MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Bibliothèque diplomatique numérique
BDN : un site des Archives diplomatiques

# Documents diplomatiques français. 1871-1914. 1e série, 1871-1900. T. 15, 2 janvier-14 nov. 1899 / Ministère des affaires [...]

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Bibliothèque diplomatique numérique
BDN : un site des Archives diplomatiques

France. Commission de publication des documents diplomatiques français. Auteur du texte. Documents diplomatiques français. 1871-1914. 1e série, 1871-1900. T. 15, 2 janvier-14 nov. 1899 / Ministère des affaires étrangères. Commission de publication des documents relatifs aux origines de la guerre de 1914. 1929-1959.

La Bibliothèque diplomatique numérique (BDN), bibliothèque numérique des Archives diplomatiques au MEAE, a été réalisée à partir des outils développés par la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour sa bibliothèque numérique Gallica. Hébergée par la BnF, elle donne accès à :

• des articles originaux de médiation culturelle et des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections des Archives diplomatiques. Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source (pour les articles : « Archives diplomatiques, Bibliothèque diplomatique numérique » ; pour les œuvres : « Source : Ministère des Affaires étrangères »)
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante, conformément aux textes en vigueur. L'utilisateur est invité à s'informer auprès des Archives diplomatiques des conditions de leur réutilisation

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : Bibliothèque nationale de France ». Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence, conformément aux textes en vigueur (en savoir plus).

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections d'autresbibliothèques ou institutions partenaires de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : [Intitulé du partenaire] ». L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces établissements des conditions de leur réutilisation.

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS
AUX
ORIGINES DE LA GUERRE DE 1914

# DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

(1871-1914)

1RE SÉRIE (1871-1900)

TOME XV

(2 JANVIER-14 NOVEMBRE 1899)

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

ALFRED COSTES
LIBRAIRE-ÉDITEUR
8, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 8

MCMLIX

59F 11

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS
AUX
ORIGINES DE LA GUERRE DE 1914

# DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

## (1871-1914)

1re SÉRIE (1871-1900)

TOME XV

(2 JANVIER-14 NOVEMBRE 1899)

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

ALFRED COSTES
LIBRAIRE-ÉDITEUR
8, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 8

MCMLIX

59 F 11
cb 244274

# DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

(1871-1914)

1re SÉRIE (1871-1900)

TOME XV

(2 JANVIER-14 NOVEMBRE 1899)

# AVANT-PROPOS.

Alors que, dans le précédent volume, la place tenue par les questions africaines avait été dominante, l'intérêt se trouve sollicité, au cours de l'année 1899, dans des directions très diverses.

La question du Haut-Nil, après le retrait de la mission Marchand, qui avait provoqué à l'automne 1898 une grave crise, trouve son épilogue dans l'arrangement conclu le 21 mars 1899 entre la France et la Grande-Bretagne. En Crète, les contestations et les négociations prolongent celles qui s'étaient développées en 1898, sans apporter d'élément nouveau. Par contre, la question d'Asie Mineure, avec la signature du premier contrat de concession relatif au réseau ferroviaire connu sous le nom de «chemin de fer de Bagdad», commence à retenir l'attention, et la question marocaine se réveille lors de l'intervention française dans la «zone des oasis» du Touat. Mais les affaires chinoises surtout sollicitent l'intérêt des gouvernements : conclusion de l'accord anglo-russe; action diplomatique des États-Unis dans la question de la «porte ouverte»; politique française dans le Yunnan. Et c'est en Afrique du Sud enfin que surgit un nouveau conflit armé, — la guerre entre la Grande-Bretagne et les Républiques boers, en octobre 1899.

La politique européenne est moins agitée par ces litiges qu'elle ne l'avait été pendant l'année précédente. L'idée d'une «alliance continentale», qui reparaît en février et en octobre 1899, reste à l'état de velléité; la détente franco-anglaise, dont l'accord africain du 21 mars a été la première manifestation, tarde à s'affirmer; les répercussions internationales de l'affaire Dreyfus, bien que le procès de Rennes ait lieu au cours de cet été 1899, ne sont pas sensiblement différentes de ce qu'elles avaient été antérieurement. Les centres d'intérêt nouveaux sont la réunion de la Conférence de La Haye qui siège de mai à juillet 1899, les échanges de vues entre la France et la Russie sur l'interprétation de l'alliance (visite de Delcassé à Saint-Pétersbourg et entre-

tiens d'État-major), enfin l'amorce d'une négociation franco-italienne au sujet de la Tripolitaine.

Dans ce volume comme dans les précédents, la Commission de publication a voulu exercer une stricte sélection parmi les documents : elle a retenu seulement ceux qui lui ont paru propres à montrer le caractère des relations entre les grandes Puissances et les répercussions des affaires extra-européennes sur ces relations. Trois exemples suffiront à indiquer quelle a été la méthode suivie :

1° Il a paru superflu de publier les procès-verbaux officiels de la Conférence de La Haye, qui sont bien connus, et les documents déjà insérés au *Livre jaune;* mais les rapports adressés par la Délégation française au Ministre des Affaires étrangères, qui étaient restés inédits, ont été reproduits, surtout lorsqu'ils concernaient les travaux de la troisième Commission, chargée des questions les plus importantes au point de vue politique. Les notes du jurisconsulte Louis Renault présentent aussi un intérêt particulier;

2° Dans les volumineux cartons relatifs aux affaires chinoises, il a paru suffisant d'examiner, au-delà des incidents locaux et des détails des controverses ferroviaires, la position prise par le Gouvernement français, en particulier les désaccords entre le Gouverneur général de l'Indochine et le Quai d'Orsay au sujet du Yunnan. Pour les affaires d'importance secondaire — délimitation du territoire à bail de Kouang-Tchéou-Ouan, et administration de la concession de Changhaï, par exemple — il y aura lieu de se reporter aux *Livres jaunes : Chine 1898-1899* et *Chine 1899-1900* ;

3° Parmi les nombreux documents relatifs au protectorat religieux exercé par la France dans l'Empire ottoman, tous ceux qui avaient un caractère épisodique ont été négligés, même lorsqu'ils contenaient des détails curieux. Seules ont été retenues les pièces relatives aux questions de principe et à l'attitude du Saint-Siège au sujet des privilèges reconnus à la France.

Par ailleurs, la Commission a publié dans le présent volume des lettres privées de M. de Noailles et de M. Barrère ; les premières étaient conservées, pour la plupart, dans les archives de l'ambassade ; les autres sont des copies, remises par M. Barrère au ministère des Affaires étrangères, sans qu'il ait été possible de les collationner avec les originaux.

Les difficultés techniques, qui sont la conséquence des dommages subis entre 1940 et 1944 par le Dépôt des archives des Affaires étrangères, ont été moindres que dans le volume précédent. Pourtant, il y a lieu de signaler que :

— les observations faites, dans l'avant-propos du tome XIV, au sujet de l'affaire Dreyfus, restent valables pour ce tome XV;

— le dossier «réservé» des relations entre la France et l'Italie est incomplet; la Commission s'est vainement efforcée de combler les lacunes en recourant aux archives de l'ambassade de France à Rome;

— le dossier «réservé» des relations franco-russes paraît être, lui aussi, incomplet; certains documents ont pu être retrouvés grâce aux archives de l'ambassade de France en Russie, qui sont conservées aux Archives nationales;

— les registres des télégrammes échangés entre Paris et Berlin mentionnent, en janvier 1899, trois télégrammes dont le texte n'a pas été transcrit sur ces registres, et dont aucune trace n'a été retrouvée dans les archives du ministère ou dans les archives de l'ambassade;

— le dossier Panama a disparu; le dossier *Canal interocéanique 1899-1900* donne uniquement quelques indications sur le projet «Nicaragua»;

— les dossiers de la *Correspondance commerciale,* qu'il aurait été fort utile de consulter, ont été partiellement détruits, en août 1944, lors des combats de la Libération de Paris.

# TABLE MÉTHODIQUE[1].

Note. — Le principe adopté pour l'établissement de cette table est le suivant :

Tous les documents qui se rapportent à une question susceptible d'être localisée géographiquement sont classés sous les rubriques relatives aux diverses régions.

Les autres documents sont classés sous les rubriques générales qui concernent les rapports entre les Puissances.

## LES RELATIONS GÉNÉRALES ENTRE LES PUISSANCES.

### I. — LA FRANCE ET LES PUISSANCES.

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| | | *a.* Les relations entre la France et l'Angleterre. | | |
| 1899 | | | | |
| 8 janv. | Berlin à Paris..... | Ambitions anglaises en Afrique. Hostilité contre la France. | D. | 8 |
| 8 | Cdt Haillot à Guerre | Attitude de la Belgique dans l'éventualité d'un conflit franco-anglais. | D. | 9 |
| 18 | Pétersbourg à Paris. | Satisfaction vraisemblable de l'Allemagne en cas de conflit franco-anglais. | D. | 26 |
| 1er févr. | M. P. Cambon à M. Delcassé. | Détente franco-anglaise.................... | L. | 55 |
| 10 | Cdt Haillot à Guerre | Moyens de neutraliser l'accession de la Belgique à une coalition anglo-allemande contre la France. | D. | 78 |
| 12 | Cap. vaisseau Fiéron à Marine. | Malgré la détente franco-anglaise, l'éventualité d'une guerre n'est pas complètement écartée. | D. | 79 |
| 21 mars. | Londres à Paris.... | Déclaration franco-anglaise pour la délimitation en Afrique centrale. | D. | 122 |
| 2 mai. | *Idem*............. | Entente souhaitable avec l'Angleterre dans les affaires chinoises. | D. | 164 |
| 11 | Pétersbourg à Paris. | Nécessité de compenser la perte de l'appui russe en Chine par une entente avec l'Angleterre. | D. | 172 |

[1] Les lettres D. L. N. T. désignent respectivement une dépêche, une lettre, une note et un télégramme.

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 23 juin. | M. P. Cambon à M. Delcassé. | Excellent effet produit à Londres par l'issue de la crise ministérielle française. | L. | 221 |
| 13 août. | Paris à Londres.... | Entretien Delcassé-Monson : découragement du Ministre devant la «mauvaise grâce» anglaise. | T. | 256 |
| 8 oct. | Rome (S.-S.) à Paris | Attitude de l'Angleterre envers le catholicisme, qui s'oppose à ses ambitions et consolide la situation de la France dans le monde. | D. | 276 |
| 31 | Washington à Paris. | Revers anglais au Transvaal. Attitude de la presse parisienne. | D. | 289 |
| 11 nov. | Londres à Paris.... | Hostilité croissante de l'opinion et de la presse anglaises contre la France. | D. | 297 |

*Voir également :* L'IDÉE D'ALLIANCE CONTINENTALE. — LES QUESTIONS AFRICAINES. LES QUESTIONS DU PROCHE-ORIENT. — LES QUESTIONS D'EXTRÊME-ORIENT.

### *b.* LES RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET LA RUSSIE.

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 2 janv. | Lt-col. Moulin à Guerre. | Nécessité d'une voie ferrée Orenbourg-Tachkent, qui améliorerait la situation militaire de la Russie en face de l'Angleterre. | D. | 3 |
| 4 | Pétersbourg à Paris. | Question de Bethléem : désir de conciliation dans les rapports franco-russes. | T. | 5 |
| 17 | Paris à Pétersbourg. | Efforts de la presse anglo-allemande pour affaiblir l'alliance franco-russe. | T. | 22 |
| 18 | Pétersbourg à Paris. | Assurances du Tsar. Préparatifs faits en Russie au moment de la crise de Fachoda. | D. | 26 |
| 20 | Rome à Paris...... | Atteinte portée aux intérêts français par le projet russe de conférence de désarmement. Certitude du Gouvernement britannique que la France resterait isolée en cas de conflit. | D. | 31 |
| 25 | Lt-col. Moulin à Guerre. | Nécessité d'un emprunt pour développer les voies ferrées stratégiques en Russie. | D. | 48 |
| 30 | *Idem*............ | Justification de la politique russe au moment de la crise de Fachoda. L'état des finances ajourne le développement des voies ferrées. | D. | 52 |
| 4 févr. | Pétersbourg à Paris. | Analyse des rapports de l'attaché militaire par l'Ambassadeur. Nécessité d'un concours financier. | D. | 63 |
| 26 | Cap. Hautefeuille à Marine. | Attitude de la Russie à la conférence du désarmement : question des sous-marins. | D. | 94 |

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 16 mars | Pétersbourg à Paris. | Intérêt du raccordement du transsibérien aux lignes transcaspiennes. Éventualité d'un concours financier. | D. | 112 |
| 31 | Copenhague à Paris. | Voyage de M. Jusserand à Pétersbourg...... | D. | 126 |
| 1er avril | Pétersbourg à Paris. | Thèses opposées des Ministres russes au sujet des chemins de fer d'Asie. Aide éventuelle de la France. | D. | 128 |
| 22 | *Idem*............ | Instructions données au délégué russe à la Conférence de La Haye. | D. | 153 |
| 2 mai | ................. | Accord anglo-russe en Chine : ses répercussions sur les rapports franco-russes. | N. | 162 |
| 2 | Londres à Paris.... | Mobiles qui l'ont dicté.................. | D. | 163 |
| 2 | *Idem*............ | *Idem*................................ | D. | 164 |
| 5 | Pétersbourg à Paris. | Importance considérable pour la France du développement des voies ferrées russes. Modalités de l'assistance financière française. | D. | 167 |
| 29 juill. | Paris à Pétersbourg. | M. Delcassé propose de se rendre en Russie.. | T. | 243 |
| 30 | Pétersbourg à Paris. | Acceptation du comte Mouravieff........... | T. | 244 |
| 30 | *Idem*............ | Objectifs possibles de l'alliance franco-russe en Asie Mineure. | D. | 246 |
| 2 août | Guerre à Aff. étr.. | Concours financier de la France pour la construction des voies ferrées russes. | D. | 249 |
| 9 | Comte Mouravieff à M. Delcassé. | Confirmation et extension des accords conclus de 1891 à 1894. | L. | 251 |
| 9 | M. Delcassé au comte Mouravieff. | *Idem*................................ | L. | 252 |
| 11 | Berlin à Paris..... | Hypothèses de la presse allemande au sujet du voyage de M. Delcassé en Russie. | D. | 253 |
| 12 | Paris à Pétersbourg. | Possibilité d'une campagne de presse tendancieuse au sujet de ce voyage. | T. | 254 |
| 12 | M. Delcassé à M. Loubet. | But et résultat du voyage du Ministre...... | L. | 255 |
| 5 sept. | Pékin à Paris...... | Caractère des relations entre les Ministres français et russes à Pékin et à Tokio. | D. | 261 |
| 15 oct. | Tanger à Paris..... | Impressions laissées en Russie par le voyage de M. Delcassé, d'après M. de Bacheracht. | D. | 280 |

*Voir également :* L'IDÉE D'ALLIANCE CONTINENTALE. — LA CONFÉRENCE DE LA HAYE.
LES QUESTIONS D'ORIENT. — LES QUESTIONS D'EXTRÊME-ORIENT.

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| | | *c.* LES RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE. | | |
| 1899 | | | | |
| 8 janv. | M. de Noailles à M. F. Faure. | Émotion de Guillaume II durant la crise de Fachoda. La politique allemande a «les mains parfaitement libres». | L. | 7 |
| 8 | Berlin à Paris..... | Attitude probable de l'Allemagne en cas de conflit franco-anglais. | D. | 8 |
| 20 | Munich à Paris.... | Vive émotion de Guillaume II, à propos de l'affaire de Fachoda, durant son voyage en Terre sainte. | D. | 30 |
| 15 févr. | M. de Noailles à M. Delcassé. | Entretien avec l'Empereur, disposé à un rapprochement avec la France. Manœuvres anglaises. | L. | 83 |
| 19 | *Idem*............ | Visite de l'Empereur qui «désire et entend» poursuivre ce rapprochement. | L. | 86 |
| 28 | Bucarest à Paris... | Opinion du Roi de Roumanie............ | D. | 97 |
| 12 avril | M. de Noailles à M. Delcassé. | Visite de vaisseaux allemands à Tunis et à Alger. | L. | 142 |
| 2 mai | Londres à Paris.... | L'entente anglo-allemande en Chine isole la France. | D. | 164 |
| 11 | *Idem*............ | Éventualité d'une entente avec l'Allemagne en Chine. | D. | 171 |
| 4 juin | Berlin à Paris..... | Entretien de l'Empereur avec l'attaché naval : nécessité d'opposer une entente franco-allemande à l'Angleterre et aux États-Unis. Visite de l'*Iphigénie* à Bergen. | D. | 202 |
| 11 | *Idem*............ | Entretien Noailles-Bülow : le terrain paraît bien préparé pour une politique commune de «porte ouverte» en Chine. | D. | 214 |
| 12 | M. de Noailles à M. Delcassé. | *Idem*............................. | L. | 216 |
| 9 juill. | *Idem*............ | Visite de l'*Iphigénie*. Un rapprochement franco-allemand assurerait au moins une tranquillité sur la frontière de l'Est. | L. | 233 |
| 30 | Pétersbourg à Paris. | La récente cordialité des rapports franco-allemands inquiète la presse russe. | D. | 246 |
| 11 août | Berlin à Paris..... | Hypothèses de la presse allemande sur les causes du voyage de M. Delcassé en Russie. | D. | 253 |
| 10 sept. | *Idem*............ | Affaire Dreyfus : le jugement de Rennes pourrait remettre en question les relations franco-allemandes. | T. | 263 |
| 14 | *Idem*............ | Attitude de la presse allemande.......... | D. | 264 |
| 18 | *Idem*............ | *Idem*. Apaisement et volte-face.......... | D. | 271 |

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 7 oct. | Constantinople à Paris. | Rôle de M. Constans auprès du Sultan. Inquiétude exprimée par le *Tageblatt*. | D. | 274 |
| 7 | Berlin à Paris..... | Politique allemande en Alsace............. | D. | 275 |
| 22 | M. de Noailles à M. Delcassé. | Entretien Noailles-Bülow : identité des intérêts franco-allemands dans les «différentes parties du monde». | L. | 283 |
| 29 | *Idem*............ | Entretien Noailles-Guillaume II : l'Empereur évoque les dangers du développement de la puissance anglaise. | L. | 287 |
| 30 | Paris à Berlin..... | Réponse aux rapports de l'Ambassadeur : le Gouvernement allemand n'a jamais formulé de véritable proposition d'entente. | T. | 288 |
| 2 nov. | M. de Noailles à M. Delcassé. | Projet d'une démarche «discrète» auprès de M. de Bülow. | L. | 290 |
| 6 | Berlin à Paris..... | Réserve de M. de Bülow................. | T. | 291 |
| 11 | Paris à Berlin..... | Nécessité d'une «extrême circonspection»... | T. | 296 |

*Voir également :* La Triple Alliance. — L'idée d'alliance continentale. Les questions d'Orient. — Les questions d'Extrême-Orient.

### *d.* Les relations entre la France et l'Italie.

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 31 janv. | Rome à Paris...... | Vote de l'accord commercial par la Chambre italienne. | D. | 53 |
| 10 févr. | *Idem*............ | Vote de cet accord par le Sénat........... | T. | 73 |
| 4 avril | M. Barrère à M. Delcassé. | Mécontentement de l'Italie après l'accord franco-anglais du 21 mars. Nécessité de donner un apaisement. | T. | 130 |
| 12 mai | *Idem*............ | Vues générales sur le rapprochement franco-italien. | L. | 173 |
| 13 | Rome à Paris...... | Entretien Barrère-Zoagli. Démenti formel d'une entente anglo-italienne durant la crise de Fachoda. Défiance suscitée en Allemagne et en Autriche par le rapprochement franco-italien. | D. | 174 |
| 18 | *Idem*............ | *Idem.* La visite de la flotte française à Cagliari émeut l'Angleterre. | D. | 178 |
| 20 | *Idem*............ | Rôle joué par les relations franco-italiennes dans la crise ministérielle. | D. | 180 |

*Voir également :* La Triple Alliance. — Les questions africaines (Tripolitaine).

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| | | *e.* LES RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET LE SAINT-SIÈGE. | | |
| 1899 | | | | |
| 23 mars | Rome (S.-S.) à Paris. | Entretien avec le cardinal Rampolla : le Saint-Siège, exclu de la Conférence de La Haye, voit là une manœuvre de la Triple Alliance contre la France et la Russie. | D. | 123 |
| 19 avril | *Idem*............ | Appréhensions causées par l'accord commercial franco-italien et les manifestations de Cagliari. | D. | 149 |
| 4 mai | *Idem*............ | *Idem.* L'Italie reste attachée à la Triplice. Manœuvres allemandes et autrichiennes. | D. | 165 |
| 22 | *Idem*............ | Pénible impression causée au Vatican par les projets de lois (liberté de l'enseignement, associations) et par le rapprochement franco-italien. | T. | 182 |
| 25 | Paris à Rome (S.-S.). | Apaisements donnés par le Président du Conseil. | T. | 186 |
| 30 | Rome à Paris...... | Préoccupations du Saint-Siège exposées par le cardinal Agliardi. | D. | 194 |
| 2 juill. | Rome (S.-S.) à Paris. | Entretien avec le cardinal Rampolla : le Saint-Siège désire que les catholiques restent «en dehors de toute compromission avec les partis hostiles à la République». | D. | 229 |
| 5 | *Idem*............ | Confiance du Pape dans la politique du nouveau Cabinet. Préoccupations causées par les projets de lois. | T. | 231 |
| 8 oct. | *Idem*............ | Réflexions générales sur les relations entre le Saint-Siège et la France. | D. | 276 |
| 13 | *Idem*............ | Rapports du clergé et des pouvoirs publics. Incidence possible sur l'influence française au Vatican. | D. | 278 |
| | | *Voir également :* LES RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE. LES QUESTIONS D'ORIENT (PROTECTORAT RELIGIEUX). | | |
| | | *f.* LES RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE. | | |
| 1899 | | | | |
| 8 janv. | Cdt Haillot à Guerre | Attitude probable de la Belgique en cas de conflit franco-anglais. | D. | 9 |
| 10 févr. | *Idem*............ | *Idem.* Conséquences et moyens d'y remédier. | D. | 78 |

## II. — LA TRIPLE ALLIANCE.

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| | | *a.* LES RELATIONS ENTRE L'ALLEMAGNE, L'AUTRICHE ET L'ITALIE. | | |
| 1899 | | | | |
| 20 janv. | Vienne à Paris..... | Revendications nationalistes des Allemands d'Autriche. | D. | 32 |
| 8 mai | Berlin à Paris..... | Méfiance de l'Allemagne envers l'Italie; sa volonté de la maintenir dans la Triplice. | D. | 168 |
| 13 | *Idem*............. | Conversation Barrère-Zoagli : méfiance suscitée en Allemagne et en Autriche par le rapprochement franco-italien. | D. | 174 |
| 18 | *Idem*............. | *Idem*.................................... | D. | 178 |
| 20 | *Idem*............. | *Idem*. Échec de la tentative du général Pelloux pour constituer un «ministère Triple Alliance». | D. | 180 |
| 31 | *Idem*............. | Bruit d'un renouvellement de la Triplice démenti par M. Barrère. Le rapprochement franco-italien provoque des remontrances de M. de Bülow au Gouvernement italien. | D. | 196 |
| | | *b.* LES RELATIONS ENTRE LA TRIPLE ALLIANCE ET LES PUISSANCES. | | |
| 1899 | | | | |
| 2 janv. | Rome à Paris...... | Question des fortifications d'Algésiras : la Grande-Bretagne a vainement essayé d'obtenir l'appui diplomatique de l'Italie. | T. | 1 |
| 3 | Berlin à Paris..... | Rapports anglo-allemands................ | D. | 4 |
| 25 | Lt-col. Moulin à Guerre. | Prévision de changements redoutables qu'amènerait pour la France la disparition de François-Joseph. | D. | 48 |
| 9 févr. | Londres à Paris.... | Pessimisme de Lord Salisbury : les dangers russe et allemand en cas de démembrement de l'Autriche. | D. | 72 |
| 28 | Bucarest à Paris... | Exigences de la Hongrie envers l'Autriche : inquiétude du Roi de Roumanie. | D. | 97 |
| 10 mars | Berlin à Paris..... | Efforts tentés pour une entente générale entre l'Allemagne et les États-Unis. | D. | 109 |
| 18 | Lt-col. Moulin à Guerre. | Hypothèses émises dans les milieux militaires russes sur l'attitude des Puissances en cas de démembrement de l'Autriche. | D. | 115 |
| 30 avril | M. de Noailles à M. Delcassé. | Impression pénible causée à Berlin par le discours Coghlan. | L. | 160 |
| 11 mai | Londres à Paris.... | Ambitions de l'Allemagne en Chine : préoccupations de Lord Salisbury. | D. | 171 |

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 13 mai | Rome à Paris...... | Entretien Barrère-Zoagli : démenti formel d'une entente italo-anglaise durant la crise de Fachoda. Critique de la politique anglaise à l'égard de l'Italie. | D. | 174 |
| 18 | *Idem*............ | Amertume que causent à l'amiral Canevaro les défections de l'appui anglais. | D. | 178 |
| 9 juill. | M. de Noailles à M. Delcassé. | Politique de l'Allemagne envers les grandes Puissances et les États-Unis. | L. | 233 |
| 19 août | Berlin à Paris..... | Projet de voyage de Guillaume II à Londres. Opinions émises sur les motifs de ce voyage. | D. | 257 |
| 24 | Lt-col. Moulin à Guerre. | Tentatives de Guillaume II pour amener une rencontre avec Nicolas II. Hésitations du Tsar. | D. | 258 |
| 16 sept. | Berlin à Paris..... | Avances de Guillaume II. Réserve du Tsar.. | D. | 269 |
| 22 oct. | M. de Noailles à M. Delcassé. | Projet de voyage de Guillaume II en Angleterre : attitude de la presse allemande. | L. | 283 |
| 25 | Lisbonne à Paris.. | *Idem.* Appréhensions à Lisbonne.......... | D. | 285 |
| 29 | M. de Noailles à M. Delcassé. | Efforts de Guillaume II pour obtenir du Reichstag l'accroissement des forces navales. | L. | 287 |
| 2 nov. | *Idem*............ | Visite des souverains russes à Potsdam. Hypothèses sur les conversations politiques probables lors du voyage de Guillaume II à Londres. | L. | 290 |
| 9 | Rome à Paris...... | Anglophilie du Cabinet italien. Réaction de l'opinion. | D. | 294 |
| 12 | Berlin à Paris..... | Visite du Tsar à Potsdam................ | D. | 299 |

## III. — L'IDÉE D'ALLIANCE CONTINENTALE (ALLEMAGNE, RUSSIE, FRANCE).

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 18 janv. | Pétersbourg à Paris. | Inopportunité de réaliser une alliance continentale. Mais la Russie pourrait, plus tard, être un intermédiaire utile. | D. | 26 |
| 30 juill. | *Idem*............ | La presse et l'opinion russes jugent cette alliance impossible. | D. | 246 |
| 11 août | Berlin à Paris..... | Voyage de M. Delcassé en Russie : interprétation donnée par la presse allemande. | D. | 253 |
| 12 | Paris à Pétersbourg. | Nécessité de démentir la conclusion d'accords dirigés contre l'Angleterre. | T. | 254 |

*Voir également :* Les relations entre la France et l'Allemagne.

## IV. — LA CONFÉRENCE DE LA HAYE.


| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 11 janv. | Pétersbourg à Paris. | Envoi de la circulaire russe du 30 décembre 1898/11 janvier 1899. | D. | 12 |
| 20 | Munich à Paris.... | Avis de M. Isvolsky, ministre de Russie à Munich. | D. | 30 |
| 20 | Rome à Paris...... | Avis de l'amiral Canevaro................ | D. | 31 |
| 29 | Rome (S.-S.) à Paris. | Question de la représentation du Vatican dans une conférence éventuelle : l'Italie ne veut pas l'admettre. | D. | 50 |
| 3 févr. | Rome à Paris...... | *Idem*.................................. | T. | 60 |
| 4 | Berlin à Paris..... | Attitude de l'Allemagne devant la circulaire russe. | D. | 62 |
| 5 | Marine à Aff. étr... | Projet russe. Avis de M. Lockroy.......... | D. | 65 |
| 7 | Guerre à Aff. étr... | *Idem*. Avis de M. de Freycinet........... | D. | 69 |
| 8 | ................ | Observations de M. L. Renault sur les différents thèmes proposés à l'examen d'une conférence. | N. | 71 |
| 10 | Pétersbourg à Paris. | La conférence se tiendra à La Haye....... | T. | 74 |
| 10 | Paris à Pétersbourg. | Le Gouvernement français accepte de participer à la conférence. | D. | 75 |
| 15 | Pétersbourg à Paris. | La question de la représentation du Vatican n'est pas résolue. | D. | 82 |
| 23 | Rome à Paris...... | L'Italie s'abstiendra si le Saint-Siège prend part à la conférence. | T. | 89 |
| 3 mars | *Idem*............ | Le Saint-Siège menace de rappeler l'internonce à La Haye. | T. | 103 |
| 8 | *Idem*............ | Embarras de l'Italie..................... | D. | 108 |
| 23 | Rome (S.-S.) à Paris. | Les exigences italiennes sont appuyées par l'Allemagne et par l'Autriche, d'après le cardinal Rampolla. | D. | 123 |
| 31 | Copenhague à Paris. | Le Tsar sans illusion sur l'issue de la conférence. | D. | 126 |
| 7 avril | M. de Stuers à M. Delcassé. | Invitation des Pays-Bas au Gouvernement français. | L. | 132 |
| 9 | Rome à Paris...... | Démarche russe. Refus définitif du Cabinet italien d'admettre un délégué du Vatican. | T. | 133 |
| 19 | Rome (S.-S.) à Paris. | Déception du Saint-Siège devant le silence de la France. | D. | 149 |
| 22 | Pétersbourg à Paris. | Instructions du Gouvernement russe à son délégué. | D. | 153 |

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 27 avril | Copenhague à Paris. | Conférence de La Haye : l' «Association pour la paix» demande que la neutralisation du Danemark y soit décidée. Conséquences éventuelles pour la France. | D. | 158 |
| 10 mai | ................. | Avis du comte Münster : éviter une discussion générale. | N. | 169 |
| 15 | Paris à La Haye... | Instructions données à la délégation française. | D. | 175 |
| 16 | Berlin à Paris..... | Programme de la conférence. Avis de M. de Bülow. | D. | 177 |
| 20 | Rome à Paris...... | *Idem*. Avis de M. Visconti-Venosta.......... | D. | 181 |
| 25 | La Haye à Paris.... | Entretien Léon Bourgeois-Welsersheimb : un échec serait regrettable pour l'Autriche-Hongrie. | D. | 187 |
| 26 | *Idem*............ | Dépôt du projet russe (arbitrage) et du projet anglais (tribunal permanent). | D. | 188 |
| 26 | M. L. Renault à M. Beau. | Impressions du délégué technique.......... | L. | 189 |
| 29 | La Haye à Paris.... | Note de M. L. Renault sur la question d'arbitrage. | D. | 192 |
| 3 juin | ................. | Examen des cas d'arbitrage obligatoire par M. Léon Bourgeois. | N. | 199 |
| 3 | La Haye à Paris.... | Examen du projet russe. L'idée d'un tribunal permanent paraît faire des progrès. | D. | 200 |
| 6 | Paris à La Haye.... | Examen par le Ministre des problèmes posés par les projets russe et anglais. | D. | 204 |
| 7 | *Idem*............ | Amendement à apporter au projet russe. Projet de M. Delcassé. | D. | 205 |
| 8 | Marine à Aff. étr... | Impossibilité de faire prévaloir le principe du respect de la propriété privée sur mer. | D. | 208 |
| 8 | La Haye à Paris.... | Note du général Mounier sur les conditions dans lesquelles les États pourraient modifier les fusils employés dans leurs armées. | D. | 209 |
| 10 | Paris à La Haye.... | Le Ministre autorise la signature du texte adopté par la commission d'arbitrage. | D. | 212 |
| 10 | La Haye à Paris.... | Examen du projet de tribunal permanent.... | D. | 213 |
| 16 | *Idem*............ | Avis de M. L. Renault sur les vues exposées, le 7 juin, par M. Delcassé. | N. | 217 |
| 17 | *Idem*............ | Départ pour Berlin du délégué allemand, avant la discussion du projet anglais. | T. | 218 |
| 19 | *Idem*............ | Exposé de M. L. Renault sur les cas d'arbitrage obligatoire. | N. | 220 |

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 30 juin | La Haye à Paris... | Rejet des propositions russes sur la limitation des armements. | T. | 224 |
| 30 | Rome à Paris...... | Refus du Gouvernement allemand d'accepter une autorité arbitrale et une limitation d'armements. | T. | 225 |
| 2 juill. | La Haye à Paris.... | Examen de la proposition russe de limitation des effectifs et des budgets militaires. | D. | 228 |
| 4 | Guerre à Aff. étr... | Question du lancement de matières inflammables par ballons. | D. | 230 |
| 5 | La Haye à Paris.... | Examen de l'ensemble de l'acte général..... | D. | 232 |
| 9 | *Idem*............ | Violente diatribe du comte Münster contre l'action des Russes à propos d'un arbitrage international. | D. | 234 |
| 10 | .................. | Inconvénients des articles 26 et 27 de la convention d'arbitrage, d'après la Direction politique. | N. | 235 |
| 18 | La Haye à Paris.... | Acceptation de l'amendement de l'article 26.. | D. | 238 |
| 18 | *Idem*............ | Discussion du rapport des sous-commissions de la guerre et de la marine. | D. | 239 |
| 27 | Paris à La Haye.... | Autorisation de signer le protocole final. Réserves de M. Delcassé. | T. | 241 |

*Voir également :* Les relations entre la France et la Russie.

## V. — L'AFFAIRE DREYFUS.

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 30 mai | Berlin à Paris..... | Article du *Figaro* du 29 mai : l'Ambassadeur affirme n'en pas avoir été l'inspirateur. | T. | 193 |
| 1er juin | *Idem*............ | Désir de démentir la «fausse déclaration» du *Figaro*. | T. | 197 |
| 2 | Paris à Berlin..... | Article du *Figaro* : l'allégation est inexacte; mais le démenti est superflu, car la déposition de M. Paléologue ne peut en rien s'appliquer à M. de Noailles. | T. | 198 |
| 30 août | Berlin à Paris..... | Intention d'un journaliste de solliciter le témoignage du colonel de Schwartzkoppen au procès de Rennes. | T. | 260 |
| 6 sept. | *Idem*............ | Refus du Gouvernement allemand.......... | T. | 262 |
| 10 | *Idem*............ | Indignation de la presse allemande au sujet du jugement de Rennes. Article du *Reichsanzeiger*. | T. | 263 |
| 14 | *Idem*............ | Lent recul dans la campagne hostile de la presse allemande. | D. | 264 |
| 15 | *Idem*............ | Article de la *Kölnische Zeitung* : la déclaration du *Reichsanzeiger* a bien été connue du Conseil de guerre de Rennes. | D. | 267 |
| 18 | *Idem*............ | Apaisement et volte-face complète de la presse. | D. | 271 |
| 18 | Londres à Paris.... | Compte rendu de la réunion de *Hyde Park* en l'honneur de Mme Dreyfus. Lettre du cardinal Vaughan. | D. | 272 |
| 7 oct. | Berlin à Paris..... | Répercussion de l'affaire Dreyfus en Alsace... | D. | 275 |
| 8 | Rome (S.-S.) à Paris | Réflexions du cardinal Rampolla relatives à l'attitude de l'Angleterre et à la lettre du cardinal Vaughan. | D. | 276 |

# LES LITIGES ET LES CONFLITS.

## I. — LES QUESTIONS AFRICAINES.

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| | | *a.* Les questions du Haut-Nil, d'Égypte et d'Éthiopie. | | |
| 1899 | | | | |
| 4 janv. | Le Caire à Paris... | Projet anglais d'opérations contre l'Abyssinie. | T. | 6 |
| 10 | *Idem*............. | Politique anglaise au Soudan.............. | T. | 10 |
| 10 | Bruxelles à Paris... | Rôle possible du Roi Léopold dans le règlement franco-anglais des questions du Haut-Nil et du Bahr el Ghazal. | D. | 11 |
| 12 | Londres à Paris.... | Évacuation de Fachoda. Possibilité d'ouvrir une négociation à Londres. | T. | 14 |
| 13 | *Idem*............. | Solution personnelle exposée par M. P. Cambon à Lord Salisbury. | D. | 15 |
| 13 | Rome à Paris...... | Raisons pour lesquelles l'Italie considère comme improbable un conflit franco-anglais. | D. | 17 |
| 14 | M. Delcassé à M. P. Cambon. | Conversation de l'Ambassadeur, le 11 janvier, avec Lord Salisbury. | L. | 19 |
| 15 | Paris à Addis-Abeba | Suggestion de Ménélik à propos des rives du Nil. Manœuvres anglaises et précautions à prendre du côté italien. | T. | 20 |
| 17 | Paris à Londres.... | Approbation donnée aux vues exposées par M. P. Cambon, qui peuvent donc servir de base aux négociations. | T. | 23 |
| 18 | Londres à Paris.... | Conversation Cambon-Salisbury : protestation probable de la Turquie; prétentions éventuelles de l'Italie sur la Tripolitaine. | T. | 25 |
| 19 | Le Caire à Paris... | Avis du Khédive : indifférence du Sultan quant aux projets anglais sur le Soudan. | T. | 27 |
| 20 | *Idem*............ | Texte de la convention anglo-égyptienne du 19 janvier. | T. | 29 |
| 20 | *Idem*............. | Discours de Lord Cromer : organisation du Soudan. | D. | 33 |
| 21 | Londres à Paris.... | Le projet de délimitation proposé par M. P. Cambon servira de base à la négociation. | T. | 34 |
| 21 | *Idem*............. | *Idem.* Accueil assez favorable du Cabinet britannique. Nécessité de constituer une commission mixte. | D. | 38 |
| 21 | M. P. Cambon à M. Delcassé. | La ligne de partage des eaux entre le sud tripolitain et le Haut-Oubangui pourrait être adoptée pour fixer la limite des zones d'influence respectives. | L. | 40 |

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 24 janv. | M. Delcassé à M. P. Cambon. | Approbation du Ministre.................. | L. | 43 |
| 25 | Londres à Paris.... | Remise à Lord Salisbury du tracé de délimitation. | T. | 45 |
| 25 | M. P. Cambon à M. Delcassé. | Impression favorable produite par le discours de M. Delcassé, le 23 janvier. La discussion portera sur le Darfour. | L. | 46 |
| 25 | Le Caire à Paris... | Convention du 19 janvier : réactions diverses en Égypte. | D. | 47 |
| 30 | Colonies à Aff. étr. | Situation à Fachoda en novembre 1898 : la reconnaissance Mangin vers l'Est. | D. | 51 |
| 1er févr. | M. P. Cambon à M. Delcassé. | Examen à Londres du projet français. Détente. | L. | 55 |
| 2 | Londres à Paris.... | Projet de délimitation «imaginé» par Lord Cromer. | T. | 57 |
| 6 | Bruxelles à Paris... | Entretien du Roi et de Cecil Rhodes. Demande de concours éventuel pour établir le télégraphe et le chemin de fer du Cap au Caire. | D. | 66 |
| 7 | Addis-Abeba à Paris | Arrivée de la mission Marchand en Abyssinie. | T. | 67 |
| 7 | Paris à Londres.... | M. Delcassé consent à sacrifier le Darfour à condition de conserver Dem Ziber, dans le Bahr el Ghazal. | D. | 68 |
| 8 | Londres à Paris.... | *Idem.* Refus de Lord Salisbury............. | T. | 70 |
| 10 | Paris à Londres.... | Acceptation des revendications anglaises; désir de rattacher l'accord éventuel à celui du 14 juin 1898. | D. | 76 |
| 10 | Londres à Paris.... | La présence du pavillon français au Bahr el Ghazal est inacceptable. Les prétentions turques préoccupent Lord Salisbury. | D. | 77 |
| 15 | *Idem*............. | Lord Salisbury consent à lier la convention de délimitation à celle du 14 juin 1898. | T. | 81 |
| 16 | *Idem*............. | Premier projet d'accord proposé par M. P. Cambon. | D. | 84 |
| 19 | M. de Noailles à M. Delcassé. | Vive émotion de Guillaume II durant la crise de Fachoda. Ses réactions. | L. | 86 |
| 21 | Paris à Londres.... | Acceptation du projet Cambon. Rectifications à y apporter. | T. | 87 |
| 22 | Londres à Paris.... | Remise d'un tracé par Lord Salisbury. L'accord paraît possible. Question de la liberté commerciale. | D. | 88 |

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 24 févr. | Le Caire à Paris... | Préoccupation des militaires anglais au sujet des Derviches. | T. | 90 |
| 25 | Paris à Londres.... | Commentaires sur le tracé anglais. Réserver la question de liberté commerciale. | D. | 92 |
| 27 | Londres à Paris.... | *Idem.* Remise à Lord Salisbury d'un second projet. | D. | 96 |
| 27 | ................ | Prétentions de la Turquie sur l'hinterland de la Tripolitaine. La devancer dans l'occupation des oasis. | N. | 98 |
| 2 mars | Londres à Paris.... | Remise, par Lord Salisbury, d'un contre-projet. | D. | 102 |
| 7 | M. Delcassé à M. P. Cambon. | Examen de ce contre-projet. Modifications désirables. | L. | 106 |
| 15 | Londres à Paris.... | Proposition, par Lord Salisbury, de confier à une commission le soin d'établir le tracé. | T. | 111 |
| 18 | *Idem*............ | Nouvel entretien : envoi d'une rédaction commune. | T. | 114 |
| 19 | Paris à Londres.... | Approbation du Ministre.................. | T. | 116 |
| 19 | Londres à Paris.... | Rédaction proposée par Lord Salisbury; accord de principe; une commission réglera les détails. | T. | 117 |
| 19 | M. Delavaud à M. Lecomte. | Préparation urgente de l'exposé des motifs à déposer à la Chambre. | L. | 118 |
| 20 | Paris à Londres.... | Rectifications à apporter au texte anglais.... | T. | 119 |
| 20 | Londres à Paris.... | Modifications consenties ou refusées par Lord Salisbury. | T. | 120 |
| 21 | Paris à Londres.... | Autorisation de signer le texte établi......... | T. | 121 |
| 21 | Londres à Paris.... | Texte de la déclaration franco-anglaise du 21 mars. | D. | 122 |
| 1er avril | Circulaire......... | Remise, le 29 mars, d'une note turque relative aux conséquences de l'accord en Tripolitaine. | D. | 127 |
| 18 | Le Caire à Paris... | Intrigues anglaises contre le Khédive auprès du Sultan. | T. | 147 |
| 13 mai | Rome à Paris...... | Entretien Barrère-Zoagli : démenti formel d'une entente anglo-italienne durant la crise de Fachoda. | D. | 174 |
| 19 | Munir Bey à M. Delcassé. | Exposé des motifs qui justifient les réclamations turques. | L. | 179 |
| 24 | Addis-Abeba à Paris | Tenter avec l'Italie un essai de neutralisation de l'Abyssinie, avec l'adhésion de l'Angleterre et de la Russie. | T. | 185 |

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 29 mai | Paris à Constantinople. | Réponse du Gouvernement français à la Turquie. | D. | 191 |
| 30 | Londres à Paris.... | Projet de neutralisation de l'Abyssinie : point de vue de M. Cambon. | D. | 195 |
| 9 juin | Pétersbourg à Paris. | *Idem.* Point de vue du comte Mouravieff..... | D. | 211 |
| 12 | Addis-Abeba à Paris | Communication à Ménélik de l'accord du 21 mars; il estime nécessaire une entente avec l'Angleterre. | T. | 215 |
| 1er juill. | Le Caire à Paris... | Visées anglaises sur l'Abyssinie. Sa neutralisation : point de vue de M. Cogordan. | D. | 227 |
| 2 août | Paris à Addis-Abeba | Éventualité de la neutralisation de l'Abyssinie : quelles seraient les concessions du Négus et les prétentions des Puissances? | D. | 248 |


*Voir également :* Appendice : *Texte de la Convention anglo-française du 14 juin 1898.*
Les relations entre la France et l'Angleterre.

## b. La question de Tripolitaine.


| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 2 janv. | Rome à Paris...... | Bruit de préparatifs français en vue d'un passage de la frontière tripolitaine. | T. | 1 |
| 21 | Paris à Londres.... | Prétentions de l'Italie sur Tripoli.......... | D. | 35 |
| 21 | M. Delcassé à M. P. Cambon. | *Idem.* Assurances tacites données par le Ministre à l'Italie. | L. | 36 |
| 23 | Londres à Paris.... | *Idem.* Démarche probable de l'Ambassadeur d'Italie. | D. | 41 |
| 23 | M. P. Cambon à M. Delcassé. | *Idem*................................ | L. | 42 |
| 2 avril | M. Barrère à M. Delcassé. | Inquiétude de l'Italie quant au sort de la Tripolitaine : nécessité de la rassurer. | T. | 129 |
| 4 | *Idem*............ | Mécontentement de l'Italie après l'accord franco-anglais du 21 mars. Nécessité d'un apaisement. | T. | 130 |
| 5 | Paris à Rome...... | Réponse du Ministre, qui ne comprend pas les susceptibilités italiennes, mais accepte de donner des assurances. | D. | 131 |
| 11 | Rome à Paris...... | Démarche de M. Barrère : une déclaration franco-anglaise de désintéressement est désirée par le Ministre italien. | D. | 135 |
| 12 | ................. | Objections de la Direction politique à la remise d'une déclaration. | N. | 137 |

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 12 avril | Rome à Paris...... | Projets italiens de déclaration remis à M. Barrère. | D. | 138 |
| 12 | M. Barrère à M. Delcassé. | Conversation Barrère-Canavero : M. Delcassé a-t-il dit au comte Tornielli que l'Italie pourrait «prendre Tripoli»? | L. | 141 |
| 14 | Paris à Rome...... | Démenti du Ministre.................... | T. | 143 |
| 15 | .................. | Observations complémentaires de la Direction politique relatives au projet italien. | N. | 145 |
| 15 | M. Barrère à M. Beau. | Avis de M. Barrère : ce projet est inacceptable, mais il est nécessaire de faire «quelque chose». | L. | 146 |
| 19 | Paris à Rome...... | Apaisements donnés à la Turquie au sujet de la Tripolitaine. | T. | 148 |
| 21 | Rome à Paris...... | Satisfaction de l'amiral Canevaro : d'après le comte Tornielli, M. Delcassé ne refuse pas une conversation. | T. | 152 |
| 12 mai | M. Barrère à M. Delcassé. | Vues générales sur le rapprochement franco-italien. | L. | 173 |
| 13 | Rome à Paris...... | Entretien Barrère-Zoagli : méfiance suscitée par ce rapprochement. | D. | 174 |
| 20 | *Idem*............. | Entretien Visconti-Venosta-Barrère : désir du Ministre d'échanger des «explications confidentielles» pour éviter un malentendu dans la question tripolitaine. | D. | 181 |
| 11 nov. | *Idem*............. | Entretien Luzzatti-Barrère : reprise des conversations. Point de vue du marquis Visconti-Venosta. | D. | 298 |
| 13 | Paris à Rome...... | Attendre les propositions, sans prendre d'initiative. | T. | 300 |

*Voir également* : Les relations entre la France et l'Italie.

### c. La question des colonies portugaises.

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 8 janv. | M. de Noailles à M. F. Faure. | L'entente anglo-allemande de 1898 et les colonies portugaises. | L. | 7 |
| 11 | Lisbonne à Paris... | Relations du Portugal avec l'Espagne, l'Allemagne et l'Angleterre. | D. | 13 |
| 2 févr. | *Idem*............. | Recherche par le Cabinet de Lisbonne de l'appui anglais pour échapper à la pression allemande. Hypothèses relatives à ces négociations anglo-portugaises. | D. | 58 |

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 12 avril | Lisbonne à Paris... | Motifs possibles de la présence d'une escadre allemande à Lisbonne. Compétitions et intérêts des différentes Puissances. | D. | 139 |
| 12 | M. de Noailles à M. Delcassé. | Mobiles probables de l'entente anglo-allemande. | L. | 142 |
| 20 | Lisbonne à Paris... | Politiques allemande et anglaise au Portugal. Intérêts belges et français. | D. | 151 |
| 15 mai | ................. | État des pourparlers financiers. Conséquences de l'accord anglo-allemand. Intérêts français dans les colonies portugaises. Démarches éventuelles à Berlin et à Londres. Démonstrations navales à Lisbonne. | N. | 176 |
| 28 | Lisbonne à Paris... | Visite des escadres allemande et anglaise. Recherche de l'appui britannique contre les ambitions allemandes. | D. | 190 |
| 12 juill. | *Idem*............. | Aucun engagement n'aurait été contracté au sujet de la baie de Delagoa. Réticences à l'égard des ouvertures de l'Angleterre. | D. | 236 |
| 14 sept. | *Idem*............. | Aboutissement des négociations anglo-portugaises. Quelles seront les réactions allemandes? | D. | 265 |
| 1er oct. | Berlin à Paris..... | L'attitude de l'Allemagne dans la question du Transvaal est-elle en relation avec l'accord anglo-allemand de 1898? | D. | 273 |
| 13 | Londres à Paris.... | M. de Soveral dément la cession de Lourenço Marques à l'Angleterre. | D. | 277 |
| 21 | Berlin à Paris..... | L'arrangement anglo-allemand, basé sur la faillite du Portugal, serait devenu caduc, d'après M. de Pindella. | D. | 282 |
| 25 | Lisbonne à Paris... | Démenti donné aux Communes d'un traité secret anglo-portugais concernant Delagoa. Ambitions allemandes dans l'Angola. Défiance à Lisbonne. | D. | 285 |


*d.* Le Maroc.


| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 30 mars | Paris à Tanger..... | Affaire Missoum. Éventualité d'une démonstration navale. | D. | 124 |
| 11 avril | Tanger à Paris..... | *Idem.* Questions à régler avec le Maghzen.... | T. | 134 |
| 12 | *Idem*............. | Propositions relatives à la pression qu'il serait possible d'exercer sur le Maghzen : ultimatum et démonstration navale. | D. | 140 |

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 23 avril | Paris à Tanger..... | Examen de ces propositions par le Ministre; réserves formulées à leur sujet. | T. | 154 |
| 29 | ................. | Examen d'un plan d'action navale par la Direction politique. | N. | 159 |
| 7 juin | ................. | Examen des projets d'occupation des oasis par la Direction politique. | N. | 206 |
| 21 juill. | El Biar à Paris..... | Avis du Gouverneur général de l'Algérie : nécessité de régler la question du Touat. | T. | 240 |
| 15 oct. | Tanger à Paris..... | Tentatives faites par l'Espagne auprès de la Russie et de l'Allemagne pour faire appuyer ses revendications au Maroc. | D. | 280 |

*e.* La question de Madagascar.

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 12 janv. | Londres à Paris.... | La situation à Madagascar préoccupe l'opinion anglaise. | T. | 14 |
| 13 | *Idem*............ | Mécontentement causé par les mesures dirigées contre le commerce anglais. | D. | 15 |
| 21 | *Idem*............ | Importance de cette question............. | T. | 34 |
| 21 | ................. | Examen du régime douanier à Madagascar... | N. | 37 |
| 21 | Londres à Paris.... | Danger d'un arrangement qui serait basé sur des «compensations entre Terre-Neuve et Madagascar». | D. | 39 |
| 21 | M. P. Cambon à M. Delcassé. | Gravité du différend. Nécessité de réduire les tarifs douaniers. | L. | 40 |
| 24 | M. Delcassé à M. P. Cambon. | Approbation du Ministre................. | L. | 43 |

*f.* L'Afrique du Sud (Transvaal).

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 30 avril | M. de Noailles à M. Delcassé. | Des difficultés au Transvaal pourraient révéler la portée de l'accord anglo-allemand d'août 1898. | L. | 160 |
| 28 mai | Lisbonne à Paris... | Bruit d'envoi de troupes portugaises à Lourenço Marques. Neutralité difficile en cas de conflit anglo-boer. | D. | 190 |
| 17 juin | Paris à Pretoria... | Entretien Delcassé-Leyds ; état de l'opinion française; nécessité de faire des concessions. | T. | 219 |

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 12 juill. | Lisbonne à Paris... | Démarches anglaises pour obtenir du Portugal un acte affirmant l'alliance. Bruit d'un dépôt d'armes consenti par ce dernier à Lourenço Marques. | D. | 236 |
| 7 août | Le Cap à Paris.... | Résumé de la question du Transvaal par Sir A. Milner. Propositions britanniques. Attitude du Transvaal. | D. | 250 |
| 14 sept. | Lisbonne à Paris... | Neutralité du Portugal et éventualité d'une occupation britannique de Lourenço Marques. | D. | 265 |
| 14 | Berlin à Paris..... | Accord des cercles officiels allemands et de l'opinion pour la neutralité dans le conflit. | D. | 266 |
| 16 | Paris au Cap...... | Motifs de l'attitude réservée du Gouvernement français. | D. | 268 |
| 1er oct. | Berlin à Paris..... | Neutralité absolue de l'Allemagne.......... | D. | 273 |
| 13 | Londres à Paris.... | Projets anglais sur Lourenço Marques : ils ne sont pas d'une réalisation proche, d'après M. de Soveral. | D. | 277 |
| 13 | Washington à Paris. | Neutralité des États-Unis. Les sympathies vont à l'Angleterre malgré les réactions d'une minorité. | D. | 279 |
| 22 | M. de Noailles à M. Delcassé. | L'arrangement anglo-allemand d'août 1898 ne lie pas l'Allemagne, affirme M. de Bülow. | L. | 283 |
| 25 | Lisbonne à Paris... | Abandon par l'Angleterre des prétentions sur Delagoa et Lourenço Marques, afin de tenir le Portugal en dehors du conflit. | D. | 285 |
| 29 | M. de Noailles à M. Delcassé. | Opinion de Guillaume II sur les causes de la guerre. | L. | 287 |
| 31 | Washington à Paris. | Rumeurs d'une intervention des Cabinets européens. Dispositions favorables des États-Unis. | D. | 289 |
| 7 nov. | Berlin à Paris..... | Démenti de l'Agence Wolff relatif à une médiation des Puissances et à un refus allemand. | T. | 292 |
| 8 | Paris à Berlin..... | L'Angleterre convaincue de la neutralité allemande. | T. | 293 |
| 9 | Rome à Paris...... | Stupeur causée en Italie par les déboires de l'armée anglaise. | D. | 294 |
| 10 | Londres à Paris.... | Résumé de la situation militaire britannique. | D. | 295 |
| 11 | *Idem*............ | Énervement de l'opinion, causé par les échecs subis au Transvaal. | D. | 297 |


*Voir également :* Les relations entre la France et l'Allemagne.

## II. — LES QUESTIONS DU PROCHE-ORIENT.

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| | | *a.* La Crète. | | |
| 1899 | | | | |
| 13 janv. | M. P. Cambon à M. Delcassé. | Nécessité de donner au Sultan une preuve d'impartialité dans la question crétoise. | L. | 16 |
| 18 | La Canée à Paris... | Mauvaise foi du général Chermside envers le Prince Georges. | T. | 24 |
| 20 | *Idem*........... | Protestation du Prince Georges........... | T. | 28 |
| 2 févr. | Athènes à Paris.... | Difficultés financières éprouvées par le Prince. | T. | 56 |
| 19 | M. de Noailles à M. Delcassé. | Difficultés politiques du Prince.......... | L. | 86 |
| 27 | La Canée à Paris.. | L'assemblée crétoise a établi le projet de constitution. | T. | 95 |
| 16 mars | Pétersbourg à Paris. | Le Tsar préoccupé par l'attitude anglaise. Nécessité d'un accord russo-italo-français. | D. | 112 |
| | | *b.* Les Balkans. | | |
| 1899 | | | | |
| 16 janv. | Pétersbourg à Paris. | Troubles en Macédoine. Réformes demandées par l'Italie. Attitude de la Russie. | T. | 21 |
| 2 févr. | Athènes à Paris.... | Événements de Macédoine et tension turco-bulgare. | T. | 56 |
| 5 | Paris à Constantinople. | Nécessité d'appeler l'attention du Sultan sur la situation en Macédoine. | T. | 64 |
| 19 | M. de Noailles à M. Delcassé. | Guillaume II, sans inquiétude, n'est pas partisan des réformes. | L. | 86 |
| | | *c.* Le chemin de fer de Bagdad. | | |
| 1899 | | | | |
| 23 mai | ................. | Arrangement conclu entre les compagnies allemande et française Anatolie et Smyrne-Cassaba; participations respectives dans la construction Bagdad-Bassora. | N. | 184 |
| 30 juill. | Pétersbourg à Paris. | Inquiétude de la Russie................. | D. | 246 |
| 7 oct. | Constantinople à Paris. | Efforts des financiers anglais pour obtenir une participation. Refus de la *Deutsche Bank*. Refus probable du Sultan. | D. | 274 |

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| | | *d.* Le protectorat religieux. | | |
| 1899 | | | | |
| 2 janv. | Rome (S.-S.) à Paris. | Représentation de la Turquie au Vatican. Possibilité d'une entente avec l'Allemagne pour entraver le protectorat français. | T. | 2 |
| 4 | Pétersbourg à Paris. | Question de l'escalier nord à Bethléem..... | T. | 5 |
| 18 | *Idem*............ | *Idem.* Désir du Tsar de la résoudre........ | D. | 26 |
| 31 | *Idem*............ | *Idem.* Progrès de la propagande orthodoxe et action allemande. | D. | 54 |
| 25 févr. | Rome (S.-S.) à Paris. | Appui donné par le Pape au protectorat de la France. Attitude de l'Allemagne. | D. | 93 |
| 24 juin | Constantinople à Paris. | Question de Bethléem : la traiter avec la Porte sans intervention de la Russie. | T. | 222 |
| 29 août | Rome (S.-S.) à Paris. | L'influence accrue de l'Angleterre et de la Russie en Chine incite le Vatican à désirer l'établissement d'une délégation apostolique à Pékin. | D. | 259 |
| | | *e.* La question de Mascate. | | |
| 1899 | | | | |
| 12 févr. | Cap. vaisseau Fiéron à Marine. | La France demande un port à l'iman de Mascate. La Grande-Bretagne s'y oppose. | D. | 79 |
| 26 | Cap. Hautefeuille à Marine. | La Grande-Bretagne n'a pas à intervenir à Mascate, d'après le comte Mouravieff. | D. | 94 |
| 13 août | Paris à Londres... | Mauvaise volonté de l'Angleterre dans le règlement de cette affaire. | T. | 256 |

## III. — LES QUESTIONS D'EXTRÊME-ORIENT ET DU PACIFIQUE.


| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| | | *a.* La rivalité entre les Puissances en Chine. | | |
| 1899 | | | | |
| 3 janv. | Berlin à Paris..... | Tentatives anglaises pour limiter l'influence franco-russe. | D. | 4 |
| 14 | Pékin à Paris...... | Conditions d'établissement de lignes de chemins de fer françaises dans la Chine du Sud. Destructions de missions espagnoles et allemandes. | T. | 18 |
| 24 | *Idem*............ | Prétentions britanniques dans le Yang-Tse.. | D. | 44 |
| 25 | Tokio à Paris...... | Voyage de Lord Beresford. Politique anglaise au Japon et en Chine. | D. | 49 |
| 3 févr. | Paris à Rome...... | Visées de l'Italie sur San-Moun. Appui britannique. | T. | 59 |
| 4 | Pékin à Paris...... | Ouverture de Nan Ning-fou.............. | T. | 61 |
| 14 | Paris à Pékin...... | Visées italiennes en Chine. Appui britannique. | T. | 80 |
| 25 | Pékin à Paris...... | Tactique des autorités chinoises pour limiter la concession française à Changhaï. | T. | 91 |
| 1er mars | Paris à Pékin...... | Réclamations françaises relatives à la délimitation de Kouang-Tchéou-Ouan et à la concession de Changhaï. | T. | 99 |
| 1er | Pékin à Paris...... | Le Tsong-li-Yamen n'accepte pas la demande d'une station navale à San-Moun par l'Italie. | T. | 100 |
| 2 | M. Doumer à Colonies. | Formation d'une mission militaire. Demande de liberté d'action dans les provinces frontières du Yunnan. | T. | 101 |
| 4 | Colonies à M. Doumer. | Prudence exigée par la situation diplomatique. | T. | 104 |
| 6 | Pékin à Paris...... | Le Japon favorable aux prétentions italiennes sur San-Moun. Visées japonaises au Fou-Kien. | T. | 105 |
| 8 | M. Doumer à Colonies. | Plan d'action au Yunnan. Une commission technique favorisera l'influence de la France. | T. | 107 |
| 12 | Pékin à Paris...... | Ultimatum de l'Italie et pression anglaise sur le Tsong-li-Yamen. | T. | 110 |
| 18 | *Idem*............ | Résistance du Tsong-li-Yamen. Défection du Ministre britannique. | T. | 113 |

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 30 mars | Pétersbourg à Paris. | Le chemin de fer Niou-Tchouang à Chan-Haï-Kouan doit rester en dehors de toute ingérence étrangère, selon le désir formel de la Russie. | D. | 125 |
| 11 avril | Tokio à Paris...... | Le Japon n'a pas renoncé à ses visées sur la Corée. | D. | 136 |
| 14 | Aff. étr. à Colonies. | Instructions à donner à M. Doumer........ | D. | 144 |
| 1er mai | Pékin à Paris...... | La politique anglaise en Chine d'après le *Livre bleu* (avril 1898-février 1899). | D. | 161 |
| 5 | Rome à Paris...... | Crise ministérielle à Rome due à l'échec italien en Chine. L'Allemagne favorable aux visées de l'Italie. | T. | 166 |
| 10 | ................ | Menace d'une action militaire à Kouang Tchéou-Ouan. | N. | 170 |
| 20 | Rome à Paris...... | L'Italie n'a pas assez d'intérêts en Chine pour y occuper un territoire, estime M. Visconti-Venosta. | D. | 181 |
| 3 juin | Pékin à Paris...... | Situation respective des Puissances en Chine. | D. | 201 |
| 5 | *Idem*............ | *Idem*. Le Japon, alarmé par les convoitises des Puissances, serait disposé à se rapprocher de la Chine. | D. | 203 |
| 8 | *Idem*............ | Visées de l'Autriche sur la baie de Samsah.. | T. | 207 |
| 16 juill. | *Idem*............ | Le Tsong-li-Yamen refuse de céder aux réclamations de la France. Éventualité d'une action militaire. | D. | 237 |
| 15 oct. | Tanger à Paris..... | La Russie songerait à tirer parti des embarras de l'Angleterre au Transvaal et de l'attitude du Japon, d'après M. de Bacheracht. | D. | 280 |
| 25 | Marine à Aff. étr. | Instructions à l'amiral Courrejolles......... | D. | 284 |


*b*. L'accord anglo-russe. — Ses conséquences.


| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 16 févr. | Pétersbourg à Paris. | Proposition du Gouvernement russe à Londres pour déterminer en Chine un *modus vivendi*. | D. | 85 |
| 16 mars | *Idem*............ | Le Tsar entrevoit un arrangement prochain. | D. | 112 |
| 30 | *Idem*............ | Déclarations rassurantes du comte Mouravieff relatives à cet accord éventuel. | D. | 125 |
| 20 avril | Londres à Paris... | Intérêts de la France : ils sont menacés par un accord anglo-russe. | D. | 150 |

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 24 avril | Pékin à Paris...... | Point de vue de M. Pichon. Isolement de la France après le «partage de la Chine» entre la Russie et l'Angleterre. | D. | 156 |
| 27 | Paris à Pétersbourg. | Nécessité d'exposer au Gouvernement russe les appréhensions de la France et les conséquences de l'accord, fâcheuses pour ses intérêts. | D. | 157 |
| 30 | M. de Noailles à M. Delcassé. | Annonce de la conclusion de l'accord anglo-russe le 28 avril. | L. | 160 |
| 2 mai | .................. | La Direction commerciale estime qu'un rapprochement avec l'Allemagne pourrait atténuer les conséquences de cet accord. | N. | 162 |
| 2 | Londres à Paris.... | Les difficultés financières du Gouvernement russe l'ont déterminé à traiter avec l'Angleterre. | D. | 163 |
| 2 | *Idem*............ | L'accord ne concerne que les chemins de fer en Mandchourie et dans la région du Yang-Tse. | D. | 164 |
| 8 | Berlin à Paris..... | Accueil réservé fait à Berlin à l'entente anglo-russe. | D. | 168 |
| 11 | Londres à Paris.... | L'Allemagne, la France, le Japon et les États-Unis ont intérêt à garder la «porte ouverte». M. Cambon estime une entente franco-anglaise préférable à un rapprochement franco-allemand. | D. | 171 |
| 11 | Pétersbourg à Paris. | M. de Montebello est favorable à une entente franco-anglaise. | D. | 172 |
| 22 | Pékin à Paris...... | La prépondérance anglaise, affermie par l'accord, ménage de graves difficultés à la France. Incompréhensible attitude de la Russie. | D. | 183 |
| 3 juin | *Idem*............. | Conclure une entente avec l'Angleterre pour sauvegarder les intérêts français. Bases des négociations. | D. | 201 |
| 9 | Berlin à Paris...... | Sous certaines réserves, M. de Noailles se rallie aux vues de MM. Cambon et de Montebello. | D. | 210 |
| 25 | M. Vissière à M. Raindre. | Sphère d'influence à reconnaître à la France en cas d'entente avec l'Angleterre. | L. | 223 |
| 1er juill. | M. P. Cambon à M. Delcassé. | Comment pourrait être abordé un entretien, avec Lord Salisbury, sur une entente en Chine. | L. | 226 |
| 27 | Pékin à Paris...... | Commentaires de M. Pichon sur les vues de MM. Cambon et de Montebello. Politique de «sphères d'influence» à suivre en Chine. | D. | 242 |

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 30 juill. | Londres à Paris.... | *Idem.* Réponse de M. Cambon : la politique de «sphères d'influence» est périlleuse. | D. | 245 |
| 31 | .................. | La Direction commerciale n'approuve pas les vues de M. Pichon et exclut une entente franco-anglaise. | N. | 247 |
| 5 sept. | Pékin à Paris...... | Doutes émis par MM. Pichon et Harmand sur l'efficacité de l'action commune avec la Russie en Chine. | D. | 261 |
| 18 | .................. | Examen, par la Direction politique, de la question de la «porte ouverte» et des «sphères d'influence». Suggestions. | N. | 270 |
| 20 oct. | Pékin à Paris...... | Réponse de M. Pichon aux observations de M. Cambon. Un accord franco-anglais est souhaitable pour les affaires commerciales et industrielles. | D. | 281 |
| 26 | Washington à Paris. | Remise d'une note collective au sujet de la politique économique à suivre en Chine. | D. | 286 |
| 14 nov. | Paris à Washington. | Réponse du Ministre...................... | D. | 301 |

c. La question des îles Samoa.

| DATE. | PROVENANCE et DESTINATION. | OBJET. | NATURE DU DOCUMENT. | NUMÉRO DU DOCUMENT. |
|---|---|---|---|---|
| 1899 | | | | |
| 12 avril | M. de Noailles à M. Delcassé. | Conflit anglo-allemand à propos des îles Samoa. | L. | 142 |
| 23 | *Idem*............. | Motifs de l'irritation de Guillaume II à l'égard de l'Angleterre. | L. | 155 |
| 8 mai | Berlin à Paris..... | Efforts du Ministre des États-Unis pour maintenir de bons rapports avec l'Allemagne, malgré les divergences de vues sur l'affaire de Samoa. | D. | 168 |

# DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

## 1871-1914.

---

### 1re SÉRIE. — TOME XV.

---

### 1.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1. *Rome, 2 janvier 1899, 1 h., soir.*

Voici des renseignements confidentiels qui pourront vous intéresser :

Lord Salisbury a demandé il y a quelques semaines, au comte Costa, Chargé d'affaires d'Italie à Londres, si son Gouvernement consentirait à user de son influence à Madrid pour déterminer le Gouvernement espagnol à démolir les fortifications d'Algésiras[1]. On s'est dérobé ici en répondant qu'on ne se faisait aucune illusion sur l'effet d'une telle intervention.

Le commandant militaire en Sicile signale à Rome les préparatifs que nous ferions, d'après ses informations particulières, pour passer la frontière tripolitaine.

[1] Voir, 1re série, t. XIV, n° 320.

## 2.

M. DE NAVENNE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME (SAINT-SIÈGE), À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 2. *Rome, 2 janvier 1899, 7 h. 15, soir.*

L'affaire de la légation turque est une de celles qu'on ne peut aborder avec le Secrétaire d'État qu'avec une extrême réserve, en raison de l'incident pénible du printemps dernier[1]; c'est donc à une autre source que j'ai puisé pour répondre au désir que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'exprimer dans son télégramme n° 101[2].

Un prélat attaché au secrétariat d'État, qui est en mesure d'être bien renseigné, m'a laissé entendre que, pour le moment, il n'y avait pas à craindre une résolution du Saint-Siège de nature à nous alarmer; mais j'ai pu me rendre compte que mes questions ne laissaient pas que de l'embarrasser.

D'autre part un cardinal, qui jouit de la confiance de Léon XIII, m'a assuré qu'il ignorait l'existence de négociations relatives à l'envoi d'un ministre turc; il a néanmoins été frappé du bruit que l'on a fait autour de cette question et il estime que des ouvertures pourraient bien être renouvelées par la Porte, si la célébration de la Noël orthodoxe donnait satisfaction aux prétentions des Grecs. Des informations diverses que je recueille, je suis tenté d'admettre l'existence d'une intrigue très habilement nouée entre Berlin et Yildiz-Kiosk, à l'effet de susciter des obstacles successifs à l'exercice de notre protectorat. Notre impuissance pourrait en premier lieu permettre à l'Empereur Guillaume de prendre en main, avec plus de succès, la cause des établissements latins où se trouvent des Allemands; elle autoriserait de l'autre côté la diplomatie de la Triple Alliance à montrer au Pape que, puisque la France a perdu tout crédit à Constantinople, le Saint-Siège devrait, pour le bien de l'Église, entrer en relations directes avec le Sultan.

Les incidents, qui viennent de surgir à l'occasion de l'escalier nord à Bethléem, ne peuvent que confirmer dans cette opinion; nous pouvons notamment nous demander si le Pape ne serait pas tenté d'agréer les avances d'Abdul Hamid dans le cas où nous ne parviendrions pas à faire triompher, dans une mesure raisonnable, la cause des franciscains le 6 de ce mois[3].

(1) Voir, à ce sujet, t. XIV, n°s 247 et 259.

(2) Télégramme circulaire du 31 décembre 1898, adressé à Rome et à Constantinople, par lequel M. Delcassé demandait des précisions sur les bruits de création d'une légation ottomane. M. Bapst répondit le 2 janvier (tél. n° 4) qu'il n'en était pas question.

(3) Voir ci-dessous n° 5.

## 3.

Le Lieutenant-colonel Moulin, Attaché militaire de France à Saint-Pétersbourg,

À M. de Freycinet, Ministre de la Guerre.

D. n° 1636. *Saint-Pétersbourg, 2 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 13 janvier; État-major de l'armée, 16 janvier.)

J'ai l'honneur de vous rendre compte, pour faire suite à mon rapport 1633 (1) que, depuis mon retour à Saint-Pétersbourg, je n'ai cessé d'examiner avec les officiers les plus compétents de l'État-major russe la situation militaire de l'Angleterre en Asie par rapport à la Russie.

Cette situation peut se résumer en quelques mots : la Russie a peu à craindre, mais aussi peu à gagner d'un conflit avec l'Angleterre, si ce conflit a lieu dans un avenir prochain. Au contraire, si la lutte est ajournée, par l'achèvement seul du chemin de fer de Sibérie et de Mandchourie, les Russes pourront dans six ou sept ans acquérir en Chine une situation militaire très forte, sans avoir rien à craindre en Asie centrale pour leurs possessions, ni pour leur influence. D'autre part, avec un peu de décision, et pour une dépense relativement minime, en raison des résultats qu'elle procurerait, les Russes seraient en état dans deux ans, en reliant Tachkent par une voie ferrée avec Orenbourg, de concentrer 200.000 hommes sur la frontière d'Afghanistan à Kouchk, à quatre marches d'Hérat.

Tant que cette ligne ne sera pas construite, le chemin de fer transcaspien reste isolé du reste du réseau de l'Empire et, par conséquent, ne peut disposer que d'un matériel roulant insuffisant pour concentrer assez rapidement une armée nombreuse et la ravitailler. La province persane du Khorassan, quoique fertile, est mal cultivée et dépourvue de routes; il faudrait donc amener une grande partie des approvisionnements de l'intérieur et, d'autant plus, que la période de concentration où l'armée restera sur place serait très longue.

Seule la voie ferrée Orenbourg-Tachkent résout le problème d'une concentration imposante sur les confins de l'Afghanistan et d'une menace dangereuse pour les Indes; si dangereuse même et si clairement indiquée qu'on peut craindre que, dès que les Russes commenceront le premier coup de pioche, les Anglais ne se croient obligés à une rupture immédiate pour ne pas laisser prendre à leurs adversaires un pareil avantage. C'est ce que disent ici les esprits timorés, quoique les 50.000.000 de roubles à dépenser soient la plus forte objection, en raison de la gêne que la Russie éprouve dans ses finances en

(1) Ce rapport n'a pas été retrouvé dans les archives du ministère de la Guerre.

ce moment-ci, par suite de la quantité de besoins nouveaux auxquels elle doit faire face.

En tout cas, la jonction du transcaspien et du réseau russe est décidée en principe, qu'elle ait lieu à Orenbourg ou à Omsk, ne fût-ce que pour des raisons commerciales. Mais la première direction est de beaucoup la plus avantageuse au point de vue militaire. Cette ligne promet du reste de beaux bénéfices, car elle drainera le commerce de l'Asie centrale et en amènera les marchandises soit à Libau, si le rattachement se fait à Orenbourg, soit à Arkhangelsk et à la côte de Mourman dans la Mer Blanche si le rattachement se fait à Omsk, suivant le projet du Ministre des Finances, qui veut détourner le commerce de la Sibérie du centre de la Russie, pour que les marchés n'en soient pas écrasés.

Dans l'avenir, la grande artère ainsi amorcée est destinée à se prolonger vers le sud à travers le Séistan et à déboucher sur le Golfe Persique, ce qui déjouerait les projets de l'Allemagne d'attirer par les lignes de la Mésopotamie, Angora, etc., vers Hambourg, le commerce de l'Asie, ainsi que les projets britanniques qui se rattachent aux projets de voies ferrées par la Syrie et l'Arabie. Quant à la jonction directe du transcaspien aux lignes de l'Inde par Kouchk-Hérat-Kandahar et Chaman, l'État-major russe la repousse énergiquement tout au moins tant que la jonction Tachkent-Orenbourg ne sera pas faite ; car ce tronçon ne servirait qu'à amener rapidement des troupes anglaises au secours d'Hérat, si la Russie voulait tenter un coup de main sur cette position depuis longtemps convoitée.

Par suite d'ordres récents donnés par le Ministre de la Guerre, l'État-major s'occupe activement d'organiser un plan de concentration sur la frontière d'Afghanistan, qui n'avait jusqu'à présent jamais été élaboré dans les détails. L'intendance a reçu l'ordre de constituer des approvisionnements de concentration en Transcaspienne.

Les troupes qui constitueraient l'armée destinée à opérer de ce côté seraient empruntées partie au Caucase, partie au Turkestan, mais surtout au Caucase. Je n'ai encore que peu de détails sur cette intéressante question, et je ne puis qu'évaluer approximativement quel pourrait être l'effectif de cette armée. On m'a dit simplement, d'assez bonne source, que les troupes du Caucase y seraient remplacées, en cas de concentration dans la Transcaspienne, par un corps d'armée de la Russie d'Europe, une division de grenadiers et des divisions de réserve. En ajoutant les troupes cosaques, dont on fait toujours un large emploi dans les expéditions en Asie, les troupes disponibles en Transcaspienne, et en faisant la part des troupes venant du Turkestan, on arriverait à estimer en gros l'effectif en question à 120.000 hommes au moins. Le point de concentration serait Kouchk. Tous ces renseignements ont besoin d'être contrôlés et précisés.

## 4.

### M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,
### à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 4. *Berlin, 3 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 10 janvier; Dir. pol., 13 janvier.)

La cordialité qui règne actuellement dans les rapports officiels de l'Allemagne avec la Grande-Bretagne, et dont l'arrangement secret de septembre dernier[1] a été le premier témoignage, n'est pas encore parvenue à vaincre l'éloignement et la méfiance qu'inspire à la majorité du peuple allemand la perspective de relations plus étroites avec le Royaume-Uni. On en a eu quelques preuves cette semaine. La haute décoration conférée par l'Empereur à l'occasion du nouvel an, au baron Alfred de Rothschild de Londres, en reconnaissance, disent les feuilles officieuses, des services qu'il a rendus au rapprochement des deux peuples, a donné lieu à quelques critiques; l'empressement avec lequel certains journaux avaient annoncé la prochaine conclusion d'un traité de commerce avec l'Angleterre a été vite calmé par des communiqués, et une note officieuse a démenti le bruit prématurément répandu d'une visite éventuelle de M. de Bülow à Londres au printemps prochain.

Mais ces sentiments de réserve et de froideur se sont manifestés d'une façon plus expresse à l'occasion du discours de Lord Charles Beresford à Hong-Kong[2] et d'un récent article du *Times* préconisant tous deux une entente de l'Angleterre avec les États-Unis, l'Allemagne et le Japon, pour assurer à la transformation imminente de la Chine les bienfaits de la politique des portes ouvertes, et pour résister à l'influence de l'entente franco-russe.

En ce qui concerne l'Allemagne, ont répondu les journaux de Berlin, l'Angleterre se hâte trop de compter sur son concours contre la France et la Russie. Que l'extension de la concession française de Changhaï déplaise aux Anglais[3], ce n'est pas une raison pour que l'Allemagne se laisse entraîner par ses incitations contre la France. Ce qui s'est passé à Changhaï ne lèse

[1] Il s'agit, en fait, de l'arrangement du 30 août, relatif aux colonies portugaises. Voir t. XIV, n°s 321 et 324.

[2] D'après ce discours, du 3 janvier 1899, le programme exposé consistait à réaliser une alliance, pour les affaires de Chine, entre l'Angleterre, l'Allemagne, les États-Unis et le Japon; à réorganiser l'armée et la marine chinoises sous le commandement d'officiers anglais; à créer une administration financière sous la direction d'un personnel anglais (dépêche de Hong-Kong, 17 janvier n° 2).

[3] Voir, t. XIV, n° 507.

aucun intérêt allemand. Et, s'il est souhaitable de voir l'Empire marcher d'accord avec le Royaume-Uni dans certaines questions d'Extrême-Orient, il serait déplorable que l'Allemagne fût impliquée dans les innombrables revendications spéciales à l'Angleterre. Cela serait d'autant plus regrettable que, jusqu'ici, l'Allemagne a su éviter tout froissement avec la Russie ou la France en Extrême-Orient.

## 5.

M. DE MONTEBELLO, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 5, 6. Très urgent. *Saint-Pétersbourg, 4 janvier 1899, 3 h. 20, soir.*

M. Zinovieff a été chargé de télégraphier au Consul général de Russie à Jérusalem pour l'inviter à se rendre chez le Patriarche et à lui exprimer, au nom de l'Empereur, en raison des circonstances politiques actuelles, le désir qu'aucun incident ne se produise de nature à faire douter de la cordialité des relations de la France et de la Russie.

Le Consul de Russie a été chargé de demander en conséquence au Patriarche d'amener les orthodoxes à s'abstenir de passer cette année par l'escalier nord, tout en réservant, bien entendu, tous leurs droits pour l'avenir [1].

Le comte Mouravieff qui attendait, pour me faire part de cette démarche, d'avoir l'assurance qu'elle avait été exécutée, vient de me dire qu'il a reçu communication du télégramme adressé par M. Zinovieff à Jérusalem et qui est exactement conçu dans les termes prescrits par lui. Il espère que cette démarche aboutira.

Il est évident par là, et cette intention découle des entretiens que j'ai eus avec le comte Mouravieff, que le Gouvernement impérial désapprouve hautement l'attitude de son Ambassadeur à Constantinople [2] et qu'il lui dicte une conduite plus en rapport avec les sentiments de conciliation qui, du côté de la France comme de celui de la Russie, doivent aujourd'hui prévaloir.

[1] Voir, au sujet de la question de l'escalier nord de la grotte de la Nativité à Bethléem, le t. XIV de la présente série, nos 14, 235, 247, 271, 292 et 520.

[2] L'Ambassadeur de Russie avait demandé au Sultan «de faire cerner par les troupes turques le couvent franciscain de Bethléem pour laisser les Grecs libres de faire leur seconde procession de la nuit de Noël». (Tél. de Péra, 29 décembre 1898, n° 388.) D'autre part, M. Zinovieff avait cherché à couvrir «l'intransigeance d'un refus plus ou moins spontané du Patriarche orthodoxe de Jérusalem». (Tél. de Péra, 2 janvier 1899, n° 2.)

Les indications que vous me donnez dans votre télégramme n° 3 [1] sont antérieures aux dernières instructions que je viens de vous faire connaître. Le comte Mouravieff a été informé des ordres donnés par la Porte, ainsi que de l'entretien de notre Consul. Le télégramme dont je vous ai parlé a dû arriver lundi à Jérusalem, et le Ministre m'a renouvelé l'espoir d'un résultat satisfaisant. Dans ces conditions, je n'ai pas cru devoir parler des dispositions du Saint-Siège que vous m'avez signalées.

C'est en grande partie en raison de l'attitude de l'Allemagne et des préoccupations de l'Empereur à ce sujet, que Sa Majesté s'est décidée à agir dans le sens que je vous ai indiqué [2].

## 6.

M. Cogordan, Chargé de l'Agence et consulat général de France au Caire,

À M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 4. Très confidentiel. *Le Caire, 4 janvier 1899, 3 h. 50, soir.*

De lettres privées, adressées à M. Pontalis et à moi par le commandant Marchand au moment de son départ de Fachoda, se dégagent les points suivants :

1° Les Anglais forment une véritable armée au Soudan en enrôlant les Derviches et les tribus soumises. Ils ont à Khartoum un camp d'instruction de 4.600 hommes. Ils ont 600 hommes et en attendent 4.000.

2° D'après le langage que lui ont tenu des officiers anglais, le commandant confirme les indications contenues dans son télégramme du 9 novembre, n° 165, relativement au projet de guerre contre l'Abyssinie [3].

[1] Du 3 janvier, qui transmettait la substance d'un télégramme de Rome (ci-dessus reproduit sous le n° 2) et de Jérusalem du même jour. D'après ce dernier, le consul de Russie avait demandé à M. Auzépy d'obtenir des Latins l'engagement de ne pas s'opposer au passage contesté. Le Ministre ajoutait que le comte Mouravieff devait être averti des conséquences que pouvaient avoir, dans cette question, l'attitude de ses agents à Constantinople et à Jérusalem.

[2] Par télégramme de Jérusalem du 6 janvier, n° 2, M. Auzépy signalait que «grâce à l'esprit de modération dont les franciscains ont fait encore preuve, le second passage de l'évêque grec s'est effectué sans donner lieu à aucune complication fâcheuse».

[3] Reproduit 1re série, t. XIV, sous le n° 501. Voir également le n° 576.

3° L'hostilité des populations contre l'occupation anglaise a donné lieu près de Fachoda, et notamment au confluent du Sobat, à des attaques suivies, de la part des Anglais, d'actes de répression.

4° Cette situation, jointe à l'état des eaux, fait penser au commandant qu'il ne sera pas possible aux canonnières anglaises d'atteindre prochainement Mechra, malgré le désir de l'État-major anglais d'être à même de recruter des soldats parmi les Dinkas du Bahr el Ghazal[1].

## 7.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Félix Faure, Président de la République.

L. particulière[2]. *Berlin, 8 janvier 1899.*

J'ai eu en main le 4 janvier, à dix heures du matin, le télégramme qui m'invitait à me rendre à Potsdam pour prendre en votre nom des nouvelles de l'Empereur[3]. J'étais à Potsdam à trois heures, ayant un peu tardé, dans la pensée que l'après-midi j'aurais plus de chances que dans la matinée de trouver quelqu'un des hauts dignitaires de la Cour qui pourrait immédiatement pénétrer chez l'Empereur, et lui communiquer le message dont j'étais chargé. En effet, l'aide de camp de service prévint, aussitôt mon arrivée, le grand écuyer que je connaissais personnellement. Celui-ci entra dans la chambre de l'Empereur qui me fit dire qu'il était très sensible à la démarche dont j'étais chargé et que j'allais être reçu par l'Impératrice. En effet, on m'introduisit quelques instants après dans son salon. J'y fus seul avec elle. L'Impératrice me répéta que l'Empereur était très touché de l'intérêt que le Président de la République lui témoignait et me chargeait de vous faire parvenir tous ses remerciements. Sa Majesté me retint une dizaine de minutes. Elle semblait un peu fatiguée l'hiver dernier; je lui ai, au contraire, trouvé cette année très bonne mine. Il paraît que son voyage d'Orient lui a profité. Il a cependant dû être bien fatigant d'après tous les détails qui m'ont été donnés.

Depuis mon retour à Berlin, il ne s'est passé rien de bien saillant que j'aie cru mériter de vous être mandé, M. le Président. En fait de politique intérieure, on a vécu sur une querelle de droit de succession dans la petite principauté

[1] Ce télégramme a été communiqué à Londres par dépêche n° 50, du 16 janvier.

[2] Extraite des archives de l'ambassade.

[3] Une indisposition subite avait retenu l'Empereur à Potsdam (télégr. de Berlin, n° 1, du 1er janvier).

de Lippe; sur une incartade d'un professeur d'Université, M. Delbrück, qui, pour avoir attaqué trop vertement le Gouvernement dans la presse, a été condamné à la prison, et sur les affaires d'expulsions. A ce propos, la situation a été un instant assez tendue avec l'Autriche. On a boudé un peu l'Empereur cet automne, lui reprochant de rester trop longtemps hors de son empire[1]. Depuis son retour on s'est aperçu de l'intérêt de son voyage, et l'opinion lui a tout à fait pardonné. On m'a dit de plusieurs côtés qu'en apprenant à son arrivée en Terre sainte, l'affaire de Fachoda l'Empereur en avait été très ému.

Il y a quelque raison de croire que, si Guillaume II s'est montré si ouvertement hostile à notre protectorat religieux en Orient, il l'a fait en partie pour amadouer le Centre au Reichstag et obtenir les crédits pour la guerre et la marine dont il a besoin.

Dans les salons de Berlin et dans le monde politique on s'occupe beaucoup des mémoires du prince de Bismarck. Bien des personnes en sont choquées et l'on est mécontent à la Cour. Le bruit circule que le troisième volume est de nature à amener du scandale. L'Empereur, averti, aurait réussi à en empêcher la publication, non sans peine et malgré la famille.

Il faut maintenant ajouter quelques mots de politique extérieure, si vous voulez bien, M. le Président, me le permettre encore. Il y a pour nous un gros point : c'est l'entente anglo-allemande[2]. M. de Bülow a affirmé que l'Allemagne ne s'est liée que sur quelques points précis en Afrique (Mozambique, probablement, et peut-être l'Angola ou encore Zanzibar), la question d'Égypte n'ayant pas été touchée, et a plusieurs fois répété que la politique allemande avait les mains parfaitement libres. Tout porte à croire que, si le choc venait à se produire entre l'Angleterre et la France, l'Allemagne resterait neutre. Quant à s'expliquer, si peu que ce fût, sur cet arrangement anglo-allemand dont je viens de parler, on s'y refuse absolument et je crois qu'il en est de même à Londres.

(1) Au moment de son voyage en Palestine. Voir 1re série, t. XIV.

(2) Du 30 août 1898. Voir 1re série, t. XIV

## 8.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 13. Très confidentiel. *Berlin, 8 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 10 janvier.)

Comme je viens de le faire savoir à Votre Excellence[1], l'Empereur qui, dans la matinée, m'avait fait prévenir de sa visite, est arrivé à six heures et quelques minutes. Cette visite, qui était une réponse à la démarche que M. le Président de la République m'avait chargé de faire à Potsdam[2], avait un caractère spécial, et c'est dans les grands appartements de l'ambassade que j'ai reçu Sa Majesté.

Je suis resté près d'une heure en tête à tête avec l'Empereur. La conversation a, d'abord, roulé sur le voyage impérial en Orient. Ayant fait moi-même autrefois en Syrie un voyage assez complet, j'ai pu raconter à l'Empereur quelques anecdotes, qui ont paru l'amuser, et lui faire part des impressions qui m'étaient restées de ce pays et de Jérusalem où j'ai passé une semaine sainte. Il ne semblait pas que l'Empereur fût en disposition de parler politique. Cependant, dans les circonstances actuelles, il y avait intérêt pour nous à savoir, autant que cela était possible, ce qu'il pensait. Un mot banal, qui a passé dans la conversation, m'a donné l'occasion de mettre l'Empereur sur le terrain que je souhaitais. Je n'ai plus eu dès lors qu'à écouter, en n'interrompant que de temps à autre par quelque observation ou quelque objection.

L'Empereur est très frappé de l'attitude militante et agressive des Anglais. Il s'est arrêté exprès à Malte pour se rendre compte de leurs préparatifs. Ils sont formidables. Dix grands bâtiments de guerre stationnent dans le port. Contre qui se font ces préparatifs? Contre vous vraisemblablement[3]. D'ailleurs (c'est toujours l'Empereur qui parle), les Anglais sont de l'humeur de ce personnage bourru qui, rencontrant dans la rue un monsieur dont le nez lui déplaît, lui flanque un coup de poing en pleine figure sans autre forme de procès. C'est bien dommage, m'a dit ensuite l'Empereur, qu'il y a trois ans votre prédécesseur n'ait pas voulu m'écouter[4]. Je venais d'envoyer mon télégramme à Krüger. Dans ce temps-là, j'étais enragé (*sic*) contre les

[1] Par un télégramme n° 4, qu'il a paru superflu de reproduire comme faisant double emploi avec ce rapport.

[2] Voir ci-dessus n° 7.

[3] Voir, au sujet des préparatifs anglais, 1re série, t. XIV.

[4] Voir 1re série, t. XII, nos 254, 255, 258 et 363.

Anglais; l'opinion était très montée en Allemagne; l'Italie et l'Autriche me suivaient; nous aurions pu faire beaucoup. Mais on m'a laissé seul et je n'ai pu rien faire. Je suis convaincu que les Anglais veulent aujourd'hui «*l'Afrique tout entière*» et qu'ils finiront par l'avoir. Ils prendront le Maroc, Tripoli, Tunis, que sais-je encore? Ils prendront *tout* un jour ou l'autre, et ils m'auraient aussi fourré à la porte. Je me suis adressé à la Russie (il m'a semblé que cela se rapportait à des démarches relativement récentes, mais ne puis en répondre); je me suis adressé à la Russie, m'a dit l'Empereur, et l'on m'a répondu de Saint-Pétersbourg que la Russie n'avait pas d'intérêts en Afrique et ne pouvait que me laisser mes coudées franches. Que pouvais-je faire? J'ai une flotte de commerce immense et pas deux vaisseaux pour la défendre! J'ai dû assurer sa sécurité. Je suis maintenant en bons termes avec l'Angleterre et n'ai plus d'inquiétude à avoir. L'Afrique, comme je vous l'ai dit, sera un peu plus tôt, un peu plus tard, tout entière à l'Angleterre; l'Afrique d'ailleurs n'est pas pour nous, Allemands, un bon pays de colonisation. Nous n'entendons rien à la colonisation proprement dite. En Afrique, il n'y a guère de commerce à faire. On ne peut obliger les nègres à consommer malgré eux. Une banane leur suffit pour déjeuner, une loque quelconque pour se vêtir. Nous n'obtiendrons jamais qu'ils s'habillent à la mode de Berlin ou de Paris. L'avenir du commerce est en Chine, et c'est pour cela que j'y suis allé et me suis installé à Kiao-Tchéou [1].

A un certain moment de la conversation, l'Empereur m'a expliqué quel serait, selon lui, le meilleur système de défense au cas où l'Angleterre nous attaquerait. Il estime que nous devrions concentrer le plus rapidement possible toutes nos forces maritimes dans la Méditerranée. Avec notre escadre du nord, nous aurions ainsi une force de dix-huit grands cuirassés à opposer aux douze cuirassés seulement, selon le calcul de l'Empereur, que les Anglais auraient à nous opposer. Nous pourrions ainsi, du premier coup, obtenir un avantage marqué. Nos ports du nord, Brest, Cherbourg, sont imprenables et n'ont pas besoin d'être couverts. Quant aux ports ouverts, on n'a pas, dans la guerre moderne, assez de poudre ni de munitions à bord des bâtiments pour les dépenser en bombardements. Je dois vous avouer ici, M. le Ministre, que, malgré toute mon incompétence dans la matière, je ne me sens pas enclin à partager la manière de voir de l'Empereur; et il me semble qu'il serait hasardeux de jouer la partie sur un premier coup de dés. Mais les «neutres» doivent évidemment souhaiter, si la partie s'engage, qu'elle dure le moins longtemps possible. Le «commerce» souffrirait!

A un certain moment de la conversation, l'Empereur m'a dit, qu'en fin de compte, les Puissances continentales devraient renoncer une bonne fois à

[1] Voir 1re série, t. XIV, n° 7.

toutes leurs rivalités de douanes et de tarifs et s'entendre entre elles. « Mon rêve, depuis que je suis monté sur le trône, m'a-t-il dit — et ce rêve me hante toujours — ce serait de voir se constituer un *grand zollverein* européen [1]. C'est, a ajouté l'Empereur, le projet de Napoléon Iᵉʳ, mais à rebours. »

Tel est, M. le Ministre, rendu aussi exactement qu'il m'a été possible de le faire, le langage que m'a tenu l'Empereur. Les quelques observations assez rares que je me suis permises — car je voulais laisser discourir Sa Majesté le plus possible — ont bien peu d'importance devant l'exposé des vues impériales. Aussi ai-je négligé de les signaler. Je ne veux en relater ici qu'une ou deux, en vue des réponses qu'elles ont amenées. Dans le cours de la conversation l'Empereur m'a dit : « L'Angleterre voudrait vous traiter comme les Américains ont traité l'Espagne. » Je lui ai répondu : « Oui, Sire; ils nous provoquent de tous les côtés et tant qu'ils peuvent. Nous aurons de la patience, mais la patience a des limites et, si on nous pousse à bout, nous nous défendrons. Mais on ne sait jamais comment finit une guerre et, si nous avons le dessous, l'Europe entière sera désemparée, l'Anglais dominera seul; tout le monde (je pensais, à part moi, vous aussi) aura un maître, Sire ; et c'est ennuyeux d'avoir un maître. » — « Oui, m'a répondu l'Empereur avec un certain sérieux, c'est ennuyeux ». J'avais exposé auparavant à Sa Majesté que, si la France était mise hors de combat, l'Angleterre tiendrait entre ses mains la Méditerranée; que la grande flotte de commerce allemande, dont m'avait parlé l'Empereur, ne pourrait passer Gibraltar, Suez, la Mer Rouge que sous le bon plaisir de l'Angleterre, ne pourrait gagner Kiao-Tchéou, commercer en Chine qu'autant que l'Angleterre le voudrait bien. « L'Angleterre, m'avait répondu l'Empereur, a intérêt à laisser passer mes bateaux; ils alimentent le commerce. » — « Mais dans le cas, ai-je répondu à mon tour, où quelque difficulté viendrait à s'élever entre l'Allemagne et l'Angleterre, cela peut arriver? » — « Il y a un traité qui assure le libre passage du Canal », dit l'Empereur. — « Oh! Sire, les traités aujourd'hui c'est si peu de chose! » — « Vous avez raison », me dit en riant l'Empereur.

Pour terminer, M. le Ministre, ce rapport déjà assez long, je résumerai les points les plus saillants de la conversation impériale, qui me semblent être les suivants :

1° L'Empereur a constaté que l'Angleterre cherche à nous provoquer de toutes manières et qu'elle voudrait, si elle le pouvait, nous traiter comme les États-Unis ont traité l'Espagne;

2° Les ambitions de l'Angleterre porteraient non seulement sur l'est de l'Afrique, du nord au sud, pour assurer la ligne d'Alexandrie au Cap, mais s'étendraient aussi de l'est à l'ouest, en un mot sur toute l'Afrique;

[1] Voir, à ce sujet, en particulier le n° 86 du tome XI de la présente série.

3° L'Empereur ne paraît pas se préoccuper du résultat qu'aurait, pour l'Europe, l'anéantissement de la France;

4° Ayant pris ses précautions avec l'Angleterre, si la guerre éclate entre l'Angleterre et nous, l'Empereur en restera spectateur*.

## 9.

Le Commandant Haillot, Attaché militaire de France à Bruxelles et à La Haye,

à M. de Freycinet, Ministre de la Guerre.

D. n° 160. *Bruxelles, 8 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 14 janvier; État-major, 16 janvier.)

L'éventualité d'un conflit entre la France et l'Angleterre paraissant être sortie, depuis cet automne, du domaine des choses irréalisables, il m'a paru intéressant de rechercher quelle pourrait être, en de telles conjonctures, l'attitude de la Belgique, et d'envisager quelles conséquences cette attitude pourrait présenter, à l'occasion, à l'égard de notre pays[1].

Placée entre la robuste et brutale Angleterre, supposée devoir jouer dans le conflit le rôle récent des États-Unis vis-à-vis de l'Espagne[2], et la France, considérée comme faible, hésitante et vouée à l'impuissance par suite de son infériorité navale, la Belgique, aux mains d'un prince de la maison de Cobourg avide de recueillir quelques bribes de notre empire colonial, libre-échangiste et antimilitariste, ne peut manquer de se tenir en coquetterie réglée avec notre rivale. Mais, au rebours de ce qui se passait pour la Pologne du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui disait avec tristesse : «Dieu est trop haut, et la France est trop loin», la France, Puissance continentale, est autrement menaçante si elle se fâche, pour la royauté belge, que la plus lointaine Angleterre; et tout dépendra en somme, autant que j'en puis juger, de l'attitude de l'Allemagne[3].

Il est évident que si cette Puissance conserve à notre égard une neutralité bienveillante ou simplement correcte, nous serons en situation de faire respecter la parfaite neutralité de tous nos voisins terrestres, qui ne s'empresseront pas volontiers de nous fournir l'occasion de prendre à bon compte quelque revanche de notre prudente inaction maritime. Tout au contraire,

* Annotation du Ministre : *Et, le lendemain que vaudraient ces précautions?*

(1) Voir à ce sujet, 1re série, t. XIV, nos 18, 372 et 373.

(2) Voir 1re série, t. XIV.

(3) Voir ci-dessus n° 8.

j'estime qu'on se gardera soigneusement en Belgique de toute fausse démarche à notre endroit, évitant de faire naître le moindre prétexte d'une intervention française, sous les yeux d'une Allemagne indulgente à des annexions qui, en donnant satisfaction à notre amour-propre national sur la frontière du nord, seraient, pense-t-on, susceptibles de nous faire renoncer définitivement à toute velléité de revanche dans la direction de l'est.

Une autre raison d'ordre commercial nous est garante, si l'Allemagne reste neutre, de la parfaite correction de la neutralité belge, au moins de son propre fait. Le port d'Anvers, qui rivalise de fort près avec Hambourg pour la primauté des ports du continent, se trouve merveilleusement placé pour ravitailler la France en cas de blocus de ses côtes. Il est à peine plus éloigné de Paris que Dunkerque et, par des canaux excellents encore en voie d'amélioration, dessert commodément et à bas prix tout le nord et tout l'est de la France. Les lignes de vapeurs qui le mettent en communication avec le monde entier, son énorme mouvement de 13 millions de tonnes, lui assurent une variété et une abondance d'approvisionnements que nous ne manquerions pas d'utiliser pour le plus grand profit de ses négociants et de ses armateurs, dont les deux tiers sont allemands, dit-on. Les dispositions prévues par le Gouvernement français, pour exploiter les ressources de cette grande place de commerce en temps de guerre, montrent suffisamment d'ailleurs que l'on ne veut pas renoncer à en tirer parti. Nul ne peut se faire illusion en Europe sur les facilités qu'une telle proximité met à notre disposition pour le réapprovisionnement national.

Par contre, il est permis de se demander si, précisément en raison des immenses avantages que retirerait notre pays de la coopération de la place d'Anvers à son ravitaillement, l'Angleterre, qui verrait ainsi éluder en grande partie les effets de ses blocus dans la Manche et dans l'Océan, ne trouvera pas quelque procédé, plus ou moins conforme au droit des gens, pour amener à notre détriment la fermeture, au moins partielle, de l'Escaut : prohibition de certaines marchandises plus particulièrement utiles ; certificats d'importation délivrés par le consul d'Angleterre aux armateurs attendant des marchandises et contrôlés par lui à l'arrivée ; imposition d'un droit de sortie, à la frontière française, par le Gouvernement belge sur la demande impérative du Cabinet de Londres ; on pourrait trouver telle solution, dans l'arsenal du droit des gens interprété suivant la jurisprudence anglo-saxonne, qui atténuerait certainement dans une large mesure l'importance des services que nous paraît susceptible de rendre l'importation anversoise.

Et l'Allemagne se résignerait à l'admettre comme légale d'autant plus aisément que l'importation, par Rotterdam, par Brême ou par Hambourg, en évitant la Belgique, favoriserait le trafic de ses voies ferrées tout en appauvrissant la France.

La neutralité, correcte ou bienveillante de l'Empire germanique, n'est pas la seule hypothèse qu'il convienne d'envisager. On peut également prévoir telles circonstances qui réuniraient contre nous l'Allemagne et l'Angleterre.

Je n'ai, *en ce qui me concerne,* aucun doute quant à l'attitude que prendrait en ce cas la Belgique à notre égard : elle serait nettement hostile, tout imprégnée des souvenirs de 1815 — sinon antérieurement à l'ouverture des hostilités, du moins à très bref délai — au moindre prétexte, qu'au besoin on ferait naître, sans prétexte même. La maison de Cobourg, faisant revivre au profit de ses cousins d'Allemagne et d'Angleterre, en une heure qu'elle jugerait décisive pour elle, quelque stipulation surannée ou secrète des traités de 1715, de 1815, ou de 1839, la Belgique se trouverait de fait associée au triomphe escompté de nos ennemis.

L'opinion publique, si la fortune ne nous était pas souriante, prendrait vite son parti chez nos voisins du nord d'une politique d'intervention à nos dépens. Les cléricaux s'exalteraient contre la France «fille de 89»; les libéraux, contre la France «militariste» et «revancharde»; les financiers, contre la France guerrière et trouble-fête; les congolais, contre la France africaine; les simples Belges, contre les Français moqueurs ou dédaigneux...; mais, en fin de compte, ce serait la concentration à peu près universelle de tous les mauvais vouloirs de la Belgique contre la France et les Français!

Il faut donc se mettre en présence de cette réalité peu réjouissante que, si l'Angleterre et l'Allemagne unissaient contre nous leurs efforts, elles pourraient très vraisemblablement compter sur la coopération active de la neutre Belgique le long de notre plus faible frontière.

Quand et comment cette coopération pourrait-elle se produire?... Peut-être n'est-il pas inutile de l'examiner d'un peu près.

Selon toute vraisemblance, dans l'hypothèse envisagée ici d'une coalition anglo-allemande contre la France, l'alliance franco-russe ferait jouer tous ses ressorts, et l'Empire germanique, par conséquent, conserverait la presque totalité de ses forces militaires pour les opérations à conduire sur ses frontières du Rhin et de la Vistule. Le détachement à faire, pour renforcer l'armée belge et le corps de débarquement anglais, serait, en dépit des résultats stratégiques de premier ordre que pourrait avoir une campagne bien conduite sur la frontière du nord, réduit au minimum, afin de ne pas affaiblir l'offensive partant de Metz. On peut supposer, en effet, qu'on ne voudra pas laisser l'Alsace ouverte à l'invasion française, et l'Allemagne du sud, voisine d'une Autriche peut-être médiocrement sûre, accessible à des entreprises capables d'ébranler sa fidélité.

Ce détachement, qu'on peut imaginer fourni par le VII$^{e}$ corps par exemple, peut-être renforcé d'une division de landwehr, n'a pas intérêt à brusquer sa mobilisation, puisque les Anglais ne peuvent guère débarquer à Ostende ou

à Anvers que vers le dixième jour, et que les Belges ne peuvent guère se trouver avant le huitième à pied d'œuvre. Il semble, au contraire, que l'État-major allemand sera désireux de nous laisser accomplir intégralement notre déploiement vers l'est, sans nous inquiéter sur notre flanc gauche, puis de produire une diversion soudaine en faisant apparaître brusquement 200.000 coalisés aux sources de l'Oise, à deux-cent-cinquante kilomètres de Paris, en arrière de notre front de bataille et de nos deux premières lignes de défense.

Dans cet ordre d'idées, tandis que les premiers combats sérieux se livreraient sur la Moselle, on apprendrait à Paris, vers le douzième jour après la déclaration de guerre, que la Belgique, sommée de prendre parti par les Anglo-Allemands, se laisse faire une douce violence; puis, coup sur coup, que 50.000 Anglais ont débarqué à Anvers, que 50.000 Allemands sont concentrés à Liège, et que 80.000 Belges se trouvent échelonnés sur la Sambre, de Namur à Charleroi.

Vers le vingtième jour, cette armée peut avoir pris position en avant de la ligne de Valenciennes à Hirson, masquant la place de Maubeuge, et lançant ses coureurs jusqu'à Rethel d'une part, jusqu'à Saint-Quentin de l'autre, prête à attaquer l'armée de réserve que nous aurons sans doute installée sur le massif de Saint-Gobain.

La gauche française du groupe des armées de l'est aura dû, vraisemblablement, exécuter à cette date un changement de front dans la direction du nord, et se trouver sur l'Aisne moyenne, de Vouziers à Neufchâtel, prête à manœuvrer dans le flanc des Anglo-Belges ou à disputer les passages de l'Argonne à l'extrême droite allemande, si celle-ci devenait trop pressante.

Quelles que puissent être, d'ailleurs, les conséquences ultérieures d'opérations ainsi conduites sur des lignes intérieures, si brillantes qu'on les suppose, leur premier résultat n'en aura pas moins été de diminuer du quart ou du cinquième nos effectifs disponibles pour le grand choc de l'est, au moment précis où l'effort maximum aurait dû se prononcer sur le théâtre principal de guerre.

En outre, quel désarroi moral, quelles perturbations matérielles, l'invasion inattendue de nos riches plaines de l'Aisne et du Nord ne produirait-elle pas dans notre malheureux pays!

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de songer à une attaque séparée des Anglais contre les camps retranchés de Lille et de Dunkerque, bien que le voisinage de la mer et des richesses de nos arsenaux puisse paraître de nature à exciter leur audace. L'importance de nos garnisons du nord, et les difficultés que présente le parcours de la région quand les inondations sont étendues, nécessiteraient pour une action de ce genre la coopération d'une partie notable des forces belges, réduisant d'autant l'efficacité de la diversion principale

sur l'Oise. Les tentatives britanniques dans la Flandre maritime ont toujours avorté, tandis que l'unité d'action anglo-hollando-allemande en 1815 a produit des résultats trop décisifs pour que nous puissions espérer raisonnablement qu'on y renonçât à l'occasion!

D'autre part, en opérant par la vallée de la Sambre, Anglais et Allemands réunis aux Belges, la direction supérieure de la coalition assure de la part de ces derniers une accession absolument sincère à leurs projets, et par suite un concours incomparablement plus actif. La liaison avec le groupe d'armées allemand de l'Alsace-Lorraine peut aussi, dans ces conditions, au moyen d'un léger mouvement de conversion exécuté par la droite, dès que celle-ci sera parvenue sur la rive gauche de la Meuse, être bien plus facilement établie.

Les considérations qui précèdent montrent, autant que j'en puis juger, toute l'étendue des dangers qu'aurait, pour la défensive française, la marche relativement facile d'une armée de 180 à 200.000 coalisés le long de la haute vallée de l'Oise. Peut-être le moyen le meilleur et le plus simple d'y parer serait-il de prendre carrément le taureau par les cornes et, se reportant aux leçons de la plus prochaine histoire, de renouveler, à peu près dans des circonstances semblables, la campagne de Napoléon.

Qu'on ne vienne point objecter ici le péril d'une responsabilité supplémentaire encourue du chef d'une telle initiative. Rien ne peut être mis en balance avec l'éventualité heureuse de déjouer la plus redoutable conséquence d'une coalition anglo-allemande. Si elle devait nous écraser, la Belgique n'en verrait pas accroître la part qu'elle compte bien recevoir de nos dépouilles et, si nous sommes victorieux, ce ne sont pas ses griefs qui nous empêcheront de refaire à notre convenance la carte de l'Europe.

Du reste, une mobilisation accélérée du I$^{er}$ et du II$^{e}$ corps, suivie d'une occupation brusquée d'Anvers et de Namur le quatrième ou le cinquième jour, n'aurait pas seulement pour effet de préserver notre frontière du nord en empêchant le débarquement des Anglais et la concentration anglo-allemande. Elle nous débarrasserait du même coup des deux tiers de l'armée belge, que nos têtes de colonnes surprendraient en route, en flagrant délit de mobilisation et de concentration. L'armée de 200.000 hommes que nous aurions à craindre du côté de Saint-Quentin serait remplacée, aux environs de Liège, par 100.000 Belges et Allemands, très gênés, à moins d'être renforcés par un détachement considérable des armées de Lorraine, pour déboucher entre Anvers et Namur occupés par les Français, ou sur la Meuse moyenne, de Givet à Dinant. Ce serait un gain net de cent cinquante kilomètres et de 100.000 ennemis!

Je me propose d'étudier dans un travail ultérieur les conditions d'exécution du mouvement sur Anvers et sur Namur, qui me paraît offrir, dans le cas d'une coalition de l'Allemagne et de l'Angleterre, puis subsidiairement de la

Belgique contre la France, la meilleure solution défensive, sous couleur d'une attaque, à notre disposition.

## 10.

M. Cogordan, Chargé de l'Agence et consulat général de France au Caire,

À M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 7. *Le Caire, 10 janvier 1899, 2 h. 10, matin.*

Le texte du discours de Lord Cromer qui a été publié ici est celui même qui a été envoyé en Europe par le représentant de l'Agence Reuter[1].

Ce discours n'a pas beaucoup surpris ceux qui suivent ici la politique des Anglais. L'établissement au Soudan d'une sorte de condominium anglo-égyptien, dont le Sirdar sera l'agent, est l'exécution de la décision notifiée au Gouvernement khédivial après la prise de Khartoum. La séparation administrative des provinces reconquises et de l'Égypte (sauf que celle-ci devra payer les insuffisances des revenus du Soudan) était depuis longtemps annoncée. Quant à la création de tribunaux spéciaux pour le Soudan, elle était à prévoir comme conséquence de la séparation administrative et comme suite de l'interdiction faite récemment aux tribunaux mixtes d'étendre leur compétence au-delà de Ouadi Halfa.

J'ai souvent signalé au Département l'intention bien arrêtée du Sirdar de n'admettre aucun partage d'autorité dans les provinces reconquises. Lord Cromer a donné la consécration officielle aux prétentions de Lord Kitchener.

Le prochain courrier vous portera un rapport détaillé[2] sur le discours de Lord Cromer.

(1) Discours prononcé le 5 janvier à Omdurman. Ce discours est analysé dans le *Temps* du 7 janvier 1899 et reproduit en annexe à une dépêche de Londres du 6 janvier, n° 1.

(2) Ci-dessous reproduit sous le n° 33.

## 11.

M. Gérard, Ministre de France à Bruxelles,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° IX. *Bruxelles, 10 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 11 janvier; Dir. pol., 12 janvier.)

Votre Excellence a bien voulu, le 20 décembre dernier, par sa dépêche n° 132 [1], me faire parvenir, avec la copie d'un rapport de M. le baron de Courcel, un article du journal l'*Observer* sur les questions du Haut-Nil et du Bahr el Ghazal.

Cet article de l'*Observer*, que j'ai l'honneur de retourner sous ce pli à Votre Excellence, n'est au fond que la reproduction, sous forme anglaise, des articles publiés dans l'*Indépendance belge*, les 23 et 24 novembre 1898 [2], et dans lesquels était manifeste l'inspiration du Roi Léopold et de ses conseillers congolais.

Que la pensée du Roi Léopold, aujourd'hui comme au mois de novembre dernier, soit de s'offrir entre la France et l'Angleterre, sur le Haut-Nil et le Bahr el Ghazal, non comme médiateur certes mais comme un «honnête courtier» et un «tampon», j'en demeure convaincu. Mais je persiste à penser d'autre part que, tant que l'éventualité d'un entretien entre les Gouvernements français et anglais sur la délimitation entre l'Oubangui et le Bahr el Ghazal reste ouverte, le Gouvernement anglais n'aura pas plus d'empressement que le Gouvernement français à se tourner vers le souverain concessionnaire de l'enclave de Lado. Le rôle d'utilité du Roi Léopold ne commencera éventuellement que lorsque les deux Gouvernements français et anglais, ou bien se seront mis d'accord sur une solution amiable, ou bien se seront convaincus qu'une entente entre eux est impossible.

La survivance et le maintien aux yeux du Gouvernement anglais de la Convention anglo-congolaise du 12 mai 1894 [3], peut, dans l'un et l'autre cas,

[1] Cette dépêche transmettait la dépêche de Londres du 5 décembre 1898, reproduite tome XIV, sous le n° 558, à laquelle l'article de l'*Observer* était annexé. Cet article paru le 5 décembre, sous le titre *The solution of the Bahr el Ghazal question,* indiquait que, pour apaiser le conflit franco-anglais, le meilleur moyen serait de donner au roi Léopold «les mains libres dans le Bahr el Ghazal».

[2] Articles transmis à Paris par deux dépêches de Bruxelles du 23 (reproduite t. XIV, sous le n° 534) et du 24 novembre 1898.

[3] Voir, dans la présente série, t. XI, n° 107. Reproduite dans Martens, *Nouveau recueil...,* 2e série, t. XX, p. 805.

permettre ou la solution amiable ou l'autre mais, dans cette dernière hypothèse, au prix de quelles difficultés.

Il n'y a nul doute que le Roi Léopold ne préfère *in petto* la solution amiable, qui, en laissant intactes ses bonnes relations avec ses deux voisins, lui donnerait vraisemblablement l'occasion de s'arrondir. J'estime que cette solution aurait de même pour nous l'avantage, au cas où tous nos postes du Bahr el Ghazal ne pourraient être intégralement maintenus, de faciliter entre notre frontière du Congo et le Haut-Nil l'établissement d'une zone vraiment neutre qui nous laisserait l'accès vers le Nil.

Si l'autre solution devait intervenir, et si le Roi Léopold acceptait le rôle que, dans ce cas, l'Angleterre lui ferait jouer, la difficulté serait grande pour le souverain de l'État indépendant, qui est un État neutre, de se laisser mettre en possession d'un territoire que, par un traité régulier, celui du 14 août 1894 (1), il s'est engagé envers la France à ne pas occuper.

L'Angleterre, d'autre part, en aliénant au profit de l'État indépendant un territoire proclamé par elle égyptien*, infligerait une contradiction flagrante au droit inauguré par elle depuis la prise d'Omdurman et de Khartoum.

Au fond, et à le bien examiner, ce n'est qu'au cas d'une solution amiable que le Roi Léopold pourrait être admis à profiter des circonstances. L'autre solution, outre qu'elle serait inconciliable pour l'État indépendant avec les devoirs de la neutralité et avec le respect des engagements internationaux, forcerait l'Angleterre à revendiquer et à occuper, au nom de l'Égypte et du Soudan, tout le territoire qu'elle avait elle-même cédé à bail par le traité du 12 mai 1894.

J'estime, au surplus, avec M. le baron de Courcel, et quelque acceptable d'ailleurs que soit la solution amiable ci-dessus indiquée, que notre principal intérêt désormais, dans la région de l'Afrique centrale, est moins l'accès vers le Haut-Nil (puisque ce n'est pas là que se pose la question d'Égypte) que la constitution entre l'Oubangui, le lac Tchad et nos territoires méditerranéens, d'un établissement solide qui assure les derrières de l'Algérie et de la Tunisie.

(1) Reproduit 1re série, t. XI, n° 217.

*Annotation du Département : *Voir le discours de Lord Cromer déclarant le Soudan administré par* la Reine *et le Khédive!*

## 12.

M. de Montebello, Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 5. *Saint-Pétersbourg, 11 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 14 janvier; Dir. pol., 15 janvier.)

J'ai l'honneur de vous envoyer la copie de la lettre, que vient de me remettre le comte Mouravieff, relative à la conférence dont l'Empereur de Russie a pris l'initiative, dans le but de chercher le moyen de mettre un terme aux armements sans cesse croissant[1]. Le Gouvernement impérial a voulu, avant de fixer la date de la conférence, connaître l'opinion générale des Puissances sur l'opportunité de cette réunion, sur les principales questions qui pourraient y être traitées, ainsi que sur le choix de la capitale où devraient se réunir les plénipotentiaires et qui, à son avis, ne devrait être aucune des capitales des grandes Puissances*.

### Annexe.

*Saint-Pétersbourg, 30 décembre 1898/11 janvier 1899.*

Lorsqu'au mois d'août dernier mon auguste Maître m'ordonnait de proposer aux Gouvernements, dont les représentants se trouvent accrédités à Saint-Pétersbourg, la réunion d'une conférence destinée à rechercher les moyens les plus efficaces d'assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable, et de mettre avant tout un terme au développement progressif des armements actuels, rien ne semblait s'opposer à la réalisation plus ou moins prochaine de ce projet humanitaire.

L'accueil empressé fait à la démarche du Gouvernement impérial par presque toutes les Puissances ne pouvait que justifier cette attente.

Appréciant hautement les termes sympathiques dans lesquels était conçue l'adhésion de la plupart des Gouvernements, le cabinet impérial a pu recueillir en

[1] Voir, pour l'origine et les buts de cette conférence, 1re série, t. XIV.

* Annotation du Ministre : *Prière d'adresser aujourd'hui même à la Guerre et à la Marine un extrait de la dernière circulaire du comte Mouravieff, commençant par les mots : « Espérant toutefois que les éléments...* jusqu'à : *« 8° Acceptation en principe de l'usage de bons offices. »*

*Prier la Guerre et la Marine de procéder à un examen de ces différents points et de me faire connaître le plus tôt possible le résultat de leur examen.*

même temps, avec une vive satisfaction, les témoignages de plus chaleureux assentiment qui lui étaient adressés et ne cessent de lui parvenir, de la part de toutes les classes de la société, de différents points du globe terrestre.

Malgré le grand courant d'opinion qui s'était produit en faveur des idées de pacification générale, l'horizon politique a sensiblement changé d'aspect en dernier lieu. Plusieurs Puissances ont procédé à des armements nouveaux s'efforçant d'accroître encore leurs forces militaires, et, en présence de cette situation incertaine, on pouvait être amené à se demander si les Puissances jugeaient le moment actuel opportun à la discussion internationale des idées émises dans la circulaire du 12/24 août[1].

Espérant toutefois que les éléments de trouble qui agitent les sphères politiques feront bientôt place à des dispositions plus calmes, et de nature à favoriser le succès de la conférence projetée, le Gouvernement impérial est, pour sa part, d'avis qu'il serait possible de procéder dès à présent à un échange préalable d'idées entre les Puissances dans le but :

*a.* De rechercher, sans retard, les moyens de mettre un terme à l'accroissement progressif des armements de terre et de mer, question dont la solution devient évidemment de plus en plus urgente en vue de l'extension nouvelle donnée à ces armements, et

*b.* De préparer les voies à une discussion des questions se rapportant à la possibilité de prévenir les conflits armés par les moyens pacifiques dont peut disposer la diplomatie internationale.

Dans le cas où les Puissances jugeraient le moment actuel favorable à la réunion d'une conférence sur ces bases, il serait certainement utile d'établir entre les cabinets une entente au sujet du programme de ses travaux.

Les thèmes à soumettre à une discussion internationale au sein de la conférence pourraient, en traits généraux, se résumer comme suit :

1° Entente stipulant la non augmentation, pour un terme à fixer, des effectifs actuels des forces armées de terre et de mer, ainsi que des budgets de guerre y afférents, étude préalable des voies dans lesquelles pourrait même se réaliser, dans l'avenir, une réduction des effectifs et des budgets ci-dessus mentionnés;

2° Interdiction de la mise en usage, dans les armées et les flottes, de nouvelles armes à feu quelconques et de nouveaux explosifs, aussi bien que de poudres plus puissantes que celles adoptées actuellement, tant pour les fusils que pour les canons;

3° Limitation de l'emploi, dans les guerres de campagne, des explosifs d'une puissance formidable déjà existants, et prohibition du lancement de projectiles ou d'explosifs quelconques, du haut des ballons ou par des moyens analogues;

4° Défense de l'emploi dans les guerres navales de bateaux-torpilleurs sous-marins ou plongeurs, ou d'autres engins de destruction de la même nature; engagement de ne pas construire à l'avenir de navires de guerre à éperon;

[1] Reproduite 1re série, t. XIV, sous le n° 304.

5° Adaptation, aux guerres maritimes, des stipulations de la convention de Genève de 1864, sur la base des articles additionnels de 1868;

6° Neutralisation, au même titre, des navires ou chaloupes chargés du sauvetage des naufragés pendant ou après les combats maritimes;

7° Revision de la déclaration concernant les lois et coutumes de la guerre, élaborée en 1874[1] par la conférence de Bruxelles et restée non ratifiée jusqu'à ce jour;

8° Acceptation en principe de l'usage des bons offices, de la médiation et de l'arbitrage facultatif, pour des cas qui s'y prêtent, dans le but de prévenir des conflits armés entre nations; entente au sujet de leur mode d'application et établissement d'une pratique uniforme dans leur emploi.

Il est bien entendu que toutes les questions concernant les rapports politiques des États et l'ordre de choses établi par les traités*, comme en général toutes les questions qui ne rentreront pas directement dans le programme adopté par les cabinets, devront être absolument exclues des délibérations de la conférence.

En vous adressant, M. l'Ambassadeur, la demande de bien vouloir prendre, au sujet de ma présente communication, les ordres de votre Gouvernement, je vous prie en même temps de porter à sa connaissance que, dans l'intérêt de la grande cause qui tient si particulièrement à cœur à mon Auguste Maître, Sa Majesté impériale juge qu'il serait utile que la conférence ne siège pas dans la capitale de l'une des grandes Puissances où se concentrent tant d'intérêts politiques, qui pourraient peut-être réagir sur la marche d'une œuvre à laquelle sont intéressés à un égal degré tous les pays de l'univers[2].

## 13.

M. Rouvier, Ministre de France à Lisbonne,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 12. *Lisbonne, 11 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 31 janvier; Dir. pol., 2 février.)

Le Ministre d'Allemagne à Lisbonne paraît avoir été assez ému de l'affirmation, produite à la réunion de la majorité par le Président du Conseil,

[1] Voir ci-dessous p. 116, 117, 286, notes.

*Annotation du Ministre : *Le Pape relèvera sans doute ce mot.*

[2] M. de Bülow, dans un télégramme du 16 janvier, adressé au Chargé d'affaires à Saint-Pétersbourg, écrit que le Gouvernement allemand «prend avec satisfaction acte de la déclaration russe visant l'exclusion de toutes les questions politiques du programme de la conférence. Il participera volontiers à la discussion générale des questions suggérées et, pour ce motif, renonce pour le moment à formuler un programme séparé». (*Die Grosse Politik,* XV, n° 4235; *La politique extérieure de l'Allemagne,* t. XV, n° 3888).

que, si le Portugal était menacé d'un péril, il ne serait pas seul à se défendre [1]. Il doit se rendre compte que l'attitude un peu provocante qu'il avait prise un moment bénéficierait en somme peu à son pays, si elle devait aboutir à une consolidation nouvelle de l'influence anglaise en Portugal, et il a paru craindre que le Chef du Cabinet n'ait visé l'Allemagne lorsqu'il a fait allusion à un péril éventuel contre lequel il y avait lieu de se prémunir. Je sais qu'il a recherché, d'une façon assez pressante, des éclaircissements auprès de Sir Hugh MacDonell, et qu'il s'est empressé de tenir aux membres du Gouvernement royal un langage très rassurant sur les intentions amicales de la Chancellerie impériale à leur égard.

L'on m'affirme de source très autorisée qu'en réalité M. Luciano de Castro a eu, dans sa déclaration, en vue l'Espagne, et qu'il a voulu calmer certaines appréhensions qui, du public, avaient gagné les milieux parlementaires au sujet des aspirations politiques de cette Puissance. Je faisais part à Votre Excellence, par le dernier courrier, de l'état d'esprit qui commence, sous ce rapport, à se manifester ici, et il ne faudrait pas l'attribuer seulement à des intempérances de langage tenues par la presse espagnole. Le Ministre de Sa Majesté Très Fidèle à Madrid signale à tort ou à raison, dans ses rapports, qu'il constate autour de lui un réveil des convoitises de l'Espagne sur le Portugal, et qu'elles commencent à redevenir l'objet des préoccupations des partis et de certains hommes politiques. Le général Weyler, notamment, aurait dit dans un discours que l'Espagne ne devait pas oublier qu'elle a sur son territoire un point occupé par l'ennemi et un pays en état de révolte depuis trois siècles. Les relations entre les deux Gouvernements restent très cordiales. Néanmoins, le Cabinet de Madrid, soucieux du mouvement carliste et peut-être aussi des rapports existants entre le Portugal et l'Angleterre, s'est plaint ces derniers jours de passage d'armes qui aurait eu lieu sur le territoire portugais. Le Gouvernement royal conteste ces faits. Il se montre, dans tous les cas, disposé à prendre, quand il y aura lieu, des mesures destinées à montrer la loyauté de son attitude.

Quelles que soient les craintes, peut-être un peu factices, que cause ici le péril espagnol, il n'est pas douteux que les pourparlers qui ont eu lieu ces derniers temps entre les Cabinets de Lisbonne et de Londres n'aient été provoqués par les conditions d'emprunt que l'Allemagne et l'Angleterre avaient offertes à Lisbonne [2], et par les appréhensions que l'attitude de l'Allemagne a inspirées ici. L'on continue à affirmer que le Portugal n'a

[1] Le 3 janvier, à la réunion du groupe progressiste, le Président du Conseil avait (D. de Lisbonne du 4 janvier n° 3) opposé un démenti formel aux bruits relatifs à «l'aliénation de quelque colonie»; il avait ajouté que le Portugal, s'il était menacé par un péril extérieur, ne serait pas «seul devant lui.»

[2] Voir 1re série, t. XIV, nos 402 et 559.

pris aucun engagement nouveau vis-à-vis de la Grande-Bretagne, et que c'est spontanément que le Gouvernement anglais a fait insérer, dans le *Blue book* soumis à la Chambre des Communes relativement aux traités en vigueur, une note visant les engagements que la Grande-Bretagne a pris en 1893, à la suite des événements d'Espagne, de faire respecter l'indépendance du Portugal et le maintien de sa dynastie. Quoi qu'il en soit, les circonstances préparées ou non par l'Angleterre la servent assez bien actuellement pour qu'elle puisse, si elle veut peser sur l'Espagne, lui faire craindre à la fois un mouvement carliste et un réveil de l'antagonisme latent que fait naître l'ancienne question de l'indépendance du Portugal.

## 14.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1. Très confidentiel. *Londres, 12 janvier 1899, 1 h. 25, matin.*

J'ai informé aujourd'hui Lord Salisbury de l'évacuation de Fachoda. Je lui ai [rappelé] qu'il avait dit au baron de Courcel que, cette opération une fois accomplie et l'opinion calmée, il serait disposé à étudier avec nous la délimitation des sphères d'action des deux pays dans le Bahr el Ghazal [1]. Je me suis mis à sa [disposition] pour cette étude.

Lord Salisbury a reconnu avoir dit à mon prédécesseur que Fachoda était une [épine] dans le pied de nature à gêner toute négociation, mais, qu'une fois l'incident vidé, il deviendrait possible de causer. Il a ajouté que la difficulté de la question tenait à ce que, en cherchant un débouché pour notre commerce de l'Oubangui, nous prétendions planter notre drapeau dans la vallée du Nil et que, sur ce point, il était impossible de transiger. Il a rappelé à ce propos les déclarations de Sir Ed. Grey [2].

J'ai répondu qu'il fallait en tout cas nous expliquer très nettement; et, parlant en mon nom personnel, je lui ai dit, qu'à mon sens, nous pouvions aisément nous mettre d'accord sur une ligne de démarcation qui, partant du sud de la Tripolitaine et touchant au Darfour, traverserait obliquement le

(1) Voir, à ce sujet, 1re série, t. XIV, nos 488 et 506.

(2) A la Chambre des Communes, le 28 mars 1895. Voir 1re série, t. XI, n° 415. Cf. également t. XIV, le discours à Blackburn, n° 558.

Bahr el Ghazal en suivant la ligne de partage des eaux entre le Nil et l'Oubangui et que, sans arborer notre drapeau sur le Nil, nous pourrions obtenir, pour notre commerce, la liberté de navigation et un point d'embarquement sur [ce] fleuve.

Le Premier Ministre m'a répondu que, dans ces conditions, un arrangement devenait possible, mais qu'il fallait d'abord se procurer quelques notions sur les régions à délimiter et dresser une carte. Je lui ai rappelé sa suggestion du mois d'octobre relativement à une commission de délimitation[1]. Il a répliqué qu'il avait seulement parlé de commissaires des [deux] pays faisant des reconnaissances chacun de leur côté, mais non d'une réunion de délégués français et anglais. J'ai [répondu] qu'il avait parlé de délégués agissant isolément mais, d'après ses propres déclarations, leurs travaux préliminaires devaient préparer les opérations d'une commission mixte. J'ai ajouté, qu'en tout cas, nous devions nous mettre d'accord sur le principe de la délimitation, afin de donner une direction à nos délégués.

Lord Salisbury a conclu en me demandant à réfléchir.

Je lui ai [dit] que j'étais à sa disposition; qu'il importait de mettre un terme à la tension des rapports des deux pays; que, si le Gouvernement britannique avait *quelque chose* sur le cœur, je le priais de me le dire, et que je ne demandais qu'à m'expliquer franchement sur tous les différends dont la presse faisait beaucoup de bruit et qui me paraissaient imaginaires. Il m'a répondu que la situation de Madagascar préoccupait l'opinion; qu'on avait laissé sans réponse une dépêche importante[2], et qu'il y avait là une occasion de mécontentement. J'ai fait observer qu'aussitôt qu'une réclamation formelle contre certaines mesures prises à l'insu de notre Gouvernement par nos autorités militaires...[3], ces mesures avaient été rapportées; que le régime économique de l'île ne pouvait être modifié en un jour, et que les dispositions de l'opinion en France dépendaient beaucoup de la façon [dont] cette modi-

(1) Voir t. XIV, n°s 464, 465 et annexe II.

(2) Cette dépêche, du 9 juillet 1898, est la répétition d'une lettre de Lord Salisbury du 4 août 1896, «lettre que le Chargé d'affaires d'Angleterre à Paris a communiquée à mon prédécesseur et à laquelle M. Hanotaux a répondu le 23 avril 1897... Le Premier Ministre, en renouvelant une démarche dont il ne pouvait espérer, plus que la première fois, un résultat favorable, était surtout guidé par la préoccupation de pouvoir justifier, le cas échéant, devant le Parlement, qu'il n'avait rien négligé pour la défense des intérêts du commerce anglais. Comme le Gouvernement de la République ne pouvait donner satisfaction aux réclamations du Cabinet de Londres et que le marquis de Salisbury ne l'ignorait point, il m'avait paru préférable de m'en tenir aux déclarations de mon précédesseur et de ne pas poursuivre une polémique sur une question qui apparaissait comme insoluble». (Projet de lettre préparé pour M. Paul Cambon, daté du 20 février 1899, et qui n'a pas été expédié.)

(3) Lacune de déchiffrement.

fication serait demandée. J'ai fait alors allusion au mauvais effet produit par la publication du dernier *Livre bleu*[1].

— « On oublie », a-t-il répondu avec une vivacité qui ne lui est pas habituelle, « que le Parlement se réunit dans trois semaines et que je suis obligé de me défendre. » — « Je le sais, ai-je repris, mais si, dans le Parlement, les affaires de Madagascar sont abordées d'un ton très amical, je crois qu'un courant d'opinion qui commence à se dessiner en France contre les abus du protectionnisme ne fera que s'accentuer, et que notre Gouvernement pourra étudier une réforme; mais avec de l'aigreur on n'arrivera à rien. »

Je lui ai alors exposé, toujours en mon nom personnel, l'état de l'opinion française en matière économique.

Il a écouté mes explications avec intérêt et m'a répondu qu'au Parlement ce ne seraient plus des journalistes irresponsables qui traiteraient ces questions, mais des hommes responsables et sachant mesurer leurs paroles.

Puis, comme l'entretien paraissait épuisé, il m'a dit : « Je ne vous parle pas de Terre-Neuve. Il y a soixante ans que c'est un objet de discussion entre nous[2]. Les Terre-Neuviens s'en mêlent aujourd'hui. C'est devenu un duel triangulaire. Cela peut durer longtemps encore. »

Telle est la substance de notre entretien que je me suis attaché à rendre aussi cordial que possible. Si notre presse pouvait laisser sommeiller un peu les affaires anglaises et cessait de fournir aux journalistes anglais des prétextes de polémique, je crois qu'il serait possible d'entrer bientôt en négociations.

[1] *Livre bleu France n° 1* (1899). *Further correspondence with the French Government respecting Madagascar.* Sous le n° 12, la dépêche du 9 juillet 1898 de Lord Salisbury à Sir E. Monson, communiquée, à M. Delcassé, rappelle l'arrangement de 1890, d'après lequel le protectorat de la France n'affecterait pas les privilèges des sujets anglais à Madagascar : les droits de douane ne dépasseraient pas 10 °/₀ *ad valorem.*

Lord Salisbury fait ressortir comment, si l'on avait pu supposer que l'expédition francaise de 1896 devait abolir les droits du commerce anglais, « le soumettre à discrétion à des impôts qui le chasseraient de l'île, la campagne projetée par la France aurait soulevé en Angleterre de graves appréhensions, et la perspective du sacrifice des droits commerciaux de l'Angleterre aurait provoqué de très vives remontrances de la part de l'opinion publique et du Gouvernement anglais. Les difficultés naturelles de l'expédition française se seraient accrues d'une manière formidable si, dès le début, les Malgaches avaient su que l'Angleterre protestait avec vigueur contre la guerre, et la considérait comme de nature à causer un grave préjudice à son commerce ».

[2] La discussion portait sur les privilèges de pêche accordés à la France sur le « French Shore ». Voir 2ᵉ série, t. IV et V.

## 15.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 8. *Londres, 13 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 14 janvier; Dir. pol., 15 janvier.)

Par mon télégramme du 11 courant n° 1 [1], j'ai rendu brièvement compte à Votre Excellence de mon premier entretien avec le marquis de Salisbury depuis mon retour à Londres. Conformément à vos instructions, je lui ai fait officiellement part de l'évacuation de Fachoda, et je lui ai demandé s'il était disposé, comme il en avait annoncé l'intention, à s'entretenir avec nous de la délimitation du Bahr el Ghazal.

Mon télégramme donne à Votre Excellence la relation de tout ce que nous avons dit d'essentiel à ce sujet. Je dois cependant signaler l'insistance particulière du Premier Ministre sur l'impossibilité de nous laisser arborer notre pavillon dans la vallée du Nil. Il a répété à plusieurs reprises que nous pouvions chercher de ce côté un débouché pour notre commerce, mais que notre prétention de faire acte de souveraineté dans cette vallée constituait une grave difficulté.

Il m'a semblé inutile de discuter avec lui les motifs de notre marche sur Fachoda, et les raisons de droit qui justifiaient notre établissement dans un territoire sans maître. Tout cela n'est plus que de l'histoire ancienne et nous nous serions laissé entraîner dans un débat parfaitement oiseux.

Je me suis contenté de dire qu'il importait de nous expliquer franchement, loyalement et nettement, et que j'étais à la disposition du Premier Ministre pour chercher une solution satisfaisante pour les deux pays.

Comme Lord Salisbury exprimait un doute sur la possibilité de trouver cette solution, je lui ai indiqué, à titre privé et en mon nom personnel, celle qui me semblait pouvoir concilier le plus avantageusement nos intérêts respectifs.

Elle consiste dans l'établissement d'une ligne de démarcation partant du sud tripolitain, laissant le Darfour à l'est, et venant aboutir à un point quelconque de la frontière du Congo belge ou de l'enclave de Lado en suivant la ligne de partage des eaux du Nil et de l'Oubangui. J'ai ajouté que, pour nous assurer le débouché commercial que Lord Salisbury reconnaissait

[1] Il s'agit du télégramme ci-dessus reproduit sous le n° 14, rédigé le 11 au soir.

lui-même comme faisant l'objet d'une prétention légitime, nous pouvions stipuler la libre navigation et la concession d'un point d'embarquement sur le Nil.

Le Premier Ministre m'a paru accueillir l'exposé de ces vues avec une certaine satisfaction. Il s'attendait sans doute à ce que je réclamasse la possession de toute la province du Bahr el Ghazal et, lorsqu'il a pu voir qu'à mon avis la France ne devait pas chercher à établir sa souveraineté dans la vallée du Haut-Nil, il a cessé de considérer la question comme insoluble : «Il y aurait là, a-t-il dit, des bases sérieuses d'arrangement, mais il faudrait d'abord nous procurer une carte et des renseignements aussi précis que possible sur ces régions.»

Je lui ai rappelé alors sa suggestion relative à la constitution d'une commission mixte. Il m'a répondu qu'il n'avait voulu parler que de l'envoi de délégués des deux Gouvernements travaillant chacun de leur côté et venant, les uns des bords de l'Oubangui, les autres des bords du Nil. Je lui ai répliqué que cette mission ne devait être, d'après ce qu'il avait dit lui-même à mon prédécesseur, qu'une formalité destinée à préparer la nomination d'une commission mixte, et je lui ai fait observer qu'il importait en tout cas de nous mettre préalablement d'accord sur le principe de la délimitation, sur la ligne générale à suivre, et de donner à nos délégués des directions analogues.

Lord Salisbury a conclu en disant qu'il me demandait à réfléchir à toutes ces questions.

Je reprendrai l'entretien mercredi prochain [1] si Votre Excellence veut bien m'y autoriser. Je pourrai dire à Sa Seigneurie que, vous ayant communiqué mes suggestions personnelles, vous leur avez donné votre approbation.

J'ai mis ensuite la conversation sur les rapports des deux pays, sur l'agitation de l'opinion, les polémiques de la Russie; j'ai dit que je cherchais vainement où pouvaient être les motifs d'un conflit et que, de toutes les affaires dont les journaux anglais et les hommes politiques en tournée faisaient tapage, je n'en voyais aucune qui justifiât tant de rigueur : «Si vous avez quelque chose sur le cœur, je vous prie de me le dire, et je suis à votre disposition pour examiner avec vous toutes nos affaires dans le plus sincère esprit de conciliation.»

Le marquis de Salisbury me parla immédiatement de Madagascar, du mécontentement causé par les mesures prises contre le commerce anglais, du peu de cas qu'on semblait faire de ses observations, de sa dépêche laissée sans réponse. Je suppose qu'il voulait parler de la dépêche du 9 juillet 1898 publiée au *Livre bleu* sous le n° 12 [2], mais je ne jugeai pas à propos de l'inciter à s'expliquer plus clairement, et je me contentai de protester de

(1) Le 18 janvier.

(2) Voir ci-dessus, n° 14, notes 2, p. 26 et 1, p. 27.

nos bonnes intentions. Je parlai de mesures prises quelquefois à l'insu de mon Gouvernement par les autorités militaires, de l'empressement avec lequel Votre Excellence avait fait savoir à Sir Edmund Monson que certaines de ces mesures n'étaient pas mises à exécution. Puis, en insistant sur le caractère privé de notre entretien, j'essayai de lui expliquer la situation de notre Gouvernement vis-à-vis des exigences protectionnistes de l'opinion française ; je lui dis qu'un certain revirement commençait à se faire sentir, je lui citai comme exemple le traité suisse[1] et italien[2] ; j'ajoutai qu'il n'était pas impossible de voir, dans un temps plus ou moins éloigné, le régime économique de nos colonies se transformer, mais j'insistai sur la nécessité de ne pas entraver un mouvement si favorable au rapprochement des deux pays par des manifestations peu agréables à la France.

Je lui parlai assez librement de la publication du dernier *Livre bleu* sur Madagascar qui avait été considérée, à tort sans nul doute, comme une provocation. Il m'interrompit vivement en disant : «Le Parlement va se réunir, je suis obligé de me défendre. Mon *Livre bleu* n'est qu'un moyen de défense, je n'ai pas eu d'autre intention que de me mettre en état de répondre aux attaques que je prévois ». Je lui répondis que je connaissais ses intentions, mais qu'il fallait tenir compte des susceptibilités de l'opinion française ; que, si les discussions du Parlement conservaient un ton amical à notre égard et que si les intérêts anglais étaient exposés sans amertume, sans colère, le nombre des partisans d'une modification du régime économique de nos colonies ne ferait qu'augmenter, et que notre Gouvernement obtiendrait peut-être une liberté qui lui manque aujourd'hui.

Le marquis de Salisbury m'écouta très attentivement et me répondit qu'au Parlement la discussion ne serait plus livrée à des journalistes irresponsables, mais qu'elle serait soutenue par des hommes responsables et sachant peser leurs paroles.

Après cela, je gardai le silence et j'attendis qu'il abordât quelque autre affaire. Il me dit alors, comme je l'ai relaté dans mon télégramme, qu'il ne me parlait pas de Terre-Neuve ; que c'était un débat qui durait depuis soixante ans et qui pourrait durer encore, qu'il se compliquait de l'intervention des Terre-Neuviens, et il employa cette expression de «duel triangulaire» qui est tout à fait conforme aux habitudes de son esprit. Il ajouta que nous étions liés par d'anciennes conventions, qui ne répondaient plus guère à la situation actuelle et qu'il était très difficile d'appliquer, mais il ne fit aucune ouverture indiquant le désir d'aborder cette vieille affaire.

(1) Accord commercial franco-suisse signé à Berne le 25 juin 1895. (Voir tél. de Berne, n° 63 et de Paris, n° 41, du 25 juin 1895.)

(2) Le traité de commerce franco-italien avait été conclu le 21 novembre 1898 (voir t. XIV, n° 529). Le texte en est reproduit dans Basdevant, *Traités et conventions en vigueur entre la France et les Puissances*, t. II, p. 760.

De ce long entretien, j'ai emporté l'impression que Lord Salisbury a le désir sincère de chercher un terrain d'entente et que, de toutes les questions que nous avons effleurées, celle qu'il considère comme la plus sérieuse est celle de Madagascar[1].

C'est en effet le point le plus sensible aux commerçants anglais; les fabricants de cotonnade du Lancashire jouent dans la politique intérieure du pays un rôle presque prépondérant; ils peuvent, en se portant du côté des conservateurs ou des libéraux, modifier à leur gré la composition de la majorité, et ils ont vivement ressenti nos procédés dans l'affaire de Madagascar. C'est avec leur assentiment, et grâce à la garantie donnée à leurs intérêts, que se sont réglées les questions du Niger et de Tunis; c'était après s'être assuré d'eux que le Gouvernement anglais avait reconnu notre protectorat sur Madagascar. Une annexion subite et l'établissement d'un régime prohibitionniste, accompagnés de mesures vexatoires pour les étrangers, les autorise à se plaindre. Au Bahr el Ghazal, à Terre-Neuve, nous sommes dans notre droit; à Madagascar, il faut le reconnaître, nous n'avons pas toujours agi avec prudence et nous n'avons pas suffisamment tenu compte de nos engagements antérieurs. C'est là notre point faible, il ne faut pas nous le dissimuler; et il serait désirable que la presse française parlât du *Livre bleu* anglais avec discrétion et reconnût au besoin, qu'au point de vue économique, nous avons sur ce point quelque chose à faire[2].

## 16.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. particulière[3]. *Londres, 13 janvier 1899.*

J'ai beaucoup pensé à votre discours pour la discussion du budget et je crois qu'il y aurait quelque chose à ajouter au passage relatif à la Crète.

(1) Le même jour, 13 janvier, M. Paul Cambon adressait une lettre personnelle au Président Félix Faure; il soulignait l'importance de la question de Madagascar, et exposait les mêmes vues que dans cette dépêche. Cette lettre a été reproduite dans la *Revue d'histoire diplomatique,* juillet-septembre 1954, p. 198.

(2) Le comte de Hatzfeldt, reçu immédiatement après M. Cambon le 11 octobre, écrit que Lord Salisbury était «irrité»; «il déclara que l'idée, manifestée à Paris, que l'on pourrait s'y plaindre de la publication du *Livre bleu* sur Madagascar, était franchement absurde». (*Die Grosse Politik,* XIV[II] n° 3929; *La politique extérieure de l'Allemagne,* t. XV n° 3882.)

(3) Copie extraite des papiers Paul Cambon.

Il faudrait dire un mot indiquant que vous n'êtes pas l'ennemi du Sultan, que vous êtes préoccupé du maintien de l'Empire ottoman; que les Puissances ont eu la main forcée par les événements, que le Sultan a été probablement très mal servi par ses représentants en Crète, ou, au moins, par le commandant militaire de Candie. Tout cela pour ménager notre situation à Constantinople et préparer son entrée à M. Constans.

Munir Bey, vous devez le savoir, télégraphie chaque jour à son maître que M. Hanotaux était l'ami de la Turquie, que vous êtes son ennemi, mais que, du reste, vous allez bientôt tomber.

Rien que pour démentir cette fripouille, il serait utile de donner un signe de haute impartialité à l'endroit de la Turquie.

Je vous demande pardon de mes observations, mais depuis vingt ans votre discours sera la première manifestation d'ensemble faite par un Ministre des Affaires étrangères à la tribune française, et il faut regarder de tous côtés.

## 17.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 2. Confidentiel. *Rome, 13 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 16 janvier; Dir. pol., 21 janvier.)

La politique a plutôt chômé durant les jours de fin d'année. Le Gouvernement en a profité pour prendre quelque repos et se préparer aux difficultés croissantes de sa situation parlementaire. Il y a donc eu peu de chose à apprendre pour la diplomatie accréditée auprès du Quirinal. Cependant, j'ai eu avec l'Amiral Canevaro un entretien amical, qui ne manque pas d'intérêt. C'était à propos des sentiments très pessimistes de l'Ambassadeur d'Italie à Londres dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte (1). «Oui, c'est vrai, de Renzis voit les choses en noir», me dit l'honorable Ministre; «moi aussi j'ai éprouvé cette impression. En y réfléchissant, je me demande si elle est bien fondée.

«Tout est possible, je le veux bien; l'esprit public anglais est fort monté; mais ce serait la première fois que le chauvinisme du peuple anglais l'empor-

(1) Par télégramme du 29 décembre 1898, n° 320, M. Barrère avait signalé que l'Ambassadeur d'Italie à Londres considérait la situation comme «très inquiétante»; les Anglais continuent leurs armements et «préparent un coup». Voir également le télégramme du 11 novembre 1898, reproduit, 1re série, t. XIV, sous le n° 508.

terait sur la notion de son intérêt. Car, après tout, qu'est-ce que l'Angleterre peut bien avoir à gagner à une guerre avec la France? Voilà la question. Je trouve, moi, que le gain éventuel serait des plus problématiques, et les pertes immenses et certaines. Supposons que la supériorité incontestable de sa marine lui assure la victoire. Ce ne serait, en tout état, qu'une victoire sur mer; l'Angleterre n'en peut gagner d'autres. Elle peut détruire vos bateaux; elle ne peut paralyser vos efforts ; elle ne peut porter la guerre sur votre territoire parce que, sur ce terrain, les chances seraient renversées. L'Angleterre ne peut sérieusement songer à opérer des débarquements ni en France, ni en Algérie, ni en Tunisie; nous autres marins nous savons ce qu'est et ce que comporte ce genre d'opérations. Impossible donc de vous frapper au cœur, de paralyser vos forces; impossible en cas de victoire d'obtenir des indemnités de guerre, l'Angleterre étant dans l'impossibilité d'en assurer par les armes le recouvrement.

«Reste la question des colonies. Quelles possessions françaises la Grande-Bretagne pourrait-elle s'assurer? Il ne peut être question, je l'ai déjà dit, ni de l'Algérie ni de la Tunisie. Il y a encore le Tonkin et Madagascar. La prise devient plus vraisemblable. Mais ici se pose pour l'Angleterre une question grave. Elle est gorgée de richesses coloniales; ses bras ont peine à étreindre et à retenir ses immenses possessions; elles sont telles que, si elle les augmente, cet appétit désordonné peut être le commencement et le signal de sa ruine. Au point de vue matériel, l'Angleterre n'a donc aucun intérêt à augmenter son patrimoine, même de Madagascar et du Tonkin. Au point de vue moral, elle mettrait gravement en éveil le sens de conservation des autres Puissances.

«Ce n'est pas tout. L'Angleterre peut, dit-on, dépenser sans compter. Il est difficile de croire que son Gouvernement envisage sans appréhensions les pertes immenses qui résulteraient pour le Royaume-Uni d'une guerre même victorieuse. L'Angleterre vit de son commerce, de son industrie au-delà des mers; toutes ses opérations commerciales seraient suspendues; les pertes seraient incalculables, sans espoir de les pouvoir compenser. L'Allemagne a obtenu cinq milliards de la France, mais c'est parce qu'elle l'avait paralysée. L'Angleterre ne pourrait rien obtenir. Les Anglais seuls paieraient le montant de la note.»

Telles sont les raisons pour lesquelles l'Amiral Canevaro conserve l'espérance que l'Angleterre ne provoquera pas un conflit. Il m'a d'ailleurs assuré que, depuis l'affaire de Fachoda, Lord Philip Currie ne lui avait pas dit un mot des démêlés de son pays avec le nôtre.

## 18.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 7. *Pékin, 14 janvier 1899, 9 h. 45.*

(*Reçu :* le 16, 2 h., soir.)

Le Tsong-li-Yamen m'a promis répondre favorablement à la dépêche que j'ai remise pour demander que l'engagement relatif au chemin de fer qui partirait éventuellement de Pak-Hoï s'applique à tous les points de la côte, entre notre frontière indochinoise et la baie de Kouang-Tchéou-Ouan [1]. Aussitôt que cet accord aura été confirmé par écrit, je vous en informerai. M. Dautremer télégraphie que les missions espagnoles du Hou-Nan ont été pillées et détruites. J'attends rapport sur les réclamations de la mission belge [2].

Au Chan-Toung graves rumeurs ont [cours] [3]. D'après des informations de Mgr Favier, les chrétientés des trois sous-préfectures du vicariat allemand auraient été détruites. Sociétés secrètes prêcheraient rébellion contre l'occupation allemande.

## 19.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

L. particulière. *Paris, 14 janvier 1899.*

J'allais vous écrire pour répondre à votre télégramme de jeudi [4], quand me sont venues vos deux lettres [5]. Pour la Crète, j'avais tout d'abord songé à introduire le passage dont vous me parliez, et je l'avais provisoirement

(1) Le 22 janvier (télégr. n° 13) M. Pichon écrivait : «La réponse porte que la construction de toute ligne ayant un de ces points de départ devra faire l'objet d'une entente avec nous».

(2) Un missionnaire franciscain belge, le R.P. Delbrouck, avait été assassiné dans le Hou-pé méridional en décembre 1898 (télégr. 3 janvier 1899, n° 1).

(3) D'après un télégramme de Pékin, du 20 janvier, n° 12, les sociétés secrètes armaient les rebelles qui détruisaient les missions aux cris : «Mort aux Français», et on craignait que le mouvement s'étendît au Yunnan.

(4) Ci-dessus reproduit sous le n° 14.

(5) Lettre particulière et dépêche ci-dessus reproduites sous les nos 15 et 16.

enlevé à cause de la mauvaise volonté persistante du Sultan. Mais après réflexion et sur votre conseil, je reviens à mon idée première.

Quant à votre conversation de mardi [1] avec Lord Salisbury, mon impression est conforme à la vôtre. Je crois que nous allons à une négociation. Sera-t-elle générale ou circonscrite à la seule question du Haut-Nil? Lord Salisbury vous a dit : « Je ne vous parle pas de la question de Terre-Neuve; voilà soixante ans qu'elle dure; elle peut durer encore longtemps. » Il n'en reste pas moins qu'il en a parlé, comme il a parlé de Madagascar, ce qui semblerait indiquer qu'il incline vers le « règlement général » dont on nous a menacés dans cent articles. Vous savez que je ne reculerai pas devant une discussion d'ensemble et, tout ce que je souhaite c'est que, de part et d'autre, on l'aborde avec un esprit de conciliation et de transaction.

La ligne de démarcation que vous avez proposée est celle-là même — sauf le point d'embarquement sur le Nil — qu'avait indiquée Lord Salisbury à M. de Courcel. Si l'on ne règle que la question du Haut-Nil, c'est de nous seulement que seront venues les concessions. Si l'on étend la conversation et si l'Angleterre, qui a déjà reconnu comme comprises dans notre sphère d'influence les régions au nord de la ligne Say-Barroua, s'engageait à ne pas exercer d'action à l'ouest de la ligne que vous avez décrite, nous pourrions nous déclarer satisfaits. Du reste nous avons le temps de prendre un parti, et c'est Lord Salisbury qui doit le premier vous faire part du résultat de ses réflexions.

Bien des fois déjà, j'ai mis sur le tapis la question des tarifs, mais je me heurte à des résistances passionnées. Elles tomberont peut-être, au moins en partie, avec le temps. Je m'évertue à obtenir des concessions sur l'application.

## 20.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Lagarde, Ministre de France à Addis-Abeba.

T. n° 3. Confidentiel. *Paris, 15 janvier 1899, 8 h. 40, soir.*

Le désir exprimé par Ménélik de connaître nos décisions pour le Nil Blanc [2] paraît se rapporter à l'offre qu'il vous avait faite il y a un an, d'après votre télégramme du 8 février, de vous déléguer ses pouvoirs sur certains

[1] En réalité du mercredi 11 janvier.

[2] Désir exprimé dans le télégramme de Djibouti du 28 novembre 1898 reproduit t. XIV, sous le n° 545.

territoires de la rive droite, moyennant coopération de nos forces qui opéraient sur la rive gauche [1].

Les événements, survenus depuis lors sur le Haut-Nil, nous interdisent plus que jamais d'aborder l'examen d'une pareille suggestion à laquelle, vous le savez, nous ne nous sommes à aucun moment montrés favorables, tout en nous appliquant d'ailleurs à ménager les dispositions du Négus.

M. Barrère m'a télégraphié qu'on s'inquiétait en Italie des mouvements de Ménélik, et qu'on envisageait même la possibilité de faire partir 20.000 hommes pour Massaouah à la première alarme [2]. D'après les informations de notre Ambassadeur, les Anglais tenteraient de faire croire à Rome que nous exciterions Ménélik contre eux et contre les Italiens.

Mettez tous vos soins à faire comprendre à Ménélik que son intérêt est de prévenir tout danger de complication du côté de l'Italie. La conclusion d'un accord commercial [3] a introduit dans nos relations avec cette Puissance un élément nouveau dont vous aurez à tenir le plus grand compte, et je n'ai pas à vous rappeler les divers motifs qui doivent nous détourner de tout ce qui pourrait donner quelque apparence de fondement aux insinuations mentionnées par M. Barrère [4].

## 21.

### M. de Montebello, Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 14. *Saint-Pétersbourg, 16 janvier 1899, 4 h. 25, soir.*

Le Gouvernement impérial a reçu des nouvelles assez inquiétantes de Macédoine. Il paraîtrait que les comités révolutionnaires auraient fait appel à des bandes garibaldiennes. Le Cabinet italien aurait invité son Ambassadeur à Constantinople à s'entendre avec ses collègues pour examiner s'il n'y aurait pas lieu de demander à la Porte de consentir à quelques réformes; il ne doit toutefois faire aucune démarche sans être d'accord avec eux [5].

(1) Voir à ce sujet, t. XIV, n°s 70, 79 et 81.

(2) Télégramme de Rome du 25 décembre 1898 reproduit t. XIV, sous le n° 580.

(3) Le 21 novembre 1898. Voir le tome XIV, n° 529.

(4) Par télégramme sans numéro, rédigé le 2 février, et expédié de Djibouti le 18 février, M. Lagarde répondit que « contrairement aux craintes exprimées à Rome », l'Empereur Ménélik ne songeait pas « à attaquer les Italiens ».

(5) Le 3 février (dépêche n° 13) M. de Montebello fit savoir que « le comte Mouravieff avait reçu de Londres, de Berlin et de Vienne l'assurance que le projet de l'Ambassadeur d'Italie... ne rencontrerait pas l'assentiment des Ambassadeurs de ces trois Puissances ».

Le comte Mouravieff est d'avis que le moment n'est pas opportun. Il faudrait selon lui laisser s'effacer chez le Sultan l'impression pénible que lui ont causée les événements de Crète, avant de lui demander d'autres sacrifices.

D'ailleurs le calme a été conseillé en Macédoine et, si des troubles s'y produisaient aujourd'hui, ce serait aux risques et périls de ceux qui les auraient provoqués.

Le comte Mouravieff m'a paru assez préoccupé de la situation pour le printemps prochain.

## 22.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de Montebello, Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg.

T. n° 21. Confidentiel. *Paris, 17 janvier 1899, 9 h. 20, soir.*

Le Président de la République est préoccupé des efforts de la presse anglaise et allemande pour affaiblir l'alliance franco-russe. Aussi m'a-t-il exprimé le désir que vous me fassiez connaître le jour où vous serez admis à remettre à Sa Majesté la lettre qu'il lui a adressée [1]. Si vous n'y voyez aucun inconvénient, l'Agence Havas pourrait annoncer votre visite, dès qu'elle aura eu lieu.

## 23.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 6. *Paris, 17 janvier 1899, 9 h. 30, soir.*

Je ne puis que vous savoir gré du caractère que vous avez su conserver à l'entretien dont vous m'avez rendu compte, par votre télégramme confidentiel n° 1 et votre rapport n° 8 [2]. Lord Salisbury, après avoir constaté que dans les conditions indiquées par vous, à titre personnel, un arrangement

(1) Cette lettre n'est pas au dossier. Elle ne se trouve pas non plus dans les archives de l'ambassade conservées aux Archives nationales.

(2) Ci-dessus reproduits sous les n°s 14 et 15.

devenait possible, a conclu en vous demandant à réfléchir. Il sera sans doute en mesure, lors de votre prochain entretien, de préciser avec vous ses intentions.

Je vous autorise, dans le cas où le cours de la conversation vous paraîtrait le rendre nécessaire, à laisser entendre à Lord Salisbury que les vues dont vous lui aviez donné connaissance en votre nom nous paraissent pouvoir servir de base des négociations.

J'ai à peine besoin de vous signaler l'intérêt qu'il y aurait pour les deux Gouvernements à ce qu'on pût hâter le moment où les études préliminaires et concertées, dont le principe est admis par Lord Salisbury, pourraient prendre la forme d'une enquête en commun qui marquerait le début des négociations.

En ce qui concerne Madagascar, j'approuve le langage que vous avez tenu en rappelant à Lord Salisbury que certaines mesures locales, prises à l'insu du Gouvernement par les autorités militaires, avaient été rapportées.

Sir Ed. Monson m'a dit que Lord Salisbury lui avait fait part de l'impression favorable qu'il avait rapportée de son entretien avec vous.

## 24.

M. Blanc, Consul général de France à La Canée,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 2. Confidentiel. *La Canée, 18 janvier 1899, 2 h. 25, soir.*

Le Prince Georges m'a fait appeler hier, pour me confier qu'il était très peiné d'avoir appris que, sur la dénonciation du général Chermside, le Gouvernement britannique avait attiré l'attention des autres cabinets sur sa dernière proclamation aux musulmans de Candie dont le général anglais avait dénaturé le sens et la portée [1].

Il m'a ajouté qu'il en était d'autant plus affecté que, depuis son arrivée, il s'était efforcé de rassurer la population musulmane et de se la rattacher par la bonté qu'il lui témoigne.

« Non seulement, m'a-t-il dit, je ne pousse pas les musulmans à émigrer, mais je les invite, dans ma proclamation, à demeurer dans leur patrie.

« Cette dénonciation est donc un acte de mauvaise foi du général anglais, qui suppose peut-être m'obliger de la sorte à ne pas m'occuper de ce qu'il fait à Candie. Mais il se trompe, car je trouve sa conduite si mystérieuse et si propre à donner des soupçons, que je dois la surveiller de près. »

[1] Une communication avait été faite dans ce sens à Paris par l'ambassade de Grande-Bretagne. (Tél. de Paris à La Canée, 17 janvier 1899, n° 1.)

Je me suis empressé de rassurer le Prince en lui disant que j'avais fait connaître par télégramme à l'ambassade le sens de sa proclamation, et que mon Gouvernement savait déjà à quoi s'en tenir sur cet incident.

Le Prince Georges a profité de cette occasion pour m'ajouter qu'il plaçait en moi personnellement une très grande confiance et, qu'en raison de la conduite de nos officiers, il souhaiterait de n'avoir que des Français autour de lui [1].

## 25.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 3. Confidentiel. *Londres, 18 janvier 1899, s. h.*

Aujourd'hui j'ai repris avec le Premier Ministre l'entretien sur la délimitation du Bahr el Ghazal [2]. Il a cru devoir consulter Lord Cromer : il n'a pas encore reçu sa réponse, mais il ne le croit pas hostile à une délimitation sur les bases que j'ai indiquées. Le Premier Ministre m'a rappelé, qu'au moment des arrangements pour le lac Tchad [3], Rustem Pacha avait protesté au nom des droits du Sultan, et il m'a demandé si j'avais réfléchi aux difficultés que pourrait soulever la Turquie. Il a d'ailleurs reconnu avec moi que ces difficultés n'étaient pas insurmontables. Il a ensuite signalé à mon attention les prétentions éventuelles de l'Italie sur Tripoli et sur l'arrière-pays de cette province. J'ai répondu qu'il était possible de concevoir un tracé laissant à Tripoli un avenir suffisant; que notre but principal était de grouper nos possessions du Congo, de l'Oubangui, du Niger, du Sénégal, de l'Algérie et de la Tunisie et que, ce grand intérêt assuré, nous pourrions laisser à la Tripolitaine un certain hinterland : «Oui, dit Lord Salisbury, on pourrait tracer une ligne en fer à cheval». Il a enfin insisté sur la nécessité de laisser à tout le monde la liberté des communications à travers les territoires délimités. Au cours de cet entretien, je lui ai dit que je vous avais communiqué mes opinions personnelles sur toutes ces questions et, qu'à titre privé, Votre Excellence m'avait fait savoir qu'elle n'était pas éloignée de les partager [4].

(1) Le même jour (tél. de La Canée, n° 3), M. Blanc écrivait : «Je n'hésite pas à répéter que la dénonciation de Sir Alfred Biliotti et de Sir H. Chermside dénature la vérité et les intentions du Prince. On se trouve, je crois, en présence d'une intrigue des autorités anglaises ayant pour but de se faire accorder un blanc-seing, et d'empêcher le Prince Georges de s'occuper de ce qui se passe à Candie.»

(2) Voir ci-dessus n° 23.

(3) Arrangement franco-anglais du 5 août 1890. Voir le t. VIII de la présente série, n° 141. Reproduit dans de Clercq, *Recueil des traités*, t. XVIII, p. 578.

(4) Voir ci-dessus n°s 19 et 23.

## 26.

M. de Montebello, Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 6. *Saint-Pétersbourg, 18 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 24 janvier; Dir. pol., 25 janvier.)

L'Empereur, à qui j'avais fait demander hier une audience pour lui remettre la lettre autographe du Président de la République [1], a répondu avec empressement à mon désir et m'a reçu aujourd'hui après la cérémonie de la bénédiction des eaux.

Sa Majesté a abordé de suite le sujet actuel de nos préoccupations. Je lui ai dit combien l'attitude de la presse en Allemagne et en Angleterre nous causait d'appréhension [2]; cette tendance aux provocations continuelles, qui se manifestait toujours en Angleterre, ainsi que les insinuations contre la solidité de notre alliance avec la Russie étaient bien de nature à éveiller notre attention [3]. «Je le sens comme vous, m'a répondu l'Empereur, et je cherche dans quel but ces insinuations sont répandues et d'où elles proviennent. Mais vous pouvez donner au Président l'assurance que notre alliance est au-dessus de toutes les intrigues. La situation est encore très inquiétante, mais je crois sérieusement qu'aujourd'hui l'Angleterre n'a pas l'intention de faire la guerre. Cette intention a cependant existé avant le règlement de l'affaire de Fachoda; elle était tellement manifeste alors, que nous avons fait des préparatifs et pris des dispositions à tout événement. L'accident qui s'est produit à Cronstadt, à bord d'un de nos bâtiments [4], est même une des conséquences de la précipitation commandée par les circonstances. Vous avez

(1) Cette lettre n'a pas été retrouvée. Voir ci dessus n° 22.

(2) La presse allemande publiait des articles peu rassurants sur les rapports franco-anglais et dénonçait «les efforts faits par les chauvinistes français pour empêcher tout rapprochement avec l'Allemagne, qu'ils accusent de vouloir former une ligue des neutres englobant même la Russie en cas de conflit». (Dép. de Berlin du 2 et du 8 janvier, n°s 1 et 10.) D'autre part, le *Berliner Tageblatt* estimait que le Gouvernement français paraissait vouloir se rapprocher de l'Allemagne, «moins par ressentiment contre l'Angleterre que par le mécontentement que lui cause l'attitude de la Russie». (Dép. de Berlin, 13 janvier, n° 16.)

(3) Cf. *Die Grosse Politik* XIV[1] n°s 3921, 3922, 3923, 3924, 3927 et 3928. (*La politique extérieure de l'Allemagne*, t. XV.)

(4) En décembre 1898, un groupe de soldats russes du fort Constantin à Cronstadt avait effectué le chargement à grenades de canons près d'un dépôt de munitions. Un incendie s'était déclaré. Neuf soldats avaient été tués et sept autres blessés. (Voir le *Temps* du 19 décembre 1898.)

sagement agi alors en ne vous laissant pas entraîner, car le moment était critique. Il faut encore beaucoup de prudence et de sagesse. J'admire votre presse qui a conservé son sang-froid devant le langage insultant des journaux anglais. Votre Parlement lui-même, qui est malheureusement trop souvent d'une agitation extrême quand il s'agit de vos affaires intérieures, a su retrouver son calme en présence d'une situation aussi grave. Il a montré, à cette occasion, qu'il peut être sérieux quand il le veut, et quand les intérêts du pays sont en jeu.»

J'ai fait observer à l'Empereur que l'attitude de l'Allemagne elle-même était incertaine pour le moins, et peu rassurante; je lui ai parlé de l'entretien que l'Empereur Guillaume avait eu récemment avec notre Ambassadeur à Berlin (1). Sa Majesté m'a écouté avec attention, mais elle m'a dit que les arrangements entre l'Angleterre et l'Allemagne ne touchaient qu'aux colonies africaines (2). En Extrême-Orient, a ajouté l'Empereur, la situation n'est pas la même : «Vous vous rappelez, m'a-t-il dit, ce qui s'est passé lors de la guerre sino-japonaise. C'est l'Allemagne qui est venue alors d'elle-même se joindre à nous, sans que nous ayons en rien provoqué son intervention. Nous agissions alors à deux et elle est venue se mettre de la partie, se rapprochant ainsi de la Russie dans ces questions d'Extrême-Orient où elle porte aujourd'hui ses vues, et de la France qu'elle savait ne pas pouvoir séparer de la Russie. Ce qui s'est passé alors en Extrême-Orient devrait aussi se produire en Europe.»

J'ai répondu à Sa Majesté qu'un accord entre toutes les Puissances continentales (3) serait certainement une force immense pour assurer la paix, mais que nous ne pouvions pas cependant provoquer nous-mêmes ce mouvement, et qu'il était même regrettable que certains organes de notre presse aient trop tôt parlé; que tout ce que nous pouvions faire était d'attendre ce qu'on aurait à nous dire et de nous montrer prêts à écouter.

«Bien entendu, m'a répondu l'Empereur, le moment n'est pas opportun ni pour vous ni pour nous». Mais il m'a laissé entendre que, le jour venu, la Russie pourrait être un intermédiaire utile*.

L'opinion du Ministre des Affaires étrangères n'est pas, malheureusement, aussi favorable en ce qui concerne les dispositions de l'Allemagne. Il reste sous l'impression des bruits que je vous ai déjà signalés, et qui tendent à faire croire que la France veut elle-même la guerre (4). Quelque insensées que soient

(1) Le 8 janvier. Voir ci-dessus n° 8.

(2) Accord anglo-allemand du 30 août 1898 au sujet des colonies portugaises, reproduit dans *British Documents*, I, n°s 90 et 91. Voir le tome XIV de la présente série.

(3) Voir, au sujet de l'idée d'alliance continentale, t. XIV, n°s 1, 515, 568 et 578.

* Annotation du Ministre : *C'étaient là les idées que le comte Mouravieff exprimait avant d'être Ministre des Affaires étrangères, et notamment à M. Raindre à Copenhague.*

(4) Voir notamment la dépêche de Pétersbourg du 22 décembre reproduite t. XIV, sous le n° 578.

de semblables idées, elles n'en continuent pas moins à se répandre en Allemagne. L'Empereur ne veut pas y attacher trop d'importance, mais le comte Mouravieff y voit un symptôme qui n'est pas à négliger; il est persuadé que l'Allemagne ne fera rien pour pousser à une guerre entre la France et l'Angleterre, mais il croit en même temps qu'elle ne verrait pas sans une certaine satisfaction surgir une pareille lutte qui aurait pour résultat de nous affaiblir.

L'Empereur paraît bien comprendre tous les dangers de la situation et le soin que nous devons avoir de veiller et de ne commettre aucune faute. Je lui ai dit que les assurances qu'il m'avait données nous étaient précieuses, et qu'il ne devait pas y avoir en ce moment l'ombre d'un doute sur la solidité de l'alliance entre nos deux pays. « Vous pouvez, m'a dit Sa Majesté, en donner en mon nom l'assurance au Président de la République. C'est là non seulement le sentiment de l'Empereur, mais celui de son Gouvernement et de la Russie tout entière. »

C'est avec l'accent énergique et sincère, qu'il sait mettre à ses paroles dans toutes les occasions où il veut exprimer sa volonté, que l'Empereur m'a parlé en me chargeant de transmettre ces assurances formelles au Gouvernement de la République; j'ai répondu, en le remerciant, que je serais heureux de les rapporter; il a ajouté qu'il ferait parvenir au Président la réponse [1] à la lettre que je lui remettais.

Revenant sur le désir que m'avait manifesté l'Empereur, de voir en toutes occasions nos rapports marqués d'un sentiment de cordialité absolue, j'ai dit à Sa Majesté que je regrettais que nous ne fussions pas parvenus à établir une transaction raisonnable à propos de la question de Bethléem [2]; je lui ai rappelé qu'entre le comte Mouravieff et moi la discussion d'un sujet si délicat n'était jamais sortie des limites les plus courtoises et les plus amicales, que nous avions fait tout ce qui dépendait de nous pour amener une solution tant désirable; j'ai remercié l'Empereur de ce qu'il avait fait personnellement mais j'ai ajouté que, malheureusement, nous n'avions pas été secondés à Constantinople, où nous avions pu remarquer un parti pris très évident contre toute transaction de nature à imposer aux orthodoxes la concession si légitime que nous leur demandions...

« Ce terrain de transaction était en effet très raisonnable, m'a répondu Sa Majesté, et j'ai donné moi-même à notre Consul à Jérusalem des instructions précises dans ce sens. »

— « Je le sais, ai-je répliqué, et nous apprécions toute la valeur de l'intervention de Votre Majesté; mais malheureusement il était trop tard, et le Synode de Jérusalem ne pouvait se prêter à aucune concession quand, deux jours avant, la Sublime Porte avait envoyé au Gouverneur des instructions

(1) Cette réponse n'est pas au dossier.

(2) Voir ci-dessus n^os^ 2 et 5.

l'invitant à disposer, dans la Basilique, des troupes pour favoriser le passage contesté du clergé orthodoxe. »

— « C'est à l'attitude de l'ambassade que vous faites allusion? » m'a demandé l'Empereur.

— « Oui, lui ai-je répondu; sur le terrain de Constantinople, la passion gagne tout le monde, et je suis persuadé que si, dès le début de nos pourparlers, on avait pu sentir à Jérusalem que le courant était à la conciliation, si ces pourparlers avaient eu entre les deux ambassades le caractère qu'ils ont eu à Saint-Pétersbourg, le Patriarche n'aurait pas eu de peine à faire entendre au Synode les bonnes dispositions dont il était lui-même animé. »

J'ai fait prévoir à Sa Majesté que nos clients ne manqueraient pas d'élever des protestations d'autant plus graves qu'ils pourraient nous reprocher de les avoir trompés, et je n'ai pas été fâché de saisir cette occasion pour lui faire connaître directement à cet égard ma pensée, dont il n'aurait pas autrement reçu l'expression aussi nette. L'Empereur ayant manifesté le désir qu'un arrangement définitif sur cette affaire pût avoir lieu le plus promptement possible, afin d'éviter de se trouver encore l'an prochain en face d'une nouvelle difficulté, j'ai dit que nous étions de notre côté tout disposés à entamer à cet égard des pourparlers; mais que ce qui venait de se passer devait établir une fois pour toutes que le terrain de Constantinople n'était pas fait pour une négociation de ce genre, qui ne pourrait utilement être conduite qu'à la condition que le plus grand calme et l'esprit de conciliation le plus parfait présidassent aux discussions.

J'ai tenu, M. le Ministre, à vous rendre compte de mon entretien avec l'Empereur aussitôt après mon audience, pour être sûr de reproduire aussi exactement que possible les paroles de Sa Majesté, et le ton très décidé avec lequel elle s'est exprimée.

Son langage n'est pas, malheureusement, de nature à modifier notre impression générale sur le caractère incertain et peu rassurant de la situation. D'autre part, nous n'avions pas à douter des sentiments personnels de l'Empereur en ce qui touche à l'alliance entre nos deux pays; mais, dans les circonstances actuelles, il est important de consigner les déclarations qu'il m'a renouvelées tout à l'heure, et auxquelles il a voulu associer le peuple russe tout entier.

## 27.

M. Cogordan, Chargé de l'Agence et consulat général de France au Caire,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 18. Très confidentiel. *Le Caire, 19 janvier 1899, midi 50.*

Mouktar Pacha a télégraphié à Constantinople les projets des Anglais au Soudan. Il ne se fait aucune illusion sur le résultat de sa démarche.

Le Khédive a averti le Sultan au mois de septembre dernier[1]. Il avait fait transmettre à Sa Majesté impériale le texte de la lettre de M. Rodd jointe à la dépêche de l'agence n° 253[2]. Cette communication étant restée sans réponse, le Khédive en conclut que le Gouvernement impérial se désintéresse du Soudan, et il trouve inutile de se compromettre aujourd'hui par un appel qui n'aurait sans doute pas plus de succès que le précédent.

## 28.

M. Blanc, Consul général de France à La Canée,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 4. *La Canée, 20 janvier 1899, 11 h. 20, matin.*

Communiqué à l'ambassade.

Le Prince Georges a prié le consul de Russie et le consul d'Italie de faire connaître à leurs Gouvernements qu'il protestait énergiquement contre la façon dont sa proclamation avait été dénaturée par le général Chermside et

(1) Cf. 1re série, t. XIV, nos 342 et 354.

(2) Du 22 septembre 1898. En réalité, le contenu de la note de M. Rennell Rodd a été transmis par un télégramme du Caire n° 125, du 21 septembre 1898. «Le Gouvernement anglais, qui a fait pour la reprise du Soudan de fortes dépenses et versé le sang de ses soldats pour la conquête de Khartoum, se considère comme ayant acquis au Soudan une situation prépondérante et telle que le droit de l'Égypte sur les provinces conquises ne vient qu'en seconde ligne. L'Égypte devra donc se soumettre aux avis de l'Angleterre pour tout ce qui aura trait aux questions soudanaises.»

Sir Alfred Biliotti [1]. Il a prié le commandant du stationnaire anglais de télégraphier à l'Amiral Noël pour lui demander de transmettre sa protestation au Cabinet anglais.

Il me paraît difficile, dans ces conditions, que le général Chermside continue à rester à Candie [2].

## 29.

M. Cogordan, Chargé de l'Agence et consulat général de France au Caire,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 20. *Le Caire, 20 janvier 1899, s. h.*

Le texte officiel anglo-arabe de la convention relative au Soudan est entre mes mains [3]. En voici le résumé exact. Il est précédé d'un préambule où, entre autres motifs, l'Angleterre invoque le droit de conquête pour légitimer la part de souveraineté qu'elle s'attribue [4].

*Article 1.* — Le gouvernement général du Soudan comprend les territoires égyptiens situés au sud du parallèle 22, les pays reconquis et les pays à reconquérir.

*Article 2.* — Les drapeaux anglais et égyptien flottent ensemble au Soudan excepté à Souakim, où le drapeau égyptien reste seul.

*Article 3.* — Le commandement suprême militaire et civil est [attribué] à un officier appelé gouverneur général du Soudan. Il est [nommé] par décret khédivial avec la recommandation du Gouvernement britannique et ne peut être... [5] que par décret avec le consentement du Gouvernement de la Reine [6].

(1) Voir ci-dessus n° 24.

(2) Le 19 juin (tél. n° 62) M. Blanc écrit : «Le général Chermside a quitté définitivement Candie pour se rendre en Angleterre.»

(3) Le texte de cette Convention du 19 janvier 1899 est reproduit dans Martens, *Nouveau recueil général des traités*, 3e série, t. IV, p. 791.

(4) Le 17 janvier, par télégramme n° 15, M. Cogordan avait signalé que Lord Cromer avait remis au Khédive une note, base des dispositions pour organiser les provinces reconquises; et, le 19, un télégramme n° 16 annonçait l'acceptation de cette note par le Conseil des Ministres égyptien.

(5) Lacune de déchiffrement.

(6) «Kitchener Pacha vient d'être nommé Gouverneur général du Soudan. La convention égyptienne fait grand bruit. Certaines personnes estiment que l'Angleterre ne l'aurait pas conclue sans s'être assurée que le défi lancé à l'Europe ne serait pas relevé» écrit M. Cogordan (tél. du Caire, 21 janvier, n° 22).

*Article 4.* — Le Gouverneur général a le droit de légiférer, notamment en ce qui concerne la propriété. Les lois ordinaires et régulières émanant de lui seront notifiées à l'agent britannique au Caire et au Président du Conseil du Khédive.

*Article 5.* — Aucune loi, ni décret ou arrêté égyptiens ne peuvent s'appliquer au Soudan, excepté si le Gouverneur général se les approprie.

*Article 6.* — Les conditions dans lesquelles les Européens de toute nationalité pourront fixer résidence ou posséder des terrains au Soudan seront égales pour les sujets de toute Puissance.

*Article 7.* — Les marchandises entrant d'Égypte au Soudan ne paieront aucun droit. Des droits d'importation seront perçus sur celles entrant par toutes les frontières autres que celle d'Égypte. Toutefois, les marchandises arrivant par les ports de la Mer Rouge paient des droits ne pouvant pas excéder ceux auxquels elles seraient soumises si elles entraient en Égypte. Des droits peuvent être perçus sur les marchandises sortant du Soudan.

*Article 8.* — La juridiction des tribunaux mixtes ne sera pas reconnue au Soudan, si ce n'est à Souakim.

*Article 9.* — Jusqu'à ce qu'il ait été décidé autrement, la loi martiale reste en vigueur au Soudan sauf à Souakim.

*Article 10.* — Aucun consul ou agent consulaire ne sera accrédité et ne pourra résider au Soudan sans l'autorisation de Sa Majesté britannique.

*Article 11.* — La traite des noirs est interdite.

*Article 12.* — Un soin tout particulier sera apporté à l'application des dispositions de la Conférence de Bruxelles ayant trait au commerce des armes à feu, munitions et spiritueux[1].

J'adresse par le courrier de ce jour à Votre Excellence un rapport détaillé sur cette convention[2].

[1] Acte général de la Conférence de Bruxelles du 2 juillet 1890 (Martens, *Nouveau recueil...*, 2e série, t. XVII, p. 345).

[2] Ci-dessous reproduit sous le n° 33. Dans un télégramme du même jour, n° 21, M. Cogordan écrit que la convention politique «sera complétée par certaines dispositions concernant les finances du Soudan». Le 10 mai, un télégramme du Caire, n° 63, annonce : «... un conflit très sérieux s'est élevé entre Lord Cromer et Kitchener Pacha au sujet des crédits que ce dernier prétend obtenir du Gouvernement khédivial pour l'organisation du Soudan».

# 30.

M. d'Aubigny, Chargé d'affaires de France à Munich,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 45. Confidentiel. *Munich, 20 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 22 janvier; Dir. pol., 24 janvier.)

Le programme de la conférence pour la limitation des armements, tel qu'il vient d'être tracé par la circulaire du comte Mouravieff [1], m'a été communiqué il y a quelques jours par mon collègue de Russie. Celui-ci m'a confessé très ouvertement sa manière de voir au sujet de ces propositions. Il les considère, au moins pour la plupart d'entre elles, comme enfantines, utopiques et ne pouvant aboutir à aucun résultat pratique. Il en attribue avec raison la conception au jeune Empereur, et, tout en se gardant bien de critiquer les juvéniles et généreuses illusions qui les ont inspirées, il s'étonne que le Ministre des Affaires étrangères n'ait pas cru de son devoir d'éclairer son souverain sur l'échec certain auquel, en de telles conditions, l'initiative impériale est fatalement vouée. Il estime que l'entreprise, dans les termes où elle est conçue, est non seulement inutile et oiseuse, mais qu'elle n'ira pas sans quelque péril. Il se rend bien compte de l'embarras dans lequel va se trouver placé le Gouvernement de la République, pris entre les égards amicaux qu'il doit à un souverain allié, et les intérêts nationaux suprêmes dont il a la charge; mais il voit de plus graves froissements pouvant surgir du fait de la Grande-Bretagne et surtout des États-Unis. Il a été jusqu'à dire à M. de Chamberet, attaché à ma légation : «Pourvu que la guerre ne sorte pas de cette conférence!»

Or, les avis de M. Isvolsky ont du poids. Cet agent, d'une valeur tout à fait éminente, est désigné par la généralité de ses collègues russes pour prendre un jour la direction des Affaires étrangères de l'Empire. Ses appréciations doivent en outre être le reflet d'un courant non sans importance qui règne dans les sphères officielles de Saint-Pétersbourg.

Au cours des entretiens très amicaux que nous avons souvent ensemble, M. Isvolsky ne se gêne pas, lorsque l'occasion se présente, pour critiquer la politique de son Gouvernement. La campagne d'expansion à outrance menée par la Russie en Extrême-Orient est l'objet de ces critiques. Il voit son pays devenir de plus en plus une puissance asiatique au détriment de son influence

[1] Ci-dessus reproduite sous le n° 12.

et de son action en Europe, et aussi à Constantinople. Il constate à regret, un peu comme une conséquence de cette politique, que l'alliance franco-russe ne donne pas ce qu'on en devrait attendre. Fondée sur l'essor unanime des sympathies de deux nations portées l'une vers l'autre, conclue peut-être trop bruyamment, cette alliance semble vivre plus de sentiments que de stipulations nettes, efficaces et fécondes. La Méditerranée devrait être un des centres, le plus important même, de l'action combinée des deux Puissances, et il est loin d'en être ainsi à l'heure actuelle. Sa conception personnelle de l'alliance eût été tout autre, mais il reconnaît que la faute en est pour une bonne part à la politique asiatique du Cabinet de Saint-Pétersbourg*.

Il y a un an, Nicolas II offrait le poste de Pékin à M. Isvolsky. Celui-ci déclina cette mission pourtant si intéressante, si adéquate à son talent, et préféra conserver sa paisible légation de Munich; non certes par penchant à l'oisiveté, mais parce qu'il dut constater que le courant politique qui prévalait alors dans les affaires d'Extrême-Orient, et à la tête duquel est M. de Witte, le remarquable Ministre des Finances, l'entraînerait trop avant et trop vite sur une pente qu'il croyait, et qu'il croit, exagérée et dangereuse.

En terminant, je dois transmettre à Votre Excellence, bien qu'à titre purement rétrospectif, un détail dont M. Isvolsky me faisait récemment part. Très ému de la tournure prise par l'affaire de Fachoda, qui éclatait au milieu de son voyage, Guillaume II envoyait de Terre Sainte à l'Empereur Nicolas à Livadia, télégrammes sur télégrammes, tous fort alarmés paraît-il, pour s'enquérir de l'état de la question [1]. Il croyait à la guerre, à la suite du voyage du comte Mouravieff à Paris et des entretiens que cet homme d'État avait eus avec Votre Excellence [2]. On put lui envoyer des informations rassurantes, qui ne remplirent pas, semble-t-il, entièrement leur but. Guillaume II ne voulait pas se laisser rassurer. Il était encore sous ces impressions lorsque, à son retour, il a traversé Munich. J'ai pu alors signaler à Votre Excellence ses dispositions [3].

* Annotation du Ministre : *Tout cela est-il bien sincère?*

(1) Voir à ce sujet, *Die Grosse Politik* XIV[11], n° 3913 et suiv. (*La politique extérieure de l'Allemagne*, t. XV.)

(2) Voir, 1re série, t. XIV de la présente publication, n°s 517 et 538.

(3) Voir *ibid.* n° 564.

## 31.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 7. Très confidentiel. *Rome, 20 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 23 janvier; Dir. pol., 24 janvier.)

Le précédent courrier vous a apporté le récit d'une conversation que j'avais eue avec le Ministre des Affaires étrangères concernant l'attitude de l'Angleterre dans ses démêlés avec nous [1]. Je suis en mesure de la compléter par les propos très intéressants tenus sur le même sujet à mon collègue de Russie par l'Amiral Canevaro, à propos de la conférence du désarmement, puisque c'est ainsi qu'on appelle la réunion proposée d'une manière si peu opportune par le Tsar.

L'Amiral Canevaro n'a pas caché à M. de Nélidoff, malgré les vœux qu'il formait pour son succès, que le projet russe tel qu'il ressortait d'une récente circulaire, lui semblait absolument irréalisable [2]. On ne pouvait sérieusement demander à certaines Puissances d'arrêter ou de limiter leurs armements, sans les mettre dans un état de flagrante infériorité vis-à-vis des autres. Tel était le cas de la France. Les propositions russes l'atteindraient plus que toute autre Puissance; (je rappelle à Votre Excellence que c'est de M. de Nélidoff que je tiens les détails de cette conversation). La Grande-Bretagne pouvait y souscrire sans hésiter; n'avait-elle pas atteint le dernier point de sa puissance navale? Les armements n'étaient-ils pas complets? N'avait-elle pas opéré récemment une véritable mobilisation? C'est ce moment qu'on choisirait pour proposer à la France de s'arrêter dans ses travaux de défense. Personne ne pourrait sérieusement le lui demander. Si elle y consentait, elle accepterait un état de servitude définitif à l'égard de l'Empire britannique. Elle n'y consentirait certainement pas, et elle aurait raison.

Elle y souscrirait d'autant moins, a ajouté l'Amiral Canevaro, que de récents événements lui ont appris que, dans un conflit avec l'Angleterre, si elle était amenée ou forcée à en prendre l'initiative, *elle ne pourrait pas compter sur le concours de la Russie.* D'après lui, toute l'attitude de l'Angleterre s'expliquait par cette conviction qu'elle avait acquise lors de l'affaire de Fachoda. Le Cabinet de Londres s'était même demandé si, en cas de déclaration de guerre de

[1] Voir la dépêche de Rome du 13 janvier, ci-dessus reproduite sous le n° 17.

[2] Cf. ci-dessus n° 30.

sa part, la Russie prendrait les armes; mais il avait la certitude que cette Puissance ne suivrait pas la France si cette dernière déclarait la guerre. Sa politique, son attitude eussent été bien différentes s'il en avait été autrement; mais dès lors elle n'a plus connu de mesure, résolue qu'elle était à ce moment à ne pas déclarer le conflit, mais à amener la France par ses procédés hautains à en prendre l'initiative.

L'Amiral Canevaro croyait que ces dispositions s'étaient modifiées; et il a développé ici les considérations que je vous ai rapportées sur les risques qu'encourrait l'Empire britannique dans une guerre avec la France. Cependant la certitude acquise par les Anglais, que la Russie ne participerait pas à une guerre *qui leur serait déclarée*, les induirait dans l'avenir à être beaucoup plus exigeants et moins accommodants à l'égard de leurs voisins d'outre-Manche. Ils continueraient à faire sentir la pointe de leur épée. La France était donc forcée de se mettre en état de se défendre, et cela rendrait pour elle inacceptable le point principal du programme de la conférence dite du désarmement.

Il vous paraîtra curieux que l'Amiral Canevaro ait choisi l'Ambassadeur de Russie pour écouter ces considérations; c'est, en tout état, une preuve de la loyauté de ce dernier de me les avoir rapportées.

## 32.

M. de Reverseaux, Ambassadeur de France à Vienne,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 6. *Vienne, 20 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 22 janvier; Dir. pol., 26 janvier.)

Les Allemands nationaux d'Autriche viennent de manifester leurs revendications nationalistes [1] en déclarant se séparer de Rome et de la religion catholique.

Une assemblée, tenue à Vienne ces jours-ci et convoquée par le fameux député Schönerer, a décidé à l'unanimité de ses huit cents participants, parmi lesquels se trouvaient des députés de Bohême et des régions alpestres, ainsi que des envoyés de l'Union évangélique et de la Ligue générale allemande de l'Empire d'Allemagne, et de vieux catholiques, de prendre pour mot d'ordre *Los von Rom! Délivrons-nous de Rome!* et d'abjurer la foi catholique. Cette abjuration aurait lieu en masse, dès que 10.000 adhésions au moins se seraient

[1] Voir t. XIV, n° 401.

produites. Un orateur ayant demandé que les renégats adoptent la religion protestante, il a été décidé que le choix d'un nouveau culte serait laissé au libre arbitre de chacun. Le Gouvernement s'est ému de cette levée de boucliers contre la religion d'État et il a fait dissoudre la réunion qui s'est séparée aux cris de «Vive l'Allemagne entière! Vive Luther!» et en chantant la *Wacht am Rhein*. Il est décidé à prendre toutes les mesures pour s'opposer à un schisme qui serait une nouvelle et grave complication, ajoutée à toutes celles avec lesquelles il se trouve aux prises.

## 33.

M. Cogordan, Chargé de l'Agence et consulat général de France au Caire,

À M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 14. *Le Caire, 20 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 26 janvier; Dir. pol., 27 janvier.)

Le discours de Lord Cromer à Omdurman permettait de prévoir que le Gouvernement anglais ne tarderait pas davantage à doter le Soudan de l'organisation spéciale que l'on annonçait depuis longtemps. Le 16 de ce mois, l'agent britannique remettait au Gouvernement égyptien une note que j'ai signalée le même jour à Votre Excellence [1], et qui est en quelque sorte le programme de l'organisation des provinces reconquises sur le Khalifa. Lord Cromer a affecté beaucoup de politesse en notifiant au Khédive les résolutions de l'Angleterre et le rôle flatteur réservé à son Altesse dans le condominium anglo-égyptien. Il n'aurait d'ailleurs souffert aucune résistance, et pas plus le Khédive que ses Ministres n'ont formulé d'objections sérieuses. Après quelques pourparlers, l'accord s'est fait sur le texte d'une convention qui a été signée hier par Lord Cromer et par Boutros Pacha et dont je joins ici le texte officiel anglais et arabe [2].

Bien que la note anglaise ait été tenue très secrète (le Khédive a semblé, autant que ses Ministres, redouter les discussions qu'elle ne manquerait pas de soulever dans la presse si elle venait à être divulguée), j'ai été en mesure d'en télégraphier à Votre Excellence le 16 de ce mois les points les plus importants. Le texte officiel de l'arrangement me permet de compléter ces informations. Cette affaire me paraît comporter, d'autre part, quelques expli-

[1] Par télégramme n° 15. Voir ci-dessus n° 29, note 4.

[2] Voir le résumé de ce texte ci-dessus n° 29.

cations que, malgré le peu d'heures qui me restent avant le départ du courrier, je crois devoir consigner rapidement dans le présent rapport.

La frontière d'Égypte sera ramenée un peu au nord de la ligne où elle était établie avant l'expédition du Soudan. On arrivera donc à ce résultat que l'Égypte, à la suite du concours armé prêté par elle à l'Angleterre pour la reprise de ses anciennes provinces, verra son territoire amoindri. Souakim sera joint également au Soudan qui comprendra, en outre des territoires déjà reconquis, ceux qui le seront encore à l'avenir par les forces anglo-égyptiennes.

Le gouverneur général du Soudan, comme je l'indiquais dans mon télégramme n° 15, doit être nommé par le Khédive sur la recommandation du Gouvernement de la Reine, mais telle sera son indépendance vis-à-vis de l'Égypte qu'il se bornera à notifier au Conseil des Ministres égyptien les mesures qu'il aura cru devoir prendre dans son gouvernement. En réalité il sera un officier anglais, désigné en apparence par l'Égypte, mais ne relevant en fait que de Londres. Les décrets khédiviaux n'auront pas force de loi au Soudan, le Sirdar étant investi seul du pouvoir de légiférer.

Les drapeaux anglais et égyptien, symbole des deux pouvoirs qui semblent se partager le pays, flotteront ensemble, sauf à Souakim. On peut expliquer cette différence par la situation faite à Souakim par les firmans. Peut-être aussi ce port étant vulnérable par mer en temps de guerre, a-t-on préféré, en vue d'éventualités qui peuvent se produire, continuer de le considérer comme purement égyptien, afin de lui assurer les avantages de la neutralité?

En mentionnant dans mon télégramme n° 15 la création d'une ligue douanière entre l'Égypte et le Soudan, j'émettais un doute quant au sort des produits européens. L'article 7 de l'arrangement ci-inclus exempte de tout droit les marchandises venant du territoire égyptien, et frappe à l'entrée celles seulement qui arrivent par un autre pays que l'Égypte. La douane soudanaise percevra des droits de sortie sur les produits soudanais : c'est là une entrave illégale apportée au commerce des étrangers. Il est vrai qu'on émet la prétention de ne pas admettre ceux-ci dans les limites du nouveau gouvernement de Lord Kitchener. Mais c'est là évidemment une mesure transitoire fondée sur l'état de guerre, et dont l'article 6 de la convention fait lui-même prévoir la fin. Les Anglais pensent sans doute profiter de la situation actuelle pour établir le nouveau régime douanier. Ils savent par expérience que les cabinets européens ferment volontiers les yeux quand ils ne sont pas sollicités par la pression des intérêts particuliers. Plus tard, quand les étrangers seront autorisés à retourner au Soudan, on invoquera le fait accompli pour le soumettre aux mêmes taxes que les indigènes. Si donc les Puissances entendent protester, il y a intérêt à ce qu'elles le fassent sans retard.

L'article 8 de l'arrangement déclare que la juridiction des tribunaux mixtes ne sera reconnue dans aucune partie du Soudan, excepté à Souakim. C'était

à prévoir après l'interdiction notifiée à la Cour d'appel d'Alexandrie il y a quelques semaines, et portée à la connaissance de Votre Excellence par ma dépêche n° 295 [1]. J'ignore l'opinion du Département sur l'extension territoriale de la compétence des tribunaux mixtes, mais en admettant même que leur compétence dût légalement s'arrêter à Assouan, il est évident que c'est la juridiction consulaire seule qui devrait être compétente, à défaut desdits tribunaux, pour juger les étrangers au Soudan*. Or il résulte des discours de Lord Cromer que Lord Kitchener créera bientôt des tribunaux sommaires[2], et les articles 6 et 10 du traité ne permettent guère de croire que des tribunaux consulaires soient, dans la pensée des Anglais, compatibles avec le nouvel ordre de choses qu'ils entendent établir dans les provinces reconquises. Ici encore il semble qu'il sera difficile qu'un conflit ne s'élève pas entre les Puissances, réclamant les droits qu'elles tiennent de leurs traités avec la Porte, et l'Angleterre qui prétend supprimer au Soudan le régime des capitulations.

Le règlement des difficultés que nous venons d'indiquer, et des autres de même ordre qui ne manqueront pas de se produire, dépend de la solution qui sera donnée à une autre question plus haute et plus importante, celle de savoir si le Soudan a pu être légalement détaché, par un accord anglo-égyptien, de l'Empire ottoman**. Que cette séparation soit dans les intentions du rédacteur de l'arrangement, c'est ce qui résulte clairement du préambule et de la plupart des articles. C'est ce qui résulte plus manifestement encore du fait significatif que le nom du Sultan n'est pas mentionné dans ce document, pas plus qu'il ne figure dans le discours prononcé par Lord Cromer devant les cheiks réunis à Omdurman. Telle est d'ailleurs l'opinion que, dans un entretien tout intime, a laissé percer Boutros Pacha, lequel a été mêlé aux pourparlers des derniers jours, et par suite connaît mieux que personne les véritables intentions de Lord Cromer. D'après l'arrangement anglo-égyptien, le Khédive, qui reste pour l'Égypte proprement dite vassal du Sultan, échappe à la suzeraineté d'Abdul Hamid pour les provinces reconquises. Au Soudan, il est associé avec la Reine d'Angleterre pour l'exercice d'un condominium fictif dont l'Égypte aura à supporter les charges (300.000 £ figurent déjà au budget de 1899 pour couvrir les insuffisances des revenus

[1] Du 23 novembre, dont la reproduction a paru superflue.

* Annotation du Département : *C'est le droit strict, mais qui le fera prévaloir, et quels moyens a-t-on d'y arriver?*

[2] Le 5 janvier, Lord Cromer, dans un discours adressé aux notables soudanais, avait annoncé que le Sirdar serait en mesure «avant longtemps», de remédier aux abus qu'avait entretenus au Soudan «l'ancien régime égyptien» et d'instituer des tribunaux qui rendraient à tous «une justice égale».

** Annotation du Département : *Non, sans doute. Mais peut-on aller au-delà de la constatation de l'illégalité?*

du Soudan), et dont l'Angleterre recueillera les bénéfices. Quand son pouvoir sera assez solidement établi pour qu'elle n'ait plus aucun avantage à voir le drapeau égyptien flotter auprès du sien; quand les finances soudanaises se suffiront à elles-mêmes, l'Angleterre rompra cette association inégale et régnera seule sur le Haut-Nil. Ce condominium avec lequel les Anglais cherchent à flatter la vanité du Khédive, en lui représentant qu'il sera placé au Soudan sur le même pied que la Reine d'Angleterre, ce condominium n'est pas seulement une duperie pour ce jeune prince, il constitue en outre une illégalité. En effet le firman impérial, en vertu duquel règne Abbas Hilmi, lui a accordé l'investiture sur toutes les régions soumises à sa juridiction. Seul, le Sultan, — dont les droits de souveraineté sur les provinces soudanaises n'ont pu être détruits du fait que ces provinces aujourd'hui reconquises ont été pendant quelques années occupées par les rebelles, — seul le Sultan pourrait abandonner ou céder valablement lesdites provinces*. Jamais pareille faculté n'a été concédée au Khédive. Et le fait que ce dernier a conclu avec l'Angleterre une convention, séparant le Soudan de l'Égypte et le détachant de l'Empire turc, ne saurait prévaloir contre les droits supérieurs de la Puissance souveraine. Au surplus, la convention n'est pas moins illégale dans la forme que dans le fond, car le Khédive n'a pas le droit de conclure avec des Puissances étrangères des traités autres que les traités de commerce.

Le Sultan serait donc évidemment en droit de protester. Le fera-t-il? Averti au mois de septembre dernier de la communication faite à Boutros Pacha par M. Rodd au lendemain de la prise d'Omdurman (voir la dépêche n° 253)[1], il n'a pas répondu, bien que la lettre du Chargé d'affaires britannique contînt en germe tout ce que nous retrouvons dans la convention signée par Lord Cromer et Boutros Pacha. Une pareille abstention serait inexplicable, si Abdul Hamid n'était secrètement d'accord avec l'Angleterre, ou si du moins il ne pensait pas que sa situation intérieure et extérieure ne lui permet pas d'entrer en conflit avec cette Puissance. Il est donc à peu près certain, comme me l'a dit Moukhtar Pacha, que la convention anglo-égyptienne ne donnera lieu à aucune réclamation sérieuse. Il ne pourrait en être autrement que si le Sultan se sentait soutenu contre l'Angleterre par un groupe important de Puissances européennes.

C'est en effet de l'Europe seule, c'est-à-dire de la majorité au moins des grandes Puissances, que pourrait venir la résistance, si la vieille doctrine prévalait encore, d'après laquelle rien de ce qui a trait à l'intégrité de l'Empire ottoman ne doit échapper au contrôle de l'Europe. Or nous sommes aujour-

* Annotation du Département : *Oui, mais le Sultan soutiendra-t-il ses droits autrement que par des protestations de pure forme?*

(1) Voir ci-dessus n° 27, note 2.

d'hui en présence, non pas de mesures tendant simplement à la réorganisation administrative d'une province, mais d'un véritable démembrement de l'Empire. La convention signée hier est le résultat d'une politique longuement méditée et patiemment suivie. Par des mesures de détail, l'Angleterre a pu constater depuis deux ans que l'Europe était à peu près indifférente quand on menaçait de restreindre les droits des étrangers dans les régions reconquises sur le Khalifa. Elle compte sur cette indifférence pour faire accepter la convention du 19 janvier. Et sans doute elle a su prendre ses précautions pour ne pas se trouver exposée au sort des Russes, obligés d'accepter au lendemain du traité de San Stefano l'intervention européenne qui les a conduits au congrès de Berlin.

Certains journaux d'Europe, après avoir reproduit le discours de Lord Cromer à Khartoum, ont exprimé l'opinion que le langage de Sa Seigneurie impliquait en quelque sorte la déclaration du protectorat anglais sur l'Égypte tout entière. J'ai répondu d'avance à cette préoccupation en indiquant dans un précédent rapport les causes pour lesquelles, suivant moi, l'Angleterre tenait à creuser un fossé entre le Soudan et l'Égypte[1]. La déclaration officielle du protectorat anglais sur l'Égypte était une éventualité qui me paraissait, il y a quelques mois, fort à craindre. Aujourd'hui je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'en préoccuper au même degré. Si cette transformation du régime de l'occupation avait dû et pu être faite, ç'eût été apparemment au lendemain de la prise d'Omdurman. Au surplus le protectorat n'est qu'un mot : il aurait donné une satisfaction à l'opinion anglaise, mais il n'aurait pas supprimé les droits des Puissances et les institutions internationales qui seules entravent encore ici la liberté d'action des Anglais.

D'autre part, à une époque où circulent des bruits de guerre, quel avantage aurait l'Angleterre à hisser ici son drapeau à côté de celui du Khédive? Ce que j'ai dit plus haut pour Souakim peut s'appliquer à l'Égypte entière. Mais si la Convention du 19 janvier n'implique aucun changement dans la situation officielle de l'Angleterre en Égypte, elle aura cependant des conséquences considérables dans toute l'étendue du khédivat.

En se prêtant à la rupture des liens qui unissent le Soudan à la cour suzeraine, le Khédive a, consciemment ou non, changé toute sa politique. Il doit renoncer aujourd'hui à l'appui qu'il espérait toujours trouver à Constantinople auprès du chef de l'Empire et de l'Islam. Plus il se sépare de son suze-

[1] Dans une dépêche du 9 janvier n° 8, M. Cogordan écrivait que l'attitude anglaise s'explique «par le désir fort naturel de soustraire ces vastes régions aux ingérences européennes s'exerçant par la commission de la Dette et par les tribunaux mixtes», et peut-être aussi afin «de se préparer des arguments pour garder en mains le Soudan dans le cas où plus tard une intervention européenne les obligerait à se rappeler les promesses qu'ils ont faites de ne pas rester en Égypte».

rain légitime, plus il se livre à l'Angleterre. En s'associant avec la Reine pour un condominium illusoire, il crée entre l'Angleterre et lui un lien nouveau, qui l'enchaînera plus que jamais dans l'avenir. Pour ne pas perdre l'ombre du pouvoir que symbolise son drapeau flottant à côté de celui de Sa Majesté britannique, il devra se soumettre de plus en plus docilement à toutes les fantaisies de Lord Cromer. Si l'appui de l'Europe lui fait défaut, son sort s'approchera chaque jour davantage de celui des grands vassaux de l'Impératrice des Indes*.

## 34.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 4. Très confidentiel. *Londres, 21 janvier 1899, 0 h. 48.*

Lord Salisbury m'a rappelé aujourd'hui que je lui avais dit que mes vues personnelles sur la délimitation du Bahr el Ghazal avaient votre approbation (1). Il a cru devoir, dans ces conditions, les communiquer à ses collègues qui lui ont semblé les accueillir favorablement. Ils ont fait observer cependant qu'on ne pouvait traiter de pareilles questions, même officieusement, sans avoir sous les yeux un projet de tracé, et ils l'ont invité à me demander, à titre confidentiel et privé, une petite carte (indicative) de ce projet.

J'ai répondu que je vous avais fait part, à titre privé, de notre entretien; que vous m'avez fait savoir, dans une lettre particulière, que vous n'étiez pas éloigné de partager mes vues et que mon projet de délimitation vous paraissait pouvoir servir de base à une négociation; que je n'avais aucune instruction pour aller plus loin, et que je ne pouvais donner aucune indication sans

* Annotation de M. Raindre : *30 janvier 1899. M. Saint-René. Il n'est pas inadmissible qu'en acceptant vite et de bonne humeur le fait accompli au Soudan nous ne puissions obtenir quelque répit* dans l'Égypte proprement dite. *Ce que nous sacrifions de nos droits commerciaux et autres vaudrait ainsi comme monnaie d'échange. Quant aux droits de la Turquie, elle a trop peu fait pour les préserver en Égypte ou s'est montrée trop impuissante pour que nous nous fassions scrupule de ne pas insister en cette circonstance sur l'intégrité du territoire de l'Empire ottoman.*

*On pourrait consulter sur ces divers points, Londres d'abord, puis Pétersbourg; aviser simplement Constantinople après coup.*

*M. Nisard estime qu'il y a lieu à une* constatation *des violations de droit, mais elle peut avoir lieu* sans plus. *Elle peut même être* concertée, *et servir de base à la négociation des compensations. En tout cas, le Directeur politique croit qu'il y a lieu de ne pas laisser se produire ce grand changement sans nous créer un titre auprès de l'Angleterre, grâce à notre tolérance.*

*En parler au Ministre. Fait le 1er février. Attendre.*

(1) Voir ci-dessus nos 19 et 25.

votre autorisation. J'ai ajouté que je vous enverrais un petit croquis et que je vous demanderais la permission de le lui remettre.

Lord Salisbury m'a demandé si je pouvais lui répondre mercredi prochain [1]. Il paraissait assez pressé d'obtenir une communication. Je lui ai dit que je vous demanderais de me donner votre autorisation par le télégraphe.

Vous recevrez, par le courrier qui arrivera dimanche soir à Paris, ce petit croquis qui se borne à l'établissement d'un tracé partant de l'extrême pointe de la Tripolitaine, suivant aussi exactement que possible la ligne de partage des eaux, et aboutissant à la frontière du Congo belge en contournant les affluents du Bahr el Ghazal.

Je considère comme très importante la communication du Premier Ministre au Conseil de Cabinet. Elle indique le désir d'avoir une négociation entamée et un accord établi, sur le principe de la délimitation, avant la rentrée du Parlement.

Lord Salisbury m'a ensuite parlé de Terre-Neuve et de Madagascar. Il a essayé d'établir une certaine corrélation entre les deux questions, et je lui ai fait observer qu'elles n'en avaient point. Je lui ai répété qu'à Terre-Neuve nous ne réclamions rien ; que nous étions satisfaits du *statu quo* et que, si le Gouvernement britannique éprouvait quelques difficultés avec les Terre-Neuviens et désirait notre concours pour les aplanir, il devait nous le demander.

Pour Madagascar, j'ai dit que la question pourrait se régler avec le temps, mais qu'on s'exposerait à compromettre la solution en formulant des réclamations.

Cette affaire de Madagascar me semble la vraie pierre d'achoppement. Lord Salisbury est en butte aux obsessions des commerçants anglais. Il affirme qu'après la notification de l'annexion, nous avons déclaré qu'aucun changement ne serait apporté au régime fiscal de l'île et il réitère ses observations relativement au silence gardé sur sa dépêche [2].

Notre entretien a conservé un caractère privé et n'a pas cessé d'être très cordial.

(1) Le 25 janvier.

(2) Voir ci-dessus n° 14, ainsi que les notes 2, p. 26, et 1, p. 27.

## 35.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

D. n° 66 [1]. *Paris, 21 janvier 1899.*

J'ai reçu le télégramme en date du 18 janvier [2] par lequel vous m'avez rendu compte de votre second entretien avec Lord Salisbury au sujet des affaires africaines. Il nous reste à attendre que le Premier Ministre, après avoir recueilli les avis qu'il croit indispensable de réunir, soit prêt à faire connaître son sentiment définitif sur les points que vous avez examinés ensemble.

Mais, dès à présent, je tiens à vous dire combien mon attention a été éveillée par la sollicitude inattendue avec laquelle Lord Salisbury a rappelé, dans cette occasion, les «prétentions éventuelles de l'Italie sur Tripoli et sur l'arrière-pays de cette province».

Il ne vous a pas échappé que la succession ottomane n'étant pas ouverte, les motifs de l'excès de prévoyance du Premier Ministre, et le soin qu'il a pris de vous la manifester, sont pour nous intéresser particulièrement.

Sans doute, il nous est interdit de chercher à nous éclairer directement sur les mobiles plus ou moins secrets de l'insinuation formulée par le Premier Ministre. Je n'en tiendrais que plus à connaître votre sentiment personnel sur la signification et la portée qu'il conviendrait d'attribuer à cette suggestion.

## 36.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

L. particulière. *Paris, samedi, 21 janvier 1899.*

Je vous écris comme l'autre jour à la hâte, entre deux Ambassadeurs. Il faut réfléchir à la vapeur. L'insinuation de Lord Salisbury, relative à la Tripolitaine [3], peut très bien avoir pour effet désiré de nous mettre mal avec l'Italie, si nous la repoussons nettement. Et, d'autre part, il faut que l'Italie, si nous

[1] Expédiée par courrier spécial en même temps que la lettre particulière du Ministre.

[2] Ci-dessus reproduit sous le n° 25.

[3] Voir ci-dessus n° 25.

l'acceptons, sache que nous ne nous sommes pas mis en travers de ses ambitions. Peut-être, à Londres, ne se montre-t-on si magnifique que parce qu'on nous suppose, en ce qui touche la Tripolitaine, des visées ou des envies que je ne nourris à aucun degré. J'ai d'ailleurs, au cours de l'été, eu l'occasion de laisser entendre au frère du Ministre des Affaires étrangères d'Italie[1], qui me parlait de la Tripolitaine, que je ne pouvais donner ce qui ne m'appartient pas, mais je verrais sans humeur l'Italie prendre les compensations qu'elle juge nécessaires.

J'ai reçu votre télégramme d'hier[2]. Lord Salisbury, après avoir paru vouloir attendre la rentrée des Communes avant de parler, semble aujourd'hui être désireux de porter au Parlement, sinon un résultat, au moins l'espérance d'un résultat. J'attends votre carte et vous répondrai soit par télégramme, soit par un courrier spécial.

Je ne sais à quelle dépêche fait allusion Lord Salisbury[3], et je recherche s'il est vrai, comme il vous l'a affirmé, «qu'après la notification de l'annexion de Madagascar, nous avons déclaré qu'aucun changement ne serait apporté au régime fiscal de l'île». Je vous renseignerai.

## 37.

### Note pour le Ministre.

*Régime douanier à Madagascar.*

*Paris, 21 janvier 1899.*

Le Ministre a exprimé le désir de savoir si, «conformément à ce qu'a dit Lord Salisbury à M. Cambon, après la notification de l'annexion de Madagascar, nous avons déclaré qu'aucun changement ne serait apporté au régime fiscal de l'île»[4].

L'examen des dossiers relatifs aux affaires de Madagascar permet d'affirmer que nous n'avons jamais fait de semblable déclaration.

En effet, dès le 10 avril 1896, c'est-à-dire antérieurement à l'annexion et alors qu'il n'était question que de «prise de possession», M. Geoffray avait informé le Gouvernement britannique que «la prise de possession de Madagascar avait pour effet la substitution du régime douanier français à celui qui était en vigueur dans l'île»[5].

[1] Le duc de Zoagli.

[2] Télégramme n° 4, daté du 21, rédigé le 20 au soir, ci-dessus reproduit sous le n° 34.

[3] Voir ci-dessus n° 14, notes 2 p. 26, et 1, p. 27.

[4] Voir ci-dessus n° 36.

[5] Cf. à ce sujet 1re série, t. XII, n° 468.

De son côté, M. de Courcel, par une lettre du 23 mars 1897, postérieure cette fois de huit mois à l'annexion, faisait connaître qu'il avait indiqué à Sir Th. Sanderson, puis à Lord Salisbury, «que la situation à Madagascar ne nous permettrait de faire au commerce anglais aucune concession utile, malgré les arguments que le Cabinet de Londres croyait pouvoir tirer des promesses qui lui avaient été faites lors de l'établissement du protectorat français primitif à Madagascar».

Le 24 du même mois, rendant compte d'un entretien relatif à la suppression de la juridiction consulaire dans la grande île, notre Ambassadeur écrivait «qu'il avait dû opposer une résistance absolue aux ouvertures de Lord Salisbury en vue d'obtenir des concessions en matière commerciale».

Ce qui a pu occasionner le malentendu qui semble s'être produit dans l'esprit de Lord Salisbury, c'est que la publication de la loi du 6 août 1896, relative à l'annexion de Madagascar, a été accompagnée de l'insertion, dans le même numéro du *Journal officiel,* d'une note concernant le régime douanier de la grande île, et portant que «les produits français importés à Madagascar entreraient désormais en franchise, cessant d'être frappés du droit de 10 % *ad valorem* qui leur était appliqué antérieurement». Il y était dit d'autre part «qu'en attendant la réglementation définitive du régime douanier de la colonie, tous les produits d'origine étrangère demeureraient uniquement frappés du droit actuel de 10 % *ad valorem*».

Ces mesures avaient pour effet de maintenir provisoirement pour les marchandises anglaises le tarif existant sous l'empire de l'ancien régime conventionnel, en vigueur au moment de l'annexion.

En portant cette information à la connaissance de notre Ambassadeur à Londres, le Département indiquait «qu'il n'avait même pas paru qu'il y eût lieu d'adresser sur ce point une communication aux Gouvernements étrangers», alors que la question de la juridiction faisait l'objet d'un échange de lettres entre M. de Courcel et Lord Salisbury.

Dans une conversation qui eut lieu quelques jours après, M. Hanotaux faisait observer à M. Howard, qu'à son avis, «il y avait à ce sujet deux questions distinctes : une question de droit international sur laquelle il faisait toutes ses réserves, la France n'ayant pris à aucune époque l'engagement de ne pas annexer Madagascar; que, sur ce point, il demanderait l'avis des jurisconsultes du ministère qui auraient à examiner les effets de l'annexion sur les traités existants; et une seconde question, purement de fait, à savoir quelle serait l'influence des nouveaux tarifs sur le commerce anglais à Madagascar; que, sur ce point, il était prêt à examiner attentivement, et dans un esprit de conciliation, les observations qui pourraient lui être faites».

Enfin, M. Hanotaux écrivait à Sir E. Monson le 23 avril 1897 : «La grande île, étant désormais placée sous la souveraineté directe de la France, ne saurait

être régie par d'autres règles que celles de notre législation et de notre droit conventionnel. Il y a là un principe universellement consacré par le droit international et par la pratique des nations.

« C'est ainsi par exemple que, dès le vote de la loi du 6 août dernier, le Gouvernement des États-Unis, comme j'en ai informé M. Howard, a reconnu, sans élever aucune objection, que le traité conclu par lui avec la Reine de Madagascar était d'ores et déjà abrogé, et que le seul régime conventionnel applicable à ses nationaux, comme à son commerce dans la grande île, était celui qui réglait ses rapports avec la France. Cette situation a été également admise par l'ensemble des autres Gouvernements européens. »

Les citations qui précèdent, rapprochées des extraits précités de la correspondance de notre ambassade à Londres, établissent avec évidence qu'après la notification de l'annexion de Madagascar, le Gouvernement français n'a jamais déclaré « qu'aucun changement ne serait apporté au régime fiscal de l'île » [1].

## 38.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 16. Confidentiel. *Londres, 21 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 23 janvier.)

Dans ma conversation du 18 janvier avec le marquis de Salisbury [2], j'avais, ainsi que j'en ai informé Votre Excellence par mon télégramme du même jour, dit à Sa Seigneurie que, dans sa correspondance personnelle avec moi, Votre Excellence s'était montrée disposée à adopter comme une base d'arrangement mes vues particulières sur la délimitation des zones d'influence française et anglaise, entre le sud tripolitain et les sources de l'Oubangui.

Hier, après notre entretien avec mes collègues de Russie et d'Italie, relativement à la Crète, le Premier Ministre m'a retenu. Il m'a dit qu'il avait cru devoir faire part au Conseil de cabinet, qui venait de se réunir pour la première fois depuis les vacances, des dispositions que nous manifestions, à titre absolument privé; qu'il avait indiqué le projet de tracé dont nous nous étions entretenus, et que ce projet lui avait paru recevoir un accueil assez

(1) La correspondance citée dans ce document n'a pas été reproduite dans le t. XIII de la présente série. Cf., au sujet du désir de l'Angleterre de conclure un accord commercial, *ibid.*, n° 68.

(2) Voir ci-dessus n° 25.

favorable. «Mais, ajouta-t-il, mes collègues pensent qu'il est impossible de causer, même officieusement, d'une délimitation, sans avoir en main une petite carte indiquant le projet, et ils m'ont chargé de vous la demander.»

Je répondis à Sa Seigneurie que Votre Excellence s'était montrée disposée à donner son assentiment à mes vues, mais que ses dispositions ne résultaient que d'une correspondance intime; que je n'avais aucune instruction officielle et que je ne pouvais prendre sur moi d'indiquer un tracé; que je dresserais un croquis qui serait soumis à votre appréciation et que, si j'y étais autorisé, je ne ferais pas difficulté de le lui communiquer. Mais cette communication devrait conserver un caractère tout privé. Lord Salisbury répéta que nous n'en étions encore qu'à des conversations officieuses, mais il insista pour avoir le plus tôt possible mon projet de tracé.

Son empressement à saisir le conseil de cabinet, son insistance pour obtenir une communication qui lui permît de se procurer une base de négociations, tout indique chez le Premier Ministre un vif désir d'entamer avec nous des pourparlers officiels avant la rentrée du Parlement. Si ces pourparlers doivent nous conduire à la constitution d'une commission mixte de délimitation, nous pourrons considérer nos difficultés de l'Afrique centrale comme écartées pour longtemps.

J'ai parlé à Sa Seigneurie de la nécessité de constituer cette commission mixte, et de se mettre au préalable d'accord sur le principe de notre délimitation. Ce principe me paraît devoir être l'adoption de la ligne de partage des eaux comme limite de nos zones respectives d'influence.

J'envoie ci-joint à Votre Excellence, sur une carte à petite échelle, un projet de tracé indiqué au crayon bleu, qui suit aussi exactement que possible la ligne de faîte entre la vallée du Nil et les régions du lac Tchad et de l'Oubangui. Si ce tracé était adopté, il nous assurerait la possession des oasis du Tibesti et du Borkou, le Ouadaï et une partie du Darfour; il est vrai que nous abandonnerions la presque totalité du Bahr el Ghazal, mais cet inconvénient serait amplement compensé par la reconnaissance de notre autorité sur toutes les régions qui s'étendent au nord et à l'est du lac Tchad.

Si Votre Excellence croit pouvoir m'autoriser à remettre ce croquis au Premier Ministre de la Reine, je la prie de vouloir bien me donner ses instructions par le télégraphe avant mercredi prochain.

## 39.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 17. *Londres, 21 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 23 janvier.)

En analysant les derniers articles de la presse anglaise sur les affaires de Terre-Neuve et de Madagascar, je signalais à Votre Excellence une insinuation du *Times* qui me paraissait pleine de sous-entendus dangereux[1]. Le grand organe de la Cité semblait indiquer, comme moyen d'arrangement, un règlement connexe des prétentions des deux pays sur les deux points en litige. En un mot, il assimilait à nos droits séculaires et incontestables sur Terre-Neuve les prétentions de l'Angleterre à Madagascar.

Le *Times* avait dû recevoir quelque indication de ce genre à l'administration coloniale, car, dans le conseil de cabinet tenu hier sous la présidence de Lord Salisbury[2], la question a été posée et elle a été traitée dans ce sens.

Après m'avoir parlé du Bahr el Ghazal en sortant du conseil, le Premier Ministre m'a dit : «Quant aux questions de Terre-Neuve et de Madagascar, nous avons là des griefs réciproques, et il me semble facile de les faire disparaître en les abandonnant de part et d'autre.»

Je lui ai répondu aussitôt qu'il n'y avait pas la moindre corrélation entre les deux questions, et que ce serait poursuivre une solution chimérique que de vouloir chercher un arrangement basé sur des compensations entre Terre-Neuve et Madagascar.

«A Terre-Neuve, ai-je dit, nous n'avons pas de griefs. Nous sommes en possession d'un droit qui n'est contesté par personne, et nous n'avons aucun intérêt à sortir du *statu quo*. Si l'exercice de ce droit est pour vous une cause d'embarras, si vous craignez les réclamations des gens de Terre-Neuve et l'agitation politique qui peut en résulter, et si vous avez besoin de nous pour écarter ces difficultés, c'est à vous de parler. Quant à nous, la question à

(1) Le *Times* prétend «qu'il s'agit là de faits anciens qui ne peuvent être considérés que comme «des leçons à retenir». (Dép. du 9 janvier, n° 5.) Dans une dépêche du 21 janvier, n° 15, M. P. Cambon écrivait : Le *Times* déclare qu'il «n'est vraiment pas la peine de discuter avec des gens qui représentent l'Angleterre comme mettant le couteau sur la gorge du Gouvernement égyptien, surtout quand ces gens appartiennent à une nation dont la récente histoire contient des épisodes comme ceux de Tunis et de Madagascar».

(2) Voir ci-dessus n° 37.

Terre-Neuve n'est pas posée, c'est une affaire intérieure entre le Gouvernement britannique et les habitants de l'île.»

En ce qui concerne Madagascar, le marquis de Salisbury m'ayant répété que l'annexion avait été faite contrairement aux engagements pris, je lui ai demandé si cette mesure n'avait pas été notifiée au Gouvernement anglais et si elle avait soulevé des objections.

Il m'a répondu qu'il avait reçu en effet une notification mais qu'il comptait, conformément aux déclarations du baron de Courcel, que le régime fiscal de l'île ne serait pas modifié et que, dès les premières mesures économiques prises par le Gouvernement français, il avait adressé à M. Hanotaux d'abord, et ensuite à Votre Excellence, des réclamations qui n'avaient jamais reçu la moindre réponse.

Je lui ai répété ce que j'avais déjà dit dans un entretien précédent relativement aux dispositions de l'opinion française. Je lui ai dit que je croyais notre administration très disposée à appliquer nos tarifs avec modération, en attendant que l'état des esprits permît d'étudier quelques modifications dans un sens libéral. J'ai insisté de nouveau sur l'intérêt des deux pays à ne pas soulever sur ce sujet un débat passionné, et sur l'effet que nous pouvions attendre d'une attitude patiente et du temps.

Ce qui paraît embarrasser Lord Salisbury est le silence gardé par notre Département des Affaires étrangères sur ses réclamations[1]. On l'accuse d'indifférence pour les intérêts britanniques, de mollesse dans leur défense ; on peut lui demander pourquoi il n'a pas exigé de réponse à des communications d'une certaine gravité et éveiller à ce propos les susceptibilités anglaises. Il m'a cependant dit au moment de nous séparer : «Il faut compter sur le temps, espérons beaucoup du temps». Mais ses fougueux collègues lui laisseront-ils du temps?

Comme je faisais allusion au dernier discours de M. Chamberlain[2] et que j'exprimais un regret de voir l'affaire du Bahr el Ghazal remise sur le tapis : «Toutes nos affaires s'arrangeraient bien mieux si M. Chamberlain parlait moins, a-t-il dit avec un soupir; mais comment empêcher M. Chamberlain de parler?»

(1) Voir ci-dessus n° 14, note 2, p. 26.

(2) Le 18 janvier, à Wolverhampton, M. Chamberlain avait déclaré qu'après tous les sacrifices faits dans la vallée du Nil, les responsabilités assumées, la destruction de la tyrannie derviche «notre position... sera reconnue comme absolue et incontestable et qu'on nous laissera libres de poursuivre notre œuvre bienfaisante en Égypte et dans les provinces qui lui étaient autrefois soumises; que cette œuvre ne sera plus entravée par une opposition ouverte, ou, ce qui est pire, par des intrigues insidieuses. Nous avons acquis le droit d'être laissés tranquilles et nous sommes résolus à le défendre». (*Temps* du 20 janvier 1899 et dépêche de Londres, 20 janvier, n° 10).

## 40.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. particulière [1]. *Londres, 21 janvier 1899.*

Nous marchons vers une négociation et, si nous pouvons vraiment adopter comme ligne de démarcation la ligne de partage des eaux entre le sud tripolitain et le Haut-Oubangui, je considérerai cette solution comme des plus heureuses [2]. La possession du Ouadaï nous garantirait contre toute entreprise du côté du Tchad, et celle du Tibesti et du Borkou nous assurerait des oasis florissantes : cela vaudrait infiniment mieux que le Bahr el Ghazal qui n'est qu'un marécage.

Il me paraît certain que Lord Salisbury veut avoir mis sur pied quelque chose avant la rentrée, pour se défendre contre ceux qui lui reprochent de ne rien faire. Pour qui connaît ses habitudes nonchalantes, son empressement est très significatif.

Malheureusement le traité Cromer pour le Soudan égyptien [3] réveille les animosités en France... ; mais que faire à nous tout seuls?

Seulement votre discussion à la Chambre devient plus difficile ; mais il faut espérer que la sympathie générale que vous inspirez fera accepter de votre bouche quelques paroles de bon sens.

J'ai vu que l'autre jour on avait accueilli sans murmures le morceau de Camille Pelletan sur la nécessité de borner notre effort colonial, et sur l'incompatibilité d'une politique coloniale et du régime prohibitionniste [4]. Il y a quelques mois, avant Fachoda, on n'aurait pu parler ainsi sans soulever des tempêtes. Faut-il donc d'aussi dures leçons pour nous rendre raisonnables?

Je pense que nous aurons des difficultés avec les Anglais tant que nous n'aurons pas adopté nettement une politique de liberté dans nos nouvelles colonies. A Tunis, au Niger, nous l'avons fait. Pourquoi n'avoir pas fait de même à Madagascar? Il faudrait préparer l'opinion à l'abandon de notre système d'étroite protection. Je vous envoie aujourd'hui, sur la question des

(1) Copie extraite des papiers Paul Cambon.

(2) Voir ci-dessus n° 38.

(3) Accord anglo-égyptien du 19 janvier 1899. Voir ci-dessus n° 29.

(4) Rapporteur général du budget, Camille Pelletan avait déclaré que les dépenses coloniales constituaient pour la France une trop lourde charge et avait mis en doute la «capacité coloniale» de la France. (Séance du 17 janvier. Voir *Le Petit Temps* du 18 janvier 1899.)

tarifs à Madagascar, une dépêche qui vous donnera la clef de l'irritation des producteurs anglais [1]. Il y aurait lieu de faire indiquer prudemment par la presse française qu'il y a quelque chose d'excessif dans un tarif qui frappe certains produits de 60 % de leur valeur, et qui remet l'estimation de cette valeur à des agents le plus souvent incompétents.

Je le dis et le répète : la question importante n'est ni Terre-Neuve, ni le Bahr el Ghazal, c'est Madagascar. Que ferions-nous si les Anglais, surchauffés par Chamberlain et Rosebery, nous déclaraient qu'ils ne reconnaissent pas notre annexion? La guerre? Vraiment, ce serait triste pour une question de tarifs.

## 41.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 18. *Londres, 23 janvier 1899.*

(*Reçu :* Dir. pol., 25 janvier.)

Par lettre du 21 de ce mois [2], Votre Excellence a exprimé le désir de connaître mon sentiment personnel sur la signification et la portée qu'il conviendrait d'attribuer à l'intérêt manifesté par Lord Salisbury, au cours de notre second entretien relativement aux affaires africaines, au sujet des prétentions éventuelles de l'Italie sur Tripoli et sur l'arrière-pays de cette province.

Les visites, que j'ai faites récemment au Foreign Office, n'ont pu manquer d'être remarquées ici, et les journaux tant à Londres qu'à Paris ont annoncé, comme vous le savez, que les négociations concernant le Bahr el Ghazal et la délimitation dans les régions du centre de l'Afrique avaient été reprises entre les deux Gouvernements. Il n'y aurait, dans ces conditions, rien de surprenant à ce que l'Ambassadeur d'Italie ait cru devoir appeler l'attention du Premier Ministre d'Angleterre sur les visées éventuelles de son pays sur la Tripolitaine. C'est sans doute par suite de quelque démarche de ce genre que Lord Salisbury aura mentionné dans notre conversation la possibilité des prétentions de l'Italie : il ne me semble pas qu'il y ait lieu de prêter d'autres motifs aux suggestions du Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères. J'ajouterai que je ne verrais, en ce qui me concerne, aucun inconvé-

[1] Il s'agit d'une dépêche n° 14, du 21 janvier 1899, qui n'a pas été retrouvée.

[2] Ci-dessus reproduite sous le n° 35.

nient pour nos possessions du centre africain à ce que l'arrière-pays de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque, c'est-à-dire en fait le désert libyen, fût attribué à l'Italie, le jour où les événements lui permettraient de réaliser les projets qu'on lui prête sur la Tripolitaine [1].

## 42.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. particulière [2]. *Londres, 23 janvier 1899.*

Je ne crois pas qu'il y ait, dans l'allusion de Lord Salisbury aux vues d'avenir de l'Italie [3], autre chose que l'effet des démarches de mon collègue d'Italie, qui semble très préoccupé de ce que nous disons sur le Bahr el Ghazal, et qui tourne autour du Premier Ministre pour savoir quelque chose.

Quand Lord Salisbury m'a parlé de cela, j'ai souri et lui aussi. Je lui ai dit : «Nous ne pouvons pas parler des *droits* de l'Italie, même pas de ses *ambitions*, car bien qu'on en prenne à son aise avec le Sultan, il faut cependant considérer que la Tripolitaine est une province ottomane. Parlons de vues d'avenir, si vous voulez, et laissons la porte ouverte à ces vues en laissant un large hinterland à la Cyrénaïque.»

C'est alors qu'il m'a répondu : «Oui, on peut faire une délimitation en fer à cheval.»

Je pense que c'est aujourd'hui que vous faites votre exposé à la Chambre [4], et je vous souhaite tout le succès que vous méritez, cher Monsieur le Ministre.

(1) Le 18 février, le Ministre répondit (dép. n° 132) : «Le désert de Libye est situé au sud de la Cyrénaïque et il appartient en effet, je le reconnais, aux régions qui, d'après les pourparlers en cours, rentreraient dans la sphère anglaise. Mais, en arrière de la Tripolitaine, s'étendent des pays que nous réclamons comme devant être compris dans notre sphère d'influence, le Borkou, le Tibesti, le Ouanianga, le Ouadaï, le Kanem, avec la grande route de caravanes qui conduit de Mourzouk à Koufra en passant par des points dont la possession, comme celle de Kaouar et de Bilma, est d'une importance décisive pour la sécurité de nos établissements du littoral et de la Méditerranée.»

(2) Copie extraite des papiers Paul Cambon.

(3) Voir ci-dessus n°s 25 et 41.

(4) Voir ci-dessus n° 16 et ci-dessous n°s 43 et 46, note 3.

## 43.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

L. particulière. *Paris, 24 janvier 1899, 7 h. 30, soir.*

Je sors de la Chambre qui vient de terminer la discussion de mon budget. Nous avons, nous pouvons le dire, à peu près l'unanimité de la Chambre. On sera heureux d'un règlement, mais il faut que ce règlement soit honorable pour tous et, le plus possible, également favorable aux deux parties. J'accepte votre tracé, et vous défendrez énergiquement cette ligne qui nous reconnaît le Kanem, le Ouadaï et le Baguirmi. L'Angleterre, le 14 juin dernier[1], n'a pas voulu admettre notre influence sur ces régions, mais parce qu'elle appréhendait notre marche sur le Nil et qu'elle se réservait cette compensation pour des négociations que certainement, dès ce moment, elle prévoyait. La reconnaissance de notre influence sur ces contrées est la compensation pour nous de l'abandon du Bahr el Ghazal. Je ne crois pas qu'on puisse sérieusement élever d'objection.

Il faudra aussi maintenir «le point d'embarquement sur le Nil». Notre amour-propre autant que notre intérêt l'exigent.

Excusez ce griffonnage, je vous écrirai plus longuement un de ces jours.

Interrogé aujourd'hui sur Terre-Neuve, j'ai dit textuellement : «A Terre-Neuve, nos droits sont incontestables; personne ne les conteste. Rien n'empêche qu'on ne les exerce». Cela n'exclut pas des négociations, si on nous adresse une demande formelle.

Pour Madagascar, vous avez très bien fait de refuser toute corrélation entre Terre-Neuve et la grande île africaine. Je m'appliquerai à tenir la main à ce qu'on n'inflige aux Anglais aucune vexation. Mais je ne puis m'engager à modifier une loi douanière. Le Parlement est souverain, et il n'entendrait pas raison sur ce chapitre[2].

[1] Voir 1re série, t. XIV, n° 225. Convention du 14 juin 1898, reproduite en appendice, p. 523.

[2] Un télégramme à Londres du même jour, n° 9, 8 h. 5, soir, annonce : «Je vous envoie par un courrier spécial une lettre particulière qui vous portera demain mes instructions. J'accepte votre tracé.»

## 44.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 4. *Pékin, 24 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 11 mars; Dir. pol., 13 mars.)

Les manifestations récentes, auxquelles ont donné lieu les prétentions britanniques dans l'Empire du Milieu, appellent tout particulièrement à mon avis notre attention sur les conséquences éventuelles d'une adhésion de la Chine aux revendications anglaises. Que sont exactement ces revendications? A en juger par les journaux de Changhaï, par les discours de Lord Beresford et des représentants de la «China Association» [1], par certaines publications de la presse et des revues de Londres, ce serait le *bassin* du Yang-Tse-Kiang (et non pas seulement la *vallée* de ce grand fleuve) que l'Angleterre devrait réclamer pour sa part dans l'attribution des sphères d'influence destinées aux Puissances étrangères. Or, comme l'établit la carte ci-jointe que j'ai fait dresser pour montrer clairement la portée de ces ambitions, le bassin du Yang-Tse-Kiang c'est, au point de vue territorial, plus de la moitié de l'Empire et, au point de vue économique, l'ensemble des régions qui possèdent peut-être le plus d'éléments de richesse et de prospérité.

Une délimitation rationnelle des territoires baignés par le Fleuve Bleu et par ses affluents engloberait entièrement les provinces du Kiang-Si, du Hou-Nan, du Se-Tchouen et du Hou-Pé, la presque totalité du Kouéi-Tchéou, la moitié du Yunnan, une partie du Thibet, du Kan-Sou, du Chen-Si, du Ho-Nan, du Ngnan-Hoeï et du Kiang-Sou. Il faudrait ajouter à ces contrées Ouei-Haï-Ouei, Hong-Kong et Koo Loung avec le chemin de fer de Canton.

Il convient évidemment de tenir compte de l'exagération des polémiques et de l'insuffisance d'autorité des écrivains ou des orateurs, qui donnent une telle définition de ce qu'ils proclament les droits de la Grande-Bretagne. Le partage de l'Empire n'est pas fait, et il n'est pas probable que les Gouvernements intéressés soient sur le point de consentir à l'absorption d'un domaine aussi considérable par l'un d'entre eux. Il y a loin de la formule des prétentions anglaises, telles que les conçoivent les commis voyageurs de l'impérialisme, à sa réalisation.

[1] Sur la mission de Lord Charles Beresford dans le Yang-Tse, voir t. XIV, n°s 554 et 585 et ci-dessus n° 4.

Je crois cependant qu'il est intéressant de connaître les visées d'une fraction bruyante et importante de l'opinion britannique, et de se faire une idée précise des résultats qu'aurait le succès de ses réclamations. Cela me paraît d'autant plus nécessaire que, sans parler des intérêts que nous nous sommes acquis dans certaines provinces traversées par le Yang-Tse-Kiang ou par ses affluents, nous avons des droits positifs dans plusieurs de celles d'où tendrait à nous exclure l'influence anglaise. Pour le Yunnan et le Se-Tchouen, nous avons des conventions particulières soit avec la Grande-Bretagne, soit avec la Chine; au Kouéi-Tchéou et au Hou-Nan nous avons des intérêts financiers et commerciaux à sauvegarder et à développer par suite des concessions de mines que nos nationaux ont obtenues; au Hou-Pé et au Chen-Si, nous avons à assurer les bénéfices de notre participation à l'établissement de chemins de fer construits avec nos capitaux.

Pour ces raisons, et sans qu'il soit besoin d'invoquer des considérations politiques tenant à la situation respective des Puissances étrangères en Chine, j'ai pensé qu'il était utile de traduire géographiquement le résumé des écrits et des discours d'après lesquels le Gouvernement anglais semble trop enclin à régler depuis quelque temps sa conduite. Et je me permets de signaler à Votre Excellence le document annexé au présent rapport (1).

## 45.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 6. Confidentiel. *Londres, 25 janvier 1899, 6 h. 48, soir.*

J'ai remis aujourd'hui à Lord Salisbury le croquis du tracé de délimitation entre le sud tripolitain et l'Oubangui (2). Il a fait observer que ce projet soulèverait sans doute quelques discussions dans la partie du Darfour. Quant à la partie du Tibesti et du Borkou, il a dit seulement qu'on n'avait aucune notion précise sur ces régions.

Il m'a demandé le temps de consulter Lord Cromer. Je lui ai dit qu'il importait d'arrêter une base d'arrangement avant la rentrée du Parlement. Il m'a répondu qu'il n'y aurait pas de conseil de cabinet avant mercredi prochain (3) et qu'il peut être en état ce jour-là de causer utilement avec moi.

(1) La reproduction en a paru superflue.
(2) Voir ci-dessus nos 34 et 43.
(3) Le 1er février.

J'ai légèrement modifié dans sa partie nord le projet que j'ai adressé à Votre Excellence.

Au lieu de suivre exactement la ligne des hauteurs du Tibesti, j'englobe dans notre zone toutes les oasis de cette région. J'adresse à Votre Excellence, par le courrier de ce soir, une carte rectificative [1].

## 46.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. particulière [2]. *Londres, 25 janvier 1899.*

Enfin, mon cher Ministre, nous avons eu une discussion sur les affaires étrangères à la Chambre française [3], et vous n'avez pas à vous plaindre de la façon dont elle a tourné.

Des choses utiles ont été dites et ont été entendues patiemment. Les énergumènes se sont tus; la raison seule a parlé.

Votre succès paraît très grand. La presse anglaise, dont je vous envoie ce soir l'analyse, est unanime à le célébrer.

Cette séance de lundi aura le plus heureux effet sur les débats du Parlement anglais.

Lord Salisbury, que j'ai vu il n'y a qu'un instant, m'a dit que vous aviez fort bien parlé; qu'il n'approuvait pas absolument toutes vos paroles, mais que, dans leur ensemble, vos déclarations étaient excellentes et que la discussion ne pouvait manquer de faire la meilleure impression en Angleterre.

Je lui ai fait remarquer combien l'attitude de notre Chambre et de notre presse avait été digne et prudente. Je n'ai pu m'empêcher de la comparer à celle des hommes politiques anglais et de la presse britannique pendant la dernière crise. Le Premier Ministre a dû reconnaître qu'en Angleterre on s'était trop emballé.

Je vous télégraphie [4] ce qu'il m'a dit pour le tracé. Il l'a examiné attentivement; mais, suivant son habitude, il a décliné une discussion immédiate.

[1] Par dépêche n° 21, du même jour.

[2] Copie extraite des papiers Paul Cambon.

[3] Ce débat avait eu lieu le lundi 23 (discours d'A. Ribot, et réponse du Ministre des Affaires étrangères). M. Delcassé avait déclaré que l'affaire de Fachoda n'avait pas posé une question d'« honneur national », que le Gouvernement français avait tout fait pour éviter une « calamité », et que le Gouvernement anglais avait évité toute déclaration propre à rendre plus difficile l'évacuation de Fachoda. Voir le compte rendu dans le *Temps* et le *Petit Temps* du 24 janvier.

[4] Télégramme n° 6, du même jour ci-dessus reproduit sous le n° 45.

Je lui ai dit que, d'après vous, notre attitude conciliante pour le Bahr el Ghazal devait nous valoir des facilités pour le reste. Il a fait un signe d'assentiment. Il s'est contenté de mettre le doigt sur le *Darfour* en disant que là serait le sujet de discussion. Nous verrons ; si nous avons le Tibesti, le Borkou, le Baguirmi, le Ouadaï et le Kanem, nous pourrons nous déclarer satisfaits.

Nous n'avons parlé ni de Terre-Neuve ni de Madagascar.

*P.-S.* — Le tracé que j'ai remis au Premier Ministre est quelque peu différent de celui que vous avez approuvé[1]. Je vous l'envoie. Comme il étend un peu notre zone d'influence dans sa partie nord, votre approbation lui est acquise d'avance.

## 47.

M. Cogordan, Chargé de l'Agence et consulat général de France au Caire,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 19. Confidentiel. *Le Caire, 25 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 2 février.)

J'ai sommairement indiqué par le télégraphe à Votre Excellence l'impression causée ici par la Convention du 19 janvier[2]. Dans le monde indigène, parmi ceux qui restent fidèles aux idées d'autonomie et d'indépendance, c'est avec une véritable indignation que l'on a appris la conclusion de cet arrangement. Certes, l'on ne pouvait ignorer les intentions de l'Angleterre à l'égard du Soudan, et le discours prononcé par Lord Cromer devant les cheiks d'Omdurman[3] avait à cet égard ouvert les yeux aux moins clairvoyants. Néanmoins, quand les projets se sont transformés en réalités, quand on a vu le nom d'un Ministre égyptien au bas d'un document qui consacre la séparation du Soudan de l'Égypte, la tristesse a été grande. On s'est souvenu que jadis Chérif Pacha avait donné sa démission plutôt que de souscrire à l'abandon du Soudan[4], et on a comparé cette attitude patriotique et fière à celle de Boutros Pacha. Il est même à noter que cette comparaison qui s'est imposée à l'esprit de tous a été faite par *l'Egyptischer Kurier,* journal de la colonie allemande, dans des termes très blessants pour le Ministre actuel des Affaires étrangères

(1) Voir ci-dessus n° 43.

(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 29.

(3) Voir ci-dessus n° 10.

(4) Chérif Pacha, Président du Conseil d'Égypte, avait démissionné le 7 janvier 1883. Voir le t. V de la présente série, n° 185.

du khédivat. Ce dernier s'excuse en disant que son opposition n'aurait rien empêché, et qu'il eût été facile de trouver un autre Ministre pour signer à sa place. Le fait d'avoir commis une illégalité évidente ne paraît pas l'embarrasser beaucoup ; il déclare qu'il appartient aux Puissances de relever cette illégalité si elle existe, qu'elles en sont seules juges, et qu'il se soumettra volontiers à leur verdict.

Quant au Khédive, l'opinion est très sévère pour lui — moins sévère pourtant que pour le signataire de l'arrrangement. On sait, en effet, qu'à la moindre révolte, il serait brisé. J'ajoute qu'il ne paraît avoir eu aucune velléité de résistance. A-t-il pris au sérieux les flatteries que certaines personnes lui ont adressées, en lui disant que la Convention le plaçait pour le Soudan sur le même pied que la Reine d'Angleterre et faisait de lui en quelque sorte le Sultan des provinces situées au sud du 22$^{e}$ degré ? Je n'ose croire qu'il ait été sensible à cette considération, mais il me paraît à peu près inévitable que — comme je l'indiquais dans mon rapport n° 14 [1] — il sera amené à se jeter dans les bras de l'Angleterre. Certains indices donnent lieu de penser que ce rapprochement n'est pas loin de s'opérer, s'il ne l'est déjà.

La plupart de mes collègues paraissent choqués de la désinvolture du Gouvernement britannique dans cette circonstance. Ceux même qui, comme l'agent diplomatique d'Autriche, marchent le plus volontiers avec les Anglais, évitent de se prononcer sur le côté politique de la question, mais ne peuvent dissimuler que les droits de leurs ressortissants sont méconnus par certains articles qui portent une atteinte directe aux privilèges des capitulations et à la liberté du commerce. Mon collègue d'Allemagne, M. de Müller, qui apporte beaucoup de zèle à défendre les privilèges traditionnels dont ses nationaux ne sont pas moins jaloux que les nôtres, exprimait devant moi la pensée que cette affaire allait montrer si, décidément, les grandes Puissances entendent ou non laisser le champ libre à l'Angleterre.

Quant à Mouktar Pacha, il est profondément affligé d'une sorte de coup d'État qui porte à la Turquie une atteinte morale et matérielle. Il se rend compte — et un des princes les plus importants de la famille khédiviale me tenait hier le même langage — que la responsabilité de l'état de choses actuel incombe en grande partie au Sultan, cause directe de la décadence de la puissance ottomane. L'extrême faiblesse dont ce prince a fait preuve, toutes les fois que le Khédive a imploré son aide, ne permet guère d'espérer qu'il puisse intervenir utilement aujourd'hui, même pour sauvegarder cette intégrité de l'Empire, qui lui a été si souvent garantie par les grandes Puissances.

Mouktar Pacha, qui voit très sombre l'avenir de son pays et qui juge Abdul Hamid avec une juste sévérité, a néanmoins poussé Sa Majesté à ne pas

[1] Ci-dessus reproduit sous le n° 33.

admettre un morcellement qui peut avoir les suites les plus graves. Il a conseillé d'abord à son maître de déclarer au Khédive que le traité du 19 janvier est nul par le motif que Son Altesse n'avait pas le droit de le signer et n'avait pas non plus qualité pour aliéner une position quelconque de l'Empire. Il a engagé aussi le Sultan à protester à Londres contre un procédé contraire au protocole de désintéressement et au droit public européen. Il estime que la Porte devrait aller jusqu'à rappeler son Ambassadeur à Londres si elle n'a pas obtenu satisfaction.

Les agences de publicité annoncent aujourd'hui que le Sultan a lancé une protestation. Le Ghazi n'a aucune confirmation de cette nouvelle, et ose à peine espérer que ses avis aient été suivis*.

## 48.

Le Lieutenant-colonel Moulin, Attaché militaire de France à Saint-Pétersbourg,

À M. de Freycinet, Ministre de la Guerre.

D. n° 1650. Très confidentiel. *Saint-Pétersbourg, 25 janvier 1899.*

(*Reçu :* État-major de l'armée, 11 février.)

J'ai eu l'honneur d'appeler votre attention déjà à plusieurs reprises, et notamment dans mes rapports n$^{os}$ 1636(1) et 1643, sur une question qui me paraît être de la plus haute importance pour la sécurité de la France, en prévision d'une menace d'agression de l'Angleterre.

Ainsi que je me suis permis de vous l'exposer dans ces rapports précités, faisant suite aux explications verbales que j'avais soumises, au moment de l'incident de Fachoda à M. le Chef de l'État-major général de l'armée, cette Puissance qui paraît presque invulnérable, grâce à sa situation insulaire et au développement de ses forces navales, a néanmoins, si l'on examine sa position dans l'univers entier, un point que tout le monde considère comme très sensible : son empire des Indes, en raison du voisinage menaçant d'une très grande Puissance continentale, amie de la France, la Russie. Ce serait

* Annotation du Ministre : *Envoyer à Londres et à Pétersbourg une copie à titre très confidentiel, sans commentaires.*

(1) Ci-dessus reproduit sous le n° 3. Le rapport n° 1643 du colonel Moulin (10 janvier 1899) complétait son rapport du 2 janvier. Il indiquait qu'une voie ferrée Orenbourg-Tachkent pourrait constituer «l'instrument d'agression le plus puissant contre l'Angleterre», mais ajoutait que le Ministre des Voies et Communications était opposé à cette construction.

abuser de votre temps que d'insister sur les inquiétudes bien connues des hommes d'État, des militaires et de la nation anglaise tout entière pour cette «perle de la couronne impériale britannique», à chaque pas nouveau qui rapproche de la frontière de l'Hindoustan la rivale redoutée. Mais ce qu'il est de mon devoir de signaler à votre attention, c'est que, malgré ces inquiétudes si hautement exprimées, la situation militaire des Russes en Asie centrale n'est pas assez forte en réalité, au jour actuel, pour pouvoir en imposer sérieusement à l'État-major anglais, et peser assez lourdement dans la balance, de façon qu'un veto de l'Empereur de Russie ait des chances certaines d'empêcher une guerre injuste de l'Angleterre à la France.

Tandis qu'en effet, sous le règne d'Alexandre II, et notamment de 1874 à 1881, la tache d'huile russe en Asie centrale a gagné rapidement du terrain, sa marche s'est singulièrement ralentie et même arrêtée sous Alexandre III, et l'on peut dire que, dans ces dix dernières années, les Russes ont bien peu gagné de ce côté-là. Telle n'a pas été la conduite des Anglais pendant cette même période; ils ont, au contraire, employé une grande activité à organiser ce qu'ils appellent la défense «étendue» de l'Empire des Indes, et amélioré considérablement leur situation militaire.

Actuellement, une campagne des Russes contre les Indes — il y a aussi l'Afghanistan dont il faut tenir compte — exigerait des effectifs égaux à ceux qu'on employait autrefois dans les grandes guerres européennes avant 1870. On conçoit facilement quel puissant effort une éventualité semblable imposerait à toute la machine gouvernementale russe, malgré ses immenses ressources en soldats. Car, il n'y a pas que les hommes; il faut amener non seulement ceux-ci à pied d'œuvre, sur la frontière afghane — puisqu'il est avéré que la route d'Hérat est la seule qui puisse convenir à la masse principale d'une grande invasion —, mais il faut encore apporter à leur suite tout l'attirail d'une grande armée et les approvisionnements de toute nature indispensables dans une proportion supérieure à celle usitée sur la plupart des théâtres d'opérations en Europe.

Le problème est donc insoluble, sans l'emploi du seul moyen qui permette de concentrer rapidement et d'entretenir sûrement les grandes armées — c'est-à-dire de lignes de chemin de fer bien organisées au point de vue des transports militaires.

Tant que les Russes ne disposent que du chemin de fer transcaspien, sans liaison avec le réseau central de l'Empire russe, l'État-major anglais peut dormir sur les deux oreilles. Sans parler en effet des transbordements nécessaires pour passer la mer Caspienne, qui compliquent et ralentissent déjà beaucoup les transports, il est clair que le rendement de cette ligne, si mal montée en matériel roulant, est absolument insuffisant. Or comment avoir un matériel roulant considérable, en permanence, sur une voie ferrée dont le trafic n'est

que de quelques trains par semaine? Ce serait, pendant une longue période de paix, une dépense absolument perdue et, au moment du besoin, on risquerait fort que ce matériel si coûteusement acquis ne fût devenu hors de service à sécher dans les parcs. D'autre part, augmenter rapidement le matériel roulant du chemin de fer transcaspien, en cas d'éventualité urgente, serait impossible sans perdre un temps précieux, puisqu'il faudrait amener locomotives et wagons par la mer Caspienne.

Donc, je le répète, dans l'état actuel des choses, la position des Russes en Asie centrale est trop faible pour en imposer aux Anglais.

Mais il ne faudrait pas un grand effort pour renverser cette situation. Si l'on suppose en effet que l'une des lignes étudiées et projetées par l'État-major russe, Ouralsk-Tchardjoui, ou Orenbourg-Tachkent, soit construite, le réservoir entier des forces militaires de la Russie et du matériel roulant de son réseau entrerait en contact avec les confins de l'Afghanistan et, par suite des Indes anglaises. Le transcaspien pourrait recevoir rapidement aussi une augmentation de matériel roulant, qui décuplerait du coup son rendement au point de vue militaire. Du Caucase, comme du centre de l'Empire russe, les troupes et leurs approvisionnements viendraient affluer par deux lignes ferrées dans la zone de concentration.

Cette fois, l'État-major anglais aurait le droit d'avoir de sérieuses inquiétudes, et les hommes d'État britanniques auraient aussi celui d'être profondément anxieux. Il deviendrait dangereux de prendre un ton menaçant avec la France et de lui chercher une injuste querelle. Car la Russie sait bien qu'elle est visée derrière la France. Toute la politique russe depuis Alexandre III est basée sur une France forte, et tout ce qui pourrait affaiblir la France la touche. En outre, en Extrême-Orient, le conflit anglo-russe est devenu en quelque sorte permanent, et contribue à aigrir ici fortement les esprits contre une Puissance considérée, déjà depuis longtemps, comme une ennemie implacable. Une déclaration de guerre à la France entraînerait donc un veto de l'Empereur de Russie, appuyé par la menace d'une concentration redoutable sur les confins de l'Afghanistan. L'Empire des Indes deviendrait l'enjeu de la question, avec les meilleures chances en faveur de la Russie. Y aurait-il un succès sur la France ou ses colonies qui pourrait équivaloir à un pareil risque?

Il est donc d'un intérêt très grave pour la politique française, en ce moment, de savoir si les projets de réunion du chemin de fer transcaspien au réseau central, que l'État-major russe a étudiés depuis longtemps, ont des chances d'être réalisés dans un avenir rapproché. C'est pourquoi depuis mon retour de France après l'incident de Fachoda, je me suis tout spécialement occupé de faire une enquête sur cette question.

Il résulte de cette reconnaissance que les projets visés réunissent de nombreuses et importantes adhésions.

Le Ministre de la Guerre, le Chef d'État-major général et les bureaux de l'État-major attachent à leur réalisation une grande importance. Il en est de même du Gouverneur général du Turkestan et du nouveau commandant de la Transcaspienne, général Bogoliouboff; tous deux sont désireux d'une exécution immédiate. Quoique la ligne Ouralsk-Tchardjoui soit un peu plus directe, néanmoins l'État-major russe est d'avis qu'il faut s'en tenir à la ligne Orenbourg-Tachkent, parce que cette dernière exige moins d'ouvrages d'art, traverse (à l'exception de deux cents kilomètres sur quatorze cents) des régions peuplées et promet des revenus avantageux, tandis que la première ne couvrirait pas ses frais.

Le comte Mouravieff, à ce que dit l'État-major russe, s'est montré, en sa qualité de Ministre des Affaires étrangères, très favorable à la jonction.

Le Ministre des Voies et Communications, prince Hilkoff, que j'avais supposé, d'après les renseignements de l'État-major russe, moins bien disposé et partisan d'un raccordement indirect avec le transsibérien, par Tachkent-Vernoe et Semipalatinsk, correspondant à un tout autre ordre d'idées (voir mon rapport n° 1643), a parlé cette semaine de la question au comte de Vauvineux. Les termes dont il s'est servi permettent, au contraire, de supposer qu'il n'y a à craindre aucune opposition de son côté. Il semble désirer à la fois le raccordement direct et le raccordement indirect avec le transsibérien. Toutefois le prince Hilkoff, dans cette conversation, a donné à entendre qu'il n'y avait pas à songer, avant trois ans, à aucune allocation nouvelle pour des constructions de voies ferrées, en dehors de celles déjà entreprises, notamment du transsibérien.

C'est là en effet le point d'arrêt de la question, comme me l'ont fait entendre de leur côté toutes les autorités militaires; et mon enquête, en fin de compte, a abouti à cette triste constatation, qu'avec les meilleures intentions, il est impossible de réaliser pour le moment une œuvre que la politique française serait intéressée à voir achevée d'urgence. Toute perte de temps est pourtant bien fâcheuse; car de nouveaux besoins, comme nous l'avons vu ces deux dernières années, peuvent tout d'un coup surgir en Russie et prendre le pas sur les anciens, ce qui entraînerait un nouvel ajournement. D'autre part de grandes questions peuvent surgir sur le continent, soit dans les Balkans, soit surtout en Autriche, où la mort de l'Empereur amènera, suivant les prévisions, des changements très redoutables pour la France. Si, en présence de pareilles éventualités, elle ne dispose pas de toutes ses forces et de toute sa liberté d'action pour les concentrer vers un seul but, si elle reste énervée par le cauchemar d'une guerre maritime et coloniale, si elle voit se prolonger les années pendant lesquelles l'Angleterre peut lui imposer des concessions avec impunité, elle risque fort de perdre son rang parmi les grandes Puissances et son prestige dans le monde.

Il y a cependant une solution à cette situation. En somme, la construction de la ligne Orenbourg-Tachkent n'est pas, pour un pays qui possède nos ressources financières, un effort extraordinaire. C'est une avance de 150 à 160 millions de francs à faire et, dès 1901, nous aurions retrouvé notre sécurité, au lieu d'attendre aux calendes grecques; alors que, dans les circonstances actuelles, même une seule année de gagnée pourrait être le salut.

Quelle pourrait être la forme de notre action financière? Il ne m'appartient pas de l'indiquer : société de capitalistes prenant la concession de la ligne, emprunt d'État, avances, etc., peu importe, pourvu que l'une de ces combinaisons conduise rapidement au but, c'est-à-dire pourvu que les travaux soient entamés le plus tôt possible et conduits avec la plus grande rapidité.

Il semble toutefois qu'un emprunt, puisque M. de Witte en avait déjà formé le projet l'année dernière, donnerait lieu peut-être à des pourparlers moins prolongés. Au contraire, une société de capitalistes serait obligée, pour sauvegarder ses intérêts et rédiger son contrat sans s'engager à la légère, de reprendre les études des ingénieurs russes. Sur un trajet de quatorze cents kilomètres environ, cela pourrait mener loin et faire perdre un temps précieux, une année peut-être avant le premier coup de pioche.

D'après les renseignements que m'a fournis un officier de l'État-major russe, celui-là même qui a été chargé d'établir le rapport, la ligne Orenbourg-Tachkent traverserait, dans la partie sud de l'Oural, des régions minières très riches, mais encore inexploitées, précisément faute de communications. Il m'est venu à l'idée que le groupe financier qui se déciderait à lancer l'emprunt pourrait trouver là, dans des concessions que le Gouvernement russe lui accorderait, des avantages spéciaux qui faciliteraient la discussion des conditions de l'émission.

Comme vous le voyez, il y a donc, dans le côté financier lui-même de cette affaire, toute une série de points à examiner pour en tirer le meilleur parti.

Il est bien entendu que, si l'on adoptait la voie d'un emprunt, le Gouvernement russe prendrait l'engagement secret vis-à-vis de la France de procéder immédiatement à la construction du chemin de fer visé, et de pousser les travaux avec la plus grande vigueur. Il est probable du reste qu'ils seraient confiés aux bataillons de chemin de fer, comme pour le transcaspien, et l'État-major russe ne demande pas mieux que d'aller vite en besogne, une fois qu'il aura les fonds nécessaires.

## 49.

M. Harmand, Ministre de France à Tokio,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 6. *Tokio, 25 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 11 mars; Dir. pol., 13 mars.)

Comme je l'annonçais dans mes précédents rapports (Direction politique, n° 3, 16 janvier; n° 5, 17 janvier)[1], Lord Charles Beresford a continué sa «tournée» de propagande par une visite au Japon, qui n'était pas, à ce qu'il semble bien, inscrite dans son programme définitif. Ses compatriotes de Yokohama lui ont fait grand accueil et, le lendemain même de son arrivée, un banquet de cent-soixante couverts lui fournissait l'occasion de reprendre sa «campagne» en faveur de la politique de la «porte ouverte», de l'intégrité du Céleste Empire et de la réunion, sous forme, non d'une alliance mais d'une entente commerciale, de la Grande-Bretagne, du Japon, des États-Unis et de l'Allemagne, dont les intérêts en Chine sont représentés comme identiques. L'Allemagne cependant paraît mise, à ce point de vue, à un rang inférieur par le noble conférencier, qui oublie même parfois de la mentionner.

L'orateur donne à ses discours la tournure familière et, dans ses causeries amicales, ne recule point devant la répétition à satiété du *speech,* préparé sans doute avant de quitter Londres, et dont le cliché lui a servi, avec des variantes légères, pendant tout le cours du voyage[2]. Son argumentation consiste à faire ressortir le contraste entre la politique des quatre nations, dont il voudrait grouper les destinées économiques en Extrême-Orient sous une commune bannière, et celle des nations conquérantes, protectionnistes ou non commerciales, c'est-à-dire la Russie et la France. Sauf quelques digressions de circonstance, il n'a guère dit autre chose à Changhaï, Nagasaki, Kobé et Yokohama. A Tokio, après un second dîner organisé pour le mettre en rapports avec les membres du Gouvernement et les hommes les plus en vue du monde politique, financier et industriel, Lord Beresford n'a ménagé aux Japonais ni les louanges ni les flatteries, et a développé habilement la théorie de la communauté de leurs intérêts, et même de leur prétendue identité avec ceux du

[1] Ces deux rapports, dont la reproduction a paru superflue, annonçaient l'arrivée de Lord Charles Beresford au Japon et «la réserve prudente observée jusqu'ici par le Japon, relativement aux projets de quadruple alliance commerciale dont Lord Charles Beresford se présente comme l'apôtre».

[2] Cf. ci-dessus n° 4.

Royaume-Uni dans le Céleste Empire. Pendant son séjour dans la capitale, il a obtenu une audience de l'Empereur, fait un grand nombre de visites et reçu de la part des autorités un accueil bienveillant, correct, mais réservé. Les journaux, sauf quelques feuilles à sensation, ont montré plus de circonspection et de retenue que je ne m'y attendais moi-même. Plusieurs ont rappelé l'attitude suspecte de l'Angleterre pendant la guerre de Chine, l'égoïsme cynique de sa politique, la fragilité de ses alliances et fait remarquer que, dans une union de la Grande-Bretagne avec le Japon, le plus clair des profits serait pour elle. Le *Japan Times,* considérant la mission du grand orateur anglais «comme n'ayant rien à faire directement avec le Gouvernement impérial», lui souhaite la bienvenue de la part du *public* japonais dont les idées sur la théorie de la «porte ouverte» et l'intégrité de la Chine coïncident avec les siennes. «Le Japon n'a-t-il pas en effet, dit-il, invité le premier, en 1895, toutes les nations à participer sans restriction aux avantages commerciaux et économiques que ses plénipotentiaires venaient d'obtenir de la Chine par le traité de Simonoseki»? Pour la feuille officieuse, le voyage en Extrême-Orient de Lord Beresford a permis aux Japonais de manifester ouvertement, sur l'indépendance de l'Empire du Milieu, des vues que les compatriotes de l'orateur établis en Chine ont déclaré partager et approuver sans réserves. C'est un résultat utile, digne d'être noté. En ce qui touche la mise en vigueur prochaine des nouveaux traités, sa présence a provoqué, d'autre part, entre les résidents anglais et les Japonais, réunis dans les fêtes données en son honneur, l'échange de déclarations empreintes d'une cordialité et d'une «bonne volonté» permettant d'espérer que, dans un prochain avenir, toutes les difficultés ou malentendus possibles disparaîtront «d'un commun accord».

Les journaux les plus «empressés» eux-mêmes s'abstiennent donc, on le voit, de commenter, dans un sens ou dans l'autre, les «avances» faites au Japon pour le décider à accepter l'union commerciale proposée par sa «puissante amie» et, comme le Gouvernement, la presse trouve prudent de réserver ses opinions. Cette attitude est d'ailleurs logique, car on ne conçoit pas facilement que les quatre Puissances, dont Lord Charles Beresford évoque si souvent le nom, puissent conclure une «entente commerciale» sans y ajouter des stipulations d'ordre strictement diplomatique la transformant par le fait en une véritable coalition politique, militaire et navale. Étant donné les difficultés de toutes sortes qui rendent plus que douteux le succès d'une semblable combinaison, il est donc permis de penser que les espérances développées dans la «prédication» de Lord Charles Beresford ont beaucoup de chances — sauf incident déterminant et imprévu — de rester longtemps encore à l'état de vœu platonique.

Du reste, si le Gouvernement britannique avait conçu le projet d'acquérir, sous prétexte d'entente commerciale, la coopération militaire et navale du

Japon à ses dangereux projets, il aurait vraisemblablement fait choix d'un homme de plus grande «surface» que Lord Charles Beresford, dont le prestige dans les hautes sphères diplomatiques de Londres n'est pas, si je ne me trompe, très éclatant et qui passe plutôt pour un brillant orateur «d'après dîner» que pour un homme d'État. Le Cabinet de Saint-James aurait en tout cas, dans cette hypothèse, eu soin ce me semble d'engager le personnage politique, chargé d'une mission aussi délicate, à faire au Japon un séjour beaucoup plus prolongé. Il serait sans doute imprudent de conclure du rapide départ de Lord Beresford que son passsge à Tokio ait été tout à fait infructueux; il a dû, de son autorité privée, faire des ouvertures appuyant celles du représentant de Sa Majesté britannique, Sir Ernest Satow, et «poser des jalons» que son Gouvernement pourra retrouver plus tard. D'un autre côté, il est permis d'admettre que ces démarches se sont bornées à des protestations réciproques de bonne volonté et à un échange de flatteries platoniques, mais on ne saurait nier que le porte-parole des Chambres de commerce du Royaume-Uni soit venu au Japon à un moment favorable. Si le Gouvernement anglais l'avait chargé d'une mission officielle, ce qui n'a certainement pas eu lieu, il aurait pu tirer profit de l'état d'indécision et de «flottement» où se trouve le Gouvernement japonais.

Au point de vue du prestige britannique, il est bon de noter aussi que les manifestations publiques, organisées en l'honneur de «Sa Seigneurie», ont accru l'influence de l'Angleterre déjà très supérieure à toutes les autres dans un pays où, suivant l'expression du *Japan Times*, les sujets de la Reine constituent l'épine dorsale de la colonie étrangère.

Quoi qu'il en soit, la campagne de Sir Charles Beresford au Japon jette une certaine lumière sur les arrière-pensées de la Grande-Bretagne et sur ses projets éventuels. Tout dépend, en somme, de ses dispositions réelles sur lesquelles je n'ai pas un seul rayon de lumière de plus que le public. Si, comme on pourrait le croire à la distance où nous sommes, l'esprit naturellement inquiété par les télégrammes Reuter, — seul canal d'information que nous ayons* et qui sont commentés d'une façon de plus en plus malveillante pour la France par les journaux anglo-saxons d'Extrême-Orient —, le Cabinet de Saint-James est décidé à s'engager dans une grande guerre, que ne fera-t-il pas pour s'assurer l'appui dans les mers de Chine des armées et des flottes japonaises? En pareille circonstance l'Angleterre ne recule pas en général — ainsi que le prouve toute l'histoire moderne de l'Europe — devant les moyens pratiques et ne marchande pas les subsides. Or le Japon a besoin d'argent, de beaucoup d'argent, et c'est par là qu'elle cherchera à le séduire. Elle ne manquera pas en outre d'appuyer ses arguments de promesses fallacieuses,

* Annotation du Ministre : *Hélas!*

de mirages ouvrant aux ambitions nationales du Japon des horizons d'avenir sur la Chine, les îles du Pacifique et même, et peut-être surtout, sur les établissements coloniaux de la France en Asie.

Ce sont là, je le reconnais, de pures hypothèses, de simples prévisions, mais il est permis de les énoncer dans un moment où l'Angleterre fait preuve d'une si inquiétante combativité.

Pour des motifs que j'ai exposés dans une précédente dépêche, la collaboration militaire et navale du Japon lui serait si précieuse en Extrême-Orient qu'elle n'épargnera, selon moi, aucun effort pour l'obtenir : mais qu'a-t-elle fait déjà en ce sens? Il m'est bien difficile de le savoir.

Les Japonais sont essentiellement discrets, et je ne trouve guère plus d'expansion du côté de mon collègue de Russie. Si l'allure ultra-pacifique, désintéressée, presque indifférente qu'il affecte n'est pas feinte, je suis porté à me demander si le Gouvernement de Pétersbourg ne serait pas disposé à faire trop de sacrifices à ses désirs et à ses besoins de paix. Si cette hypothèse est vraie, c'est-à-dire si la Russie laisse l'Angleterre profiter à loisir du regain de prestige qu'elle tire de tous les événements actuels et de la visite à grand fracas de Lord Charles Beresford au Japon, elle ne tardera pas sans doute à regretter son inactivité.

## 50.

### M. de Navenne, Chargé d'affaires de France à Rome (Saint-Siège), à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 14. *Rome, 29 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 1er février; Dir. pol., 2 février.)

Dans ces derniers temps, les journaux italiens ont jeté feu et flammes à propos d'une invitation que la Russie aurait faite, ou serait sur le point d'adresser au Pape, relativement à la conférence pour le désarmement[1]. Ces feuilles déclaraient qu'une pareille démarche constituerait par elle-même une insulte à l'égard de l'Italie, et qu'en aucun cas les délégués du Roi Humbert ne seraient autorisés à s'asseoir dans une conférence où siégeraient ceux de Léon XIII. Votre Excellence sait dans quelle mesure ces publicistes reflètent la manière de voir du général Pelloux et de l'amiral Canevaro.

On se demande, au Vatican, sur quel fondement l'Italie s'appuierait pour contester au Pape le droit de se faire représenter dans un conseil des Puis-

[1] Voir, à ce sujet, le t. XIV, n°s 325, 326 et 489.

sances. N'est-il pas en effet un souverain, au sens strict du mot, bien qu'il ait été dépouillé de ses États? L'Europe ne le traite-t-elle pas en souverain, lorsqu'elle accrédite des ambassadeurs près le Saint-Siège, et reçoit dans ses capitales les nonces pontificaux qui, dans quelques États, sont reconnus de prime abord et traités comme doyens du Corps diplomatique; et la loi des garanties ne consacre-t-elle pas formellement ces prérogatives souveraines de la Papauté?

Ce qui est certain, c'est que la Russie n'a encore adressé au Saint-Père aucune invitation explicite. M. Tcharykoff s'est borné à déposer entre les mains du Cardinal Secrétaire d'État la dernière circulaire de la Chancellerie impériale[1]; mais, en s'acquittant de cette mission, le Ministre de Russie s'est empressé de faire remarquer à son Éminence que la remise du document en question avait lieu au moment même où les représentants des Puissances accréditées à Saint-Pétersbourg en étaient saisis par le comte Mouravieff. La démarche courtoise de M. Tcharykoff a été appréciée comme elle devait l'être. On y a vu une nouvelle preuve de la déférence que l'Empereur Nicolas a toujours témoignée au Chef vénérable de l'Église catholique. On se plaît à penser que le comte Mouravieff n'aurait pas mis cet empressement à tenir le Pape au courant de tout ce qui intéresse la réunion et l'objet de la conférence, s'il avait eu l'intention préconçue d'écarter les délégués pontificaux des travaux qu'elle est appelée à accomplir.

## 51.

M. Guillain, Ministre des Colonies,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. s. n°. Confidentiel. *Paris, 30 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 31 janvier; Dir. pol., 1er février.)

M. le Gouverneur par intérim de la côte Somali vient de m'analyser par le câble deux communications qu'il a reçues: l'une de M. le capitaine Germain, datée de Fachoda, le 10 novembre; l'autre de M. le capitaine Mangin, datée de Lalo, le 14 décembre.

La première, dont l'intérêt est aujourd'hui purement rétrospectif, donnait des renseignements sur la situation où nous nous trouvions à Fachoda au mois de novembre. Le détachement français était, à cette époque de l'année,

[1] Ci-dessus reproduite sous le n° 12.

privé de toutes communications avec notre poste de Mechra er-Rek, ainsi qu'avec M. le commandant Marchand, dont le retour à Fachoda n'avait pas encore eu lieu. D'autre part, le commandant des forces anglo-égyptiennes, Jackson Bey, lui avait notifié l'impossibilité formelle où se trouvait le détachement français, au regard du Gouvernement du Khédive, de tenter une diversion vers le Sobat.

Par la seconde communication, comprenant deux télégrammes que complétait un rapport, M. le capitaine Mangin rendait compte des incidents qui avaient marqué la reconnaissance entreprise par lui vers Béni Changoul et dont votre Département a déjà eu connaissance (1). Parti le 11 novembre de Fachoda, avec cinquante tirailleurs, cet officier est arrivé le 29 à Béni Changoul par Ouali, Ouitou et Djebel Grabit, d'où il renvoya trente hommes à Fachoda et où il installa un poste de quatre hommes. Apprenant qu'un camp abyssin se trouvait établi dans la direction de Lalo, il s'y rendit et y arriva le 14 décembre se rencontrant alors avec une avant-garde éthiopienne. Malgré la difficulté où il était d'entrer en relations avec le chef abyssin, faute d'interprète, il parvint à comprendre que la plus grande partie des forces éthiopiennes était concentrée à quelque distance, en un point désigné sous le nom de Barchou. Il s'y rendit de même et prit contact avec le général en chef (Dedjaz-match) dont il eut peine à faire reconnaître son identité. M. le capitaine Mangin avait été frappé dans son voyage du peu de sympathie que les populations indigènes, sous l'influence d'agents de l'Égypte, paraissaient éprouver pour les Abyssins, et de l'absence de nouvelles où se trouvait l'armée éthiopienne de l'arrivée d'une mission française à Fachoda. Seul le Dedjaz-match était averti du passage éventuel d'un détachement français au confluent du Nil et du Sobat et avait ordre, le cas échéant, de lui assurer toutes facilités.

M. le capitaine Mangin se proposait de rentrer à Fachoda. Il y a lieu d'espérer qu'il aura, en route, rencontré le détachement du lieutenant Fouque envoyé à sa recherche, et qu'il aura pu, en outre, relever le poste de quatre hommes établi à Djebel Grabit.

J'ai l'honneur, à toutes fins utiles, de porter ces renseignements à votre connaissance.

(1) Voir t. XIV, n° 576.

## 52.

Le Lieutenant-colonel Moulin, Attaché militaire de France à Saint-Pétersbourg,

à M. de Freycinet, Ministre de la Guerre.

D. n° 1651. Secret. *Saint-Pétersbourg, 30 janvier 1899.*

(*Reçu :* État-major de l'armée, 11 février.)

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'hier, au cours d'une soirée intime à laquelle il m'avait invité, le Ministre de la Guerre m'a prié d'entrer dans son cabinet et, m'ayant armé d'un crayon et d'une feuille de papier, m'a dit qu'il avait des choses importantes à me communiquer, avec l'autorisation de l'Empereur.

«Je tiens, a-t-il ajouté, à ce que vous puissiez transmettre à votre Gouvernement le plus exactement possible ma conversation, et c'est pourquoi je vous invite à prendre des notes sans vous gêner. Je serais aussi tout particulièrement désireux que votre rapport soit mis sous les yeux du Président de la République, afin de lui prouver que je n'ai pas oublié la conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui à Rambouillet [1].»

Après ce préambule, le Ministre a continué de la façon suivante :

«Il nous a été fort pénible, et à moi en particulier qui suis, comme vous le savez depuis longtemps un ami de la France et de son armée, qu'il y ait eu chez vous des gens capables de nous accuser d'avoir pris avec froideur et indifférence l'incident de Fachoda et l'injuste querelle que l'Angleterre vous a cherchée à ce propos. L'Empereur au contraire en a été très affecté, et nous tous, les Russes, profondément indignés. Si le Gouvernement anglais, après la concession si sage que vous lui avez faite, avait poussé plus loin les choses, l'Empereur était décidé à intervenir très catégoriquement pour empêcher l'Angleterre de vous attaquer. Mais nous demander d'engager une partie aussi sérieuse, dans laquelle nous aurions eu à sacrifier des milliers d'existences et à dépenser des milliards, dans notre situation financière si difficile, rien que pour vous conserver Fachoda, c'est en vérité se montrer trop exigeant. Nous n'avons, d'autre part, aucun engagement sur ce point; nous ne nous considérons pas comme ayant à nous occuper de vos arrangements politiques

[1] Sans doute lors du séjour du Ministre à Paris en octobre 1898; voir t. XIV, n°s 421 et 422 et, au sujet de l'appui russe promis à la France, les n°s 347 et 429.

en Afrique avec les autres Puissances, pas plus que nous ne vous considérons comme ayant à vous occuper, par exemple, des arrangements que nous pourrions faire avec l'Allemagne par rapport à la Chine. Là où nous pouvons nous aider, nous prêter un concours en dehors d'Europe et des termes de nos conventions, tant mieux; mais, si des raisons d'importance majeure nous imposent une certaine réserve, nous ne devons pas pour cela en concevoir une méfiance réciproque et nous accuser de froideur et d'indifférence.

« La preuve que nous étions décidés à intervenir, au cas où l'Angleterre aurait tenté d'aller jusqu'à l'exécution de ses menaces contre vous, c'est, qu'à ce moment-là, l'Empereur m'a donné l'ordre de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la défense de l'Empire russe contre toute tentative de la flotte anglaise. Car nous pouvions nous attendre que, trois jours après l'ultimatum que Sa Majesté était décidée à lui signifier en faveur de la France, la flotte anglaise pourrait menacer nos ports.

« J'ai donc dû prendre un ensemble de mesures destinées à mettre tous nos ports à l'abri d'une attaque par une mobilisation hâtive, si hâtive même que, dans nos ports d'Europe, les bataillons d'artillerie de forteresse devaient être portés au complet de guerre par des détachements empruntés aux régiments d'infanterie qui y tiennent garnison.

« J'avais fait donner l'ordre, en outre, de passer une inspection générale des batteries, de compléter l'armement, notamment à Libau, où j'ai maintenant 200 pièces en batterie, à Dunamünde, à Cronstadt, où la précipitation apportée au chargement des projectiles a occasionné l'accident que vous savez [1].

« J'ai pris la même mesure pour les ports de la mer Noire; mais ce sont surtout ceux de l'Extrême-Orient qui ont attiré mon attention. A Vladivostok, on a augmenté le nombre des pièces en batterie qu'on a porté à 200, et on construit du côté de terre une ceinture de redoutes qui mettront la place à l'abri d'une attaque des Anglais ou des Japonais. A Port-Arthur, on a exécuté tout le projet d'armement qui ne devait se faire qu'en deux ans; il y a maintenant 250 canons à Port-Arthur; mais, pour aller vite, on a dû renoncer à faire des plates-formes en béton pour les pièces de 9 pouces et de 11 pouces, et se contenter de plates-formes provisoires, ce qui augmentera la dépense. J'ai dépensé cette année 10.000.000 de roubles à Port-Arthur; le crédit extraordinaire de 10.000.000 de roubles qui m'est ouvert pour 1899 est déjà fortement entamé et j'ai encore environ 5.000.000 du budget ordinaire à y ajouter. Notre garnison y est de 12.000 hommes d'excellentes troupes qui s'y défendraient comme à Sébastopol. Cette garnison a en tout

[1] Voir ci-dessus n° 26, note 4.

des vivres pour un an : deux mois de vivres de distribution, deux mois de vivres de remplacement et huit mois de vivres de réserve.

« Si votre Gouvernement désire envoyer un de vos officiers à Port-Arthur, pour y juger de notre situation, je serai charmé de lui accorder l'autorisation de tout visiter.

« Mais je ne me suis pas contenté de mettre nos ports en état de défense. J'ai fait faire par l'État-major une revision de nos forces disponibles pour une guerre sur le théâtre asiatique.

« Ces forces s'élèvent au total à 735.000 hommes, sans toucher en rien à notre plan de concentration contre la Triple Alliance, et à l'exception de 20.000 Cosaques des territoires les plus éloignés de la frontière d'Europe.

« Les 735.000 hommes se répartissent comme il suit :

Circonscription militaire du Caucase : 320.000;
— de Kazan : 220.000;
— de Sibérie : 40.000;
— de l'Amour (et Port-Arthur) : 80.000;
— du Turkestan (et Transcaspienne) : 75.000.

« A ces forces, il convient d'ajouter (en plus des 735.000 hommes), 5.000 gardes du chemin de fer de Mandchourie (dont 3.800 à cheval), qui concourraient, avec la garnison de Port-Arthur, à la défense de la presqu'île de Liao-Toung.

« Un grand défaut auquel j'ai cherché à parer, c'est le manque de groupement en grandes unités de nos troupes d'Asie. En conséquence, j'ai pris une mesure qui va se réaliser prochainement, et qui fournira tous les éléments de commandement et tous les états-majors nécessaires en temps de guerre. Cette mesure c'est la création de quatre commandements de corps d'armée qui prendront les noms suivants :

« 2e Corps d'armée du Caucase;
« Corps d'armée de la Transcaspienne;
« Corps d'armée du Turkestan;
« Corps d'armée du Sud-Oussouri;

« Le corps d'armée du Turkestan sera d'un effectif de 31 à 32 bataillons; celui de la Transcaspienne de 19 à 20 bataillons.

« En examinant les effectifs des troupes du Caucase avec l'Empereur, nous sommes arrivés à la conclusion que, dans l'hypothèse de bons rapports avec le Sultan, 200.000 hommes étaient largement suffisants, en cas de guerre, dans cette circonscription, tant pour fournir le contingent nécessaire à une concentration sur la frontière d'Afghanistan que pour maintenir en respect les populations locales. Nous aurions ainsi un excédent de 120.000 hommes

que nous pourrions beaucoup mieux utiliser sur la frontière occidentale contre l'Allemagne.

«Vous voyez donc l'intérêt que nous avons à maintenir de bons rapports avec la Turquie, et celui que vous avez à nous y aider. Je vous prie de signaler ce point à l'attention de votre Gouvernement.

«Après ce tableau d'ensemble des forces dont nous disposons en Asie, soit contre le Japon, soit contre la Chine, soit contre l'Afghanistan, l'Angleterre, éventuellement la Perse et la Turquie, j'arrive au point qui est le plus intéressant en ce moment pour votre Gouvernement : celui des forces dont nous pourrions disposer, au besoin, pour agir contre l'Angleterre aux Indes.

«Je dois vous dire que, lorsqu'en 1885, à la suite des difficultés qui surgirent entre le Gouvernement anglais et nous, à l'occasion de l'annexion de l'oasis de Merv[1], je fus chargé par le général Vannovsky de rédiger pour l'Empereur un rapport sur ce que nous pourrions faire, au besoin, comme effort militaire en Asie centrale, j'arrivai à la conviction de notre impuissance et du peu de chances de succès qu'un conflit armé, sur les confins anglo-afghano-russes, aurait présenté pour la Russie. Certes, s'il l'avait fallu, nous nous serions battus de notre mieux ; mais, à moins d'une bonne fortune tout à fait imprévue, nous n'avions à nous attendre qu'à une grande dépense d'argent, de grandes pertes d'hommes, des épreuves pénibles et peut-être douloureuses, pour n'arriver à aucun bon résultat. La période qui a suivi, pendant ces douze dernières années et jusqu'à la fin de ma gestion des affaires de la Transcaspienne, n'a pas, faute d'argent, modifié sensiblement la situation. Nous avons achevé de prolonger le chemin de fer transcaspien jusqu'à Tachkent. Nous avons augmenté un peu nos troupes du Turkestan et pris quelques arrangements de détail ; mais, pendant ce temps-là, les Anglais ont fait bien davantage et ont plus que compensé ce que nous avions gagné. Nous étions donc, au moment où l'incident de Fachoda a éclaté, incapables d'une démonstration offensive sérieuse contre l'Empire des Indes et, comme en 1885, obligés de nous contenter d'être simplement dans un état de défensive respectable.

«Mais nous avons fait, ces derniers mois, de sérieux préparatifs. J'ai fait refaire par l'État-major tout le plan de mobilisation et de concentration en vue d'une guerre en Asie centrale. J'ai fait accélérer l'achèvement du chemin de fer de Merv à Kouchk, qui nous permettrait de débarquer nos troupes à quatre jours de marche d'Hérat. J'ai envoyé en Transcaspienne, sur la base d'opérations, tout le matériel des trains et des services sanitaires. J'ai créé de grands magasins d'intendance pour les approvisionnements. J'ai enfin organisé, comme je vous le disais tout à l'heure, le commandement, les états-

(1) Sur ces difficultés anglo-russes, en 1885, voir le t. VI de la présente série.

majors, les services locaux et pris des mesures pour augmenter les garnisons du Turkestan et de la Transcaspienne.

« Mon plan est de concentrer, en cas de guerre, sur les confins de l'Afghanistan :

« Au 1<sup>er</sup> tour : 100.000 hommes;

« Au 2<sup>e</sup> tour : 250.000 hommes de plus, soit au total 350.000 hommes, suivant le plus ou moins d'amplitude que prendraient les opérations. Le premier effectif correspond à une guerre avec l'Afghanistan, sans invasion des Indes, qui nous permettrait de nous emparer de la vallée d'Hérat, et de pousser nos avant-postes jusqu'au front défensif des Anglais. Le second, à la grande guerre des Indes. »

Le Ministre a terminé cette longue communication en disant : « Je suppose que votre Gouvernement, du reste, a déjà eu vent d'une partie de toutes ces mesures. Car il n'est pas possible que les transports d'hommes et de matériel, envoyés récemment en Transcaspienne, aient échappé à votre consul à Tiflis, s'il est tant soit peu vigilant, en raison des proportions insolites que ces transports ont atteintes ».

Profitant de l'occasion favorable que me fournissaient les confidences du général Kouropatkine, j'ai cru le moment propice pour m'éclairer sur la manière dont il envisageait le projet de réunion du chemin de fer transcaspien au réseau central de l'Empire. Je lui ai donc demandé la permission de lui faire observer que la concentration d'effectifs aussi considérables (surtout du dernier), sur un théâtre d'opérations aussi éloigné et aussi dénué, demandait le secours de lignes ferrées bien outillées comme matériel, et plus directes que le transcaspien; que des projets de lignes semblables existaient; que la seule pensée de leur réalisation possible impressionnait beaucoup l'État-major et les hommes d'État anglais, à en juger par certains passages de livres de valeur récemment parus en Angleterre et par plusieurs articles de leurs journaux, dont je lui rappelai quelques citations.

J'ajoutai que le simple fait de la création de la ligne ferrée Orenbourg-Tachkent renverserait, à lui seul assurément, toute la balance à l'avantage de la Russie; et cela, d'une façon tellement évidente pour le dernier des profanes, que l'attitude de l'Angleterre vis-à-vis de la Russie et de la France s'en ressentirait dans tous les points du globe. Cette mesure donnerait au veto de l'Empereur une valeur efficace, décisive en cas de menace d'agression contre la France, assurerait la prépondérance à Pékin, obligerait enfin le Gouvernement anglais à chercher, à désirer même, un terrain de transaction. C'est ainsi que, mieux que par une conférence internationale, les vues pacifiques de l'Empereur seraient atteintes. Notre accord réciproque contre la Triple Alliance rendait déjà toute guerre à peu près impossible entre les grandes Puissances continentales. Le chemin de fer Orenbourg-Tachkent et la volonté de Sa

Majesté de ne pas permettre à l'Angleterre une injuste agression contre la France, rendraient également invraisemblable tout conflit armé avec cette dernière Puissance. Car l'attitude des Russes en Asie centrale serait trop imposante par elle-même, pour qu'il y ait lieu de jamais tirer un coup de canon.

Le Ministre me répondit qu'il acquiesçait complètement à cette manière de voir, et qu'il m'avait précisément fait toutes les confidences qui précèdent parce qu'il savait déjà, par le Gouverneur général du Turkestan et par son État-major général, l'intérêt que je semblais apporter à cette question; mais que, malheureusement, l'état des finances russes avait obligé à ajourner une dépense aussi utile; que la Russie, étant en état de repousser toute agression britannique sur toute l'étendue de ses frontières de terre et de mer, devait avant tout songer au plus pressé et à fortifier encore son point le plus faible, c'est-à-dire ses possessions d'Extrême-Orient, menacées à la fois par les Anglais et les Japonais et, par conséquent, consacrer toutes ses ressources à l'achèvement du transsibérien et du chemin de fer de Mandchourie. «Sans cette question d'argent[1], a conclu le général Kouropatkine, en se levant, le chemin de fer dont vous parlez en Asie centrale serait fait immédiatement, car tout le monde en comprend les avantages.»

## 53.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 18. *Rome, 31 janvier 1899.*

(*Reçu :* Dir. pol., 2 février.)

Vous connaissez par mes dépêches de quelle façon a été voté l'accord commercial par la Chambre italienne[2]. Il faudrait vraiment être difficile pour trouver à redire à l'accueil fait à l'œuvre des négociateurs dans l'enceinte parlementaire. La discussion en a duré quatre jours; elle a toujours été empreinte de bienveillance et de courtoisie et, au cours du débat, je n'ai pu relever un mot dont notre amour-propre eût à se formaliser. Tous les orateurs étaient visiblement soucieux de ne rien dire qui pût être mal interprété en France; ils obéissaient à la fois à l'instinct politique de leur race et à la satisfaction

[1] Voir ci-dessus n° 48.

[2] L'accord commercial du 21 novembre 1898 (voir t. XIV, n° 529) avait été voté le 28 janvier à la Chambre italienne par 226 voix contre 34. «Presque tous les orateurs ont insisté sur le côté moral et politique de l'accord» (télégramme de Rome, n°s 31 et 33, du 29 janvier).

réelle qu'éprouve l'Italie tout entière d'avoir tourné un nouveau feuillet dans ses relations avec nous. On a critiqué certaines parties de l'accord; certains députés l'ont trouvé bien étroit et bien rigoureux pour les produits agricoles de l'Italie; mais ces critiques ont fait encore mieux ressortir le caractère de l'adhésion des mécontents, «car nous votons l'accord bien qu'il ne nous satisfasse pas, en raison de son caractère moral et politique, parce qu'il met un terme à une pénible tension et qu'il rapproche les deux pays». Tous d'ailleurs, sans excepter les orateurs officiels, ont insisté sur le «côté moral» de l'accord; et c'est bien la note dominante de cette discussion. On a entendu des députés crispiniens des plus ardents, comme le comte Caetani de Laurenzana, déclarer qu'ils votaient l'arrangement surtout dans l'espoir qu'il améliorerait les relations politiques de l'Italie et de la France. J'ai reçu même de M. de Laurenzana une lettre très digne et très courtoise, qui marque d'une façon très nette l'évolution d'une partie notable des amis de M. Crispi, et cette manifestation n'est pas restée isolée. D'autres, comme M. Colombo, l'un des chefs de la droite, ont voulu indiquer que leur sympathie ne s'adressait à aucun parti français, mais à la France tout entière. Tout cela fut dit sans excès dans l'éloge, avec une cordialité franche et digne, sans emphase déplacée. Cette disposition générale du Parlement explique le succès exceptionnel qu'a remporté le discours de M. Luzzatti. Au dire de ses adversaires mêmes, il ne fut jamais mieux inspiré; et j'ai eu plaisir à constater moi-même que nous comptions parmi nos amis l'orateur le plus consommé de la Chambre. Sa harangue a formé le couronnement du débat et, lorsque la Chambre entière s'est levée pour approuver le passage à la discussion des articles, des applaudissements ont éclaté de tous côtés. Tous ceux qui assistaient à la séance (et les tribunes étaient pleines) ont eu conscience qu'un événement peu ordinaire, et dépassant la question spéciale dont on s'occupait, venait de se passer; et personne ne s'est étonné de voir de nombreux députés monter à la tribune diplomatique pour venir me féliciter.

Les Ministres Fortis et Carcano avaient prononcé, avant le vote, d'excellents discours en faveur de l'accord. Celui de M. Fortis a été remarqué. Votre Excellence se rappellera que le Ministre de l'Agriculture, ancien lieutenant de M. Crispi, fut au début hostile à l'arrangement franco-italien. Il a bien changé aujourd'hui, et fréquente volontiers l'ambassade de France. Je n'ai pas à vous signaler les paroles sympathiques prononcées par l'Amiral Canevaro; vous les connaissez déjà. Le Ministre des Affaires étrangères a accentué les déclarations dont j'avais eu l'occasion de le remercier en votre nom, lors de la discussion du budget. Il n'a pas perdu cette occasion de rendre justice encore une fois à son Ambassadeur à Paris et à M. Luzzatti pour la part qu'ils ont prise au rapprochement économique.

La presse et l'opinion publique accueillent le vote du Parlement avec une

extrême faveur. A vrai dire, les députés n'ont fait qu'interpréter le sentiment public. Il ne peut y avoir à cet égard aucun doute ; les neuf dixièmes des Italiens ratifient le rapprochement économique pour les suites qu'il peut comporter, encore plus que pour ses résultats commerciaux intrinsèques. Le changement est si manifeste que les plus prévenus, ceux qui étaient le plus convaincus de la persistance des rancunes et de la malveillance de nos voisins, en sont eux-mêmes frappés. Ils ne reconnaissent plus le pays qu'ils ont connu. Et, de fait, je ne reconnais pas moi-même l'Italie violente et tendue, prête à s'exaspérer de toute critique française, facile elle-même à la critique amère de nos mœurs politiques et sociales, que je trouvai il y a un an. J'écrivais à cette époque au Département que jamais l'opinion italienne n'avait été plus montée contre la France, et que c'était justement dans cet état de tension extrême qu'on trouverait les éléments d'une détente proportionnelle aussi forte [1]. Ce résultat est obtenu. Il faut s'en féliciter et diriger les choses avec prudence et circonspection, de telle façon que les conséquences que nous attendons de cette nouvelle phase arrivent chacune à l'heure précise où elles doivent se produire avec fruit, selon les exigences et l'orientation de notre politique étrangère.

La rapidité de l'évolution que je vous signale tient aussi, sans doute, à l'état de l'Europe, du moins en ce qui concerne le monde politique et l'état-major parlementaire. Qu'un fort courant de sympathie populaire ait été provoqué à notre profit par les opérations de la politique française par rapport à l'Italie, c'est l'évidence même ; mais que des hommes dont l'hostilité était raisonnée opèrent une évolution, cela provient sûrement d'une autre cause ; on peut dire, sans crainte de se tromper, que cette cause déterminante est l'état de l'Autriche. Parmi les hommes politiques les plus influents qu'il m'est donné de voir, je n'en ai pas rencontré qui ne manifestent dans l'avenir de la monarchie austro-hongroise un intérêt où la bienveillance n'entre que pour une part limitée. Sa rapide désagrégation préoccupe profondément l'Italie [2]. Elle éveille des espérances et des convoitises d'autant plus grandes que l'Autriche a toujours été impopulaire ici, malgré la Triple Alliance. La crise autrichienne doit donc être considérée, avec l'état de nos relations avec la Grande-Bretagne, comme un des plus importants facteurs de la politique étrangère de l'Italie.

(1) Cf. t. XIV, n°s 52 et 120.

(2) Voir t. XIV, n°s 355 et 401 Cf. ci-dessus n° 48, les craintes de la Russie.

## 54.

M. DE MONTEBELLO, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 12. *Saint-Pétersbourg, 31 janvier 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 7 février; Dir. pol., 8 février.)

A propos de la célébration de la fête de l'Empereur de Russie à Beyrouth, Votre Excellence m'a communiqué une lettre de notre Consul général dans laquelle M. de Sercey signale les progrès faits chaque jour en Syrie par la propagande orthodoxe. Il y a quelques mois déjà, cette question avait appelé l'attention de notre Gouvernement et, par ma lettre du 20 juin 1898, n° 63 [1], j'avais eu l'occasion de répondre aux préoccupations que m'exprimait à ce sujet votre prédécesseur. Il est incontestable que l'action des orthodoxes, sous l'instigation et avec l'appui de la Russie, tend chaque jour davantage à s'étendre en Orient, et se manifeste dans des régions où elle était restée presque ignorée pendant de nombreuses années. La Russie sent aujourd'hui qu'elle a à lutter contre l'envahissement d'un nouvel élément redoutable, et son activité redouble partout en Orient.

L'action de l'Allemagne se fait sentir d'une façon inquiétante ; notre protectorat en est menacé, ainsi que les aspirations de l'orthodoxie, et celle-ci augmente chaque jour ses moyens d'action. Faisons-nous de notre côté, comme je le disais au mois de juin dernier, tout ce qu'il faut pour réagir contre cette influence nouvelle et contre les efforts qu'elle provoque de la part de la Russie? Nos privilèges séculaires ne sont pas suffisants aujourd'hui par eux-mêmes pour maintenir une position qui s'affaiblit de jour en jour en restant stationnaire. Pouvons-nous demander à la Russie d'arrêter et même de restreindre son action, par la seule raison que nous ne sommes pas nous-mêmes en état de redoubler nos efforts*? On pourrait chercher un terrain d'entente, mais le fanatisme religieux des orthodoxes est trop exalté pour qu'il puisse être contenu autrement que par une action parallèle, et proportionnée à l'importance de l'obstacle à vaincre.

Votre Excellence comprend trop bien cette situation pour que j'aie à insister. Dans sa récente réponse aux interpellations dirigées à la Chambre contre le

[1] Reproduite 1re série, t. XIV, sous le n° 235.

* Annotation du Département : *Telle n'est pas la raison que nous invoquons.*

chiffre des subventions accordées à nos établissements d'Orient[1], elle a fait sentir tout l'intérêt que nous aurions, aujourd'hui surtout, à augmenter ces allocations au lieu de les réduire. Nos missionnaires sont seuls capables d'accomplir utilement une aussi lourde tâche. Ils sont parvenus jusqu'ici à maintenir notre prestige, à répandre la connaissance de notre langue et à faire aimer et respecter la France dans des pays où la charité et l'enseignement n'existent pas sans la religion et où, d'ailleurs, aucun laïque ne consentirait à faire le sacrifice de s'exiler sans exiger des compensations au-dessus de nos forces.

Il suffit d'avoir passé quelques mois en Orient, et d'avoir vu à l'œuvre les institutions qui vivent de la protection de la France et qui la personnifient si dignement, pour être convaincu de cette vérité. La lutte est aujourd'hui engagée contre notre influence; pendant de longues années notre action a pu se développer librement, mais nous avons actuellement à combattre de redoutables concurrences, et il est indispensable, ainsi que vous avez si heureusement saisi l'occasion de le faire, que le Gouvernement de la République élève la voix contre ceux qui voudraient, en réduisant nos moyens d'action, détruire, au profit de nos adversaires, les résultats immenses que des siècles d'efforts et de sacrifices incessants nous ont permis de conquérir. Ces considérations s'appliquent en particulier à nos établissements subventionnés qui, pour la plupart, sont dirigés par des missionnaires de nationalité française et qui, par conséquent, se trouvent plus directement soumis à notre action; mais l'influence que nous gardons sur eux, l'appui que nous leur prêtons pour les aider dans leur œuvre ont pour effet, en faisant sentir l'efficacité de notre protectorat, de nous permettre de le défendre sur un terrain tel que celui des Lieux-Saints où il s'agit de l'imposer à des nationalités diverses, et où il est chaque jour plus nécessaire de l'affirmer.

C'est là que nous devons éviter de laisser naître des contestations et des incidents qui ne peuvent que l'affaiblir. Cette année encore, pendant la nuit de Noël, malgré nos efforts et grâce au mauvais vouloir de ceux qui auraient dû contribuer à l'œuvre de conciliation que nous cherchions sincèrement à accomplir, d'accord avec le Gouvernement russe, nous avons subi un grave échec[2]. Un des principaux arguments que nous avions fait valoir était la nécessité de prévenir des protestations ardentes et l'intervention de certaines

[1] Le 24 janvier, au cours de la discussion du budget des Affaires étrangères, le député Dejeante avait proposé une réduction des allocations aux établissements religieux en Orient et en Extrême-Orient, qui correspondait à la suppression de vingt et une subventions. L'amendement proposé fut repoussé. Le Ministre avait déclaré que ces crédits devraient plutôt être augmentés puisque le protectorat religieux est «une des formes par lesquelles notre influence s'exerce... D'autres que nous s'empresseraient d'en assumer les charges pour en retirer les avantages». (*Petit Temps* du 25 janvier 1899).

[2] Voir ci-dessus n° 5.

Puissances, qui n'ont aucun titre à élever la voix dans des questions où la France seule est appelée à imposer ses droits légitimes. Le silence qui s'est produit autour de ces événements, depuis la nuit de Noël, donne malheureusement raison à nos adversaires; en se prolongeant, il pourrait être considéré par eux comme une abdication.

La solution prompte et définitive de la question de l'escalier nord s'impose donc aujourd'hui plus que jamais [1]; nous ne devons pas attendre jusqu'au dernier moment, comme nous l'avons fait l'an dernier, et laisser ainsi, par un acquiescement tacite, s'établir pour les orthodoxes un précédent qu'il me paraît déjà difficile aujourd'hui de contester. Ce n'est pas en tout cas pendant la période aiguë que nous pouvons espérer aboutir. Je ne saurais donc trop insister pour que les négociations dont le projet avait été conçu, mais qui n'ont pu malheureusement être suivies en temps opportun, fussent entamées sans retard. Ce qui s'est passé dernièrement établit clairement que le terrain de Constantinople, où s'agitent tant de passions ardentes, n'est pas celui qui doit être choisi pour de semblables pourparlers.

Il est certain que les éléments de la question doivent être recueillis à Jérusalem même, concentrés peut-être à Constantinople, mais l'examen doit nécessairement en être porté sur un terrain neutre.

La présence de délégués, dont la compétence sera de nature à inspirer toute confiance, suffira pour mettre au fait de questions si complexes ceux qui sont chargés d'en rechercher la solution, et qui devront avant tout être guidés par un désir sincère de conciliation et un sentiment d'impartialité absolue.

## 55.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. particulière [2]. *Londres, 1er février 1899.*

Le conseil de cabinet, qui doit examiner officieusement notre petit projet de délimitation du centre africain, se réunit aujourd'hui, mais il finira tard;

(1) Le patriarche grec, à l'occasion de la Noël orthodoxe, était passé en tête d'une procession par l'escalier nord de la grotte de Bethléem, «au mépris des immunités des religieux latins». (L'escalier sud était réservé aux orthodoxes.) (D. du Consul général à Jérusalem, n° 1 du 8 janvier), qu'il n'a pas paru nécessaire de reproduire ici, pas plus que les nombreux documents relatifs à cette question longuement négociée entre Paris et Pétersbourg, mais aussi auprès du Saint-Siège, jusqu'à la conclusion d'un arrangement, au début de janvier 1900.

(2) Copie extraite des papiers Paul Cambon.

et Lord Salisbury m'a fait dire de ne pas venir le voir aujourd'hui et de remettre ma visite à demain. Ce n'est donc que demain soir que je pourrai vous donner quelques informations.

Je lis dans tous les journaux de Paris que nous sommes en *négociations.* Qu'on ne parle ni de Terre-Neuve, ni de Madagascar, que nous nous en tenons au Bahr el Ghazal, que du reste tout va bien ainsi.

Ces publications sont regrettables, car nous ne sommes pas encore en négociations, et nous avons l'air de vouloir user de conversations purement privées.

Avec des hommes comme Lord Salisbury, et avec les Anglais en général, il importe de ne jamais sortir de la stricte vérité. Si, lors de la rentrée du Parlement, nous n'avons pas encore commencé de vraies négociations, et que le Premier soit interrogé, il niera que nous ayons parlé de quoi que ce soit, et nous serons dans une fausse position. Il n'y a donc rien à dire quant à présent.

La détente s'accentue dans le monde des affaires. On reprend confiance, et on se lance dans des spéculations dont on avait perdu l'habitude depuis trois mois. Les Compagnies d'assurances maritimes ne font plus entrer en ligne de compte les risques de guerre, sauf pour les bâtiments à destination des Philippines. Tout cela est d'un bon signe.

L'effet de la discussion à la Chambre française et de votre discours continue d'être excellent [1].

## 56.

M. d'Ormesson, Ministre de France à Athènes,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 10. Confidentiel. *Athènes, 2 février 1899, 11 heures, matin.*

J'ai trouvé M. Zaïmis préoccupé de la marche des événements en Macédoine [2], de la tension croissante des rapports entre la Turquie et la Bulgarie; des armements qui s'effectueraient de part et d'autre, de la crise ministérielle survenue entre temps à Sofia, de la réunion de la ligue albanaise à Ipek, enfin des termes de la note publiée par la presse officieuse de Saint-Pétersbourg [3]. Il espère que les Puissances arriveront à conjurer l'orage, mais croit que l'Orient entre à nouveau dans une période troublée.

[1] Le 23 janvier. Voir ci-dessus, n° 46, note 3.

[2] Voir ci-dessus n° 21.

[3] La *Correspondance politique* du 28 janvier avait publié une lettre de Saint-Pétersbourg, d'après laquelle «dans les cercles bien informés, on n'attachait pas d'importance à cette agitation, et que l'on comptait sur les avertissements adressés par la Russie aux États balkaniques et sur le concours du Gouvernement austro-hongrois pour conjurer tout danger en Orient».

L'agent diplomatique bulgare est trop rassuré ; il conteste tout armement extraordinaire de son côté, mais ne croit pas à la possibilité de réformes par la Turquie en Macédoine.

En ce qui concerne la Crète, le Président du Conseil m'a dit à titre tout personnel que le Prince Georges manquait d'argent, que la solution des affaires non réglées à Candie dépendait en grande partie de la question d'argent : il faudra environ 30.000 livres turques pour assurer la rentrée des musulmans dans leurs districts, rebâtir leurs maisons, etc. ; ce qui ne veut pas dire toutefois que, cet ordre de difficultés écarté, on n'aurait pas à faire face à des obstacles d'un autre caractère avant d'assurer l'autorité du Haut-Commissaire sur la région de Candie où elle n'existe en aucune façon (1).

## 57.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 26. Confidentiel. *Londres, 2 février 1899, 9 h. 38, soir.*

Lord Salisbury m'a montré aujourd'hui le projet de délimitation imaginé par Lord Cromer. Il englobe le Ouadaï dans la zone d'influence anglaise et touche au lac Tchad. [Il reconnaît] lui-même que la Convention du 14 juin 1898 fermait aux Anglais l'accès du lac Tchad par l'est. Il m'a déclaré qu'il pourrait admettre un tracé suivant en principe la ligne de partage des eaux, mais laissant tout le Darfour dans la zone anglaise. Il serait disposé à nous laisser un débouché commercial sur le Nil. Il demanderait la liberté des communications entre la vallée du Nil et le Sokoto dans les termes de la Convention anglo-allemande (2) pour l'est africain. Éventuellement, il désirerait un débouché* commercial sur l'Oubangui (3).

(1) Voir ci-dessus n° 24.

(2) Convention du 1er juillet 1890. Voir 1re série, t. VIII de la présente publication nos 83 et 135. Reproduite dans Martens, *Nouveau Recueil...*, 2e série, XVI, p. 894.

* Annotation du Département : *Le Ministre désire un point d'embarquement.*

(3) Le 6 février (télég. n° 8), M. P. Cambon demandait au Ministre s'il était disposé «à laisser complètement en dehors de notre zone d'influence la province du Darfour pour nous en tenir au Tibesti-Borkou et Ouadaï» et s'il admettrait «l'introduction, dans la convention à intervenir, d'une clause analogue à celle de l'article VIII de la Convention anglo-allemande du 1er juillet 1890.

Cette convention anglo-allemande du 1er juillet 1890 fixait la délimitation entre les zones d'influence de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne en Afrique orientale (art. 1) et en Afrique du Sud (art. 3). En Afrique occidentale (art. 4), elle déterminait la frontière entre le Togo et la Côte de l'Or. Les stipulations de l'Acte de Berlin de 1885, relatives à la navigation et au commerce, étaient confirmées (art. 8). L'article 11 prévoyait un partage de l'État de Zanzibar entre les deux Puissances. Enfin, la Grande-Bretagne cédait à l'Allemagne (art. 12) l'île d'Héligoland. (Voir *La politique extérieure de l'Allemagne*, t. VII, n° 1432.)

## 58.

M. ROUVIER, MINISTRE DE FRANCE À LISBONNE,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 22. *Lisbonne, 2 février 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 19 février.)

Par sa lettre du 14 janvier dernier qui, sous le n° 4, m'est parvenue par la valise diplomatique le 30 du même mois, Votre Excellence a bien voulu me communiquer un télégramme que lui a adressé, à la date du 13, notre consul à Cadix[1], et d'après lequel, suivant les informations du consul du Portugal en cette ville, fils de M. Navarro, ancien Ministre, l'alliance entre le Portugal et l'Angleterre serait entendue sur les bases suivantes : la Grande-Bretagne facilitera l'emprunt et aidera éventuellement de son armée et de sa flotte (contre l'Espagne) le Portugal qui, de son côté, ouvrira ses ports et ceux de ses colonies aux bâtiments anglais en cas de guerre[2]; et il céderait, pour l'appui armé qui lui aurait été prêté, partie de ses colonies au nord de Quilimane.

Votre Excellence ayant bien voulu me demander de lui faire part de mon sentiment au sujet de cette communication, j'ai l'honneur de lui répondre que les renseignements qu'elle contient me paraissent l'écho des opinions très arrêtées que soutient ici M. Navarro père, plutôt que de l'exacte vérité. L'ancien Ministre de Portugal à Paris est en effet un partisan très convaincu de l'alliance anglaise et de l'avantage qu'il y aurait, pour son pays, à faire des sacrifices du côté de Lourenço Marques, pour pouvoir désintéresser ses créanciers et s'assurer, contre les convoitises que l'on voit naître en Allemagne et ailleurs, la possession d'Angola et de San Thomé et des divers archipels océaniques. Dernièrement il m'exposait très franchement ces idées; et il emploie beaucoup de persistance à les soutenir dans les milieux politiques de Lisbonne et à leur prêter, avec plus de modération, l'appui de son journal *Novidades*. Il passe pour très informé et, il y a plus d'un mois, il avait annoncé à une personne de ma connaissance la conclusion de l'alliance. Néanmoins, ces bruits ne me paraissent pas encore suffisamment vérifiés pour qu'on puisse leur accorder une absolue créance. J'ai la conviction, d'après le langage que m'ont tenu le Président du Conseil et les membres du Gouvernement, qu'aucun traité

[1] Dont la reproduction a paru superflue, car la présente dépêche en donne un résumé fidèle.

[2] Voir ci-dessus n° 13.

d'alliance nouveau n'était signé entre les deux pays au moment où l'Angleterre et l'Allemagne se sont mises d'accord pour proposer au Cabinet de Lisbonne les conditions que Votre Excellence connaît. Depuis, le Gouvernement portugais a été amené, pour éviter ces conditions et échapper à la pression de l'Allemagne, à rechercher l'appui de l'Angleterre. S'il l'a obtenu, comme il l'affirme, il est très probable qu'il a donné quelque chose en retour. J'ai entendu affirmer au Ministre des Affaires étrangères et à divers Ministres qu'aucun acte nouveau d'alliance n'avait été signé; le Gouvernement, comme il me l'avait déjà dit plusieurs fois, vient de déclarer dans le discours du trône et dans les explications réitérées qu'il a données aux Chambres, qu'il ne consentirait pour sa part jamais à aliéner quoi que ce soit du domaine colonial, ni à accepter un emprunt qui serait gagé sur les revenus coloniaux. Il semble difficile qu'au moment où il donne ces assurances au sujet des colonies, il contracte avec l'Angleterre des engagements qui en seraient la négation. Il a reçu par deux fois depuis six mois des offres d'emprunt de l'Angleterre et il ne les a pas acceptées. D'autre part, l'Angleterre et l'Allemagne se sont entendues pour faire des propositions financières communes au Portugal; c'est là un des points, dont les faits nous ont démontré l'existence, de l'accord anglo-allemand. Si l'Angleterre agissait isolément et faisait tourner ce point à son profit exclusif, elle altérerait ou détruirait les conditions de cet accord. Enfin je n'ai pas besoin de faire remarquer que la partie des colonies portugaises au nord de Quilimane, que l'on dit cédée à la Grande-Bretagne, est celle que Lord Salisbury, dans sa conversation avec le baron de Courcel le 10 novembre dernier[1], paraissait réserver à l'action de l'Allemagne. Par ces motifs, et tant que l'accord anglo-allemand n'est pas rompu, j'incline à penser jusqu'à nouvelle information que, dans les négociations qui ont eu lieu, les Cabinets de Londres et de Lisbonne se sont mis d'accord pour reconnaître, comme étant toujours en vigueur, les anciens traités d'alliance; que le Portugal a obtenu de l'Angleterre

[1] A la communication du télégramme de Lisbonne (reproduit t. XIV sous le n° 434), le Ministre des Finances avait répondu le 23 octobre 1898 à M. Delcassé qu'il serait souhaitable de faire «des ouvertures» à Londres et à Berlin «en vue d'arriver à un accord international pour le règlement de la dette portugaise». Après cette «ouverture», faite le 10 novembre 1898 auprès de Lord Salisbury, M. Cambon écrivit qu'Allemands et Anglais éprouvaient peu de désir «d'admettre des tiers au bénéfice des accords conclus entre eux». Tout en assurant que les porteurs français ne seraient pas «exclus de leur part proportionnelle dans les avantages qui pourraient être stipulés d'une manière générale en faveur des créanciers» du Portugal, Lord Salisbury avait déclaré être «contraire en principe à tout emprunt qui serait gagé par des hypothèques prises sur des revenus d'État, parce qu'il pourrait en résulter plus tard la création d'influences politiques». Il avait ajouté que, pour les revenus des colonies, «*le cas était différent*» et reconnu «que l'Allemagne tendait à étendre son influence sur les territoires au nord du Zambèze, sans que cette constatation motivât une objection ou une réserve de sa part». (Dépêche de Londres, 10 novembre 1898, n° 539 *bis*).

sa liberté d'action au sujet de l'emprunt et les bons offices de cette Puissance auprès de l'Allemagne, pour dégager ses colonies des questions financières qui sont actuellement en cours; qu'en retour, l'Angleterre a reçu quelque chose. Est-ce une plus grande facilité pour régler les affaires qui l'intéressent dans la partie du domaine colonial portugais qu'elle a réservé, vis-à-vis de l'Allemagne, à son influence? Sont-ce des concessions d'entreprises dans les colonies ou de câbles sous-marins? Est-ce la cession à un syndicat anglais du réseau des chemins de fer de l'État portugais? Sous ce rapport, on ne peut faire que des conjectures; mais, que ces points aient été ou non stipulés, qu'il y ait eu ou non un traité nouveau d'alliance signé, le fait que l'Angleterre et le Portugal se reconnaissent comme alliés donne ici, à l'Angleterre, une influence dont elle saura faire profiter ses intérêts, et obligera vraisemblablement le Portugal à ouvrir ses ports et ceux de ses colonies à sa flotte, en cas de guerre contre l'Espagne. Ces conséquences deviendront sans doute plus apparentes à mesure que l'on commettra en Espagne la faute d'éveiller ici les susceptibilités nationales.

J'ai développé ces idées dans mes lettres antérieures; et c'est en ce sens, d'après mon impression, que les affirmations du Gouvernement portugais se concilient et que l'on peut entendre la déclaration du Président lorsqu'il disait dernièrement, à une réunion de la majorité de la Chambre, que le Portugal ne serait pas seul s'il était menacé. C'est dans ce sens aussi que me paraissent devoir être interprétés les renseignements qui ont été mandés de Cadix à Votre Excellence.

## 59.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 22. Très confidentiel. *Paris, 3 février 1899, 9 heures, soir.*

Il résulte de renseignements que j'ai lieu de considérer comme sérieux, que le Gouvernement italien serait en négociation depuis plus d'un mois avec le Gouvernement britannique, au sujet de l'établissement d'un dépôt de charbon italien en Chine [1]. Il s'agirait d'abord pour l'Italie de prendre possession d'une île et, plus tard sans doute, d'étendre son influence sur une certaine zone continentale. Il semble que ces points, dont rien ne nous permet encore de fixer plus exactement la position, seraient dans le voisinage de terri-

[1] A San-Moun.

toires que l'Angleterre considère comme placés sous son influence. J'ai lieu de supposer que les suggestions du Cabinet de Rome auraient rencontré en principe un accueil assez favorable à Londres.

## 60.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 41. *Rome, 3 février 1899, s. h.*

En m'entretenant hier de la conférence du désarmement, M. Canevaro m'a dit que le Gouvernement royal n'avait pas encore fait connaître son intention d'y participer. Il ne m'a pas caché que la question de la participation du Saint-Siège à la conférence [1] n'était pas étrangère à ce retard. Son opinion personnelle est que le Gouvernement italien ne pourrait accepter d'y siéger à côté du Pape, sans s'exposer presque sûrement à être renversé par le Parlement. Autant il apprécie les égards dont le Souverain Pontife est l'objet sur le terrain moral, dans des questions de cette nature, autant il trouverait déplacée la présence d'un représentant du Saint-Père dans une conférence de caractère technique. Cette affaire préoccupe vivement le Roi et son Gouvernement. Elle donne lieu certainement à d'actives communications avec Berlin et Vienne. D'autre part, le Cardinal Agliardi me donne l'assurance positive que Léon XIII ne désire pas recevoir une invitation, et qu'il estime que sa coopération à l'œuvre de paix commune doit être extérieure, et qu'il ne peut que l'appuyer lorsqu'elle aura abouti.

## 61.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 18. *Pékin, 4 février 1899, s. h.*

Le Tsong-li-Yamen m'informe par lettre que décret impérial a autorisé ouverture Nan Ning-fou et que le vice-roi du Kouang-Si reçoit ordre, pour qu'il

[1] Voir ci-dessus n° 50.

soumette au Gouvernement chinois projet réglant toutes les questions de détail relatives à cette affaire, avant qu'une date soit fixée pour ouverture du port. Je vous prie de me renseigner au sujet de la réponse que je pourrai faire à cette communication [1].

## 62.

M. DE NOAILLES, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 38. *Berlin, 4 février 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 7 février; Dir. pol., 8 février.)

La circulaire que le comte Mouravieff a adressée le 11 janvier aux représentants des Puissances à Saint-Pétersbourg [2] pour leur faire part des points principaux qui pourraient, de l'avis du Gouvernement du Tsar, être l'objet de l'examen de la prochaine conférence sur le désarmement, a reçu ici le même accueil courtois que celle du mois d'août de l'année dernière [3]. Nous avons entendu les journaux exprimer les mêmes éloges en termes vagues, et sur un ton un peu protecteur, à l'adresse de l'Empereur Nicolas. Les mêmes vœux ont été formulés par eux pour le succès d'une œuvre éminemment humanitaire; mais, en même temps, la presse a émis les mêmes doutes sur l'issue finale d'une conférence, dont le programme touchait à des sujets particuliers délicats à traiter, et sur la possibilité de rallier tous les suffrages à des propositions dont la Russie était la première à affaiblir la portée en augmentant sa marine, en développant ses forces en Finlande, etc.

On a fait ses réserves, on a critiqué certains des points du programme présenté à titre d'exemple par le comte Mouravieff, et on s'est demandé, comme on se demande encore, si la France, en particulier, se trouverait bien en mesure de conformer ses vues à celles de son alliée, alors justement qu'elle vient de constater l'infériorité de sa marine vis-à-vis de celle d'une autre Puissance [4] et qu'elle paraît porter son attention sur les navires sous-marins.

Pendant que ces critiques étaient formulées par sa presse officieuse, le Gouvernement a répondu à la communication russe. Tout en maintenant son approbation sur l'œuvre proposée en général, M. de Bülow a dû toutefois, à ce qui m'a été dit du moins, indiquer dans sa réplique qu'il n'était pas

[1] M. Delcassé répondit le 7 février (télégr. n° 9) : «Décret concernant ouverture Nan Ning-fou est contraire aux engagements de février 1898. Faites toutes réserves au sujet d'une compensation éventuelle; efforcez-vous en tout cas obtenir ajournement.»

[2] Ci-dessus reproduite sous le n° 12.

[3] Reproduite 1re série, t. XIV, sous le n° 304.

[4] La Grande-Bretagne, à propos de Fachoda. Voir 1re série, t. XIV.

d'avis de préluder, comme le proposait le comte Mouravieff, à la réunion des plénipotentiaires, par un échange de vues entre les différents cabinets, afin de préciser le programme des travaux de la conférence. Il a exprimé, au contraire, l'opinion que c'était aux plénipotentiaires de fixer eux-mêmes, d'après les instructions de leurs Gouvernements, l'ordre du jour de leurs séances, motivant sa manière de voir par l'intérêt qu'il y aurait à éviter une perte de temps considérable, en échange de correspondances de capitale à capitale. Il a fait également allusion à un point qui n'était pas touché dans la circulaire du 11 janvier : l'arbitrage. Il a, m'a-t-on dit, écarté l'idée d'un arbitrage obligatoire pour les Puissances en conflit d'intérêts. Enfin, il a manifesté la grande satisfaction de son Gouvernement de ce que toute discussion, touchant la modification de l'état territorial actuel des Puissances, serait absolument interdite.

Je note, pour terminer, qu'en ce qui concerne le lieu où se tiendra la conférence, les journaux s'en occupent, sans y porter cependant grand intérêt; et qu'ils enregistrent également sans commentaires les nouvelles d'après lesquelles le Gouvernement russe aurait trouvé une formule, pour donner au Pape la possibilité de se faire représenter à la conférence, sans cependant recevoir une invitation formelle[1].

## 63.

M. DE MONTEBELLO, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. s. n°. Confidentiel. *Saint-Pétersbourg, 4 février 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 12 février; Dir. pol., 14 février.)

Le lieutenant-colonel Moulin, attaché militaire à cette ambassade, adresse par ce courrier au Ministre de la Guerre deux rapports[2] dont je crois devoir vous prier de prendre connaissance avant de les faire parvenir à M. de Freycinet. La conversation, que le colonel Moulin a eue avec le Ministre impérial de la Guerre, a d'autant plus d'intérêt qu'elle a été provoquée par le général Kouropatkine, et que c'est avec intention que ce dernier a voulu nous faire connaître tous les détails qu'il a exposés à notre attaché militaire sur les plans de défense de son Gouvernement et la concentration des forces russes vers la frontière des Indes anglaises.

Votre Excellence remarquera tout d'abord le soin qu'a mis le général Kouropatkine à bien établir combien étaient peu fondés les reproches qui, au moment

[1] Voir ci-dessus n° 60.

[2] Ci-dessus reproduits sous les n°s 48 et 52.

de Fachoda, ont été sinon formulés, au moins sous-entendus sur l'indifférence de notre alliée en cette circonstance. Les considérations développées à ce propos par le général méritent d'être notées. L'Empereur n'avait fait que m'indiquer lui-même en quelques mots l'attitude que la Russie était prête à prendre[1]; le Ministre de la Guerre est entré au contraire dans des détails très circonstanciés sur les dispositions prises à ce moment par le Gouvernement russe. Il nous fait connaître que la Russie, tout en se rendant compte de l'insuffisance de ses moyens, était cependant prête à élever très haut la voix contre une agression injustifiable de l'Angleterre, et à courir les risques auxquels pouvait l'exposer une semblable attitude en amenant une rupture entre elle et l'Angleterre.

C'est surtout en Extrême-Orient que se sont portés les efforts de la Russie; en quelques semaines les garnisons et les défenses de Port-Arthur et de Vladivostok ont été complétées, et ces places sont aujourd'hui dans un état qui défie toute attaque. C'était là, en effet, leur point le plus immédiatement menacé, et toutes les ressources devaient être d'abord consacrées à fortifier cette partie faible et à achever le transsibérien et le chemin de fer de Mandchourie. «Mais nous n'avons pas négligé pour cela nos frontières d'Asie», a eu soin de dire le général Kouropatkine. L'exposé qu'il a fait au colonel Moulin de son plan de concentration et de mobilisation de ce côté est pour nous du plus haut intérêt.

Tout en cherchant à réunir, à un moment donné sur ces frontières, des forces assez considérables pour pouvoir parer à tout événement, la Russie n'a jamais perdu de vue le but principal de nos conventions, et rien n'est changé par là au plan de concentration prévu contre la Triple Alliance. Le Ministre de la Guerre a même mis en ligne de compte qu'il pourrait encore augmenter le nombre des forces destinées à la frontière occidentale, si les relations de la Russie avec la Turquie permettaient, du côté du Turkestan et du Caucase, de réduire le chiffre des effectifs calculés par lui.

Le général Kouropatkine a beaucoup insisté sur ce point: la Russie cherche à regagner le terrain perdu, nous pouvons l'y aider en nous efforçant nous-mêmes de reprendre, dans de certaines limites au moins, la position que nous avions il y a quelques années encore; et, dans l'intérêt des deux pays alliés, le rétablissement de rapports amicaux avec la Turquie devient, dans les circonstances actuelles, d'une importance capitale.

Les défenses de la Russie étant assurées en Extrême-Orient par les points militaires de Vladivostok et de Port-Arthur, il est indispensable pour elle de prendre du côté des Indes une position qui puisse être menaçante; le réseau du chemin de fer transcaspien, poussé depuis quelques années avec une

[1] Voir ci-dessus, n° 26.

grande activité, est cependant encore au-dessous des résultats obtenus par l'Angleterre de l'autre côté de la frontière. Pour que le plan de concentration, de défense, et au besoin d'attaque, soit réellement efficace, il est indispensable que les lignes transcaspiennes soient réunies le plus promptement possible au réseau central de l'Empire. Tout le monde reconnaît cette nécessité; plusieurs projets de tracés ont été déjà étudiés.

Le colonel Moulin, dans son rapport n° 1650, donne à cet égard les détails les plus complets; mais malheureusement toutes les ressources financières disponibles ont dû être concentrées vers l'Extrême-Orient, et devront l'être encore jusqu'à l'achèvement du transsibérien.

La réalisation d'un plan qui intéresse à un si haut degré la politique de la France, et dont la Russie comprend toute l'urgence, se trouve aujourd'hui arrêtée par une question financière qui ne devrait pas être un obstacle insurmontable. Le colonel Moulin envisage dans son rapport les différentes combinaisons qui pourraient être étudiées.

La concession de la ligne donnée à des capitaux français et dont nous pourrions retirer de grands avantages, étant donné la richesse des pays que traverserait la nouvelle ligne, aurait malheureusement le sérieux inconvénient de trop attirer l'attention sur l'intérêt politique qui s'attache pour nous à la création de cette ligne éminemment stratégique. Il semble donc que la combinaison d'un emprunt entrerait mieux dans l'ordre d'idées où nous devons nous placer.

Les tentatives faites, il y a quelques mois, par M. de Witte pour réaliser un emprunt en Europe, ont rencontré partout un accueil peu favorable et il est certainement peu disposé à les renouveler aujourd'hui, s'il n'a pas au moins des raisons de croire qu'elles seraient mieux accueillies.

S'il était possible d'amener la Russie à faire quelques concessions à notre industrie dans des régions encore inexploitées, et dont la richesse est cependant incontestable; si une partie des sommes provenant de cet emprunt était, par des engagements formels, consacrée à la construction de la ligne en question, peut-être le marché français trouverait-il, en dehors des raisons politiques qui détermineraient le Gouvernement à l'y pousser, des avantages assez sérieux pour se montrer moins réservé qu'il ne l'a été dernièrement. La question mérite d'être considérée avec la plus grande attention, et je crois de mon devoir de la signaler au Gouvernement de la République. L'intérêt qu'attache la Russie à compléter le plus promptement possible son système de défense est si considérable, qu'il n'est pas impossible que des ouvertures nous soient adressées dans le sens que je viens d'indiquer; j'aurai soin de surveiller tous les indices que je pourrais recueillir à cet égard et d'en rendre compte à Votre Excellence.

## 64.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Constans, Ambassadeur de France à Constantinople.

T. n° 23. *Paris, 5 février 1899, 2 h. 10, soir.*

Dès que l'occasion s'en présentera, vous voudrez bien appeler la sérieuse attention du Sultan sur la situation en Macédoine [1]. Il dépend du Sultan de couper court, par des initiatives prévoyantes, par des réformes accordées à temps, à une agitation que les grandes Puissances, préoccupées du maintien de la paix générale, ne peuvent voir se développer avec indifférence. Nous nous refusons à croire que Sa Majesté, oubliant le passé, veuille fermer les yeux aux périls que feraient courir à son Empire les troubles dont on annonce partout la prochaine explosion [2].

Vous aurez soin de bien marquer le caractère amical de votre démarche.

## 65.

M. Lockroy, Ministre de la Marine,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. s. n°. Confidentiel. *Paris, 5 février 1899.*

(*Reçu :* Dir. pol., 8 février.)

Par votre lettre en date du 18 janvier dernier, vous avez bien voulu me communiquer, en me demandant mon avis, des extraits d'une lettre du comte Mouravieff, relative à la conférence dont l'Empereur de Russie a pris l'initiative, dans le but de chercher le moyen de mettre un terme aux armements sans cesse croissants [3].

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce document donne lieu, de ma part, aux conclusions suivantes :

Je ne saurais que m'associer de grand cœur au principe du but poursuivi par Sa Majesté le Tsar et, si nous pouvions nous placer au seul point de vue

(1) Voir ci-dessus n° 56.

(2) De nombreuses troupes turques étaient concentrées en Macédoine. D'autre part des comités révolutionnaires entretenaient l'agitation à Sofia et Bucarest, et s'organisaient à Londres et à Genève.

(3) Voir ci-dessus n° 12 et l'annotation du Ministre.

philosophique d'une humanité supérieure, il n'est pas douteux que l'entente de toutes les nations, pour confier à un tribunal d'arbitrage international tous les litiges sans exception, les difficultés présentes comme celles à venir, ouvrirait une ère glorieuse et féconde dans l'histoire du progrès social.

Ce jour-là, sans doute, on pourrait envisager l'éventualité d'un désarmement général*, comme une espérance réalisable, et réduire les forces armées des peuples à de simples milices de police pour assurer leur sécurité intérieure.

Ce jour qui, s'il doit jamais venir, sera le plus grand dans tous les temps, est-il arrivé? Je ne le pense point, car le fait seul que le mémoire du comte Mouravieff ne propose pas la solution arbitrale (et il ne paraît point qu'elle ait été posée) qui seule, je le répète résoudrait le problème, prouve, qu'aux yeux de l'Empereur, la guerre apparaît encore comme le seul moyen pratique de trancher les différends entre nations.

Ce principe, une fois admis, la guerre peut-elle être limitée? Il ne le semble pas.

Depuis que l'humanité existe, les hommes ont toujours eu des sujets de discorde; et, pour résoudre ces différends, ils se sont battus, d'abord avec leurs poings, puis, pour *rétablir l'équilibre rompu par des différences de constitution,* ils ont inventé des armes tous les jours plus perfectionnées. C'est ce point de départ de la première arme, d'abord une pierre, saisie dans une lutte corps à corps par l'homme le plus faible, pour compenser son infériorité physique, qui montre le mieux pourquoi le désarmement doit être général ou n'être qu'une utopie.

Comme les hommes, les nations les plus faibles ont cherché et chercheront toujours à rétablir l'équilibre par un perfectionnement incessant des armes; en vertu de quel droit d'ailleurs pourrait-on leur refuser cette préparation sacrée à la lutte pour la vie?

La guerre, fléau exécrable, doit être supprimée radicalement ou bien, nécessité fatale, n'a de raison d'être qu'étant impitoyable, sans limites dans ses procédés, car toute restriction dans ces moyens d'action constitue un bénéfice certain pour la nation la plus forte (*sic*).

Nous en donnerons un exemple frappant dans la marine française, où des études poursuivies depuis dix ans avec persévérance nous ont donné un bateau sous-marin, sur lequel nous pouvons fonder les plus grandes espérances. La suppression de cet avantage, *qui nous fait forts,* ne constituerait-elle pas un sérieux préjudice?

Quelle pourrait être la sanction, au surplus, d'une tentative de limitation dans les forces belligérantes des peuples, dans le sens visé par les paragraphes

* Annotation du Ministre : *Il ne s'agit pas de cela!*

1, 2, 3, et 4 du projet russe? Comment pourrait-on tracer pratiquement la ligne de démarcation qui séparerait les armes ou engins permis, de ceux qui ne le seraient pas? Comment mesurerait-on la puissance de l'explosif assigné comme limite, au-delà de laquelle tout ne serait que barbarie dans l'emploi.

La guerre, encore une fois, est barbare dans son essence, et non dans ses manifestations.

Tous ces moyens s'enchaînent par voie de conséquences; les cuirasses provoquent l'artillerie et, réciproquement, si on supprime les obus destructeurs, les blindages protecteurs n'ont plus de raison d'être.

Et aussi les torpilles automobiles ne sont-elles pas de véritables sous-marins, qu'on doit comprendre dans la classe des nouveaux et formidables engins de destruction à proscrire?

On ne peut donc pas s'arrêter dans cette voie et, quelle que soit la forme du raisonnement adopté, on arrive logiquement toujours à cette conclusion finale et impérative, exclusive de demi-mesures : ou bien l'arbitrage obligatoire, ou la lutte à outrance.

J'ajouterai en terminant que la formule première, à ce point désirable que le siècle qui la verrait résolue serait pour tous le Grand Siècle, me paraissant aujourd'hui irréalisable, je considère la seconde comme imposée.

Je ne peux donc, pour ma part, attendre sur ce point aucune solution satisfaisante de la discussion internationale à laquelle nous convie le Gouvernement de la Russie. J'adhérerai toutefois bien volontiers aux propositions formulées aux paragraphes 5, 6 et 7 du mémoire du comte Mouravieff, et cela d'autant mieux que je me suis préoccupé moi-même de trouver, dans la navigation française de plaisance, les éléments nécessaires pour la création de services hospitaliers sur le champ de bataille naval.

Si le rôle de la commission internationale de désarmement devait se borner à faire aboutir les modestes réformes visées dans les trois paragraphes cités plus haut, elle aurait déjà bien mérité de l'humanité.

## 66.

M. Gérard, Ministre de France à Bruxelles,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° XXIX. *Bruxelles, 6 février 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 8 février; Dir. pol., 9 février.)

J'ai, par mon télégramme du 3 de ce mois (n° 11), signalé à Votre Excellence le passage à Bruxelles de M. Cecil Rhodes et la réception que lui a faite, au Palais, le Roi Léopold II[1].

Le Roi, qui avait déjà reçu M. Cecil Rhodes en audience privée dans la matinée, l'a ensuite invité à un déjeuner auquel étaient conviés de même le Ministre d'Angleterre, le colonel Thys, M. Leclercq, Président de la Société royale de géographie, le vicomte de Beughem, Conseiller de la légation de Belgique à Londres, et quelques personnes de l'entourage immédiat du souverain.

Après le déjeuner, le Roi a eu avec M. Cecil Rhodes un nouvel entretien, qui s'est prolongé plus d'une heure.

Cet accueil fait à M. Cecil Rhodes, et les deux entretiens que le Roi a eus avec lui, ont été ici l'objet des commentaires de la presse et du monde politique. Rien n'a transpiré sur la nature même des entretiens du Roi avec M. Cecil Rhodes. Mais toutes les vraisemblances portent à penser que ce dernier n'aura pas laissé échapper l'occasion, qui lui était offerte, d'exposer au souverain du Congo quelques-uns de ses plans familiers, et de s'enquérir du concours éventuel que l'exécution de ces plans rencontrerait de la part de l'État indépendant.

Dans quelle mesure l'État indépendant du Congo peut-il se prêter à l'exécution de ces plans, c'est-à-dire du télégraphe et du chemin de fer du Cap au Caire?

J'ai déjà, à plusieurs reprises, fait connaître au Département le parti que l'État indépendant avait adopté en ce qui concerne le réseau télégraphique.

Ainsi que le sait Votre Excellence, l'État indépendant a, depuis les premiers mois de l'année dernière, entrepris lui-même la pose d'un télégraphe qui, partant du lac Tanganyika vers la Louama (affluent de droite du Haut-Congo), atteindra les Stanley Falls et qui, des Stanley Falls par le bassin de l'Arouhouimi et de l'Ouélé, doit rejoindre Redjaf et le Nil. Ce télégraphe, une fois

[1] Cecil Rhodes alla ensuite le 11 mars à Berlin où il fut reçu par Guillaume II. Le 15 mars, le Gouvernement impérial accorda «la permission de poser, à travers le territoire de l'Afrique orientale allemande, le télégraphe africain nord-sud qui doit relier le Cap au Caire» (D. de Berlin, 10 décembre 1899, n° 395).

achevé, rendra évidemment inutile la ligne télégraphique que, par l'article V de l'Arrangement anglo-congolais du 12 mai 1894 [1], le Gouvernement britannique avait obtenu l'autorisation de construire à travers les territoires de l'État indépendant. C'est la ligne télégraphique de l'État indépendant entre Redjaf et le lac Tanganyika, quel qu'en soit le détour, qui est appelée à relier ultérieurement le réseau télégraphique de l'Afrique du Sud au réseau de la vallée du Nil. Point n'est besoin d'une autre ligne. C'est ce qu'a bien compris l'État indépendant, et ce qu'il a dû faire comprendre déjà à M. Cecil Rhodes, comme à tous ceux qu'intéresse le problème du réseau télégraphique africain.

Quant au chemin de fer transcontinental du Cap au Caire, s'il doit jamais être construit dans toute sa longueur, est-ce sur le territoire de l'État indépendant qu'il est appelé à passer? Le doute est permis à cet égard, ne serait-ce qu'à cause de la nature du sol dans la région que, par hypothèse, il s'agirait de traverser entre l'Ouganda anglaise, le lac Albert-Édouard, le lac Kivou et le nord du lac Tanganyika. La partie de cette région comprise dans le territoire du Congo indépendant, entre le lac Albert-Édouard et le nord du lac Tanganyika, présente des différences d'altitude et de niveau qui rendraient bien difficile la construction d'une voie ferrée. Au cas d'ailleurs où, malgré les difficultés techniques, cette ligne serait résolue, il est probable que l'État indépendant, soit par respect de la neutralité, soit par souci de l'intérêt bien entendu, s'en réserverait à lui-même la construction et l'exploitation, comme il s'est réservé la construction et l'exploitation de la ligne télégraphique entre le lac Tanganyika et le Nil.

La section congolaise du chemin de fer transcontinental comprise entre le lac Albert-Édouard et le lac Tanganyika serait donc une enclave indépendante et neutre, comme l'est, au point de vue purement territorial, l'enclave de Lado. Que si, pour des considérations de diverse nature, ladite ligne ferrée, au lieu de passer par l'État indépendant, passe par l'Afrique orientale allemande, la ligne, très vraisemblablement sera allemande, et le rêve d'une ligne entièrement anglaise du Cap au Caire sera déçu, d'un côté comme de l'autre. Il n'est pas dit, d'ailleurs, que l'Afrique doive être forcément traversée sur toute son étendue, du nord au sud, par une ligne ferrée perpendiculaire. Il semble, au contraire, qu'il y ait aujourd'hui tendance à orienter plutôt les lignes ferrées vers la côte soit orientale, soit occidentale. Ne sera-ce pas, en particulier, par la vallée du Zambèze et vers l'est, plutôt que par les grands lacs et la direction sud-nord, que passeront un jour les lignes ferrées vraiment commerciales? C'est cette dernière opinion qui commence à se répandre, à Bruxelles du moins et, d'après les bruits qui me parviennent, il y a ici

[1] Voir 1re série, t. XI, n° 107. Reproduit dans Martens, *Nouveau Recueil...*, 2e série, t. XX, p. 805.

en préparation tel projet d'une grande ligne ferrée aboutissant, sur la côte orientale d'Afrique, soit à Port Beira, soit à Quilimane, qui, s'il est exécuté, est destiné à gêner et contrecarrer singulièrement le plan de M. Cecil Rhodes.

Je ne suis pas en mesure de savoir quelle a pu être la portée des entretiens entre M. Cecil Rhodes et le Roi. L'impression du colonel Thys, qui assistait au déjeuner du 3 février et que j'ai vu ce soir, est que le Roi, tout en écoutant avec l'attention et la curiosité d'un «connaisseur» les exposés de M. Cecil Rhodes, a dû se montrer fort réservé sur le fond. Le Roi est d'ailleurs trop jaloux de son pouvoir et trop anxieux de ne sacrifier aucun des revenus, aucune des ressources de son État, pour se livrer ainsi à un Cecil Rhodes.

Quant au colonel Thys, il a soigneusement évité de se mettre en relations avec ce dernier pour qui il n'a aucune sympathie, et en qui il ne peut voir qu'un rival.

Pour toutes ces raisons, je doute fort que M. Cecil Rhodes ait trouvé ou trouve ici grand concours. Le Roi, malgré son goût pour les audacieux et pour les vastes entreprises, est aujourd'hui soucieux avant tout de défendre et d'augmenter son bien, et non point de se prêter aux combinaisons d'autrui. Le colonel Thys, d'autre part, qui est certainement la grande autorité en matière congolaise et africaine, et qui est de plus en passe de devenir l'un des maîtres, sinon même le maître, du marché financier et industriel de Bruxelles, le colonel Thys est, à mon sentiment, sinon un ennemi de M. Cecil Rhodes, du moins un de ceux qui éprouveraient le plus de satisfaction à déjouer ses plans et à contrarier ses entreprises.

## 67.

M. Lagarde, Ministre de France à Addis-Abeba,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. s. n°. *Djibouti, 7 février 1899, 10 h. 30, matin.*
*Addistiena, 23 janvier.*

Le commandant Marchand est arrivé le 11 janvier à Itiop [1] où il a laissé sa flottille [2]. Tout le monde était en bonne santé. La jonction doit être maintenant faite avec M. Faivre qui, suivant mes instructions, est parti de Goré avec des vivres.

(1) Lire Itchop (ou Itang) sur le Baro, en aval de Bouré.

(2) Le retour de la mission Marchand s'était effectué par l'Abyssinie. Voir 1re série, t. XIV, n° 576. Par un télégramme du 11 mars, s. n°, M. Lagarde signale l'arrivée de la mission «aujourd'hui» à Addis-Abeba. Elle devait y attendre l'arrivée du Négus, jusqu'aux premiers jours d'avril, et prendre ensuite le chemin du Harrar (télégr. s. n°, d'Entotto, 29 mars 1899).

## 68.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

D. n° 99. *Paris, 7 février 1899.*

J'ai reçu vos télégrammes des 2[1] et 6 février[2] et je m'en suis entretenu confidentiellement avec mon collègue au Département des Colonies.

Actuellement, l'accord semble définitivement arrêté, entre Lord Salisbury et nous, pour admettre un tracé suivant, en principe, la ligne de partage des eaux. Toutefois, le Premier Ministre voudrait nous faire admettre une dérogation à ce principe général, en vue d'englober tout le Darfour dans la zone anglaise. Cette disposition donnerait à l'Angleterre la partie importante de cette province qui appartient au bassin du Chari, et par suite du Tchad. Ce serait là, de notre part, une concession d'autant plus importante qu'aucune force anglaise n'a jamais pénétré dans cette région, et qu'aucun acte d'occupation n'y a jamais été accompli au nom du Gouverment de la Reine, tandis que, dans les régions auxquelles on nous sollicite de renoncer, nous occupons effectivement un grand nombre de points, où sont actuellement installés des postes français qu'il nous faudrait évacuer. Il conviendrait d'ailleurs, avant que je puisse me prononcer définitivement sur la demande concernant le Darfour, que la communication d'un croquis géographique me permît d'apprécier au préalable avec exactitude, quelles sont, d'après Lord Salisbury, les frontières de cette province telles qu'il souhaite de nous les voir accepter.

Mais, dès à présent, vous pouvez annoncer que je suis, d'une manière générale, disposé à admettre le sacrifice que l'on réclame de nous au Darfour, moyennant que le Gouvernement britannique ne se montrerait pas intransigeant, de son côté, sur un point qui affecte nos intérêts d'une manière évidente. Il est clair, en effet, qu'en se disant prêt à nous laisser un débouché commercial sur le Nil, Lord Salisbury a dû entendre qu'il nous concéderait un accès propre à être utilisé pratiquement. Il y a lieu d'admettre, semble-t-il, que ce ne puisse être qu'en nous assurant une certaine extension de territoire vers le Bahr el Ghazal.

J'ajouterai que mon collègue au Département des Colonies ne voit guère d'autres moyens de nous ouvrir cette issue, que de nous conserver la limite

[1] Ci-dessus reproduit sous le n° 57. [2] Voir ci-dessus n° 57, note 3.

du Soueh avec le Fort Desaix. Au nord de ce fort une ligne serait tirée qui rejoindrait le Bahr el Fertit, un peu en aval de Hofrat.

Dans tous les cas, et si nous ne réussissions pas à faire accepter cette délimitation, nous devrions conserver le point de Dem Ziber avec un territoire ambiant d'une étendue suffisante. La carte ci-jointe vous permettra de vous rendre compte exactement des désirs exprimés à cet égard par M. Guillain, ainsi que de l'importance de notre occupation dans le Bahr el Ghazal.

En ce qui touche l'insertion dans nos arrangements d'une clause analogue à celle de l'article VIII de la convention anglo-allemande du 1er juillet 1890, nous n'y aurions pas d'objection absolue, à la condition, bien entendu, que le bénéfice de ces dispositions, s'il s'appliquait d'une part du Nil au Sokoto, à travers nos possessions, s'appliquerait également de l'autre au bassin du Nil, profitant ainsi à chacune des parties par une juste réciprocité (1).

Je ferai remarquer à ce sujet que notre concession sur ce point est d'autant plus onéreuse, qu'une fois réalisée elle ne serait pas acquise à l'Angleterre seule, mais, en outre, à diverses Puissances auxquelles notre régime contractuel assure le traitement de la nation la plus favorisée.

Enfin, si Lord Salisbury exprime de nouveau le vœu d'avoir éventuellement un débouché commercial sur l'Oubangui, vous voudrez bien lui demander de préciser ses vues à cet égard.

## 69.

M. DE FREYCINET, MINISTRE DE LA GUERRE,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 190. *Paris, 7 février 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 8 février; Dir. pol., 9 février.)

Par lettre du 18 janvier dernier, vous avez bien voulu me faire parvenir, en me demandant mon avis, un extrait d'une lettre du comte Mouravieff relative à la conférence du désarmement, dont Sa Majesté l'Empereur de Russie a pris l'initiative (2).

J'ai fait examiner avec le plus grand soin les différents points du programme contenu dans cette lettre, et j'ai l'honneur de vous communiquer les observations auxquelles cet examen a donné lieu.

(1) Le 8 février (télégr. n° 16) le Ministre écrivit : « En ce qui concerne la durée de l'application de l'article VIII de la Convention anglo-allemande aux nouveaux territoires à délimiter, vous pourriez proposer trente ans, délai déjà stipulé dans la Convention du 14 juin dernier. » Voir ci-dessus n° 57, note 3, et appendice p. 523.

(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 12; voir l'annotation du Ministre.

La première clause, relative à la limitation des effectifs et des budgets, pourrait, à première vue, sembler favoriser la France : celle-ci ne saurait en effet, en raison du peu d'accroissement de sa population, augmenter ses effectifs actuels. Mais cet avantage ne serait qu'apparent, la clause visée ne pouvant empêcher toute autre Puissance, même après y avoir adhéré, d'organiser le jeu de ses réserves, comme l'a fait la Prusse après Iéna, de manière à mettre sur pied en temps de guerre des effectifs proportionnés à sa population. Et quel autre moyen que la guerre pourrait-on d'ailleurs employer pour le lui interdire?

En ce qui concerne la limitation des budgets, la même objection se reproduit sous une autre forme. L'engagement ferme pour la France et les pays à régime strictement parlementaire, dont les dépenses sont publiques, serait, pour les pays comme l'Allemagne et la Russie, facile à tourner au moyen d'un trésor ou de réserves de guerre, et demeurerait par suite sans valeur.

L'interdiction d'employer des engins plus perfectionnés, des poudres plus puissantes, outre qu'elle serait nettement défavorable à la France, en lui faisant perdre, avec l'avance qu'elle a su conquérir, le fruit de longues et patientes recherches, ne pourrait être que platonique, étant sans contrôle possible; il en serait de même pour la limitation de l'emploi des explosifs existants.

Quant à la prohibition du lancement d'explosifs par les ballons, il convient de ne pas perdre de vue que l'usage de lancer des substances incendiaires sur les villes pour les amener à composition remonte à la plus haute antiquité; l'emploi des explosifs comme matière incendiaire est le fait de tous les bombardements : Strasbourg et Paris sont là pour le prouver. L'interdiction de substituer le ballon à la bouche à feu ne viserait qu'une seule Puissance, la France, qui seule a résolu dans une certaine mesure le problème de la direction des ballons, et conserve sur ce point une supériorité incontestable.

Il est hors de doute également que, si la France renonçait pour la défense de ses côtes — seule question navale où le Ministre de la Guerre puisse émettre un avis — à l'usage des torpilleurs sous-marins, son sacrifice serait sans compensation puisque seule elle possède actuellement des engins de cette nature.

Je n'ai d'ailleurs aucune objection à élever contre l'adoption des clauses 5, 6 et 7 [1] : si la solution par les armes, lorsqu'on y a recours, exige impérieusement de la part de chacun des deux adversaires, *le concours de tous ses moyens portés à leur plus haut degré de puissance*, l'humanité veut que toutes les dispositions soient prises pour éviter un supplément de souffrances aux défenseurs mis hors de combat; le ministère de la Guerre sera heureux d'y contribuer de tous ses efforts.

En résumé, tout en rendant le plus complet hommage au sentiment élevé

[1] Cf. ci-dessus, n° 65, le point de vue du Ministre de la Marine.

qui a dicté la dépêche de M. le comte Mouravieff, j'estime qu'on ne peut, en l'état actuel de l'Europe, considérer comme réalisables pour le moment les idées qui sont développées dans cette communication et, qu'en raison même de la situation spéciale de la France, on ne saurait, sans courir le plus grand péril, abandonner de parti pris les quelques avantages que donnent en ce moment au pays le talent de ses ingénieurs et l'activité de son industrie militaire.

## 70.

M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 10. Confidentiel. *Londres, 8 février 1899, 8 h. 15, soir.*

Dans mon entretien d'aujourd'hui avec Lord Salisbury, j'ai développé les considérations contenues dans la dépêche de Votre Excellence du 7 de ce mois n° 99 [1]. Le Premier Ministre m'a répondu :

1° Qu'il importait de nous en tenir au principe du tracé d'après la ligne de partage des eaux;

2° Que, si une exception était faite à ce principe en faveur des Anglais pour le Darfour, une exception pareille était faite à notre profit pour le Tibesti et le Borkou;

3° Que le Darfour avait toujours été considéré depuis Méhémet Ali comme relevant du gouverneur de l'Égypte et que, lors même qu'il n'aurait pas été complètement occupé, il n'en était pas moins une province de l'ancien Soudan égyptien; qu'au surplus, nous n'avions jamais occupé le Ouadaï qui nous serait concédé;

4° Qu'il serait extrêmement difficile d'admettre notre établissement militaire sur le Soueh ou même à Dem Ziber; que liberté entière nous serait laissée de fonder des établissements commerciaux dans le Bahr el Ghazal, mais qu'un poste militaire français, en dehors de la ligne de partage des eaux, entraînait l'établissement de postes militaires anglais sur des points que l'Angleterre ne se soucie pas d'occuper militairement.

Toutes ces déclarations se sont produites au cours d'un long entretien que j'ai laissé ouvrir sur la question du Bahr el Ghazal. Mon impression est que Lord Salisbury ne concédera rien de ce côté; il ne serait pas suivi par ses collègues.

[1] Ci-dessus reproduite sous le n° 68.

# 71.

## Note de M. Louis Renault.

*Sur la circulaire du comte Mouravieff en date du 11 janvier 1899* [1].

*8 février 1899.*

Elle prête à diverses réflexions au point de vue politique, si on la rapproche de la circulaire initiale du mois d'août dernier [2]. On peut remarquer que « les questions concernant les rapports politiques des États et *l'ordre des choses établi par les traités* » sont expressément écartées, ce qui peut sembler équivalent à une ratification de cet ordre de choses. De plus, le programme est singulièrement élargi puisqu'il s'agit au moins autant de rendre la guerre plus humaine que de la rendre plus rare.

Je me bornerai à quelques observations juridiques sur les différents thèmes proposés pour les délibérations de la future conférence.

1° Il me paraît également difficile de fixer *l'état militaire actuel* et d'assurer l'observation des dispositions prises. Y aura-t-il un contrôle réciproque sur les budgets et les armées?

2°, 3°, 4°. Esprit commun.

La déclaration signée à Saint-Pétersbourg en 1868 [3] pour proscrire l'emploi de certains projectiles, a réservé une entente ultérieure qui ne s'est pas encore manifestée.

Dans la conférence même, le commissaire prussien avait proposé d'élargir la discussion et d'y faire rentrer les divers moyens de destruction contraires à l'humanité. Ne faut-il pas tracer des limites à la science au nom de l'humanité? Le commissaire français (Miribel) avait demandé une proposition claire et précise sur laquelle on pût discuter. Le commissaire anglais fit la déclaration suivante : « Les forces militaires de la Grande-Bretagne sont inférieures en nombre à celles du continent. Pour suppléer à l'insuffisance numérique, le Gouvernement a besoin de compter sur les ressources scientifiques, sur les perfectionnements mécaniques dont il peut disposer. Il se priverait de cet avantage à son propre détriment, s'il contractait des engagements qui imposeraient d'avance des limites à son esprit de recherche et d'invention. »

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 12.

(2) Reproduite, 1re série, t. XIV, sous le n° 304.

(3) Déclaration relative à l'interdiction des balles explosives en temps de guerre, signée à Saint-Pétersbourg le 11 décembre 1868 (Martens, *Nouveau Recueil général*, XVIII, p. 474).

Le Gouvernement anglais a-t-il changé d'opinion? C'est peu probable. Un État peut-il renoncer à utiliser une invention qui, le cas échéant, pourrait le sauver ou lui donner la victoire? Ne manquerait-il pas à un devoir national en prenant un tel engagement? Allons-nous renoncer de gaîté de cœur aux ressources que nous pouvons trouver dans nos bateaux sous-marins, nos ballons dirigeables, etc.

5°, 6°. La question ici indiquée a été laissée à l'initiative de la Suisse qui a fait pressentir officieusement l'année dernière les divers Gouvernements. Nous n'avons aucune raison de refuser la conversation sur ce sujet. C'est ce qui a été admis par le ministère de la Marine[1].

7° Si les résolutions de la conférence tenue à Bruxelles en 1874[2] n'ont pas été transformées en acte international obligatoire, c'est par suite de l'opposition de l'Angleterre. Le Gouvernement russe ayant invité les Puissances à se faire représenter à une conférence à Saint-Pétersbourg, dans le but de reviser le projet de Bruxelles, le comte Derby a décliné nettement l'invitation par une dépêche du 20 janvier 1875. L'Angleterre est-elle actuellement disposée à entrer en discussion sur le projet? En ce qui nous regarde, je ne vois pas de raison pour refuser de prendre part à une délibération.

8° Sujet un peu vague, se prêtant plutôt aux discussions d'une société scientifique, comme l'Institut de droit international, qu'à celles d'une conférence diplomatique.

Si une conférence devait se réunir avec un programme aussi vaste, comprenant des parties aussi distinctes, il est bon de remarquer qu'il devrait y avoir des délégués de compétences très différentes, indépendamment des diplomates : questions militaires, maritimes, juridiques, etc.[3].

## 72.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 28. Confidentiel. *Londres, 9 février 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 11 février.)

A la fin de l'entretien que j'ai eu hier avec Lord Salisbury, au cours de sa réception hebdomadaire[4], j'ai cru devoir lui dire quelques mots de la der-

[1] Cf. ci-dessus n° 65.

[2] Actes de la Conférence réunie à Bruxelles (27 juillet-27 août 1874) pour régler les lois et coutumes de la guerre (Martens, *op. cit.*, 2e série, t. IV, p. 1).

[3] Voir ci-dessus nos 65 et 69 le point de vue des Ministres de la Guerre et de la Marine.

[4] Voir ci-dessus n° 70.

nière phrase de son discours, dont je vous envoie le texte dans ma lettre n° 27[1], et où il fait allusion à un état d'incertitude et d'instabilité qui pourrait encore amener des conflits armés dans l'univers.

Le Premier Ministre m'a répondu que la situation générale n'était pas de nature à inspirer une confiance absolue, et qu'on était loin d'un état d'harmonie complète entre les nations. «Mais, lui ai-je dit, cette harmonie n'a jamais existé de par le monde. Voyez-vous actuellement quelque point qui fasse l'objet spécial de vos préoccupations?»

Il a fait un geste affirmatif et m'a nommé alors l'Autriche. «Ce pays est sérieusement troublé en ce moment, a-t-il ajouté. L'Empereur est âgé — il a mon âge — et peut disparaître d'un moment à l'autre. Si pareil événement se produisait, qu'adviendrait-il de la monarchie austro-hongroise?»

J'ai répliqué qu'en effet, certaines personnes considéraient la situation de ce pays comme inquiétante, mais que, pour mon compte, j'avais peine à partager cet avis; que le peuple autrichien était en réalité un peuple calme, peu disposé à se laisser entraîner dans l'inconnu et profondément attaché à sa constitution politique et à ses traditions nationales; que les difficultés actuelles, pour réelles qu'elles fussent, étaient dans mon opinion assez superficielles. Je ne croyais pas, dès lors, que le mouvement de désagrégation partît jamais du peuple autrichien lui-même, et que, si la dislocation de la monarchie devait un jour se produire, ce serait le fait d'une poussée venant de l'extérieur, par exemple de l'Allemagne[2].

Lord Salisbury m'a interrompu en me disant : «Peut-être aussi d'une autre nation?» — «Vous voulez parler de la Russie, lui ai-je répondu; en effet, la poussée peut aussi venir de ce côté, étant donné le chiffre croissant de la population slave de l'Empire et l'influence de plus en plus considérable qu'elle exerce dans le Gouvernement. Mais je persiste à penser qu'aucun danger immédiat ne menace l'Europe de ce côté.»

Le Premier Ministre n'a pas insisté, et je l'ai quitté sur ces paroles que j'ai cru intéressant de vous rapporter, bien qu'il n'y ait peut-être pas lieu d'y attacher une trop grande importance. Depuis quelques années Lord Salisbury paraît s'être fait une règle de terminer les discours qu'il prononce, au cours de la discussion de l'adresse, par des paroles d'un caractère assez pessi-

[1] Du 8 février. Dans sa réponse au message de la Reine, à l'ouverture du parlement, le 7 février, Lord Salisbury avait déclaré : «Je ne crois pas que la guerre soit imminente. Je ne crois pas que le danger de guerre soit aussi grand actuellement qu'il l'a été au cours de la période écoulée depuis que Vos Seigneuries se sont assemblées pour la dernière fois. Mais les causes de guerre subsistent encore. Les éléments d'incertitude et d'instabilité, qui peuvent amener la guerre, sont encore devant nos yeux. Les passions qui la provoquent sont encore indomptées. L'équilibre dont l'établissement la bannirait finalement du monde est encore loin de nous».

[2] Cf. ci-dessus n°s 32 et 48.

miste en ce qui concerne la paix du monde : il n'a pas manqué de le faire, cette fois encore. Aussi, est-ce peut-être un peu pour justifier des idées générales, qui n'avaient pas pris corps d'une façon bien nette dans son esprit, qu'il a cité l'Autriche lorsque j'ai cherché à lui faire préciser le sens de ses paroles.

## 73.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 49. Urgent. *Rome, 10 février 1899, 8 h., soir.*

Accord commercial a été voté par le Sénat par 106 voix contre 16 après deux jours de discussion [1]. Le Ministre des Affaires étrangères a répété ses déclarations sympathiques pour la France et, en réponse aux interpellations insidieuses du prince Campo-Reale, beau-frère de M. de Bülow, au sujet d'alliance, il a dit que, si la situation internationale de l'Italie n'avait pas changé, il n'en était pas moins vrai qu'une nouvelle page était tournée dans les relations de la France et de l'Italie.

Le décret royal portant application du nouveau régime a été signé par anticipation, et les instructions nécessaires sont expédiées ce soir aux douanes à la frontière pour que l'accord soit mis en vigueur, dimanche matin 12 février selon nos conventions, de même que les marchandises italiennes seront admises le même jour en France.

## 74.

M. de Montebello, Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 30. *Saint-Pétersbourg, 10 février 1899, s. h.*

Le comte Mouravieff m'annonce officiellement que La Haye a été choisie comme siège éventuel de la conférence projetée [2].

[1] Voir ci-dessus n° 53.

Le vote avait été obtenu le 10 février après un débat qui, selon M. Barrère (dépêche n° 27, du 11 février) n'avait été «qu'une manifestation sympathique pour la France».

[2] Voir ci-dessus n° 71.

## 75.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de Montebello, Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg.

D. n° 60. *Paris, 10 février 1899.*

Vous aviez bien voulu me communiquer, sous la date du 11 du mois dernier, la copie d'une lettre [1] par laquelle le ministère des Affaires étrangères de l'Empereur a fait connaître les «thèmes» principaux qu'il lui paraissait tout d'abord opportun de soumettre à une discussion internationale, en vue de répondre aux intentions formulées dans la circulaire russe du 12 août [2].

Le Gouvernement impérial sait déjà, par la note que le comte de Vauvineux lui a remise le 28 septembre dernier [3], les conditions dans lesquelles le Gouvernement de la République a été heureux d'affirmer son empressement à accueillir la généreuse initiative de Sa Majesté l'Empereur Nicolas à se faire représenter dans la conférence projetée.

C'est dans le même esprit que nous avons apprécié le programme préliminaire suggéré par le comte Mouravieff; nous l'avons examiné avec le même désir de seconder les efforts de Sa Majesté impériale dans la recherche des moyens propres à assurer les bienfaits d'une paix durable et d'empêcher l'augmentation indéfinie du fardeau, toujours et partout croissant, des charges militaires.

Parmi les propositions du Gouvernement impérial, il en est qui tendent à conférer à la diplomatie des forces nouvelles pour prévenir les conflits armés, notamment en multipliant et facilitant les recours aux bons offices des tiers et les appels à l'arbitrage. Il est permis d'espérer que les Gouvernements pourraient trouver dans cet ordre d'idées des formules pratiques pour aider à aplanir les litiges, en somme les plus fréquents entre les nations modernes, qui portent sur des faits déterminés et des intérêts restreints; c'est-à-dire tous ceux que ni l'honneur national, ni le devoir absolu de leur conservation n'imposent aux États de soutenir jusqu'au bout, avec toutes leurs forces et ressources sans exception.

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 12.

(2) Circulaire du 12/24 août reproduite, 1re série, t. XIV sous le n° 304.

(3) Cette note, annexée à une dépêche du 23 septembre reproduite, 1re série t. XIV, n° 369, avait été remise au comte Lamsdorff qui en avait accusé réception le 28 septembre. (Dépêche de Saint-Pétersbourg du 29 septembre 1898, n° 101).

On est plus fondé encore à attendre un résultat favorable des propositions qui ont pour objet de développer des accords existants, destinés à restreindre les maux de la guerre. A cet égard, la voie est déjà heureusement tracée.

De même quant aux articles du programme du comte Mouravieff, au sujet desquels on entrevoit moins immédiatement l'éventualité d'une solution conventionnelle, il apparaît bien que, de l'étude qu'en feront les Gouvernements en commun, devront jaillir des lumières nouvelles; ainsi tout au moins, pour un avenir encore inconnu, ces délibérations auront contribué au bien de l'humanité.

Les considérations qui précèdent paraîtront, je n'en doute pas, répondre largement aux généreuses aspirations de Sa Majesté l'Empereur Nicolas. Je vous prie d'en faire part au Gouvernement russe, en réponse à sa communication du 30 décembre / 11 janvier et je vous autorise à lui remettre, s'il en exprime le désir, une copie de la présente dépêche.

## 76.

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

D. n° 118. *Paris, 10 février 1899.*

J'ai reçu le télégramme en date du 8 de ce mois [1] par lequel vous m'avez communiqué le résultat de l'entretien que vous avez eu avec le Premier Ministre à la suite de mes instructions du 7 février [2].

Je constate l'impression que vous avez retirée de cette conversation, et d'après laquelle il nous serait impossible d'obtenir, ou plutôt de garder, dans le Bahr el Ghazal, aucun des territoires dont la conservation nous paraissait importante.

Si vous considérez que ces difficultés ne sauraient réellement être surmontées, même en ce qui concerne le seul point de Dem Ziber, je vous autorise à traiter en adoptant la ligne que nous avons proposée et que Lord Salisbury a acceptée, en adhérant d'ailleurs à la modification réclamée par le Premier Ministre au sujet du Darfour. Je rappelle seulement qu'un croquis nous est annoncé pour préciser sur ce point les revendications anglaises, et que cette communication doit naturellement précéder notre acquiescement définitif. Il serait

[1] Ci-dessus reproduit sous le n° 70.

[2] Dépêche ci-dessus reproduite sous le n° 68.

bien entendu, d'autre part, que l'intégralité du Tibesti et du Borkou nous serait acquise avec toutes les oasis appartenant à ces pays.

Ma préoccupation est, vous le savez, d'éviter dans la convention toute rédaction qui semblerait reconnaître implicitement, en droit, la situation de l'Angleterre en Égypte. A ce point de vue, j'estimerais désirable de rattacher l'accord, qui terminerait les négociations actuelles, à la Convention du 14 juin 1898[1]. Cet acte, en effet, non sans intention de ma part, n'a pas encore été soumis à la ratification des Chambres. Nous pourrions dès lors faire considérer la délimitation de nos territoires du côté du Bahr el Ghazal, comme la simple continuation de la délimitation de nos possessions à l'est du Niger. Vous devriez, à cet effet, présenter l'accord à intervenir comme une simple convention additionnelle à l'acte de juin 1898, auquel elle se référerait formellement. Elle pourrait porter par exemple : « Le paragraphe 4 de l'article 4 de la Convention du 14 juin 1898 est modifié comme suit : « ... le Gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît comme tombant dans la sphère française les pays à l'ouest d'une ligne partant de... et aboutissant à... » (ici notre tracé).

D'après votre télégramme du 8 février, il ne semble pas que Lord Salisbury vous ait reparlé de l'insertion d'un article analogue à l'article 8 de la Convention anglo-allemande de 1890. Nous n'avons aucun intérêt à en reparler nous-mêmes.

D'autre part, si vous constatiez que Lord Salisbury prétend absolument faire dépendre la reconnaissance d'un débouché commercial français sur le Nil de la concession à l'Angleterre d'un débouché commercial sur l'Oubangui, je crois qu'il vaudrait mieux ne pas insister non plus sur ce point, et s'en tenir purement et simplement à la fixation de la grande ligne de délimitation.

Je m'en remets à vous pour faire valoir notre extrême esprit de conciliation et l'étendue de nos sacrifices dans le Bahr el Ghazal. Le Premier Ministre y trouvera une preuve de l'injustice avec laquelle la presse britannique et certains personnages politiques anglais ont trop souvent apprécié l'esprit dans lequel nous traitons avec l'Angleterre. Et je voudrais penser que cette impression favorable survivra, même aux présentes négociations.

[1] Ci-dessous reproduite, p. 523.

77.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 33. Confidentiel. *Londres, 10 février 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 11 février; Dir. pol., 14 février.)

J'ai l'honneur de vous confirmer mon télégramme d'avant-hier n° 10 (1), relatif à la conversation que j'ai eue le jour même avec Lord Salisbury au sujet de la question de la délimitation des sphères respectives dans l'Afrique centrale; je n'ai que peu de chose à y ajouter. Ainsi que je vous en ai informé, je n'ai pas manqué de faire valoir auprès du Premier Ministre tous les arguments dont vous aviez bien voulu me pourvoir dans votre dépêche du 7 de ce mois, n° 99 (2); j'y suis revenu à plusieurs reprises avec insistance, et j'ai fait valoir en outre l'intérêt que nous avions à posséder, soit à Dem Ziber, soit à Fort Desaix, ou dans tout autre point du Bahr el Ghazal que nous occupons effectivement en ce moment, un poste où nos caravanes, après avoir quitté les régions du Haut-Oubangui ou les provinces à l'est du Tchad, pourraient se ravitailler avant d'atteindre les territoires de la vallée du Nil réellement occupés par des forces britanniques. J'ai rappelé que c'était là un système auquel j'avais eu recours en Tunisie, et que les effets en avaient été satisfaisants.

Lord Salisbury, tout en ne contestant pas en principe la valeur de mon argumentation, m'a répondu que la présence du pavillon français dans le Bahr el Ghazal, c'est-à-dire dans le bassin du Nil, serait difficilement acceptée par le Gouvernement de la Reine. Il importe, d'après lui, de chercher avant tout des solutions qui ne soulèvent point l'opposition du Parlement.

J'ai laissé la question ouverte à de nouveaux pourparlers, mais je ne saurais cacher à Votre Excellence, qu'à mon avis, le Gouvernement de la Reine a son siège fait, et qu'il est bien décidé à ne nous accorder aucune concession sur un point sur lequel il s'est du reste lié, vis-à-vis de l'opinion du pays, par maintes déclarations publiques.

Avant de quitter le Premier Ministre, je lui ai demandé son sentiment sur la façon dans laquelle pourrait intervenir, dans le cas où les pourparlers en cours aboutiraient à une solution, la constatation de l'accord des deux Gouvernements. Sa Seigneurie m'a répondu qu'il lui semblait qu'on pourrait recourir

(1) Ci-dessus reproduit sous le n° 70. (2) Ci-dessus reproduite sous le n° 68.

à un échange de lettres plutôt qu'à la rédaction d'une convention diplomatique, parce qu'il ne laisse pas d'être préoccupé des prétentions de la Turquie sur l'arrière-pays de la Tripolitaine, et qu'il considère qu'un traité, conclu entre la France et l'Angleterre, s'appliquant plus ou moins directement à ces régions, pourrait donner un aliment à des protestations de la Porte[1]. Il est probable que Lord Salisbury a déjà reçu quelque avis de l'attitude que le Gouvernement ottoman pourrait prendre dans la circonstance. Je me suis demandé au premier abord si le Gouvernement anglais n'était pas indirectement pour quelque chose dans cette attitude éventuelle, mais je ne le crois pas. La question de l'arrière-pays de la Tripolitaine est de longue date une source d'inquiétude pour le Sultan; on m'en avait parlé alors que j'étais à Constantinople, et j'ai eu occasion d'appeler à ce moment à deux reprises, sur ce point, l'attention du ministère des Affaires étrangères.

## 78.

LE COMMANDANT HAILLOT, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À BRUXELLES ET À LA HAYE,

À M. DE FREYCINET, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. n° 167. Confidentiel. *Bruxelles, 10 février 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 24 février; État-major, 25 février.)

Dans ma dépêche du 8 janvier, n° 160[2], j'ai eu l'honneur de vous soumettre les considérations qui me paraissaient de nature à rendre probable l'accession de la Belgique à une coalition de l'Angleterre et de l'Allemagne, si celle-ci, d'aventure, venait à se former contre la France.

Bien que les circonstances ne semblent pas devoir faire d'une telle lutte la réalité de demain, peut-être n'est-il pas tout à fait superflu d'envisager ses conséquences possibles et, par suite, de rechercher par quels moyens les éluder. Le débarquement à Anvers de 50.000 Anglais, la concentration à Liège de 40.000 Prussiens et le groupement vers Namur de 110.000 Belges, prépareraient immanquablement, pour le quinzième jour de la mobilisation, l'entrée en scène sur nos derrières, à hauteur de Saint-Quentin, d'une armée de 200.000 ennemis. Une attaque brusquée, le deuxième ou le troisième jour, de deux corps d'armée français, en amenant la dispersion d'une partie des contingents belges et l'occupation probable de Namur et

[1] Voir en particulier, ci-dessus n<sup>os</sup> 25, 35 et 42.

[2] Ci-dessus reproduite sous le n° 9.

d'Anvers, nous assurerait, si elle pouvait aboutir, un gain net de cent cinquante kilomètres de territoire et de 100.000 ennemis.

Je vais m'efforcer d'examiner dans quelles conditions cette attaque brusquée pourrait se produire, et comment il conviendrait, étant donné l'état de choses à prévoir en Belgique, qu'elle fût exécutée.

Comment se passera la mobilisation belge? Tel est le premier aspect de la question à envisager. S'il doit y avoir convergence d'efforts entre l'Angleterre et l'Allemagne, l'action combinée s'effectuera avec une intensité brutale absolument déconcertante sur les principaux théâtres de guerre, terrestre et maritime. Mais j'incline à penser que, pour mieux nous surprendre, on retardera la déclaration de la Belgique jusqu'à la veille du débarquement des Anglais à Anvers, c'est-à-dire sans doute vers le septième ou huitième jour et, par suite qu'on ne commencera la mobilisation chez nos voisins qu'au moment même où commencera la mobilisation en France. Des mesures militaires prématurées, dans un pays constitutionnel et parcimonieux, seraient en effet de nature à nous inspirer des défiances, et risqueraient d'aller directement contre le but à atteindre.

Si l'ordre de mobilisation est donné le premier jour, on peut admettre qu'il atteindra le deuxième la généralité des intéressés; que ceux-ci arriveront le troisième et le quatrième jours aux dépôts, presque tous séparés de la portion principale de leurs corps et que ces derniers, constitués le cinquième jour au pied de guerre, se trouveront le sixième à pied d'œuvre, dans la zone de concentration. Il faudra quarante-huit heures de plus pour clarifier les détails de la besogne accomplie à la hâte, et amener le train de combat; vingt-quatre heures pour souder l'un à l'autre les divers éléments de la division d'armée; le dixième jour seulement, on peut supposer que l'armée belge, forte de deux divisions de cavaliers et quatre divisions d'armée, environ 70.000 hommes, serait prête à entrer en campagne. Le douzième jour, la V[e] division, garnison d'Anvers, et les deux brigades destinées à Namur et à Liège, porteraient l'effectif à 100.000 hommes. Je ne crois pas que les parcs, hôpitaux de campagne, batteries de position, colonnes de vivres, et charrois d'armée pourraient être mis sur pied avant le quinzième jour.

Or si l'on considère l'emplacement des dépôts de l'armée belge, on constate qu'ils vont tous, ou presque tous, dans le rayon de la place d'Anvers :

Deux régiments d'infanterie à Termonde;
Deux régiments d'infanterie à Saint-Nicolas;
Quatre régiments d'infanterie à Saint-Bernard;
Deux régiments d'infanterie à Coutiches;
Deux régiments d'infanterie à Lierre;
Trois régiments d'infanterie à Malines.

Les trois régiments de forteresse destinés à servir l'artillerie d'Anvers s'y mobilisent, de même que le régiment du génie presque entier et les compagnies techniques.

Quatre régiments de cavalerie ont leurs dépôts à Beveren-Waes, dans la banlieue anversoise.

De plus, les quatre régiments d'artillerie de campagne, à Gand, Malines, Bruxelles et Louvain; les deux régiments des guides, à Bruxelles, et deux régiments de chasseurs à pied, à Diest, se trouvent dans un rayon de quarante à cinquante kilomètres de la place.

Par conséquent, dès que les hommes commenceront à rejoindre, et jusqu'au moment où la concentration s'opérera, le camp retranché d'Anvers regorgera de monde; il contiendra le quatrième jour au soir, par exemple, environ 60.000 hommes, sur les 120.000 que comptera l'armée sur le pied de guerre.

On peut faire observer du reste que, jusqu'à ce quatrième jour au soir, cette affluence d'hommes, non encadrés, bruyants, disparates, n'ajoutera rien, bien au contraire, à la force de résistance du réduit défensif de la Belgique. A demi-habillés, à peine armés, ces réservistes ne seront encore militaires que de nom et, vu les habitudes d'intempérance des paysans flamands, seront sans doute aux trois quarts ivres. Les traditions paternelles du commandement dans l'armée belge, et l'insuffisance des locaux du casernement ne sont pas faites pour améliorer cette situation, qui, sous l'influence de mauvaises nouvelles, peut facilement engendrer la panique.

Mais il va de soi qu'en pareille matière chaque heure, perdue ou gagnée, a son importance, et que telle démonstration militaire, peu nombreuse mais énergiquement conduite, qui ferait tomber une place la veille à cinq heures du soir peut venir le lendemain à midi se briser impuissante contre des éléments de résistance désormais coagulés.

On peut conclure de ce qui précède que, pour produire avec chance de succès une tentative d'occupation de vive force contre le camp retranché d'Anvers, il faut arriver sur le périmètre extérieur, au plus tard le quatrième jour à midi, avec un effectif minimum de 20.000 combattants.

En cas de retard ou d'insuccès, l'occupation de la ville semi-fortifiée de Termonde, sur l'Escaut, à vingt-huit kilomètres au sud-ouest de la métropole commerciale de la Belgique, aurait du moins pour résultat de paralyser toute action éventuelle du camp retranché sur les Flandres, et de gêner considérablement le débouché d'une armée anglo-belge dans la direction du sud.

Pour atteindre Anvers avec 20.000 hommes, le quatrième jour à midi, il faudrait selon toute vraisemblance lancer, dès le soir du premier jour, de la frontière française, un nombre d'escadrons suffisant pour balayer les groupements possibles de la cavalerie belge dans la région traversée, soit vingt-

quatre escadrons par exemple; puis, sous la protection de cette mince, mais ardente couverture, renforcée partout où ce serait possible de détachements d'infanterie sur voitures ou sur bicyclettes, pousser le plus loin possible et sans perdre un instant, dès le deuxième jour au soir ou le matin du troisième, les cinquante ou soixante trains nécessaires au transport de la partie combattante d'un corps d'armée, plus ou moins complètement mobilisé.

Il ne saurait m'appartenir, je le sais, de définir les moyens de préparer en arrière de la frontière, un mouvement tel que celui que je viens de supposer. Je n'ignore pas combien est délicate toute organisation de mobilisation et de concentration éventuelles, superposée à l'hypothèse, ou peut-être même aux hypothèses déjà prévues, surtout quand il s'agit d'un corps d'armée en façade sur le Pas-de-Calais, et d'une guerre tout à la fois continentale et maritime. Je me borne à signaler les conditions dans lequelles il me paraît que le mouvement, s'il était jugé opportun, devrait se produire en Belgique, pour y réussir.

Gand, Termonde, Anvers et Bruxelles se trouvent respectivement à cinquante-cinq, soixante-dix, quatre-vingts et soixante-quinze kilomètres de la frontière française, c'est-à-dire qu'en une bonne étape les cavaliers, les cyclistes et l'infanterie en voiture peuvent y atteindre.

Deux lignes à double voie Deynze-Gand et Ath-Alost peuvent, par Courtrai et Tournai respectivement, conduire de Lille à Termonde.

Tous les quinze ou vingt kilomètres, en croisant un nœud de chemins de fer, on raflerait des trains entiers de réservistes, pendant toute la durée des deuxième, troisième et quatrième jours, coupant à peu près complètement, au point de vue de la mobilisation, les provinces les plus populeuses — Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Brabant français —, du reste du royaume, ainsi que les garnisons qui s'y trouvent en temps de paix.

Voici quelles sont ces garnisons :

Ostende : 3 bataillons, 1.000 hommes;
Ypres : 1 bataillon, 300 hommes;
Bruges : 4 bataillons, 1.300 hommes;
5 escadrons, 500 chevaux;
Gand : 7 bataillons, 2.200 hommes;
3 escadrons, 300 chevaux;
5 batteries montées, 350 hommes, 20 pièces;
Tournai : 3 bataillons, 1.000 hommes;
5 escadrons, 500 chevaux;
Audenarde : 2 escadrons, 200 chevaux.

Elles ne seront pas sensiblement renforcées avant le soir du quatrième jour, et se trouveront jusqu'au soir du cinquième dans une période de crise

intense, qui les laissera à peu près sans défense en présence d'un adversaire entreprenant et énergique.

Avec les prisonniers qu'on ferait sur les points d'arrivée, à Malines, Anvers et Termonde, même en admettant que les groupements de Bruxelles et de Louvain se retirent dans l'est, assez en ordre et assez rapidement pour demeurer intacts, ce seraient au moins les deux tiers de l'armée belge qu'on aurait chance ainsi de supprimer sans combat sérieux.

Une fois maîtres d'Anvers, nous aurions tout intérêt à pousser énergiquement, l'épée dans les reins, tous les détachements belges aussi loin que possible dans l'est, de manière à réduire le territoire de recrutement ouvert à nos adversaires, et à confiner ceux-ci dans le pays de Liège et le Limbourg, où ils chercheraient à donner la main aux Allemands. Dès que les prisonniers auront pu être évacués vers l'intérieur, et les troupes de première ligne remplacées dans les forteresses par des divisions de réservistes ou de territoriaux, c'est vers Louvain que tendra, par la force des choses, à se déplacer le quartier général français, faisant face progressivement et gagnant au sud-est, afin de venir appuyer le corps chargé d'opérer sur la Meuse.

Du côté de cette rivière, l'occupation rapide de Namur rendrait également les plus grands services.

La direction toute naturelle à suivre serait celle de la vallée de la Sambre, que longent des voies ferrées au réseau très dense, et de très bonnes routes sur les deux rives. Comme diversion éventuelle, la vallée de la Meuse, de Givet à Namur, bien que beaucoup plus accidentée, peut être également utilisée.

C'est ici le lieu de faire remarquer que l'occupation de Namur paraît s'imposer, non seulement dans le cas où l'alliance anglo-germano-belge devenant certaine, et tous nos scrupules se taisant devant une loi de nécessité, nous prendrions l'initiative de violer la neutralité du royaume pour éviter de plus grands maux, mais encore dans l'hypothèse d'une simple guerre avec l'Allemagne, pour peu que celle-ci, afin de nous atteindre plus sûrement, prît la résolution de faire marcher l'une de ses armées par le plus court chemin vers Paris.

J'ai déjà signalé plusieurs fois l'intérêt que nous aurions à prévoir, de Maubeuge et de Givet, en vue de cette éventualité, la mise en route d'éléments capables de nous assurer dans le plus bref délai la possession du camp retranché de Namur. Pour arriver à temps, tout en laissant la responsabilité morale d'une violation de la neutralité à nos rivaux, afin d'avoir les Belges avec nous, ce serait une précaution indispensable, à mon avis, d'organiser autour de Verviers et de Stavelot un service d'information aux mailles très serrées. Il faudrait qu'au moment même où, sur les divers chemins d'invasion, les patrouilles allemandes franchiront la frontière, la nouvelle en fût lancée vers Paris et Bruxelles, et directement aussi à Givet et à Maubeuge. Sommés

de s'unir à nous contre leurs agresseurs, les Belges devraient se faire nos alliés sans tergiverser, et cette loyauté leur sera d'autant plus naturelle que nous serons plus rapprochés et plus forts.

Quoi qu'il en soit, c'est le quatrième jour au plus tard, dans l'hypothèse admise pour ce travail, que l'occupation de Namur devrait être réalisée. La garnison de la ville, 3 bataillons, 5 escadrons, et 9 batteries de forteresse, environ 2.000 combattants, pour le temps de paix, atteindra vraisemblablement le double dès le troisième jour, les troupes qui la composent se mobilisant sur place, et le triple au moins le quatrième jour au soir ou le cinquième au matin.

Comme les garnisons de Mons et de Charleroi, — 2.500 hommes sur le pied de paix — et des renforts de Bruxelles peuvent y converger à la première nouvelle d'une invasion française, j'estime qu'il faudrait mettre en mouvement, là aussi, un corps d'armée et une division de cavalerie tout entière, sous peine de ne pas aboutir. La dernière vigueur, la plus extrême rapidité dans les mouvements sont indispensables, en ce qui concerne surtout les fractions de cavalerie ou d'infanterie lancées en avant-gardes dès le soir du premier jour. Peut-être me sera-t-il permis de rappeler que la situation assez précaire de notre place de Maubeuge ne nous donne pas toute garantie qu'elle ne puisse être enlevée au passage par une armée entreprenante... Ce serait une raison de plus de chercher, dans une offensive résolue, la protection de ce secteur de frontière!

Namur occupé, les miliciens belges transférés en France, des troupes de seconde ligne appelées en toute hâte avec de l'artillerie de forteresse et du génie pour tenir garnison dans les forts, le corps chargé de l'opération sur la Meuse viendrait prendre position en avant de Huy, à cheval sur la rivière, occupant sans doute les deux petites vallées du Hoyoux et de la Mehaigne qui confluent à peu près au même point, et se liant par sa gauche, vers Jodoigne, à la droite du corps venu d'Anvers. Les deux corps tendraient ainsi à se concentrer en une masse, qui, suivant l'importance des forces germano-belges qu'elle trouverait devant elle, marcherait sur Liège et Cologne ou opérerait dans le flanc droit d'une armée ennemie se dirigeant sur Namur et l'Oise. De toute façon, on aurait rendu le débarquement des Anglais en Belgique impossible, annihilé aux trois quarts la coopération hostile de l'armée belge en la dispersant, et annexé militairement à la France le champ clos traditionnel des quarante batailles livrées sur sa frontière du nord, reportant les hostilités de la Champagne au Limbourg, mettant sur le rayon le plus direct et le plus court notre front de bandière à cent lieues de Paris.

La côte de la mer du Nord, de Dunkerque à la frontière hollandaise, ne présente qu'un seul port accessible aux grands navires, celui d'Ostende, où l'on peut trouver, sur une longueur de quai de quatre cents mètres environ,

une profondeur minima de 6,50 mètres à basse mer. Un grand port d'escale en eau profonde est en construction à Heyst; quand il sera terminé, vers 1902, les navires calant 8,50 mètres pourront aborder à quai sans écluse et sans manœuvre de longue durée. Aucun de ces points n'est défendu, non plus que le petit port de pêche et de cabotage de Nieuport. En revanche, une digue empierrée, qui gagne chaque année deux ou trois kilomètres vers la Hollande et vers la France, longe les dunes du côté de la mer, de Middelkerke à Heyst; elle est doublée, en arrière des dunes, par une excellente chaussée pavée sans solution de continuité, qui porte, défilée des vues d'une flotte, une voie ferrée à l'écartement d'un mètre, destinée aux tramways. Par suite, la défense mobile se trouverait dans d'excellentes conditions pour s'opposer à des tentatives de débarquement sur cette côte, d'ailleurs protégée par des bancs de sable et d'assez forts courants contre les entreprises des escadres britanniques.

Quelques compagnies d'inscrits maritimes parlant flamand, quelques escadrons de cavalerie territoriale, et deux ou trois batteries bien attelées, soutenues sur terre par quelques pièces de 155 et de 120, qu'il serait sans doute assez facile de faire venir de Dunkerque, et sur mer par deux groupes de torpilleurs naviguant à l'abri des bancs dans le chenal côtier, suffiraient, je crois pouvoir l'affirmer, à interdire aux Anglais l'accès des ports d'Heyst et d'Ostende.

La population des Flandres est brutale, mais passive. Avec des égards témoignés aux municipalités, à la langue et à la religion, j'estime qu'elle serait assez aisément maîtrisée. Les Wallons du Hainaut, livrés en proie aux satisfactions du suffrage universel pur et simple, que nous nous empresserions de proclamer chez eux, pourraient être, au contraire, adroitement contenus par des illusions socialistes et l'idée de la confraternité de race. Mais, avec tous les Belges, s'il faut éviter les froissements d'amour-propre, *on ne saurait, par contre, être trop énergique!*

## 79.

LE CAPITAINE DE VAISSEAU FIÉRON, ATTACHÉ NAVAL DE FRANCE À LONDRES, À M. LOCKROY, MINISTRE DE LA MARINE.

D. n° 250. Confidentiel[1]. *Londres, 12 février 1899.*

De ce qu'une réelle détente existe entre les Gouvernements anglais et français, il ne faut pas conclure que les journaux gallophobes aient complètement cessé leur campagne.

Ils représentent en somme l'opinion des gens qui regrettent assurément qu'on ait perdu *une belle occasion* en octobre dernier de nuire à la France. Pour eux, la question se poserait ainsi : tôt ou tard, l'Angleterre aura des comptes à rendre aux diverses nations européennes qu'elle trouvera alors liguées contre elle. Il aurait donc mieux valu écraser séparément les rivaux l'un après l'autre. Elle a beau compter sur l'amitié de l'Italie, des États-Unis et du Japon, elle sait que, dans quelques années, elle aurait fort à faire si les trois grandes Puissances européennes se coalisaient contre elle.

Peut-être reste-t-il encore quelque arrière-pensée dans le Cabinet : peut-être y espère-t-on trouver une occasion, bonne ou mauvaise, de faire grise mine à la France. Dans un certain journal, on voit la solution d'hier donnée à l'affaire Dreyfus comme acculant la France à une guerre avec l'Angleterre. Cette guerre, disent-ils, «le parti militaire(?) la désire» comme étant le seul moyen de détourner l'attention publique de la déplorable situation intérieure.

A propos d'un port que la France aurait demandé à l'Iman de Mascate[2], un article de journal[3] dit ceci : «Bien que ce pays soit indépendant, le Gouvernement de l'Inde (c'est-à-dire Angleterre) a trop d'intérêts dans le Golfe Persique pour permettre à aucune nation d'y installer un Gibraltar. Qu'est-ce que la France a à faire à Mascate? Va-t-elle y recommencer sa politique de piqûres d'épingles?»

En un mot, cette idée d'une guerre avec la France n'a pas disparu et, à l'Amirauté, on a récemment étudié un stratagème sur lequel on semble baser certains procédés de blocus et de bombardement.

(1) Cette lettre a été extraite d'un registre intitulé *Lettres confidentielles* qui est conservé aux archives historiques de la Marine et qui contient seulement des copies. Elle fait suite à celles qui ont été reproduites au tome XIV de la présente série sous les nos 58, 440, 447, 467 et 528.

(2) Voir, à ce sujet, ci-dessous n° 94, note 1.

(3) Une note marginale dit : *Daily Mail*, 11 février 1899.

Ce projet que je vais expliquer en quelques mots n'est pas une *plaisanterie :* il est très sérieux, et on en préparerait déjà les dispositions préliminaires dans quelques chantiers privés (Falmouth et dans la Tamise).

[Suivent des détails techniques sur les mesures qui, selon l'attaché naval, seraient prévues pour armer en croiseurs auxiliaires huit ou dix grands navires de commerce, de 8 à 9.000 Tx].

## 80.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Pichon, Ministre de France à Pékin.

T. n° 12. *Paris, 14 février 1899, 6 h. 30, soir.*

Je réponds à votre télégramme 21 [1].

J'insisterai auprès de Tching-Tchang. Quant à forme revendications, il vous appartient fixer procédure suivant circonstances locales.

D'après renseignements sources diverses, surtout anglaise, le Cabinet de Rome recherche moyen obtenir dépôt de charbon en Chine qui permettrait ultérieurement extension italienne sur zone continentale, à proximité influence britannique. Gouvernement anglais semblerait favorable. Je vous prie de me communiquer renseignements que vous pourriez recueillir à ce sujet [2].

## 81.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 12. Confidentiel. *Londres, 15 février 1899, 9 h. 20, soir.*

Dans mon entretien d'aujourd'hui avec Lord Salisbury, je suis revenu sur les raisons qui avaient déterminé Votre Excellence à réclamer le maintien d'un ou plusieurs postes français sur le versant du Bahr el Ghazal, et je lui ai

[1] Dans ce télégramme du 12 février, M. Pichon écrivait que, d'après les instructions reçues, (voir ci-dessus n° 61) il avait obtenu la promesse que le Tsong-li-Yamen chercherait à gagner du temps.

[2] Le 18 février (télégr. n° 24) M. Pichon confirmait la nouvelle de négociations italiennes mais doutait de leur résultat. «Il est possible que, si elles échouent, le Gouvernement italien prenne possession des îles Chou San et s'y installe.»
Voir ci-dessus, n° 59.

fait part de vos dispositions conciliantes sur ce point[1]. Je l'ai prié de m'indiquer, par un croquis, son projet de tracé entre le Darfour et le Ouadaï. Il m'a promis de le faire. Je lui ai fait connaître la forme que vous désiriez voir donner aux arrangements futurs. Il m'a répondu qu'il ne pouvait se prononcer à ce sujet sans avoir consulté ses collègues, mais que personnellement il trouvait bonne l'idée de lier le nouvel accord à la Convention de 1898 avec extension de l'article 9[2] aux territoires nouvellement délimités. Il n'a pas parlé d'un débouché sur l'Oubangui et, pour ne pas réveiller cette question, j'ai, conformément à vos instructions, gardé le silence sur le débouché au Nil.

## 82.

M. de Montebello, Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 15. Confidentiel. *Saint-Pétersbourg, 15 février 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 21 février; Dir pol., 22 février.)

J'ai demandé aujourd'hui au comte Mouravieff s'il savait quelque chose de nouveau au sujet de l'opposition que mettrait l'Italie à voir un délégué du Saint-Père assister à la Conférence de La Haye. Il n'est pas exact que le Gouvernement du Roi Humbert ait jamais déclaré qu'il s'abstiendrait, dans le cas où le Pape serait représenté à cette conférence. Des observations ont été formulées à ce sujet, mais il n'a jamais été fait de déclaration semblable. Aucune invitation précise n'a d'ailleurs encore été adressée à aucune Puissance, la date de la conférence n'étant pas encore fixée; le Saint-Père a eu seulement communication des deux circulaires russes[3] qui lui ont été remises par courtoisie. Il appartient aujourd'hui au Gouvernement des Pays-Bas de faire les invitations, dès que tous les États auront donné leur adhésion au principe de la conférence, et la question de l'invitation à faire à la Cour pontificale reste entière.

Le Gouvernement hollandais aurait, paraît-il, imprudemment demandé presque officiellement l'avis de l'Amiral Canevaro; celui-ci aurait répondu à peu près dans les termes de son entretien avec notre Ambassadeur à Rome[4].

[1] Voir ci-dessus n°s 76 et 77.

[2] Voir ci-dessous p. 523 le texte de cet article.

[3] Circulaires du 24 août 1898 reproduite dans le tome XIV sous le n° 304 et du 11 janvier 1899 ci-dessus reproduite sous le n° 12.

[4] Voir ci-dessus n° 60.

Étant interrogé comme il l'a été, d'une façon assez inopportune, il ne pouvait guère donner d'autre réponse, mais il n'a cependant pas posé de conditions.

Le comte Mouravieff est d'avis qu'il est préférable, pour le moment, de ne pas trop insister. Le Saint-Père étant représenté à La Haye, il n'y aura lieu en aucun cas de désigner un délégué spécial, ce qui simplifie beaucoup la question.

D'autre part, ainsi que le Cardinal Agliardi l'a assuré à M. Barrère, Léon XIII ne prétend pas recevoir d'invitation; il comprend parfaitement qu'il n'a pas à intervenir dans les discussions ayant trait aux questions militaires proprement dites, mais il serait prêt à autoriser son représentant à La Haye à assister, s'il y était convié, à toute discussion relative à l'arbitrage entre les Puissances, aux questions de neutralisation en temps de guerre, et à coopérer, en un mot, à l'œuvre de paix commune qui est le but de la conférence projetée.

Le comte Mouravieff m'a exprimé à cet égard son opinion personnelle; il est possible que la participation du Saint-Siège prenne une autre forme, mais s'il y avait encore quelque difficulté de la part du Gouvernement italien, c'est cette combinaison qu'il proposerait avec la confiance qu'elle serait agréée.

## 83.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. particulière. *Berlin, mercredi 15 février 1899.*

Je me promenais à cheval samedi dernier dans le Thiergarten, qui est le Bois de Boulogne de Berlin, quand tout à coup passa à mon côté un cheval gris, lancé ventre à terre. Le cheval gris portait l'Empereur. Ses écuyers et aides de camp, au grand galop, s'égrenaient tout le long de la route, ne pouvant suivre. Quelques minutes après, un aide de camp venait à moi et me disait que Sa Majesté me priait de la rejoindre. L'Empereur était au pas, et je l'accompagnai ainsi pendant une bonne demi-heure. «Il y a longtemps que je n'étais monté à cheval, me dit-il, et je voulais m'amuser un peu.» Il causa ensuite avec moi de choses et d'autres, mais par moments la conversation devint intéressante et mérite de vous être signalée.

Comme je faisais compliment à l'Empereur du succès qu'avait eu le dernier emprunt couvert à Berlin, il me dit : «Oui, je suis très content; et ce qui m'a fait grand plaisir c'est qu'il m'est venu aussi de l'argent de Paris.» L'Empereur, comme vous avez pu le remarquer, Monsieur le Ministre, est, dans

sa phase actuelle, tout à l'économie politique, commerce, finances, etc...

Il me manifesta aussi sa satisfaction de l'accueil fait à ses bateaux en Algérie[1]. « C'est un essai que j'ai voulu faire, me dit-il, j'étais un peu inquiet : voilà trente ans qu'un navire allemand n'a touché une terre française. » Puis il ajouta en plaisantant : « Les petits cadets de marine intéressent toujours les dames; c'est pour cela que j'ai envoyé des bateaux-écoles : j'ai pensé que cela aiderait ma rentrée. »

L'Empereur me parla ensuite de la situation en France : « Bien des personnes, me dit-il, croient à un retour du bonapartisme. » Je m'empressai de le désabuser et de l'assurer que le pays ne voulait pas d'un troisième Empire. « Peut-être bien, me répondit-il; mais le parti bonapartiste a de l'argent tant qu'il veut; il peut disposer de 80 millions (?), avec cela on fait bien des choses. »

A un autre moment, l'Empereur me raconta une conversation que M. de Bülow avait eue tout récemment (et évidemment sur instructions reçues) avec Sir F. Lascelles, mon collègue anglais; et cette conversation ne manque pas d'intérêt. « M. de Bülow s'est plaint à Sir F. Lascelles que, toutes les fois qu'il était question d'un rapprochement entre la France et l'Allemagne[2], l'Angleterre soudoyait les journaux français afin de mettre des bâtons dans les roues et de brouiller les cartes; et il prévint Sir F. Lascelles que cela commençait à ennuyer l'Empereur. L'Ambassadeur d'Angleterre se défendit et protesta. « C'est inutile de vous défendre, répondit M. de Bülow; je suis bien informé et je sais même ce que cela vous coûte; vous en avez déjà pour trois millions. »

Y a-t-il eu corrélation entre ma rencontre du samedi avec l'Empereur et l'accueil que me fit hier M. de Bülow à sa réception diplomatique? A peine étais-je assis qu'il me dit : « Je ne fais que penser à ce dont nous avons déjà parlé : un rapprochement entre la France et l'Allemagne[3] ». Je m'empressai d'encourager le Ministre dans ces bonnes dispositions, et il entra dans des considérations générales qu'il développa assez longuement et qui n'ont rien eu de topique.

Il est donc évident que l'Empereur est disposé à un rapprochement, et je crois qu'il ne serait pas difficile d'y arriver sans trop de difficulté et sans que notre dignité nationale y laissât la moindre plume. Ce mot « rapprochement », sans autre commentaire, ne signifie d'ailleurs pas grand-chose et n'engage

(1) Deux bâtiments allemands, le *Charlotte* et le *Stosch* étaient arrivés à Oran le 30 janvier et à Alger le 2 février. Le compte rendu de leur séjour dans ces ports est donné dans *Die Grosse Politik*, XIII, n° 3563 (*La Politique extérieure de l'Allemagne*, t. XV, n° 3922.)

(2) Voir dans *Die Grosse Politik*, XIII, n° 3561, le rapport du comte Münster du 4 février 1899 (*La Politique extérieure de l'Allemagne*, t. XV.)

(3) Voir 1re série, t. XIV, nos 232, 238, 324 et 556. Voir ci-dessus nos 7 et 8.

guère. Dans la pensée de M. de Bülow, il est sans doute l'équivalent de ce qu'il disait le printemps dernier : «entente mutuelle quand il y a intérêt commun».

Une chose m'a frappé. Cet automne, quand je l'ai revu à mon retour à Berlin, M. de Bülow m'a parlé *d'occasion manquée* comme je crois vous l'avoir écrit, faisant par là une allusion directe à l'affaire du Transvaal et aussi mentalement à d'autres ouvertures qui, à deux ou trois reprises, sont restées sans réponse. C'était me dire alors, en termes polis : «Il est trop tard.» Cette fois aucune allusion de ce genre, ni aucun retour sur le passé.

Tout l'équilibre européen est entré depuis tantôt deux ans en voie de formation nouvelle; c'était aisé à voir, et je l'ai écrit plus d'une fois au Quai d'Orsay. Il n'y a donc aucune carte à négliger et c'en est une, à toute éventualité, que d'être en bons termes avec Berlin. Maintenant, pourquoi la renaissance ici du désir d'un vague rapprochement avec nous? Y aurait-il quelque tiraillement du côté de l'Angleterre?

## 84.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 40. *Londres, 16 février 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 17 février; Dir. pol., 20 février.)

Mon télégramme d'hier soir n° 12 [1] vous a rendu compte de l'entretien que j'ai eu dans l'après-midi avec Lord Salisbury au sujet de la délimitation de l'Afrique centrale. Bien qu'elle m'ait déclaré qu'elle ne pouvait rien faire sans avoir pris l'avis de ses collègues du Cabinet, Sa Seigneurie m'a laissé entendre qu'elle serait personnellement disposée à accueillir votre proposition de rattacher le nouvel accord à la Convention de 1898 [2].

Conformément à vos instructions, j'ai demandé au Premier Ministre de me remettre un croquis indiquant le tracé de la future frontière entre le Darfour et le Ouadaï : il m'a promis de le faire. Je m'étais muni de mon côté du projet de tracé que vous trouverez ci-joint, et que j'ai gardé entre mes mains, me bornant à m'en servir pour indiquer à Lord Salisbury quelles pourraient être nos vues sur ce point. Toutefois, comme il m'a prié de laisser prendre note de ce projet, je suis passé en le quittant chez Sir Thomas Sanderson, qui a relevé

(1) Ci-dessus reproduit sous le n° 81.
(2) Voir ci-dessous p. 523.

les indications portées sur le papier dont il s'agit, et que j'ai conservé en ma possession.

En ce qui concerne l'extension des dispositions de l'article 9 de la Convention du 14 juin 1898 aux territoires qu'il s'agit de délimiter actuellement, vous remarquerez le vague dans lequel j'ai laissé volontairement l'énonciation des régions auxquelles cet article s'appliquerait. Il me semble assez difficile de procéder à une énumération des provinces en question, sans toucher dans une certaine mesure à la question de la reconnaissance tout au moins implicite de la situation de l'Angleterre en Égypte. J'ai pensé qu'il était préférable de laisser au Cabinet de Londres qui ne tient peut-être pas, quant à présent du moins, à soulever cette question de l'occupation anglaise en Égypte, le soin de proposer une rédaction à laquelle il nous sera loisible de demander d'apporter des modifications.

Ainsi que je vous l'ai indiqué dans mon télégramme n° 12, Lord Salisbury ne m'ayant plus parlé d'un débouché sur l'Oubangui, j'ai jugé préférable, en présence des directions contenues dans votre lettre n° 118[1], de ne pas réveiller la question en réclamant un débouché sur le Nil, débouché qui n'aurait en fait aucun intérêt pratique, si l'on accepte l'extension à ces territoires des dispositions de l'article 9 de la Convention du Niger.

### ANNEXE.

### *Projet.*

Le paragraphe 4 de l'article 4 de la Convention du 14 juin 1898, est modifié comme suit :

Le Gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît comme tombant dans la sphère française les pays à l'ouest d'une ligne ainsi définie :

1° La crête de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Nil, depuis le point où elle est rencontrée par la frontière franco-congolaise établie par la Convention du 14 août 1894, jusqu'au 11° degré de latitude nord;

2° A partir de ce degré, une ligne suivant la limite entre le Darfour et le Ouadaï;

3° A partir de sa rencontre avec le 15° degré de latitude nord, cette ligne suivra ce parallèle jusqu'à la rencontre d'une ligne qui gagnera la frontière tripolitaine, de façon à laisser dans la sphère française la totalité des oasis formant le Borkou et le Tibesti;

4° Les dispositions de l'article 9 de l'arrangement du 14 juin 1898 s'appliqueront aux territoires situés des deux côtés de la ligne qui fait l'objet du présent article.

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 76.

## 85.

M. DE MONTEBELLO, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 16. *Saint-Pétersbourg, 16 février 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 21 février; Dir. pol., 22 février.)

Le comte Mouravieff, en me rappelant hier l'engagement pris, il y a quelques mois, par le Gouvernement impérial, de nous tenir au courant des arrangements qui pourraient survenir en Chine entre la Russie et l'Angleterre, m'a chargé de vous faire savoir, qu'après d'assez longs pourparlers, il venait de faire à l'Ambassadeur d'Angleterre une proposition qui sera transmise à Londres dans quelques jours, et qui aurait pour but de déterminer entre les deux pays un *modus vivendi* destiné à éviter à l'avenir des conflits d'influence.

Il m'a semblé, d'après le langage du comte Mouravieff, qu'il avait cherché à rester, sur certains points au moins, dans le vague. Il ne s'agirait pas, par exemple, de tracer une ligne de démarcation entre les zones d'influence des deux pays. On a trouvé, pour éviter de donner une forme trop précise à l'arrangement à intervenir, une expression nouvelle : celle «d'intérêts géographiques». Il serait convenu que l'Angleterre, dans la vallée du Yang-Tse, et la Russie «au nord» auraient chacune liberté d'action complète, tout en respectant les privilèges commerciaux accordés à d'autres par les traités.

Cet arrangement, dont le Gouvernement impérial vient de proposer les termes au Cabinet de Londres, me paraît devoir se conclure assez prochainement.

Le comte Mouravieff m'a promis de me donner à cet égard plus de détails dès que les négociations seront plus avancées. Je crois dès à présent que, malgré les polémiques de la presse anglaise et les imprudences commises par le Ministre de la Reine à Pékin, le Gouvernement impérial n'a pas cessé, depuis quelques mois, de suivre ses négociations avec l'Angleterre avec le plus grand calme et le désir sincère d'aboutir à une solution amiable.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué au mois d'août dernier, et comme le confirme d'ailleurs la lettre de M. Geoffray, écrite à la même époque[1], l'entente porterait

[1] M. Geoffray écrivait dans une dépêche du 23 août 1898, n° 446, que, dans une conversation avec M. Balfour, M. Lessar avait déclaré que la ligne Pékin-Niou-Tchouang «devait être construite par les Chinois eux-mêmes»; que «son Gouvernement ne verrait pas d'inconvénient à ce que les Anglais fournissent des fonds aux entrepreneurs de la ligne, à la condition que ladite ligne ne soit pas donnée en gage comme garantie de ces avances de fonds», et qu'il ne ferait «aucune objection à ce que des entrepreneurs anglais s'établissent dans la Chine septentrionale, sous la réserve que ces entreprises seraient commerciales et n'auraient pas de caractère politique».

sur la construction du chemin de fer de Niou-Tchouang à Chan-Haï-Kouan, dont la Banque de Hong-Kong fournirait les fonds, mais dont la ligne ne serait pas affectée à la garantie des sommes avancées.

La Banque recevrait d'autres sécurités pour assurer à ce chemin de fer son indépendance et empêcher qu'il pût un jour devenir une ligne exclusivement anglaise.

Dans ma lettre du 18 août n° 89 [1], j'ai fait connaître les préoccupations du Gouvernement impérial, à cet égard, et il paraît avoir obtenu gain de cause. D'autre part, la reconnaissance respective des «intérêts géographiques» éviterait, pour le moment au moins, aux deux Gouvernements les difficultés d'une délimitation trop précise*.

## 86.

M. DE NOAILLES, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. particulière [2]. *Berlin, 19 février 1899.*

Je vous dois le compte rendu de la visite que m'a faite hier l'Empereur. Il arrivait de son château de Hubertustock, où il était allé passer trois jours pour tirer le cerf dans les grands bois. Il était encore en uniforme de chasse. Je n'ai pas voulu prendre le temps d'aller me changer, m'a-t-il dit en arrivant; je viens directement du chemin de fer à l'ambassade.

La visite a duré environ trois quarts d'heure. Le télégramme que vous avez bien voulu m'adresser annonçant l'élection de M. Loubet [3] est arrivé fort

[1] Dans cette dépêche, M. de Montebello écrivait que la Russie ne s'était jamais opposée à la création du chemin de fer de Niou-Tchouang qui vient se joindre à la ligne russe de Ta-Lien-Ouan à Moukden et peut avoir pour l'avenir de l'intérêt pour elle. «Elle n'a jamais voulu empêcher la Chine de demander les capitaux nécessaires à un groupe financier plutôt qu'à un autre...; ce qu'elle ne saurait admettre c'est que cette nouvelle ligne fût soumise à des clauses et des conditions spéciales qui la rendraient une ligne exclusivement anglaise et fermée au trafic des autres nations... De loyales explications ont lieu entre les deux Gouvernements» qui ne tiennent pas plus l'un que l'autre, malgré les rivalités d'influence, à susciter de graves différends.

* Annotation de la Direction commerciale : *2 mars 1899. Ce qui intéresserait la Direction commerciale serait de savoir à quoi s'applique la liberté d'action complète reconnue par la Russie à l'Angleterre dans la vallée du Yang-Tse. Est-ce la liberté d'y faire des affaires industrielles et commerciales? Cette liberté, l'Angleterre la possède déjà en vertu des traités. Serait-ce alors la liberté d'en faire à l'exclusion des autres ou de préférence à eux? Ceci serait fort grave pour nos intérêts. En un mot de quelle liberté et de quelle action s'agit-il?*

[2] Extraite des archives de l'ambassade.

[3] Après la mort subite du Président Félix Faure le 16 février, le Congrès, réuni le 18, avait élu à la présidence de la République Emile Loubet, par 483 voix contre 270 à J. Méline.

à propos. On me l'a apporté au salon où je causais avec l'Empereur, quelques minutes après son arrivée; c'est donc à l'ambassade qu'il a appris la nouvelle. Je lui ai dit que vous saviez qu'il m'avait annoncé sa visite pour six heures et que ce télégramme, adressé d'urgence, lui était destiné[1].

La conversation que j'ai eue avec l'Empereur, sans qu'il en résulte rien de bien concret, me confirme absolument dans l'impression que je vous ai fait connaître par ma dernière lettre particulière[2] : l'Empereur désire et entend poursuivre un «rapprochement». Il comprend parfaitement bien que les choses ne peuvent se faire brusquement, mais il y mettra une persévérante insistance.

Il m'a parlé des «occasions manquées», mais en ajoutant : il ne faut pas se décourager pour cela. Je ne crois pas me tromper en vous disant que tel est bien l'état d'esprit actuel de l'Empereur. Je ne sais pas si le prince Radziwill a reçu quelques instructions spéciales, mais je crois qu'en tout état de cause sa visite vous laissera une bonne impression. L'Empereur l'a fait venir ce matin et l'a gardé assez longtemps[3].

Du reste, de la conversation de l'Empereur, je n'ai plus grand chose à vous dire. Il est rassuré du côté de la Macédoine et croit qu'il n'y a plus de danger *pour cette année*. L'homme à craindre de ce côté-là, c'est Nikita (le Prince de Monténégro, si j'ai bien compris).

L'Empereur n'est nullement partisan des réformes en Turquie; il estime que c'est le plus fâcheux cadeau que l'on pourrait faire aux Turcs, qu'elles n'aboutiront jamais et ne feront qu'amener du trouble dans l'Empire ottoman (je me permets d'être un peu de son avis). La Turquie, dit-il, est plus solide qu'on ne croit; il y a bien des ressources dans le pays; c'est le résultat de ses observations pendant son dernier voyage. En parlant de la Crète, il m'a dit : le pauvre Georges est bien embarrassé : quand il va d'un côté, il trouve les Anglais qui l'envoient promener, et s'établissent tranquillement à Candie comme s'ils étaient chez eux; quand il va de l'autre, il se cogne aux Russes qui lui disent que leurs affaires ne le regardent pas et s'installent tout à leur aise[4]; et cela fait beaucoup rire l'Empereur.

*P.S.* — Je crois vous avoir parlé, dans une de mes premières lettres, après mon retour à Berlin, de l'émotion avec laquelle Guillaume II avait appris (il arrivait à ce moment de Damas) l'affaire de Fachoda; cela m'a été confirmé tout dernièrement encore. Il paraît qu'il est resté deux jours sous le coup de la plus

[1] La Cour avait annoncé la visite de l'Empereur à l'ambassade (télégramme de Berlin, 18 février, n° 20).

[2] Ci-dessus reproduite sous le n° 83.

[3] L'Empereur avait mis le prince Antoine Radziwill à la tête de la mission militaire qui devait le représenter aux obsèques du Président Faure.

[4] Voir ci-dessus n°s 56 et 64.

vive inquiétude. Il croyait la guerre imminente et aurait dit : la flotte anglaise est très forte; les Français ne sont pas prêts. Il est impossible pourtant qu'on laisse écraser la France; elle est nécessaire à l'Europe [1].

## 87.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 25 *bis*. *Paris, 21 février 1899, 8 h. 30, soir.*

Je n'ai aucune objection contre les trois premiers paragraphes de votre projet de tracé annexé à votre lettre 40 [2]. Il faudra seulement, dans la rédaction de la convention, substituer des indications géographiques à l'expression «frontière franco-congolaise» dont vous vous êtes servi dans le paragraphe 1er.

De même dans le paragraphe 3, vous aurez soin de nommer, après le Borkou et le Tibesti, le Ouanianga et les autres pays entre les oasis et le Darfour, qui sont compris dans le tracé annexé à votre lettre 21 [3].

Quant au paragraphe 4, il se rapporte à l'article 9 de la Convention du 14 juin et non à l'article 4. Vous en avez vous-même signalé le danger. Je crois qu'il ne devrait viser, ainsi que le demandait Lord Salisbury dans l'entretien du 2 février, télégramme 26 [4], que la liberté des communications entre la vallée du Haut-Nil et le Sokoto et nos territoires du centre africain du Tchad à la ligne proposée.

## 88.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 45. *Londres, 22 février 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 23 février.)

Lord Salisbury m'a remis aujourd'hui son projet de délimitation entre le Ouadaï et le Darfour. Il suit assez exactement le tracé indiqué sur la carte

[1] Cf. 1re série, t. XIV, n° 517 et ci-dessus n° 7.

[2] Ci-dessus reproduite sous le n° 84.

[3] Du 25 janvier, dont la reproduction a paru superflue. M. Cambon signalait, qu'avant de communiquer à Lord Salisbury le croquis (voir ci-dessus n° 45), il l'avait modifié dans sa partie nord. Le tracé primitif coupait en deux le Tibesti. «J'ai pensé qu'il était préférable d'englober complètement le Tibesti et le Borkou dans notre zone d'influence.»

[4] Ci-dessus reproduit sous le n° 57.

d'Afrique de l'État-major français. J'ai fait prendre un décalque assez grossier de ce tracé et je l'envoie à Votre Excellence, en la priant de le faire reporter sur une carte de l'État-major. Le Premier Ministre m'a prié en effet de lui rendre sa carte.

Son tracé s'arrête au 15e parallèle (exactement au 14°20'). Sa Seigneurie pense, qu'au delà de ce degré, il est inutile de faire une délimitation précise. Outre la difficulté d'établir un tracé dans des régions à peu près inconnues, Lord Salisbury semble redouter les approches de la Tripolitaine. Il préfère déclarer d'une façon générale que le Tibesti et le Borkou seront dans notre zone d'influence.

Conformément aux instructions contenues dans votre télégramme du 21 février n° 25 (1), je lui ai fait part du désir de Votre Excellence de voir spécifier également les régions situées entre le Borkou et la frontière du Darfour (Ouanianga et Ennedi). Lord Salisbury n'a pas soulevé d'objection à cette demande. Le paragraphe 3 du projet, que j'ai communiqué à Votre Excellence, pourrait donc être modifié par l'adjonction *in fine* d'une phrase disant que notre sphère d'influence s'étendrait *à la totalité des oasis formant le Tibesti, le Borkou, le Ouanianga, l'Ennedi et les autres régions s'étendant jusqu'à la limite du Darfour.*

Quant au point de départ de la ligne de démarcation entre les deux zones d'influence, Lord Salisbury ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il soit fixé par le choix d'un point géographique, au lieu de l'être par la désignation du point de rencontre de la ligne de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Nil et de la frontière franco-congolaise.

Sur la question de délimitation l'accord paraît donc assez facile.

Je n'ai pas abordé avec le Premier Ministre la question des communications entre la vallée du Nil et le Sokoto.

Je ne partage pas sur ce point les vues exprimées par Votre Excellence dans son télégramme du 21 février n° 25. Voici mes raisons :

Si la nouvelle convention n'est qu'une annexe de celle relative au Niger, il est difficile de régler la question de liberté commerciale dans les régions qui nous sont dévolues, autrement que nous l'avons fait dans la Convention du Niger.

En second lieu, la Convention du Niger nous assure la réciprocité dans les territoires abandonnés à l'Angleterre, et nous semblerions renoncer à cette réciprocité dans la vallée du Nil si nous nous contentions de donner aux Anglais un droit de passage jusqu'au Sokoto.

En troisième lieu, lorsque Lord Salisbury m'a parlé de communications avec le Sokoto, je n'ai pas su et je n'ai pas voulu savoir ce qu'il voulait dire. J'ai craint

(1) Ci-dessus reproduit sous le n° 87.

qu'il n'entendît parler du droit d'établir une voie ferrée ou une ligne télégraphique. Je ne l'ai pas prié de s'expliquer, afin d'éviter qu'il ne formulât une prétention de ce genre. C'est l'appréhension d'un pareil projet qui m'a déterminé à introduire dans l'arrangement actuel l'article 9 de la Convention du Niger. Il est assez clair pour donner satisfaction au Premier Ministre, et assez vague pour nous permettre de contester au Gouvernement britannique le droit d'établir des chemins de fer ou des télégraphes sur nos territoires.

Enfin Lord Salisbury avait parlé d'un débouché sur l'Oubangui. L'adoption pure et simple de l'article 9 de la Convention du Niger règle, une fois pour toutes, les questions relatives aux rapports commerciaux des deux pays dans les régions nouvellement délimitées, et la prétention du Premier Ministre relative à l'Oubangui tombe d'elle-même.

Il me semble que nous avons intérêt à faire de notre arrangement nouveau un simple article additionnel de la Convention du Niger. C'est l'opinion exprimée par Votre Excellence dans sa dépêche du 10 février n° 118 [1].

Lord Salisbury l'a admise; il m'a répété aujourd'hui que cette manière de procéder donnait de grandes facilités au Parlement et permettait d'échapper aux réclamations de la Porte. Il y aurait, à mon sens, de graves inconvénients à régler la question commerciale d'une façon différente dans les territoires de la vallée du Niger et dans ceux de la vallée de l'Oubangui.

Si Votre Excellence ne fait pas d'objection au projet de délimitation proposé par le Premier Ministre entre le Ouadaï et le Darfour, l'affaire pourra se résoudre très promptement.

## 89.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 71. *Rome, 23 février 1899, 11 heures, soir.*

M. Canevaro m'a donné communication d'une note officielle au Gouvernement des Pays-Bas qui déclare que, si le Saint-Siège est invité à participer à la conférence du désarmement, l'Italie devra s'abstenir d'y participer [2].

M. Canevaro m'a dit, en outre, qu'il était absolument faux que l'Angleterre eût fait savoir à la Hollande qu'elle ne siégerait pas à la conférence, si l'Italie n'y était pas représentée; c'est une pure et simple invention, a-t-il dit, nous n'avons demandé l'appui d'aucune Puissance dans cette question, ne voulant mettre personne dans l'embarras.

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 76. (2) Voir ci-dessus n° 82.

## 90.

M. Riffault, gérant l'Agence et consulat général de France au Caire,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 44. *Le Caire, 24 février 1899, midi 20.*

Le bruit court ici que le Khalifa aurait quitté le lac Cherkéilah pour se rapprocher du Nil Blanc. Ce mouvement pourrait être attribué à celui de la colonne Kitchener (rapport n° 12 de M. Cogordan[1]), qui se serait repliée après avoir constaté que les Derviches occupaient une position trop forte pour être attaqués par elle. Quoi qu'il en soit, une certaine agitation règne ici dans les milieux militaires; plusieurs officiers anglais ont quitté subitement le Caire hier soir pour le Soudan, et les officiers égyptiens des troupes du Soudan en congé ont reçu l'ordre de rejoindre leur corps[2].

## 91.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 25. *Pékin, 25 février 1899, 4 h. 30, soir.*

D'après des informations de M. de Bezaure, les autorités chinoises offriraient de donner, dans l'extension de la concession internationale à Changhaï, l'hinterland de notre concession pour nous enlever toute possibilité d'extension future.

Dois-je protester contre cette tactique et m'efforcer de la faire échouer?[3]

[1] Cette dépêche du Caire du 18 janvier relatait les différents mouvements des troupes anglo-égyptiennes au Soudan : opération contre les Derviches sur le Nil bleu; essais de jonction avec les troupes qui viennent de l'Ouganda; expédition contre le Mahdi réfugié au Kordofan.

[2] Un télégramme du Caire du 13 novembre 1899, n° 97, annonce que le Khalifa se dirigeait vers le Bornou; un télégramme n° 101, du 25 novembre suivant déclare qu'il «a été tué hier dans un nouveau combat contre les troupes égyptiennes».

[3] Le 27 février (télégr. n° 17), M. Delcassé répondait : «Vous devez vous opposer à toute extension de la concession internationale qui ne concorderait pas avec une extension correspondante de la concession française.»

## 92.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

D. n° 145. *Paris, 25 février 1899.*

Vous m'avez rendu compte le 22 de ce mois, sous le n° 45 [1], d'un entretien que vous aviez eu le même jour avec Lord Salisbury au sujet de notre délimitation commune dans l'Afrique centrale. J'examinerai successivement les divers points visés dans votre rapport.

Le décalque que vous m'avez adressé pour le Darfour porte deux tracés, l'un en rouge l'autre en bleu, que j'ai fait reporter suivant vos indications sur notre carte d'état-major (annexe I) (feuille n° 27, El Fâcher, édition de 1887). Les deux lignes concordent jusqu'au dessous du Dar Abou Dima pour s'écarter insensiblement jusqu'à Simyar où elles se rejoignent de nouveau. De ce point la ligne bleue, qui coïncide avec la frontière du Darfour, telle qu'elle est portée sur notre carte, s'élève droit au nord. Par contre le trait rouge, qui représente sans doute le tracé anglais(?), se dirige d'abord vers l'ouest, puis remonte au nord, reculant ainsi légèrement vers l'ouest la ligne de démarcation. Elle rejoint de nouveau la ligne bleue vers Kelmédi par 14°10′ de latitude nord environ.

L'Angleterre et l'Allemagne, dans leur convention du 15 novembre 1893 [2], s'en sont, vous le savez, rapportées, pour les limites du Darfour, à la carte publiée en 1891 par Justus Perthes. C'est cette même carte (édition de 1892) qui a servi d'instrument pour l'établissement du tracé visé à l'article 9 de la Convention franco-anglaise du 14 juin 1898. J'ai été dès lors amené à me demander s'il ne serait pas préférable de nous y référer également dans la circonstance actuelle. Cette simple référence, nous évitant de joindre une carte à notre accord, aurait peut-être l'avantage de ne pas annexer à un document

(1) Ci-dessus reproduit sous le n° 88.

(2) Voir 1re série, t. X, n° 434. Sur cet accord, voir le rapport du Secrétaire d'État aux Affaires étrangères à Guillaume II, le 16 novembre 1893 (*La politique extérieure de l'Allemagne*, t. IX, n° 1967). L'arrangement fixait la ligne de démarcation entre les possessions anglaises et allemandes «à l'intérieur du golfe de Guinée», dans la région de Yola, puis dans la vallée de la Bénoué. Il spécifiait (art. 4) que l'influence allemande «en ce qui concerne les relations avec la Grande-Bretagne» ne devrait pas s'étendre, à l'est, vers le Darfour et le Bahr el Ghazal. L'article 6 confirmait la liberté de navigation sur le Niger et ses affluents. Reproduit dans Martens, *op. cit.*, 2e série, t. XX, p. 276.

diplomatique un tracé qui, nécessairement, s'étendrait jusque dans la région du Haut-Nil.

Comme vous pourrez le voir (annexe n° 2), la limite du Darfour, telle qu'elle résulterait de cette carte nous serait favorable pour certaines parties et défavorable pour d'autres, relativement au tracé joint à votre lettre du 22 février. Mais ainsi que vous l'avez fait remarquer, à propos des deux tracés portés sur notre carte d'état-major, il n'y aurait là encore que des différences peu importantes et qui ne semblent pas être de nature à donner lieu à des difficultés. Vous apprécierez donc s'il y a lieu de vous enquérir des motifs de la déviation à l'ouest du tracé anglais de la frontière du Darfour ou de l'accepter sans observations. D'autre part, vous examinerez s'il convient de viser simplement dans l'accord à intervenir la carte de Justus Perthes. Je vous serai obligé de me faire connaître par télégramme, lundi matin s'il vous est possible, votre sentiment sur ces différents points.

Je n'ai pas de raison particulière d'insister pour qu'au delà du 14°20′ de latitude nord, point terminal au nord du croquis qui vous a été remis, une délimitation précise soit effectuée. Mais il n'en importe dès lors que davantage que l'énumération des pays, compris dans notre sphère d'influence au-dessus de ce parallèle, ne prête pas à des ambiguités. Il ne me paraîtrait donc pas inutile d'y faire figurer en outre de l'Ennedi, le Soghaoua. Le paragraphe 3 du projet joint à votre dépêche n° 40 pourrait donc être libellé comme suit :

«A partir de sa rencontre avec le 14°20′ de latitude nord, cette ligne suivra ce parallèle vers l'est jusqu'à la rencontre d'une ligne qui gagnera la frontière tripolitaine de façon à laisser dans la sphère française, avec la totalité des oasis qui en dépendent, le Tibesti, le Borkou, le Ouanianga, l'Ennedi, le Soghaoua et les autres régions s'étendant jusqu'à la limite du Darfour».

Quant au point de départ de la ligne de démarcation au sud, l'expression «frontière franco-congolaise établie par la Convention du 14 août 1894»[1] disparaissant du paragraphe 1 du projet précité, le libellé suivant pourrait être proposé :

«La crête de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Nil depuis le point d'intersection, avec cette crête, d'une ligne droite rejoignant la source du M'Bomou jusqu'au onzième degré de latitude nord».

Cette définition concorde avec les termes de l'article 1er de la Convention de 1894 (p. 175, *Livre jaune. Afrique, Arrangements, actes et conventions concernant le nord, l'ouest et le centre de l'Afrique, 1881-1898*). Le point ainsi déterminé se trouverait par environ 4°45′ de latitude nord et 24°55′ de longitude est de Paris (27°15′ de Greenwich). De toute manière, ainsi que le

[1] Arrangement entre la France et l'État indépendant du Congo, signé le 14 août 1894, reproduit sous le n° 217 du tome XI de la présente série.

montre la carte ci-jointe de l'état-major anglais (annexe n° 3), le tracé de cette ligne en raison de sa brièveté ne semble pas devoir rencontrer de difficultés.

Vous avez indiqué que vous n'aviez pas abordé avec le Premier Ministre la question des communications entre la vallée du Nil et le Sokoto, et vous m'avez en même temps fait connaître les motifs pour lesquels vous ne partagiez pas les vues exprimées dans mon télégramme du 21 de ce mois [1] touchant la rédaction à donner éventuellement à cette partie de l'arrangement.

Dès le début, et avant même l'incident de Fachoda, j'ai eu vous le savez l'idée, voulant éviter de reconnaître en droit la situation de l'Angleterre en Égypte, de faire de la convention à intervenir une sorte d'annexe de la Convention du Niger, la précisant et l'étendant à notre avantage. Je tiens à cette idée plus que jamais et je suis, comme vous, heureux que Lord Salisbury l'ait admise. Or l'article 9 de la Convention du Niger, dont vous introduisez les dispositions dans l'article 4 de votre projet, non seulement suppose des limites tracées à l'intérieur desquelles s'appliqueront lesdites dispositions, mais reconnaît «à chacune des Puissances contractantes la liberté de régler *sur son territoire* et à sa convenance le régime douanier et fiscal et les taxes de toute nature». Ne serait-ce pas tomber ainsi dans l'inconvénient auquel nous voulons échapper? De plus, on peut craindre que les Anglais s'appuyant sur ces mots : *des deux côtés de la ligne,* ne veuillent étendre les dispositions de l'article 9 aux territoires du Soudan septentrional, du haut bassin du Niger et du Sénégal.

Mais je sens également toute la valeur de vos objections et je désirerais en tenir aussi largement compte que possible. Aussi, puisque Lord Salisbury a lui-même arrêté son tracé au parallèle 14°20′, qui est à peu près dans le prolongement de la ligne Say-Barroua, on pourrait spécifier que les effets de l'article 9 de la Convention du Niger seraient étendus aux territoires situés entre le Haut-Nil et le Tchad au sud de ce parallèle qui, s'il se trouvait passer au-dessus du lac, en rejoindrait la rive nord-est par 11°40′ de longitude est de Paris (14° de longitude est de Greenwich). On réduirait ainsi au minimum l'inconvénient d'être obligé de traiter au sujet de territoires appartenant à la vallée du Nil. Nous donnerions à nos engagements un caractère temporaire, et l'accord ne se trouverait porter en fait que sur le Darfour, le Kordofan et le Bahr el Ghazal, c'est-à-dire sur des régions au sujet desquelles une autre Puissance européenne, l'Allemagne, a cru pouvoir elle-même passer des arrangements avec l'Angleterre en 1890 et en 1893.

On peut rappeler à ce propos que, dans la région au sud du Tchad, des dispositions d'ordre commercial ont été déjà concertées entre l'Angleterre et l'Allemagne (article IV de l'accord du 1er juillet 1890 [2], annexe 4), et entre

[1] Voir ci-dessus nos 87 et 88.

[2] Voir ci-dessus n° 57, note 3.

nous et cette dernière Puissance (article IV de la Convention du 15 mars 1894[1], *Livre jaune* précité, page 195).

Du reste je dois remarquer que, pour la seconde fois, Lord Salisbury a gardé le silence sur cette question. Nous n'avons donc, comme je le disais déjà dans une lettre 118 du 10 de ce mois[2], qu'à nous tenir sur la même réserve.

## 93.

### M. Nisard, Ambassadeur de France à Rome (Saint-Siège), à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 23. *Rome, 25 février 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 27 février; Dir. pol., 28 février.)

Mes télégrammes n°s 13, 18 et 19[3] ont tenu Votre Excellence au courant des conditions dans lesquelles se sont nouées mes premières relations avec le Cardinal Secrétaire d'État. Elle a pu ainsi constater le soin qu'avait mis Son Éminence à leur imprimer un caractère de cordialité et de mutuelle confiance. J'ai pensé me conformer à l'esprit des instructions verbales que j'avais reçues de Votre Excellence avant mon départ, en m'attachant, de mon côté, à encourager des dispositions aussi propres à faciliter ma tâche[4].

Le Cardinal Rampolla, après avoir rappelé les sentiments d'amitié qui animaient le Saint-Père à l'égard de la France, a fait ressortir combien la ferme orientation de la politique pontificale nous était un sûr garant de la sincérité des vœux que Léon XIII formait pour la prospérité de notre pays, ainsi que de son désir de seconder l'action de la France dans le monde. J'ai cru pouvoir indiquer discrètement la part qui nous paraissait revenir au principal collaborateur de Sa Sainteté, dans l'heureux développement et les incontestables résultats de cette politique, en exprimant notre confiance dans la durée et dans l'avenir d'une œuvre si conforme aux véritables intérêts de la Papauté. Le Cardinal reprit avec vivacité : « Oui, il faut travailler pour l'avenir ».

[1] La convention franco-allemande du 4 février 1894, accompagnée d'une annexe en date du 15 mars 1894, fixait « la ligne de démarcation des zones d'influence respectives des deux pays dans la région du lac Tchad ». Cette ligne était formée, dans la partie méridionale par la rivière Sangha, dans la partie septentrionale par le Chari. La convention confirmait les dispositions de l'acte de Berlin du 26 février 1885, quant à la liberté de navigation et de commerce. Reproduite dans de Clercq, *Traités et conventions*, t. XX, p. 121.

[2] Ci-dessus reproduite sous le n° 76.

[3] Télégrammes des 17 et 22 février, dont la présente dépêche développe le contenu.

[4] M. Nisard avait été nommé Ambassadeur près le Saint-Siège le 23 décembre 1898. Il succédait à M. Poubelle.

Comme je l'ai déjà indiqué dans mon télégramme n° 19, le Cardinal Rampolla, à un certain moment, s'est montré préoccupé de la situation que pouvait créer au Saint-Siège, vis-à-vis de l'Allemagne, l'attitude prise par le Pape dans la question du protectorat religieux en Orient. J'ai fait observer, à titre personnel, que le Saint-Siège ne paraissait avoir aucun intérêt à seconder les projets du Gouvernement allemand, qui étaient fatalement appelés à tourner, en dernière analyse, au profit de la cause protestante. D'autre part, il convenait de ne pas perdre de vue les changements qui se sont produits récemment dans l'attitude et le groupement du parti du centre au Reichstag. La dernière évolution, qui a jeté la majorité des députés catholiques dans les mains du Gouvernement impérial, ne tendait-elle pas à enlever au Saint-Siège le principal élément d'influence et d'action qu'il eût en Allemagne, et le seul moyen peut-être de traiter d'égal à égal avec l'Empereur allemand? «Assurément le centre est devenu purement et simplement un parti gouvernemental», a dit le Cardinal. On se rend compte d'ailleurs au Vatican, j'ai tout lieu de le croire, que l'appui toujours intéressé et le concours dominateur de l'Empereur allemand étaient peut-être plus dangereux pour l'indépendance réelle du Saint-Siège que son mauvais vouloir.

## 94.

LE CAPITAINE DE FRÉGATE HAUTEFEUILLE, ATTACHÉ NAVAL DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. LOCKROY, MINISTRE DE LA MARINE.

D. s. n°. *Saint-Pétersbourg, 26 février 1899.*

J'ai été reçu en audience de congé par le Ministre de la Marine et le Ministre des Affaires étrangères. Pour le premier, ce n'était qu'une formalité, car je le vois souvent; quant au comte Mouravieff, l'entrevue a duré plus d'une demi-heure et Son Excellence a cru devoir passer en revue de nombreux points de politique extérieure.

Il est évident qu'il ne faut ajouter qu'une foi médiocre dans ces déclarations, le comte Mouravieff ne passant pas pour ne jamais déguiser la vérité; aussi je n'aurais pas pris la peine de rapporter ici notre conversation, si Son Excellence ne m'avait pas invité à vous en communiquer une partie.

Après quelques compliments d'usage sur la façon dont j'avais accompli ma mission et un semblant d'intérêt sur mon avenir, le comte Mouravieff me demanda où en était la question des sous-marins. Ayant toujours été l'un des grands partisans de ces engins, je lui expliquai le travail acharné auquel la Marine s'était livrée et le succès couronnant enfin nos efforts...

— « Alors ma dernière circulaire au sujet du désarmement a dû causer de l'émotion en France, à cause du paragraphe concernant les sous-marins? »

— « Je ne sais pas, Excellence, si dans le monde politique votre circulaire a causé une grande émotion; mais dans le monde maritime elle a été considérable. C'est juste quand le succès couronnait nos efforts, qu'une circulaire venant de la nation alliée allait demander de les rendre nuls! Moi, cela m'a étonné, car à mon sens le sous-marin est *une arme de paix*. Quelle est en effet la nation agressive entre toutes? C'est celle qui, isolée par la mer, peut faire la guerre en n'exposant que des navires et de l'argent, tandis que les autres pays, susceptibles d'être envahis, peuvent subir la ruine, les meurtres, le pillage, etc. Or l'arme nouvelle peut faire réfléchir la nation agressive, et l'amener à une plus sage perception des devoirs entre pays civilisés. »

— « Vous avez raison, mais si j'ai mis ce paragraphe, c'est comme thèse, comme simple sujet de thèse; votre expression *arme de paix* est juste et je m'en empare. Mais je désire que vous informiez votre Département que, lorsque cette thèse viendra en discussion, je la combattrai. Dites-le bien, je la combattrai : le sous-marin est bien une arme de paix.

« Mais du reste vous n'aurez jamais la guerre avec l'Angleterre, je l'ai toujours dit et je le dis encore.

« Pour Fachoda, vous avez bien fait de vous retirer, cela vous a rendu le beau rôle, mais qu'est-ce que cette affaire de Mascate[1]. Je l'ignore. Vos journaux disent que c'est la Russie qui vous pousse; je vous assure que non, nous ne voulons pas vous pousser. Du reste pourquoi agirions-nous ainsi, si nous ne pouvons appuyer effectivement notre politique étrangère. Ainsi, vous le savez, j'ai trouvé inutile de continuer à protester pour l'Égypte; il vaut mieux se taire, je trouve cela plus digne, puisque l'on ne déclarera pas la guerre pour appuyer nos protestations. Mais Mascate, qu'est-ce que cela signifie? Aviez-vous un traité? »

— « J'ignore ce qui vient de se passer à Mascate; à ma connaissance, la Grande-Bretagne n'avait aucun titre pour intervenir comme Puissance protectrice; elle a agi par intimidation sur un État faible, mais libre. Elle semble vouloir profiter des derniers mois de répit que lui laisse notre marine avant l'achèvement de nos croiseurs. Il existait autrefois un traité entre la France et l'Angleterre pour reconnaître l'indépendance à la fois du sultanat de Zanzibar et de l'imanat de Mascate. La première partie en a été déchirée il y a quelques années; l'Angleterre trouve le moment propice pour déchirer la seconde. Le manifeste de paix devrait être une occasion pour arrêter l'Angleterre. Car si

[1] Le 15 février, le Cabinet anglais avait été informé que le Gouvernement français avait passé avec l'Iman de Mascate un contrat de concession à bail en vue de l'établissement d'une station de ravitaillement en charbon. Cette nouvelle avait provoqué une protestation du Foreign Office (Cf. *British Documents*, I, n°s 255-260). Voir ci-dessus n° 79.

l'on peut dire pour cette affaire de Mascate que c'est une affaire particulière, les agissements de l'Angleterre à Candie doivent inspirer des craintes à d'autres pays que la France»[1].

— «A Candie, oui, mais je ne sais rien que ce qu'ont dit les journaux.»

— «Ce que je voulais démontrer à Votre Excellence, c'est que la Puissance agressive est bien l'Angleterre qui, actuellement, s'acharne sur la France qu'elle juge isolée; c'est la vérité sur mer. Par conséquent, nous construisons le genre de navires nécessaires pour diminuer l'arrogance de nos voisins, et il a été très désobligeant de voir que l'on proposait de nous interdire ce moyen de défense[2]. J'affirme à Votre Excellence que, parmi les constructions qui amèneront la Grande-Bretagne à des idées pacifiques, sont : en France, la construction de sous-marins; en Russie, la construction du chemin de fer d'Orenbourg à Tachkent.»

Son Excellence me dit alors combien l'on était heureux en Russie de l'élection du nouveau Président[3] et lui en particulier etc.; et le ton du comte Mouravieff devint tout à fait dithyrambique en me parlant de M. Delcassé.

La conversation a duré encore quelque temps et j'ai pris congé après que Son Excellence m'eût encore prié de vous dire qu'elle combattrait le paragraphe supprimant les sous-marins.

Y aura-t-il seulement une conférence pour la limitation des armements?

## 95.

M. Blanc, Consul général de France à La Canée,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 22. *La Canée, 27 février 1899, s. h.*

Le Prince Georges charge, par mon intermédiaire, les consuls d'aviser leurs Gouvernements que, d'après ses prévisions, l'Assemblée aura fini ses travaux samedi prochain, et qu'il désirerait savoir quand et comment les Puissances entendent exercer leur examen du projet de constitution.

Il a en outre exposé aux consuls l'intérêt qu'il y aurait à ce que les Puissances choisissent le mode d'examen amenant le moins de perte de temps possible, afin qu'il puisse procéder rapidement à l'organisation de la nouvelle administration crétoise[4].

[1] Voir 1re série, t. XIV, n° 328, 388, 562 et ci-dessus nos 24 et 28.

[2] Voir ci-dessus nos 65 et 69.

[3] Voir ci-dessus n° 86, note 3.

[4] Le 20 mars (télégr. n° 29), M. Blanc écrivait : «Le Prince Georges a remis aujourd'hui aux consuls le texte de la Constitution crétoise votée par l'Assemblée et comprenant les modifications qui y ont été apportées lors de la seconde lecture.»

## 96.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 48. *Londres, 27 février 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 28 février; Dir. pol., 1er mars.)

Ainsi que j'en ai informé Votre Excellence par mon télégramme n° 17[1], j'ai vu cet après-midi Lord Salisbury : je lui ai donné connaissance du projet ci-annexé du tracé de notre future frontière dans l'Afrique centrale, telle que je l'ai dressée en me conformant aux instructions contenues dans votre lettre du 25 de ce mois, n° 145.

Le Premier Ministre n'a pas fait d'objection en ce qui concerne le point de départ de cette frontière dans la région du M'Bomou. Il m'a paru également personnellement disposé à accepter comme frontière la limite du Darfour et du Ouadaï telle qu'elle est portée sur la carte de Justus Perthes, entre le 11e et le 14° 20′ de latitude nord. En ce qui me concerne, j'estime que cette ligne est préférable à celle que proposait Lord Salisbury : elle nous dispense d'annexer une carte spéciale au texte de l'arrangement; elle a, en outre, l'avantage très réel de supprimer cette sorte de pointe qui, englobant le Dar Sila, faisait saillie sur notre territoire, et restreignait notre sphère d'influence sur une ou plusieurs routes de caravanes de cette région. Il va sans dire que je me suis abstenu de mentionner ce motif au Secrétaire d'État des Affaires étrangères, me bornant à invoquer le profit qu'il y aurait à accepter la délimitation du Darfour et du Ouadaï, telle qu'elle est portée sur une carte qui a déjà servi d'instrument dans des arrangements diplomatiques antérieurs. Comme je vous l'ai dit, Lord Salisbury m'a laissé entendre qu'il n'avait pas d'objection, à son point de vue personnel, au tracé dont il s'agit, mais qu'il devait consulter ses conseillers habituels.

Il a été entendu que nous nous reverrions mercredi prochain[2].

[1] Dans ce télégramme du 27 février, M. P. Cambon annonçait qu'il ferait le même jour à Lord Salisbury les propositions conformes aux indications données par la dépêche ci-dessus reproduite sous le n° 92.

[2] Le 1er mars.

ANNEXE.

Le paragraphe 4 de l'article 4 de la Convention du 14 juin 1898 est modifié comme suit :

Le Gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît comme tombant dans la sphère française les pays à l'ouest d'une ligne ainsi définie :

1° La crête de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Nil depuis le point d'intersection, avec cette crête, d'une ligne droite rejoignant la source du M'Bomou jusqu'au 11° degré de latitude nord;

2° A partir de ce degré, une ligne suivant la limite entre le Darfour et le Ouadaï, telle qu'elle est portée sur la carte de Justus Perthes, édition de 1892, entre le 11° degré et le 14° 20′ de latitude nord;

3° A partir de sa rencontre avec le 14° 20′ de latitude nord, cette ligne suivra ce parallèle vers l'est, jusqu'à la rencontre d'une ligne qui gagnera la frontière tripolitaine, de façon à laisser dans la sphère française, avec la totalité des oasis qui en dépendent, le Tibesti, le Borkou, le Ouanianga, l'Ennedi, le Soghaoua et les autres régions s'étendant jusqu'à la limite du Darfour.

Il est en outre entendu que les dispositions de l'article 9 de l'arrangement du 14 juin 1898 seront étendues aux territoires situés entre le Haut-Nil et le lac Tchad au sud du 14° 20′ de latitude nord. Au cas où la rive du lac Tchad ne serait pas rencontrée par le 14° 20′ de latitude nord, les territoires dont il s'agit seraient limités au nord du lac par le 11° 40′ de longitude est de Paris.

## 97.

M. HENRY, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 17. Déchiffrement. *Bucarest, 28 février 1899.*

(*Reçu :* Dir pol., 7 mars.)

Ainsi que Votre Excellence m'y a invité le 17 de ce mois, je me suis empressé de faire parvenir au Roi Charles l'expression de la gratitude du Gouvernement de la République pour la part que Sa Majesté avait bien voulu prendre à notre deuil, à l'occasion de la mort de M. Félix Faure [1]. Au cours d'une audience que le Roi m'a accordée hier, et qu'il a prolongée pendant près de deux heures, celui-ci m'a renouvelé les regrets que lui avait causés cette catastrophe inopinée et m'a dit combien il avait été frappé de la façon si digne et si prompte dont s'était effectuée la transmission des pouvoirs.

[1] Voir ci-dessus n° 86, note 3.

« Cela prouve, a-t-il ajouté, la solidité de vos institutions. Aussi, les bruits que l'on a fait courir en Europe sur les prétendus troubles à Paris et de menées révolutionnaires ou anticonstitutionnelles n'ont-ils trompé personne. » Le Roi a fait ensuite, de M. Loubet, le plus grand éloge en disant que son message contenait le programme le plus complet et le plus sage qu'on pût présenter à un pays.

Dans le cours de l'entretien, Sa Majesté m'a parlé sur le sujet auquel ses préoccupations de souverain roumain le ramènent volontiers, de la situation de l'Autriche[1]. Après avoir exprimé ses sympathies profondes pour l'Empereur François-Joseph, « dans le désordre qui règne aujourd'hui en Autriche, m'a-t-il dit, l'Empereur est parti sur une voie qui l'amène à faire des concessions à chacun sans en obtenir de personne. En Cisleithanie, il a plus de liberté d'action, grâce à l'article 14[2], mais en Hongrie, MM. les Hongrois manquent d'esprit politique en ne comprenant pas que leur seule raison d'être, et même la garantie de leur existence nationale, reposent sur le lien qui les rattache à l'Autriche. Les Hongrois sont haïs de toutes les populations non hongroises et, livrés à eux-mêmes, ils seraient l'objet d'un soulèvement général. Pour notre part, nous n'avons qu'à nous louer de nos rapports avec Vienne, car il est toujours facile de trouver dans l'Autriche le terrain de conciliation, mais avec Pest tous les incidents dégénèrent en conflits et on en est réduit à céder ou à rompre ».

Le Roi, qui oublie souvent son rôle en Roumanie pour se souvenir de son origine allemande et de sa parenté avec la famille royale de Prusse, m'a ensuite parlé des rapports entre la France et l'Allemagne. « Depuis longtemps déjà je sais que la pensée de l'Empereur tend à un rapprochement avec la France, et je ne saurais vous dire ma joie en constatant les symptômes qui peuvent faire espérer un semblable rapprochement[3]. » Le Roi a ajouté que la politique récemment inaugurée par les États-Unis constituait un danger pour l'Europe entière, et que ce danger s'accroîtrait si une entente venait à s'établir entre cette Puissance et l'Angleterre; contre une telle force maritime, il n'y aurait point d'autre salut que l'union du continent tout entier.

Dans ce long entretien, le Roi est venu à me parler des mémoires du prince de Bismarck[4] et a fait allusion au passage de ces mémoires relatif à la candidature Hohenzollern au trône d'Espagne : « Tout ce qu'affirme le prince à ce propos est un mensonge; ni mon père, ni mon frère, ni personne de notre famille n'était partisan d'une semblable candidature : c'est le prince de Bismarck qui l'a imposée en faisant ressortir l'intérêt politique qui en résulterait pour la Prusse, et en faisant exercer sur nous une pression par le Roi, chef de notre famille. »

(1) Cf. ci-dessus n° 72.
(2) De la Constitution autrichienne.
(3) Voir ci-dessus n° 83 et 86.
(4) Voir ci-dessus n° 7.

## 98.

### Note pour le Ministre.

*Affaires du centre africain.*

*Février 1899.*

En signant la déclaration du 5 août 1890 [1], la France et l'Angleterre ont échangé des déclarations constatant que cet arrangement n'affectait pas les droits que le Sultan pouvait avoir dans les régions situées sur la frontière sud de ses provinces tripolitaines.

La Turquie prit texte de ces notes pour réclamer à Paris et à Londres, comme constituant l'hinterland de la Tripolitaine, les oasis de Djebado, d'Agram, de Kaouar, le Bornou, le Tchad, le Baguirmi, le Ouadaï, le Kanem, l'Ounianga, le Borkou et le Tibesti.

Sauf le Bornou, que notre convention du 14 juin 1898 attribue à l'Angleterre, c'est précisément l'ensemble de territoires que nous reconnaîtrait le projet d'arrangement qui se négocie actuellement à Londres.

En répondant à Essad Pacha (29 novembre 1890) nous avons, en formulant toutes réserves sur la théorie de l'hinterland, décliné la discussion sur une région qui «paraissait jusque-là être restée complètement en dehors de l'action régulière du Gouvernement ottoman» et, de fait, notre Consul général à Tripoli nous écrivait peu après que les chefs des régions, réclamées par la Turquie, n'avaient jamais reconnu la reprise de la Tripolitaine par la Porte en 1835, se refusaient à toute communication directe avec le Gouvernement de Constantinople et ne consentaient à correspondre qu'à titre personnel avec le Vali de Tripoli, qu'ils feignaient de considérer comme représentant la famille dépossédée des Karamanli.

De son côté, Lord Salisbury répondit à Rustem Pacha qu'au sud de Barroua il ne pouvait admettre les prétentions de la Porte; au nord de Barroua, cela regardait la France, et l'Angleterre n'avait rien à y voir. C'était d'ailleurs, disait-il à notre Ambassadeur, des notes rédigées «pour faire plaisir au Sultan».

Quoi qu'il en soit, la question a été posée et est restée ouverte entre la Turquie et nous. Rien n'exclut que la Porte n'ait connaissance des négociations en cours actuellement avec Lord Salisbury, à qui même nous avons remis

[1] Déclaration reproduite dans de Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. XVIII, p. 578. Voir dans la présente publication, 1re série, t. VIII, les négociations franco-anglaises, en particulier les nos 136 et 141; et, sur la question tripolitaine, voir ci-dessus no 77.

un tracé, et ne cherche à nous devancer dans le centre africain. Notre Consul général à Tripoli nous fait même savoir, par une lettre ci-annexée, qu'en ce moment une expédition a été envoyée au-delà de l'extrême sud de la Tripolitaine pour châtier des Tibbou, auteurs d'une agression commise contre une caravane. Il serait même bruit, dit-il, de l'occupation permanente de certains points sur la route de caravanes entre Kaouar-Bilma et le Kanem. On sait du reste que le Sultan de Kaouar a sollicité dans ces derniers temps la protection turque.

L'établissement de notre influence dans le centre africain sera une œuvre de longue haleine et, en mettant toutes choses au mieux, il nous faudra du temps pour parvenir de l'Algérie, de la Tunisie ou du Tchad au Tibesti. Mais en réalité le Tibesti, le Borkou, le Ouadaï, le Kanem, le Bornou et une partie du Sahara sont drainés par la route commerciale de caravanes qui, de Gadamès et Ghat, va à Koufra en passant par Kaouar, Bilma, et cette route elle-même est commandée par Kaouar-Bilma qui en forme en quelque sorte le nœud vital, tant par sa situation topographique que par ses salines dont dépend l'approvisionnement en sel de toutes ces régions. C'est d'ailleurs pour s'assurer cette route, et la lettre d'Essad Pacha en fait foi, que la Turquie a, en 1890, formulé les revendications territoriales ci-dessus énoncées.

Il semble donc que nous ne devons à aucun prix nous y laisser devancer par la Turquie, que l'Angleterre aimerait certainement mieux voir que nous dans ce carrefour des routes entre la Méditerranée et le Tchad.

Des missions actuellement en route, une seule, celle de M. M. Foureau-Lamy aurait peut-être pu se diriger sur Kaouar [1]. Mais elle doit être engagée pour le moment dans le massif central du Sahara. Ce n'est pas d'ailleurs une visite en passant qu'il s'agit de faire à Bilma; c'est un établissement permanent qu'il faudrait y avoir.

Il ne semblerait pas au-dessus des moyens dont nous disposons en Algérie ou en Tunisie d'effectuer cette occupation, pourvu que l'opération soit menée avec discrétion et avec rapidité.

On ne peut d'ailleurs, d'une manière générale, que se référer pour cette question aux considérations déjà exposées, dans une note ci-jointe du 19 décembre dernier [2], qu'on croit devoir replacer sous les yeux du Ministre.

[1] La mission Foureau-Lamy, partie du sud-algérien devait «poursuivre l'exploration scientifique du Sahara entre l'Algérie et le Soudan»; elle avait signalé le 14 janvier 1899 qu'elle atteignait le massif du Tassili et allait le franchir.

[2] Dont la reproduction a paru superflue.

## 99.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Pichon, Ministre de France à Pékin.

T. n° 19. *Paris, 1er mars 1899, 9 h. 15, soir.*

Réclamez délimitation dans le plus bref délai territoire Kouang-Tchéou-Ouan[1]. Adoptons troisième solution de l'Amiral de Beaumont : 1.800 kilomètres carrés avec concession voie ferrée de Hoï-Téou au golfe du Tonkin et privilège sur la rade Ompou. Ces dispositions seraient contrepartie de l'ouverture Nan Ning-fou. Je viens d'en prévenir Tching-Tchang, et fais valoir le service que nous venons de rendre au Gouvernement impérial en prenant l'initiative de l'éloignement des escortes[2].

J'ai insisté également sur l'impression très pénible produite ici par l'intention attribuée aux autorités de Changhaï d'enserrer notre concession dans la concession internationale[3], et que nous ne pouvons admettre que le Gouvernement impérial reconnaisse d'une si étrange façon nos bons procédés.

Tching-Tchang m'a dit qu'il allait télégraphier au Tsong-li-Yamen pour le mettre en garde contre les autorités de Changhaï, et pour recommander l'approbation de notre projet de délimitation. Il a ajouté que, sans doute, des ordres précis avaient été donnés de Pékin pour le prompt paiement des indemnités relatives à l'affaire de Pak-Tong[4].

## 100.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 29. *Pékin, 1er mars 1899, 4 h. 20, soir.*

Le Ministre d'Italie vient de m'annoncer qu'il a demandé hier au Tsong-li-Yamen comme station navale la baie de San-Moun, sur la côte de Tché-Kiang.

(1) Voir à ce sujet, t. XIV, n° 218.

(2) L'Impératrice douairière avait souhaité le retrait des troupes européennes, dont la présence à Pékin nuisait à son autorité et produisait une impression fâcheuse sur la population des provinces lointaines (télégr. de Paris, 9 février, n° 11). Le Ministre de Russie à Pékin et M. Pichon avaient pris l'initiative d'éloigner le détachement qui devait quitter Pékin le 8 avril.

(3) Voir ci-dessus n° 91.

(4) Le 14 octobre 1898, le R.P. Chanès, des Missions étrangères de Paris, avait été assassiné avec un certain nombre de chrétiens indigènes dans la chapelle de Pak-Tong, au Kouang-Toung.

Le Tsong-li-Yamen n'a pas accédé à cette demande, qui doit faire l'objet de pourparlers nouveaux, mais un navire de guerre italien est déjà dans la baie, et six autres sont attendus pour former escadre dans la mer de Chine [1].

## 101.

M. Doumer, Gouverneur général de l'Indochine,

à M. Guillain, Ministre des Colonies.

T. n° 37. Confidentiel. *Saïgon, 2 mars 1899, s. h.*

Très surpris des termes de votre dépêche du 3 février, n° 54 [2], relative à la mission d'officiers, après entretien que j'ai eu avec M. Delcassé et M. Bompard. Je ne veux pas parler de notre regretté Président de la République. Nous étions absolument d'accord pour que j'agisse localement et au mieux dans provinces frontière. Il faut que le Gouvernement ait confiance dans le Gouverneur général de l'Indochine et qu'on le laisse agir. Si, contrairement à ce qu'on me disait hier, on ne me croit pas capable, étant sur place et avec les informations dont je dispose, apprécier ce qu'il est possible et utile de faire, je vous prie de me le dire. Mais qu'on ne paralyse pas une fois de plus notre action quand les autres marchent et nous devancent. J'avais eu à Paris la promesse formelle qu'il n'en serait pas ainsi, particulièrement en ce qui concerne le Yunnan. M. Delcassé et M. Bompard m'avaient même assuré que consuls frontière seraient invités à s'entendre avec moi et à suivre mes instructions. Permettez-moi d'insister pour qu'on me dise si, oui ou non, l'on entend me retirer la liberté agir sous ma responsabilité qu'on m'avait donnée entièrement.

J'ai besoin de cette liberté pour tenir l'engagement que j'ai pris auprès du Gouvernement et du Parlement de faire progresser ici l'influence française, et je ne veux pas être forcé malgré moi d'ajouter, aux amertumes que la France a dû subir ailleurs, un insuccès de ses espérances en Extrême-Orient.

[1] Voir ci-dessus n° 80. Le 2 mars (télégr. à Pékin, n° 20), M. Delcassé avait répondu à l'Ambassadeur d'Italie, qui exprimait le désir que cette demande ne rencontre pas d'opposition, que les efforts du Gouvernement italien dans ce sens ne seraient pas contrariés.

[2] Cette dépêche n'a pas été retrouvée dans les archives des Colonies.

## 102.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 49. *Londres, 2 mars 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 3 mars.)

Ainsi que je vous en ai informé par mon télégramme d'hier soir n° 19 [1], Lord Salisbury m'a remis, à l'issue de l'entretien que j'ai eu avec lui [2], le contre-projet d'arrangement relatif à la délimitation de l'Afrique centrale dont vous trouverez ci-joint le texte : il m'a prié en même temps de l'examiner, et de lui faire part ultérieurement des observations qu'il pourrait me suggérer. Il a ajouté qu'on avait cru devoir consulter Slatin Pacha, et que celui-ci avait fait observer que la région du Dar Sila avait toujours été considérée comme partie du Darfour : c'est en raison de cet avis que le Cabinet anglais ne croit pas pouvoir accepter notre proposition tendant à prendre comme frontière la ligne tracée sur la carte de Justus Perthes entre le Darfour et le Ouadaï.

En quittant Sa Seigneurie, je suis allé chez Sir Thomas Sanderson et c'est chez lui que j'ai pris connaissance du contre-projet anglais. J'ai immédiatement déclaré au Sous-Secrétaire d'État permanent que la rédaction suggérée me paraissait devoir soulever les plus sérieuses objections de la part du Gouvernement de la République : je lui ai marqué que certaines des dispositions proposées soulèveraient implicitement la question d'Égypte*, et que nous devions nous en tenir quant à présent à une simple délimitation. Sir Thomas Sanderson m'a demandé de rechercher une rédaction de nature à donner satisfaction aux desiderata des deux Cabinets.

Toutefois, en parcourant à tête reposée le contre-projet anglais, il m'a semblé qu'un certain nombre de ses dispositions étaient acceptables. Dans tous les cas, ce contre-projet appelle les observations suivantes :

Tout d'abord, en ce qui concerne ce qu'on pourrait désigner comme l'intitulé de l'arrangement, vous remarquerez que la phrase portant «que le Gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît comme tombant dans la sphère française les pays à l'ouest d'une ligne ainsi définie...» est accompagnée

[1] Du 1er mars, non reproduit. Cette dépêche en développe le contenu.

[2] Le 1er mars. Voir ci-dessus n° 96.

* Annotation du Département : *Le mot est dit. S'il y avait inconvénient à le dire, le mal est fait. Nous devons du moins en tirer maintenant cet avantage de ne plus subir tant de précautions gênantes pour dissimuler à cet égard nos préoccupations.*

d'une contre-partie qui attribue à l'Angleterre les pays situés à l'est de ladite ligne : il convient toutefois d'observer que cette disposition n'est pas générale, mais s'applique seulement aux paragraphes 1 et 2 de la ligne de démarcation; une autre rédaction est proposée pour la région des oasis. Il résulte de cette modification que nous reconnaîtrions à l'Angleterre les pays à l'est de la ligne de la future frontière, jusqu'au point fixé dans le paragraphe 2 entre Abechr et Niery, tel qu'il est marqué sur notre carte d'état-major. L'adoption de cette rédaction emporterait de notre part la reconnaissance formelle des provinces du Bahr el Ghazal et du Darfour comme territoires anglais, mais, par contre, elle n'entraînerait aucune concession en ce qui concerne l'Égypte proprement dite et même la région de Khartoum.

Le paragraphe 1er ne contient, semble-t-il, qu'une différence de rédaction avec le nôtre; il y aurait toutefois lieu de le compléter, en spécifiant que la frontière séparant les territoires de la République française et ceux de l'État libre du Congo est celle qui a été déterminée par la Convention du 14 août 1894*. Du reste, le Gouvernement anglais consentirait peut-être à accepter la rédaction primitivement proposée par nous, car il ne me paraît y avoir là qu'une divergence de mots.

En ce qui concerne le paragraphe 2, Lord Salisbury maintient ses demandes antérieures et désire conserver cette pointe de Dar Sila, sans doute parce que ce pays est traversé par une route de caravane, portée en effet sur notre carte d'état-major. Il est vrai que le tracé anglais nous laisse 'Abechr, c'est-à-dire une autre route de caravane.

Une rédaction différente est, comme je vous l'ai indiqué plus haut, proposée par le Gouvernement britannique en ce qui concerne le paragraphe 3 de la ligne de démarcation. Voulant sans doute tenir compte des préoccupations plusieurs fois exprimées par lui de ne pas provoquer les susceptibilités turques ou italiennes, le Premier Ministre ne parle plus d'attributions de territoire et se borne à enregistrer une sorte de simple obligation unilatérale de la part de chacun des Gouvernements contractants «de ne tenter de faire aucune annexion territoriale, non plus que d'exercer aucune influence politique» pour la France à l'est et pour l'Angleterre à l'ouest d'une ligne déterminée dans ces parages.

Le premier point à examiner dans cette rédaction est de savoir si ses termes ne sont pas tels que l'Angleterre puisse éventuellement les interpréter comme impliquant un abandon de nos droits en Égypte. Il semble que *l'engagement par la France de ne tenter aucune annexion territoriale à l'est de la ligne en question,* ne saurait jamais nous être opposé comme une renonciation à notre situation présente en Égypte, puisque nous n'avons en aucune circonstance prétendu

* Annotation du Ministre : *Oui.*

faire d'annexion territoriale dans ces parages. Mais l'engagement de *n'exercer aucune influence politique* serait peut-être de nature à donner lieu à des difficultés*. Aussi serait-il plus sage à mon avis d'en demander la suppression, l'engagement pris par l'Angleterre de ne pas faire d'acquisition territoriale à l'ouest de la ligne de démarcation me paraissant suffisant pour assurer notre souveraineté sur les oasis au regard de la Grande-Bretagne.

Pour ce qui est du tracé de la ligne elle-même, il y aurait lieu de rechercher si le Soghaoua et le Gubba ne font pas partie intégrante de ce massif d'oasis dont nous revendiquons la pleine propriété**. S'il en était ainsi, nous ne saurions accueillir la proposition anglaise, car ce serait lui donner un pied dans ces oasis, et, sans doute, fournir matière à des complications dans l'avenir. Dans le cas contraire, il n'y aurait peut-être pas d'objection à donner satisfaction sur ce point à Lord Salisbury, d'autant qu'il s'agit, ce semble, de territoires de peu de valeur. En tout cas je pense que le meilleur tracé à adopter consisterait à remplacer la ligne, assez vaguement désignée dans le projet anglais, par un méridien.

Enfin j'estime que la clause concernant les arrangements commerciaux est vague et manque de clarté : elle contient une disposition relative aux indigènes et au commerce de l'Égypte qui peut offrir des inconvénients***. Notre texte me paraît préférable.

Telles sont les observations que, à première vue, les contre-propositions anglaises me semblent comporter. Je serais très obligé à Votre Excellence de vouloir bien me faire part le plus promptement possible de son sentiment à leur sujet, ainsi que des modifications qu'elle jugerait convenable d'apporter soit au texte anglais, soit à notre texte primitif [1].

J'attendrai les décisions de Votre Excellence pour rédiger s'il y a lieu un nouveau projet.

## Annexe.

### *Contre-projet* [2].

The following addition is made to article 4 of the Convention of june 14th 1898, and shall be considered as forming an integral portion of it.

The Government of Her britannic Majesty recognizes as falling within the french

* Annotations du Département : *N'aurait plus d'inconvénient, semble-t-il en ajoutant au préambule l'indication qu'il s'agit de l'Afrique centrale.*

** *Cette recherche exige quelque temps.*

*** *Évidemment. Nous n'avons pas voulu laisser sous-entendre l'Égypte,* a fortiori *ne devons-nous pas laisser stipuler formellement par l'Angleterre en son nom.*

(1) Voir ci-dessus nos 84, 92 et 96.

(2) Remis par Lord Salisbury le 1er mars 1899.

sphere the countries situated to the west, and the Government of the french Republic recognizes as falling within the british sphere the countries situated on the east of a line as defined in the two following paragraphs :

1. The line of water parting between the basins of the Congo and the Shari, on the one hand, and the Nile, on the other, from the point where that line is met by the line of frontier separating the territories of the french Republic from those of the Congo free State, up to its intersection with the 11th degree of north latitude.

2. From this point of intersection, a line, separating the territories of Abu Dima (otherwise known as the district of Taisgha) from the province of Dar Runga, and drawn as far as the southern frontier of Dar Sila (Sulla) approximately in the direction of the chain-dotted line shown on sheet 27 (El Fasher) of the 1895 edition of the french staff map which, together with sheets 12 (Mourzouk), 13 (Kebabo), 19 (Agades) and 20 (Yayo), is marked « map n° 3 » and is annexed to the present agreement; the southern frontier of Dar Sila (Sulla), westward, till it meets the eastern frontier of Wadaï, shown on the french staff map by a chain-dotted line; the eastern frontier of Wadaï, as shown on the french staff map, as far as the northern extremity of the chain-dotted line situated about 44 statute miles, eastward, from Abechr (Abeshr) on the road leading from that place to Nyeri.

The districts of Massalit, Kourbo and Dar Tama shall be left within the british sphere.

It is also understood between the two Governments that the portion of the line described in this paragraph shall depend for its delimitation on provincial or tribal boundaries and not on natural features.

3. To the north of the parallel of latitude in which the above mentioned point on the Abeshr-Nyeri road is situated, the two Governments engage not to attempt to make any territorial acquisitions nor to exercise political influence, the french Government to the east and the Government of Her britannic Majesty to the west, of a line drawn northwards from this point in such manner as to leave to the east of it the districts of Gubba (Koube) and Zaghawa (Soghaoua) and to the west of it the whole territory forming the oases of Borku, Tibesti, Wanyanga and Ennedi; after following the eastern and northern limits of the above mentioned oases the line shall be drawn straight to the wells of Tummo (El Ouar), a group of wells at the foot of the hills of the same name, and situated approximately in latitude 22°36′ north and longitude 14°15′ east of Greenwich (11°55′ east of Paris).

The provisions of article 9 of the Convention of june 14th 1898, shall also apply to the territories within the limits defined on the map mentioned in paragraph 2 of the present agreement and shall in respect of these territories be extended to the natives and commerce of Egypt as well as of France and Great Britain.

## Traduction.

L'article 4 de la Convention du 14 juin 1898 est complété par les dispositions suivantes, qui seront considérées comme en formant partie intégrante*.

Le Gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît comme faisant partie de la sphère française les contrées situées à l'ouest, et le Gouvernement de la République française reconnaît comme faisant partie de la sphère anglaise les contrées situées à l'est de la ligne déterminée dans les deux paragraphes qui suivent :

1. La ligne de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Chari, d'une part, et du Nil de l'autre, depuis le point où cette ligne est rencontrée par la ligne frontière séparant les territoires de la République française de ceux de l'État libre du Congo, jusqu'à son intersection avec le 11° degré de latitude nord.

2. A partir de ce point d'intersection, une ligne séparant les territoires d'Abou Dima (autrement connus comme le district de Taisgha) de la province de Dar Rounga, et prolongée jusqu'à la frontière méridionale du Dar Sila (Sulla), en suivant à peu près la ligne pointillée en chaîne marquée sur la feuille 27 (El Fâcher) de l'édition de 1895 de la carte de l'état-major français, qui, avec les feuilles 12 (Mourzouk), 13 (Kébabo), 19 (Agadès) et 20 (Yayo) est désignée comme la «carte n° 3» et est annexée au présent arrangement; la frontière méridionale du Dar Sila (Sulla) vers l'ouest, jusqu'à la rencontre de la frontière orientale du Ouadaï, marquée sur la carte de l'état-major français par une ligne pointillée en chaîne; la frontière orientale du Ouadaï, telle qu'elle est marquée sur la carte de l'état-major français, jusqu'à l'extrémité nord de la ligne pointillée en chaîne qui est située à 44 milles à peu près à l'est d'Abechr (Abeshr) sur la route conduisant de cette localité à Niery.

Les districts de Massalit, Kourbo et Dar Tama seront compris dans la sphère anglaise.

Il est également entendu entre les deux Gouvernements que la délimitation de la portion de la ligne décrite dans ce paragraphe sera faite d'après les limites des provinces ou des tribus et non d'après des lignes géographiques naturelles.

3. Au nord du parallèle de latitude sur lequel est situé le point mentionné ci-dessus sur la route d'Abechr à Niery**, les deux Gouvernements s'engagent à ne pas entreprendre de faire des acquisitions de territoire ou d'exercer une influence politique, le Gouvernement français à l'est et le Gouvernement de Sa Majesté britannique à l'ouest d'une ligne prolongée au nord de ce point de manière à laisser à l'est les districts de Gubba (Koubé) et de Zaghawa (Soghaoua) et à l'ouest tout le territoire formant les oasis du Borkou, du Tibesti, du Ouanianga et de l'Ennedi; après avoir suivi les limites orientales et septentrionales des oasis ci-dessus mention-

* Annotation du Département : *On pourrait ajouter : et qui déterminent les limites communes de la sphère d'action respective des deux Puissances dans l'Afrique centrale.*

** Annotation du Département : *Service géographique, c'est-à-dire 14°20' de latitude.*

nées, la ligne sera tirée directement jusqu'aux puits de Tummo (El Ouar), groupe de puits situés au pied des collines de même nom, approximativement par 22°36′ de latitude nord et 14°15′ de longitude est de Greenwich (11°55′ est de Paris).

Les dispositions de l'article 9 de la Convention du 14 juin 1898 s'appliqueront également aux territoires situés dans les limites définies sur la carte mentionnée dans le paragraphe 2 du présent arrangement et seront, en ce qui concerne ces territoires, étendus aux indigènes et au commerce de l'Égypte aussi bien qu'à ceux de la France et de la Grande-Bretagne.

## 103.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 77. *Rome, 3 mars 1899, 2 h. 17.*

Le Saint-Siège a fait savoir au Gouvernement hollandais que, s'il n'était pas invité à la conférence du désarmement, il rappelle immédiatement l'internonce de La Haye. Mon collègue russe est préoccupé de cette nouvelle phase et se demande comment on en sortira. J'ai la conviction que, si on s'y prenait comme il faut, on amènerait l'Italie à revenir sur son refus que M. Canevaro regrette déjà peut-être; il faudrait pour cela indiquer nettement que la participation du Saint-Siège aura un caractère moral (arbitrage, etc.) et ne portera pas naturellement sur le côté militaire et technique des travaux de la conférence[1].

## 104.

M. Guillain, Ministre des Colonies,

à M. Doumer, Gouverneur général de l'Indochine.

T. s. n°. Confidentiel. *Paris, 4 mars 1899, s. h.*

Gouvernement me charge vous assurer entière confiance. Mais situation diplomatique très dangereuse exige extrême prudence, et entente préalable sur objet précis mission Yunnan que n'avez jamais défini. Delcassé espère que comprendrez indispensable concerter avec Gouvernement votre action pour éviter complications dont il peut seul apprécier possibilité, connaissant seul

[1] Voir ci-dessus n° 89.

situation diplomatique qui se modifie chaque jour. Vous prions donc exposer but poursuivi en Yunnan et emploi projeté de mission militaire[1].

## 105.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 33. *Pékin, 6 mars 1899, s. h.*

La nouvelle répandue à Tokio sur demande possible de station japonaise au Fou-Kien paraîtrait avoir fondement assez sérieux; je sais que le Ministre japonais à Pékin a accueilli très favorablement l'initiative de l'Italie au Tché-Kiang, et on croit généralement qu'il fera prochainement une demande analogue au nom de son Gouvernement auquel on attribue des vues sur Sam-Sah[2]. J'ai demandé avant-hier une audience au Tsong-li-Yamen pour commencer négociations au sujet de la délimitation de Kouang-Tchéou-Ouan[3].

## 106.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

L. particulière[4]. *Paris, 7 mars 1899.*

... Pour l'article 1er, il n'y a comme vous le constatez, qu'une différence de mots et vous pourrez accepter finalement la rédaction anglaise en la représentant comme une concession[5].

Pour le paragraphe II, il est trop clair qu'ici les Anglais abandonnent le point de départ, et sa lecture avait produit sur moi une très pénible impression. On accepte une carte, puis on en réclame une autre, puis on exige une frontière qui n'est ni celle de la première carte, ni celle de la seconde. La carte de Perthes, comme celle de l'état-major, s'accorde à constater que le Dar Sila ne fait pas partie du Darfour. Je veux bien encore céder sur ce point mais il faut absolument une compensation.

Plusieurs états sont à cheval sur la frontière de l'Azandé et du Bahr el Ghazal. Le sultanat de Tamboura, entre autres, porté sur la *Bartholomew's political map* que vous m'avez envoyée, est coupé en deux par la délimitation anglaise. Or, par un traité formel et déjà ancien, ce sultanat est placé sous notre pro-

[1] Voir ci-dessus n° 101.

[2] Ou San-Tou-Ngao, au nord de Fou-Tchéou.

[3] Voir ci-dessus nos 99 et 100.

[4] Le texte intégral de cette lettre ne figure pas dans les archives, où seul un extrait a été conservé.

[5] Voir ci-dessus n° 102.

tectorat et il est inutile de vous faire remarquer combien il importe de ne pas consacrer le démembrement de ce petit pays, démembrement qui ne se ferait pas d'ailleurs sans difficulté. Je demande donc l'insertion au paragraphe 1er d'une disposition additionnelle : «Il est entendu que le district de Tamboura est compris dans la sphère française.»

Comment Lord Salisbury ne se rendrait-il pas à nos instances et à notre scrupule, lui qui veut que «la délimitation de la portion de la ligne décrite dans le paragraphe II soit faite d'après les limites des *provinces ou des tribus*, et non d'après les limites géographiques naturelles».

Si vous vous heurtiez à une résistance absolue sur ce point, exigez Dem Ziber, la route forcée des caravanes du Haut-Nil au Tchad.

Pour le paragraphe III, les observations de Lecomte sont des plus judicieuses, et vous savez que c'est pour éviter de faire même allusion à l'Égypte que j'ai, dès le premier moment, voulu rattacher à la Convention du 14 juin la convention à intervenir. Nous borner à l'est, c'est tout ce que peut désirer essentiellement l'Angleterre. Nous nous bornons. A quoi bon nous faire constater et consacrer sa présence à l'est de la ligne tracée. Il lui doit suffire que nous nous engagions à ne pas la dépasser et voilà pourquoi j'insiste pour le maintien de la formule :

«Le Gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît comme tombant dans la sphère française le pays à l'ouest d'une ligne ainsi définie...»

Inspirez-vous des observations de Lecomte sur le Soghaoua, etc. Pourtant, à la condition qu'on nous donne les satisfactions essentielles que je viens de marquer, je vous laisse la liberté de faire sur cette dernière partie du tracé quelques concessions.

Quant à la rédaction de la convention commerciale, il me paraît, comme à Lecomte, indispensable de spécifier que les dispositions de l'article 9 de la Convention du 14 juin 1898 seront étendues aux territoires situés entre le Haut-Nil et le Tchad, au sud du 14e degré 20 de latitude nord, ou plus exactement aux territoires situés au sud du 14e degré 20′ de latitude nord, entre le 12e degré de longitude est de Paris et le Haut-Nil, et jusqu'au 5e degré 25′ de latitude nord

Vous connaissez la situation embarrassée des Anglais au Soudan et leurs difficultés en Chine. Nous n'en voulons pas abuser et vous savez que je désire une entente sincère et durable, ainsi d'ailleurs que je l'ai dit hier à la Chambre. Mais il faut que le Cabinet de Londres fasse à nos intérêts et à nos répugnances les concessions légitimes[1].

[1] Le 8 mars, M. Paul Cambon écrivait (télégr. n° 28) : «J'ai fait connaître à Sir Th. Sanderson toutes vos observations sur le projet de délimitation présenté par Lord Salisbury. Il en a pris note pour les communiquer au Premier Ministre, qui ne pourra certainement pas me répondre avant huit jours.»

## 107.

M. Doumer, Gouverneur général de l'Indochine,

à M. Guillain, Ministre des Colonies.

T. n° 42. Confidentiel. *Saïgon, 8 mars 1899, s. h.*

Je remercie le Gouvernement du témoignage de confiance que vous voulez bien me transmettre [1], et je comprends action devoir être concertée et Gouvernement tenu au courant. Mais c'est précisément parce que j'ai expliqué en détail à Paris le plan projeté de notre action, à vous mon cher Ministre, à M. Delcassé, à M. Nisard, à M. Bompard et aussi à M. Félix Faure, et que j'avais eu complet acquiescement, que j'ai été surpris entraves inattendues. Elles doivent provenir de ce que, dans la multiplicité des affaires traitées avec directeurs au ministère des Colonies et du peu de temps dont je disposais, j'ai omis les renseigner complètement d'une manière générale.

Je compte que nous allons apprendre à connaître le Yunnan et ses ressources, nouer des relations avec population et mandarins, nous les attacher; étendre notre sphère d'influence sans bruit, et prendre pied dans le pays grâce aux facilités que nous donnent l'étude et la construction du chemin de fer. Je vais faire visite personnelle au vice-roi Yunnan, qui en est informé officiellement par Tsong-li-Yamen et personnellement par Chinois de ses amis. Nous constituerions commission mixte, pour régler toutes questions intéressant exécution chemin de fer et, par elle, nous agirons et prendrons influence.

Concours colonel Pennequin eût été utile; si on le refuse, je m'en passerai. Quant aux officiers, ils n'ont pas au Yunnan plus d'armes et de troupe que diplomates ou ingénieurs. Ce sont des missionnaires dévoués, compétents et à bon marché. Presque tous ceux mis à ma disposition seront tout d'abord employés à explorer et étudier Annam et Laos, et ce n'est qu'au fur et à mesure des besoins qu'ils seraient appelés au Yunnan près commission mixte ou mission.

Aucune difficulté ni complication à craindre, je vous en réponds; mais, d'accord comme nous le sommes sur le but, sur les moyens tout pacifiques à employer, je demande qu'on consente à ne pas tout diriger de Paris, à laisser notre action locale s'exercer pour l'exécution, sans cela on ne fera rien.

[1] Voir ci-dessus n° 104.

Nos difficultés dans le monde viennent presque toujours de ce que nous n'agissons que par boutades et trop tard. Ici, malgré beaucoup de temps perdu, nous pouvons encore arriver les premiers et éviter des compétitions que notre manque d'activité ferait naître.

## 108.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 43. *Rome, 8 mars 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 13 mars; Dir. pol., 14 mars.)

Dans ma précédente communication relative à l'attitude du Gouvernement du Quirinal sur la question de la conférence de La Haye [1], j'exprimais l'opinion, d'après les propos que j'avais recueillis à la Consulta, que l'Italie finirait par siéger dans cette assemblée, en admettant sous réserves que le Saint-Siège y fût également représenté. C'est la résolution contraire qui a prévalu. Ceci demande une explication. Le Gouvernement italien a eu successivement deux opinions en la matière : décidé d'abord à accepter l'intervention du Pape, pourvu qu'elle fût limitée à la partie morale des travaux de la conférence, il a brusquement changé d'avis, sous la pression de certains articles de journaux et des éléments les plus avancés du Cabinet. Si je suis bien informé, il regrette déjà cette attitude sans avoir le moyen de la modifier.

Cela se comprend, du reste. Tous les esprits politiques en Italie se rendent compte de la faute commise. On comprend trop tard tout ce que le royaume avait à gagner devant l'Europe à une attitude politique conciliante. Le souci du Gouvernement, surtout en ce moment de tension extrême avec le Saint-Siège, devrait être de prouver que les bons procédés sont de son côté. Il ne devrait négliger aucune occasion de démontrer que c'est à tort que le Pape prétend ne pas être libre, l'entourer des marques extérieures d'une profonde déférence et indiquer clairement que, abstraction faite du pouvoir temporel, le souci de l'Italie est d'éviter qu'on l'accuse d'hostilité systématique envers le Saint-Siège. La participation de ce dernier à la conférence du désarmement était pour elle une occasion rare de le démontrer; et, assurément, si les affaires de la Consulta étaient dirigées par un homme comme le marquis Visconti-Venosta, c'est ce qui aurait eu lieu.

[1] Voir ci-dessus n° 103

En prenant une position hostile, l'Italie laisse le beau rôle au Pape, sans parler des complications qui peuvent découler de la résolution de Sa Sainteté de rappeler l'internonce de La Haye si l'accès de la conférence lui est refusé. Léon XIII est fondé à proclamer qu'on lui dénie même la souveraineté spirituelle que lui assure la loi des garanties, qu'il n'est pas libre, que l'Italie s'oppose à l'exercice de son sacerdoce, alors que des Puissances protestantes comme l'Allemagne ont sollicité son arbitrage.

Pour être juste, il faut reconnaître que la question a été fort mal posée. La Russie a rejeté sur le Gouvernement hollandais la responsabilité d'inviter ou d'exclure le Pape, après avoir communiqué à celui-ci son projet de conférence. Les Italiens admettent eux-mêmes (l'Amiral Canevaro entre autres) que, si le Gouvernement de Saint-Pétersbourg avait déclaré tout d'abord que la participation du Saint-Père devait se borner, comme de juste, à discuter la partie morale du programme, telle que les questions d'intervention pacifique et d'arbitrage, force leur aurait été de s'incliner; et ils en viennent à regretter qu'on ne les ait pas tirés ainsi d'embarras. Cette disposition ira-t-elle jusqu'à se prêter à un compromis sur ce terrain, en supposant que le Gouvernement de La Haye ne croie pas devoir passer outre à la protestation du Saint-Siège? Je le croirais, si le ministère des Affaires étrangères avait un titulaire plus avisé et surtout plus autorisé.

## 109.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 76. *Berlin, 10 mars 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 21 mars; Dir. pol., 22 mars.)

Ce que l'on a appelé le péril américain n'a cessé de hanter les esprits en Allemagne dès l'ouverture des hostilités entre l'Espagne et les États-Unis [1], depuis surtout les victoires auxquelles nous devons l'arrogance de ton avec laquelle on parle maintenant à Washington de tout ce qui regarde l'Europe. L'opinion publique, très inquiète à un certain moment de l'attitude du Gouvernement des États-Unis et craignant une guerre de tarifs, n'a pas hésité à laisser voir son irritation; les journaux ont été remplis des récriminations du commerce et de l'industrie et, tandis que les milieux industriels de l'ouest

[1] Voir 1re série, t. XIV, et, au sujet des préoccupations allemandes, en particulier le n° 164.

envisageaient l'avenir avec appréhension, le parti conservateur prussien, redoutant qu'on arrivât à une entente douanière dont la conséquence serait de faciliter l'introduction des céréales américaines en Allemagne au détriment de l'industrie agricole, prenait part aux démonstrations hostiles du reste de la population allemande et entretenait l'agitation sur la question économique du pain et de la viande.

Parallèlement à ce mouvement d'opinion en Allemagne, grossissaient de jour en jour aux États-Unis, du moins d'après les correspondances qui nous venaient de l'autre côté de l'Atlantique, les mauvaises dispositions vis-à-vis de ce pays; un parti, peut-être plus fort que celui qui est au pouvoir, était d'avis que le moment était venu de faire payer cher à l'Empire allemand son attitude durant la guerre, attitude démentie officiellement à maintes reprises et tout dernièrement encore, mais que les Américains, poussés peut-être en cela par certains conseils venus d'amis intéressés, ont considérée et considèrent comme ouvertement hostile aux États-Unis.

Telle était la situation dans ces derniers temps, situation que n'avaient en rien modifiée le langage tenu à plusieurs reprises par l'Ambassadeur des États-Unis à Berlin, qui avait voulu rassurer les esprits de part et d'autre; non plus que les notes, périodiquement publiées par les officieux allemands, portant que jamais les relations n'avaient été plus cordiales entre les États-Unis et l'Empire, et qu'on ne saurait qualifier d'irritant le débat tout pacifique et courtois qui se préparait sur certaines parties du tarif douanier des États-Unis.

Allons-nous arriver enfin à une période d'apaisement? Dans les cercles officiels de Berlin, on paraît ne rien négliger en vue d'arriver à ce résultat. Nulle part ici on ne se dissimule qu'entrer en lutte ouverte avec les États-Unis serait causer au pays tout entier un dommage considérable, alors que son industrie, très prospère il est vrai, n'a pas beaucoup de fautes à commettre pour se voir chassée des marchés qu'elle a conquis, mais à l'assaut desquels court maintenant l'Amérique. On comprend le besoin de la prudence dans les actes, et de la sagesse dans les paroles. C'est un progrès et il semble que, de la part du Gouvernement américain, il y ait tendance à collaborer dans ce sens avec le Gouvernement allemand. A Washington, il s'agit de retenir l'élan d'une nation qui se croit dès maintenant tout permis. A Berlin, il faut éviter que le mécontentement puisse être envisagé par les adversaires comme une provocation.

Le plus récent effort tenté dans ce sens est la publication d'une interview de M. Porter, venu en Allemagne pour établir avec l'administration impériale la base d'une entente sur les tarifs douaniers, applicables aux produits d'origine étrangère aux Antilles et aux Philippines.

A ceux qui l'ont interrogé sur les relations actuelles entre les deux pays et

sur l'issue probable des négociations qu'il allait entreprendre, M. Porter a répondu en substance : « Il me semble que rien n'est plus facile que de s'entendre, parce que les deux Gouvernements sont réciproquement animés des meilleures dispositions. Vous paraissez nous faire un grief de la diminution de votre commerce général relativement à celui de l'Amérique, mais il ne faut pas négliger certains facteurs que vous ne mettez pas en ligne de compte. Vous redoutez notre concurrence pour votre industrie sucrière en particulier; l'année 1897 a été, en effet, magnifique pour nous, mais c'est là une circonstance spéciale. Si vous considérez les autres branches d'industrie, vous trouvez que notre concurrence est très inquiétante et que votre exportation est en baisse; mais nous venons vous offrir un nouveau champ d'exploitation : nous vous ouvrons les Antilles et les Philippines. Sous le régime espagnol, c'était la prohibition. Sous le régime américain, c'est le régime de « la liberté pour tous. » Il est vrai que nos tarifs seront de 25 p. 100 à Cuba, de 15 p. 100 à Porto Rico et de 15 p. 100 aux Philippines; mais ne vous récriez pas. Les États-Unis ne prétendent pas à un régime privilégié : ce que vous paierez, ils le paieront aussi ».

Tel est à peu près le langage de M. Porter. Il apporte la paix, en réponse aux déclarations amicales que, du haut de la tribune du Reichstag, M. de Bülow a adressées il y a quelques semaines à l'Amérique [1] ; et, pour réplique à ses propres paroles, il peut trouver dans les officieux, dans la *Kölnische Zeitung* notamment, des lignes très courtoises et reflétant la pensée du Gouvernement impérial. « Il faut savoir se limiter à de petits avantages, quand on se trouve en présence d'un adversaire qui serait en mesure de ne vous en accorder aucun. A ceux qui veulent faciliter les choses, la tâche ne sera pas ardue, parce que les dispositions des États-Unis sont bonnes. » En même temps qu'elle tient ce langage modérateur aux groupes industriels, la *Kölnische Zeitung* cherche à imposer silence aux agrariens : « Ce sont leurs récriminations qui ont causé tout notre mal; leur presse équivaut à cette « presse jaune » américaine que M. Porter a su sévèrement qualifier d'exaltée et d'encombrante. Ce n'est pas par eux que nous arriverons à l'entente. Qu'on leur impose donc silence! »

Sera-ce le dernier effort qu'il y aura à tenter dans le sens d'une bonne entente générale entre les deux États, et les relations vont-elles redevenir normales? On peut hésiter à le penser, si l'on considère l'avantage que peuvent avoir certains pays à entretenir la discorde entre les deux nations. Mais ce qui paraît symptômatique, c'est l'extrême prudence du Gouvernement

[1] Une interpellation relative aux rapports entre l'Allemagne et les États-Unis avait été déposée au Reichstag par un des leaders du parti agrarien. La discussion avait eu lieu le 11 février et s'était close sur les déclarations pacifiques et amicales de M. de Bülow (D. de Berlin, 13 février 1899, n° 47).

allemand, prudence que certains mécontents qualifient de pusillanimité, tout au moins de trop grande déférence. Le Gouvernement impérial, il n'y a pas à s'y méprendre, ne se sent pas le plus fort et, redoutant une lutte ouverte, il a recours à tous les tempéraments, à tous les moyens qui lui paraissent compatibles avec sa dignité.

Il n'est peut-être pas très soutenu dans sa bonne volonté et l'opinion ne lui épargne pas les difficultés. Le rappel de l'Amiral de Diederichs, commandant l'escadre d'Extrême-Orient, et son remplacement par le Prince Henri de Prusse, devenu Vice-amiral, a pu être envisagé en Amérique, comme il l'a d'ailleurs été ici dans certains milieux, comme une sorte d'amende honorable faite à la marine américaine à la suite des incidents, fort exagérés du reste, que l'on dit s'être produits entre l'Amiral Dewey et le commandant des forces maritimes allemandes, devant les Philippines [1]. Le bruit s'en est tellement accrédité que le Gouvernement impérial a jugé nécessaire de publier une note officieuse rétablissant les faits et fournissant, sur le rappel en Europe de l'Amiral Diederichs, des motifs de service dont on ne peut contester la valeur.

La publication de cette note ne concourra vraisemblablement pas à l'apaisement des esprits de l'autre côté de l'Océan. Elle y concourra d'autant moins que la *Kölnische Zeitung*, dont le langage était, comme je l'ai indiqué plus haut, très modérateur, a fait allusion tout dernièrement à cette note et y a ajouté des commentaires que l'on peut résumer ainsi : « Nous sommes patients, mais il ne faut pas abuser de cette vertu ; et, tout prêts à nous comporter en amis vis-à-vis de l'Amérique, nous considérons cependant que le maintien de la paix ne doit pas être acquis au prix de l'humiliation. »

Votre Excellence trouvera, ci-joint, le tableau des dépôts de charbon américains, que les journaux allemands ont publié dernièrement.

[1] Affaire de l'*Irène* à l'Isla Grande en juillet 1898. Ce navire de guerre avait porté secours à des femmes et enfants espagnols qui s'y trouvaient dans la détresse. A son retour, il s'était rencontré dans la baie de Manille avec deux vaisseaux américains. L'Amiral Dewey avait confirmé la correction de l'Amiral Diederichs ; mais la presse d'Angleterre et celle d'Amérique avaient exploité l'incident. Voir *British Documents, I*, n° 126 et 1re série, t. XIV, n° 300 et note 1, p. 470.

## 110.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 37. *Pékin, 12 mars 1899, 11 heures, matin.*

Le Ministre d'Italie a signifié au Tsong-li-Yamen mise en demeure accepter dépêche qui lui a été renvoyée et céder station demandée, le tout dans un délai de quatre jours. Le Ministre d'Angleterre agit pour déterminer acceptation ultimatum par la Chine qui manifeste intention résister. Cinq bateaux italiens sont à proximité Tché-Kiang[1].

## 111.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 31. *Londres, 15 mars 1899, 9 h. 25, soir.*

Devant les difficultés que présente le tracé d'une ligne de démarcation en Afrique centrale, Lord Salisbury propose de se mettre d'accord en principe sur la délimitation, et de confier à une commission internationale le soin d'établir le tracé[2].

Si vous acceptez ce mode de procéder nous nous réunirons vendredi[3] avec Sir Th. Sanderson qui nous soumettra une formule.

Je vous prie de remarquer que la proposition de Lord Salisbury est notre proposition du début[4].

(1) Le 4 mars (télégr. n° 31) M. Pichon avait fait savoir que le Tsong-li-Yamen n'avait pas accepté la demande italienne et répondu «qu'il n'avait pas à discuter cette affaire». Voir ci-dessus n° 100.

(2) Le 16 mars (télégr. n° 43), M. Delcassé demandait à Londres : «Voulez-vous préciser le sens que Lord Salisbury attribue à ces mots : *commission internationale*? Il s'agit sans doute simplement d'une commission mixte anglo-française.» Le même jour (télégr. n° 34), M. P. Cambon répondait : «Lord Salisbury entend parler d'une commission mixte anglo-française; son but est d'écarter la responsabilité des discussions et des concessions qui pourraient lui attirer les attaques du parti impérialiste.»

(3) Le 17 mars.

(4) Voir ci-dessus n°s 102 et 106.

## 112.

M. de Montebello, Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 26. Confidentiel. *Saint-Pétersbourg, 16 mars 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 21 mars; Dir. pol., 22 mars.)

J'ai eu l'honneur d'être reçu hier en audience privée par l'Empereur, à qui j'ai remis la notification officielle de l'élection du Président de la République[1] ainsi que la lettre autographe que lui a adressée M. Loubet.

Comme je l'avais prévu, l'Empereur a été très sensible à cette attention qui lui permet de continuer avec le Président de la République des relations directes et personnelles qu'il tient, m'a-t-il dit, beaucoup à maintenir.

Sa Majesté fera probablement parvenir sa réponse par son Ambassadeur à Paris.

L'Empereur a engagé ensuite de lui-même la conversation sur les questions actuellement pendantes; il m'a d'abord parlé de la Crète et de la nécessité qu'il voyait de terminer promptement l'organisation du régime autonome sous la direction du Prince Georges. Il s'est plu à reconnaître les bonnes intentions et la prudence du Prince avec lequel il est en correspondance.

Sous l'impression d'une dernière lettre qu'il avait reçue de Crète, il a laissé voir les préoccupations que lui cause l'attitude prise par les Anglais à Candie, et l'action un peu inquiétante du général Chermside et de M. Biliotti[2].

La lettre du Prince Georges, autant que j'ai pu le comprendre, lui était parvenue au lendemain de la proclamation dont l'esprit avait été intentionnellement travesti par le commandant des forces anglaises.

Sa Majesté a beaucoup insisté sur la nécessité de ne laisser prendre par l'Angleterre aucune situation prépondérante.

« Le moment est proche m'a dit l'Empereur, où nous aurons à retirer nos troupes, ou au moins à en réduire le nombre. Il est important que tout le monde se lève en même temps et que notre dernier homme ne parte pas une minute avant le dernier soldat anglais. »

Ses intentions à cet égard m'ont paru bien arrêtées, mais il craint que nous ne soyons amenés ainsi à conserver longtemps encore nos contingents. Quant aux questions de détail, il s'en remet à son Ambassadeur à Rome qui a pour instructions de s'entendre toujours avec le nôtre.

(1) Voir ci-dessus n° 86, note 3.

(2) D'après une D. de La Canée, du 8 mars, le général Chermside agissait auprès du Prince Georges pour faire attribuer le poste de gouverneur de Candie à un Anglais. Cf. ci-dessus n°s 24, 28 et 95.

L'Amiral Canevaro, m'a-t-il dit, connaît le terrain, et il marchera facilement avec nous. Cet accord à trois est très nécessaire pour forcer au besoin la main au quatrième.

L'objet principal des préoccupations de l'Empereur est d'ailleurs du côté de l'Angleterre dans toutes les questions actuelles. En Chine, il entrevoit cependant un arrangement prochain[1] dans les différends qui restent encore à régler, mais il se plaint des procédés souvent peu conciliants dont usent les agents anglais, et qui compliquent singulièrement toute négociation.

A ce propos il a manifesté avec énergie ses sentiments sur l'incident de Mascate et la conduite du vice-roi des Indes[2].

«Je suis persuadé, m'a-t-il déclaré, que l'Angleterre se montrera partout beaucoup moins arrogante le jour où notre chemin de fer sera construit jusqu'à Port-Arthur et où nous aurons d'un autre côté relié notre ligne centrale à nos territoires de la Transcaspienne».

J'ai saisi cette occasion pour faire remarquer à Sa Majesté combien il serait utile en effet de songer sans retard à mettre à exécution certains projets qui étaient aujourd'hui à l'étude.

«J'en ai déjà beaucoup parlé, m'a répondu l'Empereur, avec le général Kouropatkine et le comte Mouravieff, et cette importante question est l'objet d'une attention spéciale de ma part. Mais, si l'idée est arrêtée en principe, il reste encore des décisions assez délicates à prendre quant à son exécution. Pour raccorder la ligne du transsibérien à nos chemins de fer transcaspiens, deux projets sont en présence; l'un par Tachkent et Orenbourg qui est le plus court, l'autre partant aussi de Tachkent, mais ne devant rencontrer le transsibérien qu'aux environs d'Omsk. Ces deux lignes seront faites un jour, mais il s'agit de savoir par laquelle des deux nous commencerons, par la ligne que quelques-uns considèrent comme purement stratégique, ou par celle un peu plus longue qui pourrait immédiatement, assure-t-on, présenter au point de vue commercial de plus grands avantages.

«C'est une question qui doit être étudiée avec soin par les deux Ministres de la Guerre et des Finances; ils défendent chacun leur point de vue et

(1) Voir ci-dessus n° 85.

(2) Le Sultan de Mascate avait concédé à la France à Bender Jisseh un terrain pour y établir un dépôt de charbon. Le vice-roi des Indes avait pris l'initiative d'adresser un ultimatum à l'Iman de Mascate : retirer la concession faite à la France sous menace de bombardement, et avait envoyé trois bâtiments de guerre dans les eaux de Mascate. Lord Salisbury estimait que les engagements franco-anglais touchant l'indépendance du sultanat excluaient la concession de terrain, même avec une affectation déterminée. M. Cambon déclara «que nous procéderions à l'installation de notre dépôt de charbon dans les conditions adoptées par l'administration anglaise» pour son propre dépôt, et accueillit l'expression des regrets au sujet «du manque de convenance» de la démonstration faite par Lord Curzon (Dép. de Londres, 27 février 1899, n° 47). Voir ci-dessus n° 94.

arriveront à se mettre d'accord; mais ce qui semble dès à présent bien établi, c'est que nous ne saurions, sans quelque imprudence, nous lancer dans une entreprise qu'il faudra plusieurs années pour mener à bien, et commencer la construction d'un chemin de fer que l'Angleterre pourrait considérer comme une menace, sans avoir au préalable donné à notre réseau de Transcaspienne et, en général à toutes nos communications avec notre frontière des Indes par le Caucase, une activité plus grande et plus effective. Les lignes actuelles ne peuvent aujourd'hui fournir que six trains par jour; les moyens de transport sont insuffisants à travers la mer Caspienne mais, en quinze mois, nous pouvons au moins doubler le nombre des trains et lancer quelques transports sur la Caspienne. Une fois ce travail accompli, nous serons sur la frontière de l'Afghanistan dans une situation tout autre, et nous pourrons, sans crainte de surprise, pousser rapidement la construction des lignes de jonction avec notre réseau central.»

La grande question dont j'ai déjà entretenu Votre Excellence, et au sujet de laquelle le colonel Moulin a adressé un rapport détaillé au Ministre de la Guerre [1], est donc aujourd'hui lancée. Au point de vue militaire et politique, les deux Ministres de la Guerre et des Affaires étrangères en comprennent l'urgence. L'Empereur paraît avoir pris à cœur de la résoudre promptement et M. de Witte, dont la résistance aurait pu être un obstacle, m'en a lui-même parlé dans le sens le plus favorable. Comme me l'a dit l'Empereur, le Ministre des Finances examinera avec ses collègues les moyens de concilier les intérêts stratégiques et financiers. On est en tout cas, et c'est le principal, décidé à agir aussi rapidement que possible. Si, comme il est probable, un recours aux capitaux étrangers devient nécessaire, il ne me paraît pas douteux que la France ne soit consultée, car on comprend trop bien ici combien nos deux pays sont intéressés à voir s'accomplir, dans le plus bref délai possible, un ensemble complet de communications qui permettra à la Russie de porter en quelques jours des forces considérables aux deux points extrêmes de son Empire.

Le jour où il serait fait appel à notre concours financier, nous aurons à examiner à quelles conditions il nous conviendrait de le prêter. Il semble que la question soit aujourd'hui assez engagée pour que nous n'ayons pour le moment qu'à nous préparer à y répondre, en ce qui nous concerne, dès qu'elle nous sera présentée officiellement.

Le colonel Moulin aura soin de suivre à l'État-major général les progrès de l'instruction qui se poursuit en ce moment sous la direction de l'Empereur, et je chercherai moi-même à connaître directement l'opinion et les sentiments du Ministre de la Guerre.

[1] Voir ci-dessus n° 63.

## 113.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 39. *Pékin, 18 mars 1899, 0 h. 19, matin.*

Suite à mon télégramme n° 37 [1].

Le Tsong-li-Yamen a répondu au Ministre d'Italie qu'il consentait à recevoir dépêche qui avait été renvoyée et qu'il y répondrait, mais sans dire réponse qu'il ferait. Le Ministre d'Italie déclare avoir transmis cette adhésion à Rome en conseillant de s'en contenter. Les Chinois continuent à affirmer qu'ils ne céderont pas sur le fond. Le Ministre d'Angleterre aurait dit au Ministre d'Italie qu'il ne pourrait le soutenir dans la voie ultimatum. Il n'y a que trois bateaux italiens, et non cinq, arrivés en Chine [2].

## 114.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 38. *Londres, 18 mars 1899, 7 h. 49, soir.*

Lord Salisbury reconnaît que sa formule ne répond pas à la pensée de confier à la commission mixte la mission de régler le détail de la délimitation et de laisser la porte ouverte à certaines concessions [3]. Nous sommes convenus de nous réunir demain dimanche pour chercher une nouvelle rédaction. Il m'a semblé résulter de notre entretien que le Premier Ministre pourrait accepter une rédaction dans le genre de celle-ci :

«Le Gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît comme faisant partie de la sphère française les contrées situées à l'ouest d'une ligne s'étendant de la frontière de l'État libre du Congo au 14ᵉ degré 20 de latitude nord et qui sera définie par une commission mixte.

(1) Ci-dessus reproduit sous le n° 110.

(2) Un télégramme de Pékin du 18 mars, n° 41, annonce le rappel du Ministre d'Italie pour avoir envoyé l'ultimatum. Le service avait été remis au Ministre britannique.

(3) Voir ci-dessus n° 111.

« Le tracé de cette ligne devra suivre, en principe, la ligne de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Nil jusqu'au 11e degré de latitude nord.

« Entre ce degré et le 14e degré 20′ de latitude nord, elle devra suivre, en principe, la limite entre le Darfour et le Ouadaï.

« Il est entendu qu'au nord du 14e degré 20′ de latitude nord, la zone française comprendra le Tibesti, le Borkou, le Ouanianga, l'Ennedi et Soghaoua sans qu'elle puisse, en aucun cas, s'étendre à l'est du *n*ième degré de longitude est ni au nord-est d'une ligne droite, tirée du point où ce degré rencontre le 17e degré 50′ de latitude nord, dans une direction telle qu'elle coupe le tropique du Cancer au point où il est rencontré par le *n*ième degré longitude est (ce point pourrait être Sarfaya)(1). »

Le dernier paragraphe, relatif à l'article 9 de la Convention du Niger, serait rédigé comme l'a proposé Votre Excellence dans sa lettre particulière du 7 mars(2).

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir d'urgence si vous admettriez une semblable rédaction et si je pourrais *accepter de vous la transmettre.*

## 115.

Le Lieutenant-Colonel Moulin, Attaché militaire de France à Saint-Pétersbourg,

à M. de Freycinet, Ministre de la Guerre.

D. n° 1686. Secret. *Saint-Pétersbourg, 18 mars 1899.*

(*Reçu :* État-major de l'armée, 7 avril.)

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, dans les hautes sphères de l'armée russe, on se préoccupe avec un intérêt toujours croissant des éventualités qui pourront se produire en Autriche au moment de la mort de l'Empereur François-Joseph, aujourd'hui presque septuagénaire(3).

Depuis près de deux ans j'ai commencé, sans rencontrer beaucoup d'écho, à appeler l'attention dans mes conversations, lors de mes voyages en France, du Ministre de la Guerre et du général de Boisdeffre, alors Chef d'État-major de l'Armée, sur cette grave question. J'ai conservé le témoignage

(1) Près de la frontière sud du Fezzan.

(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 106.

(3) Cf ci-dessus nos 72 et 97.

de ces conversations dans des notes écrites sur le moment, qui rentreront dans le cadre du présent rapport.

A mon dernier voyage en France l'année dernière, M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères, a bien voulu m'exprimer l'intérêt de premier ordre qu'il attachait à cette affaire, et me recommander de m'en occuper tout spécialement, dès mon retour en Russie. En raison de ces encouragements de M. le Ministre des Affaires étrangères, j'ai complété et approfondi l'enquête que j'avais commencée en 1897, sans sortir de la sphère de mes attributions, et en travaillant dans les milieux où je vais puiser mes informations ordinaires, c'est-à-dire dans les sphères militaires et parmi les patriotes et publicistes russes, pour la plupart anciens officiers, dont les sympathies et l'amitié me sont assurées grâce à mon uniforme français.

Je suis en mesure de classer les résultats de cette enquête dans des réponses relativement très nettes, étant donné l'étendue du champ des hypothèses, à quelques questions bien définies :

1° Quelle opinion se fait-on, dans les sphères militaires russes et parmi les patriotes et publicistes russes, des événements qui se produiront à la mort de l'Empereur François-Joseph?

On croit au démembrement presque immédiat de l'empire austro-hongrois, à l'annexion spontanée, ou facile en tout cas, des provinces allemandes de l'Autriche à l'Empire d'Allemagne [1]. Cette croyance est absolument générale et ne souffre pas d'exception, et on est persuadé également que la Russie ne fera rien pour entraver les événements, si elle entrevoit une légitime compensation. Seul un publiciste russe, ancien diplomate, m'a dit qu'il faudrait à la mort de l'Empereur que la France et la Russie s'entendissent pour maintenir l'Autriche dans ses limites actuelles. Mais, outre qu'il n'a pas eu l'air de croire beaucoup à la possibilité de mettre ce desideratum en pratique, je suis convaincu qu'il ne m'a pas dit le fond de sa pensée, mais ce qu'il supposait devoir le moins m'inquiéter comme Français. Les militaires sont très nets; pour vous citer quelques noms : le général Sakharoff, chef de l'État-major général; le général Dragomiroff, chef de l'armée de Kiew; le général Sollogoub, chef du bureau des renseignements de l'État-major; le colonel Voronine, attaché militaire à Vienne. Tous s'attendent, et ne le cachent pas, à des événements très graves et au démembrement de l'Autriche.

2° Comment se fera le démembrement de l'Autriche, quelles seront les parts, à qui échoueront-elles, quelles seront les compensations des différents États?

Les provinces allemandes iront à l'Empire allemand, — environ 8.000.000 d'Allemands, — et amèneront cet empire jusqu'à la presqu'île d'Istrie, où il

[1] Voir ci-dessus n° 32.

cherchera très vraisemblablement un débouché sur l'Adriatique. Toutefois il est probable que l'Allemagne concédera à l'Italie, pour conserver son alliance, le territoire de Trieste et le Trentin.

La Hongrie constituera un royaume indépendant; le sort de la Bohême sera difficile à déterminer; la Russie insistera très probablement pour que les Tchèques constituent aussi un royaume séparé, afin de conserver une avant-garde slave au flanc du nouvel empire allemand.

Mais la Russie et la France ne peuvent pas rester spectatrices de cet agrandissement de puissance de l'Allemagne sans désirer une compensation. Il faut que l'empire d'Allemagne, s'il veut éviter une guerre simultanée avec ces deux Puissances à la fois, cherche à désintéresser au moins l'une d'elles.

La part de la Russie se dessine d'elle-même aux dépens de l'Autriche : c'est la Galicie avec la Bukovine : 7.500.000 habitants, dont environ 4.000.000 de Ruthènes, c'est-à-dire de Russes orthodoxes, le reste polonais, de médiocre acquisition; mais la splendide frontière des Karpathes compense bien ce désavantage; le général Dragomiroff, entre autres, l'admet formellement. La concession de la Transylvanie à la Roumanie serait admise aussi probablement par l'État-major russe sans grandes difficultés.

Quant à la part de la France, elle ne peut être ni en Belgique, ni en Suisse. Ce ne pourrait être que la rétrocession par l'empire allemand de l'Alsace-Lorraine.

Après avoir examiné quelles pourraient être les compensations possibles, je suis amené à une nouvelle question, en ce qui concerne la part de la Russie et la part de la France.

L'Allemagne consentira-t-elle à ces concessions sans guerre? La Russie trouvera-t-elle sa part suffisante?

L'opinion est ici que l'Allemagne offrira d'elle-même une compensation à la Russie et que, si cette dernière se contente de la Galicie et de la Bukovine, avec quelques arrangements à discuter pour le sort de la Bohême, la France devra se résoudre à renoncer à la rétrocession de l'Alsace-Lorraine, que l'Allemagne ne cédera jamais sans guerre. Or il est difficile d'admettre qu'avec ses tendances ultra-pacifiques et avec l'offre d'une compensation honnête, l'Empereur de Russie se résigne à faire une grande guerre pour nous faire rendre l'Alsace-Lorraine; il faudrait pour cela qu'il en eût signé d'avance l'engagement formel, ou bien que la compensation de la Galicie, qu'on regarde comme suffisante dans les sphères militaires, ne satisfît pas sa politique. C'est peu à espérer, la diplomatie russe étant en général plus modérée que l'État-major russe. Il est vrai que les patriotes et publicistes russes sont plus exigeants. Ils disent que le rapprochement de l'Allemagne des Balkans, son débouché sur l'Adriatique seront un danger pour les principautés slaves balkaniques; que l'annexion des provinces de l'Autriche est le premier pas

de la marche de l'Allemagne sur Salonique et Constantinople, ou, tout au moins, l'amène à exercer de plus en plus une influence prépondérante auprès du Sultan; qu'elle pourra ainsi réaliser dans un avenir rapproché son rêve d'amener le commerce de l'Asie, de Bagdad par Angora et Constantinople, jusqu'à Hambourg, qui en deviendrait l'entrepôt; que, par conséquent, tout l'avenir de la Russie en Orient se trouverait compromis. Leur conclusion, c'est que la Russie doit exiger non seulement la Galicie et la Bukovine, mais surtout Constantinople, avant tout Constantinople. Si ces patriotes prévoyants venaient à créer un mouvement d'opinion puissant, peut-être entraîneraient-ils la balance, et alors ce serait la guerre, par conséquent la possibilité pour nous, en cas de succès, d'arracher l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne. Mais je doute fort qu'ils y réussissent et la preuve, pour moi, c'est que ce courant d'opinion n'existe pas dans les hautes sphères de l'armée, les seules qui puissent encore contrebalancer quelquefois le ministère des Affaires étrangères auprès de l'Empereur. En résumé, je suis convaincu que le mot d'ordre «Galicie et Bukovine et pas de guerre avec l'Allemagne» ralliera toutes les sphères influentes.

Représentons-nous donc l'Allemagne engraissée à 60.000.000 d'habitants, avec une population qui continuera à augmenter plus vite que la nôtre; très dangereux voisins pour nous; le voisin le plus dangereux désormais pour l'Italie, la touchant, lui imposant son alliance, rattachant ses chemins de fer stratégiques aux siens; une Hongrie, menacée de deux côtés, mais beaucoup plus hostile à la Russie qu'à l'Allemagne en principe, ayant lâché sans douleur un dualisme qui l'opprimait, mais ayant peut-être défendu pied à pied la Galicie contre l'occupation des Moscovites détestés; la Russie, à l'abri de toute attaque sérieuse désormais sur une longue étendue de frontières, pouvant maîtriser la Hongrie même alliée de l'Allemagne au lendemain du démembrement, avec une faible armée, et consacrer tout son gros effort contre l'Allemagne, plus puissante il est vrai de cinq à six corps d'armée. Comme notre danger sera grand alors, si nous n'avions plus notre alliée d'aujourd'hui! Et comme cette alliée sera devenue plus désirable et plus utile que jamais, si nous ne voulons pas nous jeter aux genoux de l'Allemagne et nous prosterner dans une complicité avec elle, dont elle tirerait tous les profits, ne pouvant jamais nous aimer, ni croire à une sincérité que nous n'aurions jamais que sur les lèvres, et par conséquent toute portée à abuser, comme le fait, dans toute association, l'associé le plus fort.

La conclusion de tout ce qui précède, c'est que nous avons un choix à faire et sans attendre. Si l'Autriche se démembre, les Russes et nous, nous avons les mains libres; il ne faut pas l'oublier. Et si nous devons nous décider pour la politique que nous avons suivie jusqu'ici, de nous assurer la protection de la Russie contre une injuste agression de l'Allemagne, il ne faut pas attendre

pour cela que nos arrangements soient devenus caducs par l'effondrement de la Triple Alliance actuelle, et que nous nous retrouvions en face d'une nouvelle triple ligue de l'Allemagne, de la Hongrie et de l'Italie. Il pourrait arriver un moment où nous trouverions de moins heureuses dispositions que maintenant, auprès des hautes autorités de l'armée et auprès de l'Empereur.

## 116.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 49. Très urgent. *Paris, 19 mars 1899, 9 heures, matin.*

Je réponds à votre télégramme 38.

J'admets cette rédaction qui est celle que j'avais indiquée au début, et qui répond à ma préoccupation constante de ne rien stipuler qui engage de près ou de loin la question de l'Égypte proprement dite. Vous pourrez donc accepter de me la transmettre.

Le paragraphe de votre télégramme commençant par : «Il est entendu qu'au nord du 14°20′ de latitude nord», nous interdit de nous étendre à l'est du 48° de longitude est. Le 48° de longitude est, touchant à peine l'Afrique à la pointe des Somali, il y a eu sans doute erreur de transmission. Voulez-vous répéter ce chiffre en spécifiant s'il s'agit du méridien de Paris ou de Greenwich [1].

## 117.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 40. *Londres, 19 mars 1899, 11 h. 36, soir.*

Lord Salisbury m'a proposé aujourd'hui la rédaction suivante [2] :

« 1° Le Gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît comme faisant partie de la sphère française les régions situées immédiatement à l'ouest de la

[1] M. Cambon répondit le même jour (télégr. n° 39) : «Voici la rectification : «sans qu'elle puisse en aucun cas s'étendre à l'est du $n^{ième}$ degré de longitude est» (je dis $n^{ième}$ degré parce que je ne spécifie dans ce projet aucun degré. C'est une question à régler; dans ma pensée cela pourrait être le 25° degré de Greenwich)». La correction a été reportée sur le texte reproduit ci-dessus sous le n° 114.

[2] Voir ci-dessus nos 114 et 116.

ligne frontière définie dans le paragraphe suivant, et le Gouvernement français reconnaît comme faisant partie de la sphère anglaise les pays situés immédiatement à l'est de cette même ligne.

« 2° La ligne frontière part du point où la limite entre l'État libre du [Congo] et le territoire français rencontre la ligne de partage des eaux qui sépare les eaux coulant vers le Nil de celles qui s'écoulent vers le Congo et ses affluents. Elle suit, en principe, cette ligne de partage des eaux jusqu'à sa rencontre avec le 11e parallèle de latitude nord. A partir de ce point, elle sera tracée de façon à séparer, en principe, le royaume de Ouadaï de ce qui était en 1882 la province égyptienne du Darfour. Mais son tracé ne pourra en aucun cas dépasser à l'ouest le 21e degré de longitude est de Greenwich, ni à l'est le 23e degré de longitude est de Greenwich.

« 3° A partir du point où la ligne frontière rencontre le 18e parallèle, une autre ligne sera tracée dans la direction à peu près du nord-ouest jusqu'au point où le tropique du Cancer coupe le 16e degré de longitude de Greenwich. Jusqu'à nouvelle entente entre les deux Puissances, le Gouvernement britannique s'engage à n'acquérir ni territoire ni influence politique dans la région située immédiatement au sud-ouest de cette ligne, et le Gouvernement français s'engage à n'acquérir ni territoire ni influence politique dans la région située immédiatement au nord-est de cette ligne. »

Sur l'article commercial, Lord Salisbury a dit qu'il acceptait notre rédaction *à condition que la zone ouverte touchât à l'Oubangui.* Un paragraphe spécial réglera la question de la commission mixte.

A mes observations sur le premier paragraphe, Lord Salisbury a répondu qu'il était impossible de reconnaître nos droits sur les territoires placés à l'ouest sans admettre formellement les droits de l'Angleterre sur les territoires de l'est. Un arrangement sans réciprocité ne serait pas accepté par l'opinion anglaise.

Sur le second paragraphe, Lord Salisbury a insisté sur la nécessité de limiter, entre le 21e et le 23e degré de longitude, l'action de la commission mixte, afin de se mettre de part et d'autre à l'abri de toutes les surprises et d'indiquer que notre arrangement n'est qu'un accord de principe.

Sur le paragraphe 3, j'ai fait observer qu'il était impossible de pousser la délimitation jusqu'au 18e parallèle, que ce serait nous enlever une partie notable des territoires que nous revendiquons au nord du Darfour, et qu'il était difficile d'admettre la clause de réciprocité impliquant une reconnaissance indirecte des droits de l'Angleterre sur le moyen et le bas Nil. Lord Salisbury a répondu qu'en parlant de la région située *immédiatement* au nord-est de la ligne, il avait cru réserver suffisamment la question d'Égypte. Après une assez longue discussion, il s'est déclaré disposé à se rallier à une rédaction ainsi conçue : « Il est entendu, en principe, que la zone française comprendra

les territoires situés au sud-ouest d'une ligne qu'elle ne pourra pas dépasser; cette ligne partira du point de rencontre du tropique du Cancer avec le 16ᵉ degré de longitude est, descendra dans la direction du sud-est jusqu'à sa rencontre avec le 24ᵉ degré de longitude est et suivra ensuite ce 24ᵉ degré jusqu'à sa rencontre avec la frontière du Darfour telle qu'elle sera ultérieurement fixée».

J'ai dit à Lord Salisbury que notre conversation vous serait communiquée, et nous avons pris un nouveau rendez-vous pour demain soir.

## 118.

M. Delavaud, Chef adjoint du Cabinet du Ministre des Affaires étrangères,

à M. Lecomte, Sous-Directeur adjoint des Affaires coloniales et d'Afrique au ministère des Affaires étrangères.

L. particulière. *Paris, 19 mars 1899.*

Au point où en sont les négociations[1], il est possible que M. Cambon se mette d'accord aujourd'hui avec Lord Salisbury et signe demain. Il n'est pas sans espérer obtenir que l'accord, considéré comme une simple annexe de celui de juin 1898, fixe seulement les limites orientales de notre sphère d'influence sans que nous reconnaissions les pays situés au delà de ces limites comme situés dans la sphère anglaise. Le principe seul serait posé (ligne de partage des eaux; Ouadaï à la France, etc.), les détails étant laissés à une commission technique; on étendrait l'article IX (égalité du traitement commercial) aux pays situés entre le Nil et le Tchad.

Si l'accord se fait aussi vite que le Ministre le désire, c'est-à-dire s'il n'y a pas, *comme c'est toujours à craindre avec les Anglais,* un retour offensif de Lord Salisbury, M. Delcassé serait heureux de présenter d'urgence la convention aux Chambres en même temps que celle du Niger. En ce cas, il voudrait pouvoir déposer le plus tôt possible, au besoin mercredi[2], un exposé des motifs, et il vous demande d'y travailler. Il faudrait indiquer les raisons pour lesquelles nous avons tenu à conclure, les avantages de l'accord commercial (qui nous donne ce que, d'après la théorie officielle, nous désirions, c'est-à-dire l'accès commercial dans la vallée du Nil, et rend inutile l'occupation politique du Bahr el Ghazal), la nécessité de concentrer notre action dans

[1] Voir ci-dessus n° 117.

[2] Le 22 mars.

les régions qui ne sont pas forcément en dehors de notre action naturelle, l'importance de l'agrandissement obtenu depuis le traité de juin 1898 (Ouadaï, etc.), l'avantage de se clore chez soi, etc.

Nous vous ferons connaître le résultat de la négociation, et nous vous enverrons de nouvelles indications. Mais le Ministre vous prie de préparer dès à présent cet exposé des motifs, sauf à le compléter et à le remanier le moment venu. J'espère que vous êtes mieux!

## 119.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 52. Extrêmement urgent. *Paris, 20 mars 1899, midi 23.*

Je reçois votre télégramme 40[1].

La rédaction de Lord Salisbury diffère essentiellement sur certains points de celle que vous croyiez hier qu'il accepterait. Puisque le Premier Ministre n'admet pas un arrangement sans réciprocité, je propose pour le paragraphe premier la rédaction suivante :

«Le Gouvernement de la République française s'engage à n'acquérir ni territoire ni influence politique à l'est de la ligne frontière définie dans le paragraphe suivant, et le Gouvernement de Sa Majesté britannique s'engage à n'acquérir ni territoire ni influence politique à l'ouest de cette même ligne.»

Sur le deuxième paragraphe, j'admets la rédaction proposée jusqu'à ces mots : «*de façon à séparer en principe le royaume de Ouadaï*» et je demande qu'on ajoute simplement : «*de la province du Darfour*» ; ou, si Lord Salisbury y tient : «*de ce qui était, en 1882, la province du Darfour*». Le mot «*égyptienne*» doit disparaître.

Je demande encore qu'on modifie la dernière phrase de ce même paragraphe ainsi qu'il suit :

«Mais son tracé ne pourra dépasser, à l'ouest, le 21$^{e}$ degré de longitude est de Greenwich ni, à l'est, le 24$^{e}$ degré de longitude est de Greenwich.»

Il faut substituer le 24$^{e}$ degré au 23$^{e}$ parce que Lord Salisbury qui, par l'insertion du 21$^{e}$ degré, réserve à la commission de délimitation la possi-

(1) Ci-dessus reproduit sous le n° 117.

bilité de mordre sur le Ouadaï, lui interdit, ce qui est inadmissible, du côté du Darfour, la même équitable liberté de mouvement.

J'ajoute que le 24e degré est d'autant plus indiqué que Lord Salisbury lui-même l'accepte comme limite dans le paragraphe trois. Enfin, en ce qui concerne le paragraphe trois, je désire que la rédaction en commence ainsi : « *Il est entendu en principe que la zone française comprendra les territoires situés au sud-ouest et à l'ouest d'une ligne qui partira...* ». Le reste comme dans le texte proposé. Les mots : « *qu'elle ne pourra pas dépasser* » que je supprime, ne surélèvent aucunement la barrière que nous acceptons de part et d'autre, et paraissent avoir pour nous seuls un sens inutilement restrictif. Après les mots : « *au sud-ouest* », j'ai ajouté ces mots : « *et à l'ouest* » qui s'appliquent en effet à partir du point où le 24e degré devient frontière.

Reste l'article commercial. Pour tenir compte du désir qui vous a été exprimé, je consens à abaisser jusqu'au 5e degré de latitude nord au lieu du 5° 25′ la limite de la zone ouverte. L'accès du M'Bomou est ainsi permis et vous savez que le M'Bomou est le plus gros affluent de l'Oubangui avec lequel il se confond aux Abiras. Vous ferez valoir l'importance de cette concession.

## 120.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 41. *Londres, 20 mars 1899, s. h.*

Lord Salisbury accepte, si vous y adhérez, la rédaction suivante :

Paragraphe I, comme vous le proposez (1).

Paragraphe II, comme vous le proposez, jusqu'au deuxième alinéa. Ce deuxième alinéa serait ainsi rédigé : « Elle suit, en principe, cette ligne de partage des eaux jusqu'à sa rencontre avec le 11e parallèle de latitude nord. A partir de ce point, elle sera tracée jusqu'au 15e parallèle de façon à séparer, en principe, le royaume de Ouadaï de ce qui était en 1882 la province du Darfour ; mais son tracé ne pourra en aucun cas dépasser à l'ouest le 21e degré de longitude est de Greenwich*. »

(1) Voir ci-dessus n° 119.

* Annotation du Département : *Il semble, en comparant ce texte avec les explications fournies par M. Cambon, que le 23e degré de longitude est de Greenwich devrait figurer dans ce paragraphe.*

Paragraphe III : il est entendu, en principe, qu'au nord du 15ᵉ parallèle, la zone française sera limitée au nord-est et à l'est par une ligne qui partira du point de rencontre du tropique du Cancer avec le 16ᵉ degré de longitude est, descendra dans la direction du sud-est jusqu'à sa rencontre avec le 24ᵉ degré de longitude est, et suivra ensuite ce 24ᵉ degré jusqu'à sa rencontre au nord du 15ᵉ parallèle avec la frontière du Darfour telle qu'elle sera ultérieurement fixée*.

Paragraphe IV, commercial, comme vous le proposez.

La discussion a porté principalement sur le paragraphe III. Lord Salisbury tenait essentiellement soit à une clause de réciprocité, soit aux mots «*qu'elle ne pourra pas dépasser*». J'ai cru devoir proposer moi-même, sous réserve de votre approbation, la rédaction ci-dessus qui a été acceptée non sans difficultés. Elle a l'avantage de réserver absolument la question d'Égypte et de ne spécifier aucun territoire. Il ne faut pas oublier que nous sommes exposés aux réclamations du Sultan et aux soupçons de l'Italie[1]. Une disposition, assez précise pour nous assurer incontestablement les régions qui s'étendent entre le sud [de] la Tripolitaine et le Darfour, et assez vague pour nous permettre de décliner une conversation avec la Porte, me semble préférable à une énumération ou à une mention de territoire.

Sur le paragraphe II, vous demandiez que la commission mixte eût sa liberté de mouvement du côté de Darfour comme du côté de Ouadaï, et vous proposiez de substituer le 24ᵉ degré au 23ᵉ. Je vous ferai observer qu'en adoptant le 21ᵉ et le 23ᵉ degré comme limites extrêmes entre lesquelles doit être établi le tracé, nous donnons à la commission mixte la même liberté du côté du Darfour que du côté du Ouadaï. C'est à partir du 11ᵉ parallèle que la délimitation entre le Darfour et le Ouadaï commence et, la frontière de Justus Perthes suivant à peu près le 22ᵉ degré de longitude, la commission aura de chaque côté l'étendue d'un degré. Elle ne pourra pas mordre sur le Ouadaï pas plus que sur le Darfour.

Si nous avions insisté pour 24ᵉ degré à l'est de la frontière du Darfour, Lord Salisbury aurait certainement demandé le 20ᵉ à l'ouest, et nous aurions laissé dans le rayon d'action de la commission le point important d'Abechr, fort convoité par l'État-major anglais et qui nous appartiendra sans contestation.

Lord Salisbury m'a prié de vous remercier de la fixation au 5ᵉ parallèle de la limite sud de la zone commerciale.

* Annotation du Département : *Ne pourrait-on préciser un peu plus, ou tout au moins s'écrire pour énumérer ce qui ne pourra nous être contesté.*

[1] Voir ci-dessus nᵒˢ 98 et 42.

L'accord peut être conclu demain si vous approuvez cette rédaction que je trouve suffisante.

Lord Salisbury part mercredi[1] pour Nice.

Je vous serai obligé de m'adresser votre direction demain matin[2].

## 121.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 55. Très urgent. *Paris, 21 mars 1899, 11 h. 30, matin.*

Puisque la partie de notre rédaction qui laisse absolument intacte la question du Nil moyen et de l'Égypte proprement dite est acceptée, je vous autorise à signer la Convention où vous ne manquerez pas d'insérer la clause relative à la commission mixte de délimitation. Veuillez me télégraphier dès la signature.

## 122.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 61. *Londres, 21 mars 1899.*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie de la déclaration que j'ai signée aujourd'hui[3] avec le marquis de Salisbury pour la délimitation de l'Afrique centrale entre la Tripolitaine et la frontière de l'État indépendant du Congo. Je vous adresserai par le courrier de demain l'instrument de cet arrangement.

(1) Le 22 mars.

(2) Le 21 mars (télégr. n° 54) M. Delcassé écrivait : «Je vais au Conseil et vous répondrai aussitôt après. Ce sera très probablement oui.»

(3) La nouvelle de la signature avait été annoncée par T. de Londres, n° 42.

ANNEXE.

# DÉCLARATION [1].

The undersigned, duly authorized by their Governments, have signed the following Declaration :

The IVth article of the Convention of the 14th june 1898, shall be completed by the following provisions, which shall be considered as forming an integral part of it :

1. Her britannic Majesty's Government engages not to acquire either territory or political influence to the west of the line of frontier defined in the following paragraph, and the Government of the french Republic engages not to acquire either territory or political influence to the east of the same line.

2. The line of frontier shall start from the point where the boundary between the Congo Free State and french territory meets the water-parting between the water-shed of the Nile and that of the Congo and its affluents. It shall follow in principle that water-parting up to its intersection with the 11 th parallel of north latitude. From this point it shall be drawn as far as the 15th parallel in such manner as to separate, in principle, the Kingdom of Wadai from what constituted in 1882 the province of Darfur; but it shall in no case be so drawn as to pass to the west beyond the 21st degree of longitude east of Greenwich (18° 40′ east of Paris), or to the east beyond the 23rd degree of longitude east of Greenwich (20° 40′ east of Paris).

Les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements, ont signé la Déclaration suivante :

L'article IV de la Convention du 14 juin 1898 est complété par les dispositions suivantes qui seront considérées comme en faisant partie intégrante :

1. Le Gouvernement de Sa Majesté britannique s'engage à n'acquérir ni territoire ni influence politique à l'ouest de la ligne frontière définie dans le paragraphe suivant, et le Gouvernement de la République française s'engage à n'acquérir ni territoire ni influence politique à l'est de cette même ligne.

2. La ligne frontière part du point où la limite entre l'État libre du Congo et le territoire français rencontre la ligne de partage des eaux coulant vers le Nil de celles qui s'écoulent vers le Congo et ses affluents. Elle suit en principe cette ligne de partage des eaux jusqu'à sa rencontre avec le 11$^{e}$ parallèle de latitude nord. A partir de ce point, elle sera tracée jusqu'au 15$^{e}$ parallèle de façon à séparer en principe le royaume de Ouadaï de ce qui était en 1882 la province de Darfour; mais son tracé ne pourra en aucun cas dépasser à l'ouest le 21$^{e}$ degré de longitude est de Greenwich (18° 40′ est de Paris), ni à l'est le 23$^{e}$ degré de longitude est de Greenwich (20° 40′ est de Paris).

(1) Ratifiée à Paris le 13 juin 1899.

3. It is understood, in principle, that to the north of the 15th parallel the french zone shall be limited to the north-east and east by a line which shall start from the point of intersection of the Tropic of Cancer with the 16th degree of longitude east of Greenwich (13° 40′ east of Paris), shall run thence to the south-east until it meets the 24th degree of longitude east of Greenwich (21° 40′ east of Paris), and shall then follow the 24th degree until it meets, to the north of the 15th parallel of latitude, the frontier of Darfur as it shall eventually be fixed.

4. The two Governments engage to appoint commissioners who shall be charged to delimit on the spot a frontier-line in accordance with the indications given in paragraph 2 of this Declaration. The result of their work shall be submitted for the approbation of their respective Governments.

It is agreed that the provisions of article IX of the Convention of the 14th june 1898 shall apply equally to the territories situated to the south of the 14° 20′ parallel of north latitude, and to the north of the 5th parallel of north latitude, between the 14° 20′ meridian of longitude east of Greenwich (12th degree east of Paris) and the course of the Upper Nile.

Done at London, the 21st march 1899.

3. Il est entendu en principe qu'au nord du 15e parallèle la zone française sera limitée au nord-est et à l'est par une ligne qui partira du point de rencontre du Tropique du Cancer avec le 16e degré de longitude est de Greenwich (13° 40′ est de Paris), descendra dans la direction du sud-est jusqu'à sa rencontre avec le 24e degré de longitude est de Greenwich (21° 40′ est de Paris), et suivra ensuite le 24e degré jusqu'à sa rencontre au nord du 15e parallèle de latitude avec la frontière du Darfour, telle qu'elle sera ultérieurement fixée.

4. Les deux Gouvernements s'engagent à désigner des commissaires qui seront chargés d'établir sur les lieux une ligne frontière conforme aux indications du paragraphe 2 de la présente Déclaration. Le résultat de leurs travaux sera soumis à l'approbation de leurs Gouvernements respectifs.

Il est convenu que les dispositions de l'article IX de la Convention du 14 juin 1898 s'appliqueront également aux territoires situés au sud du 14° 20′ de latitude nord, et au nord du 5e degré de latitude nord entre le 14° 20′ de longitude est de Greenwich (12° est de Paris) et le cours du Haut-Nil.

Fait à Londres, le 21 mars 1899.

(*Signé*) : Salisbury.
Paul Cambon.

## 123.

M. Nisard, Ambassadeur de France à Rome (Saint-Siège),

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 38. Déchiffrement. *Rome, 23 mars 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 25 mars; Dir. pol., 26 mars.

Dans notre dernier entretien, le Cardinal Rampolla est revenu avec une insistance marquée sur l'incident de La Haye. Votre Excellence sait que le Gouvernement pontifical avait décidé de rappeler l'Internonce s'il se trouvait exclu de la conférence. Le Gouvernement néerlandais ayant allégué que le Saint-Siège ne figurait pas parmi les Puissances désignées par la Russie comme devant être conviées à la conférence, le Cardinal Secrétaire d'État a rappelé au prince Tcharykoff les déclarations successives du Gouvernement impérial qui, non content d'exprimer sa confiance dans la coopération du Saint-Père à l'œuvre pacifique et humanitaire de l'Empereur Nicolas, avait spontanément déclaré que, si son choix s'était porté sur La Haye, c'était à cause de la présence dans cette ville d'un représentant du Saint-Siège.

Le Cardinal a prié le Ministre de Russie de télégraphier à Pétersbourg. Le comte Mouravieff a répondu que les indications fournies par le Gouvernement de la Reine n'étaient pas exactes. Les choses en sont là.

Le Cardinal Rampolla a ajouté que, dans ces conditions, le Saint-Siège, bien que n'ayant fait aucune démarche pour être invité à la conférence, devait considérer la prétention du Gouvernement italien de l'en faire exclure comme une atteinte à ses droits et une offense à sa dignité (1). Mais ce qui, aux yeux du Cardinal, donne à l'incident son véritable caractère et toute sa portée, c'est qu'il sait que les exigences de l'Italie sont appuyées par l'Allemagne et par l'Autriche. Le Saint-Siège est mis en cause en raison de ses sympathies pour la France et la Russie, mais l'entreprise est surtout dirigée par la Triple Alliance contre la Double Alliance à laquelle il s'agit d'infliger un échec moral retentissant, en montrant que le dernier mot appartient au groupe des trois Puissances. C'est à ce titre que le Cardinal considère comme un devoir de signaler à l'attention du Gouvernement de la République la situation ainsi faite au Saint-Siège*.

(1) Voir ci-dessus n° 108.

* Annotation du Ministre : *Communiquer à Saint-Pétersbourg et à La Haye par lettre chiffrée (lundi), à titre très confidentiel.*

## 124.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de Monbel, Ministre de France à Tanger.

D. n° 32. *Paris, 30 mars 1899.*

La réponse faite par le Grand Vizir à votre note du 26 février[1], et dont vous m'avez communiqué la substance par votre télégramme n° 15[2], nous oblige à examiner dès à présent le cas où nous serions dans la nécessité de recourir à des procédés coercitifs pour obtenir la satisfaction qui nous est due au sujet de l'affaire Missoum. Le Ministre de la Marine, à qui j'ai fait prévoir cette éventualité, a pris des dispositions pour qu'un des croiseurs de notre escadre soit prêt à partir pour le Maroc au premier ordre. Mais, avant de provoquer l'envoi de ce navire, j'aurais besoin de recevoir de vous un avis motivé sur un certain nombre de points.

Je vous serai obligé de me faire savoir en premier lieu si, en l'état où est l'affaire, vous pensez que nous ayons plus d'intérêt à recourir immédiatement au procédé dont il s'agit, ou si vous croyez encore à l'opportunité d'une démarche préalable et d'un dernier avertissement. Vous ne manquerez pas, en examinant cette question, de tenir compte du désir manifesté par M. Lockroy que notre croiseur ne fasse qu'un court séjour devant Rabat, où il sera obligé de se tenir constamment en appareillage.

Vous voudrez bien en outre, en vous inspirant de précédents que je n'ai pas à vous rappeler, me faire connaître, avec la netteté désirable, votre sentiment sur les instructions dont il y aura lieu de munir le commandant du croiseur français, et sur le but et la limite qu'il conviendrait d'assigner à son intervention militaire, dans le cas où, son ultimatum restant sans effet, il devrait en venir aux actes.

Je vous serai enfin reconnaissant d'examiner avec une attention particulière si nous sommes fondés à espérer que l'efficacité de la manifestation navale projetée ne se limite pas exclusivement à l'incident de Rabat et puisse s'étendre

(1) Au sujet de l'affaire Missoum, officier indigène membre de la mission militaire française qui avait été condamné par le Cadi de Rabat pour avoir « offensé publiquement la religion musulmane ». (Télégr. de Tanger, 13 février 1899).

(2) D'après ce télégramme du 27 mars le Grand Vizir avait déclaré que l'officier indigène devait être puni par le Cadi; il portait plainte contre l'agent consulaire à Rabat et réclamait sa mise en jugement.

à la question des réclamations algériennes[1]. Si telle était votre manière de voir, vous voudriez bien m'indiquer dans quelles conditions vous jugeriez possible et utile de lier les deux questions dans la sommation qui serait adressée au Maghzen. J'ai à peine besoin de vous faire remarquer combien il nous paraît désirable de ne recourir que dans la mesure du nécessaire à des procédés comminatoires et, par suite, de tirer le plus large parti possible de l'envoi d'un croiseur français devant Rabat.

Vous voudrez bien m'envoyer votre réponse par le plus prochain courrier et m'en faire, au besoin, parvenir la substance par le télégraphe[2].

## 125.

M. DE MONTEBELLO, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 29. *Saint-Pétersbourg, 30 mars 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 4 avril; Dir. pol., 8 avril.)

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a adressée le 15 courant, sous le n° 113[3], au sujet d'un accord éventuel entre la Russie et l'Angleterre en Chine. Le comte Mouravieff ayant de lui-même abordé cette question avec moi, il y a quelques semaines, je n'ai pas hésité à lui demander quelques explications sur le sens exact de cet arrangement.

Pour le moment, rien n'est encore conclu : mais l'intention du Gouvernement impérial est, comme m'en avait déjà informé le Ministre des Affaires étrangères, de chercher autant que possible à restreindre les négociations à la question des chemins de fer. Il voudrait, ainsi que je l'ai fait savoir à Votre Excellence par ma lettre du 16 février dernier[4], arriver dans cet ordre d'idées à établir deux zones d'intérêts géographiques, l'une au nord pour la Russie, et l'autre pour l'Angleterre au Yang-Tse.

[1] Ces réclamations consistaient en deux demandes principales d'indemnités destinées à réparer les dommages subis par les populations de la frontière du fait de pillards marocains en 1897 et 1898; d'autres indemnités, antérieures à 1896, n'avaient jamais été réglées.

[2] Voir ci-dessous n° 134.

[3] La D. n° 113 demandait à l'Ambassadeur de recueillir des renseignements «sur les pourparlers engagés entre les Gouvernements russe et anglais à l'effet d'établir un *modus vivendi* destiné à prévenir, entre les deux Puissances, tout conflit d'influence en Chine». Ces pourparlers n'étaient-ils pas de nature à «compromettre gravement» les intérêts français dans la région du Yang-Tse?

[4] Ci-dessus reproduite sous le n° 85.

J'ai demandé au comte Mouravieff si, de cet arrangement, ne pourrait pas résulter cependant pour l'Angleterre une sorte de monopole ou même un droit de préférence en matière commerciale dans la vallée du Yang-Tse-Kiang; il m'a déclaré qu'il n'en pouvait être ainsi, car la Russie avait à sauvegarder de sérieux intérêts de ce côté ; elle sait également combien grands sont les nôtres; elle cherchera donc certainement à ne les froisser en rien.

Quant à l'Allemagne, elle n'a pas, paraît-il, prévu jusqu'ici cette éventualité, mais elle est aussi très vivement intéressée à la question. Rien ne sera donc fait, je pourrais l'affirmer, qui puisse modifier la situation présente ou porter la moindre atteinte, dans la région du fleuve Bleu, aux privilèges commerciaux accordés à d'autres Puissances par des traités antérieurs.

Les déclarations du comte Mouravieff ont été très nettes à cet égard.

Ce qui le préoccupe surtout en ce moment, c'est la question des chemins de fer et, en particulier, celle de la ligne de Niou-Tchouang à Chan-Haï-Kouan [1]. On paraît cependant très près de s'entendre. « Nous avons, m'a dit le comte Mouravieff, protesté contre les intentions de la Chine qui avait un instant consenti à donner en gage aux Anglais la ligne elle-même. L'Angleterre a voulu se défendre, mais nous avons maintenu notre protestation, non pas contre elle, mais contre la Chine qui, liée avec nous par des engagements, n'avait pas le droit d'agir comme elle l'avait fait; nous arriverons facilement à une entente; les banques qui ont fourni les fonds pour la construction de cette ligne recevront comme gage les revenus du chemin de fer; elles auront le droit d'exercer un certain contrôle sur les travaux mais, en dehors de là, aucune ingérence étrangère ne sera admise sur ladite ligne qui, suivant notre désir, restera exclusivement chinoise. »

Le comte Mouravieff m'a assuré d'ailleurs qu'il me tiendrait, comme il me l'avait promis, très exactement informé des négociations touchant à des questions dans lesquelles la France pouvait avoir un intérêt direct.

[1] Voir à ce sujet, 1re série, t. XIV.

## 126.

M. Jusserand, Ministre de France à Copenhague,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 24. Très confidentiel. *Copenhague, 31 mars 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 4 avril; Dir. pol., 8 avril.)

Au cours de mon récent voyage en Russie[1], j'ai eu l'honneur d'être reçu en audience par Sa Majesté l'Empereur ainsi que par Leurs Majestés l'Impératrice régnante et l'Impératrice douairière. Madame Jusserand a également été reçue en audience par les deux Impératrices. J'ai été d'autant plus touché de l'honneur qui nous était fait que, pour ce qui concerne spécialement l'Impératrice régnante, son goût prononcé pour la retraite (qui, au grand dommage de sa popularité, va s'accroissant) et son état de grossesse avancé rendent, en ce moment, de telles faveurs très rares.

Peu avant mon départ du Danemark, le bruit s'était répandu que l'Empereur était malade, incapable de s'occuper d'aucune affaire, de suivre aucune discussion; il signait, disait-on, les pièces sans les lire et l'on envisageait l'hypothèse d'une régence confiée au Grand-Duc Michel, Président du Conseil de l'Empire. Ce bruit qui avait fait le tour de la presse européenne, et que les feuilles allemandes avaient en particulier recueilli, ainsi que le marquis de Noailles l'a signalé à Votre Excellence le 16 de ce mois[2], avait été lancé par le *Politiken,* journal de M. Brandes qui ne manque guère les occasions d'être désagréable soit à la Russie, soit à nous. Cette nouvelle si malencontreusement propagée par une feuille danoise, à un moment où l'intimité entre le grand empire et le petit royaume tend à décroître, avait provoqué, ainsi que j'ai pu le constater, la plus vive indignation en Russie chez tous ceux qui en ont eu connaissance. J'ai su depuis que l'auteur des deux articles assez développés, consacrés à ce dangereux sujet, était un journaliste danois, fort intelligent, qui a jadis habité la Russie, y a eu des difficultés et a dû quitter le pays.

[1] D'après une lettre particulière adressée par M. Jusserand à M. Delcassé et datée «mars 1899», le Ministre avait autorisé le Ministre de France à Copenhague à se rendre en Russie. Ce voyage était souhaité par le Roi de Danemark, et avait pour but de connaître les intentions du Gouvernement russe dans la question du statut administratif de la Finlande.

[2] Dans une dépêche n° 79, M. de Noailles signalait la publication dans la presse d'articles au sujet de «l'antagonisme qui existerait entre l'Empereur Nicolas II et l'Impératrice mère». Il s'agirait d'un complot de palais sous l'influence du parti réactionnaire qui aurait pour but l'avènement d'un frère de l'Empereur.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle était complètement fausse. L'Empereur m'a paru au contraire en très bonne santé; son visage ne portait la trace d'aucune fatigue; son teint était coloré. Il causait volontiers, presque avec enjouement, et sur un ton fort différent de celui qu'on peut attendre d'un homme accablé de soucis. Son regard garde toutefois cette expression difficile à définir, résignée ou fataliste, qu'on observe fréquemment sur les visages russes, mais qui est fort différente de l'abattement que s'était plu à décrire un journaliste hostile.

Le Roi de Danemark m'avait prié à mon départ d'exprimer à son petit-fils, si je le voyais, ses sentiments affectueux, et il avait même ajouté son admiration pour ses idées hautes et nobles. Il faisait allusion à la question de la limitation des armements. Le Danemark est peut-être le pays le plus désarmé qui soit au monde : nous avons en France, sur le pied de paix, en chiffres ronds un soldat sur soixante-cinq habitants; il y en a en Danemark un sur deux cent trente-six, et le service n'est que de neuf mois. L'idée d'une limitation des armements d'autrui ne pouvait donc qu'être bien accueillie par le Gouvernement danois. Comme je rapportais à l'Empereur les paroles de son grand-père, la conversation, qui avait roulé d'abord sur notre pays et sur son ancien et son nouveau Président, dont Sa Majesté a parlé en excellents termes, a porté sur la question qui va être prochainement discutée à La Haye. L'Empereur m'a paru ne pas se faire grande illusion sur les résultats pratiques et immédiats de son initiative; mais il croit à son utilité, à son effet moral, à ses conséquences ultérieures. « Ce sont des œuvres longues, a-t-il dit; il ne faut pas être pressé. » A propos des remarques flatteuses du Roi de Danemark, il a observé : « L'idée n'est pas neuve et ce n'est pas la première fois. » — « Sans doute, ai-je repris, il y a eu le précédent de 1863; mais jamais on n'avait pu aller aussi loin, aller jusqu'à la réunion effective d'une conférence. » — « Pourvu qu'elle se réunisse », a réparti Sa Majesté. J'ai alors donné quelques indications sur cette singulière initiative qu'avait prise Napoléon III, lequel toutefois avait voulu faire œuvre avant tout politique et provoquer un examen général des grandes questions pendantes en Europe en remontant aux traités de Vienne. L'entreprise, fort différente par suite de celle que prépare la Russie, avait échoué surtout à cause de l'Angleterre, mais le Gouvernement français avait auparavant obtenu l'adhésion de presque tous les souverains, depuis Victor-Emmanuel et le pape Pie IX, jusqu'à Christian IX qui règne encore et venait de monter sur le trône, et à Guillaume de Prusse qui avait déclaré vouloir venir en personne, acceptant ainsi, dès le début, l'invitation adressée aux souverains eux-mêmes et formulée par Napoléon III dans sa circulaire.

L'Empereur a paru s'intéresser à ces détails dont plusieurs, spécialement en ce qui concerne la Prusse, ne lui étaient pas connus. Cela m'a permis de faire allusion à ce qu'offre d'étrange l'attitude du Gouvernement allemand

qui, dans le même temps, formule une adhésion emphatique au projet russe, et réclame avec tant d'ardeur une augmentation de son armée qu'on a pu croire un moment à une crise des plus graves et à la dissolution du Reichstag.

L'Empereur ne m'a pas caché le sentiment que lui avait causé une contradiction aussi flagrante, et qui contraste avec notre propre attitude. Cette attitude est d'ailleurs d'autant plus digne d'attention que nous sommes presque seuls à donner un tel exemple. L'Angleterre, comme l'Allemagne, montre en ce moment une ardeur particulière à augmenter ses armements; une lettre du 2 mars de notre Ambassadeur à Vienne[1], que Votre Excellence a bien voulu me communiquer par la dernière valise, signale que le nouveau Président du Conseil hongrois s'est déclaré partisan de la paix «fondée sur la Triple Alliance et la *continuation des armements*». On pourrait chicaner la Russie elle-même, car elle vient de porter atteinte aux privilèges de la Finlande, notamment en ce qui concerne le service militaire qui va y être étendu comme nombre d'hommes et comme durée. C'est, en effet, la grande différence entre les charges militaires imposées aux habitants de la Finlande et à ceux du reste de l'Empire qui a été le principal mobile des récentes réformes. D'après les plus hautes autorités russes (qui forcent peut-être un peu les chiffres pour rendre le raisonnement plus sensible) sur trois hommes valides, on en retient deux en Russie pour le service militaire; en Finlande, on en retenait un sur onze; le service était plus court et il était accompli en Finlande seulement. Tout cela va être changé.

L'Empereur a fait, au cours de l'entretien, un vif éloge de M. de Staal qu'il a désigné pour la conférence de La Haye, en raison de sa qualité de doyen du Corps diplomatique russe et de ses qualités de tact et de bonne grâce, qui ne peuvent manquer de trouver leur emploi dans une réunion où se discuteront des questions aussi épineuses.

L'Empereur m'a congédié en des termes qui ont quelque intérêt au point de vue des intentions de déplacement de Sa Majesté. «Au revoir, m'a-t-il dit: je pense vous revoir cet automne à Copenhague».

[1] Il s'agit de la dépêche n° 25, dont la reproduction a paru superflue.

## 127.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de France à Rome, Constantinople.

D. nos 115, 77. *Paris, 1er avril 1899.*

Au cours de ma réception diplomatique du 29 mars dernier, l'Ambassadeur de Turquie m'a remis une note ci-jointe en copie (1), dans laquelle à propos de notre récent arrangement avec la Grande-Bretagne, il s'est référé à des revendications déjà formulées par son Gouvernement en 1890, relativement aux régions du bassin oriental et septentrional du Tchad (2).

J'ai répondu à Munir Bey que nous n'avions en aucune manière l'intention de porter atteinte aux droits ni aux possessions du Sultan en Tripolitaine. Je ne pouvais toutefois admettre que les pays mentionnés par lui fissent partie de ce qu'il appelait l'hinterland de cette province.

J'ai spécifié que, depuis longtemps d'ailleurs, notre action s'exerçait dans ces régions. Nous en avions parcouru la plus grande partie et établi notre protectorat sur quelques-unes d'entre elles. Nos colonnes y protègent les caravanes et le commerce; et les intérêts tripolitains du Sultan, ai-je ajouté en terminant, ne pouvaient qu'en bénéficier.

Ainsi que l'a rappelé Munir Bey, la Porte nous a déjà saisis d'une communication analogue à la suite de la déclaration franco-anglaise du 5 août 1890.

Votre ambassade a reçu sous la date

*Pour Rome :* du 30 décembre 1890 et le n° 315,

*Pour Constantinople :* du 3 décembre 1890 et le n° 371,

*Pour les deux postes :* copie de la correspondance échangée à cette occasion entre l'ambassade de Turquie et mon Département, ainsi que de deux communications où notre Ambassadeur à Londres faisait connaître qu'une démarche semblable avait été faite simultanément auprès du Cabinet de Saint-James, et rendait compte des termes dans lesquels, à cette époque, Lord Salisbury a décliné les réclamations du Gouvernement ottoman.

Je n'ai pas été avisé jusqu'à présent que la Porte ait cette fois également formulé des réserves auprès du Cabinet de Saint-James. J'aurai soin de vous tenir au courant des indications qui pourront me parvenir à ce sujet (3).

(1) Cette note indiquait que l'arrangement anglo-français pouvait affecter les intérêts turcs au sud de la Tripolitaine; elle rappelait que les routes caravanières de Mourzouk vers le Tchad avaient été revendiquées en novembre 1890 par le Gouvernement ottoman.

(2) Voir ci-dessus n° 98.

(3) Une communication analogue fut adressée à Londres le 31 mars (Dép. n° 244) et à Tripoli le 1er avril (Dép. n° 16); à Berlin, à Vienne et à Pétersbourg, le 4 avril (dépêche circulaire nos 123, 63 et 154).

## 128.

M. DE MONTEBELLO, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 34. Confidentiel. *Saint-Pétersbourg, 1er avril 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 4 avril; Dir. pol., 8 avril.)

Je viens de recevoir le télégramme n° 51 que vous avez bien voulu m'adresser[1] et je vous remercie des utiles indications qu'il me donne.

Ainsi que je vous l'ai fait savoir, il y a quelques jours, il était indispensable que je fusse fixé sur les intentions du Gouvernement de la République, au cas où un appel serait fait au crédit de la France dans un moment où les besoins du Gouvernement impérial sont pressants, et où la construction de certaines lignes de chemin de fer s'impose d'urgence à son attention.

Ainsi que le sait Votre Excellence deux projets opposés sont aujourd'hui en présence. Celui que préconise le Ministre des Finances, qui n'a en vue que l'intérêt commercial et industriel, et celui que défendent les Ministres de la Guerre et des Affaires étrangères, auquel s'attachent les intérêts politiques et militaires les plus sérieux.

La construction de la ligne dont je vous ai signalé l'importance, et qui réunirait les chemins de fer de la Transcaspienne au réseau central, en suivant la voie la plus directe par Orenbourg et Tachkent est celle qui nous intéresse seule aujourd'hui.

L'État-major général considère cette ligne comme indispensable pour pouvoir en quelques jours concentrer des troupes sur la frontière des Indes, et y faire par conséquent une démonstration menaçante au besoin contre les Anglais qui, de leur côté, font les plus grands efforts pour compléter leur réseau dans les mêmes régions; elle donnerait en outre le moyen de ravitailler les troupes en tout temps, et d'augmenter le matériel de tout genre qui est aujourd'hui très insuffisant. C'est donc à l'adoption de ce projet que doivent tendre tous nos efforts : nous devrions même, dans le cas où il serait fait appel à notre crédit, poser comme condition de notre concours financier qu'une partie des fonds que nous consentirions à avancer fût employée à la construction de la seule ligne qui nous intéresse.

[1] Ce télégramme, du 31 mars, avisait l'Ambassadeur, qu'après délibération du Conseil des Ministres, le Gouvernement français était disposé à «faciliter un appel au crédit» dans les conditions prévues par l'Ambassadeur (voir ci-dessus n° 112).

Nous avons, je l'ai déjà dit, pour nous seconder l'opinion très favorable des deux Ministres de la Guerre et des Affaires étrangères; mais M. de Witte défendra avec la plus grande énergie la ligne qui, à ses yeux, présente les avantages les plus immédiats au point de vue économique. Un des arguments qu'il fait valoir est que son projet, tout en ayant de grands avantages en ce qui concerne la richesse intérieure du pays, atteint en même temps le but stratégique désiré en réunissant les chemins de fer d'Asie au réseau central du transsibérien. La voie serait il est vrai, avoue-t-il, plus longue, mais de cinq jours seulement. Or c'est cette différence qui crée précisément, au point de vue militaire, des complications qui la rendent pratiquement impossible.

Dans un court entretien que j'ai eu avant-hier avec le général Kouropatkine, j'ai cru remarquer que, malgré son désir de voir triompher ses vues, il ne défendrait peut-être pas avec assez d'énergie sa cause dans le rapport qu'il doit prochainement présenter à l'Empereur. Je lui ai fait voir avec beaucoup d'insistance combien il était nécessaire que ses arguments fussent assez forts et assez concluants pour répondre avec succès au thème que développera le Ministre des Finances, avec toute la force de volonté dont il est capable et la confiance qu'il a, lui-même, dans son autorité auprès de l'Empereur.

Le général Kouropatkine m'a dit que son rapport ne serait terminé que dans quelques jours, et qu'il allait encore le remanier dans le sens que je lui indiquais. Le comte Mouravieff, qui était présent à cet entretien, a abondé dans le même sens.

Je verrai très prochainement le général, et les assurances que je suis à même de lui donner aujourd'hui sur les dispositions du Gouvernement de la République, et sur les conditions auxquelles nous pourrions éventuellement l'aider, lui donneront un puissant appui dans ses conclusions auprès de l'Empereur.

Il serait toutefois de la plus grande importance que les indications que vient de me fournir Votre Excellence restassent, jusqu'au moment voulu, ignorées du Ministre des Finances. Il y a là un argument qui doit être laissé tout entier au Ministre de la Guerre, et dont il pourra se servir avec d'autant plus d'efficacité qu'il sera resté secret jusqu'au moment où il croira nécessaire de le produire.

## 129.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. s. n° . *Paris, 2 avril 1899, 8 heures, soir.*

M. Barrère charge le Cabinet de vous transmettre le télégramme suivant :

D'après informations confidentielles émanant du général Pelloux à M. Luzzatti, Gouvernement italien considérerait que Convention anglo-française [2] modifie politique extérieure. On me confirme aussi renseignements de Blondel sur mauvaises dispositions dans sphère du Gouvernement [3].

Je croirais utile, dans ces conditions, d'être autorisé à déclarer le cas échéant que nous n'avons aucune vue sur la Tripolitaine et sur son hinterland légitime (puis-je dire cela?) [4]. Je pourrais, si vous le jugiez à propos, causer avec Cambon à ce sujet et m'entendre avec lui.

Pelloux remercie Luzzatti et moi au nom du Roi de la levée interdiction bétail sarde. Vous aurez, je pense, donné instructions pour donner suite immédiate. Je pars pour Rome mardi ou mercredi. Je ne pourrais y retourner, je vous l'ai dit, et dans les circonstances actuelles, et si je ne rapportais cette concession politique, sans que mon crédit fût ruiné*.

[1] M. Barrère se trouvait en congé à Paris depuis le 24 mars; M. Delcassé était à Serres, dans l'Ariège.

[2] Du 21 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 122.

[3] Par télégramme n° 110, du 1er avril, M. Blondel avait fait savoir que «le Gouvernement italien avait été péniblement surpris par les dispositions de l'accord anglo-français» et par le silence, gardé par les deux Puissances, qui n'avait pas permis de préparer l'opinion dont la réelle émotion pouvait se manifester. Cet étonnement peut nous surprendre «après le silence gardé par l'Italie relativement à ses projets en Chine» écrivait le 3 avril le Ministre à M. Raindre.

[4] Le 3 avril, le Ministre répondit : «Dites à Barrère que je ne puis aller aussi loin qu'il le demande. Il peut dire que nous n'avons aucune vue sur la province elle-même, mais je ne dois pas laisser mettre en question les résultats de la dernière Convention...; puisque l'Italie s'entretenait à ce sujet avec l'Angleterre elle aurait dû nous avertir au moins de ses desseins.»

* Annotation de M. Ribot : *Cette fin étant obscure a été chiffrée ainsi : «Si je ne rapportais cette concession politique, je ne pourrais y retourner, je vous l'ai dit, dans les circonstances actuelles, sans que mon crédit soit ruiné.»*

## 130.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. s. n° . *Paris*[1], *4 avril 1899, s. h.*

Reçois de Rome importante lettre de Nélidoff dont voici substance :

Canevaro s'est plaint amèrement à lui de n'avoir été prévenu sur Convention ni par France, ni par Angleterre[2]. Nélidoff dit que la situation devient sérieuse et qu'elle peut entraîner chute Canevaro et Ministère. Il estime qu'il serait très malheureux parce que successeur devrait forcément faire politique anti-française. Il ajoute : si vous les rassurez (en laissant le tout pour compte aux Anglais) et que l'Italie reçoive quelques vagues espérances sur ses intérêts en Tripolitaine et en Afrique en général, vous pourrez, du même coup, abattre la confiance[3] et sauvegarder avenir. Occasion me paraît unique.

Je pars demain. Je m'inspirerai des circonstances en parlant à Canevaro, mais il est nécessaire que je puisse lui dire *que le jour où les Italiens deviendraient nos voisins en Afrique*, ils ne rencontreraient de notre part que bonne volonté pour faciliter leur légitime expansion. Ceci n'engage à rien.

Désirerais avoir réponse aujourd'hui[4].

## 131.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome[5].

D. n° 116. *Paris, 5 avril 1899.*

Par un télégramme en date du 1er avril, notre Chargé d'affaires près le Gouvernement italien m'a fait connaître que l'Amiral Canevaro lui avait exprimé la pénible surprise qu'auraient causée au Gouvernement royal les

(1) M. Barrère était à Paris; le Ministre séjournait à Serres.

(2) Voir ci-dessus n° 129.

(3) Lire sans doute : *défiance*.

(4) Un télégramme du Ministre, daté de Foix, 5 avril, précise : «Dites à Barrère qu'en parlant à Canevaro dans le sens qu'il indique dans son télégramme d'hier, il doit rester dans les généralités; en aucun cas la Convention ne doit être mise en question».

(5) Présentement à Paris. M. Barrère rentra à Rome le 7 avril.

dispositions du récent accord anglo-français relatives à l'arrière-pays de la Tripolitaine [1].

Je regrette les susceptibilités qui se sont produites à Rome au sujet de cet arrangement. Nous avons toutefois peine à nous les expliquer.

En évitant de faire remonter notre délimitation au-dessus du tropique, il semble que nous ayons laissé en dehors de nos accords toutes les régions que l'on peut raisonnablement considérer comme dépendant de la Tripolitaine. Ce que j'ai dit à cet égard au représentant du Sultan, et que vous a communiqué ma dépêche du 1er avril n° 115 [2], doit suffire, croyons-nous, à donner satisfaction à la Sublime Porte. A plus forte raison devrait-on considérer ces explications comme satisfaisantes à Rome, où l'on n'a pas de motifs aussi immédiats pour légitimer une surveillance ombrageuse en ce qui touche ces régions.

Nous avions lieu d'espérer d'ailleurs que nous éviterions tout mécontentement du Gouvernement italien en adoptant, quant à la limite septentrionale de la délimitation, des suggestions formulées à Londres. Nous étions en effet fondés à croire que, précédemment, le Cabinet de Rome n'était pas sans avoir entretenu le Cabinet britannique de ses vues, au sujet desquelles il ne nous a, au contraire, jamais rien laissé pressentir. Notre silence au cours de ces négociations ne saurait donc nous être reproché, pas plus que nous n'avons jamais songé à être surpris que l'Italie ne nous ait pas fait confidence de ses ambitions en Chine en même temps qu'elle les soumettait à l'Angleterre [3].

En cet état de choses je vous prie, dès votre retour à Rome, d'affirmer la pensée que nous avons eue de ne blesser en rien le Gouvernement italien dans cette circonstance. J'espère que les considérations qui précèdent réussiront à convaincre l'Amiral Canevaro, non seulement de nos intentions à cet égard, mais encore de l'inanité des griefs que, dans certains milieux italiens, il semble que l'on veuille exploiter à cette occasion, autant peut-être contre le Cabinet présidé par le général Pelloux que contre le Gouvernement français lui-même.

(1) Télégr. n° 110. Voir ci-dessus n° 129, note 3.

(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 127.

(3) Voir, à ce sujet, ci-dessus nos 41, 42, 110 et 113.

## 132.

M. de Stuers, Ministre des Pays-Bas à Paris,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. *Paris, 7 avril 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 8 avril; Dir. pol., 13 avril.)

Le Gouvernement impérial de Russie a adressé, sous la date du 12/24 août 1898, aux représentants diplomatiques accrédités auprès de la Cour de Saint-Pétersbourg, une circulaire [1] exprimant le désir de voir réunir une conférence internationale qui serait chargée de rechercher les moyens les plus efficaces pour assurer aux peuples une paix durable, et mettre un terme au développement progressif des armements militaires.

Cette proposition, due à la noble et généreuse initiative de l'auguste Empereur de Russie, ayant rencontré l'assentiment général des Puissances, Son Excellence, M. le Ministre des Affaires étrangères de Russie a adressé, le 30 décembre 1898/11 janvier 1899, aux mêmes représentants diplomatiques, une seconde circulaire [2] donnant une forme plus concrète aux généreuses idées préconisées par le magnanime Empereur, et indiquant certaines questions qui pourraient spécialement être soumises aux délibérations de la conférence projetée.

Pour des motifs d'ordre politique, le Gouvernement impérial russe a jugé qu'il ne serait pas désirable que la réunion de cette conférence se fît dans la capitale d'une des grandes Puissances et, après s'être assuré de l'assentiment des Gouvernements intéressés, il s'est adressé au Cabinet de La Haye, afin d'obtenir son agrément au choix de cette résidence, comme siège de la conférence en question.

Son Excellence M. le Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas s'est empressé de prendre les ordres de Sa Majesté la Reine à l'égard de cette demande, et il vient de porter à ma connaissance, que mon auguste Souveraine a daigné l'autoriser à répondre qu'il serait particulièrement agréable à Sa Majesté de voir la conférence se réunir à La Haye.

En conséquence, et d'accord avec le Gouvernement impérial russe, M. de Beaufort m'a chargé d'inviter le Gouvernement de la République française à bien vouloir se faire représenter à la conférence susmentionnée, afin de discuter les questions exposées, dans la seconde circulaire russe du 30 décembre 1898/11 janvier 1899, ainsi que toutes les autres questions, se rattachant aux

(1) Reproduite 1re série, t. XIV, sous le n° 304.

(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 12.

idées émises dans la circulaire du 12/24 août 1898, avec exclusion, toutefois, des délibérations de tout ce qui touche aux rapports politiques des États ou à l'ordre de choses établi par les traités.

Le Gouvernement de la Reine aime à croire, M. le Ministre, que le Gouvernement de la République française voudra bien s'associer à la grande œuvre humanitaire, entreprise sous les auspices de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, et qu'il sera disposé à accepter cette invitation [1] et à prendre les mesures nécessaires pour que ses représentants soient réunis à La Haye le 18 mai prochain, pour l'ouverture de la conférence, à laquelle chaque Puissance, quel que soit le nombre de ses délégués, n'aura qu'un seul vote*.

## 133.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 119. *Rome, 9 avril 1899, 11 h. 30, matin.*

Mon collègue de Russie sur l'ordre de son Gouvernement a pressé M. Canevaro d'accepter que le représentant du Saint-Siège à La Haye fût admis aux séances de la conférence, en limitant son intervention aux questions d'arbitrage [2]. Il a fait valoir que le refus de l'Italie ferait au Gouvernement néerlandais une situation si précaire, que la conférence en serait compromise. Le Conseil des Ministres, après délibération, a décidé qu'il ne pouvait modifier ses premières résolutions qui étaient définitives.

## 134.

M. de Monbel, Ministre de France à Tanger,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 18. *Tanger, 11 avril 1899, s. h.*

Je réponds aux diverses questions posées dans votre lettre du 30 mars (direction politique n° 32) [3]. Je croirais nécessaire de faire précéder l'arrivée de notre croiseur à un des ports de la côte de l'Océan par une communication

(1) La réponse à cette invitation fut adressée à La Haye le 21 avril par dépêche n° 26.

* Annotation du Ministre : *Nous ferons connaître notre acceptation officielle samedi, après le conseil des Ministres.*

(2) Voir, à ce sujet, ci-dessus n° 123.

(3) Ci-dessus reproduite sous le n° 124.

ultimatum dans laquelle, en avisant le Grand Vizir de l'arrivée de notre navire et de la mission qui lui aura été assignée, nous préciserons les satisfactions que nous entendons recevoir. Il y aurait lieu tout d'abord d'inscrire parmi elles les réclamations algériennes, si les instructions dont vous entretenait mon précédent télégramme (1) ne portaient pas leur fruit.

Deux questions qu'il conviendrait ensuite de faire bénéficier de la manifestation projetée seraient l'une, d'ordre particulier, mais qui a trait à Rabat même, [cause] de nos instances, l'affaire El Ofir (rapport politique n° 100 de l'an dernier) (2), dans laquelle les autorités locales de ce port se sont rendues coupables de dol avec complicité du Gouvernement marocain. Les manœuvres qui se sont produites à cette occasion nous donnent le droit d'exiger le paiement intégral des créances de nos nationaux. Il s'agit d'ailleurs d'une somme relativement peu importante (25.000 francs).

La seconde affaire, celle du terrain de Casablanca (rapport politique n° 105) (3) constituant une offense aux traités, devrait également être considérée, non résolue, comme appelant une action comminatoire. Elle devrait donc trouver place dans le règlement actuel.

Après avoir déterminé l'époque à laquelle le croiseur désigné pour soutenir nos revendications se présentera à Mazagan, nous aurons soin de le faire précéder six ou huit jours d'avance par notre ultimatum, de façon que le Grand Vizir ait le moyen de prendre une décision en temps utile sans avoir possibilité d'user de moyens dilatoires. Le croiseur ne devrait pas attendre plus de quarante-huit heures sa réponse dans une rade d'ailleurs assez bonne. De Mazagan, la décision du Maghzen étant favorable, il continuerait son voyage de retour en s'arrêtant successivement à Casablanca et à Rabat pour accomplir sa mission. Au cas où, contrairement à toute probabilité, notre ultimatum n'obtiendrait pas pleine satisfaction, le commandant français devrait recevoir pour instructions d'exercer son intervention militaire à Mogador et d'exiger la restitution de l'île (4) dont le Grand Vizir a bénévolement dépouillé le conseil sanitaire de Tanger, exposant Marocains et par suite Algériens ainsi

(1) Du 10 avril, n° 17. Le Maghzen avait envoyé des instructions à ses commissaires réunis à Oudjda pour le règlement des affaires algériennes.

(2) Dans ce rapport du 28 août 1898, M. de Monbel exposait le mécontentement des Ministres étrangers causé par la mauvaise foi du Maghzen dans le règlement des litiges. La faillite d'un nommé El Ofir, de Rabat, avait lésé les intérêts de créanciers français, allemands et anglais.

(3) Dépêche du 6 septembre 1898. Une contestation s'était élevée «il y a plus de deux ans» entre «la légation de France et le Gouvernement marocain au sujet d'un terrain sis à Casablanca que le Maghzen désirait s'approprier et qui appartenait à un protégé français», Cheik Brahim. Ce terrain venait d'être à nouveau occupé par la force.

(4) L'île de Mogador avait été désignée depuis 1865, par le conseil sanitaire de Tanger, comme lieu de quarantaine pour les pèlerins marocains revenant de La Mecque. Le Maghzen avait fait édifier une prison, dans cette île, à l'insu du conseil sanitaire, en 1898.

qu'Européens à l'invasion de la peste. Ainsi notre action, motivée dès l'origine par des infractions au traité commises à notre préjudice, finirait par s'exercer au bénéfice d'un intérêt d'ordre international qui devrait nous attirer l'approbation unanime des Puissances.

En me référant à ma lettre n° 43, du 31 mars[1], je serais porté à croire que notre démonstration navale devrait prendre place devant Mazagan aux environs du 10 mai. Un officier de ma légation et le premier drogman seraient embarqués à Tanger par le croiseur porteur des ordres du Gouvernement.

## 135.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 58. *Rome, 11 avril 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 14 avril.)

Le jour de mon retour à Rome coïncidait avec la réception hebdomadaire de l'Amiral Canevaro[2]. J'ai pu, sans montrer un empressement exagéré, profiter de la circonstance pour m'entretenir avec lui du caractère et de la portée de la déclaration anglo-française du 21 mars[3]. Je lui dis que nous avions appris avec surprise l'impression pénible qu'elle avait produite sur le Gouvernement italien, qu'elle ne pouvait résulter que d'un malentendu et qu'elle ne résisterait certainement pas aux explications amicales que j'étais en mesure de lui fournir. Nous serions vraiment peinés qu'un Gouvernement ami pût croire de notre part à l'intention de toucher à ses intérêts ou à ses espérances. Je devais tout d'abord faire remarquer au Ministre, bien qu'à deux reprises j'eusse fait allusion, dans mes conversations avec lui, à l'état des négociations engagées à Londres par M. Paul Cambon et à l'imminence d'un accord, que Son Excellence ne m'avait adressé aucune observation à ce sujet, pas plus qu'elle n'en avait fait présenter à Paris par son Ambassadeur. Nous étions d'autant plus fondés à ne pas soupçonner des susceptibilités de son côté que nous avions des raisons de croire que, dans cette affaire, le Gouvernement italien n'avait pas observé la même réserve à l'égard de l'An-

(1) Dans cette dépêche, M. de Monbel insistait «pour que la démonstration du Gouvernement de la République ne soit ni trop modeste, ni plus importante qu'il ne faut».

(2) Le 7 avril. L'entretien que relate la présente dépêche avait fait l'objet, le 8 avril, d'un compte rendu télégraphique (T. n° 117) qu'il a paru superflu de reproduire.

(3) Voir ci-dessus n° 131.

gleterre, et qu'il l'avait chargée de la défense de ses intérêts pour le cas où ils seraient lésés dans cette négociation[1]. Or le Gouvernement britannique n'avait fait aucune observation ou réserve; et c'était lui-même qui avait proposé de fixer la limite d'influence française et anglaise au tropique du Cancer.

Ici, l'Amiral Canevaro ne put s'empêcher de m'interrompre : « Ceci est très avisé, je rends hommage à votre habileté. Vous placez la question sur un terrain où vous êtes inattaquable. Il est vrai que vous aviez le droit d'attendre que notre point de vue fût défendu par le Gouvernement anglais. Sous ce rapport, je n'ai rien à dire. » Sans m'arrêter à cette observation, qui justifiait mes paroles, je continuai : ni le Gouvernement français, ni son négociateur à Londres n'en ont été surpris, car ils n'ont pas pensé un instant que les dispositions de l'Acte du 21 mars pouvaient porter atteinte aux espérances coloniales de l'Italie et à son légitime désir de maintenir l'équilibre de la Méditerranée. Le Gouvernement français est toujours dans cette conviction. En acceptant l'extension de sa sphère d'influence au nord du lac Tchad et du Congo, il a eu pour objet précis d'assurer ses communications éventuelles entre ses colonies africaines et de protéger ses possessions contre les entreprises du fanatisme et du brigandage. Il y a là une région où il est de l'intérêt impérieux de la France que la défense soit assurée contre les prédications insurrectionnelles et les menées qui seraient pour elle un péril grave. Or, cette police, personne ne la fait et ne la ferait, si la France ne s'en chargeait.

En ce qui concerne l'hinterland réel de la Tripolitaine, le Gouvernement de la République s'était appliqué à le respecter scrupuleusement. On ne pouvait raisonnablement prétendre que cet hinterland s'étendît au-delà du désert, embrassât le grand Sahara pour atteindre une région qui n'avait de près ni de loin rien à voir avec la Tripolitaine. La région réservée à l'influence française faisait partie intégrante de l'hinterland de la région du Tchad et du Congo français, dont elle était le prolongement géographique et naturel. Quant à la Tripolitaine et son hinterland naturel, le Gouvernement français s'était interdit d'y porter la moindre atteinte. Respectueux de l'intégrité de l'Empire ottoman, il concevait néanmoins et voyait avec sympathie les espérances d'expansion coloniale de l'Italie dans la Méditerranée et ailleurs. Je pouvais donner l'assurance à l'Amiral Canevaro que personne plus que la France ne se réjouirait des succès de sa voisine et amie, et que nous n'entretenions aucun dessein direct ou indirect, présent ou ultérieur, qui pût porter atteinte à l'intégrité du territoire tripolitain et donner le moindre ombrage à une nation dont l'amitié nous était précieuse.

L'Amiral Canevaro m'a remercié cordialement de ces explications et m'a dit qu'il en prenait acte. La nécessité, pour les possessions françaises, de se défendre

[1] Voir ci-dessus nos 41 et 42.

contre les entreprises du fanatisme auquel la région comprise dans la délimitation du 21 mars était en proie, était légitime et incontestable. D'autre part, la négociation poursuivie à Londres avait pour objet de mettre un terme à une dangereuse tension entre la France et l'Angleterre. La France avait donc bien fait de s'entendre avec sa voisine; l'Italie aurait agi de même à sa place. Il n'en restait pas moins qu'il eût mieux valu que l'Italie fût avertie par l'Angleterre et la France; ces deux Puissances eussent ainsi évité de mettre le Gouvernement italien dans l'embarras et lui eussent permis de conjurer une agitation regrettable. Si cet avis était arrivé en temps utile, on aurait accepté, ici, les faits accomplis. Mais le pays était sous une impression pénible. Il serait utile de faire quelque chose pour la dissiper et pour lui démontrer que l'équilibre dans la Méditerranée n'était pas modifié, ni l'importance commerciale de la Tripolitaine diminuée. Il croyait que les relations très amicales du Royaume avec la France et l'Angleterre comportaient cette démonstration, et la rendaient même nécessaire au maintien et au développement de ces bonnes relations. Ce résultat serait atteint si la France et la Grande-Bretagne consentaient à faire, comme suite à la déclaration du 21 mars, une déclaration de désintéressement à l'égard du territoire de la Tripolitaine, et il se réservait de me communiquer un projet dans ce sens, qu'il me prierait de soumettre à mon Gouvernement[1].

J'ai répondu à l'Amiral Canevaro que les intentions désintéressées de mon Gouvernement à l'égard de la province de Tripoli lui étaient connues, et que je ne croyais pas personnellement qu'il refusât d'en réitérer l'expression, à la condition que cela ne portât aucune atteinte à l'intégrité de l'Empire ottoman ni aux susceptibilités d'autrui. Je devais, toutefois, réserver son opinion jusqu'à plus ample informé, et, en tout état de cause, je tenais à dire qu'il ne pouvait être question de notre part de diminuer en quoi que ce soit la valeur, ou à consentir à une modification quelconque, de la Déclaration anglo-française du 21 mars dernier. Le Ministre des Affaires étrangères s'est défendu de vouloir y porter atteinte ou de vouloir revenir sur le fait accompli; mais il croyait qu'il ne serait pas indifférent à la France et à la Grande-Bretagne que l'Italie acceptât leurs arrangements de bon cœur, et qu'elle se déclarât satisfaite. L'Italie n'avait aucune intention d'immixtion en Tripolitaine, mais ce serait pour elle un soulagement de savoir nettement qu'elle n'avait pas à craindre, de la part des autres, une ingérence dans cette direction.

[1] Le 10 avril (télégr. n° 120), M. Barrère avait annoncé ce projet de déclaration (ci-dessous reproduit sous le n° 138). L'Amiral Canevaro «attendait la réponse de Lord Salisbury sur la question de principe». Dans un télégramme n° 66, du 11, M. Delcassé répondait : «Je ne pourrai pas vous donner avant mon retour à Paris d'instructions... En attendant, observez la plus prudente réserve.»

## 136.

M. Harmand, Ministre de France à Tokio,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 37. *Tokio, 11 avril 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 21 mai; Dir. pol., 23 mai.)

Sans entrer dans le détail des affaires de Corée (M. Collin de Plancy se trouvant en mesure de les relater à Votre Excellence beaucoup mieux que je ne saurais le faire, étant donné surtout que mon collègue de Russie affecte de se désintéresser complètement de ce qui se passe à Séoul et, qu'en fait de renseignements, je ne possède que ceux des journaux), je ne crois cependant pas inutile de signaler le courant d'opinion qui porte le public à s'occuper activement de l'avenir de la péninsule. Les Japonais n'ont jamais, quoi qu'on en dise, cessé de croire que la Corée soit comprise dans leur sphère d'influence.

Leur guerre contre la Chine n'a eu d'autre but que d'établir ce principe; et si, depuis deux ou trois ans, ils se résignent bon gré mal gré à tolérer l'action des Russes à Séoul, on aurait tort d'en conclure qu'ils aient renoncé à reconquérir un jour leur prépondérance. Le choix des moyens à employer n'est peut-être pas déterminé dans leur esprit, mais les cercles politiques et la presse, après une assez longue période de silence ou d'indifférence apparente, s'occupent de la question coréenne qui semble avoir repris un caractère spécial d'actualité. Les journaux «militants» préconisent une politique plus active; ils déplorent les «agissements» de M. Pavloff à Séoul, attribuent aux menées du «parti russe» les derniers changements ministériels, et signalent la concession, à une compagnie de pêcheurs de baleine russes, de trois emplacements sur la côte. Les organes modérés de la capitale font ressortir, de leur côté, la nécessité où se trouve le Japon de «modérer ses ardeurs tout en maintenant ses droits...». Pour eux le but exclusif du Gouvernement impérial doit être de protéger l'intégrité du territoire de la Corée contre tout empiètement, et d'y favoriser l'expansion du commerce et de l'industrie. Tant que ce programme ne rencontrera pas d'obstacles, les inquiétudes des alarmistes sont prématurées. «Depuis la guerre, dit le *Japan Times*, la situation s'est assurément modifiée à notre détriment. Ce n'est plus contre la concurrence d'un pays faible et vieilli comme la Chine que nous luttons aujourd'hui à Séoul, mais contre celle de la Puissance militaire la plus forte du monde. Cet état de choses nous dicte la prudence, mais ne saurait pourtant nous effrayer. L'heure n'est pas aux «fortes actions diplomatiques», et

nous préférons de beaucoup aux démonstrations violentes un développement raisonné de nos intérêts commerciaux. Au lieu de nous lancer dans des aventures dangereuses, songeons plutôt à profiter de nos avantages et construisons au plus tôt la ligne Séoul à Fou-San dont nous avons obtenu la concession. Par les voies pacifiques, plus fructueuses et plus durables que les faits d'armes, nous saurons reprendre en Corée la position influente et avantageuse à laquelle nous avons le droit d'aspirer [1].

## 137.

### Note pour le Ministre.

*Projet de déclaration concernant la Tripolitaine.*

*Paris, 12 avril 1899.*

Par deux télégrammes en date du 8 et du 10 avril [2], notre Ambassadeur en Italie a rendu compte au Ministre de deux entretiens qu'il avait eus avec l'Amiral Canevaro, et qui peuvent se résumer comme il suit :

Dans la première de ces conversations, M. Barrère, après s'être appliqué à faire comprendre à l'Amiral que rien ne justifiait la susceptibilité manifestée par lui au sujet de la Déclaration anglo-française du 21 mars, lui a donné «l'assurance formelle que la France n'avait aucun dessein, présent ou ultérieur, sur la Tripolitaine». L'Amiral Canevaro a suggéré de son côté que l'impression fâcheuse, produite en Italie par cette affaire, disparaîtrait «si la France et l'Angleterre consentaient à faire une déclaration de désintéressement à l'égard des territoires tripolitains».

M. Barrère avait fait observer qu'une proposition de cette nature devait être formulée avec précision. Si elle était faite, il la transmettrait à M. Delcassé, dont il ne pouvait, d'ailleurs, préjuger la résolution.

C'est dans ces conditions que, au cours d'un second entretien, l'Amiral Canevaro annonça à M. Barrère qu'il lui présenterait, pour être soumis au Ministre, un projet de déclaration en ce qui touche la Tripolitaine proprement dite, déclaration «qui, dans sa pensée, pourrait être faite conjointement par la France et l'Angleterre, et calmerait, d'une manière complète et définitive, les appréhensions de l'opinion publique en Italie».

[1] Voir, pour la question de Corée, 1re série, t. XIV.

[2] Voir ci-dessus n° 135, note 2, et note 1 page 209. Les dépêches du 11 et du 12 avril, reproduites sous les nos 135 et 138, donnent le compte rendu de ces entretiens.

M. Barrère exprime très nettement à ce sujet son avis personnel, d'après lequel nous aurions tout intérêt à accepter, en principe, la proposition ainsi annoncée, quelle que soit l'attitude que l'Angleterre croie devoir adopter. «Selon moi, conclut-il, il y aurait tout à perdre à refuser, et tout à gagner à accepter.»

En vue des instructions que le Ministre aura, très prochainement sans doute, à adresser à M. Barrère, la Direction politique croit devoir soumettre à son examen les considérations exposées ci-après.

On ne peut guère se dissimuler qu'une déclaration de désintéressement, faite par la France et l'Angleterre au sujet de la Tripolitaine, aurait en fait le sens et la portée d'un acquiescement de ces deux Puissances aux visées poursuivies par l'Italie sur cette province ottomane [1].

La gravité d'un pareil acquiescement n'est pas à démontrer. Nous porterions ainsi nous-mêmes atteinte au principe du maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman, que nous maintenons, et non sans de sérieuses raisons, comme le fondement de notre politique orientale, malgré les atteintes qu'il a subies du fait d'autres Puissances et des événements. La désignation à peine déguisée du lot dévolu à l'Italie par la France et l'Angleterre ne risquerait-elle pas d'exciter les convoitises d'autres Puissances intéressées, à qui des garanties analogues ne seraient pas données en même temps? Et, quant à l'Italie, ayant désormais un intérêt certain et défini à presser la marche des événements, résisterait-elle longtemps à la tentative de travailler à la dislocation de l'Empire turc, et de mettre en œuvre, à cet effet, les moyens d'action dont elle croit disposer, particulièrement en Albanie?

En tout cas, nous nous trouverions avoir pris un engagement ferme, à longue et incertaine échéance. Nous nous serions interdit de nous opposer à ce que l'Italie fasse valoir ses prétentions sur le vilayet ottoman limitrophe de la Tunisie, et cela quel que fût le moment où l'on réclamerait l'exécution de cette promesse, quel que fût alors l'état de nos relations avec l'Italie, quelle que fût la situation européenne à cette date, peut-être très lointaine. Il y a là une telle somme d'inconnu, que l'on doit se demander si le souci d'améliorer nos rélations avec notre voisine nous permettrait d'aller jusqu'à nous engager ainsi, même si d'ores et déjà elle avait cessé d'être retenue dans les liens de la Triple Alliance.

Dans le cas où l'examen de la question amènerait le Ministre à penser qu'il n'y a pas lieu pour nous d'acquiescer à la proposition italienne, soutenue par notre Ambassadeur, nous devrions évidemment mettre tous nos soins à formuler notre réponse dans des conditions telles qu'elle ne compromît point justement l'œuvre de rapprochement qui se poursuit entre les deux pays.

(1) Voir, au sujet des inquiétudes de la Turquie, ci-dessus n° 127.

Des explications loyales, précises, amicales, devraient suffire à établir nos dispositions actuelles et futures, de manière à convaincre l'Italie qu'il dépend d'elle seule de les retrouver également favorables au moment voulu.

Il semble que l'on ne puisse nous demander davantage, même si l'Angleterre, à qui il en coûterait évidemment moins qu'à nous d'agréer la proposition italienne, prenait le parti de ne pas la décourager.

## 138.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 61. *Rome, 12 avril 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 14 avril.)

(Suite à la dépêche n° 58 [1].)

Renonçant à l'idée qu'il m'avait exprimée vendredi [2] au sujet de la déclaration anglo-française du 21 mars, l'Amiral Canevaro m'a exposé qu'il lui semblait plus que jamais nécessaire de faire en sorte d'effacer les méfiances éveillées de ce côté des Alpes par cet acte diplomatique. Il m'a annoncé l'envoi d'un projet de note de désintéressement que la France et l'Angleterre pourraient signer, en ce qui concerne la Tripolitaine, et qu'il me prierait de transmettre à mon Gouvernement en lui marquant toute l'importance qu'on y attachait à Rome. Il ferait allusion dans ce projet à la nécessité de maintenir la liberté des communications commerciales des routes de caravanes allant de la Tripolitaine dans la direction du sud. J'ai répondu au Ministre que, naturellement, je me ferais un devoir de vous soumettre ce qu'il me remettrait; mais je lui ai répété amicalement que la déclaration du 21 mars était un fait accompli* et définitif, et que j'avais la certitude que mon Gouvernement ne consentirait à en modifier aucune disposition**. L'Amiral Canevaro m'a assuré qu'il n'avait pas l'intention de demander rien de pareil; mais il a insisté sur ce point qu'il ne pouvait être indifférent à la France, dans l'état si amical de ses relations avec l'Italie, que cette dernière acceptât sans arrière-pensée et avec confiance les conséquences de la déclaration anglo-française.

A la suite de cet entretien, j'ai reçu hier, à titre confidentiel, le projet de note n° 1 ci-annexé. Son contenu m'a causé une si vive surprise que je n'ai

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 135.
(2) Le 7 avril.

* Annotations du Ministre : *Oui.*
** *Sûrement; en ce moment surtout.*

pu m'empêcher de l'exprimer à M. Malvano qui, je crois, y avait collaboré. Je lui ai fait observer qu'aucun Gouvernement ne consentirait à signer un pareil document. Je tiens à indiquer ici que ce projet est la copie que j'en ai prise; il n'a donc aucun caractère officiel et, si je l'envoie à Votre Excellence, c'est afin de la renseigner sur l'esprit dont s'inspire la Consulta dans cette affaire.

L'Amiral Canevaro m'a fait tenir ce matin un deuxième projet de note, qui a un caractère définitif, et dont vous trouverez ci-joint la copie (note n° 2). Dans la pensée du Ministre, ce document devrait lui être adressé par l'Ambassadeur de France; comme vous le verrez, c'est d'abord une déclaration formelle de désintéressement en ce qui touche la province de Tripoli, et ensuite la promesse de maintenir la liberté du commerce des routes se dirigeant du Tchad sur Tripoli.

Il vous appartiendra de décider la suite à donner à cette communication. La situation, telle qu'elle m'apparaît, est celle-ci : le Ministre des Affaires étrangères et, à un degré moindre, le Gouvernement sont accusés d'avoir manqué de prévoyance dans cette affaire comme dans d'autres. Il est évident que l'Amiral Canevaro craint de perdre son portefeuille et, quoi qu'il advienne de la question de la Tripolitaine, il a peu de chances de rester au pouvoir. D'autre part, il existe dans le pays une certaine agitation sur l'affaire qui nous intéresse; elle peut devenir une arme entre les mains du parti crispinien, et gêner beaucoup les hommes d'esprit conciliant et modéré qui peuvent arriver au pouvoir demain. Nous n'avons pas assez de motifs d'être satisfaits de l'attitude de l'Amiral Canevaro pour nous préoccuper outre mesure de son sort; l'état de l'opinion et la position des hommes d'État dont les idées nous sont favorables m'intéressent beaucoup plus. Au point de vue général, je suis d'opinion qu'il y a un intérêt évident à faire quelque chose qui soit de nature à rassurer l'esprit ombrageux de ce pays, et à déjouer les menées de ceux qui prétendent que l'amitié de la France ne comporte que des déboires pour l'Italie. Je ne crois pas que l'Amiral Canevaro tienne à la forme de la note n° 2 qu'il m'a remise; je ne sais ce qu'il entend par « liberté de commerce »*, bien qu'il proteste que cette expression ne porte nulle atteinte aux droits de souveraineté de la France et à la faculté d'établir le régime douanier et les restrictions commerciales qui lui conviennent; et je comprends que le Gouvernement n'entend nullement accepter des servitudes préliminaires** dans la région où s'étend son influence. Ce que l'Amiral Canevaro cherche, c'est le moyen de se protéger contre les attaques de ses adversaires. Je doute fort

* Annotation du Ministre : *Alors pourquoi l'employer!*

** Annotation du Ministre : *Non.*

qu'il y réussisse. Mais notre politique passe au-dessus de sa personne et, ce que je cherche à éviter, c'est qu'elle ne soit compromise par lui.

Il y a lieu aussi de considérer ce que fera l'Angleterre. Le Ministre des Affaires étrangères m'a dit qu'il lui adresserait la même proposition qu'à la France. Si le Gouvernement britannique consentait à signer une note de désintéressement à l'égard de la Tripolitaine proprement dite, et si nous nous refusions à le suivre sur ce terrain, notre situation deviendrait tout à fait désavantageuse, non seulement vis-à-vis de l'Italie, mais aussi de l'Europe*.

## Annexe I.

### *Projet n° 1 (abandonné)* [1].

Les Gouvernements de la République française, de Sa Majesté britannique et de Sa Majesté le Roi d'Italie, également soucieux de maintenir, dans l'intérêt de l'équilibre dans la Méditerranée, le principe de l'intégrité de l'Empire ottoman, ont résolu, en vue de l'accord stipulé le 21 mars 1899 entre la France et l'Angleterre, d'arrêter ce qui suit :

Le Gouvernement de la République française, pour la région à l'est de la Tunisie et de l'Algérie, et le Gouvernement de sa Majesté britannique, pour les régions à l'ouest de l'Égypte, s'engagent envers le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Italie à n'acquérir ultérieurement ni territoire ni influence politique au nord du parallèle effleurant l'extrémité méridionale du Fezzan.

Il y aura pleine et entière liberté du commerce pour les routes caravanières venant du lac Tchad et des régions avoisinantes, et se dirigeant vers la Tripolitaine.

## Annexe II.

### *Nouveau projet de note (n° 2)* [2].

L'accord stipulé le 21 mars 1899 entre l'Angleterre et la France ayant excité en Italie, au double point de vue de l'intégrité de l'Empire ottoman et de l'équilibre dans la mer Méditerranée, des préoccupations dont l'Ambassadeur du Roi à Paris s'est rendu l'interprète auprès du Cabinet français, le soussigné, d'ordre de son Gouvernement, a l'honneur de présenter à Son Excellence M. le Ministre des Affaires étrangères d'Italie les déclarations suivantes :

Le Gouvernement de la République française est fermement résolu, pour le présent comme pour l'avenir, à n'acquérir ultérieurement dans la région à l'est

* Annotation du Ministre : *Même en admettant l'idée de la note, elle devrait être identique, ou plutôt il devrait n'y en avoir qu'une signée par les deux Puissances.*

[1] Projet remis le 10 avril 1899, à M. Barrère par l'Amiral Canevaro et repris par M. Malvano.

[2] Remis à M. Barrère par l'Amiral Canevaro.

de la Tunisie et de l'Algérie, ni territoire ni influence politique au nord du parallèle effleurant l'extrémité méridionale du Fezzan. Le Gouvernement de la République maintiendra d'ailleurs, pour ce qui le concerne, la liberté du commerce et du trafic sur les routes caravanières venant du Tchad et des régions avoisinantes, et se dirigeant vers la Tripolitaine.

## 139.

M. Rouvier, Ministre de France à Lisbonne,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 43. *Lisbonne, 12 avril 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 17 avril; Dir. pol., 18 avril.)

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'annoncer déjà à Votre Excellence, l'arrivée à Lisbonne vers le milieu de mai d'une escadre allemande composée de cinq navires sous le commandement de l'Amiral Thomsen a été annoncée officiellement au Gouvernement portugais. Les assurances cordiales que la diplomatie allemande n'a cessé de donner ces derniers temps au Cabinet de Lisbonne, et dont parlait l'autre jour le Ministre des Affaires étrangères aux Cortès, les rapports personnels que l'Empereur d'Allemagne entretient à toute occasion avec le Roi par l'envoi de lettres et de télégrammes, donneraient à penser qu'il ne s'agit que d'une manifestation amicale. Mais c'est la première fois que l'Allemagne réunit une force de cette importance pour l'envoyer dans les eaux du Tage; et si l'on songe qu'elle montrait rarement autrefois son pavillon ici, que récemment elle a fait paraître dans un court espace de temps trois navires de guerre dont deux navires-écoles, on est amené à constater que le Portugal fixe actuellement son attention, qu'elle veut donner ici le sentiment de sa puissance maritime et exercer une sorte d'intimidation et de pression sur le Gouvernement royal. Cette impression est ressentie par ceux de mes collègues qui, non inféodés à la Triple Alliance, suivent avec intérêt les affaires portugaises. L'agitation que marque depuis plusieurs mois le comte de Tattenbach, le langage qu'il tient, l'impatience qu'il manifeste d'arriver à un résultat ne peuvent que la confirmer chez eux comme chez moi. Il me serait difficile, pour le moment, d'indiquer la cause précise qui motiverait cette démonstration. J'ignore si la Chancellerie impériale a l'intention de faire prochainement ici des démarches auprès du Gouvernement royal pour le règlement des questions financières, de demander le contrôle international et un gage sur les colonies, et de faire coïncider ces démarches avec la présence de son escadre[1]. Ce que je sais, c'est que plusieurs affaires solli-

[1] Voir ci-dessus n° 58.

citent en ce moment l'activité de la légation allemande. Sans parler des négociations pour la conclusion d'un traité de commerce, qui se poursuivent depuis plusieurs années sans aboutir définitivement, l'Allemagne poursuit ici notamment le règlement de la concession donnée à un Allemand à Catimbé, en face de Lourenço Marques; comme le sait Votre Excellence, l'Angleterre avait fait annuler par le Gouvernement royal, il y a près de deux ans, cette concession. Devant cette opposition de la Grande-Bretagne, l'Allemagne avait paru un moment devoir se contenter d'une indemnité pécuniaire; depuis, elle a repris cette affaire sur la base du maintien de la concession; par des considérations d'ordre politique et financier, le Cabinet de Lisbonne a été amené à proposer une solution qui laisserait au concessionnaire allemand une partie de la concession, mais lui enlèverait toute la partie des terrains avoisinant la baie et dominant la ville de Lourenço Marques. Je n'ai pas ouï dire que l'Allemagne ait accepté de se contenter de cette solution, à un moment où le Gouvernement portugais va ratifier la concession sur laquelle des renseignements ont déjà été fournis à Votre Excellence, et qui a été donnée à un sujet anglais canadien, M. Lingham[1]. J'ai lieu de croire que le Foreign Office ne se désintéresse pas aujourd'hui plus que par le passé de la solution qui interviendra, et que, malgré l'accord anglo-allemand, il maintient les objections qu'il a formulées précédemment au nom de son droit de préemption. Dans tous les cas, le représentant des intérêts allemands est attendu prochainement à Lisbonne pour régler cette affaire.

L'on m'assure d'autre part qu'un syndicat de banquiers belges et de banquiers de Hambourg s'est constitué pour demander au Gouvernement portugais une grande concession de terrains dans la partie de la province d'Angola qui touche au cours inférieur du Congo. Nos capitalistes, notamment la Banque de Paris et des Pays-Bas et le comité français de la Compagnie de Mozambique, sont en ce moment très liés avec le colonel Thys et divers banquiers d'Anvers en vue d'entreprises de colonisation dans les colonies portugaises[2]. Mon collègue de Belgique m'a demandé souvent de tâcher d'influencer le Gouvernement royal pour qu'il favorise des entreprises de cette nature qui, du reste, sont vues ici d'un œil assez favorable. Mais j'ai trouvé ces derniers

(1) Le Lingham timber and trading Syndicate, dont tous les capitaux étaient anglais, avait obtenu en 1896 une concession de terrain pour quatre-vingts ans auprès de Lourenço Marques à l'embouchure du Tembé et avait construit une jetée et un quai qui devaient être raccordés à la voie principale du chemin de fer du Transvaal. Peu de temps après, un groupe allemand obtenait une concession à Catimbé en face de Lourenço Marques. L'Angleterre avait fait opposition à Lisbonne. Le Gouvernement portugais finit par ne laisser à la société allemande qu'un droit de passage sur le fleuve tandis que la société anglaise poursuivait la ratification de la concession qui lui fut donnée sur un autre port de la baie (D. de Lourenço Marques, du 3 décembre 1898 et de Lisbonne du 5 juin 1899, n° 72).

(2) Voir, à ce sujet, t. XIV, n° 561.

temps l'attitude du comte du Bois d'Aische assez énigmatique sur un autre point. Les légations de France, d'Angleterre et d'Allemagne étaient, sur son initiative, convenues de faire une démarche en faveur de la réclamation relative au chemin de fer d'Ambaca qui est suivie par la sous-direction du contentieux. Brusquement, il m'a demandé de suspendre les démarches en invoquant des objections présentées par notre collègue d'Allemagne. Les explications très confuses et embarrassées qu'il m'a fournies diffèrent complètement de celles qu'il a données à Sir Hugh MacDonell, et celles du comte de Tattenbach ne cadrent pas avec les siennes. Il semble que la légation de Belgique désire actuellement ajourner cette réclamation Pécher[1] parce qu'elle a une demande plus importante à adresser au Gouvernement royal et, qu'en cela, elle a partie liée avec la légation d'Allemagne. Le Gouvernement portugais se montre, et avec raison, très circonspect pour donner des concessions territoriales dans ses colonies. Il invoque l'obligation où il est de les soumettre aux Chambres et les difficultés qu'il y rencontrerait pour les faire accepter. Il est particulièrement prudent en ce qui concerne la province d'Angola. A plusieurs indices, il ne peut douter que les visées de l'Allemagne ne se portent particulièrement de ce côté. Tous ceux qui connaissent l'Afrique savent, en effet, que les territoires que possède l'Empire à l'est africain, au Damaraland, et à Angra Pequena n'ont pas une valeur suffisante pour justifier les espérances qu'ils lui ont fait concevoir au début de l'occupation; que la partie du Mozambique au nord du Zambèze est dans les mêmes conditions, et, qu'en dehors des arrangements intervenus en Afrique entre les grandes Puissances, la province d'Angola reste la partie la plus riche et la plus salubre du continent noir qui puisse encore être convoitée. Enfin le comte de Burnay vient de passer avec un syndicat anglo-allemand, relativement aux tramways de Lisbonne, un contrat qui soulève ici de nombreuses protestations.

On pourrait peut-être trouver, dans ces diverses considérations et dans ces affaires, une explication à la venue de l'escadre allemande. J'ajoute que, si je m'en rapporte à ce que me dit mon collègue d'Angleterre, l'attitude qu'observeraient maintenant les deux légations d'Angleterre et d'Allemagne,

[1] La maison Pécher d'Anvers, en faillite, avait fourni une partie du matériel, pour la construction du chemin de fer de Loanda à Ambaca, acheté à des fabricants allemands, anglais et français. L'État portugais avait, en prenant possession de la ligne, décliné toute responsabilité vis-à-vis de la maison Pécher. Les démarches des légations intéressées étaient restées sans résultat. L'État portugais, obligé de faire face aux déficits d'exploitation de ce chemin de fer, avait décidé de chercher une combinaison qui enlèverait cette charge au Trésor. Aussitôt un syndicat allemand s'était constitué pour acquérir la totalité des actions et prendre ainsi une influence prépondérante dans les affaires de la colonie d'Angola. C'est pour cette cause que, probablement, la légation d'Allemagne avait cherché à gagner du temps avant d'appuyer à nouveau à Lisbonne la réclamation Pécher. (Dépêche de Lisbonne, 22 juin 1899.)

après avoir marché d'accord, serait très différente vis-à-vis du Portugal. Sir Hugh MacDonell a été mêlé, étant en congé à Londres, aux négociations qui ont amené l'accord anglo-allemand[1]. Il m'a donné à entendre que cet arrangement concernait l'avenir de la province de Mozambique et les propositions financières qui ont été faites au Portugal, et qui, dans la pensée de l'Angleterre, étaient subordonnées à l'agrément de ce dernier*. Il a blâmé devant moi le Chargé d'affaires qui, en son absence, s'était associé aux démarches comminatoires du comte de Tattenbach; il m'a dit qu'il avait été chargé par son Gouvernement de détruire le mauvais effet qui avait été produit ici par ces démarches, et qu'il avait refusé de suivre le comte de Tattenbach dans la voie où il voulait souvent l'engager. Il m'a répété que l'Angleterre était opposée à l'établissement d'un contrôle international, mais qu'une entente pourrait être utilement recherchée avec son Gouvernement sur les bases qui garantiraient les intérêts de tous les créanciers. Pour lui, l'Angleterre, en signant l'accord anglo-allemand, a voulu simplement se débarrasser de l'opposition de l'Allemagne au Transvaal et à Lourenço Marques, mais elle ne veut pas « tirer ici les marrons du feu pour l'Allemagne ». Elle n'a pas consenti à envoyer son escadre en même temps que l'escadre allemande, et Sir Hugh MacDonell est convaincu, d'après le langage du comte de Tattenbach, qu'Angola est le véritable objectif de l'Empire. Et il craint que le Cabinet de Berlin ne cherche un prétexte pour intervenir à Lisbonne et prendre pied dans les colonies portugaises.

Si ce langage est sincère, le dissentiment pourrait bien s'élargir entre l'Angleterre et l'Allemagne, leur accord comprenant une garantie de l'intégrité des colonies portugaises. Il est permis de supposer que l'Allemagne, ne se sentant pas soutenue par l'Angleterre, veut faire une démonstration de sa propre force. Elle se montre, en ce qui concerne le poste de ma résidence, plus hostile vis-à-vis de nous que l'Angleterre. Le comte de Tattenbach a multiplié ses efforts auprès du Gouvernement portugais pour lui démontrer l'inanité d'un concours qu'il attendrait de notre part, et j'ai lieu de croire qu'il cherche maintenant à tirer profit, à son point de vue, des pourparlers qui ont été engagés à Berlin par M. Lhomme[2].

[1] Du 30 août 1898. Voir t. XIV.

* Annotation du Département : *Quels renseignements avons-nous exactement sur cet accord ?*

[2] Voir, à ce sujet, t. XIV, n^os^ 427, 434.

## 140.

M. de Monbel, Ministre de France à Tanger,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 46. *Tanger, 12 avril 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 17 avril; Dir. pol., 18 avril.)

Je vous ai envoyé hier, par le télégraphe, la réponse aux différentes questions que me posait votre lettre du 30 mars[1].

En premier lieu, bien que l'affaire Missoum n'ait pas fait un pas, et qu'il apparaisse peu probable que le Maghzen se départe de l'attitude qu'il a adoptée en vue de créer un précédent en faveur de l'acte arbitraire du Cadi de Rabat, il me semble néanmoins utile de ne pas précipiter notre action et de laisser au Grand Vizir tout le temps possible de la réflexion*. Notre détermination finale n'en aura que plus de poids, au moment décisif, si nous sommes obligés de recourir à des moyens coercitifs.

Une autre raison, de différer encore de quelque temps l'envoi d'un croiseur porteur d'une sommation à l'un des ports de la côte, réside dans les nouvelles instructions envoyées par le Maghzen aux commissaires marocains réunis à Oudjda pour le règlement des affaires algériennes. Suivant le résultat qui ressortira des ordres chérifiens, nous aurons à régler notre conduite et à prendre une décision conforme. Un délai de quelques semaines au moins est nécessaire pour cela.

Aussi bien, je me rends compte que, placés dans la nécessité d'user de la force en face des agissements du Maghzen, nous devions chercher à tirer le meilleur parti possible d'une manifestation exceptionnelle, qui n'est ni dans nos goûts ni dans nos habitudes, et à laquelle nous ne nous livrons qu'à contre-cœur. Mais il importe à mon sens, afin de bien établir à quels sentiments nous obéissons en pareille occurrence, et de retirer de notre action un souvenir durable et fructueux dans l'esprit du Maghzen, de ne rattacher à la manifestation projetée que celles des questions qui impliquent une violation formelle des traités. Nous ne devons agir que mûs par un devoir strict, celui de protéger la légalité blessée. Si notre intervention se fait jour sous cet aspect, nul doute que nous en tirions pour longtemps un bénéfice moral autrement appréciable que celui qui résulterait du règlement de questions ordinaires concernant des intérêts matériels ou privés.

[1] Ci-dessus reproduite sous le n° 124.

* Annotation du Ministre : *Évidemment.*

Dans l'ordre d'idées que je viens d'énoncer, deux affaires seulement impliquent une infraction grave aux conventions internationales : celle de Rabat, qui a pour objectif de placer sous la dépendance religieuse du Chrab des sujets algériens, et celle de Casablanca (affaire Cheik Brahim, rapport de l'an dernier n° 105) dans laquelle il faut voir une mainmise par le gouvernement marocain, au moyen de la force armée, sur un bien appartenant à un protégé.

Cependant, la ville de Rabat se trouvant le point de départ de la manifestation future, je ne verrais que des avantages à ce que l'ancienne affaire El Ofir [1], où les autorités chérifiennes ont exercé à la fois leur mauvaise foi et leur rapacité, reçût une solution définitive. Les Marocains s'expliqueraient difficilement la présence d'un navire de guerre devant leur localité, s'il en partait sans avoir réglé une question depuis longtemps ouverte et à propos de laquelle nos démarches auprès du Sultan sont restées sans effet.

Somme toute, deux offenses à la Convention de Madrid [2] auront été causes de notre intervention navale. Par suite d'une coïncidence de lieu, nous devons y rattacher l'affaire El Ofir, et, éventuellement, suivant ce que rendront les conférences engagées à Oudjda, les réclamations algériennes.

A propos de ces dernières, Votre Excellence se rendra aisément compte de la nécessité de différer jusque vers le 10 mai le moment de notre action effective*.

Mon télégramme d'hier indique également, au cas où notre ultimatum resterait sans effet, le point sur lequel devrait porter notre intervention militaire. De même qu'il m'apparaît nécessaire de n'entrer en action qu'en vue d'assurer le respect des conventions internationales, il me semble indispensable, si de la parole nous passons aux actes, d'en faire bénéficier les intérêts internationaux**. Notre prestige y trouvera doublement son compte, tant du côté du Maghzen, qui sera à même d'apprécier ainsi le rôle important que nous assumons, que des Puissances européennes auxquelles la rectitude de nos intentions et le but de nos efforts ne sauraient apporter qu'une satisfaction.

En conclusion de ce qui précède, le programme du Gouvernement de la République pourrait se formuler de la façon suivante :

[1] Voir, au sujet des affaires Missoum, Cheik Brahim, El Ofir et les réclamations algériennes, ci-dessus nos 124 et 134, notes.

[2] Convention relative à l'exercice du droit de protection au Maroc, signée à Madrid le 3 juillet 1880, reproduite dans Martens, *op. cit.*, 2e série, VI, p. 624.

* Annotations du Département : *Donner cette indication à la Marine sous la forme dubitative que comportent les circonstances.*

** *L'Europe nous en saura-t-elle beaucoup gré et les Marocains comprendront-ils cette délicatesse de notre part? Mais à défaut d'autres éléments d'appréciation il semble que nous ne puissions que nous en rapporter aux propositions formulées par notre Ministre avec son expérience locale et sous sa responsabilité.*

Ne procéder à un ultimatum qu'après un temps écoulé permettant d'avoir une fois de plus la certitude des intentions du Maghzen;

Faire suivre cet ultimatum de l'arrivée de nos navires de guerre à Mazagan; selon la réponse reçue, ils procéderaient dans un sens ou dans l'autre soit à la réparation des dommages causés par la non-observation des traités à Casablanca et à Rabat, soit à une action effective sur l'île de Mogador.

L'ultimatum contiendrait :

1° Une rentrée en possession du terrain pris par la violence à Casablanca. Votre Excellence réduirait aux proportions qu'elle jugera convenables l'indemnité que j'avais cru devoir exiger dès le début de cette affaire (rapport n° 105 de l'an dernier);

2° Une présentation d'excuses à l'agence consulaire de France à Rabat de la part des autorités chérifiennes de la ville*. (Si le Cadi avait été déplacé dans l'intervalle, ces excuses seraient faites par le Caïd en personne);

3° Le règlement intégral de l'affaire El Ofir par les Oumana de cette ville.

## 141.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. privée [1]. *Rome, 12 avril 1899.*

Cher Ami,

Au cours de notre entretien de vendredi, Canevaro m'a dit : «M. Delcassé a dit à Tornielli que nous pouvions prendre Tripoli si nous voulions [2]. Je l'ai fait remercier; mais j'ai dit que nous n'avions pas actuellement l'intention de nous lancer dans une telle entreprise. J'avoue que cette parole m'a un peu interdit au moment où j'expliquais que nous n'avions aucune vue sur Tripoli.» Je n'ai pas mis ce propos dans ma lettre officielle. Je vous le rapporte quand même parce qu'on est capable de nous le resservir. Je vous prie instamment, d'une manière générale, de noter ce que vous dites à Tornielli sur des questions de quelque importance, *et de me le faire connaître par la plus prochaine valise.* Jamais deux langages; cela peut avoir de gros inconvénients, et il est inévitable que cela se passe ainsi quand on n'accorde pas ses flûtes.

* Annotation du Département : *En premier lieu.*

(1) Extraite des papiers Barrère. Cette lettre a été publiée dans la *Revue de Paris* du 15 avril 1937.

(2) Cf. ci-dessus n° 36.

Vous trouverez dans cette valise le récit de mon entretien avec Canevaro, et son projet de note de désintéressement[1]. Je ne connais pas suffisamment la portée de l'expression «liberté de commerce» employée dans cette formule. Je ne sais si elle comporte une restriction douanière ou une servitude incompatible avec la souveraineté; à vous de voir cela. Quant à la forme donnée à la formule de désintéressement, elle est susceptible de modification. Vous n'êtes nullement tenu d'accepter la prose de M. Canevaro. Mais j'insiste sur la nécessité de faire quelque chose, surtout si nous pouvons donner un semblant de satisfaction qui ne nous engage à rien. Pour la Tripolitaine, je ne vois pas le moyen de ne pas accentuer notre désintéressement après ce que nous avons dit. Quant au reste, examinez ce que vous pouvez faire.

Le projet n° 1 vous fera rire. Il révèle l'état d'âme de Canevaro. Il faut qu'il perde la tête pour s'imaginer que nous pourrions accepter cela.

Je reçois le télégramme où vous me recommandez la prudence[2]. L'avis est superflu. Quand vous ai-je donc donné l'occasion de douter de moi?

Tout à vous.

## 142.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. particulière[3]. *Berlin, 12 avril 1899.*

En rentrant à Berlin il y a huit jours, j'ai trouvé la question de Samoa[4] battant son plein. L'Empereur était fort irrité. Il aurait manifesté l'intention de rappeler son Ambassadeur si l'Angleterre ne cédait pas. L'Angleterre a cédé; mais d'assez mauvaise grâce à ce qu'il semble, et le dernier mot n'est peut-être pas encore dit.

La presse allemande a eu une excellente tenue pendant le conflit; elle a même un peu «bluffé», employant contre eux l'arme favorite des Anglais. Vous aurez certainement remarqué que, dans cette passe d'armes diplomatique, il y a eu des ménagements très marqués entre l'Allemagne et les États-Unis, et que la partie s'est jouée principalement entre Berlin et Londres. Aussi est-ce surtout contre l'Angleterre aujourd'hui que les Allemands sont dépités,

(1) Ci-dessus reproduits sous le n° 138.

(2) Voir ci-dessus n° 135, note 1, p. 209.

(3) Extraite des archives de l'ambassade.

(4) Négociation relative au partage de l'archipel. Voir sur cette question *British Documents on the origins of the war,* I, chap. III, et *Die Grosse Politik der europäischen Kabinette* (trad. : *La politique extérieure de l'Allemagne,* tomes XVI-XVII).

et ce sentiment d'aigreur paraît être général dans le pays et ne pas devoir s'effacer de sitôt. Peut-être l'Empereur espère-t-il détacher les États-Unis de l'Angleterre? Je crains qu'il n'ait de la peine à y réussir, complètement du moins, car les Anglais sont de bons manœuvriers et excellent dans l'art de pousser les gens dans la voie utile aux intérêts anglais. La partie sera intéressante à suivre. Nous n'en sommes qu'à la première manche, et la question de Samoa a encore bien des péripéties à traverser. Une certaine tendance semble se manifester ici vers l'orientation d'une politique continentale, qui ferait digue contre les ambitions anglaises, et contre cet impérialisme britannique qui s'en prend à chacun tour à tour et semble ne vouloir plus ménager personne.

A ce propos, j'aimerais bien à savoir si, sur ce que j'appellerai un point de «psychologie britannique», vous n'avez pas la même impression que moi? C'est peu de temps avant Fachoda que les Anglais ont amené l'Allemagne à une entente qu'ils ont voulu envelopper de mystère, car le mystère porte toujours en soi quelque chose d'inquiétant et, en effet, nous en avons été inquiétés. Puis, une fois Fachoda réglé et les Anglais tranquilles de notre côté, les voilà qui se jettent sur les Allemands avec lesquels ils contractaient une entente l'année dernière [1]. Les affaires portugaises n'auraient été qu'un prétexte pour marquer un jeu diplomatique? Je me borne à poser là-dessus un point d'interrogation.

A la veille de mon départ de Paris, je suis allé voir l'Amiral de Cuverville auquel j'avais un petit service à demander. Nous avons parlé de la visite qu'ont faite au printemps dernier deux bâtiments allemands à Tunis et à Alger [2]. Cette visite ne doit-elle pas être rendue par quelque chose d'équivalent? Car, dans les circonstances actuelles, il ne faudrait pas rester débiteurs envers l'Allemagne dans une question de politesse. L'Amiral croit que la chose pourrait s'arranger assez facilement. La frégate-école *Iphigénie* doit aller faire une croisière d'été dans la mer Baltique et sur les côtes de Norvège. Elle pourrait s'arrêter dans un port allemand quelconque, sauf Kiel cependant je crois, et pourrait rencontrer aussi le *Hohenzollern* portant l'Empereur qui va, tous les ans, prendre ses vacances dans les fjords norvégiens. C'est à titre tout à fait académique que j'ai entretenu l'Amiral de la question, car je l'ai prévenu que je n'avais pas eu encore l'occasion d'en parler avec vous.

J'ai causé «Carolines» avec mon collègue d'Espagne. Comme vous me l'aviez dit à Paris, le nouveau ministère espagnol ne s'est pas encore occupé de cette affaire.

(1) Accord du 30 août 1898 qui concernait les colonies portugaises d'Afrique. Voir ci-dessus n° 139.

(2) Voir ci-dessus n° 83 et note 1.

Mon collègue autrichien m'a dit d'autre part que, dans les rapports qui lui sont communiqués par son Gouvernement, il y en avait eu un de l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Saint-Pétersbourg dans lequel il était dit que le comte Mouravieff s'était exprimé sur vous dans les termes les plus flatteurs.

## 143.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 69. *Paris, 14 avril 1899, 8 h. 25, soir.*

Je reçois votre lettre particulière (1) et j'y répondrai par la prochaine valise. Dès maintenant je tiens à vous dire que les paroles que vous citez ont été inexactement rapportées ou au Ministre, ou à vous. J'ai dit : «Je ne médite rien contre ce pays. Je ne peux pas vous le donner, puisqu'il ne m'appartient pas. Mais, si vous nourrissez à ce sujet des espérances, des ambitions, vous ne me trouverez pas sur votre route.»

Ce n'était donc pas une invitation à prendre, mais l'assurance qu'une initiative de l'Italie, se produisant sans risques de provoquer des complications d'ordre général, ne se heurterait pas à notre hostilité (2).

## 144.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Guillain, Ministre des Colonies.

D. s. n°. *Paris, 14 avril 1899.*

En prévision du voyage que le Gouverneur général de l'Indochine se propose d'entreprendre au Yunnan, vous aviez eu soin d'inviter celui-ci à préciser le but qu'il poursuivra et l'emploi auquel il réserve la mission militaire par

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 141.

(2) Le 15 avril, M. Barrère écrivait qu'il avait rectifié «auprès de M. Canevaro, dans le sens indiqué par votre télégramme n° 69, les propos que le comte Tornielli vous avait prêtés au sujet de la Tripolitaine. Le Ministre des Affaires étrangères a reconnu de très bonne grâce que vos paroles n'avaient pas dépassé les limites correctes et prudentes que je lui indiquais, et il a ajouté qu'il s'agissait d'ailleurs de conversations dont il n'avait pas eu la pensée de faire officiellement état». (Télégr. n° 128.)

laquelle il compterait se faire accompagner. La réponse de M. Doumer, dont je dois à votre obligeance d'avoir reçu communication le 18 mars dernier, indique qu'il est persuadé qu'en nouant des rapports directs avec le vice-roi de la province, il exercera une action très favorable sur le développement de notre influence dans la région[1].

Vous n'en avez pas moins insisté récemment afin que je vous expose mes vues à ce sujet et vous mette en mesure de préparer les instructions définitives dont aurait à s'inspirer le Gouverneur général.

Pour que ce projet de voyage, s'il y est donné suite, produise les effets satisfaisants qu'en fait espérer M. Doumer, il reconnaît lui-même qu'il aurait à procéder en évitant tout ce qui serait de nature à éveiller les susceptibilités du Gouvernement chinois. Il semblerait donc opportun qu'il ne se fît accompagner que d'un petit nombre d'officiers ou de fonctionnaires, et non du commandant en chef des forces de notre protectorat, ainsi que des commandants des cercles tonkinois voisins de la frontière chinoise. Une telle expédition risquerait de revêtir, aux yeux des indigènes, le caractère d'une sorte de démonstration militaire, dont on s'alarmerait peut-être, non seulement au Yunnan, mais jusque dans la capitale de l'Empire.

Il paraît non moins essentiel que M. Doumer s'astreigne à la plus grande réserve, dans ses relations avec les diverses autorités chinoises, sur tout ce qui touche à notre politique générale en Chine.

Comme vous le savez, le Gouvernement de la République n'a pas encore lui-même arrêté complètement ses vues sur un certain nombre de questions que la marche si rapide des événements a posées dans l'Empire du Milieu. Le Gouverneur général de l'Indochine, si, dans ses conversations, il abordait de pareils sujets, s'exposerait à ne pas tenir le même langage que celui que notre légation à Pékin est ou sera chargée de tenir elle-même. M. Doumer devra donc se borner à converser avec le vice-roi sur les affaires intéressant d'une manière immédiate la prospérité commune du Yunnan et du Tonkin. Dans cet ordre d'idées d'ailleurs les sujets à traiter sont assez nombreux, intéressants et importants. Je me bornerai à citer les questions relatives à l'établissement éventuel du chemin de fer de Lao-Kay à Yunnan-fou. Il serait désirable, par exemple, que le vice-roi se prêtât à la constitution d'une commission mixte, chargée de régler sur place tout ce qui a trait aux expropriations nécessaires et aux détails d'exécution des travaux.

En ce qui concerne les missions spéciales que le Gouverneur général se proposerait de confier à des officiers de notre protectorat, en vue de préparer et de hâter l'ouverture de la ligne précitée, vous voudrez bien recommander

[1] Cette réponse de M. Doumer au Ministre des Colonies, du 8 mars, est ci-dessus reproduite sous le n° 107.

à M. Doumer les précautions utiles pour que ces désignations éventuelles ne viennent pas à provoquer de conflits avec nos ingénieurs. Il semble désirable à ce point de vue que le choix de ces officiers ne soit fixé qu'après entente avec le chef de notre mission technique au Yunnan[1], à qui incombe le soin des travaux préliminaires concernant ledit chemin de fer.

Vous avez reçu par ma communication du 24 mars dernier[2] de premiers renseignements sur les limites dans lesquelles mon Département estime que pourrait sans inconvénients s'établir, conformément au désir de M. Doumer, un échange de relations directes et constantes entre les fonctionnaires chinois du Yunnan et les commandants des cercles de nos possessions limitrophes. J'attends du représentant de la République à Pékin des indications définitives sur les conditions dans lesquelles pourrait être facilité ainsi dans l'avenir le règlement des affaires de frontière. Vous estimerez sans doute avec moi qu'il conviendrait d'appeler l'attention du Gouverneur général sur l'opportunité de ne pas préjuger à cet égard les dispositions dont M. Pichon nous recommandera l'adoption.

En résumé, il importe d'appeler l'attention du Gouverneur général de l'Indochine sur la nécessité d'envisager surtout nos relations avec les autorités chinoises des provinces limitrophes, sans engager notre politique générale dans l'Empire, qui ne saurait être utilement traitée qu'à Pékin même, avec le pouvoir central.

## 145.

### Note pour le Ministre.

*Au sujet de la dépêche de Rome du 12 avril 1899*[3].

*Paris, 15 avril 1899.*

En rappelant les considérations générales formulées dans sa note du 12 avril[4], concernant les objections qu'appelle le protocole de désintéressement suggéré à Rome, la Direction politique présente les observations complémentaires suivantes, au sujet, spécialement, de la deuxième rédaction du projet italien:

(A) L'allusion à l'« intégrité de l'Empire ottoman » sous la forme adoptée, paraîtrait impliquer que l'Ambassadeur d'Italie à Paris se serait affirmé,

[1] M. Guillemoto, ingénieur, chef de la mission d'études des chemins de fer du sud de la Chine, avait été nommé directeur des travaux publics au Tonkin; il était membre du conseil supérieur de l'Indochine.

[2] Cette communication ne se trouve pas au dossier.

[3] Reproduite ci-dessus sous le n° 138.

[4] Reproduite ci-dessus sous le n° 137.

à propos de l'arrangement du 21 mars 1899, comme le défenseur de cette intégrité menacée par les Puissances contractantes. L'ensemble de la situation rend inadmissible l'hypothèse que de telles représentations aient pu être sérieusement formulées et entendues.

(B) L'engagement de n'acquérir aucune *influence* politique dans un territoire limitrophe de nos possessions nous interdirait, ou subordonnerait au contrôle italien, toute action, morale ou matérielle, que notre sécurité et nos intérêts politiques ou économiques nous commanderaient d'exercer dans la province voisine. Cette abstention demeurerait obligatoire, aussi longtemps que la Tripolitaine resterait territoire ottoman. Nous serions prochainement réduits à désirer que la police italienne vînt s'y exercer.

(C) Il importerait de déterminer exactement «le parallèle effleurant l'extrémité méridionale du Fezzan». La limitation au tropique du Cancer de la frontière établie par l'arrangement du 21 mars semble avoir provoqué des susceptibilités à Rome. On n'y prétend pourtant pas que nous modifiions en un point quelconque les termes de cet accord.

(D) Le cas échéant, on ne saurait définir trop exactement ce que l'on appelle vaguement «la liberté du commerce et du trafic sur les routes caravanières». De plus, l'accord anglo-français ne prévoit que des restrictions temporaires à notre indépendance économique dans le Centre africain*. Nous ne saurions probablement nous lier indéfiniment par ailleurs.

## 146.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Beau, Chef du Cabinet du Ministre des Affaires étrangères.

L. particulière. Chiffré. *Rome, 15 avril 1899.*

Je crois devoir, en vue du retour du Ministre, vous donner les indications suivantes qui résument, en les précisant, mes communications concernant la Convention anglo-française.

La forme et une partie du fond du projet présenté par M. Canevaro sont inacceptables[1]. Je crois, néanmoins, qu'il faut faire quelque chose dans le

* Annotation du Ministre : *Et nullement dans la région visée par l'Amiral Canevaro.*

[1] Projet ci-dessus reproduit sous le n° 138.

sens indiqué, parce que je n'entends pas laisser entre les mains de nos adversaires une arme empoisonnée, et parce qu'il ne faut pas permettre à M. Canevaro de mettre cette affaire au premier plan pour dissimuler toutes les faiblesses de son affaire chinoise[1]. Je le crois condamné, mais je ne veux pas le laisser partir avec l'apparence d'être mort en défendant contre nous les droits et l'honneur de l'Italie qui, d'ailleurs, ne sont nullement en cause.

1° Il nous suffirait de répéter nos assurances de désintéressement concernant la Tripolitaine, sous la forme et de la façon qui nous conviendraient; vous savez que, sur ce sujet, on peut nous embarrasser fortement en raison de certaines assurances dont je vous ai donné connaissance[2].

2° En ce qui concerne le commerce de la Tripolitaine, on pourrait dire, tout en réservant tous nos droits découlant de la souveraineté et de la possession, que nous n'avons pas l'intention d'interrompre les relations commerciales *normales* de la Tripolitaine avec le nord, pourvu qu'elles ne seraient pas (*sic*) de nature à nuire à nos intérêts politiques et économiques dans les territoires qui nous sont dévolus.

3° Mais il se peut qu'au dernier moment je juge nécessaire soit d'ajourner ces assurances, soit de les réserver pour d'autres Ministres que M. Canevaro, soit de les supprimer tout à fait.

Je tiens donc essentiellement à ce que ni le comte Tornielli ni personne ne soit mis au courant, et à rester seul juge de l'usage des déclarations que je serai autorisé à présenter : en un mot, étant armé, je désire être maître de mon action. Veuillez expliquer tout cela au Ministre, et vous faire montrer toute ma correspondance et mes télégrammes sur cette affaire si vous avez besoin d'autres éclaircissements.

## 147.

M. Cogordan, Chargé de l'Agence et consulat général de France au Caire,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 57. Très confidentiel. *Le Caire, 18 avril 1899, 11 h., matin.*

Lord Cromer a dit hier au Khédive que le Sultan a fait exprimer, à Lord Salisbury et à l'Ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, le mécontentement que lui causent de prétendus encouragements que Son Altesse accorderait secrètement à deux journaux arabes hostiles à Sa Majesté impériale.

[1] Voir ci-dessus n° 113.

[2] Cf., à ce sujet, ci-dessus n°s 36 et 141.

Lord Cromer a ajouté qu'il savait lui-même que l'accusation du Sultan n'était pas fondée, et que d'ailleurs l'affaire soulevée n'aurait aucune suite désagréable pour Son Altesse, grâce aux relations meilleures que jamais existant aujourd'hui entre Abdul Hamid et l'Angleterre. Le Khédive a télégraphié aussitôt à Constantinople pour se disculper; il est très affecté de cet incident.

J'ai souvent signalé les intrigues nouées autour du Sultan[1] (peut-être à l'instigation de l'Angleterre) pour brouiller le suzerain et le vassal; mais du moins, jusqu'à présent, on n'avait pas encore amené Abdul Hamid à faire appel à l'Angleterre contre le Khédive.

## 148.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 77. *Paris, 19 avril 1899, 10 h., soir.*

Je suis, comme vous, désireux d'être agréable à l'Amiral Canevaro; les déclarations que vous lui avez faites doivent calmer toutes les appréhensions, en réservant les espérances et les ambitions de l'Italie[2]. Mais il est impossible, qu'à la réflexion, le Ministre des Affaires étrangères ne reconnaisse pas que nous ne pouvons donner à ces déclarations la forme qu'il souhaite et prévoir, dans un document destiné à être lu au Parlement ou rendu public de toute autre manière, le morcellement éventuel de l'Empire ottoman. Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'en réponse à Munir Bey qui était venu, au nom de la Porte, me demander des explications sur la portée de la Convention du 21 mars, j'ai affirmé que cet acte diplomatique ne touche ni aux droits ni aux possessions du Sultan en Tripolitaine, et que la France n'a aucune intention d'y porter la moindre atteinte[3]. Cette réponse, qui exclut tout engagement vis-à-vis de l'Italie, doit cependant satisfaire cette dernière par l'assurance que la France n'élève ni ne nourrit, à l'égard de la Tripolitaine, aucune prétention. Au besoin, je ne m'opposerais pas à ce que l'Amiral Canevaro fît connaître au Parlement ma réponse à la Porte et l'affirmation que, si nous ne pouvons laisser mettre en question la Convention du 21 mars, nous ne désirons nullement sortir des limites qu'elle nous reconnaît. A titre très confidentiel, je vous dirai que M. Luzzatti m'a déclaré dimanche soir que, si je vous

(1) Cf. ci-dessus nos 33 et 47.
(2) Voir ci-dessus n° 146.
(3) Voir ci-dessus n° 127.

autorisais à communiquer à l'Amiral Canevaro ma réponse à Munir Bey, l'Italie ne peut souhaiter plus complète satisfaction.

Ainsi qu'il me l'avait annoncé samedi, le comte Tornielli est venu cet après-midi m'entretenir de cette question. Je lui ai fait la déclaration que je viens de vous exposer et dont vous aurez à faire le meilleur usage[1].

## 149.

M. Nisard, Ambassadeur de France à Rome (Saint-Siège),

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 56. Confidentiel. *Rome, 19 avril 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 23 avril; Dir. pol., 24 avril.)

Votre Excellence se souvient que, dès ses premiers entretiens, le Cardinal Rampolla m'avait laissé voir les préoccupations que causaient au Vatican les conséquences éventuelles, au point de vue où devait se placer le Saint-Siège, de l'accord commercial intervenu entre la France et l'Italie[2]. Ce fut également la première question que le Pape aborda avec moi, dans l'audience particulière qui suivit la remise de mes lettres de créances[3] et, devant la vivacité de ses appréhensions, je dus m'attacher à préciser le caractère spécial et la portée définie de cet accord.

Depuis, est survenu l'incident de la conférence de La Haye. Le Cardinal Rampolla a bien pris soin d'établir que le Saint-Siège n'avait fait aucune démarche pour être compris parmi les Puissances invitées, mais il est évident qu'en présence de l'attitude adoptée, dès le début, par l'Empereur Nicolas à l'égard du Pape, on comptait au Vatican que la Russie serait d'humeur et de taille à faire accepter au Gouvernement italien la transaction qui lui avait été proposée en dernier lieu par le comte Mouravieff[4]. L'échec de cette combinaison a été d'autant plus vivement ressenti que, à un certain moment,

[1] Le 20 avril (télégr. n° 136) M. Barrère répondait : « Je parlerai demain à M. Canevaro dans le sens que vous m'avez indiqué. Le Ministre des Affaires étrangères a d'ailleurs été préparé à cette réponse autant par le langage que je lui ai tenu que par la réserve que j'ai observée sur l'accueil que pourrait rencontrer auprès de vous sa communication. »

[2] Le dossier ne contient pas de document à ce sujet. Cf. t. XIV, n°s 549 et 570.

[3] M. Nisard avait été nommé Ambassadeur près le Saint-Siège le 23 décembre 1898; il avait remis ses lettres de créance le 27 février.

Le Pape, à cette occasion, avait « laissé percer d'assez vives préoccupations touchant les conséquences » de cet accord (D. de Rome, du 1er mars 1899, n° 25).

[4] Voir ci-dessus n°s 123 et 133.

comme Votre Excellence l'aura vu par les rapports de notre Ambassadeur auprès du Roi, le Cabinet du Quirinal avait paru disposé à s'y résigner.

Sans qu'on nous eût demandé formellement d'agir en faveur de la participation du Saint-Siège à la conférence, Votre Excellence a pu se rendre compte que l'insistance du Cardinal Rampolla à nous présenter le triomphe des prétentions italiennes comme un succès moral remporté par l'Allemagne sur la Double Alliance, impliquait de sa part le vœu et l'espoir de voir la France s'employer plus ou moins directement dans un sens conforme au désir du Saint-Père. La façon même dont le Cardinal a traduit l'impression produite au Vatican par ce mécompte m'a mis dans le cas, comme l'a vu Votre Excellence, de préciser et de délimiter aux yeux du Secrétaire d'État, les responsabilités qui pouvaient incomber respectivement vis-à-vis du Saint-Siège aux deux Puissances dans une affaire où nous n'avions assumé aucune initiative.

Enfin, au cours de ce même entretien, Son Éminence est revenue avec moi sur l'importance du rôle assigné à la France, sur les avantages attachés à son entente étroite et déclarée avec le Saint-Siège, en y apportant une insistance et une certaine solennité auxquelles j'ai tout lieu de croire que les derniers incidents, qui ont marqué le rapprochement entre nous et l'Italie, n'étaient pas étrangers. Plusieurs de mes collègues, qui m'avaient précédé chez le Secrétaire d'État, m'avaient parlé des manifestations de Cagliari[1] avec un intérêt qui m'a paru ne laisser guère de doutes sur le sujet dont ils avaient dû s'entretenir de préférence avec Son Éminence.

Je ne pouvais qu'être confirmé dans cette impression par le langage que m'a tenu depuis l'un des cardinaux qui passent pour être plutôt sympathiques à notre pays et favorables à la politique de Léon XIII. Faisant allusion aux incidents que je viens de rappeler, il me disait : «Prenez garde : on travaille à nous diviser en exploitant le rapprochement franco-italien et en en dénonçant au Vatican les conséquences éventuelles.»

Il n'est pas douteux que les interprétations imprudentes et les exagérations, auxquelles les fêtes de Cagliari ont entraîné notre presse, ne servent dans le Sacré Collège les calculs des adversaires de la politique pontificale et du Ministre qui, ainsi que Votre Excellence se plaisait à le constater, peut être considéré aujourd'hui comme s'étant définitivement compromis au service de cette politique. Le Département sait, d'ailleurs, par notre représentant auprès du Quirinal, l'accueil que la presse italienne a fait à ces déclarations dès que notre flotte eût quitté les eaux sardes.

Dans cette situation, que j'ai cru de mon devoir de signaler à toute son attention, Votre Excellence ne sera pas surprise que l'annonce de la présence

(1) Le 14 avril 1899, l'escadre française de la Méditerranée était venue saluer le roi d'Italie, à Cagliari (Sardaigne).

à Rome d'un membre du Gouvernement de la République, chargé d'une mission officielle destinée à le mettre exclusivement en relations avec les souverains et le Gouvernement italiens, ait été de nature à m'inspirer certaines appréhensions touchant les susceptibilités qui pouvaient se faire jour au Palais apostolique, à cette occasion.

Je n'ai pas besoin de dire si je souhaite de voir ces prévisions démenties. Votre Excellence peut être assurée en tout cas que, si la question vient à être abordée avec moi, je ne négligerai rien pour prévenir toute confusion, quant au caractère du voyage de M. le Ministre de l'Instruction publique, et tout malentendu touchant les intentions du Gouvernement en utilisant les indications que M. Leygues a bien voulu lui-même me donner[1].

## 150.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 101. Très confidentiel. *Londres, 20 avril 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 22 avril; Dir. pol., 24 avril.)

Vous avez bien voulu me communiquer par votre dépêche n° 285 du 16 avril le résumé d'une conversation que le comte de Montebello a eue avec le Ministre des Affaires étrangères de Russie au sujet des négociations relatives à la Chine[2], qui se poursuivraient entre les Cabinets de Pétersbourg et de Londres. J'ai pris connaissance avec grand intérêt des indications recueillies par le comte de Montebello sur une situation qui me paraît mériter d'attirer notre plus sérieuse attention.

L'idée d'une division de la Chine en sphères d'influences, d'abord mal accueillie par l'opinion anglaise, a fait ici dans les esprits, depuis un an, de rapides progrès. Dans cette sorte de partage préliminaire, l'Angleterre se fait la part du lion. Elle considère comme siennes toutes les provinces chinoises du bassin du Yang-Tse-Kiang : ce sont les plus riches de l'Empire du Milieu, et leur attribution à l'influence britannique établira une zone continue de territoires anglais de l'Inde jusqu'à Changhaï.

Si ce plan se réalisait, nos intérêts dans la région centrale de la Chine seraient gravement menacés : nos concessions à Changhaï et à Han-Kéou, le chemin de

[1] M. Leygues, Ministre de l'Instruction publique, était arrivé à Rome le 17 avril pour y présider l'exposition de l'Académie de France. Il y séjourna deux semaines, pendant lesquelles il fut reçu par les souverains et les ministres italiens.

[2] D'après la dépêche de Saint-Pétersbourg ci-dessus reproduite sous le n° 125.

fer que des capitalistes français vont établir de Pékin au Yang-Tse, celui qui doit plus tard prolonger la ligne du Tonkin au Yunnan dans le Se-Tchouen, se trouveront en effet dans la région revendiquée par l'Angleterre. Nous pourrions nous y résigner, si les provinces chinoises voisines du Tonkin devaient rester attribuées à notre influence. Mais le fait que le Yunnan est sur la route de la Birmanie au Yang-Tse, et qu'il fait partie du bassin de ce fleuve, amènera l'Angleterre à réclamer cette contrée; quant au Kouang-Toung, elle le considère comme une dépendance future de sa florissante colonie de Hong-Kong. Le commerce anglais va s'étendre sur la rivière de l'Ouest jusqu'à Nan Ning, les canonnières anglaises la remonteront également et le bassin de cette rivière sera acquis à l'influence anglaise comme celui du Yang-Tse. Nous serons enfermés et cernés dans les frontières du Tonkin. Un coup d'œil jeté sur la carte des sphères d'influence en Chine, publiée par le *Graphic*, et que j'adresse ci-joint à Votre Excellence, suffit à faire ressortir cet état de choses.

La politique que suit le Gouvernement britannique pour réaliser ces vastes ambitions se dessine assez nettement. Il cherche à traiter isolément avec la Russie et l'Allemagne, leur faisant leur part dans le nord. Puis, laissé face à face avec nous pour décider la question de la Chine méridionale, il la tranchera à son profit de cette manière brutale qui lui a réussi en Afrique.

S'il en est temps encore nous devons, ce me semble, ne rien négliger pour prévenir une telle éventualité. Maintenir l'accord établi en 1895 avec la Russie et l'Allemagne pour les affaires de Chine, les amener à ne pas traiter seules avec l'Angleterre, devrait être le but de nos efforts. Si nous soutenons la Russie là où ses intérêts sont prépondérants, ne pouvons-nous pas lui demander une considération égale pour les nôtres là où ils sont engagés de la façon la plus grave?

Loin de me rassurer, le langage tenu par le comte Mouravieff à notre Ambassadeur aggrave à ce sujet mes inquiétudes. Je ne puis m'empêcher de remarquer que la première indication qui nous a été donnée sur les pourparlers entre la Russie et l'Angleterre l'a été sur notre demande. C'est nous qui avons dû engager la conversation. Encore, les renseignements fournis par le comte Mouravieff sont-ils d'un vague qui laisse place à de sérieuses craintes. Il a parlé d'une entente limitée aux chemins de fer. Mais ne sont-ce pas précisément les concessions actuelles ou futures de chemins de fer dans le bassin du Yang-Tse, qui nous préoccupent surtout?

Il y a donc à mon sens un intérêt pressant à chercher un accord avec la Russie sur les questions chinoises. Cet accord une fois établi, on pourrait proposer à l'Allemagne de s'y associer et profiter ensuite du mécontentement causé à l'Italie par l'attitude de l'Angleterre dans l'affaire de San-Moun[1],

[1] Voir ci-dessus n° 113.

pour déterminer le Gouvernement du Roi Humbert à s'associer aux trois Puissances. Une fois cette entente établie, l'Angleterre adopterait certainement à notre égard une attitude moins arrogante en Extrême-Orient, et les intérêts français ne seraient plus exposés aux difficultés qu'on se plaît à leur créer depuis quelque temps.

La simple annonce de l'émission pour notre chemin de fer de Pékin à Han-Kéou a suffi pour soulever ici la mauvaise humeur de la presse et de l'opinion. Que sera-ce lorsque nos lignes se rencontreront avec les lignes anglaises? Le conflit paraît inévitable et, si nous sommes isolés, il se tranchera contre nous.

## 151.

M. Rouvier, Ministre de France à Lisbonne,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 49. *Lisbonne, 20 avril 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 24 avril; Dir. pol., 25 avril.)

La diplomatie allemande présente ici au Gouvernement portugais la venue de l'escadre allemande[1] comme ayant un caractère de démonstration amicale.

Le Ministre d'Angleterre a récemment tenu à mon collègue de Hollande le même langage qu'il m'avait exprimé à moi-même. D'après lui, l'Angleterre, en signant une convention avec l'Allemagne, avait voulu se débarrasser de l'opposition de cette dernière dans l'est africain, mais elle ne désire pas actuellement aller plus loin. Elle offre un emprunt au Portugal, elle ne l'impose pas. Sir Hugh MacDonell a parlé de nouveau des visées de l'Allemagne sur l'Angola, et le baron de Heeckeren a cru comprendre, à la façon dont Sir Hugh lui a dit qu'il devait désormais se désintéresser de ce qui se passait de ce côté, que l'Allemagne et l'Angleterre devaient s'être entendues sur l'avenir de cette province. Sir Hugh a été enfin très explicite sur un point qu'il n'avait pas abordé avec moi. Il ignore les rapports fréquents que j'ai avec le baron de Heeckeren, et il lui a déclaré qu'on avait tort de supposer que l'Angleterre était

(1) Voir ci-dessus n° 139.

hostile à la France, qu'elle verrait au contraire avec plaisir le développement des affaires françaises en Portugal, et que le Foreign Office se prêterait probablement à favoriser un arrangement financier qui donnerait satisfaction à la France*. Si cet arrangement n'intervient pas, Sir Hugh croit que le *statu quo* pourra être maintenu pendant un certain temps, à moins que les impatiences de l'Allemagne ne viennent créer des complications qui sont à redouter.

Le baron de Heeckeren a eu l'impression, s'il faut s'en rapporter au langage de Sir Hugh, que l'Angleterre ne marche plus ici d'accord avec l'Allemagne, et qu'elle appréhende beaucoup plus qu'elle n'encourage les ambitions de cette dernière. L'Angleterre peut facilement suivre cette politique sans sortir des termes de son accord avec l'Allemagne, si, comme cela est presque certain, les deux Puissances se sont engagées à garantir au Portugal l'intégrité de son domaine colonial, et si l'Angleterre considère que la réalisation de l'emprunt offert au Portugal avec gage sur les colonies est abandonné au libre acquiescement du Gouvernement royal.

D'autre part, un grand mouvement vers la colonisation africaine se produit en Belgique et gagne la France. Votre Excellence a reçu déjà de Bruxelles ou d'ici l'indication de plusieurs sociétés constituées chez nos voisins en vue d'une exploitation dans les colonies portugaises. A cette liste, j'ajouterai que dernièrement est venu à Lisbonne un Belge nommé M. Gérard, qui a recherché auprès du Gouvernement portugais s'il serait possible d'obtenir une concession aussi vaste que possible au nord de l'Angola. D'après ce que m'a dit mon collègue de Belgique, M. Gérard aurait été envoyé par des capitalistes belges qui seraient prêts à constituer une société au capital de 50 à 60 millions, et où figurerait la Maison Lambert-Rothschild, qui cacherait peut-être la participation du Roi des Belges. Je viens de recevoir la visite d'un de nos compatriotes établi en Belgique, M. Valère Maleille, Président de la Chambre de commerce française de Charleroi, qui recherche également une vaste concession dans le nord de l'Angola, et qui a été très bien accueilli sur ma recommandation par le Ministre des Colonies. Derrière lui, se trouve le colonel Thys qui portera plus tard l'appui de son nom et de son groupe. Le colonel Thys tient pour le moment à garder très secrète son intervention probable dans cette affaire, et je prie Votre Excellence de laisser à ce renseignement son caractère très confidentiel. Enfin, je fais moi-même, d'après les instructions que Votre Excellence m'a données sous le timbre de la Direction commerciale[1], des démarches pour faire aboutir une concession importante qui doit revenir à la Maison

* Annotation du Ministre : *Ne pourrait-on pas dire un mot dans ce sens à M. Lhomme pour l'inciter à se rendre à Londres!*

[1] Le dossier ne contient pas d'autre document qu'une dépêche de Paris du 23 mars 1899, n° 16, dans laquelle le Ministre écrit qu'il est «fort désirable que cette question soit réglée très prochainement».

Picard et Westheimer dans la région ouest-sud de la province d'Angola[1]. Je suis appelé souvent à constater l'intérêt avec lequel la légation d'Allemagne s'informe au sujet de ces affaires, au sujet de la construction projetée d'un chemin de fer de Benguella au plateau de Caconda[2], et des mesures que le Gouvernement royal est appelé à prendre relativement au chemin de fer de Loanda à Ambaca[3]. D'après des renseignements qui me sont donnés très confidentiellement par un haut fonctionnaire, on n'a pas connaissance au ministère de la Marine et des Colonies d'une proposition faite par un groupe allemand de concession dans le nord d'Angola; mais on sait qu'on a indiqué ici qu'en Allemagne on accepterait volontiers une grande concession dans cette région.

S'agirait-il d'une participation d'un groupe allemand dans la société belge qui doit se former sous le patronage de la Maison Lambert-Rothschild? Ou cette indication a-t-elle été fournie directement d'Allemagne? Je ne suis pas en mesure de le dire.

Je tirerai volontiers de ces faits la conclusion que l'Allemagne, en envoyant une escadre ici, veut marquer que, même sans le concours de l'Angleterre, elle a les moyens de soutenir ses intérêts et, qu'en donnant un caractère amical à cette démonstration, elle veut regagner ici une influence et un bon vouloir qui ont été gravement compromis par son attitude antérieure.

(1) Une concession de terrains dans l'Angola avait été accordée à la Maison Picard-Westheimer de Paris le 13 septembre 1894. Le 27 septembre suivant, un décret du Gouvernement portugais avait décidé de soumettre les concessions à l'examen des Cortès et la Maison Picard-Westheimer n'avait pu faire ratifier la concession et constituer une société, malgré les capitaux versés. M. Rouvier était intervenu pour faire valoir le préjudice causé, mais non reconnu. Le projet de loi de 1899 sur les concessions coloniales se montrait hostile à la constitution de grandes compagnies coloniales données à des étrangers et cherchait à recouvrer une partie du territoire colonial. «Depuis que l'Allemagne a trop nettement affirmé ses visées sur la partie nord de la province de Mozambique et sur la province d'Angola, que l'on tient par-dessus tout à sauver, on se rend compte qu'il suffirait à cette nation d'accaparer les actions de ces compagnies pour se créer une grosse influence et de gros intérêts sur ces territoires, et l'on regrette, pour cette raison, d'avoir déjà constitué les compagnies de Mozambique, du Zambèze, du Nyassa et de Mossamedes, où l'influence étrangère est devenue trop prépondérante.» La concession Westheimer «aboutit en somme à une augmentation considérable de Mossamedes, dont elle est le prolongement territorial; elle est entre les mains des mêmes capitalistes et son contrat est analogue à celui de Mossamedes; elle comprend plus de 18 millions d'hectares qui, ajoutés aux 23 millions de Mossamedes, représentent 41 millions d'hectares sous une même influence». (Dépêche de Lisbonne, 5 juillet 1899, n° 45.)

(2) Le Gouvernement portugais avait mis en adjudication la construction et l'exploitation d'un chemin de fer à voie étroite et d'une ligne télégraphique reliant Benguella au plateau de Caconda (Angola). En dehors d'un groupe portugais, un syndicat belge, allemand et anglais s'était constitué dans le but de construire cette ligne et d'obtenir en même temps une vaste concession agricole et minière dans l'Angola. (D. de Lisbonne du 24 avril 1899.)

(3) Voir ci-dessus n° 139 et note, p. 218.

Pour nous, nous avons peut-être un double inconvénient à éviter, — c'est que la Chancellerie impériale et le Foreign Office ne cherchent volontiers à nous mettre en avant, l'une pour nous discréditer ici, l'autre pour nous mettre en conflit avec l'Allemagne.

Ces questions financières et de concessions touchent par divers côtés trop à la politique générale pour que je ne sois pas toujours heureux lorsque Votre Excellence veut bien me tracer la ligne que je dois suivre et les vues que je dois chercher à faire prévaloir dans mes rapports avec le Gouvernement royal.

## 152.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 137. *Rome, 21 avril 1899, 7 h. 55, soir.*

M. Canevaro m'a remercié de la communication que je lui ai faite aujourd'hui concernant la Convention anglo-française du 21 mars et s'en est montré satisfait. Il m'a demandé l'autorisation de faire état de votre déclaration verbale à Munir Bey. Je la lui ai donnée dans les termes que vous m'avez indiqués[1].

Le Ministre des Affaires étrangères m'a lu un télégramme du comte Tornielli relatant sa conversation avec vous à ce sujet. Le comte Tornielli dit que « vous ne vous refuseriez pas à continuer ultérieurement la conversation en vue d'arriver à un accord secret donnant satisfaction à l'Italie concernant la Tripolitaine et les moyens d'assurer à cette dernière la pénétration de ses routes en Afrique ». Je cite de mémoire : est-ce exact?

## 153.

M. de Montebello, Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 40. Confidentiel. *Saint-Pétersbourg, 22 avril 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 25 avril; Dir. pol., 28 avril.)

Le comte Mouravieff a déjà préparé les instructions qui doivent être données au plénipotentiaire russe à la conférence pour la limitation des armements.

[1] Voir ci-dessus n° 148.

Avant de se rendre à La Haye, M. de Staal passera quelques jours à Saint-Pétersbourg pour y recevoir verbalement, de l'Empereur et du Ministre des Affaires étrangères, des indications sur la ligne qu'il devra suivre à la conférence. Le prince Ouroussoff sera chargé de vous donner communication de ces instructions, et le Gouvernement impérial désirerait de son côté avoir connaissance de celles qui seront adressées à notre plénipotentiaire.

D'après ce que m'a dit le comte Mouravieff, ces instructions ont avant tout pour but d'écarter tout prétexte de discussions irritantes et, en ce qui concerne la France en particulier, de chercher préalablement, si c'est possible, un terrain d'entente sur les questions qui pourraient être soulevées. L'Empereur désirerait que les deux plénipotentiaires de France et de Russie fussent, d'avance et toujours, d'accord sur tous les points importants au moins; c'est dans ce but qu'il croit nécessaire que les instructions soient respectivement communiquées avant la conférence; à cette occasion, le comte Mouravieff m'a dit que la question des bateaux sous-marins, par exemple, était écartée, et que le plénipotentiaire russe repousserait toute tentative de conversation sur ce point[1].

« Il aurait mieux valu, ai-je répondu, ne pas inscrire cet article sur le programme ». Il paraît que c'est l'Amiral Possiet, qui fait partie du Conseil de l'Empire, qui aurait vivement insisté pour que cette motion soit soumise à l'examen de la conférence. Le moment était assurément mal choisi pour soulever une semblable question, et les observations qui ont été de toutes parts adressées au comte Mouravieff lui ont fait regretter d'avoir si facilement cédé à une proposition qu'il eût été très aisé de repousser dès le principe. On a compris, quoique un peu tardivement, que le programme de la conférence ne devait porter que sur des idées générales, et le Gouvernement impérial fera tout son possible pour effacer dans la pratique la mauvaise impression causée par le caractère trop détaillé de sa seconde circulaire[2].

Votre Excellence trouvera le prince Ouroussoff prêt à s'entendre avec elle sur ce terrain, et il y aurait grand avantage à ce que nos instructions pussent être, autant que possible, conformes à celles du Gouvernement russe.

(1) Cf. ci-dessus n° 94.

(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 12.

## 154.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de Monbel, Ministre de France à Tanger.

T. n° 17. *Paris, 23 avril 1899.*

(*Expédié :* le 24, 7 h. 35, soir.)

Je réponds à vos télégrammes 17 [1] et 18 [2] et à vos rapports 46 [3] et 47 [4].

J'ai, d'une manière générale, apprécié l'intérêt de vos propositions. En ce qui concerne toutefois notre action matérielle éventuelle, il semble qu'en l'exerçant à Mogador au profit d'intérêts internationaux, mais sans mandat, nous risquerions de la voir mal comprise par le Maroc et les Puissances, et peut-être discutée. La probabilité en paraît même établie par votre télégramme n° 21 [5]. Il serait sans doute préférable de rechercher une sanction qui ne touchât que nous et le Maroc. Telle serait par exemple la mainmise sur une douane.

Veuillez examiner de nouveau, en vous plaçant à ce point de vue, et me faire connaître l'objet et les limites qu'il conviendrait d'assigner à notre intervention armée [6].

## 155.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. particulière [7]. *Berlin, 23 avril 1899.*

Aucun élément nouveau dans la situation depuis la semaine dernière.

A la représentation de l'Opéra, qui a eu lieu la semaine passée, l'Empereur

(1) Voir ci-dessus n° 134, note 1, p. 206.

(2) Ci-dessus reproduit sous le n° 134.

(3) Ci-dessus reproduit sous le n° 140.

(4) Dans ce rapport du 14 avril M. de Moubel écrivait que le Sultan avait autorisé le conseil sanitaire de Tanger à occuper la moitié de l'île et énumérait les avantages d'une action navale à Mogador pour en exiger la remise totale.

(5) Le télégramme 21 (du 23 avril) indiquait que, à la suite d'une nouvelle contestation entre le Conseil sanitaire et le Maghzen au sujet du lazaret établi pour les pèlerins dans l'île de Mogador, les représentants des Puissances à ce Conseil envisageaient de recommander à leurs gouvernements une «manifestation collective» à Mogador.

(6) Voir ci-dessous, n° 159, la note pour le Ministre du 29 avril.

(7) Extraite des archives de l'ambassade.

a bien voulu m'inviter à prendre le thé, dans le salon de sa loge, avec l'Impératrice et quatre ou cinq personnes de la Cour. Entre deux portes, il m'a glissé quelques paroles pleines d'aigreur à l'adresse de l'Angleterre. Son état d'esprit est donc toujours le même, et en parfait état de réceptivité pour tout ce qui serait anti-anglais. Les journaux allemands continuent à avoir des articles clairsemés sur les avantages et la nécessité qui finira par s'imposer d'une politique continentale, si l'Europe ne veut pas tomber sous le joug définitif des Anglais.

L'irritation de l'Empereur ne vient pas seulement de l'affaire de Samoa[1]. Il a été en outre très froissé de n'avoir pas été appelé au conseil de famille qui s'est tenu le mois dernier, sous la présidence de sa grand'mère, pour régler la succession de Saxe-Cobourg-Gotha. Quoiqu'il fût un des principaux agnats et aussi Empereur d'Allemagne, il n'a pas même été consulté; on ne s'est pas plus occupé de lui que s'il n'existait pas.

Le bruit court aussi, mais cela n'est que du racontage, qu'il eût désiré que sa grand'mère, en quittant Nice, eût pris le chemin de l'Allemagne pour rentrer en Angleterre et, qu'ayant insisté, il aurait reçu de la Reine Victoria un refus ainsi libellé : «Laisse-moi tranquille, je sais ce que je fais». Je ne me porte nullement garant des termes ci-dessus.

## 156.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 53. Confidentiel. *Pékin, 24 avril 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 3 juin; Dir. pol., 6 juin.)

Vous avez bien voulu me communiquer par votre dépêche n° 33 du 11 mars[2] les renseignements recueillis par notre Ambassadeur à Saint-Pétersbourg à propos des négociations qui se poursuivent entre l'Angleterre et la Russie relativement aux affaires chinoises[3]. Il résulte des conversations de M. le comte de Montebello avec le Chancelier de l'Empire que l'accord, soumis en ce moment à l'examen du Cabinet de Londres, aurait pour effet de laisser une liberté d'action complète, d'une part, à la Grande-Bretagne dans la vallée

[1] Voir ci-dessus n° 142 et la note 4.

[2] Cette dépêche avait communiqué à Pékin la dépêche de Pétersbourg ci-dessus reproduite sous le n° 85.

[3] Voir ci-dessus n° 150.

du Yang-Tse et, d'autre part, à la Russie dans les provinces septentrionales de la Chine. Vous avez pensé que cet acte pourrait être de nature à porter un sérieux préjudice au développement de nos intérêts dans la contrée où l'Angleterre bénéficierait d'une sorte de monopole, et vous m'avez invité à vous faire part des indications que je pourrais me procurer à cet égard.

Je n'ai pas manqué de suivre cette question avec toute l'attention qu'elle mérite, et j'en ai entretenu à plusieurs reprises mon collègue russe depuis l'époque où Votre Excellence m'a signalé l'ouverture des pourparlers en cours, c'est-à-dire depuis le mois de septembre dernier[1]. D'après ce que m'a dit M. de Giers, voici comment l'affaire aurait été conduite et le point auquel elle serait arrivée : il ne s'agissait d'abord, dans la pensée du Gouvernement du Tsar, que d'une entente avec l'Angleterre au sujet du chemin de fer de Chan-Haï-Kouan à Niou-Tchouang. Mais le Cabinet de Saint-James aurait voulu généraliser et faire porter les négociations sur l'ensemble des difficultés existant entre l'Angleterre et la Russie, en Chine comme en Perse et dans d'autres régions. Le comte Mouravieff aurait refusé de souscrire à cette prétention. Il aurait été convenu finalement qu'on ne s'occuperait que de la Chine. La discussion se serait alors engagée sur la délimitation des sphères d'influence que pourraient se réserver les deux Puissances intéressées, comme je l'exposais dans ma dépêche politique n° 73 du 25 septembre 1898[2]. L'Angleterre aurait réclamé toute liberté d'action dans la vallée du Yang-Tse. Le Chancelier russe aurait demandé la définition exacte de cette contrée, en indiquant qu'elle n'était pas suffisamment caractérisée par les termes dont on se servait pour la désigner. Il aurait fait observer que, lorsque la Russie revendiquait toute liberté en Mandchourie, par exemple, elle employait une expression qui excluait toute équivoque et s'appliquait à un territoire dont les frontières ne pouvaient être contestées, tandis que les mots «vallée du Yang-Tse» ne correspondaient à rien de précis. L'Ambassadeur d'Angleterre n'aurait jamais répondu avec clarté à cette déclaration. Les négociations auraient alors été interrompues. Elles auraient été reprises récemment lorsque surgit un différend nouveau à propos du chemin de fer de Chan-Haï-Kouan à Niou-Tchouang. M. de Giers aurait reçu, il y a quelques jours, un télégramme de son Gouvernement lui annonçant que rien n'était conclu, mais qu'on avait l'espoir d'aboutir et qu'il serait informé de ce qu'il adviendrait.

Les renseignements de M. de Montebello prouveraient, semble-t-il, qu'on aurait renoncé à tracer une ligne de démarcation nette entre les zones d'influence des deux pays. Ne pouvant apparemment amener l'Angleterre à dire

[1] Voir, à ce sujet, le t. XIV.

[2] Reproduite 1re série, t. XIV, sous le n° 376.

exactement en quoi consisterait la «vallée du Yang-Tse», on négocierait un accord visant l'établissement de sphères «d'intérêts géographiques». Qu'est-ce à dire? Les «intérêts géographiques» seront-ils plus faciles à concilier que les intérêts commerciaux, et surtout les intérêts politiques engagés dans la question des «sphères d'influence»? Je crains qu'il ne soit permis d'avoir des doutes sur ce point.

«Il est bien entendu, m'a dit M. de Giers, et nous l'avons déclaré dès le début, que pour tous les territoires situés en dehors de la grande Muraille, aucune discussion n'est possible. D'autre part, notre action doit rester libre jusqu'au Fleuve Jaune, avec une zone neutre où pourront se produire, dans des conditions déterminées, les compétitions des divers Gouvernements.» Pas d'intervention anglaise au-delà de la grande Muraille, c'est l'interdiction de tout contrôle britannique sur la ligne de Chan-Haï-Kouan à Niou-Tchouang comme sur toute entreprise de même genre dans la même zone, et les débats récents entre Londres et Pétersbourg à ce sujet corroborent pleinement cette affirmation. Liberté jusqu'au Fleuve Jaune, c'est l'établissement d'une sphère d'influence russe considérable comprenant tout le Petchili et tout le Chan-Si avec une partie du Chan-Toung et du Ho-Nan. La zone neutre réservée aux compétitions des Puissances serait sans doute celle de la capitale de l'Empire et de Tien-Tsin. Il semblerait assez difficile de la déterminer.

Quant à la vallée du Yang-Tse, je ne puis que répéter à son sujet ce que j'écrivais dans ma dépêche politique n° 4 du 24 janvier 1899[1]. Elle tend de plus en plus, dans l'esprit des Anglais, à englober tout le bassin du fleuve qui est la grande voie de navigation intérieure de l'Empire.

Si l'on supposait d'une part la Russie maîtresse de la Mandchourie, et agissant librement dans tout le pays borné par le Fleuve Jaune, et d'autre part l'Angleterre faisant valoir, en vertu d'un traité conclu avec sa puissante rivale, des prétentions indéfinies sur le Yang-Tse, on pourrait se demander ce qui resterait de la Chine.

Nous aurions d'autant plus, en ce qui nous regarde, à nous poser cette question, que le Gouvernement de Londres, dégagé du côté de celui de Saint-Pétersbourg, paraîtrait singulièrement à l'aise pour pousser ailleurs ses avantages. «Après le Yang-Tse, disais-je dans ma dépêche du 25 septembre 1898, l'Angleterre visera le Si-Kiang; après Changhaï et Han-Kéou, Canton et Ou-Tchéou.» Il me semble que les événements ne font que justifier cette prévision. Les rapports de nos consuls, et particulièrement les constatations faites par M. François au cours de sa mission sur la rivière de l'Ouest[2],

[1] Reproduite ci-dessus, sous le n° 44.

[2] M. François, consul général honoraire, avait été chargé par le Département de faire un voyage d'études dans le Kouang-Si et dans les provinces du sud de la Chine limitrophes du Tonkin.

montrent que nous sommes beaucoup plus menacés dans nos intérêts au sud de la Chine que la Russie ne peut l'être dans les siens au nord. Il paraît évident que cette menace deviendrait encore plus grave et plus pressante, le jour où, par suite d'un accord général avec les Russes, les Anglais se croiraient les mains libres. Dès le 22 octobre dernier, j'indiquais dans ma dépêche commerciale n° 27[1] pour quels motifs ils pourraient favoriser une intervention italienne au Tché-Kiang. J'ai expliqué depuis, dans plusieurs lettres, leur entente possible avec le Japon et l'Amérique. Peut-être devons-nous, dans l'état actuel, nous préoccuper sérieusement de l'isolement où nous nous trouverions en face de la Grande-Bretagne (appuyée plus ou moins ouvertement par ses alliés, et n'ayant plus de causes d'irritation avec la Russie) dans le cas où les négociations rapportées par M. le comte de Montebello seraient suivies d'un arrangement. Nous risquerions alors d'avoir encore beaucoup plus de peine qu'aujourd'hui pour sauvegarder notre situation présente et nos vues d'avenir dans les provinces méridionales de l'Empire.

*P.-S.* — Je me permets d'appeler, en confirmation de cette lettre, l'attention de Votre Excellence sur ma dépêche commerciale n° 31 en date de ce jour. Vous pourrez remarquer notamment, dans la carte qui s'y trouve jointe, la substitution des mots « Yang-Tse basin » à ceux de « Yang-Tse valley », ce qui permet de croire que peut-être les « intérêts géographiques » de l'Angleterre en Chine, prendraient, s'ils n'étaient pas définis, une singulière extension.

## 157.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de Montebello, Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg.

D. n° 192. *Paris, 27 avril 1899.*

A la date des 16 février et 30 mars dernier[2], vous avez bien voulu m'entretenir des négociations engagées entre les Gouvernements russe et britannique, en vue de régler les difficultés qu'ont fait naître entre eux les questions soulevées par la concession d'un chemin de fer de Chan-Haï-Kouan à Niou-Tchouang.

D'après les indications que vous avez recueillies auprès du comte Mouravieff, l'objet des négociations paraît s'être élargi au cours des pourparlers.

[1] La série des dépêches commerciales, pour cette époque, n'existe plus.

[2] Dépêches ci-dessus reproduites sous les n°s 85 et 125.

Il semble en effet que, sans aller jusqu'à délimiter leurs sphères d'influence respectives en Chine, la Russie et l'Angleterre songeraient à s'entendre afin de laisser à l'une au nord, à l'autre dans la vallée du Yang-Tse, une liberté d'action presque complète, en réservant seulement les droits que les traités ont reconnus aux autres Puissances, notamment en matière commerciale[1].

Cet arrangement projeté devrait même, d'après l'Ambassadeur de Russie à Londres, déterminer des sphères d'action pour l'activité industrielle de chacun des contractants[2]. Ce dont s'autorisent déjà certains journaux anglais pour réclamer que leur Gouvernement fasse reconnaître par la Chine, au profit de ses ressortissants, un privilège pour les entreprises de chemins de fer et de mines dans la vallée du Yang-Tse. Vous aurez pu voir, d'ailleurs, par la communication qui vous a été faite d'une dépêche du 25 février de notre Consul général à Changhaï[3], que les agents britanniques cachent à peine leur espérance d'imposer aux vice-rois et aux gouverneurs des provinces comprises dans cette région, des conseillers financiers et militaires, dont les fonctions seraient du même genre que celles qu'exercent les résidents anglais dans les États de l'Inde et de la péninsule malaise.

Si nous avons sujet de prendre acte de l'assurance donnée par le comte Mouravieff, que l'entente en préparation ne porterait aucune atteinte au principe d'une liberté commerciale que nous assure déjà notre régime conventionnel, il faut constater que cette confirmation en quelque sorte inévitable, de nos titres préexistants, ne constituerait en droit, pour nous, aucun avantage nouveau. En fait, elle n'aurait qu'un intérêt restreint à raison du peu d'activité de notre importation en Chine. Nous aurions lieu, au contraire, de nous préoccuper sérieusement de stipulations qui, sous la forme d'une déclaration de désintéressement de la part de la Russie, tendraient en réalité à réserver à l'Angleterre une sorte de monopole industriel dans la vallée du Yang-Tse. C'est précisément de ce côté, et sur le terrain des grandes entreprises, des constructions de voies ferrées et des exploitations de mines, que notre activité prend tous les jours un développement plus considérable. Le total des capi-

(1) Voir ci-dessus n° 156.

(2) L'arrangement anglo-russe devait être signé à Saint-Pétersbourg le 28 avril. Voir *British Documents* I, n° 61. Il est reproduit dans le *Livre bleu China (n° 2) 1899, Correspondence between Her Majesty's Government and the Russian Government with regard to their respective railway interests in China* sous le n° 138 et dans Martens, *op. cit.*, 2e série, t. XXXI, p. 9 et XXXII, p. 118. Cet accord contenait un «échange de déclarations sur les voies ferrées en Chine». La Russie s'engageait à ne pas réclamer de concessions «dans le bassin du Yang-Tse» et ne pas y contrecarrer les demandes anglaises à cet égard. La Grande-Bretagne prenait un engagement symétrique pour les régions situées «au nord du Grand Mur de Chine».

(3) Dépêche n° 97, dans laquelle M. de Bezaure signale la pression de la Grande-Bretagne pour obtenir l'ouverture de Nankin, la combativité des pasteurs protestants contre les missions françaises et diverses manœuvres tendant à assurer la liaison entre ses possessions de l'Inde à Changhaï.

taux français engagés dès à présent dans ces différents travaux, ne serait pas inférieur, assure-t-on, à la somme de 300 millions.

Il est facile de comprendre comment une entente anglo-russe en viendrait à créer, dans la pratique, une sorte de privilège au profit de l'Angleterre et au détriment de ces initiatives françaises. La Russie, dont les visées politiques se concentrent sur le nord de la Chine, se trouverait satisfaite une fois qu'elle en aurait éliminé, avec les entreprises anglaises, les occasions d'intervention de la Grande-Bretagne. Elle se résignerait volontiers à ce prix à s'abstenir de toute action dans le reste de l'Empire où ni son industrie encore naissante, ni ses capitaux insuffisants pour ses propres besoins à l'intérieur ne la poussent à rechercher des avantages spéciaux.

Ce serait un premier pas dans la reconnaissance des aspirations britanniques sur la région du Yang-Tse. De plus, nous perdrions l'appui éventuel de la diplomatie russe auprès du Gouvernement de la Chine, toutes les fois qu'un de nos intérêts serait en opposition avec des intérêts anglais dans le bassin central. Or, dans le pays, telles sont les pratiques administratives que l'action seule y peut assurer le respect du droit.

Il est utile de se rappeler que, quand précédemment les Ministres de la Reine ont essayé de conclure avec le Gouvernement allemand au sujet des chemins de fer un arrangement analogue à celui qu'ils négocient présentement avec la Russie, leurs propositions furent déclinées à Berlin. L'Allemagne fit observer qu'elle avait obtenu au Chan-Toung une situation spéciale qui ne laissait plus cette province ouverte sans réserve aux entreprises britanniques; qu'au contraire l'Angleterre n'occupait aucun point sur le Yang-Tse qui lui permît d'exclure de cette région les entreprises allemandes; et que, par conséquent, les suggestions anglaises n'offraient aucun élément de réciprocité.

Je vous prie d'examiner si vous croiriez possible d'exposer au Gouvernement impérial les raisons que nous avons d'appréhender les effets d'un arrangement qu'il conclurait avec le Gouvernement de la Grande-Bretagne, sans en avoir envisagé les conséquences fâcheuses pour les intérêts français. Vous voudrez bien, en tout cas, me faire connaître d'avance quelles considérations vous jugeriez le plus opportun d'invoquer, pour écarter les éventualités dont il semble que nous menace l'extension possible des négociations ouvertes au sujet du chemin de fer de Chan-Haï-Kouan à Niou-Tchouang.

Les préoccupations, dont j'ai tenu à vous entretenir, ont été ressenties également par notre Ambassadeur à Londres. Dans la lettre que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint (1), M. Paul Cambon indique jusqu'où peuvent, à son avis, être poussées les ambitions de l'Angleterre, et quelles en seraient, pour notre puissance en Extrême-Orient, les désastreuses conséquences.

(1) Cette lettre a été reproduite ci-dessus sous le n° 150.

## 158.

M. DE MARGERIE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À COPENHAGUE,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 38. *Copenhague, 27 avril 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 3 mai; Dir. pol., 4 mai.)

Le comité de l'Association danoise pour la paix, ayant envoyé à Sa Majesté le Roi de Danemark et au Gouvernement une adresse signée de 286.000 Danois et Danoises*, sollicitant que des instructions fussent données aux délégués du Danemark à la conférence de La Haye :

1° Pour faire reconnaître la neutralité perpétuelle du Danemark par l'ensemble des Puissances;

2° Pour négocier et conclure avec les autres États représentés à la conférence des traités perpétuels d'arbitrage ;

3° Pour obtenir une réduction générale des armements excessifs actuels, le Président du Conseil, M. Hörring, a adressé à ce comité une réponse dont je crois devoir envoyer ci-après à Votre Excellence, la traduction textuelle :

« Conformément au mandat que m'a très gracieusement donné Sa Majesté le Roi, et en vous remerciant de l'adresse à elle envoyée, je dois rappeler qu'en 1893 l'Association pour la paix a présenté au Roi une adresse exprimant le vœu que la solution des contestations nées entre les Puissances soit confiée à l'arbitrage, et que Sa Majesté, en réponse, prit l'engagement d'associer le Gouvernement aux négociations sur cette question, en tant qu'elle serait soulevée par une grande Puissance européenne. C'est le cas qui se présente aujourd'hui puisque, par l'initiative de Sa Majesté l'Empereur de Russie, la conférence convoquée à La Haye va discuter la question de l'arbitrage, de même que l'autre question, visée dans la présente adresse, à savoir la limitation de l'accroissement des armements des Puissances sur terre et sur mer.

« Sa Majesté le Roi a, sans retard, fait connaître la pleine adhésion du Gouvernement danois à l'invitation formulée par l'Empereur de Russie, à prendre part audit congrès, et les délégués danois auront pour instructions de travailler au congrès à faire aboutir ces questions dont l'heureuse solution aura pour notre Patrie une si grande portée.

« Par contre, en ce qui concerne la question visée dans l'adresse, à savoir

* Annotation du Département : *Près de 300.000. Il y a en tout 2.000.000 de Danois, soit 15 p. cent de la population !*

la reconnaissance par toutes les Puissances de la neutralité perpétuelle du Danemark, je me bornerai à dire que, d'après le programme qui nous a été présenté, cette question ne pourra venir en discussion au congrès.»

Les journaux danois ont tous sans exception, jusqu'ici du moins, enregistré cette réponse sans la faire suivre d'aucun commentaire. Les organes officieux, comme les feuilles avancées et jusqu'aux journaux socialistes, demeurent muets sur la question; et il semble qu'on se rende compte de part et d'autre qu'au futur congrès de La Haye, le rôle du Danemark n'est pas de prendre des initiatives sur une question aussi grave que celle de la neutralisation perpétuelle du Royaume. En fin de compte à La Haye, ce n'est plus l'Association pour la paix qui parlera au nom du Danemark et, si le Gouvernement est obligé, dans une certaine mesure, de tenir compte d'une opinion publique ultra-pacifique, il n'en est pas moins vrai que son attitude doit aussi s'inspirer de considérations d'un autre ordre.

Si une neutralisation du Danemark et, par suite, de certaines eaux danoises, fait l'affaire de l'Allemagne, il se peut que la Russie y attache moins de prix et, sans se faire trop d'illusions sur la diversion éventuelle qu'on pourrait, le cas échéant, espérer du Danemark, il est permis de penser que la Russie désire néanmoins laisser cette inquiétude suspendue encore sur la tête de sa voisine de l'ouest.

Or il n'est pas douteux que les désirs de la Russie pèseront, dans une question de cet ordre, d'un grand poids sur les décisions du Danemark. Celui-ci ne prendra aucune initiative. Tout porte à croire aussi qu'il ne souhaite pas recevoir, d'autre part, de suggestion à cet égard. On doit le savoir en Suède notamment, où la proposition Hedin a posé devant l'opinion publique la question d'une neutralité scandinave.

Assurément, ce que M. Marcel croit du reste douteux, si la proposition était adoptée par le Riksdag suédois, et si des négociations s'ouvraient en conséquence à Copenhague et à Christiania, nous aurions, comme la Russie, à nous préoccuper de la situation dont notre Ministre en Suède a signalé les dangers à Votre Excellence dans sa lettre du 25 février dernier [1].

La neutralisation du Danemark serait pour l'Allemagne une trop sérieuse garantie de sécurité pour ses frontières terrestres et maritimes du Nord*,

[1] Dans cette dépêche de Stockholm n° 13, M. Marcel observait que la proposition Hedin ne nous porterait préjudice qu'en tant qu'elle rattacherait le Danemark à cette ligue pacifique. L'assurance et la sécurité qui seraient ainsi procurées à l'Allemagne doivent inciter les légations de France et de Russie à Copenhague à unir leurs efforts pour écarter du Danemark «les tentations que sa faiblesse lui inspire et que la proposition Hedin vient de renouveler sous une forme particulièrement dangereuse, puisqu'elle ménage son amour-propre en lui épargnant toute initiative».

* Annotation du Département : *Il ne paraît pas certain qu'au point de vue maritime, la neutralisation du Danemark entraînerait celle des Belts. La question resterait discutable tout au moins.*

pour qu'il n'y ait pas lieu d'examiner si notre intérêt ne nous commanderait pas, le moment venu, de nous employer à en empêcher la réalisation.

Mais il est douteux que nous en soyons là; et les termes dont le Président du Conseil des Ministres danois s'est servi dans sa réponse à l'adresse dont j'ai parlé, pour écarter toute explication sur ce point, prouvent, il me semble, que le Gouvernement n'est nullement désireux ici de voir la question se poser d'une façon précise et le forcer à prendre position.

## 159.

### Note pour le Ministre.

*Envoi éventuel de navires de guerre au Maroc.*

*Paris, 29 avril 1899.*

Des circonstances, qu'on n'a pas à rappeler, ayant amené le Département à prévoir l'envoi au Maroc de navires de guerre destinés à appuyer nos réclamations [1], la Direction politique, mettant à profit le passage de M. de La Martinière à Paris, a examiné avec cet agent les conditions pratiques dans lesquelles nos navires pourraient être le plus utilement employés en cette circonstance.

On croit devoir soumettre au Ministre les résultats de cet examen.

Deux navires seraient envoyés sur les côtes du Maroc : l'un, d'un aspect assez imposant, devrait pouvoir, au besoin, mettre à terre une quarantaine d'hommes. Le second bâtiment, très léger, n'aurait d'autre mission que d'assurer les communications.

Nos navires mouilleraient à Tanger pour se mettre à la disposition de M. de Monbel. Celui-ci adresserait au même moment un ultimatum au Grand Vizir. Ces bâtiments, emmenant un délégué de notre légation, partiraient après quelques jours pour Rabat, de manière à y arriver vers le moment où la réponse du Grand Vizir aurait eu le temps d'y parvenir. Si des considérations d'ordre maritime le rendaient utile, ils pourraient attendre leurs ordres définitifs à Casablanca.

S'il est fait droit à nos réclamations, le commandant de notre force navale et le délégué de M. de Monbel n'auront qu'à en prendre acte et à recevoir les satisfactions qui nous seront données; ils regagneront, aussitôt après, Tanger et Toulon.

[1] Voir ci-dessus n° 140.

Si, au contraire, la réponse n'était point satisfaisante, nos navires devraient se rendre à Casablanca, où ils opéreraient la saisie de la douane; une quarantaine d'hommes seraient débarqués pour l'occuper; le bâtiment principal resterait mouillé devant le port, et le navire léger serait employé pour correspondre avec Tanger ou d'autres points. Cette situation prendrait fin le jour où le Gouvernement marocain se serait décidé à accepter les termes de notre ultimatum. Il est à prévoir que ce résultat ne se ferait pas attendre longtemps.

Plusieurs raisons concourent pour faire préférer la douane de Casablanca à toute autre; cette douane, beaucoup plus importante que celle de Rabat, constituera un meilleur gage; le port de Casablanca est beaucoup moins mauvais que celui de Rabat, qui est obstrué par une barre; ces deux ports, d'ailleurs, sont assez voisins pour que l'effet moral produit soit ressenti dans l'un comme dans l'autre.

Nous avons enfin à régler à Casablanca même un incident déjà ancien qui devrait être joint à celui de Rabat dans la réclamation à présenter au Grand Vizir. (Il s'agit de l'usurpation par les autorités marocaines d'une propriété française)[1]. On prévoit que la durée de la mission confiée à nos navires ne dépasserait vraisemblablement pas vingt-cinq jours.

## 160.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. particulière[2]. *Berlin, 30 avril 1899.*

Ma lettre sera courte, je l'espère du moins, car je voudrais vous prendre le moins de temps possible. L'incident de la semaine, qui, en d'autres temps, eût pu être événement, a été le discours du capitaine Coghlan[3], si blessant pour l'Allemagne, suivi d'une chansonnette bafouant l'Empereur. On s'est contenté d'excuses banales. Le Président MacKinley a assuré l'Empereur de son amitié et, le lendemain, il s'est rendu solennellement à bord du bâtiment commandé par le verbeux capitaine et l'a comblé d'éloges et de compliments.

(1) Voir ci-dessus n° 134, note 3, p. 206.

(2) Extraite des archives de l'ambassade.

(3) Discours prononcé dans un club de New York. Le capitaine avait dit que l'Amiral Dewey avait eu recours à la menace de guerre pour contraindre les navires allemands à observer le blocus des Philippines (voir ci-dessus n° 109 et note 1, p. 172). Les regrets du Président ont été exprimés le 26 avril.

L'incident est symptomatique. Fidèle à la tactique que je vous indiquais dernièrement [1], l'Empereur Guillaume fait tout ce qu'il peut au monde pour ramener à lui l'opinion aux États-Unis, et la presse anglaise redouble d'efforts pour l'empêcher de réussir. Dans le récent incident, si j'en crois les journaux, le chauvinisme yankee a pris chaleureusement parti pour le capitaine que l'on considère comme un des héros de Manille, et dont l'Amérique est fière. A Samoa, les Anglo-Saxons ne sont guère plus tendres pour les Allemands.

Un télégramme de cet après-midi porte que l'entente vient de s'établir en Chine entre l'Angleterre et la Russie [2]. Voilà les Anglais délivrés, pour quelque temps au moins, d'un gros souci. Les Boers pourraient bien s'en apercevoir avant peu. Si la bombe venait à éclater au Transvaal, peut-être finirions-nous par savoir ce qu'est le mystérieux arrangement conclu l'été dernier entre l'Allemagne et l'Angleterre sur le dos du Portugal [3]. Quelques nuages semblent aussi se préparer sur la frontière soudanaise de Ménélik. C'est ainsi que, l'une après l'autre, disparaîtront ou seront réduites à l'inaction les nations que Lord Salisbury visait dans son fameux discours d'il y a un an [4] et qui pouvaient faire obstacle au programme de l'impérialisme tracé par M. Chamberlain.

## 161.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 57. *Pékin, 1er mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 19 juin; Dir. pol., 20 juin.)

Le *Livre bleu* qui vient de me parvenir [5] permet de suivre en quelque sorte, au jour le jour, l'histoire de la politique anglaise en Chine d'avril 1898 à février 1899. C'est un document capital par les faits qu'il contient, les tendances qu'il révèle et les événements qu'il donne lieu de prévoir. Non qu'il apprenne quelque chose de nouveau sur les avantages obtenus par la Grande-Bretagne pendant les dix mois auxquels il est consacré. Je prends au contraire la liberté de faire la remarque qu'il n'ajoute absolument rien, sous ce rapport,

(1) Voir ci-dessus n° 142.

(2) Par l'accord du 28 avril. Voir ci-dessus n° 157, note 2, p. 245.

(3) Accord du 30 août 1898. Voir 1re série, t. XIV, en particulier les nos 321 et 324.

(4) Il s'agit du discours prononcé au banquet du 4 mai 1898 à la «Primrose League». Voir 1re série, t. XIV, n° 181.

(5) Il s'agit du *Livre bleu, China, n° 1 (1899), Correspondence respecting the affairs of China.*

à la correspondance politique et commerciale que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence. Mais il donne aux faits que j'ai relevés successivement, la valeur d'un groupement d'ensemble. Il affirme l'impérialisme gouvernemental avec une vigueur, une désinvolture et, j'ose le dire, un cynisme qui pourraient difficilement être dépassés dans un document officiel. Il annonce la continuation de cette politique dont les conséquences peuvent être également graves pour nos intérêts propres, pour ceux des différentes Puissances qui se sont créé des droits en Chine, et peut-être pour la paix du monde.

Les avantages que le Gouvernement de Londres s'est fait octroyer par celui de Pékin se décomposent ainsi : location à bail de Ouei-Haï-Ouei ; agrandissement de Hong-Kong ; déclaration d'inaliénabilité des provinces de la vallée du Yang-Tse ; promesse de donner un Anglais comme successeur à Sir Robert Hart, aussi longtemps que le commerce britannique aura la prépondérance dans l'Empire ; chemin de fer de Tien-Tsin à Tchen-Kiang, de compte à demi avec les Allemands qui en sont maîtres dans toute la traversée du Chan-Toung ; chemins de fer de Chan-Haï-Kouan à Niou-Tchouang, de Changhaï à Nankin, de Pou-Kéou, en face de Nankin, à Sin-Yang (Ho-Nan), de Sou-Tchéou à Hang-Tchéou, et de Koo Loung à Canton. Ce serait en outre une compagnie anglo-américaine, comme j'en ai plusieurs fois exprimé la crainte, qui construirait le chemin de fer de Han-Kéou à Canton. A ces concessions, il faut ajouter celles du Peking Syndicate (Syndicat Luzzatti) qui sont les suivantes : au Chan-Si, les mines des districts de Yu-Hien et de Ping-Ting-fou, et des préfectures de Lou-An-fou, Tse-Tchéou-fou et Ping-Yang-fou et, dans la même province, les chemins de fer réunissant ces mines aux voies ferrées principales ou aux cours d'eau navigables, ce qui représenterait un réseau de 250 milles ; au Ho-Nan, les mines situées au nord du fleuve Jaune, avec les mêmes droits que dans le Chan-Si, en ce qui concerne le rattachement de ces mines à des voies de communication ; au Tché-Kiang (la ratification impériale restant en suspens et la question posée par l'intervention italienne étant réservée), les mines de Ku-Tchéou-fou, Ouen-Tchéou-fou, Yen-Tchéou-fou et Tchou-Tchéou-fou. C'est enfin sur la demande de l'Angleterre, et grâce à ses négociations avec le Tsong-li-Yamen que la navigation sur les eaux intérieures de l'Empire a été réglementée, que Ou-Soung a été déclaré port à traité et que l'ouverture de Nan Ning a été décidée en principe.

Ces résultats représentent une somme de bénéfices, dont l'importance serait difficilement contestée.

Les maisons qui les ont fait réclamer, les procédés à l'aide desquels ils ont été acquis, l'avenir qu'ils offrent à la politique britannique semblent mériter particulièrement d'être étudiés.

Une observation générale, qui se dégage tout d'abord de la lecture du *Livre bleu*, c'est que la « China Association », — c'est-à-dire l'élément le plus

entreprenant, le plus ambitieux et le plus turbulent de la colonie anglaise en Chine — prend une influence croissante et le plus souvent décisive sur les résolutions du Cabinet de Saint-James. C'est sous l'impulsion permanente et passionnée de ce groupement d'intérêts économiques et politiques que s'élabore l'action du Ministre d'Angleterre à Pékin. C'est du siège de ce syndicat que partent, pour Londres, les mots d'ordre qui sont ensuite transmis par Lord Salisbury ou par M. Balfour à Sir Claude MacDonald. Ce sont les exigences et quelquefois les sommations de cette ligue qui, recueillies par le Consul général d'Angleterre à Changhaï ou même envoyées directement au Foreign Office, sont signifiées au Tsong-li-Yamen par l'agent diplomatique de la Reine.

Le 14 avril 1898 (page 22 du *Livre bleu*) la « China Association » enregistre comme des succès remportés par elle, l'ouverture d'un port et des rivières navigables, l'affirmation des intérêts anglais au Yang-Tse, et la reconnaissance de la prépondérance commerciale de la Grande-Bretagne par le maintien d'un inspecteur général des Douanes anglais. Elle demande que les provinces du sud — le Kouang-Si, le Kouang-Toung et le Yunnan — soient défendues contre les entreprises françaises et qu'aucun monopole ne soit accordé aux étrangers dans les provinces maritimes où le commerce anglais dépasse celui des autres nations. Le 25 avril, (page 33 du *Livre bleu*), Sir Claude télégraphie à Lord Salisbury qu'il a réclamé du Tsong-li-Yamen l'assurance écrite « que le Gouvernement chinois n'a accordé à la France aucuns privilèges exclusifs concernant les chemins de fer ou les mines... qu'aucun territoire dans les provinces du Kouang-Toung et du Yunnan ne pourra être aliéné à une Puissance ».

Le 8 juillet 1898 (page 141 du *Livre bleu*) la « China Association » demande la création d'un bureau des chemins de fer avec une direction étrangère sur le modèle du service des Douanes, et proteste avec véhémence contre la concession de la ligne Han-Kéou-Pékin à un groupe franco-russo-belge.

Le 26 juin précédent (page 136 du *Livre bleu*) c'est-à-dire au moment où la réclamation se produisait à Changhaï (le 8 juillet étant la date à laquelle elle parvenait à Londres), Sir Claude annonce à Lord Salisbury qu'il s'occupe de hâter l'adoption d'un projet de M. Pritchard Morgan dont j'ai souvent parlé dans mes dépêches commerciales, et qui visait la création d'une administration centrale des mines et des chemins de fer.

Le 18 juillet (page 167 du *Livre bleu*) Lord Salisbury télégraphie à son Ministre à Pékin « d'aviser le Tsong-li-Yamen que le Gouvernement de Sa Majesté requiert des informations complètes sur les termes dans lesquels la ligne Han-Kéou-Pékin a été concédée ».

Dans l'affaire de la concession française de Changhaï, le rôle de la « China Association » est encore plus accentué, de même que la docilité avec laquelle

le Cabinet de Londres obéit aux indications et aux remontrances qui lui sont envoyées. C'est la « China Association » qui réclame le rejet de nos revendications dès le 5 septembre 1898 (page 220 du *Livre bleu*) sous prétexte notamment qu'elles seraient « incompatibles avec la promesse chinoise de n'aliéner aucune portion de la *région* du Yang-Tse à une autre Puissance. » Le 5 décembre (page 311), elle renouvelle son opposition, à laquelle Sir Claude s'associe, en déclarant dans un télégramme au Foreign Office que nos prétentions causent « de graves appréhensions ».

A chacune des récriminations du Syndicat de Changhaï correspond un acte de Lord Salisbury qui finit par mettre le vice-roi de Nankin sous la protection de trois navires de l'escadre de Ouei-Haï-Ouei (page 330) pour garantir officiellement à la Chine « le soutien matériel » de la Grande-Bretagne contre la France (pages 331 et 340), et par adopter la thèse surprenante en vertu de laquelle l'extension de notre concession municipale équivaudrait à une prise de possession de territoire dans le Yang-Tse.

La brutalité avec laquelle la diplomatie du Royaume-Uni agit, au fond comme dans la forme, n'est pas moins significative.

Après la cession de Port-Arthur à la Russie, des messages ont été échangés entre le Tsar et l'Empereur de Chine. Le bruit court qu'il y est fait allusion à un traité d'alliance entre les deux pays. Sir Claude requiert le Gouvernement chinois (page 27 du *Livre bleu*) de lui envoyer copie de la lettre de l'Empereur de Chine. Contrairement aux usages diplomatiques, il reçoit communication de ce document.

Dans l'affaire du chemin de fer Han-Kéou-Pékin, c'est par voie d'ultimatums, comme je l'ai relevé en son temps dans ma correspondance commerciale, que le Ministre anglais procède. Il réclame des explications, proteste, notifie son opposition, fait prévoir des demandes de compensations, exige des audiences, somme le Tsong-li-Yamen de lui montrer le contrat, de le repousser, organise une démonstration navale considérable dans le golfe de Petchili, obtient le renvoi de Li Hong-tchang et se fait accorder, sous la menace d'une intervention militaire, les concessions de chemins de fer réclamés par le Syndicat Luzzatti, les lignes de Changhaï à Nankin, de Hang-Tchéou à Sou-Tchéou, de Pou-Kéou à Sin-Yang et de Koo Loung à Canton. Sans parler des télégrammes, les lettres de Sir Claude MacDonald à Lord Salisbury et au Tsong-li-Yamen, et du Tsong-li-Yamen au Ministre d'Angleterre, qui figurent entre les pages 260 et 264 du *Livre bleu*, contiennent de curieux détails sur la conduite de ces négociations.

En présence des protestations russes contre la concession de la ligne de Chan-Haï-Kouan à Niou-Tchouang, Lord Salisbury télégraphie, le 22 juillet 1898 (page 169 du *Livre bleu*) : « Vous pouvez informer le Tsong-li-Yamen, si vous n'y voyez pas d'objection, que le Gouvernement de Sa Majesté le soutien-

dra contre toute Puissance qui commettrait un acte d'agression contre la Chine par la raison que la Chine aurait garanti à un sujet anglais la permission de faire ou soutenir un chemin de fer ou tout travail public analogue». Cette déclaration — qui fut livrée à la publicité à l'époque où elle fut faite — ne produit qu'à moitié l'effet qu'en espéraient ses auteurs. Le Tsong-li-Yamen remercie (page 173) et ajoute «qu'aucune Puissance étrangère n'a commis ou menacé de commettre aucune agression à cause de concessions à des sujets anglais, et qu'il espère encore qu'il ne se produira aucune agression ou menace de cette nature».

C'est encore à des sommations impérieuses que le Gouvernement de la Reine a recours pour obtenir du Tsong-li-Yamen l'engagement que nous n'avons pas de privilèges exclusifs dans les provinces du sud, et pour empêcher le règlement de l'affaire de la pagode de Ningpo.

Parmi les passages les plus intéressants du *Livre bleu*, je note ceux qui se rapportent à la prise de Ouei-Haï-Ouei et au chemin de fer de Tien-Tsin à Tchen-Kiang. On y trouve un épisode instructif des relations de l'Allemagne et de l'Angleterre en Chine. Le Gouvernement de Londres est préoccupé, dès l'origine, de s'installer et de s'étendre le plus possible dans la province où est situé Ouei-Haï-Ouei et, en même temps, de ne pas se mettre en mauvais termes avec le Gouvernement de Berlin. M. Balfour commence par faire donner à M. de Bülow, par Sir F. Lascelles, des assurances de bon voisinage. Mais, le 4 avril 1898 (page 5 du *Livre bleu*) M. de Bülow exprime le désir de voir le Cabinet anglais «déclarer formellement qu'il n'a pas l'intention, en s'établissant à Ouei-Haï-Ouei de créer des difficultés à l'Allemagne dans la province du Chan-Toung, de porter atteinte à ses droits ou de les contester, et plus spécialement qu'il n'établira pas de chemins de fer dans cette province». Des pourparlers prolongés s'engagent à ce propos, durant lesquels le Cabinet anglais marchande avec obstination les gages qui lui sont demandés. Le Gouvernement allemand résiste et finalement satisfaction lui est donnée avec cette variante que l'Angleterre promet de ne construire au Chan-Toung aucun chemin de fer «de Ouei-Haï-Ouei et du district adjacent dans l'intérieur de la province».

Lord Salisbury juge sans doute que cette formule lui laisse assez de liberté pour faire concéder à un syndicat purement anglais le chemin de fer de Tien-Tsin à Tchen-Kiang, destiné à mettre en échec le chemin de fer Han-Kéou-Pékin et à en détourner les souscriptions financières. Le calcul est déjoué par M. de Bülow. Le 13 mai 1898 (page 82 du *Livre bleu*), Lord Salisbury télégraphie à Sir F. Lascelles, à la suite d'une conversation avec l'Ambassadeur allemand à Londres : «Le Gouvernement de Berlin n'accepte aucune des alternatives que j'avais suggérées, dans le but d'arriver à un arrangement au sujet des projets de chemins de fer anglais et allemands en Chine. Il maintient que,

par son occupation de Kiao-Tchéou et son entente avec la Chine relativement au Chan-Toung, il a acquis une situation spéciale dans cette province qui, en conséquence, n'est pas ouverte sans réserve aux entreprises britanniques, tandis que la Grande-Bretagne n'ayant occupé aucun point dans la région du Yang-Tse, cette région est encore ouverte sans réserves aux entreprises allemandes ». Le débat se poursuit. L'Allemagne ne cède pas. Le 30 août 1898 (page 210 du *Livre bleu*), Sir Claude télégraphie à M. Balfour pour lui faire connaître que le baron de Heyking a reçu de Berlin les ordres suivants : « Si le Gouvernement chinois décide d'accorder une concession pour le chemin de fer de Tien-Tsin à Tchen-Kiang, sans égard pour les prétentions allemandes, vous avez pour instructions de vous opposer à cette décision et, si c'était nécessaire, vous pouvez informer le Gouvernement chinois que le Gouvernement allemand considérerait comme non avenue toute concession au Chan-Toung, qui enfreindrait les droits de l'Allemagne reconnus par traité dans cette province, et qu'il se réserve de rendre le Gouvernement chinois responsable de toute concession de cette espèce qui serait garantie par lui. » La fermeté de cette attitude l'emporte sur la ténacité britannique, et l'accord qui intervient laisse les Allemands maîtres du chemin de fer dans toute la traversée du Chan-Toung. Cet accord (page 214) appelle d'autant plus l'attention, qu'il est précédé d'une définition des « sphères d'intérêts » de l'Angleterre et de l'Allemagne en ce qui regarde le chemin de fer auquel il s'applique, et qu'il attribue à l'Angleterre une région (Chan-Si) à laquelle s'étendent incontestablement les revendications russes. Les pièces du *Livre bleu* se rapportant à cette affaire établissent en outre (voir notamment page 211 la dépêche de M. Balfour à Sir F. Lascelles) qu'il y a eu des négociations suivies entre l'Allemagne et l'Angleterre pour la fixation de leurs sphères d'influence respectives, comme j'avais l'honneur de le télégraphier et de l'écrire au Département, au mois de septembre dernier. A cet arrangement général, apparemment considéré comme trop difficile, les deux Gouvernements semblent avoir préféré des ententes spéciales visant chaque cas qui pourrait se présenter.

A un autre point de vue, on peut remarquer le soin avec lequel les Anglais ont cherché à nous isoler de la Russie et à éviter un conflit violent avec elle, tout en exerçant à son détriment les pressions les plus énergiques sur le Tsong-li-Yamen. Ainsi (page 192), lorsque M. Balfour télégraphie à Sir C. MacDonald d'exiger les compensations réclamées pour la ratification du contrat Han-Kéou-Pékin, qu'il appelle « un acte d'hostilité délibérée contre l'Angleterre », il ne manque pas d'ajouter : « Faites clairement apparaître que votre ultimatum n'a rien à voir avec la ligne de Niou-Tchouang ». A ce moment, en effet, on parlemente entre Londres et Pétersbourg pour arriver à une entente sur ce point.

Ce résumé déjà long serait incomplet si je ne mentionnais divers actes qui nous touchent directement.

Le 14 avril 1898 (page 20 du *Livre bleu*) le *Foreign Office* adresse à l'*India Office* une communication disant : « Sir Claude MacDonald déclare que le Yamen l'a toujours informé verbalement que ces arrangements (les conventions françaises de 1897[1] nous reconnaissant des droits particuliers dans les provinces du sud) n'empêchent pas de s'adresser aussi bien à des ingénieurs anglais. Il a néanmoins reçu pour instructions par le télégraphe de demander la déclaration explicite qu'aucune préférence ne doit être donnée aux concessionnaires français. » Ces instructions sont exécutées (page 31). Sir Claude réclame du Gouvernement chinois la déclaration « qu'il n'a jamais accordé à la France aucun privilège exclusif concernant les chemins de fer ou les mines; qu'aucun territoire des provinces du Kouang-Toung et du Yunnan ne pourra être aliéné à une Puissance étrangère, etc ». Le 3 mai (page 71), le Ministre télégraphie à Lord Salisbury que le Yamen lui a promis « de lui donner l'assurance que la France n'a obtenu aucun privilège exclusif au Kouang-Toung ni au Yunnan ». Le 17 mai (page 91), Sir Claude prend acte d'une affirmation du Yamen d'après laquelle jamais on ne nous aurait concédé le chemin de fer de Long-Tchéou à Nan Ning. Une lettre du Ministre anglais à Pékin datée du 15 avril (pages 102-104) éclaire d'un jour intéressant ces négociations : « J'ai demandé, y est-il dit, quels étaient les termes et l'effet de l'arrangement de l'année dernière entre la France et la Chine, auquel M. Hanotaux s'est récemment référé. Le Yamen m'a dit qu'il n'affectait en aucune manière les concessions de mines à des sujets anglais. Je lui ai soumis un cas concret qui m'était signalé par le Gouverneur de Hong-Kong et qui avait trait à la demande d'un syndicat britannique désireux d'exploiter des mines au Kouang-Si. Les Ministres me donnèrent les assurances les plus explicites qu'ils n'avaient avec la France aucun engagement qui pût en aucune manière s'opposer à un tel projet ». Sir Claude poursuit en demandant, par exemple, ce que signifie la clause de la convention franco-chinoise du 10 avril 1898[2] relative au service des postes. « Le Yamen m'a donné, dit-il, des assurances explicites que ceci ne constituait pour la France aucun droit de préférence dans le choix du directeur, et il a ajouté qu'il n'avait pas l'intention d'établir un service postal séparé » (c'est-à-dire distinct des Douanes maritimes).

En prenant ces interprétations au pied de la lettre, on voit ce qu'il nous resterait des conventions de 1897 et de 1898 et le Département estimera peut-être que la question aurait besoin d'être éclaircie.

Ai-je tort de dire que les allégations, les résultats et les tendances qu'on

(1) Échange de lettres identiques, le 12 juin 1897 (de Clercq, *Recueil des Traités*, t. XX, p. 250).

(2) Voir t. XIV, n° 147.

relève dans ce *Livre bleu* paraissent d'une importance exceptionnelle? Votre Excellence appréciera.

On se méprendrait difficilement dans tous les cas sur les visées — nettement avouées — de la politique du Cabinet anglais. Par son installation militaire à Ouei-Haï-Ouei et à Hong-Kong, il a raffermi sa position en face de la Russie; par le maintien d'un sujet de la Reine à la direction des Douanes, il a assuré la prépondérance de sa situation commerciale; par le chemin de fer de Tien-Tsin à Tchen-Kiang, qui est anglais dans toute la région en dehors du Chan-Toung, il a pris pied au nord du Yang-Tse; par les concessions de mines et de chemins de fer du Péking Syndicate, il est allé jusqu'au Chan-Si combattre l'influence russe; par la construction du chemin de fer de Niou-Tchouang, il a dirigé une pointe sur la Mandchourie; par les concessions du Tché-Kiang et le soutien qu'il a accordé depuis dans cette province à l'Italie*, il s'est établi, avec une Puissance alliée, dans un des pays les plus riches de Chine et vers l'estuaire du fleuve sur lequel il veut asseoir sa domination; par l'ouverture de Nan Ning, le concours donné au syndicat Pritchard Morgan au Se-Tchouen (page 310 du *Livre bleu*), les efforts tentés pour détruire les effets des conventions franco-chinoises, les prétentions catégoriques sur le Kouang-Toung et le Yunnan, la violence opposée à nos demandes les plus légitimes, la négation des engagements qui nous ont été consentis relativement au service des postes, il a proclamé l'ambition de nous ôter à son profit les bénéfices, pourtant modérés, que nous avons arrachés depuis quatre ans aux résistances du Gouvernement de Pékin. Il a d'abord revendiqué des droits particuliers dans la «vallée du Yang-Tse», puis dans le «bassin du Yang-Tse», puis dans la «région du Yang-Tse»[1]. La «China Association» lui a fait observer que le Kouang-Toung n'était que «l'hinterland de Hong-Kong» et, comme il écoute passivement cette société puissante, on peut s'attendre à ce qu'il tienne, en ce qui regarde la rivière de l'Ouest, le langage dont il s'est servi pour le Fleuve Bleu. Déjà il envoie des canonnières à Nan Ning, comme il compte en envoyer à Tchoung-King. Il parle de faire la police sur le Si-Kiang, comme sur le Yang-Tse. Il est aidé, dans la défense de ses prétentions et dans la conquête des privilèges qu'il s'attribue, par une marine de premier ordre, des commerçants et des industriels nombreux et audacieux, l'administration des Douanes chinoises avec laquelle il ne cesse de se concerter pour tous les règlements à instituer et tous les avantages à acquérir, la vue claire et résolue du but qu'il veut atteindre. Il est d'autant plus ardent qu'il sent ses intérêts politiques menacés par la Russie et ses intérêts économiques combattus par la concurrence allemande. Il cherche à régler avec les rivaux qu'il craint le

* Annotation du Département : *La tentative n'a pas été tout à fait heureuse.*
Voir ci-dessus n° 113.

(1) Cf. ci-dessus nos 156 et 157.

plus les questions qui le gênent, pour nous isoler et nous obliger à des abandons qui le satisfassent. Je ne crois ni exagérer ni me tromper en exposant ainsi la situation.

## 162.

### Note pour le Ministre[1].

*2 mai 1899.*

Depuis le jour où le Gouvernement russe et le Gouvernement britannique ont entamé des négociations en vue de régler les difficultés qu'avait fait naître entre eux la question du chemin de fer de Chan-Haï-Kouan à Niou-Tchouang, la Direction commerciale a signalé à maintes reprises l'intérêt que nous avions à intervenir dans ces pourparlers de crainte que, si l'Angleterre et la Russie étaient laissées seules en présence, les négociations engagées entre elles n'aboutissent à un partage des zones d'influence en Chine, tout au moins en matière d'intérêts industriels et particulièrement de chemins de fer.

Cette crainte n'était pas chimérique comme l'événement vient à le prouver. D'après des télégrammes de Saint-Pétersbourg, le 28 avril a été signé entre les Gouvernements anglais et russe un accord qui a pour base le partage des sphères d'action de ces deux Puissances en ce qui concerne tout au moins les chemins de fer, la Russie se réservant le nord de la Chine et l'Angleterre le bassin du Yang-Tse-Kiang[2].

Si les informations de la presse sont exactes, la Russie ne se serait pas contentée de signer un protocole de désintéressement pour sa part en ce qui concerne le bassin du Yang-Tse-Kiang; elle se serait, en outre, engagée à ne soutenir les tentatives d'aucune autre Puissance en vue d'obtenir des concessions de voies ferrées dans ce bassin.

Cette dernière disposition, si elle se trouve effectivement dans l'engagement anglo-russe, nous vise directement. C'est en effet la France seule qui pouvait prétendre à l'appui de la Russie, et à qui le concours de cette Puissance offrait une utilité particulière dans les démarches qu'elle poursuit, ou pouvait éventuellement poursuivre, auprès du Gouvernement chinois en vue d'obtenir des concessions de chemins de fer ou d'autres entreprises industrielles dans le bassin du Yang-Tse-Kiang, et notamment le prolongement vers ce fleuve de notre ligne de Lao-Kay à Yunnan-sen. Il suffit du reste de se rappeler l'émoi causé à Londres par la nouvelle que la Russie nous avait prêté son appui dans l'affaire du chemin de fer de Han-Kéou-Pékin pour comprendre l'importance

[1] Rédigée par la Direction commerciale.

[2] Voir ci-dessus n° 157 et note 2, p. 245.

que le Gouvernement britannique attachait à se garantir dans l'avenir contre de semblables éventualités.

Il ne faut pas se dissimuler la gravité de la stipulation dont il s'agit, si l'exactitude en est confirmée. La Russie, avec qui nous avons lié partie pour la politique extérieure, se trouverait ainsi avoir contracté vis-à-vis de l'Angleterre par un acte solennel l'engagement de nous laisser isolés en face de notre rivale, en une matière et dans un pays où, précisément, son concours pouvait nous être d'une utilité particulière.

Alors même que cette stipulation ne serait pas textuellement insérée dans l'acte signé à Pétersbourg le 28 avril, celui-ci n'en aura pas moins pour conséquence d'empêcher toute communauté d'action entre les diplomaties russe et française à Pékin, dans les questions de concessions. Sans doute l'effet moral produit à notre détriment par l'accord anglo-russe serait ainsi atténué mais, si notre isolement ne se trouvait point aussi vivement mis en lumière, il n'en sera pas moins réel.

Comme la Direction commerciale le faisait observer dans sa note du 11 avril[1] toute entreprise industrielle en Chine, qu'il s'agisse d'exploitations minières ou de constructions de voies ferrées, doit, par la force des choses, faire l'objet d'une concession du Gouvernement chinois. Or celui-ci pourra difficilement passer outre à l'opposition du Ministre britannique contre les demandes françaises si la Russie, sur l'appui de laquelle il comptait jusqu'à présent en cas de conflit avec l'Angleterre, a, par un acte diplomatique formel, reconnu pour sa part la légitimité de cette opposition.

Quoi qu'il en soit, si nous ne voulons pas que l'accès du Yang-Tse nous soit définitivement fermé, il importe que nous cherchions à lier partie avec telle Puissance qui pourrait avoir dans cette question des intérêts identiques aux nôtres. Tel paraît être le cas de l'Allemagne. Sans doute, cette Puissance n'est pas visée aussi directement que nous par l'arrangement anglo-russe, car ce n'est pas du côté de la Russie qu'elle pouvait éventuellement espérer un appui dans ses démarches auprès du Gouvernement chinois pour obtenir des concessions dans le bassin du Yang-Tse. Mais cet arrangement est cependant de nature à l'inquiéter, comme nous. Son industrie a, comme la nôtre, plus que la nôtre peut-être, besoin de débouchés extérieurs; le Chan-Toung, où, par son occupation de Kiao-Tchéou et son entente avec la Chine, elle s'est constitué une sphère d'action privilégiée, ne saurait suffire à son expansion. Comme le dernier *Livre bleu*[2] en fait foi, l'Allemagne a manifesté sa répugnance à entrer avec l'Angleterre dans un arrangement analogue à celui que cette Puissance vient de conclure avec la Russie, et a nettement laissé entendre

[1] Il a paru superflu de reproduire ici cette note.

[2] Voir ci-dessus n° 161.

qu'elle considérait le bassin du Yang-Tse comme demeurant librement ouvert à la concurrence des nations occidentales.

Le Ministre appréciera s'il ne conviendrait pas, dans la nouvelle situation qui nous est créée par l'accord anglo-russe, de pressentir le Cabinet de Berlin sur la question des exploitations industrielles et spécialement de la construction de voies ferrées dans le bassin du Yang-Tse.

Un échange de vues, qui ferait ressortir la communauté d'intérêts des deux pays dans cette question, pourrait être de nature à affermir le Gouvernement allemand dans sa manière de voir et, par suite, à atténuer dans une certaine mesure, le tort que ne saurait manquer de nous causer l'accord intervenu entre l'Angleterre et la Russie.

## 163.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 111. *Londres, 2 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 3 mai.)

M. Serge de Tatistcheff, qui, comme le sait Votre Excellence, est à Londres l'agent financier du Gouvernement russe, est venu me voir ce matin pour me dire qu'il était chargé, d'ordre de M. de Witte, de démentir l'authenticité du «Rapport au Conseil des Ministres de Russie»* publié récemment par le *Times*, et que vous a signalé ma lettre du 27 avril (n° 108)[1].

Le même journal a inséré en effet ce matin un communiqué dans ce sens, que j'adresse à Votre Excellence par ma lettre n° 110[2].

* Annotation du Ministre : *Il n'y a pas eu de* rapport *en effet, mais un compte rendu* verbal *au Conseil des Ministres. Actuellement on dément le rapport à Pétersbourg, en jouant quelque peu sur les mots. Nos renseignements confidentiels établissent à cet égard une certitude.*

(1) D'après cette dépêche, le *Times* du 26 avril avait publié le compte rendu secret d'une séance du Conseil des Ministres de Russie au cours de laquelle M. de Witte avait «fait valoir les considérations qui s'opposaient, selon, lui à l'adoption d'une mesure proposée pour restreindre la faculté pour les étrangers d'acquérir des propriétés foncières dans le Caucase et les régions avoisinantes». Le Ministre avait fait ressortir «qu'en effrayant les capitalistes anglais» cette mesure nuirait à l'industrie et à l'agriculture russes. «Le système protectionniste de la France» empêche les transactions sérieuses; l'Angleterre reste le «meilleur marché financier», mais il faut rendre favorable à la Russie l'opinion anglaise. «Sachons, concluait *le Times*, utiliser cette arme comme Bismarck a su le faire avec des finances bien plus petites, dans un but à la fois politique et économique».

(2) Dépêche du 2 mai qui transmettait un démenti de Pétersbourg, suivi des commentaires suivants du *Times :* La dualité d'influences qui dirige la politique russe explique le démenti donné au rapport de M. de Witte. Il se peut qu'une erreur matérielle se trouve dans la reproduction du document, mais le Ministre russe a pris soin d'affirmer que les opinions que lui attribue le rapport sont bien les siennes. Ces opinions résument la véritable situation de la Russie et montrent la véritable politique de ce pays.

L'entretien s'étant porté sur l'accord que viennent de conclure l'Angleterre et la Russie (1), M. de Tatistcheff m'a dit que les négociations avaient eu lieu à Pétersbourg sur le désir du Gouvernement de la Reine. Le Gouvernement anglais n'aurait en effet qu'une confiance limitée dans les dispositions à son égard de l'Ambassadeur de Russie à Londres, et dans la sincérité du concours qu'il aurait prêté à la conclusion de l'accord projeté, tandis qu'à Pétersbourg il comptait sur les sentiments humanitaires du Tsar et son désir d'assurer la paix, en même temps que sur l'appui moins désintéressé de M. de Witte et les nécessités de sa politique financière.

« Car il faut reconnaître, a ajouté M. de Tatistcheff, que notre situation financière n'est pas bonne ; elle ne nous permet pas de supporter sans danger une situation aussi tendue que celle dans laquelle nous nous trouvions en Chine. Il a fallu y mettre un terme, et écarter autant que possible tout danger de complication immédiate en y opposant le fait accompli. »*

## 164.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 113 *Londres, 2 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 3 mai.)

L'accord anglo-russe qui vient d'être conclu n'est, d'après les déclarations du comte Mouravieff et de Lord Salisbury, qu'un arrangement relatif aux chemins de fer. La Russie aura la faculté de poursuivre toutes les concessions qui lui paraîtront utiles au développement de son influence en Mandchourie et l'Angleterre jouira de la même liberté dans la vallée du Yang-Tse. En apparence, il n'y a dans cet accord rien qui soit de nature à porter préjudice aux droits et aux aspirations des autres nations. Les deux grandes Puissances rivales en Extrême-Orient s'entendent pour ne pas s'entraver mutuellement dans l'exécution de leurs voies de pénétration commerciale ; il n'est question ni de zone d'influence ni d'établissements politiques et, si nous nous en tenons à la superficie des choses, nous pouvons considérer nos intérêts comme sauvegardés.

(1) Le 28 avril. Voir ci-dessus n° 157, note 2, p. 245.

* Annotation du Ministre : *Cela peut donner à réfléchir quand notre Ambassadeur, sur des suggestions d'ordre militaire, désire voir la place de Paris s'engager dans l'émission d'un nouvel emprunt.*

Voir ci-dessus n° 128.

Mais il ne faut pas se faire d'illusion. En fait la Russie vient d'abandonner le Yang-Tse à l'Angleterre, et l'Angleterre vient de donner carte blanche à la Russie en Mandchourie. Les déclarations, les explications, les textes mêmes, n'y feront rien. Nous voyons se réaliser un dessein longtemps poursuivi et que le Conseiller de l'ambassade de Russie à Londres, M. Lessar, dont la parole a du poids et qui connaît très bien les affaires d'Extrême-Orient, revélait au mois de septembre dernier à son collègue de France :

« Qu'on n'intervienne pas dans nos affaires en Mandchourie, disait M. Lessar, et nous laisserons à l'Angleterre les mains libres dans la vallée du Yang-Tse-Kiang. Voilà les bases sur lesquelles un accord pourrait se faire. Du moment que l'Angleterre renoncerait à exercer une action politique dans le nord de la Chine, que nous importe le reste? »

M. Geoffray faisait connaître ces visées au Département par une dépêche du 9 septembre 1898 [1]. Depuis lors les pourparlers ont été entamés; on n'a parlé que de chemins de fer, puisque la question du chemin de fer de Niou-Tchouang était l'occasion de la négociation, mais en réalité on poursuivait l'établissement de deux zones d'influence. La déplorable situation économique de la Russie lui imposait l'obligation d'écarter toute cause de conflit avec l'Angleterre, et le Cabinet de Londres l'a bien compris. Il a, malgré les pourparlers entamés avec la Russie, poussé à Pékin l'affaire de la ligne de Niou-Tchouang et laissé faire, avec la garantie morale du Foreign Office, une émission à Londres. Quand le Gouvernement de Pétersbourg a réclamé, le Cabinet n'a rien cédé que la substitution d'un ingénieur européen à un ingénieur anglais, et l'engagement de ne confisquer le chemin de fer en vertu de son droit de gage que dans les limites de la grande Muraille.

Il va de soi que l'ingénieur européen sera toujours un sujet de Sa Majesté britannique.

Quant au droit de gage, on se demande quelle portion de la ligne pourra lui échapper si, comme semblent l'indiquer les cartes que j'ai sous les yeux, elle est presque entièrement abritée par la grande Muraille.

Le chemin de fer de Niou-Tchouang n'est donc qu'un prétexte, et l'accord écrit auquel il a donné lieu n'est qu'un instrument dont les deux Puissances contractantes se réservent de tirer le meilleur parti. Pour les Russes comme pour les Anglais, l'intérêt crée le droit, et il leur suffit d'avoir fait publiquement reconnaître l'existence de leurs intérêts dans une région pour la soumettre tôt ou tard à leur domination.

Les difficultés viendront-elles de l'Allemagne? J'en doute, car si, depuis les premiers jours de 1897, on relève dans les *Livres bleus* et dans les archives de la presse anglaise et allemande toutes les indications relatives aux affaires

[1] Reproduite 1re série, t. XIV, sous le n° 339.

chinoises, si l'on considère des faits publics tels que la visite du prince Henri de Prusse à la Reine Victoria [1], on est obligé de reconnaître qu'en Chine il y a, sinon un accord formel, du moins une entente générale qui ne permet guère de compter sur un appui du Gouvernement de Berlin contre l'Angleterre.

En tout cas nous n'aurions pu solliciter cet appui que par l'intermédiaire de la Russie, et après un arrangement précis avec cette dernière Puissance sur les affaires de Chine. Dans l'état actuel des choses cet arrangement est-il possible?

J'ignore quel sera le résultat des démarches prescrites* à notre Ambassadeur à Pétersbourg par la dépêche de Votre Excellence qu'elle a bien voulu me communiquer [2] et à laquelle je ne trouve qu'un seul défaut, c'est d'être un peu tardive; mais, je me permets de le dire en toute sincérité, quelles que soient les assurances du comte Mouravieff, rien ne prévaudra contre la force des choses. Les Russes ont la Mandchourie; ils laisseront les Anglais libres de leurs mouvements dans la vallée du Yang-Tse.

Nous sommes donc seuls, je le crains, et les appréhensions que je manifestais dans ma dépêche du 20 avril [3] me paraissent de plus en plus justifiées.

Cependant nos intérêts sont considérables dans cette vallée du Yang-Tse et j'ai été surpris de constater, en lisant les communications de la direction commerciale, avec quelle ardeur les capitalistes et les industriels français d'ordinaire si timides se sont lancés dans les affaires chinoises [4].

Il y a donc lieu de considérer sérieusement cette situation, et d'adopter dès à présent une ligne de conduite avec la résolution de ne pas s'en départir.

Si, comme je l'appréhende, nous ne trouvons pas d'appui sérieux à Pétersbourg, nous devrons envisager la possibilité d'une entente avec l'Angleterre, rechercher comment nous pourrions entrer en conversation avec elle pour assurer l'établissement de nos chemins de fer et de nos communications avec le Yang-Tse.

Je livre ces réflexions à Votre Excellence sans les avoir suffisamment mûries, mais avec des voisins aussi entreprenants et aussi actifs que les nôtres la pire des politiques est l'expectative.

Notre inertie en Égypte nous a coûté trop cher pour que nous nous laissions encore mener en Chine par les événements.

(1) Voir 1re série, t. XIV, n° 26 et note 3.

* Annotation du Ministre : *Il n'y a pas eu de démarches prescrites; mais on a demandé à M. de Montebello son avis sur l'opportunité de démarches et sur les conditions dans lesquelles elles pourraient avoir lieu, si elles étaient en effet opportunes.*

(2) Il s'agit de la dépêche de Paris du 27 avril ci-dessus reproduite sous le n° 157, qui avait été communiquée à Londres, le même jour, par dépêche n° 312.

(3) Ci-dessus reproduite sous le n° 150.

(4) Cf. ci-dessus n°s 161 et 162.

## 165.

M. Nisard, Ambassadeur de France à Rome (Saint-Siège),

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 71. Déchiffrement. Confidentiel. *Rome, 4 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 9 mai; Dir. pol., 10 mai.)

Mon dernier entretien avec le Cardinal Rampolla n'a pu que me confirmer dans l'impression que la situation du côté du Vatican mérite plus que jamais toute notre attention. Elle se caractérise principalement à l'heure présente par l'activité du Ministre de Prusse et l'empressement des Allemands et des Autrichiens auprès du Pape. Les prévenances et les satisfactions (celles du moins que permet la nature des relations des deux Empires du centre avec le Gouvernement italien), à l'adresse de l'auguste convalescent, ont succédé aux manœuvres et à cette sorte d'«inhumation précipitée» que j'avais eu naguère à signaler (1).

D'autre part, c'est avec une attention de plus en plus mêlée d'inquiétude qu'on suit au Vatican les progrès de notre rapprochement avec l'Italie, ou du moins les symptômes auxquels on donne cette signification.

Le Cardinal Rampolla ne fait pas mystère de ses préoccupations croissantes. A propos notamment des fêtes de Sardaigne, on devait, d'après lui, s'être rendu compte à Paris, par la différence des paroles échangées selon qu'elles s'adressent à nous ou aux Anglais (2), de la justesse de ses pronostics touchant les mécomptes qui nous attendaient du côté de la nation sœur. Il est revenu une fois de plus avec moi sur ce sujet, en soulignant l'intérêt que nous avions à ne pas nous abandonner à de dangereuses illusions sur les sentiments vrais de l'Italie, et sur la possibilité d'un changement sérieux d'orientation dans sa politique extérieure. «Jamais, suivant lui, ils n'ont été plus dans la main de l'Allemagne et de l'Angleterre, étant obligés de donner à leurs alliés des gages propres à les rassurer sur la portée de leur apparente évolution vers la France.»

(1) Le Pape avait subi le 1er mars une légère intervention. A l'occasion des bruits alarmants répandus, le Cardinal Rampolla avait affirmé que le rétablissement du Saint-Père était satisfaisant.

(2) Voir ci-dessus n° 149.

L'escadre de la Méditerranée avait été chargée de se rendre à Cagliari afin d'y saluer les souverains italiens. Des fêtes y avaient eu lieu (Voir le *Temps* numéro du 15 avril 1899 et suiv.).

L'escadre anglaise avait été passée en revue par les souverains italiens dans le golfe d'Aranci. Des toasts avaient été échangés le 21 avril (Voir le *Temps* des 23 et 24 avril 1899) et ci-dessous n° 178, note 4, p. 292.

Le Secrétaire d'État de Léon XIII ne peut évidemment tenir un autre langage, la politique du Saint-Siège étant actuellement caractérisée par l'antagonisme plus ou moins déclaré avec la Triplice et l'Italie. Mais ce langage n'en paraît pas moins s'imposer à notre plus sérieuse attention.

Avec les manifestations provoquées par le séjour de M. Luzzatti et les courtoisies dont le Gouvernement français a pris l'initiative en Sardaigne, la réserve observée par nous dans la question de la participation du Saint-Siège à la Conférence de La Haye paraît être le symptôme auquel on attache ici le plus de portée.

Enfin, comme il fallait s'y attendre, on a affecté au Vatican de voir dans les conditions où s'est accomplie la mission confiée à M. le Ministre de l'Instruction publique, une prévenance nouvelle à l'égard du Quirinal[1].

Pour la première fois, à sa dernière audience, le Cardinal Rampolla y a fait avec moi une autre allusion, d'ailleurs très brève et tout incidente.

J'avais relevé le mot «illusion» dont il s'était servi à propos de nos relations avec l'Italie, en montrant combien peu il pouvait s'appliquer aux vues des Ministres qui dirigent actuellement la politique de la France, nommément à M. le Président du Conseil et à Votre Excellence; le Cardinal m'interrompit en souriant : «mais il y en a d'autres».

J'ai fait observer que je ne pouvais parler que des Ministres politiques, leurs collègues se renfermant dans leurs attributions spéciales où qu'ils se trouvent.

Le Cardinal n'a pas insisté. Mais j'ai su par des intermédiaires, dont les communications étaient évidemment rien moins que spontanées, que le séjour du Ministre de l'Instruction publique avait été interprété dans le sens indiqué plus haut, et que le Pape s'en serait ouvert à certains prélats français.

Le Cardinal doyen, avec lequel je me suis attaché à établir des relations fréquentes et cordiales, m'a montré des préoccupations analogues à celles du Secrétaire d'État, exprimant très vivement l'espoir que la confiance que tous ont dans la France ne sera pas trompée. Or le Cardinal Oreglia, qui réunit en lui la dignité de doyen et les pouvoirs de cardinal camerlingue, c'est le Sacré Collège et le conclave.

Il ne paraît pas douteux que l'élection du successeur de Léon XIII se fera sur la question de l'indépendance du Saint-Siège vis-à-vis de l'Italie; et notre intérêt est qu'il en soit ainsi, le maintien ou l'affaiblissement de notre protectorat religieux devant manifestement dépendre du maintien ou de l'affaiblissement de cette indépendance.

[1] Voir ci-dessus n° 149 et note 1, p. 233.

## 166.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 149. *Rome, 5 mai 1899, 6 h. 25, soir.*

La crise ministérielle (1) continue : le général Pelloux s'étant solidarisé avec l'aventure chinoise, il lui devient très difficile de former un cabinet. L'opposition parlementaire et populaire contre l'entreprise de San-Moun Bay (2) est véhémente et générale. Le marquis de Rudini et ses amis, M. Visconti-Venosta, M. Zanardelli, refusent leur appui au général Pelloux, s'il persiste dans l'affaire chinoise. M. de Rudini m'a même dit qu'il déclinerait dans ces conditions de former le cabinet si le Roi le lui demande (3).

Il ne resterait au général qu'à faire son cabinet avec M. Sonnino. Mais il serait sûrement mis en minorité au Parlement sur la question chinoise. La formation d'un tel cabinet comporterait donc des élections générales ; l'affaire serait grave. Je ne crois pas qu'on en soit encore là.

Il résulte d'une lettre de M. de Bülow adressée à sa belle-mère, et dont j'ai eu connaissance indirectement, qu'on pousserait à Berlin l'Italie à aller en Chine. M. de Bülow recommande l'explorateur Wolff lequel, dit-il, est mieux à même que personne de démontrer aux hommes d'État italiens les avantages de l'affaire de San-Moun Bay (4).

(1) Ouverte l'avant-veille, à la suite d'un débat parlementaire sur la question chinoise.

(2) Voir ci-dessus n° 113.

(3) Le 14 mai, un cabinet Pelloux était constitué, avec M. Visconti-Venosta aux Affaires étrangères. «Au point de vue de nos relations avec l'Italie, il marque la défaite du parti de réaction anti-française». (Tél. de Rome, 14 mai, n° 158).

(4) Le 25 mai (télég. n° 162) M. Barrère écrivait : «La déclaration ministérielle a été passablement accueillie aujourd'hui, grâce à l'assurance qu'elle contient que le Gouvernement compte régler l'affaire de San-Moun de manière à n'engager ni les forces militaires, ni les ressources financières du pays; qu'il donnera à l'affaire une solution toute commerciale et que rien ne sera fait sans l'assentiment du Parlement.»

## 167.

M. de Montebello, Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 46. Confidentiel. *Saint-Pétersbourg, 5 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 15 mai; Dir. pol., 16 mai.)

Après un dîner, auquel j'ai été invité hier par le Ministre des Finances, le comte Mouravieff avec qui j'avais, il y a quelques jours, parlé de la question des chemins de fer de Sibérie qui nous intéresse, s'est arrangé de façon à ménager entre nous et en présence de M. de Witte un entretien sur ce sujet. Les idées qui ont été échangées me paraissent mériter notre plus sérieuse attention, et je crois devoir vous en faire part pour faire suite aux rapports du colonel Moulin et à ceux que je vous ai adressés moi-même[1]. M. de Witte a défendu d'abord le point de vue économique et financier de la question. La Russie ne peut songer à s'engager dans la construction de nouvelles lignes, sans avoir terminé celle du transsibérien jusqu'à Port-Arthur et quelques autres lignes absolument nécessaires, dont les tracés sont déjà adoptés.

La ligne de Tachkent par Vernoe, rejoignant le transsibérien aux environs d'Omsk, se fera; M. de Witte la considère comme indispensable pour donner un débouché aux pays très riches en céréales qu'elle doit traverser, et aussi pour servir de lien entre les lignes du transcaspien et le réseau central. Mais il ne veut pas y songer avant deux ans environ, car jusque là toutes les ressources doivent se concentrer vers l'accomplissement du transsibérien d'une part, et vers les améliorations qui doivent compléter les lignes de la frontière d'Afghanistan et leur donner une activité plus grande au point de vue militaire. Il considère qu'il faudra quinze mois environ pour accomplir de ce côté ces travaux, porter de six à quatorze au moins le nombre des trains pouvant circuler dans les vingt-quatre heures, et établir à travers la mer Caspienne un service proportionné de bateaux à vapeur. Ce jour-là, affirme M. de Witte, avec l'approbation du Ministre de la Guerre, assure-t-il, la Russie se trouvera sur ses frontières dans une position inattaquable, sinon en mesure de prendre l'offensive.

Comme je faisais observer combien serait long, en cas de nécessité urgente, le transport des troupes et du matériel par cette voie, et combien serait

[1] Ci-dessus reproduits sous les n°s 48, 52, 63, 112 et 128.

indispensable la construction d'une ligne plus directe, le comte Mouravieff a pris la parole pour expliquer que la ligne dont je voulais parler, allant de Tachkent au transsibérien par Orenbourg, était une ligne stratégique dont l'importance était considérable pour la France* et à laquelle la Russie, en raison des relations qui la lient avec nous, devait prêter la plus sérieuse attention. «Dans le cas par exemple, a-t-il dit, où quelque événement tel que celui de Fachoda viendrait à se produire, il ne nous suffirait pas, pour venir en aide à notre alliée, d'être inattaquables sur notre frontière des Indes; il faudrait pouvoir faire, au besoin, une démonstration menaçante et avoir un bouton à presser au moment voulu. C'est tellement évident que le Gouvernement français serait prêt à nous faciliter la conclusion d'un emprunt, à la condition qu'une partie du produit de cet emprunt serait consacrée à la construction de cette ligne.»

La question était ainsi posée, plus vite peut-être que je ne l'aurais voulu, car j'avais jusqu'ici caché à M. de Witte nos dispositions relativement à un emprunt éventuel de ce genre. Mais l'indiscrétion du comte Mouravieff a amené M. de Witte à faire des déclarations dont nous pouvons dès à présent prendre acte.

«La ligne en question, a-t-il répondu, exigera environ 80 à 100 millions de roubles. Or nous ne pouvons demander au crédit français une somme beaucoup supérieure et tout le produit de cet emprunt, qui nous fermerait pour assez longtemps la place de Paris, serait absorbé par cette construction. Je comprends très bien l'intérêt politique que peut avoir la France et que nous pouvons avoir nous-mêmes, comme son alliée, à l'établissement de ce chemin de fer, et je ne verrais aucun inconvénient à en laisser la construction et l'exploitation, pour un certain temps au moins, à une compagnie française**, à laquelle nous donnerions tous les privilèges que nous donnerions à une compagnie russe. Ce que nous ne ferions pas pour d'autres, nous pouvons et nous avons le droit de le faire pour des Français, sans que personne ait rien à y redire ni à y voir.»

J'ai fait remarquer à M. de Witte qu'une pareille combinaison ne manquerait pas d'éveiller l'attention de l'Angleterre, qui pourrait y voir une intention directe contre elle.

«Croyez-vous, a répliqué M. de Witte, que si, sous le couvert d'un emprunt, nous faisions nous-mêmes cette ligne, quand on sait parfaitement

* Annotation du Département : *Ainsi grâce à certains empressements exagérés de la part de nos militaires, on nous érige en* demandeurs, *au moment de nous emprunter notre argent.*

** Annotation du Département : *Faut-il entendre par là que les Russes ne veulent pas opérer par voie d'emprunt, pour se réserver d'employer autrement les économies de nos petits capitalistes, mais qu'ils admettraient nos gros capitalistes et nos industriels à faire, à leurs frais et à leurs risques et périls, une ligne notoirement improductive pour une longue période, ligne qu'on leur reprendrait d'ailleurs lorsqu'elle aurait cessé d'être onéreuse ?*

qu'elle ne nous est pas immédiatement indispensable, on ne comprendrait pas le but qui nous fait agir? La situation est donc la même dans les deux cas, pour ce qui concerne les méfiances qu'elle pourrait éveiller, mais je ne les considère pas comme sérieuses, car, si elles venaient à se produire, nous serions déjà assez avancés du côté de notre frontière pour donner à réfléchir.»

Votre Excellence se souviendra que, dès les premiers rapports adressés à ce sujet par le colonel Moulin et par moi, nous avions d'abord pensé à la combinaison d'une concession donnée à une compagnie française pour la construction de cette ligne.

Cette idée nous ayant paru, sinon impossible au moins fort difficile à réaliser, nous avions été amenés à considérer comme plus pratique la voie d'un emprunt. C'est M. de Witte qui vient lui-même au-devant de nous. Il me paraît impossible que les deux Ministres des Finances et des Affaires étrangères se soient avancés, ainsi qu'ils l'ont fait hier, sans être presque assurés de l'approbation de l'Empereur, devant qui la question a déjà été depuis quelque temps soulevée. Il y a là une combinaison à étudier. Le chemin de fer dont il s'agit, dans les dispositions surtout où la construction en serait consentie par le Gouvernement impérial, serait le complément de tout notre plan d'alliance avec la Russie. Au point de vue purement industriel, il est évident qu'il faudrait attendre deux ans au moins avant que le rendement de la ligne puisse donner le moindre revenu, mais à en juger par ce qui se produit pour toutes les nouvelles lignes créées en Sibérie on peut espérer, dès que la ligne sera en exploitation, au fur et à mesure même de sa construction, des rendements très rémunérateurs.

Si cette voie doit traverser pendant quatre cents kilomètres environ des steppes improductives, elle ouvrira dans tout le reste de son parcours des régions où la houille et les minerais de toutes sortes abondent et où pourront se créer, à notre profit peut-être, d'actifs centres d'industrie.

## 168.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 141. *Berlin, 8 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 16 mai; Dir. pol., 17 mai.)

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence un court rapport sur les impressions que j'ai pu recueillir au courant de la semaine écoulée. L'arrangement anglo-russe et la chute du Cabinet italien ont attiré l'attention des

cercles officiels et de la presse; quelques journaux ont continué de s'occuper de Samoa.

J'ai vu M. de Bülow jeudi dernier. Il ne m'a pas semblé qu'il goutât beaucoup l'entente qui vient d'être conclue à Pékin[1]. Il y voit un acquiescement implicite à la mainmise de l'Angleterre sur la vallée du Yang-Tse-Kiang et se demande où s'arrêtera l'expansion de la puissance britannique. Mais c'est là une émission d'idées toute platonique. L'Ambassadeur de Russie cherche à réduire l'arrangement signé par son Gouvernement à une simple question de chemins de fer, qui ne doit produire aucun effet sur la politique générale. Le comte d'Osten-Sacken a cité à M. de Bülow un mot du baron de Staal, qui vient de traverser Berlin : «Si j'avais été à Londres, nous aurions bien ri, Salisbury et moi, de son discours!»

La chute du Cabinet italien[2] n'a pas beaucoup ému celui de Berlin. On souhaiterait fort ici le retour de M. Visconti-Venosta à la Consulta.* M. Visconti-Venosta n'a cependant jamais été un fanatique de l'Allemagne comme j'en ai tant connus autrefois à Rome. Ses tendances personnelles iraient plutôt à l'Angleterre. Mais il ne se laisse pas aller à ses propres penchants quand il a à diriger les affaires de son pays. Il est avant tout modéré, prudent, très habile appréciateur des situations, sachant la voie qu'il veut suivre et sachant s'y tenir; très honnête dans sa politique, très loyal dans ses relations. Mais il est douteux qu'il accepte le portefeuille qu'on lui offre; il n'a jamais été ambitieux, n'a fait aucun effort, pendant les longues années qu'il est resté hors des affaires, pour y rentrer; depuis la mort de son fils, il voudrait vivre dans la retraite. Je l'ai beaucoup connu à Rome et n'ai eu qu'à me louer de mes relations avec lui. Il a toujours désiré de bonnes relations avec la France et doit certainement les désirer encore.

C'est du côté de M. Sonnino que le général Pelloux devra peut-être se retourner. M. de Bülow ne voit pas en lui un crispinien à tous crins; mais il serait suffisamment bien accepté. En somme, il m'a semblé que la crise italienne, les changements ministériels et l'affaire de San-Moun[3] étaient envisagés avec une grande quiétude par le Cabinet impérial. On ne fait plus grand fond ici, autant que j'en puis juger, sur la Péninsule. On ne veut cependant pas quelle se détache de la Triple Alliance; on ne veut surtout pas qu'elle laisse croire qu'elle s'en détache. Le récent épisode du palais Caffarelli en est la preuve et une preuve assez égayante. On a vu le Roi et la Reine, toute la Cour, les plus hauts fonctionnaires et les membres du Gouvernement venir en pompe inaugurer la grande salle nouvellement restaurée du palais

[1] Il s'agit de l'entente anglo-russe Voir ci-dessus, n$^{os}$ 162 et 164.

[2] Le 3 mai 1899. Voir ci-dessus n° 166, notes.

* Annotation du Département : *Assez imprévu et intéressant.*

[3] Voir ci-dessus n° 113.

d'Allemagne et y vénérer le trône élevé à Guillaume II. Mais le trône était vide. N'est-ce pas un peu l'histoire du chapeau de Gessler? C'est bien évidemment l'Empereur qui a dû avoir la première idée de cette cérémonie à grand orchestre pour bien montrer, malgré les on-dit, qu'il tenait toujours les Italiens sous sa dépendance.

Deux mots, pour finir, sur l'Amérique. J'ai eu hier une assez longue conversation avec mon collègue américain M. White. Il a été naturellement question de Samoa[1]. M. White est un homme parfaitement calme et s'est employé le mieux qu'il a pu, et non sans succès, à adoucir les angles et à empêcher que les rapports entre les États-Unis et l'Allemagne ne s'envenimassent. Mais son opinion bien arrêtée est que le juge suprême américain, M. Chambers, avait agi conformément au droit le plus strict. «On est convaincu ici, m'a-t-il dit, que les Américains ont violé la légalité à Samoa et je ne peux pas ôter cela de la tête des Allemands». La tâche des trois commissaires ne sera pas facile.

A ce propos, je me permets d'adresser au Département une carte de Samoa, récemment parue avec le texte de la Convention de 1889[2].

## 169.

### Note du Ministre.

*Paris, 10 mai 1899.*

Le comte Münster m'a parlé de la conférence de La Haye[3]; il croit qu'il faudra tout de suite se diviser en commissions et éviter une discussion générale. «Tout le monde, dit-il, est animé d'intentions pacifiques, mais nul n'attend rien de sérieux de la conférence. Il faudra seulement, pour ménager la Russie, couvrir d'un manteau le *fiasco* inévitable.»

Pour la présidence de la conférence, il croit que le premier délégué hollandais est tout indiqué : «Il faut un parlementaire, et M. de Staal ne l'est pas. Moi je suis un vieux parlementaire, mais je ne me soucie pas d'un pareil honneur entraînant une égale responsabilité; et puis, je n'y ai pas plus de droit qu'un autre... Il est probable qu'on parlera français. Si chacun parlait dans sa langue, ce serait intolérable, il faudrait des interprètes. Les Américains ne parleront pas français.»

(1) Sur cette affaire, qui intéresse surtout les relations anglo-allemandes, voir *British Documents on the Origins of the war*, tome I, n°s 107-130. Voir ci-dessus n° 142.

(2) La conférence réunie à Berlin pour régler les affaires des îles de Samoa du 29 avril au 14 juin 1889, avait abouti à la signature de la convention du 14 juin 1889 entre l'Allemagne, les États-Unis, la Grande-Bretagne. Elle est reproduite dans Martens, *op. cit.*, 2e série, t. XVI, p. 301.

(3) Voir ci-dessus n° 153.

## 170.

### Note du Ministre.

*Paris, 10 mai 1899.*

J'ai vu Tching-Tchang, à qui j'ai exprimé très vivement mon mécontentement de l'attitude du Gouvernement impérial au sujet de la délimitation de Kouang-Tchéou-Ouan. Je lui ai dit que j'avais réduit mes prétentions au minimum, ne m'étant approprié que le plan le plus modeste présenté par les autorités militaires; qu'en raison de l'initiative que j'avais prise du retrait des escortes de Pékin [1], j'avais droit de m'attendre à des dispositions meilleures et que, s'il n'y avait pour aboutir, qu'à procéder *manu militari*, comme hier les Anglais à Hong-Kong et aujourd'hui les Allemands à Kiao-Tchéou, je m'y déciderais avec regret, mais résolument.

Tching-Tchang a reconnu que ma plainte était fondée. Il m'a dit que, pour sauver la face du Tsong-li-Yamen, on pourrait accepter une légère réduction, en stipulant que le terrain ainsi retranché demeurerait à notre disposition. Il m'a promis de télégraphier d'urgence à Pékin pour exposer la nécessité de nous donner promptement satisfaction.

## 171.

### M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

### à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 124. *Londres, 11 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 12 mai; Dir. pol., 16 mai.)

Au cours du dernier entretien que j'ai eu avec le marquis de Salisbury, la conversation étant tombée sur les affaires de Chine, j'ai fait remarquer à Sa Seigneurie qu'après l'entente avec la Russie il ne semblait plus qu'il y eût d'obstacles au développement de la politique économique de la Grande-Bretagne dans l'Empire du Milieu. Le Premier Ministre me parut au contraire préoccupé de l'attitude et des ambitions de l'Allemagne [2]. « Cette Puissance ne vous a-t-elle pas prévenu de ses intentions, lorsqu'elle s'est emparée de Kiao-Tchéou? » lui ai-je alors demandé. — « Oui, elle nous a prévenus, mais trop tard pour que nous ayons pu nous opposer à son action. La Russie avait été prévenue également, mais à peine un peu plus tôt. »

(1) Voir ci-dessus n° 99 et note 2.

(2) Voir ci-dessus n°s 157 et 168.

Il ne faudrait pas, je pense, exagérer les soucis que causent à Lord Salisbury, les empiétements des Allemands en Chine. Pour le moment, on ne parle à Berlin que de politique économique et de conquête pacifique de l'Empire chinois. Mais Sa Seigneurie ne peut méconnaître la différence qui existe entre la politique germanique en Extrême-Orient et celle qui inspire Guillaume II dans les autres parties du monde. Dans l'Empire ottoman, en Égypte, en Amérique du sud, les représentants de l'Allemagne font étalage de leur mépris pour les convoitises territoriales. Ils cherchent à acquérir pour leurs compatriotes des avantages économiques, accordés d'autant plus facilement que l'on redoute moins leurs ambitions politiques. Il n'en est pas de même en Chine. On a débuté par s'emparer d'un territoire qu'occupent et qu'administrent des fonctionnaires allemands. Ce territoire a été choisi comme débouché d'une des plus riches provinces de l'Empire. Les chemins de fer construits par l'industrie allemande devront y drainer les richesses du Chan-Toung et du Ho-Nan. Ce n'est plus en profitant des rivalités des autres Puissances européennes que l'Allemagne s'est glissée en Chine. Elle y est entrée au même rang que la Russie, l'Angleterre et la France, en soldat et non en courtier.

La conséquence de cette situation est que l'Allemagne va se trouver aux prises, pour la première fois hors d'Europe, avec les difficultés qui résultent pour elle de sa nature. L'autorité allemande est entière et oppressive. La pensée et l'énergie allemandes sont émancipées. Dans toutes les parties du monde, les commerçants allemands réclament la protection de la marine impériale, mais redoutent l'administration des fonctionnaires impériaux. En Chine le commerce allemand, qui se développe parallèlement au commerce britannique et dans les mêmes régions, a tout intérêt à n'être pas repoussé dans la sphère d'influence allemande, où il rencontrerait sans doute pendant plusieurs années encore les mêmes errements qui le font s'éloigner du Dar-es-Salam ou du Cameroun. C'est pourquoi l'Angleterre a un double intérêt à pousser le Gouvernement de Guillaume II à soutenir la théorie des sphères d'influence. Tout d'abord, les territoires auxquels les Allemands pourraient prétendre en dehors du Chan-Toung sont situés entre le Ho-Nan et la grande Muraille, provinces où l'influence de la Russie est considérable, à l'heure qu'il est. Dans sa définition du bassin du Yang-Tse, que M. Brodrick a donnée à la Chambre des Communes et que vous a fait connaître ma dépêche du 10 mai n° 121 [1], le Sous-Secrétaire d'État parlementaire pour les Affaires

[1] D'après cette dépêche les mots «bassin du Yang-Tse tels qu'ils sont insérés dans la Convention anglo-russe... signifiaient les provinces qui touchent le Fleuve Bleu plus le Tché-Kiang et le Ho-Nan». D'autre part «les droits acquis par la Grande-Bretagne au traité de Tien-Tsin [juin 1858] ne se trouvaient nullement abrogés au nord de la grande Muraille».

étrangères a fait entrer le Ho-Nan dans la région qui ne peut être aliénée à aucune Puissance autre que l'Angleterre. Cette interprétation a pour effet de rejeter vers le nord la sphère possible d'influence de l'Allemagne et, par suite, de la mettre en conflit avec la Russie.

Deuxièmement, au point de vue commercial, la théorie des sphères d'influence aurait pour effet de supprimer, dans la plus riche partie de l'Empire chinois, la concurrence allemande. La Puissance qui est politiquement la première dans une province a le pouvoir de faire rejeter les concessions par les autorités locales, et comme rien ne se fait en Chine sans concession, la théorie des sphères d'influence aurait pour effet, malgré les théories les plus libérales que l'on ne manquerait pas de développer devant la presse européenne, de fermer aux Puissances rivales les marchés où l'Angleterre exercerait son autorité.

Il semble donc qu'au point de vue politique, comme au point de vue économique, l'Allemagne a intérêt à garder en Chine la «porte ouverte» qui permet la concurrence commerciale et éloigne le danger, auquel on est toujours très sensible à Berlin, de froissements avec la Russie.

Comme l'Allemagne, la Russie et l'Angleterre, nous avons aussi à prendre parti entre la politique des sphères d'influence et celle de la «porte ouverte». Il serait dangereux de nous laisser dominer par notre expérience des conflits africains. Dans des régions mal connues, d'avenir incertain, il était naturel de poursuivre l'acquisition de territoires considérables, dont une portion pouvait se trouver avoir de la valeur, et d'adopter la théorie des sphères d'influence. Il n'en est nullement de même en Chine et, si l'Angleterre est intéressée à pousser l'Allemagne à soutenir cette théorie, elle n'est pas moins intéressée à nous encourager dans la voie de notre tradition africaine. A quelle sphère d'influence pouvons-nous en effet prétendre en Chine? Au nord, le Yunnan fait partie du bassin du Yang-Tse, et nous sommes engagés à n'y point rechercher d'avantages particuliers. Le Kouang-Toung est sous l'influence des Anglais de Hong-Kong. On ne peut concevoir que le Gouvernement anglais puisse nous l'abandonner sans un conflit armé. Reste le Kouang-Si, pays montagneux, infertile et dont la population batailleuse a fourni à la Chine les armées qu'elle nous a opposées au Tonkin. On peut penser que l'Allemagne pourrait à la rigueur se contenter du Chan-Toung, dont la richesse peut compenser des sacrifices pécuniaires de la part de l'État. Pour nous, la conquête de notre sphère d'influence conduirait à de graves difficultés sans compensations économiques.

Aussi, de même que nous avons soutenu en Afrique la politique des sphères d'influence contre les empiètements de l'Angleterre et avec l'aide de l'Allemagne, de même il nous faut en Chine forcer l'Angleterre à rester fidèle au

principe de liberté commerciale, qui peut seul nous permettre de lui disputer le monopole dont elle jouit aujourd'hui.

Sur quels appuis pouvons-nous compter pour faire triompher ces vues, garder contre l'Angleterre la Chine ouverte et y créer, pour le monde entier, un condominium commercial.

La Russie ne peut s'écarter de la ligne de conduite qu'elle s'est tracée. L'absorption lente par la colonisation russe des pays situés au nord de la grande Muraille est une affaire de temps. Tout le monde en Europe s'y résigne. Mais là n'est pas la Chine. Ces régions de Mandchourie et de Mongolie jouent, vis-à-vis de l'Empire chinois, le même rôle que la Tartarie, la Crimée, les Principautés, ont joué dans le démembrement de l'Empire ottoman. Ce sont des pays neufs qui, sous une administration moins routinière, pourront prospérer comme prospère aujourd'hui la nouvelle Russie de Catherine II; mais leur avenir ne regardera l'Europe que lorsqu'il s'agira d'y placer des capitaux. Ils sont en dehors de la zone où l'Europe doit maintenir la paix et dont elle peut drainer les richesses. Dans une œuvre plus économique que politique, la Russie peut compter comme appoint mais non comme voix prépondérante.

Trois Puissances sont intéressées comme nous à tenir la Chine ouverte à leur industrie, à leurs commerçants et à leurs ingénieurs : ce sont le Japon, les États-Unis et l'Allemagne.

Aussi longtemps que le Japon a cru que l'Angleterre défendrait contre les Puissances protectionnistes les principes d'égalité de traitement dans l'Empire du Milieu, il a suivi les conseils britanniques. Mais bien que le Fou-Kien soit en principe réservé comme sphère d'influence japonaise, la conquête de cette province, outre ses difficultés politiques et financières, ferait hésiter les Ministres du Mikado s'ils devaient la payer de la suppression des libertés commerciales. Bien que leurs vues ne soient pas encore fixées, on peut penser que le Japon se rangera toujours du côté des Puissances qui soutiendront la politique de la «porte ouverte».

On peut en dire autant des États-Unis. Leur position aux Philippines, les difficultés que rencontre la politique d'expansion territoriale les oblige à ne point chercher en Chine autre chose que la liberté commerciale.

Enfin les réels intérêts de l'Allemagne sont, comme je crois l'avoir montré, favorables à la politique de la «porte ouverte». Notre situation vis-à-vis de la Russie, notre politique protectionniste, les souvenirs de l'affaire d'Égypte sont autant de raisons pour que les trois Puissances précitées s'attendent plutôt à nous voir prendre une attitude tour à tour boudeuse et agressive, qu'à nous voir adopter une politique libérale en matière économique. Néanmoins, lorsque les hommes d'état britanniques qui ont abordé la question de Chine avec des idées empruntées à la tradition égyptienne, et qui, pour la plupart sont des disciples de Lord Cromer, auront montré qu'ils entendent

exercer un contrôle sur les vice-rois du bassin du Yang-Tse; quand des officiers anglais formeront des soldats chinois, et que l'Angleterre usera de sa puissance en faveur de ses ressortissants, il est probable que l'Europe serait heureuse de nous voir reprendre le rôle de protectrice de ses droits comme en Égypte. Il serait peut-être de bonne politique de prévenir ce moment, et de chercher à ne pas jouer en Chine le rôle de protagoniste qui a permis si souvent à l'Allemagne d'être l'arbitre, et par conséquent la plus favorisée, dans les conflits franco-anglais. Votre Excellence pensera peut-être que ces considérations pourraient être présentées à notre Ambassadeur à Berlin et amener un échange de vues entre nous et le Gouvernement de Guillaume II.

Quelles sont les chances d'arriver à une entente avec M. de Bülow? Il est difficile de se prononcer sur ce point, étant donné qu'à plusieurs reprises, et récemment encore comme vous l'a fait connaître le marquis de Reverseaux, par sa dépêche en date du 17 avril[1] que vous avez bien voulu me communiquer, l'Empereur d'Allemagne s'est montré désireux de mettre un frein à l'ambition britannique, et a recherché notre concours. L'entente qui a été faite à l'époque du traité de Simonoseki peut-elle renaître sous une nouvelle forme, les parties agissantes étant l'Allemagne et la France, et la Russie leur prêtant seulement son autorité morale? En 1895, le concours de l'Allemagne a été insuffisamment payé. Elle s'en souvient, et se montrerait probablement aujourd'hui plus exigeante. Mais, comme en 1895, c'est une affaire où la situation respective des Puissances intéressées en Europe peut être passée sous silence.

Là encore il ne faut pas faire une comparaison avec la politique de bascule que l'Allemagne a jouée entre l'Angleterre et nous en Égypte. Comme dans les arrangements et les négociations relatifs au partage de l'Afrique, le nom de l'Alsace-Lorraine peut ne pas être prononcé. Vis-à-vis de l'Empereur il semble plus facile de s'entendre aujourd'hui dans les limites que je viens de décrire, que lors de la guerre sino-japonaise lorsque son adhésion a été achetée par notre visite à Kiel[2].

[1] Dans cette dépêche, n° 48, M. de Reverseaux écrivait que le comte Nigra l'avait entretenu «du désir de l'Empereur d'Allemagne de conclure avec nous un accord solide afin d'opposer une digue aux prétentions inadmissibles de l'Angleterre... Très renseigné sur les démarches indirectement faites dans ce but auprès du Gouvernement de la République» il en souhaite le succès «qui ne pourrait que faciliter la complète entente entre nos deux pays, aussi désirable pour l'un que pour l'autre. L'Angleterre et les États-Unis par leur impérialisme à outrance doivent forcément ameuter contre eux l'Europe... un accord international s'impose donc, et l'Empereur d'Allemagne est trop avisé pour ne pas en poursuivre la réalisation... Je me suis contenté de répondre qu'elle dépendait, en ce qui nous concerne, des sacrifices que l'Empereur serait disposé à faire à nos justes prétentions». Le Gouvernement austro-hongrois «verrait d'un mauvais œil un accord entre l'Allemagne et la France et s'en préoccupe vivement».

Voir sur les tentatives de rapprochement franco-allemand ci-dessus n°s 83 et 86.

[2] A l'inauguration du canal de Kiel. Voir, 1re série, t. XII.

Néanmoins il y a à Berlin un parti puissant, dont M. de Bülow et M. Miquel sont les chefs, qui a toujours manifesté un faible pour les accords avec l'Angleterre. Aussi, dans une semblable négociation, faudrait-il agir avec la plus extrême prudence pour n'être pas conduits à une brouille avec le Cabinet de Londres sans avoir conclu avec celui de Berlin. Je pense que ces démarches doivent être tentées mais que, si elles ne rencontrent pas immédiatement l'approbation de l'Empereur, il faut se retourner vers Lord Salisbury et chercher avec lui les bases d'une politique commune en Chine.

Là encore notre principe reste le même et, avec l'Angleterre, la renonciation à la politique de sphères d'influence et l'adhésion à celle de la « porte ouverte » aurait l'avantage de rentrer dans les traditions britanniques. Si le marquis de Salisbury se prêtait à la conversation, il lui serait impossible vis-à-vis du pays tout entier de ne pas entrer dans des vues qui répondent aux principes universels du commerce anglais. L'idée de faire de la Chine une nouvelle Égypte n'a pas pénétré dans les classes commerçantes ; c'est sur leur influence qu'il faudrait compter pour conclure un accord qui, aux yeux de la majorité du public, paraîtrait un acquiescement aux théories britanniques*. En tout cas, il importe d'adopter promptement une ligne de conduite. La presse britannique ne parle encore que de zones d'intérêts ; c'est une nouvelle appellation à ajouter au vocabulaire colonial ; elle parlera bientôt de zones d'influence en Chine et, le jour où l'opinion anglaise se sera habituée à considérer le bassin du Yang-Tse comme une dépendance de la *Greater Britannia,* nous pourrons considérer nos intérêts financiers, industriels et commerciaux en Extrême-Orient comme définitivement compromis.

Je ne saurais donc trop insister pour que Votre Excellence veuille bien porter son attention sur cette question chinoise qui va dominer les vingt-cinq premières années du nouveau siècle**. Adoptons, après une mûre réflexion, une politique, mais ne réfléchissons pas trop longtemps ; car en Angleterre les idées marchent vite, quand elles s'appuient sur les intérêts, et elles ne tardent pas à soulever des passions irréductibles.

* Annotation du Département : *L'impérialisme le permettrait-il?*

** Annotation du Ministre : *J'y pense depuis longtemps, et c'est pour cela que, dans son dernier voyage, j'ai provoqué les observations de M. Cambon.*

## 172.

M. DE MONTEBELLO, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 48. *Saint-Pétersbourg, 11 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 16 mai; Dir. pol., 17 mai.)

J'ai reçu les deux lettres du 27 avril[1] et du 4 mai[2] que m'a adressées Votre Excellence au sujet de l'arrangement anglo-russe en Chine.

Ma dépêche du 16 février[3] dernier faisait déjà connaître, d'après une communication que m'avait faite à cette époque le comte Mouravieff, que l'intention de la Russie était de ne pas limiter les négociations à la question des chemins de fer de Niou-Tchouang à Chan-Haï-Kouan; une proposition avait même été déjà faite à Londres, en vue de déterminer une zone «d'intérêts géographiques» laissant à l'Angleterre, dans la vallée du Yang-Tse, et à la Russie au nord, pleine liberté d'action, tout en respectant les privilèges commerciaux accordés par les traités ou conventions antérieurs. Les vues du Gouvernement impérial, dont le comte Mouravieff m'avait fait part alors, se trouvaient ainsi bien nettement posées et je regrette que la lettre de Votre Excellence du 27 avril ne me soit pas parvenue quelques semaines plus tôt; elle m'aurait permis avec plus d'autorité, en me fournissant d'utiles arguments, d'insister plus que je ne l'ai fait sur les conséquences qu'un pareil arrangement pourrait amener au préjudice des intérêts de la France. Je n'ai jamais manqué, d'ailleurs, d'appeler l'attention du Ministre sur les intérêts considérables que nous avons dans la vallée du Yang-Tse, et sur l'importance que pouvait avoir dans toutes ces questions l'appui diplomatique de la Russie auprès du Gouvernement chinois, dont nous avions déjà pu apprécier la valeur en diverses circonstances et dont nous pouvions encore avoir besoin.

Le comte Mouravieff m'a répondu que les pourparlers suivis entre la Russie et l'Angleterre ne visaient que les chemins de fer, et qu'ils ne toucheraient pas aux autres questions d'intérêt commercial; que d'ailleurs, pour certains

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 157.

(2) Dans cette dépêche, n° 210, le Ministre écrivait que les appréhensions exprimées dans la dépêche du 27 avril au sujet de l'accord anglo-russe devenaient «sans objet en présence du fait accompli»; et, communiquant la dépêche de Londres ci-dessus reproduite sous le n° 164, il demandait à l'Ambassadeur si une entente avec l'Angleterre n'amènerait pas les gouvernants russes à se considérer comme affranchis «de toute obligation amicale de concours à l'occasion de nos affaires en Chine».

(3) Ci-dessus reproduite sous le n° 85.

chemins de fer même, des conventions spéciales avaient été conclues et qu'il ne serait porté aucune atteinte à ces arrangements.

Il est incontestable que la Russie a cherché avant tout à se réserver, dans le nord de la Chine, une liberté d'action complète, et elle n'a pu le faire qu'en assurant à l'Angleterre, en ce qui la concerne au moins, une situation analogue dans la vallée du Yang-Tse.

Il est peu probable qu'engagée dans cette voie, elle ait pu introduire dans l'arrangement qu'elle poursuivait des restrictions spéciales en notre faveur, qui en auraient empêché peut-être la réalisation.

Mais le Gouvernement impérial nous a prévenus plus de trois mois avant la signature de son arrangement, dès que les pourparlers ont pris une forme un peu précise*. Et les notes échangées entre la Russie et l'Angleterre, qui consacrent cet arrangement, ne comportent pas, dans leurs termes au moins, plus que ne nous avaient fait prévoir les communications du Gouvernement russe.

Le fait est aujourd'hui accompli et nous devons chercher à en tirer le meilleur parti possible. Sans aller aussi loin que notre Ambassadeur à Londres, dans ses prévisions sur les conséquences futures de l'acte qui vient d'être signé à Saint-Pétersbourg, je dois reconnaître que notre situation en Chine est singulièrement modifiée, et que si nous pouvons encore compter sur l'appui moral de la Russie, dans les difficultés qui pourraient surgir en Chine à propos de certaines questions où nos intérêts se trouveraient en opposition avec les revendications de l'Angleterre, la Russie aura sans doute une indépendance moins grande pour parler ou pour agir en notre faveur. J'ai fait valoir tous ces arguments dans un entretien que j'ai eu hier encore avec le comte Mouravieff; il en a parfaitement reconnu la valeur; il m'a répété, qu'à son avis, nous nous exagérions les conséquences d'un arrangement qui ne comportait pas de telles appréhensions. La Russie aurait, d'après lui, dans la vallée du Yang-Tse, des intérêts qu'elle ne comptait nullement abandonner. Il n'en est pas moins vrai que j'ai pu constater que la principale préoccupation de la Russie était aujourd'hui d'avoir les mains libres en Mandchourie, et de pouvoir sans obstacle s'assurer une domination complète sur le nord de la Chine, par un réseau de chemins de fer non interrompu et exclusivement à elle, reliant Port-Arthur au centre de son Empire.

Dans ces circonstances, il me semble que la suggestion faite par M. Cambon d'une entente avec l'Angleterre[1] est de nature à être considérée avec attention. L'opinion publique a déjà envisagé tout le parti que l'Angleterre pourrait

* Annotation du Département : *Les renseignements ont été si vagues qu'ils étaient en réalité peu utilisables.*

[1] Voir également ci-dessus n° 171.

tirer d'une délimitation des sphères d'influence en Chine. Comme le dit fort justement notre Ambassadeur à Londres, ce sont les intérêts qui constituent le droit pour les Anglais. Avec des voisins aussi actifs et aussi entreprenants, la pire des politiques est l'expectative.

Je ne vois pas clairement encore sur quelles bases et dans quelles conditions la conversation pourrait être engagée sur ce terrain avec le Cabinet de Londres, mais il me semble que les chances de succès seraient d'autant plus grandes que notre action serait plus prompte et plus décidée. Des pourparlers s'ouvriraient plus facilement aujourd'hui, au lendemain de l'arrangement qui vient d'être conclu entre la Russie et l'Angleterre, et avant que la presse n'ait engagé l'opinion dans une voie où il serait peut-être bientôt moins aisé de la retenir.

## 173.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. privée [1]. *Rome, 12 mai 1899.*

Je profite d'une occasion pour vous adresser un mot. J'ai lu avec joie les paroles vengeresses par lesquelles vous aviez répondu à une odieuse attaque. L'ovation que vous a faite la Chambre a fait justice de tout cela [2] ; elle vous grandit à l'étranger autant qu'en France. Vous n'en aviez pas besoin. C'est égal, je vous aime trop pour n'en pas être ravi.

Jeziersky [3] me dit que vous vous fatiguez trop. Vous avez grand tort. Il ne sert à rien de dépenser ses forces. Il me dit aussi que votre impression est

(1) Extraite des papiers Barrère.

(2) Les élèves de l'Ecole polytechnique avaient manifesté en avril contre le professeur Georges Duruy, après la publication d'articles où il exprimait des doutes sur la culpabilité de Dreyfus. Ses cours avaient été suspendus par le général commandant l'école. M. de Freycinet, Ministre de la Guerre, interpellé le 5 mai, déclara à la Chambre qu'il couvrait ce dernier, mais il donna sa démission le lendemain; il ne croyait plus conserver assez d'autorité après l'accueil que lui avait fait la Chambre. Le 8 mai, le Président du Conseil, interpellé par le député Berry qui avait avancé que M. de Freycinet démissionnait parce qu'«il ne pouvait plus défendre l'honneur de l'armée», affirma qu'il ne ferait pas connaître «d'autres motifs que ceux que l'on sait, car il n'y en a pas d'autres». M. Delcassé fit à la fin de la séance une déclaration qui confirmait que «ce qu'a dit le Président du Conseil est l'expression de l'exacte vérité et l'orateur met quiconque au défi de prouver le contraire... La Chambre a dit tout cela par son vote et le Ministre lui en exprime sa reconnaissance.» Voir le *Temps* et le *Petit Temps* du 9 mai 1899.

(3) Louis Jezierski, directeur du *Journal officiel,* était l'ami intime de M. Delcassé et de M. Barrère.

que nos efforts ici n'ont abouti qu'à une reprise allemande. C'est aller trop vite en besogne. Nous aurons encore de ces alertes. Elles sont inévitables. Dites-vous que l'Italie a encore des alliances avec lesquelles elle doit compter; jusqu'au moment où nous pourrons réaliser ce que vous savez, la lutte sera dure; ce pays est en proie à des habitudes prises depuis dix ans, à des servitudes, à des rancunes; tout cela ne se liquide pas en un jour. Patience donc : les résultats obtenus sont déjà extraordinaires; je ne sais si nous réussirons, mais nos chances sont sérieuses. Si, comme je l'espère, Visconti redevient Ministre, il me semble que cela ne sera pas trop mal manœuvré.

## 174.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 84. *Rome, 13 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 15 mai; Dir. pol., 17 mai.)

J'ai eu récemment avec le duc de Zoagli, frère de l'Amiral Canevaro, un entretien qui mérite d'être rapporté. Le duc de Zoagli, accrédité en Italie depuis quinze ans comme Ministre du Pérou, est très versé dans les affaires de l'Italie dont il connaît à fond les côtés compliqués. La parenté l'a rapproché des affaires de l'État; la présence de son frère à la Consulta l'a mis à même d'en pénétrer les détails. Il est d'ailleurs fort intelligent, et l'on fait grand cas ici, et avec raison, de son expérience et de ses moyens diplomatiques. En me venant voir, il avait pour but de disculper son frère d'une accusation résultant d'un propos tenu, paraît-il, à M. Paul Cambon par Lord Salisbury. Le Premier Ministre de la Reine aurait dit à notre Ambassadeur, au sujet de l'affaire de Fachoda, que l'Amiral Canevaro était prêt à se joindre à l'Angleterre, si la guerre avait éclaté. Le duc de Zoagli m'a affirmé que son frère serait désolé que Votre Excellence pût ajouter foi à un tel propos, et qu'il était autorisé par lui à le démentir formellement. Jamais l'Amiral Canevaro n'avait médité de sortir de la neutralité si la France et l'Angleterre avaient pris les armes. Son attitude, durant cette période dangereuse, n'avait pas cessé d'être correcte et loyale, et conforme aux assurances formelles qu'il avait données au Gouvernement de la République[1]. Je ne sais ce que l'Amiral Canevaro a pu dire à Londres à cette époque; il a pu faire preuve de complaisance, et

[1] Voir, à ce sujet, 1re série, t. XIV, nos 497, 508, 512 et 536.

donner à entendre que, si la marine italienne avait été en état, il eût prêté main forte à l'Angleterre. Mais, d'une façon générale, je crois bien que les assurances du frère de l'Amiral sont dignes de foi. Il est certain pour cette ambassade qu'aucun préparatif n'a été ordonné, lors de l'incident de Fachoda, dans les arsenaux. La marine n'a pas cessé de rester sur le pied de paix, et l'attaché naval de l'ambassade l'a constaté à plusieurs reprises, pendant les visites qu'il fit alors dans les principaux centres d'armement maritime de la Péninsule.

Le duc de Zoagli, en veine de confidences, est passé à d'autres sujets. Il s'est étendu particulièrement sur l'état des relations franco-italiennes. J'ai pu constater l'amertume extrême que l'Amiral emporte, dans sa retraite, contre l'Angleterre[1]. Le duc en a parlé avec vivacité ; il s'est plaint de l'égoïsme britannique, du peu de confiance que l'Angleterre devait inspirer à l'Italie, et de l'impossibilité d'obtenir de sa politique le moindre avantage. Son frère en avait fait une cruelle épreuve. Ce n'était pas seulement du côté anglais qu'il avait eu à souffrir depuis la conclusion de l'accord commercial[2]. D'autres Puissances lui avaient posé des interrogations gênantes sur ses relations avec la France et lui avaient adressé des plaintes à ce sujet. Il avait eu à subir des pressions diplomatiques, qui prouvent le degré de méfiance excitée en Autriche et en Allemagne par le rapprochement des deux peuples[3]. Et, à ce propos, M. Canevaro m'a donné des conseils dont je ne suspecte pas la sincérité, et qui, dans sa bouche, avaient un peu le caractère d'avertissements. Le changement qui s'est opéré dans les sentiments du pays à l'égard de la France depuis un an, m'a-t-il dit, est tel que je ne l'aurais pas cru possible. Vous avez fait une magnifique campagne diplomatique. La France est redevenue un facteur important dans la politique italienne. Vous avez en Italie une situation exceptionnelle. Gardez-vous de l'user prématurément. Ne brusquez pas les choses, laissez aux événements le temps d'aboutir à leurs conséquences naturelles. Si vous les devancez, vous risquez de provoquer des réactions qui vous feraient perdre une partie du terrain gagné ; tandis que, si vous procédez avec circonspection, il n'y aura pas un gouvernement qui pourra, dans quatre ans, songer à renouveler les anciennes alliances. Vous avez conquis une partie de l'Italie, vous ne l'avez pas tout entière ; elle peut encore vous échapper. Vous avez de fortes cartes dans la main ; des hommes comme les Rudini, les Luzzatti, les Rattazzi représentent la force gouvernementale de ce pays. Vous avez encore le parti démocratique, dont les sympathies pour la France ne sauraient lui être indifférentes. En ce moment, vous tenez les principaux éléments du succès. Mais, je le répète, ne le compro-

[1] Voir ci-dessus n° 166 et notes.

[2] Accord commercial franco-italien du 21 novembre 1898; voir 1re série, t. XIV.

[3] Voir ci-dessus, nos 152 et 165.

mettez pas en allant trop vite. Ce n'est pas pour vous que je dis cela; mais on est quelquefois dépassé par ses collaborateurs, et l'on a de la peine à modérer les ardeurs de ses amis et de ses alliés.

J'ai tenu à reproduire textuellement ces intéressants propos, parce qu'ils m'ont paru trop judicieux pour ne pas être désintéressés, et parce qu'ils répondent à mon sentiment.

## 175.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à la Délégation française à la Conférence de La Haye [1].

D. s. n° . *Paris, 15 mai 1899.*

Le Gouvernement de la République vous ayant désigné pour le représenter à la conférence qui se réunira à La Haye, le 18 de ce mois, sur l'initiative de l'Empereur de Russie et la gracieuse convocation de la Reine des Pays-Bas, je dois vous faire connaître, au moment où vous allez avoir à vous acquitter de cette haute mission, quelles sont les vues dont il paraît désirable que vous vous inspiriez.

J'examinerai donc sommairement les questions qui seront soumises aux délibérations de la conférence, dans l'ordre où les a exposées le comte Mouravieff par sa circulaire du 30 décembre 1898/11 janvier 1899 [2].

1. Le premier point de ce programme a trait à la limitation des effectifs des forces armées de terre et de mer. Ainsi que nous l'avons constaté dans nos entretiens préparatoires, l'intérêt de notre Gouvernement n'est pas que vous preniez d'initiative à ce sujet. Mais, au cas où la majorité de l'assemblée paraîtrait disposée à n'en pas repousser l'idée, nous ne saurions nous rallier à une proposition dans ce sens que sous réserve du maintien du *statu quo* actuel de tous les effectifs, pendant une durée de cinq années.

Quant à un projet de limitation proportionnelle au chiffre de la population, vous devriez vous efforcer d'empêcher la majorité de la conférence d'exprimer un avis tendant à l'adoption d'une semblable proposition. En tout état de cause, ce n'est que subsidiairement, et pour le cas où la prise en considération vous paraîtrait ne pouvoir en être évitée, qu'il conviendrait du moins

[1] Les plénipotentiaires français à la conférence de La Haye étaient : MM. Léon Bourgeois, député; M. Bihourd, Ministre de France à La Haye et M. d'Estournelles de Constant, député. Trois délégués techniques leur étaient adjoints : le général Mounier, le contre-amiral Péphau et M. Louis Renault, représentants des ministères de la Guerre de la Marine et des Affaires étrangères.

[2] Voir ci-dessus n°s 12 et 132.

de spécifier que le dénombrement de la population française engloberait, en dehors de notre territoire continental, la totalité de notre empire colonial (voir en annexe le tableau de la population des colonies françaises et des pays protégés).

2. En ce qui concerne la limitation soit des armements, soit des budgets de guerre, on peut se demander, non sans inquiétude, si ce serait travailler avec efficacité à l'œuvre généreuse que patronne l'Empereur de Russie, que d'aborder l'étude de ces questions. Car il est à remarquer d'une part, que la mise en usage de nouvelles armes, d'une puissance offensive de plus en plus considérable, n'a pas été sans exercer une favorable influence sur le dénouement pacifique de plusieurs conflits, les parties adverses ayant estimé que les ravages de luttes si redoutables ne seraient jamais compensés par les chances de victoire. Et, d'un autre côté, une réduction des budgets spéciaux ne semble comporter aucune solution pratique. L'interdiction respective que s'imposeraient les adhérents demeurerait en effet dénuée de toute sanction, puisqu'un contrôle réciproque ne saurait être exercé sans constituer une inadmissible atteinte à la souveraineté des États. Les engagements pris ne seraient ainsi garantis que par la loyauté des contractants. Et même, ce n'est pas s'exagérer les complications éventuelles que de prévoir qu'un essai d'entente sur ce point susciterait de continuelles suspicions, si même il n'en venait à engendrer de véritables conflits.

Toutefois, l'emploi d'engins nouveaux de destruction, destinés à accroître la puissance des armées et des flottes, n'est admissible que dans la mesure où ces inventions n'aggraveraient pas les inévitables cruautés de la guerre et les souffrances des combattants. C'est dans cette pensée d'humanité que vous voudrez bien vous associer à toute déclaration en vue de prohiber l'usage de projectiles, tels que ceux de petit calibre «qui se brisent dans le corps», ou encore l'emploi de projectiles asphyxiants, non sans avoir établi au préalable une distinction entre ceux qui sont asphyxiants par destination, et ceux qui ne produisent cet effet que par accident.

3. et 4. La question du lancement par ballons d'engins de destruction et celle de l'emploi des bateaux sous-marins, dont l'intervention dans les guerres futures constitue un problème encore incomplètement résolu, ne pourraient pour ce motif être utilement examinées par la conférence.

Quant à l'éperon des navires, il ne constitue en soi qu'une simple forme de construction. La question soulevée à ce propos ne paraît pas rentrer dans la compétence de la conférence. Mais s'il s'agit de la question plus générale de la méthode de combat par le choc, laquelle peut d'ailleurs être appliquée sans recourir à l'éperon proprement dit, le Gouvernement de la République estime que c'est un moyen stratégique dont l'interdiction en principe ne saurait être admise.

5. et 6. Dans le cas où la conférence serait invitée à se prononcer sur l'opportunité d'une revision de la Convention de Genève[1], je vous prie d'affirmer que le Gouvernement de la République participera avec le plus grand empressement à toute délibération tendant à perfectionner les stipulations de 1864. Si, à propos de cette revision, la question de l'abus, en temps de paix, des insignes de la Convention (Croix-Rouge) est soulevée à la conférence, vous n'auriez pas à prendre l'initiative de propositions. Mais, si les grandes Puissances s'accordaient pour réprimer un pareil abus, vous vous rallieriez à la proposition introduite dans ce but, en essayant d'obtenir l'admission de quelques tempéraments de nature à diminuer les inconvénients que l'interdiction ferait peser sur le commerce français.

J'attacherais même un prix tout particulier à ce que vous fissiez définitivement aboutir les projets d'extension à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève; vous prendriez pour base de discussion les articles additionnels du 20 octobre 1868, en les complétant au besoin avec les dispositions depuis longtemps préconisées par notre Département de la Marine.

7. C'est dans les mêmes sentiments que la France serait heureuse de s'employer à un nouvel examen et, si possible, à la ratification de la Déclaration du Congrès de Bruxelles de 1874[2].

8. Je vous serai enfin particulièrement reconnaissant de recueillir avec une très attentive sollicitude toutes les suggestions relatives aux questions d'arbitrage, de médiation et de bons offices. Nous tenons à honneur de nous associer pleinement aux efforts qui seront tentés pour seconder par ces moyens les intentions bienfaisantes de l'Empereur Nicolas. Ces vœux, au surplus, sont conformes à ceux que notre Gouvernement démocratique n'a cessé de former en faveur d'institutions protectrices de la paix, et dans le sens du développement et du perfectionnement moral de l'humanité.

C'est, autant que je puis croire, en cherchant à définir le plus exactement possible les cas où il pourrait être fait appel à des entremises amicales, et en traçant les règles d'une procédure dont l'application serait constante et aisée, qu'on inspirerait confiance à l'opinion dans la possibilité de solutions pacifiques, pour la plupart des conflits internationaux.

Ainsi se trouvent résumées les vues générales du Gouvernement de la République sur les principales questions qui vont faire l'objet des délibérations de la conférence de La Haye. Après l'examen auquel il a été procédé par les chefs des Départements ministériels intéressés, de concert avec vous, je m'en remets avec confiance à votre zèle et à vos talents pour les faire valoir auprès de cette haute assemblée.

[1] Conférences tenues à Genève du 8 au 22 août 1864. Voir Martens, *Nouveau Recueil général*, t. XVIII, p. 607 et t. XX, p. 375.

[2] Voir ci-dessus n° 71, note 2, p. 117.

# 176.

## Note pour le Ministre.

*Finances et colonies portugaises.*

*Démarches éventuelles auprès des Gouvernements allemand et anglais.*

*Paris, 15 mai 1899.*

En signalant récemment l'attitude de l'Allemagne et de l'Angleterre dans les questions financières portugaises, et certaines demandes de concessions dans les colonies portugaises de la côte occidentale d'Afrique, le Ministre de France à Lisbonne a exprimé le désir que le Département lui trace la ligne de conduite qu'il doit suivre à ce sujet dans ses rapports avec le Gouvernement royal.

La Direction politique, estimant qu'il y a là un ensemble de questions qui présentent pour la France un grand intérêt, a l'honneur d'appeler l'attention du Ministre sur la situation visée par M. Rouvier.

*Derniers pourparlers financiers.* — Le Gouvernement royal a été autorisé par une loi du mois d'avril 1898 à négocier un arrangement avec les créanciers du royaume. Les bases d'un accord ont été dernièrement examinées entre des agents du Gouvernement portugais et les représentants des créanciers français qui détiennent les deux tiers de la dette extérieure portugaise, soit pour 600 à 700 millions de titres[1]. Ce projet d'accord et ces pourparlers ont été exposés au Ministre dans une note par M. Lhomme, Inspecteur des Finances, en date du 5 mars dernier.

Les Allemands étant intéressés pour environ un quart du total de la Dette portugaise, M. Lhomme s'est rendu depuis lors à Berlin en vue de se concerter avec eux. Les mandataires des créanciers allemands se sont montrés disposés à se rallier à ses propositions. Toutefois, le Gouvernement impérial s'est tenu sur la réserve et notre Ambassadeur à Berlin n'a pas cru devoir chercher à le faire sortir de cette réserve. Cependant le Ministre de France à Lisbonne signale depuis plusieurs mois, au Département, la vivacité des revendications allemandes auprès du Gouvernement royal.

En ce qui concerne l'Angleterre, dont les nationaux représentent seulement 5 p. 100 à 6 p. 100 de l'ensemble de la Dette portugaise, M. Lhomme avait

[1] Voir, à ce sujet, t. XIV, n° 337 et la note.

d'abord manifesté l'intention de faire auprès des créanciers du Royaume-Uni une démarche analogue à celle qu'il a effectuée à Berlin. Dans ces derniers temps, il a exprimé l'avis que l'approbation des porteurs anglais étant certainement acquise à ses projets, son voyage était inutile, et que c'était auprès du Gouvernement britannique, comme auprès du Gouvernement allemand, qu'il importait d'agir désormais. D'après les renseignements recueillis par notre représentant à Lisbonne, le Ministre d'Angleterre dans cette ville aurait assuré que son Gouvernement «verrait avec plaisir le développement des affaires françaises en Portugal, et que le Foreign Office se prêterait probablement à favoriser un arrangement financier qui donnerait satisfaction à la France.»

*Arrangement anglo-allemand.* — Nous ne connaissons pas les termes de l'arrangement conclu dernièrement entre l'Allemagne et l'Angleterre au sujet des possessions portugaises de l'Afrique australe. Vise-t-il seulement les territoires de la côte orientale d'Afrique ou s'étend-il, comme quelques-uns le pensent, également à la côte occidentale? Ce qui semble certain, c'est que, en prévision de certaines éventualités dont la plus probable paraît être une crise financière en Portugal, l'Allemagne et l'Angleterre se sont mises d'accord pour s'attribuer, dans les colonies portugaises, des avantages politiques ou économiques qui permettraient d'indemniser les créanciers allemands et anglais du royaume. Pour l'Allemagne notamment, la conclusion d'un accord de ce genre serait très facile, les valeurs portugaises détenues par ses nationaux étant représentées par des stocks de titres qui se trouvent entre les mains d'un très petit nombre de sociétés de crédit qu'on pourrait aisément désintéresser par quelque arrangement particulier.

Si une semblable éventualité se produisait, la France isolée se trouverait vis-à-vis du Portugal dans une très fâcheuse posture pour poursuivre la conclusion d'un arrangement satisfaisant en faveur des créanciers français.

*Intérêts français dans les colonies portugaises d'Afrique.* — En dehors des sommes considérables engagées par nos nationaux dans les finances du royaume, nous avons encore d'importants intérêts dans les colonies portugaises d'Afrique. Sans parler des capitaux français engagés au Mozambique et de diverses concessions territoriales accordées à plusieurs de nos compatriotes dans cette province, il convient de rappeler que, dans l'Angola notamment, la Compagnie coloniale de Mossamedes, au capital de 13.750.000 francs, est en grande partie française, et qu'un syndicat français s'est dernièrement constitué pour l'exploitation des mines de l'Angola. Dans une lettre du 20 avril dernier[1], M. Rouvier nous a, d'autre part, signalé les incessantes démarches actuelle-

[1] Ci-dessus reproduite sous le n° 151.

ment faites par des groupes de capitalistes français et belges pour obtenir de grandes concessions dans le nord de l'Angola. Enfin notre ministère de la Marine attacherait un très grand prix à acquérir un point d'appui, avec dépôt de charbon, à Mossamedes.

*Démarches à faire éventuellement à Berlin et à Londres.* — En présence de l'initiative prise par l'Allemagne et par l'Angleterre, il semble qu'il y aurait lieu pour le Gouvernement français de ne pas perdre de vue cet ensemble d'intérêts qui, en dehors de tout projet d'extension territoriale en Afrique, devraient nous permettre de revendiquer pour nous une part dans les avantages que se seraient réservés l'Allemagne et l'Angleterre.

Le Ministre de France à Lisbonne a insisté dernièrement sur l'urgence d'un règlement de la Dette extérieure et a signalé au ministère des Affaires étrangères les dangers que présente pour nous la situation actuelle. «La connaissance que j'ai acquise des hommes et des choses de ce pays», écrivait M. Rouvier, «m'induit à penser que le Gouvernement portugais ne se résoudra à un contrôle de quelque nature que ce soit que s'il se trouve en présence d'une entente des Puissances intéressées... Pour faciliter cet accord et sauvegarder leurs intérêts, nos porteurs de titres seront peut-être amenés à accepter l'emprunt gagé sur les revenus coloniaux. Votre Excellence appréciera si, dans ce cas, il ne conviendrait pas de faire, auprès des Cabinets de Londres et de Berlin, toutes réserves utiles au sujet de certains points des colonies portugaises».

Les démarches qui pourraient être faites dans cet ordre d'idées touchent par divers côtés à la politique générale et, si on leur donnait un caractère trop accentué notamment à l'égard du Portugal, seraient peut-être de nature à faire le jeu de l'Allemagne et de l'Angleterre vis-à-vis du Cabinet de Lisbonne. Il convient donc de ne s'engager qu'à bon escient dans cette voie. Toutefois, il n'y aurait que des avantages à prendre à ce sujet l'avis de nos représentants à Berlin et à Londres. La Direction politique, si le Ministre veut bien l'y autoriser en approuvant la présente note, préparera des lettres dans ce sens à l'adresse de MM. de Noailles et Paul Cambon. Il convient d'ajouter que, d'après notre représentant à Lisbonne, l'attitude des agents allemand et anglais dans cette ville serait de nature à faire supposer que l'entente intervenue entre leurs deux Gouvernements est loin d'être complète.

*Démonstrations navales à Lisbonne.* — Enfin la Direction politique croit devoir signaler au Ministre la visite faite, ces jours-ci, par deux importantes divisions navales allemande et anglaise à Lisbonne. Cette visite n'a pas été simultanée et le Ministre britannique en Portugal a fait observer à M. Rouvier qu'il fallait y voir une intention formelle de son Gouvernement. L'escadre allemande comptait neuf navires, dont six cuirassés, et M. Rouvier estime

qu'en dépit des apparences amicales de la démonstration, l'envoi de ces navires doit être considéré comme constituant une tentative d'intimidation vis-à-vis du Portugal.

Lorsque notre escadre du Nord entreprendra, à la fin du mois de juin, une tournée le long des côtes de l'Espagne et du Portugal, il importerait, semble-t-il, que nous prissions des dispositions telles, que le passage de nos navires à Lisbonne laissât l'impression que nous ne nous désintéressons pas plus que les Allemands ou les Anglais des affaires portugaises. Si le Ministre approuve cette suggestion, une entente pourra être provoquée à cet effet avec le ministère de la Marine, après avoir pris l'avis de notre représentant à Lisbonne.

A la suite de l'échange de vues qui va avoir lieu, si le Ministre l'autorise, entre le Département et nos représentants à Berlin et à Londres au sujet des questions financières et coloniales portugaises il sera sans doute possible d'arrêter le sens des instructions sollicitées par M. Rouvier[1].

## 177.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 155. *Berlin, 16 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 18 mai; Dir. pol., 20 mai.)

M. de Bülow doit aller demain rejoindre l'Empereur à Wiesbaden. J'ai pu m'entretenir avec lui quelques minutes cet après-midi. Il m'a dit avoir été très satisfait de la conversation qu'il a eue récemment avec le baron de Staal qui s'est arrêté un jour à Berlin, à son retour de Saint-Pétersbourg.

M. de Bülow estime que la conférence de La Haye pourra honnêtement se tirer d'affaire. On s'étendra le plus possible sur les questions relatives à la Conférence de Genève, sur les améliorations qui pourraient être apportées aux institutions de la Croix-Rouge, et l'on examinera la possibilité de les adapter à la guerre maritime[2]. On s'occuperait aussi d'une sorte de codification de l'arbitrage facultatif. La conférence de La Haye, avant de se séparer, constituerait un comité chargé de rechercher, à titre académique, quels seraient les moyens d'atteindre le but, ou de s'en rapprocher le plus possible, proposé au monde civilisé par l'Empereur Nicolas.

La formation du nouveau cabinet italien est vue de bon œil à la Wilhelmstrasse. On croit que l'affaire de San-Moun Bay pourra être assez prochaine-

[1] Le document porte en marge l'indication : *N'a pas été expédié.* De fait, aucune instruction ne semble avoir été adressée au Ministre de France à Lisbonne, en suite de cette note.

[2] Voir ci-dessus n° 175.

ment résolue dans des conditions qui donneront une satisfaction suffisante à l'amour-propre italien[1]. On a été surpris de la demande imprévue d'un nouveau chemin de fer doublant le chemin de fer anglais, faite si inopinément à Pékin par la Russie[2]. On ne peut s'empêcher de trouver que c'est bien joué, et que c'est là un élégant corollaire à l'entente anglo-russe vieille à peine de quelques jours. M. de Bülow considère que, malgré toutes les secousses imprimées à la Chine dans les temps derniers et les efforts faits par l'Angleterre, l'influence de la Russie est demeurée beaucoup plus puissante à Pékin que ne l'est l'influence anglaise.

## 178.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 85. Très confidentiel. *Rome, 18 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 23 mai.)

(Suite à la dépêche n° 84)[3].

« Je ne vous ai pas caché, me dit le duc de Zoagli, combien mon frère avait eu à se plaindre des procédés de l'Angleterre, mais je ne vous ai pas tout dit. Reviendra-t-il aux affaires? Je ne sais; mais ce dont je suis certain c'est qu'il y retournera beaucoup moins anglais que lorsqu'il y est entré. On ne résiste pas à une telle démonstration des faits. Il a été joué, trompé, lâché. Je peux vous dire tout d'abord que, dans l'affaire de San-Moun, mon frère fut seul contraire à l'expédition, comme il fut opposé à l'exclusion du Pape de la conférence de la Haye, mais il dut obéir[4]. — « On prétend pourtant, lui dis-je, que l'Amiral Canevaro s'engagea dans cette affaire à l'instigation des Anglais ». — « Cela n'est pas exact, me répondit mon interlocuteur; l'initiative est venue de chez nous et de très haut. L'Angleterre n'y a eu aucune part, mais elle avait pris, à l'égard du Gouvernement italien, des engagements formels. Elle avait fait son affaire de la sienne; elle en avait accepté la responsabilité*. Dès qu'elle a vu que les choses tournaient mal à Pékin, elle a battu en retraite et a laissé l'Italie se tirer d'affaire comme elle pourrait. Il a dépendu d'elle de lui éviter un affront. Elle est restée sourde aux appels réitérés qu'on lui a adressés. » — « Mais pourquoi votre frère n'a-t-il pas cherché un autre appui? Il n'y a pas que l'Angleterre en Chine. » — « Cela n'était pas possible. L'orientation

(1) Voir ci-dessus n° 166 et note 4.

(2) La Russie avait demandé la concession d'un chemin de fer reliant les lignes de Mandchourie à Pékin.

(3) Ci-dessus reproduite sous le n° 174.

(4) Voir ci-dessus n° 133.

* Annotation du Ministre : *Non.*

de la politique italienne était encore trop anglaise pour qu'on pût agir ainsi... Aussi égoïste a été la politique anglaise dans l'affaire de la Convention anglo-française [1]. Le Gouvernement italien ne pouvait rien vous reprocher. Il ne vous avait rien demandé. Mais c'était autre chose pour l'Angleterre. Mon frère s'était préoccupé de la question de l'hinterland tripolitain bien avant la conclusion de la Convention*. Il avait fait connaître à Londres avec précision les vues et les désirs de l'Italie[2]. Lord Salisbury avait promis formellement d'en tenir compte. Vous savez mieux que personne qu'il n'en a rien fait et que, là encore, l'égoïsme britannique s'est manifesté dans toute son étendue. L'Italie aura beau faire et espérer, elle en sera toujours la dupe. Elle commence à voir clair, et il ne faudrait pas beaucoup pour que l'opinion complètement édifiée juge la politique anglaise comme elle le mérite. C'est à la France de tirer parti de cette situation; et cela certes ne saurait déplaire à l'Allemagne. L'Italie n'a rien à espérer de la coopération britannique dans la Méditerranée. Si vous la rassurez, si vous lui donnez des gages qui vous coûteraient bien peu, puisqu'il s'agit de régions hors du rayon de votre empire colonial, vous l'habituerez à s'appuyer sur vous; et elle ne le peut qu'en se détachant de l'Angleterre. Si l'Italie s'est appuyée sur elle jusqu'ici, ce fut par crainte de la France**. Faites en sorte qu'elle comprenne clairement que non seulement elle n'a rien à redouter de vous, mais qu'il y a à gagner à vivre en votre compagnie, et vous acquerrez son appui plus facilement qu'on ne croit».

Je demandai à M. Canevaro s'il était vrai que le Cabinet anglais eût manifesté à Rome des inquiétudes à la suite de l'accord commercial franco-italien [3]. «Non, me répondit-il. Les Anglais n'ont fait des observations à mon frère qu'à la suite de la visite de la flotte française à Cagliari. Ils se sont émus de l'enthousiasme de la population pour votre flotte, et de la cordialité de l'accueil du Roi. Ils ont demandé que Sa Majesté introduisît une note un peu plus cordiale que dans son toast à bord du *Brennus*, dans sa réponse au discours de l'Amiral anglais [4]. Vous avez pu vous apercevoir que le Roi avait tenu compte dans une certaine mesure de ces susceptibilités...

[1] Du 21 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 122.

* Annotation du Ministre : *C'est vrai d'après ce qui m'a été révélé.*

[2] Cf. à ce sujet ci-dessus n^os 41 et 42.

** Annotation du Ministre : *Crainte bien imaginaire.*

[3] Du 21 novembre 1898. Voir t. XIV, n° 529.

[4] Voir ci-dessus n° 165 et note 2. Au cours du déjeuner à bord du *Brennus* le 14 avril, le Roi avait dit dans son toast : «Les vœux que vous faites pour notre pays... trouvent dans nos cœurs le même écho sympathique qui accueillit la reprise des bonnes relations commerciales entre la France et l'Italie.» A bord du *Majestic*, le 22 avril, le Roi répondait au toast de l'Amiral anglais en évoquant les nombreux souvenirs de sympathie donnés par la dynastie, la nation et la marine anglaises à l'Italie et concluait : «A votre vœu de voir les drapeaux anglais et italien flotter à côté l'un de l'autre dans l'intérêt de la paix, correspond toujours chez nous le même sentiment de profonde et sincère amitié.»

« Les observations provoquées par la conclusion de l'accord commercial sont venues des alliés. Mon frère a été interpellé et il a eu à subir plus d'un assaut. Particulièrement à la suite de l'article de M. Billot dans la *Revue des Deux Mondes* [1], il a été vivement pris à partie par les représentants des Puissances germaniques. Puis ce fut plus tard et plus récemment, à l'occasion du voyage de M. Luzzatti à Paris [2]. Tout cela a rendu la situation de mon frère des plus difficiles. Toute avance de votre côté entraînait une réclamation de l'autre. »

J'ai appris, en effet, que la lettre par laquelle l'Amiral Canevaro avait informé le comte Tornielli que M. Luzzatti n'était chargé d'aucune mission politique ou économique, avait été écrite à la suite d'une démarche du baron Pasetti, mon collègue d'Autriche, qui n'a pas encore pardonné au Gouvernement italien d'avoir conclu avec nous une convention commerciale à l'insu des Ambassadeurs des Puissances alliées.

Votre Excellence ne trouvera pas mauvais de lui avoir soumis, à titre confidentiel, ces confidences du frère du Ministre des Affaires étrangères d'hier. Outre les indications utiles qu'elles contiennent, vous y trouverez la confirmation de faits qui étaient déjà arrivés à votre connaissance et à la mienne.

## 179.

MUNIR BEY, AMBASSADEUR DE TURQUIE À PARIS,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Paris, 19 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 20 mai; Dir. pol., 21 mai.)

Me référant à l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec votre Excellence le 29 mars dernier [3], au sujet du hinterland de la Tripolitaine et aux réserves que j'avais formulées à cette occasion, je prends aujourd'hui la liberté de soumettre, d'ordre de la Sublime Porte, au Gouvernement de la République, les considérations qui nous semblent de nature à justifier de plus en plus nos réclamations.

(1) Dans un article publié le 1er janvier 1899 dans la *Revue des Deux Mondes*, M. Billot avait souligné que son propre but, en engageant les négociations, avait été « de détacher l'Italie de la Triple Alliance et de la rendre tributaire de la France ». (Tél. de Rome, 9 janvier 1899, n° 5).

(2) M. Luzzatti était arrivé à Paris le 21 mars « pour traiter de certaines questions relatives à l'application de l'accord... ». Il a « d'ailleurs à vous parler, avec moi, de choses beaucoup plus importantes et dont je vous entretiendrai dès mon arrivée à Paris le 25 mars », écrivait M. Barrère (Tél. de Rome, 16 mars, n° 100.)

(3) Voir ci-dessus n° 127.

Les droits de Sa Majesté impériale le Sultan, mon auguste Maître, sur cette région particulière de l'Afrique, incontestés toujours, avaient en outre été formellement réservés par Son Excellence Saïd Pacha, dans la séance du 31 janvier 1885 de la Conférence de Berlin (1).

Le Président de la Conférence constata d'ailleurs, sans contradiction de la part d'*aucun* délégué des Puissances représentées, que ces observations étaient *conformes à l'esprit dans lequel la Conférence a poursuivi ses travaux*, et qu'elles seraient inscrites au protocole, ce qui fut fait.

Néanmoins, à la date du 5 août 1890, la France et l'Angleterre signèrent des déclarations (2) qui semblèrent ne pas tenir suffisamment compte de certains des droits ottomans; mais, à la même date, 5, et le lendemain 6 août, Lord Salisbury et M. Waddington échangèrent des notes* au moyen desquelles les deux Gouvernements s'engagèrent à respecter scrupuleusement les droits de Sa Majesté impériale le Sultan, dans les parages situés sur la frontière sud de ses domaines tripolitains.

Lord Salisbury disait le 11 août 1890, à la Chambre des Lords, à propos du nouvel arrangement intervenu : «Je dois ajouter, comme conclusion, que ce que nous avons fait se rapporte *seulement* au territoire sud des possessions françaises sur la Méditerranée. *Nous avons échangé des notes par lesquelles les deux Puissances reconnaissent que rien de ce que nous avons fait n'affecte, ne vise à affecter ou n'affectera en réalité les droits quelconques que le Sultan de Turquie peut avoir sur les régions situées au sud de ses domaines de Tripoli*».

De son côté, M. Ribot écrivait à Essad Pacha le 29 novembre 1890 (3) : «*Les déclarations diplomatiques qui ont accompagné la signature de l'acte du 5 août*, etc. seront d'ailleurs autant de preuves du désir sincère qu'a le Gouvernement français de poursuivre en Afrique son œuvre civilisatrice, dans des conditions *conformes aux traditions séculaires de son amitié pour la Turquie*».

D'autre part, l'article 2 de l'arrangement précité mentionne la zone d'influence de la France *au sud* de ce qu'elle considère comme ses possessions méditerranéennes, et Lord Salisbury, exposant la question à la Chambre des Lords le 11 août 1890 disait**: «Le pays au sud des possessions françaises sur la Méditerranée est certainement ouvert à l'action de la France et, selon la *doctrine moderne du hinterland*, le Gouvernement français pouvait jusqu'à un certain point le réclamer».

Il résulte de ce qui précède que la France venait précisément de se prévaloir, dans un accord relatif aux régions situées au sud de ses possessions méditer-

(1) Voir Martens, *Nouveau Recueil...*, 2e série, t. X.

(2) Voir ci-dessus n° 25, note 3.

* Annotation du Ministre : *Sous quelle forme ?*

(3) Document non reproduit. Cf., sur la question tripolitaine, 1re série, t. VIII.

** Annotation du Département : *Des déclarations anglaises n'engagent en rien la France.*

ranéennes, de la nouvelle doctrine introduite avec sa coopération dans la pratique du droit international. La Sublime Porte estima naturellement être fondée à invoquer, dans la note adressée le 6 novembre 1890 par Essad Pacha à M. Ribot, cette même doctrine qui ne faisait d'ailleurs que corroborer les droits ottomans préexistants*. Il n'est pas indifférent de signaler à cet égard l'opinion de M. Frantz Despagnet, professeur de droit à Bordeaux : « dans la pratique, dit-il, l'hinterland est le prolongement vers l'intérieur, du territoire d'abord occupé sur les côtes, jusqu'à la limite des possessions de l'autre État contractant, ou de l'hinterland qui lui a été reconnu dans le traité ».

Bonfils appelle le hinterland : pays d'arrière**, d'après l'étymologie allemande.

La *Revue du Droit international public* (juillet-août 1895, page 465) rappelle également qu'au *sud* de l'Éthiopie la sphère d'influence comprend la côte des Somalis et son *hinterland.*

J'ose le répéter : il ressort des déclarations non contredites de Lord Salisbury que la doctrine du hinterland était déjà reconnue et appliquée par la France elle-même en 1890 ; qu'en l'invoquant, la Sublime Porte ne faisait que se conformer à une règle déjà établie et à un exemple qui venait de lui être donné ; que le hinterland est le prolongement vers le sud*** de possessions existant déjà sur les côtes ; que c'est en vertu de ces principes, consacrant simplement d'anciens droits, que la Sublime Porte insiste pour sauvegarder ceux qui lui reviennent au sud de la Tripolitaine.

D'ailleurs, le Gouvernement français semblait persévérer plusieurs années plus tard dans les dispositions manifestées en 1890, à l'égard des droits de Sa Majesté impériale le Sultan en Afrique, puisque M. Hanotaux dans son discours au Sénat du 5 avril 1895 [1] disait : « Quand l'heure sera venue de fixer les destinées définitives de ces contrées lointaines, je suis de ceux qui pensent qu'en *assurant le respect des droits du Sultan et du Khédive, en réservant à chacun ce qui lui appartiendra selon ses œuvres*****, deux grandes nations sauront trouver les formules propres à concilier leurs intérêts et à satisfaire leurs communes aspirations vers la civilisation et le progrès. Quand je pense, ajoutait-il, à l'immensité des territoires qui sont en jeu, à l'obscurité absolue des renseignements que nous avons sur ce qui s'y passe, je me demande si

* Annotation du Département : *Nous n'avons jamais professé la doctrine de l'hinterland. D'ailleurs les provinces à l'est du Tchad, que l'on atteint plus aisément par l'ouest que par le nord, constituent en réalité plutôt un hinterland océanien que méditerranéen.*

** Annotation du Ministre : *D'arrière... quoi ?*

*** Annotation du Département : *Ou vers l'est.*

(1) Voir 1re série, t. XI, n° 435 et note 1.

**** Annotation du Département : *Oui, « selon ses œuvres » ; c'est précisément la base de la réponse faite par M. Delcassé à Munir Bey le 29 mars.*

vraiment ce n'est pas prévoir de bien loin que de vouloir tout régler d'avance par des lignes tracées sur des cartes, par une de ces délimitations sur le papier dont parle Lord Salisbury. Personne notamment ne peut songer à donner à ces premières délimitations, vaguement esquissées sur des cartes incertaines, le caractère pressant et imprescriptible que des sanctions traditionnelles ont assuré aux frontières des États européens».

Or, Monsieur le Ministre, trois et quatre ans après* la France et l'Angleterre signaient des accords qui ne semblent se concilier ni avec ces déclarations, ni avec les engagements publiquement pris à l'égard des droits ottomans, ni avec les assurances directes qui nous furent données dès 1890.

Malheureusement, des considérations et des principes d'un autre ordre paraissent avoir été également perdus de vue.

En effet, dans son rapport sur les protocoles et l'Acte général de la Conférence africaine de 1885, M. Ingelhardt, délégué du Gouvernement français à Berlin, expliquant le sens et l'esprit des dispositions de l'assemblée, disait (*Livre jaune 1885*, page 21) : «Celles-ci toutefois (les sociétés indigènes du centre africain) — telle est l'observation qui mérite d'être recueillie – n'ont point été considérées comme des agglomérations assez dépourvues de fixité et de consistance pour que le sol qu'elles habitent, lors même qu'il n'ait pas été utilisé, pût être qualifié de terre inappropriée, de *res nullius* à la libre disposition du premier occupant».

Le professeur Despagnet soutient également que, d'après «la notion juridique fondamentale, l'occupation n'est possible que sur un territoire *res nullius* au point de vue de l'exercice de la souveraineté, et son observation stricte est la condition essentielle du respect de l'indépendance des états, toute concession sur ce point pouvant entraîner, de proche en proche, le mépris des droits des pays peu puissants, même civilisés.

«... D'autre part en vertu de son caractère contractuel, et par suite relatif, l'hinterland ne peut atteindre les droits acquis dans la même région par de *tierces Puissances*».

A son tour M. Ingelhardt rappelle dans son rapport, que les peuples africains *ne sont pas sans personnalité juridique et en dehors de la communauté du droit des gens*. Il insiste d'ailleurs sur les arrangements conclus et à conclure avec les parties *directement intéressées*.

Quoi qu'il en soit, les titres anciens qui établissent l'influence souveraine de Sa Majesté impériale le Sultan sur la zone comprenant notamment les territoires de la vallée du Tchad, de Kanem, de Ouadaï, de Tibesti et de Borkou sont nombreux et variés :

* Annotation du Ministre : *Trois et quatre ans d'efforts de notre part et d'immobilité de la part de la Turquie.*

Excursions militaires; envoi de fonctionnaires civils, de magistrats et de personnages religieux*; caravanes nombreuses quittant périodiquement pour ces contrées la Tripolitaine, et y revenant; commerce prospère; mention du nom de Sa Majesté impériale le Sultan dans les prières publiques d'une population immense presque exclusivement musulmane**, voilà, Monsieur le Ministre, quelques-unes des circonstances dénotant les liens multiples, matériels et moraux, qui ont existé de tout temps entre les populations de ces régions et les autorités impériales de la Tripolitaine.

C'est, du reste, par une déférence particulière envers la France que la Sublime Porte en spécifie ici la nature; elle n'en estime pas moins qu'il incombait avant tout aux Gouvernements français et anglais d'apporter la démonstration des droits en vertu desquels ils disposaient de territoires au point d'en faire l'objet, entre eux, d'accords contractuels. Telle est, en effet, la signification et la portée des conventions intervenues, car non seulement elles pourvoient à la délimitation de sphères d'influence, mais elles prévoient également et elles stipulent la formation de commissions mixtes, qui seront chargées de fixer définitivement les lignes de démarcation.

Or la France et l'Angleterre avaient reconnu, par leurs engagements de 1890, qu'elles ne possédaient dans ces régions aucun droit antérieur qu'elles puissent se céder; et la preuve qu'elles avaient reconnu n'en avoir aucun, c'est qu'elles admettaient formellement qu'un tiers — Sa Majesté impériale le Sultan — pouvait en posséder.

Mais, avant de soumettre à Votre Excellence les conclusions que cette situation inspire au Gouvernement impérial, j'oserai résumer ici les constatations qui se dégagent de l'étude générale de cette grave question.

Les régions situées au sud du vilayet de Tripoli se trouvaient toujours placées sous l'influence souveraine de Sa Majesté impériale le Sultan.

Les droits de Sa Majesté impériale sur ces contrées ont été réservés par son plénipotentiaire à la Conférence de Berlin de 1885, sans contradiction de la part des plénipotentiaires français et anglais, ni d'aucun autre délégué.

Ces mêmes droits ont été rappelés et constatés en 1890 par la France et l'Angleterre.

Le hinterland représente le prolongement vers l'intérieur d'une possession située sur la côte et surtout allant du nord au sud***. Cette doctrine moderne consacre une fois de plus les droits antérieurs de Sa Majesté impériale le Sultan sur le hinterland de la Tripolitaine, et la France en particulier s'en

* Annotation du Département : *Ceci n'est pas un titre.*

** *Au même titre, le Pape pourrait réclamer la souveraineté de la moitié du monde. Comme Puissance musulmane la France ne peut accepter que le Sultan prétende que la religion musulmane de telle ou telle population lui crée un droit quelconque sur elle.*

*** Annotation du Ministre : *Pourquoi du nord au sud, plutôt que du sud au nord ou de l'ouest à l'est ?*

était déjà prévalue dans l'arrangement du 5 août 1890. Mais le hinterland ne saurait guère, comme dans les arrangements de 1898 et 1899 [1], s'étendre indéfiniment, par exemple de l'ouest au nord et à l'est; et cela après que les déclarations de 1890 avaient eu en vue la fixation d'une ligne en quelque sorte définitive.

Les Cabinets de Paris et de Londres n'ont produit aucune preuve de leurs droits sur des régions dont ils veulent cependant disposer. Ils n'ont entamé aucune négociation avec la Sublime Porte au sujet du hinterland de la Tripolitaine.

La Sublime Porte n'a jamais donné son consentement à l'altération, dans ces parages, des droits ottomans; elle ne les a jamais cédés purement et simplement ou contre compensation; elle a, au contraire, formulé des réserves positives, qu'elle réitère ici formellement; finalement, ces contrées ne sont pas *res nullius* à la libre disposition du premier occupant.

Dans ces conditions, la Sublime Porte ne pouvant reconnaître à des conventions successives, conclues sans sa participation, aucun caractère de validité, elle s'adresse à la haute équité du Gouvernement français et elle espère qu'il renoncera au bénéfice de dispositions préjudiciables aux intérêts et aux droits d'un état ami, dont l'intégrité territoriale a été garantie par les traités de Paris et de Berlin, et qui est en outre co-signataire de l'Acte de Berlin de 1885 [2].

## 180.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 90. Très confidentiel. *Rome, 20 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 23 mai.)

Votre Excellence a appris de moi, au cours de la crise ministérielle [3] dont j'ai décrit autre part les péripéties, le rôle considérable qu'y avaient joué nos relations avec l'Italie. Pendant de nombreuses années, la politique française n'est entrée que pour une très faible part dans les crises de gouvernement de ce pays; elle est redevenue l'un des principaux facteurs de sa vie politique. Votre Excellence connaît aussi les interventions étrangères qui ont donné à cette crise ministérielle le caractère d'une épreuve de la force de deux courants

(1) Convention du 14 juin 1898 ci-dessous reproduite p. 523 et du 21 mars 1899 ci-dessus n° 122.

(2) Voir la réponse adressée à la Sublime Porte ci-dessous n° 191.

(3) Démission et reconstitution du ministère Pelloux, 3-14 mai 1899. Voir ci-dessus n° 166 et note 3.

contraires. Qu'une tentative de réaction se produisît à la suite de la convention commerciale, et de la modification de l'opinion publique à l'égard de la France qui en est résultée, cela était inévitable : nous assisterons encore, avec des chances variables, à ces retours offensifs de l'esprit et de la politique francophobes. Mais l'épreuve emprunte cette fois une gravité particulière, à la force des pressions extérieures exercées sur le Roi et ses conseillers, et à la hauteur des interventions. Diverses circonstances ont fourni des prétextes à nos adversaires pour faire machine en arrière : les entrevues de l'Amiral Fournier avec des journalistes, certains propos que la presse lui attribua et qu'il n'avait probablement pas tenus ; les commentaires de certains journaux français sur les alliances, enfin l'éclat même des manifestations de la population sarde pour la flotte française et son commandant. Nous n'apportons pas assez de mesure ni dans nos préférences, ni dans nos antipathies ; il y a eu des erreurs commises à ce moment et nous en avons souffert. Je me hâte d'ajouter qu'elles ne peuvent balancer les avantages de la présence de notre escadre à Cagliari [1]. L'effet produit sur l'opinion dans toute la péninsule a été profond et durable. L'opération était nécessaire ; elle a été excellente. Elle serait à refaire, malgré tout, qu'il la faudrait recommencer.

Mais elle a mis en branle les défiances des amis et alliés de l'Italie ; et, comme le Ministère tombait, les uns et les autres ont réuni leurs efforts pour modifier l'orientation de la politique, quelque timide qu'elle fût, et porter aux affaires les personnalités les moins favorables à la France. L'Empereur d'Allemagne, m'assure-t-on, est intervenu directement auprès du Roi, et son intervention aurait pris même le caractère d'un avertissement. D'autre part, le général Pelloux était travaillé par les ambassades d'Autriche et d'Allemagne, et aussi par toute la famille de M. de Bülow. Certains salons de Rome, allemands ou anglais de tendance, certaines personnalités féminines qui sont au fond de toutes les intrigues qui se trament, ont joint leurs efforts aux interventions plus officielles des Puissances alliées. Le Roi, très troublé, a paru céder et aurait cédé tout à fait, si ses mauvais conseillers n'avaient trouvé un adversaire dans M. Rattazzi dont l'action n'a pas cessé de s'exercer auprès du Souverain au cours de cette crise.

Mais celui dont la résistance aux intimidations extérieures a été la plus courte, fut le général Pelloux. Il a changé son fusil d'épaule du jour au lendemain. Il n'en a éprouvé ni gêne, ni scrupule. Sur un ordre parti d'en haut, il cherche à former un ministère dont on ne pourrait pas dire qu'il fût français d'aucune manière ; ne pouvant s'adresser à M. Crispi, il a fait appel à M. Sidney Sonnino et, pour bien marquer la nouvelle orientation en politique extérieure, il lui a offert le ministère des Affaires étrangères. Après avoir

[1] Voir ci-dessus n° 178.

chargé la veille M. Luzzatti, de missions plus ou moins confidentielles à Paris[1], il a voulu avoir un ministre des Affaires étrangères qui fut à la fois anglais et allemand. Je crois M. Sonnino trop intelligent pour être tellement anglais et allemand qu'il ne lui resterait plus de place pour être italien; mais sa présence à la Consulta aurait été pour nous presque un défi dans les conditions de la crise. Il l'a, je pense, compris lui-même. Il s'est, en tout état, rendu compte que la combinaison que lui proposait le général Pelloux l'engageait dans une voie dangereuse pour l'avenir du pays et pour le sien propre. D'ailleurs, une coalition redoutable s'était formée à Montecitorio pour renverser au premier contact le ministère Sonnino-Pelloux constitué en de telles conditions. M. Luzzatti, dont l'impétueuse activité ne s'est pas ralentie un seul instant, a été l'âme de cette résistance parlementaire, qui a bloqué le général Pelloux et l'a réduit en fin de compte à faire exactement le contraire de ce qu'il méditait, et de ce qu'on lui avait commandé. Le Roi s'est décidé alors à faire appel au marquis Visconti-Venosta qui n'avait pas jugé à propos de quitter Milan. Et c'est ainsi, qu'après avoir voulu former un ministère Triple Alliance, ayant pour porte-drapeau l'homme auquel on prête (peut-être avec excès) des sentiments anti-français, le général Pelloux a fait un cabinet dont les éléments anti-français ont été expulsés, et qui a pour ministre des Affaires étrangères un ami de la France. J'ai écrit autre part tout ce qu'il y avait perdu en considération et en prestige. Il est et demeure la faiblesse du Cabinet; cela pourrait bien amener le Cabinet à l'éliminer.

J'ai donné à Votre Excellence cette description confidentielle du côté français de la crise, parce qu'elle présente, comme en un miroir réflexe, l'état d'âme du pays, ses éléments de servitude et de faiblesse, ses bons et beaux côtés aussi. On y trouve un Roi honnête et droit, mais encore inféodé aux concurrents et aux adversaires de la France; subissant aussi l'influence de l'opinion publique et lui cédant, quand il croit ne pas pouvoir faire autrement. On y voit encore un général, politique intelligent, mais dénué de tout principe, dont l'idée consiste uniquement dans la consigne donnée par le Roi. Puis viennent les salons de Rome, pour une bonne part anti-français par *snobisme,* par crainte de la démocratie, par amour de la force; les femmes qui veulent que leurs maris soient ministr.s ou leurs fils ambassadeurs; les adversaires qui ont mis une sourdine à leur antipathie pour la France, mais qui n'ont pas désarmé. Il y a aussi des hommes politiques considérables du plus haut caractère et qui sont l'honneur de leur pays; et enfin il y a l'opinion publique qui reprend possession d'elle-même, qui revient à son inclination naturelle, pour laquelle les épreuves récentes ont été un enseignement, et dont on ne fait plus ce qu'on en faisait jadis. Tout cela revient à dire d'une

(1) Voir ci-dessus n° 178, note 2, p. 293.

part, que la politique, les habitudes d'un pays ne changent pas d'un jour à l'autre; que, pour se les concilier, il faut de la patience, de la persévérance et du temps; et que, d'autre part néanmoins, l'Italie d'aujourd'hui diffère essentiellement de ce qu'elle était hier, que ses relations avec la France sont redevenues pour elle un facteur de premier ordre et, qu'après lui avoir tourné le dos pendant de longues années, elle marche à sa rencontre.

## 181.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 92. *Rome, 20 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 23 mai.)

Le marquis Visconti-Venosta m'a fait l'honneur de me venir voir après son retour au Ministère [1], et j'ai eu l'occasion de le rencontrer de nouveau hier lors de sa première réception diplomatique. Je lui ai marqué toute la satisfaction que nous éprouvions à le retrouver à la tête des Affaires étrangères, et la pleine confiance que nous inspiraient ses éminentes qualités diplomatiques et ses sentiments d'amitié bien connus pour notre pays. Le marquis Visconti-Venosta a répondu à ces félicitations avec la plus courtoise bienveillance et rien, ni dans son attitude ni dans son langage, n'a démenti les dispositions que nous nous plaisons à lui attribuer. Il m'a dit que tel je l'avais quitté, tel je le retrouvais, et qu'il s'appliquerait à développer et à resserrer des liens amicaux qui lui étaient précieux. Il avait suivi d'un œil sympathique le développement des rapports des deux nations résultant de l'accord commercial. Il était persuadé qu'avec une bonne volonté réciproque, la France et l'Italie pourraient s'entendre autant dans la Méditerranée, où leurs intérêts étaient parfaitement compatibles, qu'autre part, la base de la politique française comme de la politique italienne étant le maintien du *statu quo*. En ce qui concernait la question de Tripoli [2], il était entièrement opposé à toute entreprise de son pays dans cette direction, mais le Gouvernement français avait compris la nécessité de ne pas éveiller de ce côté certaines susceptibilités qui, pour être sentimentales, ne demandaient pas moins à être ménagées. On avait parlé des voies de pénétration de la Tripolitaine vers l'intérieur de l'Afrique. Avec beaucoup de discrétion et de ménagements, le marquis Visconti-Venosta

[1] Voir ci-dessus n° 180. [2] Voir ci-dessus n° 152.

m'a donné à entendre que si, sans mettre ses droits en question, ni aliéner sa liberté légitime de possession, la France pouvait, de concert avec l'Italie, échanger des explications confidentielles qui préviendraient tout malentendu sur nos intentions, cela contribuerait à éliminer des questions méditerranéennes tout sujet de discussion ou de suspicion entre les deux nations.

En ce qui concerne la question chinoise, mon éminent interlocuteur ne m'a pas caché que la politique de l'ancien ministère était diamétralement opposée avec ses idées, et que l'Italie n'avait pas assez d'intérêts en Extrême-Orient pour justifier une prise de territoire [1]. Ne pouvant pas accepter cette politique, il aurait refusé le portefeuille des Affaires étrangères s'il n'avait constaté que son prédécesseur avait renoncé déjà à une action militaire, et même à une prise de possession de territoire avant la démission du Cabinet. Cette situation lui donnait la possibilité de donner suite à ses idées qui étaient de liquider l'affaire, et de lui donner une tournure et une portée exclusivement commerciales.

Au sujet de la Conférence de La Haye, le langage du marquis Visconti-Venosta a différé beaucoup de celui de son prédécesseur. Sans faire allusion au côté militaire du programme du Tsar, il a dit que le devoir de tout Gouvernement était d'aider à l'œuvre de paix dont il avait pris l'initiative. Il estimait que la portée morale des travaux de la Conférence pourrait être considérable, et que, dans les questions d'arbitrage, cette haute assemblée pourrait rendre de grands services à la cause de la paix. Il eût été indiscret de ma part de faire allusion à l'attitude du Gouvernement royal à l'égard de la participation du Vatican [2]. Je m'en suis d'autant plus abstenu que je savais que M. Visconti-Venosta avait désapprouvé la politique de l'ancien Cabinet et que, s'il avait été aux affaires, la question eût très probablement reçu une autre solution.

Votre Excellence retrouvera dans ces propos du nouveau Ministre des Affaires étrangères la trace de cet esprit sage et tempéré qui donne tant de sécurité à ses relations. Sans vouloir entrer pour le moment dans l'examen de certaines perspectives que ses paroles ont laissé entrevoir, vous estimerez sans doute comme moi que, dans nos rapports avec le marquis Visconti-Venosta, nous aurons intérêt à répondre à sa bonne volonté et à lui prouver d'une manière générale que nous sommes d'autant plus conciliants quand nous avons affaire à des hommes tels que lui [3].

(1) Voir ci-dessus n° 166.
(2) Voir ci-dessus n° 133.
(3) Le dossier ne contient aucun document relatif à des négociations franco-italiennes entre mai et octobre. Voir ci-dessous n° 298 et note 1.

## 182.

M. Nisard, Ambassadeur de France à Rome (Saint-Siège),
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 57. Confidentiel. *Rome, 22 mai 1899, 7 h. 45, soir.*

Le Cardinal Rampolla, dès le début de notre dernier entretien, m'a dit que le Pape se préoccupait très vivement des projets de loi qui devaient être soumis au Parlement touchant la liberté d'enseignement et le régime des associations[1], étant donné l'esprit dans lequel ils paraissaient être conçus. Le Secrétaire d'État, en me demandant de signaler ces préoccupations au Gouvernement de la République, a tenu à déclarer en son nom personnel qu'il ne pouvait de son côté se défendre d'une pénible impression en constatant le peu d'encouragement que recevaient, en fait, de notre part, les tendances invariablement francophiles de la politique pontificale. En dehors de l'esprit de mutuelle bonne volonté qui facilitait l'accord sur certains points, par exemple en ce qui concerne les nominations, quel résultat pouvait-il enregistrer? Dans les difficultés soulevées par le Cabinet de Rome, à propos de la conférence de la paix, quel appui le Saint-Siège avait-il trouvé près de nous? Tout au contraire, les relations de la France avec l'Italie prenaient chaque jour un caractère plus propre à encourager les prétentions du Gouvernement du Roi[2], et voici qu'aujourd'hui des lois se préparent dont il ne semble pas douteux que l'Église soit en droit de s'alarmer*. N'y a-t-il pas là de quoi justifier les préoccupations du Saint-Siège?

Le ton dont ces déclarations m'ont été faites ne pouvait laisser de doute sur l'importance que le Secrétaire d'État attache à ce qu'elles fussent particulièrement signalées à votre attention.

## 183.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 64. Confidentiel. *Pékin, 22 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 2 juillet; Dir. pol., 3 juillet.)

J'ai eu l'honneur de vous donner, dans ma dépêche n° 53 (confidentielle) du 24 avril[3], mon sentiment sur les négociations qui étaient alors en cours

[1] Qui visait les Pères assomptionnistes. Voir, dans le tome suivant, la dépêche de Rome du 9 mars 1900 et la note.

[2] Voir ci-dessus n° 149.

* Annotation du Département : *Non.*

[3] Ci-dessus reproduite sous le n° 156.

entre l'Angleterre et la Russie. Aujourd'hui, elles ont abouti à la signature d'un arrangement. Je ne connais pas le texte de cet acte, sur lequel M. de Giers s'est montré si discret que je n'ai pas cru devoir le questionner avec insistance. Mais ce que je sais suffit à justifier toutes les craintes que j'ai souvent exprimées au Département.

Mon collègue russe m'a dit qu'il y avait dans l'accord conclu plus de phrases vagues que de données précises, et plus d'assurances banales que de déclarations nouvelles pouvant modifier l'état de fait en Chine. J'ai cru comprendre néanmoins que la Convention concordait en général avec l'esquisse que j'indiquais dans ma dépêche du 24 avril. S'il en est ainsi, nos intérêts me semblent sérieusement atteints.

A vrai dire, M. de Giers s'est efforcé de m'expliquer que l'entente visait seulement les chemins de fer et que, par conséquent, la portée en était réduite. Mais, à moins de clauses particulières auxquelles mon collègue n'a pas fait allusion, une entente sur la question des chemins de fer paraît fatalement destinée à s'appliquer aux autres questions. Si la Russie s'est engagée vis-à-vis de l'Angleterre à lui laisser toute liberté pour l'établissement de voies ferrées dans le «bassin du Yang-Tse» et à n'y soutenir aucune Puissance qui voudrait en construire, on peut considérer dès à présent le Gouvernement de Londres comme à peu près maître de son action, dans l'énorme région qu'il cherchait à se réserver.

Je ne connais pas exactement les avantages que le Gouvernement de Pétersbourg s'est fait reconnaître en échange. S'ils ne font que confirmer, comme on le dit, sa domination sur la Mandchourie et ses prétentions au-delà de la grande Muraille, et s'ils laissent intactes les positions déjà conquises par les Anglais au nord du Fleuve Jaune, ils peuvent être considérés comme très inférieurs à ceux que la diplomatie britannique a obtenus. J'ai eu d'ailleurs, comme ceux des membres du Corps diplomatique avec lesquels j'en ai parlé, l'impression que le Ministre de Russie regrettait l'issue des négociations. «Je ne dis pas, a-t-il laissé échapper dans une conversation avec moi, que je n'aurais pas désiré autre chose et que nous n'aurions pas pu réclamer plus de satisfactions; mais il y a eu sans doute des considérations d'ordre général qui ont déterminé la conclusion de l'arrangement.» Ces considérations seraient à la fois financières, politiques, et dictées par les sentiments personnels de l'Empereur, si les bruits que j'ai recueillis et que je mentionne sous toutes réserves sont fondés. M. de Witte (inspiré par M. Kerbecz, directeur du chemin de fer de Mandchourie, qui est un des adversaires déterminés de notre influence en Russie), aurait insisté vivement pour la signature de l'accord, en faisant valoir la nécessité de se ménager le marché de Londres par de bons rapports avec l'Angleterre[1]. Le Tsar aurait adopté cette manière de

[1] Voir ci-dessus n° 163.

voir contre l'opinion que le comte Mouravieff aurait respectueusement émise. Parmi les préoccupations qui auraient influé sur l'esprit de l'Empereur, il faudrait compter ses sympathies intimes pour la maison souveraine du Royaume-Uni.

Quoi qu'il en soit de cette version (qui est conforme aux renseignements du Ministre d'Allemagne), c'est le résultat qui nous importe. Or il me paraît assurer la prépondérance anglaise et nous ménager de graves difficultés pour la défense de nos revendications et de nos droits.

J'ai dit précédemment (voir ma dépêche n° 4 du 24 janvier dernier)[1] ce que serait le domaine britannique en Chine, s'il comprenait la totalité du bassin du Yang-Tse.

Peut-être ai-je été au-dessous de la vérité si, comme le déclarait un télégramme récent de l'Agence Reuter, nous devions ajouter le Tché-Kiang et la totalité du Kiang-Sou aux provinces qui constitueraient la «sphère géographique» de l'Angleterre[2]. Voilà, par le consentement russe, le Gouvernement de Londres maître de ses mouvements dans tout le pays baigné par le Fleuve Bleu et par ses affluents, c'est-à-dire dans les contrées les plus fécondes en richesses minérales ou agricoles de l'Empire; le voilà en possession du droit d'unir par des communications rapides la Birmanie aux mers de Chine, le haut Yang-Tse aux grands ports commerciaux du littoral*. Il a sur tous ses concurrents possibles la supériorité de l'outillage, des desseins anciens et mûris, de la volonté tenace et suivie, de la situation acquise et reconnue. Où s'arrêteront ses ambitions? La mission de Lord Beresford, dont le caractère officieux reste tout au moins discutable, permet d'entrevoir ce qui pourra se passer. Des exemples historiques tendraient à confirmer les prévisions actuelles. Quel est l'ordre d'idées dans lequel l'activité anglaise n'entreprendra pas de s'exercer? Commerce, industrie, navigation, police, administration, marine, finances, douanes, intérieures et maritimes, impôts, etc. ne vont-ils pas aiguiser une soif d'intervention qui recule rarement devant les obstacles et qui est plus rarement encore assouvie?

En ce qui nous touche plus spécialement, n'avons-nous pas lieu de concevoir certaines inquiétudes pour l'exécution des conventions qui nous reconnaissent (comme la Déclaration du 15 janvier 1896[3]) des droits égaux à ceux de la Grande-Bretagne au Yunnan et au Se-Tchouen, c'est-à-dire dans deux provinces du bassin du Yang-Tse? Serait-il excessif de prévoir que l'opposition chinoise au prolongement de notre chemin de fer de Yunnan-

[1] Ci-dessus reproduite sous le n° 44.

[2] Voir ci-dessus n° 161.

* Annotation du Ministre : *Il l'avait déjà et nous le lui avions reconnu le 15 janvier 1896.*

[3] Déclaration reproduite 1re série, t. XII, sous le n° 274.

fou vers le Fleuve Bleu sera fortifiée et soutenue par le cabinet de la Reine?*

Enfin — et comme je l'écrivais dès le mois de septembre de l'année dernière[1] — n'est-il pas à craindre que les entreprises anglaises sur le Si-Kiang et dans les provinces méridionales de la Chine offrent d'autant plus de dangers pour nos intérêts que les questions gênantes du côté russe auront été réglées? Le *Livre bleu* doit, il me semble, nous laisser peu d'illusions sous ce rapport. Le parti pris de l'Angleterre de réduire et d'annihiler nos avantages serait difficilement mis en doute. Le problème étant résolu au nord et au centre, il est prudent de nous attendre à ce qu'il soit posé dans le sud avec un caractère d'urgence et de menace, qui ne sera pas sans péril pour nos prétentions.

La Grande-Bretagne n'a pas à se plaindre d'avoir prévenu les conséquences fâcheuses qu'aurait eues pour elle un débat d'ensemble sur la question de Chine entre les Puissances intéressées. Combien il a été plus adroit, de la part du Gouvernement de la Reine, de localiser les discussions, de les poursuivre alternativement avec la Russie et avec l'Allemagne, de se poser en protecteur de l'Italie**, en ami du Japon et de l'Amérique et d'attendre que les conversations principales soient achevées pour en engager d'autres, le cas échéant, avec nous!

Ce qui est moins compréhensible en apparence c'est l'attitude de la Russie, qui ne peut que s'affaiblir en nous laissant isolés***. Y aurait-il dans la Convention d'autres dispositions que celles qu'on connaît ici? Serait-elle, par les ambitions qu'elle autorise sinon par celles qu'elle consacre, plus favorable au Gouvernement du Tsar qu'elle ne le paraît? On peut le supposer en voyant que, le lendemain du jour où elle a été signée, les Russes réclament du Gouvernement chinois la concession d'un chemin de fer qui relierait la ligne de Mandchourie à Pékin[2]. Encore que cette demande ait provoqué les protestations violentes et bruyantes des Anglais de Chine, il est difficile d'admettre qu'elle n'ait pas été connue d'avance à Londres et qu'elle soit en opposition avec l'accord négocié la veille****. En amenant l'Angleterre à renoncer à ses idées de contrôle sur la ligne de Niou-Tchouang, la Russie aurait donc obtenu de plus la faculté de continuer sa marche sur le Petchili? Les provinces du nord

* Annotation du Département : *C'est en effet dans la nature des choses.*

Voir ci-dessus n° 144.

[1] Dans une dépêche reproduite dans la 1re série, t. XIV, sous le n° 376.

** Annotation du Ministre : *Nous savons ce qu'il en est.*

*** Annotation du Département : *Elle a besoin, à tous les titres, d'être* seule *dans son domaine du nord, et a, très justement, sacrifié à cette considération dominante une concurrence éventuelle sur l'ensemble du territoire, qu'elle n'était ni financièrement, ni industriellement, ni commercialement apte à soutenir avec succès.*

[2] Voir ci-dessus n° 177.

**** Annotation du Ministre : *C'est pourtant vrai.*

seraient le gage et la rançon de l'abandon fait de celles du centre — et du sud? C'est possible. Nous serions alors en présence d'une sorte de partage de l'Empire entre les deux Puissances qui y figurent au premier plan*, sans qu'il soit tenu grand compte des autres (sauf l'Allemagne, dont la situation au Chan-Toung, antérieurement garantie, n'est pas entamée).

Il reste évidemment sur cette négociation des obscurités dont l'éclaircissement pourra modifier quelques-unes des observations que je formule. Mais je crois que l'ensemble de mes appréciations subsistera.

Je dois ajouter qu'indépendamment de nos intérêts commerciaux dans le midi de la Chine, nous aurons de la peine à sauvegarder, avec le régime des sphères d'influence ou d'action tel qu'il s'établit, notre autorité de Gouvernement protecteur des missions catholiques**. Il n'y a guère à se dissimuler que notre pouvoir en cette matière tient dans une large mesure à la force dont nous pouvons disposer éventuellement pour imposer nos exigences. Les pourparlers amicaux et les discussions diplomatiques à Pékin n'aboutissent généralement que si le Tsong-li-Yamen se rend compte de l'impossibilité pratique de les éterniser sans être acculé à une situation critique. Qu'il se sente garanti contre l'efficacité d'une démonstration militaire, et les négociations courront grand risque de se prolonger indéfiniment sans effet.

Or les Chinois sont assez fins et assez expérimentés dans l'art des résistances savantes, pour s'apercevoir sans retard des inconvénients qu'il y aura pour nous à projeter une intervention dans des provinces où les Gouvernements étrangers posséderont, en vertu d'arrangements réciproques, des droits spéciaux et prépondérants.

## 184.

### Note

*pour la Direction politique.*

*Paris, 23 mai 1899.*

La Direction politique a bien voulu communiquer à la Direction des Affaires commerciales une dépêche en date du 23 avril dernier [1] par laquelle l'Ambassadeur de la République à Berlin entretenait le Département des vues prêtées

* Annotation du Département : *Oui.*

** Annotation du Département : *Ceci est vrai, et c'est un privilège qui ira en s'affaiblissant progressivement. Nos efforts devront tendre à prolonger ces avantages sans espoir de les éterniser.*

[1] Il a paru superflu de reproduire ici ce document.

aux Allemands en ce qui concerne le développement de leur réseau de voies ferrées en Anatolie.

Dans cet ordre d'idées, M. Bompard croit intéressant de donner connaissance à M. Raindre des négociations engagées entre la Compagnie allemande du chemin de fer d'Anatolie et la Compagnie française de Smyrne-Cassaba, négociations qui viennent d'aboutir à un avant-projet d'entente.

Des propositions avaient été faites récemment par le Docteur Siemens, Président du Conseil d'administration de la société du chemin de fer d'Anatolie, à la Compagnie anglaise de la ligne Aïdin-Dinaïr, en vue du rachat plus ou moins déguisé de cette dernière entreprise dont le capital-obligations aurait été reconstitué avec la garantie de la Compagnie d'Anatolie.

Le but qu'avait en vue la société allemande, en cherchant à absorber la Compagnie anglaise d'Aïdin-Dinaïr, était de s'ouvrir un débouché sur l'Archipel, en mettant son réseau en communication directe avec Smyrne, sans avoir à emprunter la ligne de Smyrne-Cassaba.

La réalisation de ce plan aurait placé la Compagnie de Smyrne-Cassaba dans une situation des plus défavorables; enserrée de toutes parts par les lignes rivales, elle n'eût pu désormais subsister qu'avec la garantie toujours aléatoire du Gouvernement ottoman. Aussi, M. Théodore Berger avait-il cru devoir, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Smyrne-Cassaba, faire de son côté des ouvertures à la Compagnie d'Anatolie en vue d'une entente entre les deux sociétés allemande et française.

Les propositions du Docteur Siemens ayant été rejetées par l'assemblée des obligataires de la Compagnie anglaise d'Aïdin-Dinaïr, la société de Smyrne-Cassaba a jugé le moment favorable pour donner corps aux pourparlers officieux engagés entre M. Théodore Berger et le Président du Conseil d'administration de l'Anatolie. Les 5 et 6 de ce mois, des conférences ont eu lieu à Berlin entre les représentants de la Deutsche Bank, le Docteur Siemens, M. Gwinner et M. Huguenin, d'une part, et les représentants de la Banque ottomane et de Smyrne-Cassaba, MM. Th. Berger, Auboyneau, B. de Sarty, G. Vitali et de Biedermann, d'autre part.

Ces conférences ont abouti à un avant-projet d'entente dont le texte se trouve ci-annexé.

Aux termes de cet arrangement, la Compagnie de Cassaba et la Compagnie d'Anatolie restent, pour le présent tout au moins, deux sociétés distinctes, avec leurs administrateurs propres, telles qu'elles sont constituées aujourd'hui; l'harmonie sera assurée entre elles par quatre administrateurs communs : deux fournis à Cassaba par l'Anatolie et deux à l'Anatolie par Cassaba.

En ce qui concerne le prolongement de Koniah ou d'Angora sur Bagdad et Bassora, il est entendu que 40 p. 100 de l'entreprise seront réservés au groupe de la Banque ottomane; les 60 p. 100 restants représentent la part

de la Deutsche Bank et de son groupe. Sur ces 60 p. 100, 40 p. 100, part égale à celle de la France, reviendra à l'Allemagne, et 20 à l'Autriche et autres sous-participants.

ANNEXE

*Note.*

A la date des 5 et 6 mai 1899 les représentants de la Deutsche Bank et du chemin de fer d'Anatolie, MM. les docteurs G. Siemens, A. Gwinner et E. Huguenin, d'une part,

de la Banque Impériale ottomane et du chemin de fer de Cassaba, MM. Th. Berger, G. Auboyneau, de Sarty,

et de la Régie des chemins de fer, MM. le comte G. Vitali et de Biedermann,

d'autre part,

se sont réunis à Berlin en vue de se mettre d'accord sur une entente à établir, tant au point de vue de la meilleure gestion dans l'intérêt commun des lignes d'Anatolie et de Cassaba, que d'une entente à fixer pour la continuation des lignes d'Asie Mineure dans la direction de Bagdad et Bassora.

Cette réunion a eu pour résultat de manifester le désir sincère des deux groupes d'unir leurs intérêts dans le présent et de marcher d'accord dans le développement futur.

En vue de préparer un accord prochain entre les Compagnies d'Anatolie et de Cassaba sous la forme d'un échange d'actions, d'une entente d'exploitation ou sous toute autre forme, il a été décidé dès à présent que le groupe du chemin de fer d'Anatolie donnerait deux administrateurs à la Compagnie de Cassaba, qui les accepte, et que la Compagnie de Cassaba de son côté fournirait deux administrateurs à la Compagnie des chemins de fer d'Anatolie, qui les accepte également. La présence réciproque d'administrateurs dans les deux compagnies a paru aux deux groupes le meilleur moyen de préparer pour un avenir prochain les accords qui ont fait l'objet des présents entretiens, et dont le principe a été accepté de part et d'autre avec le désir d'y donner suite le plus promptement possible.

Au point de vue de la continuation des lignes de l'Asie Mineure dans la direction de Bagdad et de Bassora, il a été entendu qu'une participation, dont le chiffre a été fixé à 40 % (quarante pour cent), serait réservée dans cette entreprise au groupe de la Banque Impériale ottomane, les 60 % (soixante pour cent) restants représentant dans une proportion à déterminer la participation de la Deutsche Bank et de son groupe. Dans le cas où il serait reconnu utile de faire une place à d'autres intéressés, cette participation sera prise proportionnellement sur les parts susdites.

Il a été convenu en outre que les parties prenaient l'engagement amiable de se tenir réciproquement informées de toute proposition qui pourrait leur être faite,

relative à des questions intéressant la situation actuelle des chemins de fer en Asie Mineure.

(*Signé*) : Docteur G. Siemens, A. Gwinner, Huguenin,
Th. Berger, G. Auboyneau, B. de Sarty,
Georges Vitali, Biedermann.

## 185.

M. Lagarde, Ministre de France à Addis-Abeba,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. s. n°. *Djibouti, 24 mai 1899, 11 h., matin.*

*Entotto, 26 avril.*

Au moment de prendre congé de lui, l'Empereur a insisté d'une façon si pressante et si cordiale pour que je remette mon départ à plus tard [1] que j'ai dû lui promettre de rester provisoirement en Abyssinie, bien que ma santé soit très atteinte par les fatigues que je me suis imposées depuis quelques mois. Mon sentiment du reste est que le moment serait peut-être venu de tenter de détourner pacifiquement de l'Éthiopie la menace d'une absorption plus ou moins prochaine de la part de l'Angleterre [2]. Peut-être, en prenant occasion de nos négociations actuelles avec l'Italie, serait-il possible de tenter avec elle un essai de neutralisation de ce pays[3] auquel adhérerait le Gouvernement anglais et auquel également pourrait s'associer la Russie.

Je connais assez les sentiments pacifiques de l'Empereur pour dire dès maintenant que nous l'amènerions, pour faciliter notre tâche vis-à-vis de l'Angleterre et de l'Italie, à quelques concessions au sujet des frontières dans la vallée du Nil et vers le Mareb[4], si un protocole proposé par la France et signé par les quatre Puissances garantissait désormais l'intégrité du territoire éthiopien. Je crois que cette œuvre de paix et de civilisation en faveur de l'Abyssinie chrétienne aurait une grande importance et, si Votre Excellence pensait qu'il puisse y avoir la moindre chance de succès à en tenter la réalisation, je la prie de vouloir bien câbler des instructions pour que je puisse conseiller très confidentiellement l'Empereur dans le sens des directions qui me seraient données.

(1) M. Lagarde partit en congé au milieu de juin et rentra à Addis-Abeba le 21 octobre.

(2) Voir 1re série, t. XIV, nos 484 et 501.

(3) Cf. ci-dessus n° 20.

(4) Rivière qui prend sa source au sud d'Asmara (Érythrée), longe une partie de la frontière abyssine, puis se jette dans le Gach, cours d'eau qui se perd dans le désert au nord de Kassala.

## 186.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Nisard, Ambassadeur de France à Rome (Saint-Siège).

T. n° 38. *Paris, 25 mai 1899, 1 h., soir.*

Le Président du Conseil, que je viens de voir, consent à laisser à Mgr Mathieu l'administration de l'archevêché de Toulouse jusqu'à la nomination de son successeur [1]. Mais cette nomination, à cause de l'importance du siège, du nombre des candidats et de l'ardeur des recommandations ne saurait tarder.

Le Gouvernement n'a pas délibéré sur les propositions relatives à l'enseignement, ni sur les associations. J'ai fait part au Président du Conseil de votre récent entretien avec le Cardinal Rampolla et des appréhensions exprimées par le Secrétaire d'État au nom du Saint-Père et au sien propre [2]. Le Président du Conseil m'a déclaré sur le premier point que, d'accord avec le Ministre de l'Instruction publique, il n'a nullement le dessein de mettre ni de laisser remettre en question le principe de la liberté d'enseignement. En ce qui touche les associations, le Président du Conseil, dans la loi qu'il soumettra au Parlement, mais qui n'est même pas élaborée, consacrera le droit d'association en prenant, bien entendu, les précautions, les garanties qu'il est impossible à tout Gouvernement, quelle qu'en soit la forme, de ne pas exiger. C'est ce que j'ai dit hier au cours de ma réception diplomatique à Mgr Belmonte.

## 187.

M. Bourgeois, premier Délégué de France à la Conférence de La Haye,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. s. n°. Très confidentiel. *La Haye, 25 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 26 mai; Dir. pol., 27 mai.)

J'ai eu l'honneur de vous faire connaître dans notre rapport n° 5 [3] qu'au cours des négociations qui ont précédé la constitution des bureaux de la Conférence, M. le comte Welsersheimb, premier délégué d'Autriche-Hongrie, m'avait demandé un entretien particulier dont il semblait intéressant de vous indiquer les principaux traits.

[1] Mgr Mathieu avait été nommé cardinal de curie.

[2] Voir ci-dessus n° 182.

[3] Dont la reproduction a paru superflue.

M. de Welsersheimb voulut bien me dire d'abord que, frappé du concours que j'avais donné pour la solution des difficultés du début de la Conférence, il désirait m'assurer de l'extrême bonne volonté avec laquelle il s'associerait aux efforts faits pour obtenir un heureux résultat de nos travaux : «Nous avons au commencement, ajouta-t-il, été un peu sceptiques. Nous avons aujourd'hui une impression meilleure.» Il n'avait pas en effet emporté de Vienne des instructions précises. Le comte Goluchowski avait bien tenu une réunion de quelques membres du Gouvernement et de plusieurs hauts fonctionnaires pour l'examen des différents points de la circulaire russe[1], et un procès-verbal avait été dressé des observations échangées dans cette réunion. Mais ce procès-verbal constituait les seules indications données aux délégués austro-hongrois.

L'Empereur toutefois avait personnellement reçu M. de Welsersheimb avant son départ de Vienne et, sans lui donner davantage d'instructions précises sur les questions posées, il lui avait marqué son vif désir de voir la Conférence aboutir à quelques résultats pratiques, de nature à donner satisfaction au mouvement d'opinion né de l'initiative du Tsar.

M. deWelsersheimb m'indiqua alors à titre personnel, mais avec une loyauté, avec une précision de termes évidemment très réfléchie et d'où sa conversation tirait une signification spéciale, les motifs qui lui faisaient penser à lui-même qu'un échec de la Conférence serait très regrettable pour l'Autriche-Hongrie. «La décision par laquelle le Tsar a dicté au comte Mouravieff la circulaire du 12/24 août[2] est la première manifestation par laquelle le souverain russe semble avoir «dégagé sa personnalité». Jusqu'alors on avait pu apercevoir dans les différents actes de son règne la trace d'inspirations diverses, tantôt celle de l'Impératrice-mère, tantôt celle de M. Pobédonostzeff. Il en résultait souvent une incertitude regrettable dans les rapports entretenus avec la Russie. Or l'échec de la Conférence ne manquerait pas de produire chez le Tsar un sentiment de découragement; sa confiance en lui-même en serait certainement diminuée et les influences contraires, dont il semble s'être dégagé, retrouveraient sans peine le chemin de son esprit. Une telle conséquence, conclut M. de Welsersheimb, serait certainement fâcheuse aux yeux de l'Autriche-Hongrie et peut-être n'était-elle pas la seule Puissance qui dût l'envisager du même point de vue.»

Je ne manquai pas de répondre à M. de Welsersheimb que j'étais extrêmement touché de la sincérité avec laquelle il venait de me parler; que je considérais naturellement cette conversation comme toute confidentielle, mais que, pour la suite de nos travaux à La Haye, j'en retenais avec grand plaisir l'assu-

[1] Ci-dessus reproduite sous le n° 12.

[2] Reproduite 1re série, t. XIV, sous le n° 304.

rance d'une bonne volonté commune à son pays et au nôtre, dont je serais heureux de lui donner, de mon côté, le témoignage dans l'étude des diverses questions sur lesquelles nous allons avoir à délibérer.

## 188.

La Délégation française à la Conférence de La Haye,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 9. *La Haye, 26 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 28 mai; Dir. pol., 29 mai.)

La troisième commission a tenu sa deuxième séance sous la présidence de M. Léon Bourgeois. Après avoir annoncé le dépôt, par M. de Staal, d'une note contenant un projet de convention sur l'arbitrage et un projet de code d'arbitrage, M. Bourgeois a exposé rapidement le cadre des travaux de la commission et l'ordre dans lequel la question paraissait pouvoir être abordée. Il a indiqué le projet russe comme pouvant servir de base à la discussion. Sir Julian Pauncefote a alors déposé une motion tendant à la constitution d'un tribunal permanent international. Il demandait que la commission se prononçât dès maintenant sur cette question. Mais, à la suite de diverses observations qui furent présentées, notamment par le comte Nigra, il a été entendu qu'on n'intervertirait point l'ordre de discussion précédemment indiqué. La commission a décidé de nommer un comité de rédaction chargé de l'examen du projet russe, de la proposition anglaise et de tous autres projets qui seraient ultérieurement présentés.

A ce moment M. de Basily a présenté au nom du Gouvernement russe une note complémentaire rédigée dans le même sens que la proposition anglaise.

Le Président a constaté que l'unanimité, avec laquelle la commission décidait de passer à l'étude des projets d'arbitrage, lui permettait de déclarer que tous étaient d'accord sur le principe général du recours aux moyens pacifiques plutôt qu'à la force, pour la solution des difficultés entre les nations. Après cette déclaration, accueillie par l'assentiment général, la séance a été suspendue pour permettre au bureau de nommer les membres du comité d'examen. Huit membres ont été choisis : MM. Asser, Descamps, le baron d'Estournelles de Constant, Holls, Lammasch, de Martens, Odier, Zorn. Les choix du bureau ont été ratifiés par la commission et la séance levée aussitôt.

Le comité d'examen s'est réuni immédiatement après. Il a nommé comme président-rapporteur le chevalier Descamps et, comme secrétaire, le baron d'Estournelles de Constant. Aux propositions russe et anglaise, qui lui étaient

soumises, sont venues s'ajouter une note complémentaire de la délégation russe et un amendement au projet russe déposé par le comte Nigra. Le comité s'est séparé, après avoir décidé de préparer pour lundi prochain l'étude des six premiers articles du projet russe, articles concernant les bons offices et la médiation.

Votre Excellence trouvera ci-joint le texte des différents documents présentés à l'examen du comité (1).

## 189.

M. Louis Renault, Délégué technique de France à la Conférence de La Haye,

à M. Beau, Directeur du Cabinet du Ministre des Affaires étrangères (2).

L. particulière. *La Haye, 26 mai 1899.*

Mon cher Directeur,

Vous êtes tenu officiellement et régulièrement au courant des *travaux* de la Conférence, et je ne pourrais rien ajouter ici à ces comptes rendus. Les commissions sont constituées avec un certain luxe d'état-major; il est possible qu'elles travaillent néanmoins. L'attention s'attache surtout à la commission de l'arbitrage que préside M. Bourgeois avec une grande autorité. Sa clarté, sa précision, sa bonne humeur ont tout de suite charmé. On l'entoure beaucoup dans toutes les réunions.

Je ne peux pas dire que j'aie pris un grand intérêt scientifique à tout ce qui s'est passé jusqu'à présent. Il est curieux pour moi d'être dans les coulisses d'une grande conférence comme celle-là, qui soulève tant d'intérêts opposés, de vues diverses qui veulent cependant paraître conformes, d'ambitions plus ou moins dissimulées. Je ne suis pas habitué à marcher sur un terrain rempli de chausse-trapes, à me demander s'il faut prendre le contre-pied de ce que me dit un aimable monsieur pour savoir à peu près ce qu'il pense. Je n'aimerais pas mener constamment une pareille existence, mais je suis satisfait de la connaître autrement que par ouï-dire. Les procès-verbaux ne donnent pas

(1) Le projet russe comprenait deux chapitres : a. *Eléments pour l'élaboration d'un projet de convention à conclure entre les Puissances participant à la Conférence de La Haye;* b. *Projet de code d'arbitrage.* Le même jour, 26 mai, le projet anglais soumettait à la Conférence la question d'une juridiction arbitrale permanente. Voir, pour l'ensemble des travaux de la Conférence, le *Livre jaune, Conférence internationale de la paix, 1899,* Paris, 1900.

(2) Le destinataire n'est pas indiqué; mais il semble que ce soit M. Beau.

une idée de ce qui se passe. Le plus intéressant de beaucoup a lieu entre les séances.

Le temps s'est montré jusqu'à présent assez maussade, souvent froid et pluvieux. On nous fête, on nous accable de papiers et de cartons de toute espèce; les sociétés de la paix et la baronne de Suttner comptent sur nous: c'est bien fait pour rendre l'existence agréable, surtout avec deux aimables compagnons comme le général Mounier et l'amiral Péphau.

Rappelez-moi au bon souvenir de M. Raindre, et croyez-moi votre affectueusement dévoué.

## 190.

M. Rouvier, Ministre de France à Lisbonne,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 70. *Lisbonne, 28 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 1er juin; Dir. pol., 4 juin.)

La visite des escadres anglaise et allemande à Lisbonne[1] ne paraît pas avoir occupé beaucoup l'attention de la presse européenne. Est-ce parce qu'elle est généralement peu au courant des dessous de la politique en Portugal? Est-ce que l'importance du fait était toute relative? Je ne saurais le dire. Ce que je sais c'est que l'agence Reuter a supprimé une partie des télégrammes, peu détaillés cependant, qui lui ont été adressés à cette occasion, et que le *Times* a pratiqué de larges coupures dans les lettres de son correspondant; une grande fraction de l'opinion en Angleterre a peu d'estime pour le Portugal : elle le considère comme possédant un domaine colonial qu'il est incapable de gérer, et qui doit revenir à un peuple plus fort et plus avancé; elle a dû trouver exagérées les marques de cordialité données par le Gouvernement de Sa Majesté britannique, et hyperboliques les compliments adressés par l'Amiral Rawson à sa marine. Le Gouvernement vient de faire publier le texte des discours qui ont été prononcés par le Ministre d'Angleterre et l'Amiral Rawson au banquet de l'Arsenal, ainsi que celui prononcé ultérieurement par le Ministre d'Allemagne[2]. J'ai l'honneur d'en envoyer ci-joint le texte à Votre Excellence qui

[1] Voir ci-dessus nos 176 et 151.

[2] Après Sir H. MacDonell qui avait parlé dans son toast «de l'amitié sincère et intime qui existe depuis si longtemps entre les deux pays, le Portugal et la Grande-Bretagne», l'amiral Rawson, avait évoqué le souvenir des grands noms de la marine portugaise et conclu : «J'espère et souhaite que la vieille alliance entre le Portugal et la Grande-Bretagne que nous apprécions tant continue toujours ainsi.» Le comte de Tattenbach avait remercié de l'accueil cordial et des ovations faits «aux forces navales d'une Puissance amie du Portugal».

verra que, conformément aux instructions de leur Gouvernement, les représentants de l'Angleterre ont affirmé de nouveau l'ancienne alliance avec le Portugal. La presse locale, un peu désorientée au début par ces événements, a cédé depuis à la manie diplomatique dont sont souvent atteints les politiciens en Portugal. Je ne parlerai pas d'une alliance entre la Russie, la France et l'Espagne, qui menacerait l'indépendance du Portugal, dont un journal a gravement parlé. Cet organe, le *Seculo,* s'est vite repris. Ce que l'on peut dire, c'est que si des appréciations aigres-douces continuent à s'échanger entre certains journaux de Madrid et de Lisbonne, et si une défiance instinctive continue à exister ici dans la masse populaire contre l'Angleterre, certains organes ont pu, ces derniers temps, plus ouvertement et plus nettement que par le passé, donner leur entière adhésion à l'alliance anglaise. Le Roi favorise, dit-on, ce mouvement, et, s'il a été réservé dans sa réponse au toast de l'Amiral Rawson, c'est que probablement il a voulu ménager ici le sentiment populaire. Tout récemment, d'ailleurs, lors de l'anniversaire de la naissance de la Reine Victoria, il a invité à sa table le Ministre d'Angleterre, ce qu'il n'avait pas fait depuis 1891.

Dans une conversation confidentielle, le Président du Conseil disait, il y a peu de jours, que le Portugal était obligé de chercher un appui en Angleterre contre les tentatives qu'il craint du côté de l'Allemagne. Il ajoutait que la colonie que le Portugal doit chercher par-dessus tout à sauver est l'Angola, où la colonisation portugaise est déjà fortement établie; qu'il fallait la défendre en empêchant les intérêts étrangers de s'y établir trop fortement, que la province de Mozambique n'était pas au même degré entre des mains portugaises et que, de ce côté, on pouvait plus facilement faire des concessions aux étrangers.

Je ne crois pas qu'un traité nouveau ait été signé ou soit à la veille d'être signé entre le Portugal et l'Angleterre; les bruits répandus au dehors par la presse à ce sujet sont très sujets à caution. Mais, comme je l'ai antérieurement exprimé, le bon vouloir du Portugal vis-à-vis l'Angleterre me paraît devoir surtout se manifester dans le règlement des affaires coloniales courantes et dans les facilités qu'il donnera à cette Puissance pour consolider, sous le couvert portugais, ses intérêts dans l'Est africain. Peut-être les circonstances amèneront-elles le Gouvernement royal à faire de ce côté quelques concessions à l'Allemagne.

Les journaux ont beaucoup parlé ces derniers jours d'envoi de troupes portugaises à Lourenço Marques. Ces dispositions répondraient simplement, m'affirme-t-on, aux nécessités de la relève. Mais on peut prévoir que, si une guerre venait à éclater entre le Transvaal et l'Angleterre, il deviendrait difficile au Portugal de garder une stricte neutralité et de ne pas se ranger du côté de son allié.

## 191.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Constans, Ambassadeur de France à Constantinople.

D. n° 150. *Paris, 29 mai 1899.*

Par une lettre en date du 19 de ce mois[1], dont vous trouverez la copie ci-annexée, Munir Bey a renouvelé, d'ordre de son Gouvernement, ses observations relatives aux territoires visés dans la déclaration franco-anglaise du 21 mars dernier [2], et que la Porte qualifie d'hinterland de la Tripolitaine.

Cette démarche fait suite à celle que l'Ambassadeur du Sultan avait déjà accomplie auprès de moi, en me remettant la note du 29 mars [3], qui a été communiquée à votre ambassade le 1er avril sous le n° 77.

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, le texte de la note que je vous prie d'adresser à la Sublime Porte, en réponse aux communications de l'Ambassadeur ottoman.

Je ne saurais entrer dans le détail de la discussion théorique développée à l'appui des revendications élevées par la Turquie. Il me suffira, pour en compléter la réfutation sommaire exposée dans le projet de note ci-annexé, de présenter quelques brèves remarques dont vous pourrez vous inspirer, à l'occasion.

L'Ambassadeur de Turquie s'étend longuement sur ce qu'il appelle la doctrine de l'hinterland. Mais il est à peine besoin de rappeler que ce qui a fréquemment conduit, en effet, à rattacher un arrière-pays continental au littoral dont il dépend, ce n'est pas un principe de droit international qui se serait récemment imposé aux Puissances, mais bien un ensemble de considérations de fait, d'ordre géographique, politique, commercial ou autre, qui a paru propre à constituer ou à faire présumer des droits. Dans l'espèce, aucun de ces motifs ne s'impose pour faire traiter, comme dépendant de la côte tripolitaine, les régions sises au nord et à l'est du lac Tchad. A n'en juger même que par la facilité des communications et par les intérêts en voie de développement, cette dépendance s'affirmerait peut-être plutôt au regard du littoral océanien.

Nous n'avons d'ailleurs jamais professé la doctrine de l'hinterland, et la

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 179.
(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 122.
(3) Voir ci-dessus n° 127 et note 1.

lettre que M. Ribot adressait le 29 novembre 1890 [1] à Essad Pacha, en réponse à une première revendication de la Turquie sur la région du lac Tchad, formulait déjà à cet égard les plus expresses réserves. Depuis lors, M. Hanotaux, dans un discours du 5 avril 1895 [2], rappelé précisément par Munir Bey, déclarait que, dans ces contrées lointaines, l'avenir «réserverait à chacun ce qui lui appartiendrait selon ses œuvres». Et les quatre années qui se sont écoulées depuis lors ont vu les efforts constants et énergiques de la France contraster, d'une manière frappante, avec l'immobilité de la Turquie.

Munir Bey invoque d'autre part, comme une preuve de la souveraineté ottomane, «la mention du nom du Sultan dans les prières publiques d'une population immense presque exclusivement musulmane». Mais la qualité de chef spirituel d'Abdul Hamid, même si elle était mieux établie, ne saurait créer de droits de souveraineté ni même de patronat. Comme Puissance islamique, la France ne saurait accepter que le Sultan prétende que la religion musulmane de telle ou telle population lui crée un titre quelconque sur elle. Nous avons eu d'autres occasions de l'affirmer à Constantinople.

Les considérations sur lesquelles se fonde la réclamation de la Sublime Porte ne sauraient donc résister à un examen sérieux, et je me plais à espérer que le Gouvernement du Sultan ne croira pas devoir y insister.

*P. S.* — Dès que vous aurez remis à la Porte la note ci-jointe, je vous serai obligé de m'en aviser télégraphiquement.

## Annexe.

### *Note pour la Sublime Porte* [3].

*Juin 1899.*

Par une note remise le 29 mars de cette année, et par une lettre subséquente datée du 19 mai, l'Ambassadeur de Sa Majesté impériale le Sultan a, d'ordre de la Sublime Porte, présenté au Ministre des Affaires étrangères de la République française des observations touchant le nouvel arrangement signé le 21 mars 1899 entre la France et l'Angleterre.

Munir Bey a signalé cet acte comme préjudiciable aux droits de la Turquie, et comme de nature à affecter les intérêts de cette Puissance dans les dépendances méridionales de la Tripolitaine.

(1) Cette lettre n'a pas été reproduite. Voir, sur la question tripolitaine 1re série, t. VIII.

(2) Discours prononcé au Sénat. Voir 1re série, t. XI, n° 435, et note 1.

(3) Remise le 6 juin, par M. Constans (télégramme de Péra, 6 juin, n° 61) et adressée le 8 juin à Munir Bey par le Ministre.

Le Gouvernement de la République n'hésite pas à déclarer qu'il n'a en aucune manière l'intention de méconnaître le principe de l'intégrité de l'Empire ottoman, ni par suite de porter atteinte aux droits que Sa Majesté impériale le Sultan peut légitimement faire valoir sur les territoires qui relèvent du vilayet de Tripoli. Telles ne sauraient être les conséquences de la récente Convention franco-anglaise.

On ne saurait, en effet, admettre que les territoires, mentionnés dans cet acte comme soumis à l'influence française, fassent en aucune manière partie de la Tripolitaine.

Ces régions, jusqu'à une époque récente, sont restées à l'état inorganique, indépendantes de toute Puissance civilisée. Mais depuis un certain nombre d'années l'action de la France s'y est exercée progressivement, ses missions en ont parcouru la plus grande partie et y ont fait reconnaître sa suprématie ; ses colonnes y protègent les caravanes et le commerce.

Au cours de cette œuvre qui ne tardera pas à s'être étendue sur l'intégralité de ces provinces barbares, nos explorateurs et nos agents n'ont rencontré nulle part la trace d'une action civilisatrice antérieure ou concurrente de la part de la Turquie.

L'obligation absolue où nous étions d'assurer la tranquillité et l'ordre dans ces régions contiguës à celles où nous étions déjà établis, ne nous a donc, en fait, mis nulle part en conflit avec les intérêts du Gouvernement ottoman. On doit même reconnaître que les intérêts tripolitains du Sultan, au point de vue de la sécurité et du commerce, ne peuvent que bénéficier de la tâche poursuivie ainsi par la France en Afrique.

Le Gouvernement de la République ne doute pas que la Sublime Porte, touchée par ces considérations, ne reconnaisse que, dans cette circonstance, son action s'est réellement produite dans des conditions conformes aux traditions séculaires de son amitié pour la Turquie.

## 192.

La Délégation française à la Conférence de La Haye,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 11. *La Haye, 29 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 31 mai; Dir. pol., 1er juin.)

Nous avons cru devoir demander à M. Renault de rédiger une note spéciale sur un certain nombre de questions que la troisième commission va être appelée à discuter.

Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint cette note, en vous priant de vouloir bien la faire étudier dès à présent attentivement, et en nous

réservant de vous écrire à bref délai pour vous exposer notre sentiment, et pour vous demander les instructions dont nous aurons besoin pour nous prononcer dans les discussions dont il s'agit.

## Annexe.

### *Note de M. Louis Renault.*

Parmi les questions qui vont venir en discussion devant la Conférence, l'une des plus importantes est celle de savoir dans quelle mesure un État peut et doit à l'avance s'engager à soumettre à un tribunal arbitral les litiges qui se produiront entre lui et un autre État, le mode de constitution du tribunal arbitral étant d'ailleurs réservé. Il est indispensable que la Délégation reçoive des instructions précises à ce sujet, la question étant d'autant plus grave pour la France que jusqu'à présent elle ne s'est nullement engagée dans cette voie. Elle a sans doute réglé par arbitrage un certain nombre de litiges dont quelques-uns n'étaient pas sans importance (questions de délimitation avec les Pays-Bas et le Brésil), mais elle l'a fait librement et non en vertu d'engagements préexistants. Dans un traité d'amitié, de commerce et de navigation signé le 12 mai 1888 entre la France et l'Équateur, il y a bien un article en vertu duquel les hautes parties déclarent que, dans le cas où un différend de nature à troubler les bons rapports entre les deux pays viendrait à s'élever et ne pourrait être réglé à l'amiable, elles soumettront le litige à une Puissance amie dont l'arbitrage sera accepté d'un commun accord. En présentant ce traité à la Chambre des députés, M. Goblet, alors Ministre des Affaires étrangères, disait : «La disposition est conforme aux propositions dont la Chambre a été saisie par l'initiative parlementaire en faveur du principe de l'arbitrage». Mais il est à remarquer que ce traité est resté à l'état de lettre morte, qu'il n'est pas venu en discussion devant la Chambre et que, s'il en a été ainsi malgré les démarches du Gouvernement de l'Équateur, c'est en partie, semble-t-il, à cause de la disposition visée. Il y aurait à signaler encore une clause analogue dans un traité conclu en 1886[1] par la France avec la Corée.

En laissant de côté ces précédents de faible importance, il est vrai de dire que jusqu'à présent le Gouvernement français n'a pas voulu accepter dans ses traités de clause compromissoire. Il s'agit de décider s'il convient de persévérer dans cette voie. La pression de l'opinion publique obligera évidemment les Gouvernements et aussi le nôtre à recourir de plus en plus à l'arbitrage quand un conflit aura un caractère proprement litigieux, soulevant une question de droit ou de fait de nature à être soumise à des juges. De plus, en restant dans le même ordre d'idées, il serait possible de régler la procédure à suivre en pareil cas : souvent deux Gouvernements sont d'accord pour régler un litige par arbitrage, mais discutent longuement sur la

[1] Du 4 juin 1886. Voir Martens, *op. cit.*, 2e série, XV, p. 807.

façon de procéder. Il serait utile que celle-ci fût déterminée dans un acte international auquel il n'y aurait qu'à se référer le cas échéant.

Tant qu'on s'en tient là, pas de changement de principe. Nous reconnaissons simplement le devoir moral de recourir à l'arbitrage et nous cherchons à faciliter l'accomplissement de ce devoir.

Mais convient-il de s'en tenir là? Ne faut-il pas, au contraire, exprimer l'avis que, pour le développement de l'arbitrage international jugé désirable par tout le monde, il ne suffit pas de la reconnaissance d'un devoir moral, mais qu'il est nécessaire que les États prennent l'engagement formel de faire régler par arbitres les litiges (tout au moins certains litiges) qui surgiraient entre eux?*

M. Renault, spécialement consulté sur ce point, a exprimé l'opinion que mieux vaudrait s'en tenir à la règle de conduite suivie jusqu'à présent par le Gouvernement français. Il est grave de s'engager à l'avance à accepter une procédure arbitrale sans savoir quel sera le litige, quelle influence sa solution est de nature à exercer sur les intérêts de l'État. N'y a-t-il pas des cas dans lesquels une réparation immédiate peut être nécessaire, ou bien la question est trop grave pour que l'État s'en remette à des juges pour la solution? Dans ce dernier ordre d'idées, on peut citer les difficultés qui se sont élevées entre le Gouvernement français et le Gouvernement siamois au sujet de l'interprétation du traité de 1893. Le Gouvernement siamois a formellement proposé de soumettre à des arbitres les difficultés qui avaient bien un caractère juridique; le Gouvernement français a refusé.

Si on suppose une clause compromissoire consentie, et un litige de la nature de ceux qui viennent d'être indiqués se présentant ensuite, n'est-il pas à craindre que l'État, qui croira ses intérêts compromis par l'application de la clause à un litige d'un intérêt capital pour lui, ne l'exécute pas et cherche tous les prétextes pour écarter la procédure arbitrale qu'il considère comme dangereuse? La cause de l'arbitrage en recevrait un échec autrement sensible que quand un État, usant de la liberté qu'il a conservée, refuse simplement de s'en remettre à des arbitres. Pour montrer que le cas n'est pas imaginaire, il suffit de rappeler la difficulté qui s'est élevée, il y a quelques années, entre l'Italie et la Suisse : les deux pays avaient inséré la clause compromissoire dans un traité de commerce signé en 1892. Le 8 novembre 1893, le Gouvernement italien promulgua, au sujet du paiement des droits de douane, un décret que la Suisse estima contraire au traité de commerce. Sa réclamation n'ayant pas été accueillie, elle demanda que la question fût soumise à des arbitres conformément à la clause compromissoire. L'Italie refusa en prétendant qu'elle avait agi dans la mesure de son pouvoir souverain et qu'elle ne pouvait admettre, de ce chef, aucun contrôle. La question de savoir si le décret du 8 novembre 1893 était contraire au traité de commerce était discutable, mais il semble qu'elle touchait à l'interprétation ou à l'application de ce traité de commerce et que, par suite, la clause compromissoire devait produire son effet.

Les nombreux cas d'arbitrage, qui se sont produits jusqu'ici, se sont produits spontanément et non en vertu d'engagements antérieurs. C'est précisément pour

* Annotation du Département : *Ou du moins certains des litiges.*

cela que les sentences arbitrales ont été jusqu'à présent scrupuleusement exécutées par les États auxquels elles étaient défavorables. En signant le compromis, ils savaient d'une manière précise ce à quoi ils s'engageaient, le risque qu'ils couraient. Ils avaient préféré l'éventualité d'une condamnation à un conflit. La situation changera du tout au tout quand l'arbitrage devra fonctionner pour un litige dont la gravité ne pourrait être prévue à l'avance, et dans lequel l'intérêt d'un État commande impérieusement la solution. M. Renault craint qu'en pareil cas la clause compromissoire ne fonctionne pas aisément, et que l'État intéressé n'empêche la constitution du tribunal arbitral ou l'exécution de sa sentence. L'exemple des rapports de la Suisse et de l'Italie montre que cette crainte n'est pas chimérique.

Nous ne devons pas dissimuler que l'opinion absolue, soutenue par M. Renault, n'est pas d'accord avec les tendances générales de l'opinion publique dans les différents pays, telles qu'elles se sont manifestées non seulement dans la presse, mais dans divers parlements. Des vœux pour rendre l'arbitrage international obligatoire ont été formulés par des jurisconsultes, par des associations scientifiques ou autres. Il est à supposer que ces tendances se produiront à la Conférence. Certains États ont déjà pris position, et la généralité des délégations semble animée du désir de faire faire à la pratique un pas en avant; d'introduire dans le droit international un nouveau principe qui rende sensible au public la volonté bien arrêtée des Gouvernements de ne recourir à la guerre qu'à la dernière extrémité. D'autre part, il convient de se rendre compte de la gravité particulière d'un engagement qui serait pris, non plus envers un État déterminé, mais envers des États à l'égard desquels nous sommes dans des rapports très divers. Il n'y a qu'à se reporter à la liste des États représentés à la Conférence, liste qui pourra s'étendre encore, parce que vraisemblablement, s'il intervient un traité général d'arbitrage, on y insérera une clause permettant aux États non signataires d'y adhérer.

Si on admet qu'il est désirable ou inévitable d'accepter une clause compromissoire, il reste à déterminer dans quels termes elle devrait être formulée.

Le système le plus absolu a été admis par le traité général d'arbitrage italo-argentin du 23 juillet 1898[1] : d'après l'article 1, les parties signataires s'engagent à soumettre au jugement arbitral toutes les questions de quelque nature qu'elles soient qui, pour une cause quelconque, surgiraient entre elles. Aucune réserve n'est faite. Si une telle disposition peut à la rigueur se comprendre entre deux États comme l'Italie et la République Argentine, entre lesquels des questions d'un intérêt vital ne peuvent guère s'élever, elle semble tout à fait inadmissible si elle est destinée à régler les rapports d'États nombreux entre lesquels des questions touchant à leur sécurité, à leur indépendance, à leur intégrité territoriale sont de nature à s'élever. Aussi n'est-il pas supposable qu'une proposition soit faite en ce sens ou du moins qu'elle soit sérieusement appuyée. Dans tous les cas, il ne semble pas qu'en aucun cas la Délégation française puisse s'y rallier.

Presque tout le monde admet qu'il y a des conflits pour lesquels un État indépendant ne peut s'en remettre à l'arbitrage. La difficulté est seulement de tracer

(1) Voir Martens, *op. cit.*, 2e série, t. XXVI, p. 226, t. XXIX, p. 137 et XXXII, p. 392.

la ligne de démarcation entre les conflits réservés et les conflits pour lesquels fonctionnera l'arbitrage.

Deux procédés se conçoivent :

Pour le principe, que tous les conflits seront soumis à l'arbitrage sauf ceux de telle nature.

Énumérer les difficultés pour lesquelles l'arbitrage sera obligatoire.

Le premier procédé a été, sauf des nuances, suivi dans le projet de traité panaméricain de 1890 et dans le traité anglo-américain de 1897[1]. Il est dangereux en ce que, ou les réserves sont tellement vagues qu'elles permettent toutes les échappatoires, ou le principe général permet d'y faire rentrer des cas auxquels on n'avait pas pensé, et pour lesquels on n'aurait pas été disposé à admettre l'arbitrage.

Le second procédé est plus sûr, en ce qu'il permet de se rendre mieux compte des litiges en vue desquels on promet de se soumettre à des arbitres. C'est celui qui est adopté dans la proposition communiquée par le Gouvernement russe à la troisième commission (art. 10). Il y aura lieu d'examiner les cas proposés, et de voir si l'on peut accepter l'arbitrage en ce qui les concerne. Le public se demandera si, dans presque tous les cas visés, il y aurait chance sérieuse de conflit armé et si, par suite, on a réalisé un progrès véritable en s'obligeant à l'arbitrage seulement dans ces cas. Cependant on peut noter que les difficultés relatives à l'interprétation d'une convention monétaire peuvent être d'une nature exceptionnellement grave. On a soutenu par exemple que l'Italie avait méconnu les engagements résultant implicitement pour elle de l'Union latine en émettant du papier-monnaie. La question était pour elle d'un intérêt vital. Aurait-elle pu facilement être réglée par arbitrage?

Dans cet ordre d'idées, si la Conférence, comme cela est possible, songeait à énumérer les cas dans lesquels l'arbitrage serait obligatoire, il faut s'attendre à ce que l'on propose de comprendre dans l'énumération les difficultés relatives à l'interprétation ou à l'exécution des *traités de commerce*, difficultés non prévues dans l'article 10 de la proposition russe. Ces difficultés se présentent assez fréquemment et peuvent avoir une grande importance. Il est donc naturel d'y songer, et il serait nécessaire que le Gouvernement donnât à la Délégation des instructions à ce sujet. Quelle devrait être l'attitude de la Délégation si, étant admis qu'on va énumérer les cas d'arbitrage, on propose d'y comprendre les litiges relatifs aux traités de commerce?

[1] Traité visant l'arrangement paisible, des différends qui pourraient surgir à l'avenir entre les deux pays, par voie d'arbitrage. Martens, *op. cit.*, 2ᵉ série, t. XXVIII, p. 90.

## 193.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 56. *Berlin, 30 mai 1899, 7 h. 30, soir.*

Le *Figaro* du 29 mai, se couvrant du nom de M. Paléologue, fait figurer dans ses arguments que l'Ambassadeur de France à Berlin a écrit aux Affaires étrangères qu'Esterhazy était le traître. Vous savez pertinemment que je n'ai jamais rien écrit de semblable; que, ni de près, ni de loin, je n'ai été mêlé à la triste et ténébreuse affaire, et me suis toujours tenu sur une extrême réserve. Je suis bien convaincu qu'on a abusé du nom de M. Paléologue. Vous voudrez bien décider s'il y a lieu à démenti [1].

## 194.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 97. Très confidentiel. *Rome, 30 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 2 juin; Dir. pol., 3 juin.)

Le retour au ministère des Affaires étrangères de M. Visconti-Venosta [2] n'a pas eu naturellement le don de plaire à tout le monde. Au Vatican, il a été accueilli avec des sentiments mêlés. On ne peut que s'y féliciter de l'avènement d'un homme si modéré, et enclin par principe et par tempérament à vivre en grande mesure à l'égard du Saint-Siège. Le marquis Visconti-Venosta m'a dit souvent que, s'il considérait la conciliation de deux principes d'essence contraire comme une chimère, il croyait nécessaire de vivre en d'aussi bonnes relations avec la Papauté que le comporte la possibilité des choses.

Mais si l'on est heureux au Vatican que l'homme d'État milanais ait succédé à l'Amiral Canevaro, on y aurait préféré que ce successeur fût plutôt M. Sidney Sonnino. Les conseillers de Sa Sainteté auraient désiré que le nouvel occupant de la Consulta fût un adversaire déclaré du rapprochement de la France et de l'Italie, afin qu'il fût bien prouvé que notre bonne volonté envers le royaume était vaine. Faute de mieux, M. Sidney Sonnino aurait suffi pour la démonstration, et l'on se préparait sans doute à la Secrétairerie à tirer tout

[1] Voir ci-dessous n° 198.

[2] Voir ci-dessus n° 180.

l'avantage que comporterait son arrivée à la direction des affaires extérieures.

J'en ai recueilli la démonstration anticipée dans des entretiens qu'il m'a été donné d'avoir avec des personnages appartenant au monde politique noir, et plus particulièrement avec un Cardinal avec lequel je suis personnellement lié, depuis que nous fûmes collègues à Munich. Mgr Agliardi a obtenu du Saint-Père l'autorisation d'entretenir avec moi des relations personnelles et privées; et, plus d'une fois, j'ai été à même de vous adresser des informations que je tenais de lui. Cet éminent prélat a pris récemment la peine de me venir voir, et j'ai pu bientôt m'apercevoir que sa visite n'était pas désintéressée. Il croyait bon de m'avertir que le Saint-Père se préoccupait des relations plus amicales établies depuis l'accord commercial entre la Consulta et le Quai d'Orsay. Les manifestations de Cagliari (1) lui avaient donné à penser. Se pourrait-il, qu'après avoir rétabli des relations commerciales, le Gouvernement français méditât de conclure avec l'Italie des ententes d'ordre politique? Tout ce qui était pour développer les sentiments d'amitié populaire entre les deux pays ne pouvait que plaire à Léon XIII; se rapprocher de la nation italienne c'était bien; mais se lier à la monarchie et lui apporter des forces, voilà ce qui serait gravement désapprouvé par Sa Sainteté. En un mot, le Saint-Père comprenait que la France fût en bons termes avec l'Italie, à la condition qu'elle restât mal avec le Roi. Et là-dessus, Mgr Agliardi m'a donné à entendre que le Saint-Siège était sollicité par les adversaires de la France, lesquels ne ménageraient en ce moment aucun argument pour s'assurer sa bienveillance. Le Saint-Siège n'abandonnerait pas la cause française à laquelle il était profondément attaché. Mais ce serait mettre sa fidélité à une rude épreuve que de conclure une alliance politique avec son plus irréconciliable adversaire. Le Cardinal s'était porté garant auprès du Saint-Siège que j'étais trop avisé pour ne le pas comprendre. Il savait que je possédais les éléments de la question romaine et que j'appréciais son importance capitale. Mais il tiendrait à recueillir de moi, sur ce point, quelque parole rassurante.

Je la prononçai d'autant plus volontiers que je le pouvais sans sortir de la vérité. Je n'hésitai pas à assurer le Cardinal que nos accords avec l'Italie avaient un caractère purement économique; tout naturellement, la fin d'une guerre de tarifs avait détendu nos relations et les avait rendues plus amicales et plus cordiales; mais il n'avait pas été question, et il ne l'était pas non plus actuellement, de conclure des alliances. Au surplus, les engagements de l'Italie n'expiraient que dans trois ans et demi; et ce n'était pas à une aussi longue échéance que des questions de cette nature pouvaient se poser ou se résoudre. Rien ne faisait encore supposer que la monarchie italienne voulût fausser compagnie à ses amitiés germaniques. « C'est très bien pour le présent, me

(1) Voir ci-dessus n° 178 et note 4, p. 292.

dit le Cardinal Agliardi, mais l'avenir? Votre attitude de demain s'inspirera-t-elle de celle d'aujourd'hui?» Comme je marquais à mon interlocuteur que l'avenir était le secret de Dieu, il ne me cacha pas que son Vicaire serait bien aise de le connaître. Je lui répondis que je ne voyais rien, dans les conjonctures de la politique française, qui pût indiquer une alliance générale avec l'Italie, encore moins si cette entente était de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux du Saint-Siège.

J'ai voulu reproduire, en les résumant, les observations du Cardinal Agliardi, non seulement parce qu'il avait certainement été chargé de me les faire, mais aussi parce qu'elles résument avec une parfaite netteté l'attitude du Saint-Siège par rapport aux relations franco-italiennes, et qu'elles démontrent que, pour des raisons d'ordre très différent, le Vatican est pour le moins aussi opposé à ce qu'elles s'améliorent que les Puissances germaniques[1].

## 195.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 137. *Londres, 30 mai 1899.*

(*Reçu :* Dir. pol., 4 juin.)

Par lettre du 27 de ce mois, n° 393, vous m'avez communiqué le texte d'un télégramme de M. Lagarde, relatif à l'attitude de l'Empereur Ménélik à l'égard de la France, et dans lequel il envisage l'éventualité d'une entente entre la France, la Russie, l'Angleterre et l'Italie[2] en vue de garantir l'intégrité du territoire éthiopien. Vous voulez bien en même temps exprimer le désir de connaître mon sentiment en ce qui concerne les suggestions du représentant de la République à Addis-Abeba.

Il n'est pas douteux que la conclusion d'un arrangement, de la nature de celui que préconise M. Lagarde, ne saurait être envisagé qu'avec faveur au point de vue des intérêts français dans cette partie de l'Afrique. Il suffit, malheureusement, de jeter les yeux sur une carte de ces régions pour se rendre compte que l'Abyssinie est, par sa position géographique et par conséquent par la force des choses mêmes, destinée à tomber de plus en plus sous l'influence britannique. Dans ces conditions, il est à craindre que le Cabinet de Londres ne refuse de se prêter à une négociation qui aurait pour résultat pour lui de reconnaître, dans ce pays à d'autres Puissances, une action politique égale à celle qu'il cherche évidemment à s'y réserver à titre exclusif.

[1] Cf. ci-dessus n° 182.

[2] Voir ci-dessus n° 185.

Je ne serais même pas éloigné de penser que le Gouvernement de la Reine s'est déjà assuré une situation quelque peu privilégiée, soit lors des pourparlers qui ont accompagné la visite de Rennell Rodd à l'Empereur Ménélik[1], soit depuis lors. Il ne faut pas oublier que le souverain de l'Abyssinie est un oriental, doué de toute la finesse et peut-être aussi un peu de la duplicité de ces races, et qu'il a dû considérer que la France et la Russie sont bien loin, tandis que l'Angleterre pèse d'un poids considérable sur ses frontières, grâce à la situation qu'elle occupe aujourd'hui en Égypte et au Soudan.

## 196.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

À M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 99. *Rome, 31 mai 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 2 juin.)

Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre par le télégraphe[2] des informations émanant de notre ambassade de Vienne, d'après lesquelles les trois Puissances de la Triple Alliance se seraient mises d'accord sur le principe du renouvellement du pacte à trois, sous la réserve introduite par l'Italie que ses alliés lui garantiraient le *statu quo* en Tripolitaine.

J'ai répondu à Votre Excellence que ces renseignements étaient à ma connaissance dénués de fondement[3]. Je ne peux que confirmer encore cette contradiction en ajoutant qu'elle repose sur des informations de premier ordre.

Il n'y a pas même eu, d'après ce que je sais, de commencement d'exécution d'un projet de telle nature. Dès lors on peut se demander quelle est l'origine de ces rapports. La *Tribuna,* au moment des manifestations de Cagliari[4], publia un article très remarqué où elle rappelait que la Triple Alliance avait été renouvelée par anticipation non par M. Crispi, mais par le marquis de Rudini[5], son adversaire. L'histoire, disait ce journal, pourrait bien se répéter. Des bruits coururent à ce moment dans les bureaux des journaux de Rome,

[1] En 1897. La mission Rennell Rodd avait eu pour but la conclusion du traité anglo-abyssin du 14 mai 1897. Voir, à ce sujet, 1re série, t. XIII, n° 387.

[2] Télégramme du 29 mai, n° 89.

[3] Par télégramme du 30 mai, n° 167.

[4] Voir ci-dessus n° 178 et note 4, p. 292.

[5] La Triple Alliance avait été renouvelée le 6 mai 1891. Voir 1re série, t. VIII, nos 106 et 166, et Pribram, *The secret treaties of Austria-Hungary*, I, p. 150 et suiv. Elle devait l'être une quatrième fois, le 28 juin 1902.

que des tentatives avaient été faites dans ce sens du côté de l'Allemagne, et ces bruits ont duré aussi longtemps qu'il fût question de confier le portefeuille des Affaires étrangères à M. Sonnino.

J'ai suivi, comme Votre Excellence le pense bien, ces indications avec une attention extrême. Ma conviction est qu'il est impossible dans l'état actuel des choses à n'importe quel homme d'État italien de renouveler la Triplice à quatre ans de date; on ne peut néanmoins répondre de rien dans un pays livré à toutes les brigues étrangères; je n'ai donc pas traité la nouvelle comme négligeable, et je crois savoir tout ce qui s'est passé dans ces derniers temps entre Rome et Berlin. En voici le détail en ce qui concerne l'action diplomatique directe. D'autres interventions indirectes se sont produites; je crois vous les avoir signalées; elles n'étaient que le reflet de l'action principale.

Le 20 avril, alors que le Roi et le général Pelloux étaient encore en Sardaigne, M. de Bülow, Ministre des Affaires étrangères de l'Empire, alla trouver à onze heures et demi du soir, le général Lanza, Ambassadeur d'Italie à Berlin. Il lui adressa des remontrances courtoises, mais formelles et très vives, sur la direction que semblaient prendre les affaires en Italie par rapport à la France. Il croyait devoir avertir le Gouvernement italien que le Gouvernement impérial s'en était ému plus qu'on ne le croyait à Rome. Le voyage de M. Luzzatti à Paris, la signification qu'on lui attribuait, les manifestations de sympathie échangées entre la France et l'Italie, les fêtes de Sardaigne, les toasts échangés à cette occasion, étaient bien pour faire croire au peuple italien que la politique de son Gouvernement à l'égard de la France avait changé. Il semblait aussi que l'opinion publique italienne était plus portée vers la France, de même que les Français étaient plus sympathiques à l'Italie. Le Gouvernement impérial croyait à la loyauté du Gouvernement italien, mais il se demandait s'il faisait tout ce qu'il fallait pour rester maître de l'opinion. S'il n'y prenait garde, le jour pourrait venir où elle l'entraînerait assez loin pour le réduire à l'impuissance. Le Gouvernement du Roi s'apercevrait alors que le but était dépassé, et qu'il ne pouvait revenir en arrière. Après d'autres considérations de même nature, M. de Bülow termine cette conversation qui a fait l'objet d'un long télégramme du général Lanza, en disant «que le jour où l'Allemagne aurait la certitude qu'il s'agissait d'autre chose que d'erreurs de direction, mais qu'il était question d'orientation nouvelle pour l'Italie, elle avait les moyens elle aussi de trouver et d'assurer de nouvelles orientations».

Le télégramme du général Lanza causa à la Consulta une sorte de panique. L'Amiral Canevero en communiqua aussitôt la substance, en Sardaigne, au Roi et au général Pelloux. Tous les deux en furent fort émus; et, à leur retour, la crise ministérielle sur l'affaire de Chine étant inévitable, le général Pelloux tenta, dans les conditions que je vous ai déjà communiquées confidentielle-

ment[1], de faire un ministère agréable à l'Allemagne, et dont le Ministre des Affaires étrangères ne serait à aucun degré suspect de sympathies françaises.

Votre Excellence connaît le reste, et je n'ai pas besoin d'y revenir. Tels sont, j'ai tout lieu de le croire, les limites et le caractère de l'échange de vues qui s'est produit sur l'initiative de M. de Bülow.

## 197.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 57. *Berlin, 1er juin 1899, 1 h. 45, soir.*

Il résulte des derniers comptes rendus que l'affaire Dreyfus va se résumer dans la question Esterhazy[2].

Il serait donc bien délicat de laisser passer une fausse déclaration dans un journal qui, comme le *Figaro*, a reçu la communication anticipée des documents de la Cour. L'opinion publique peut s'y méprendre; il ne serait pas impossible que, plus tard, on invoquât l'entrefilet en question comme un témoignage acquis. Dans ces conditions je ne puis ni comme Ambassadeur, ni à titre privé, laisser à ma charge une assertion erronée. S'il y a inconvénient à un démenti officiel, je suis prêt à démentir personnellement. Il s'agit d'une simple rectification de faits, qui n'engage rien quant au fond. Si l'information visait l'un de mes prédécesseurs, je tiendrais à ce que ce fût précisé, la formule du *Figaro* devant évidemment, pour ses lecteurs, s'appliquer à moi.

## 198.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin.

T. n° 33. *Paris, 2 juin 1899, 11 h. 30, soir.*

L'allégation du *Figaro* visée par votre télégramme 56[3] est inexacte. Le Président de la Chambre criminelle a demandé au délégué de mon Département s'il n'aurait pas entendu dire que des documents intéressant la défense nationale eussent été envoyés en Allemagne par Esterhazy.

[1] Voir ci-dessus n° 180.
[2] Voir ci-dessus n° 193.
[3] Ci-dessus reproduit sous le n° 193.

Déposant sous la foi du serment, M. Paléologue a répondu : « Un personnage étranger, dont je ne crois pas pouvoir révéler le nom ni garantir la loyauté, mais qui semble en situation d'être bien renseigné, a affirmé naguère à un de mes collègues (lequel avait la qualité pour recevoir cette confidence) qu'il existerait au ministère de la Guerre à Berlin environ deux cent vingt-cinq documents livrés par Esterhazy ».

Aucun des mots de cette déclaration ne saurait évidemment s'appliquer à Votre Excellence. Vous jugerez sans doute comme moi qu'il n'y a pas lieu de démentir officiellement une information, qui n'a d'ailleurs été relevée par aucun journal.

## 199.

### Note de M. Léon Bourgeois [1].

*Paris, 3 juin 1899.*

L'arbitrage peut-il être, à l'avance, conventionnellement déclaré obligatoire?[2]

*a.* Pour *tous* les conflits possibles et pour tous les pays à la fois : évidemment absurde.

*b.* Pour tous les conflits possibles entre *deux pays déterminés :* traité permanent et général d'arbitrage entre deux nations. Exemple : Italie et Argentine.

Cette question nous paraît n'être pas susceptible d'une réponse unique de notre part.

Ce système pourrait être accepté entre États entre lesquels des conflits graves sont à peu près impossibles (exemple : France et Équateur).

Ne paraît pas acceptable entre deux grandes Puissances ou avec des États non civilisés.

Il n'y aurait, semble-t-il, *qu'un vœu* à émettre à ce sujet.

*c.* Pour certains conflits *déterminés* entre tous les pays : C'est la proposition russe : rendre obligatoire par une décision de la conférence, l'arbitrage dans une série d'affaires (postes, phylloxera, etc.).

Nous ne voyons pas d'inconvénient à ... [3] de ces matières.

(1) A l'occasion d'un entretien du chef de la délégation française à la Conférence de La Haye avec le Ministre et les chefs de service intéressés.

(2) Voir, à ce sujet, ci-dessus n° 192, la note de M. Louis Renault.

(3) Mot passé dans le texte.

Il y a une difficulté, pour les *indemnités pécuniaires*, à admettre la Chine, par exemple, à la règle de l'arbitrage.

Mais *quid* de la question des traités de commerce? Il nous semble que, pour cette matière, l'arbitrage est désirable en principe, mais qu'on ne peut s'y engager d'avance que, État par État, après discussion particulière.

*d.* Pour certains conflits déterminés entre deux États déterminés : (clause compromissoire spéciale) :

Oui, dans, pour les cas prévus au 3°;

Oui, croyons-nous pour les traités de commerce; mais ceux-ci n'ayant pas été prévus dans nos instructions, il faut que le Gouvernement étudie la question et nous donne des instructions nouvelles.

## 200.

La Délégation française à la Conférence de La Haye,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 19. *La Haye, 3 juin 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 5 juin; Dir. pol. 10 juin.

Le comité d'examen de la commission d'arbitrage, qui avait été convoqué pour hier, ne s'est réuni que cet après-midi. Il a voté la deuxième partie du projet russe sur l'arbitrage [1]. Les articles 7 à 12 inclus de ce projet ont été adoptés avec les principales modifications suivantes :

A propos de l'article 8, le délégué allemand a laissé entendre que son Gouvernement ne serait pas hostile à l'institution d'un tribunal permanent d'arbitrage : ses déclarations à ce sujet, bien que faites sous toutes réserves, ont été très remarquées*.

L'article 10, contenant l'énumération des cas devant être soumis à l'arbitrage obligatoire, a naturellement donné lieu à une discussion approfondie, comme vous le verrez par la copie du procès-verbal que nous vous enverrons incessamment.

Le délégué américain n'ayant pas admis que les conventions relatives à la navigation des fleuves internationaux et canaux interocéaniques fussent soumis à l'arbitrage obligatoire, le comité a consenti, non sans difficulté, à ce que cette mention fût supprimée jusqu'à nouvel ordre.

[1] Voir ci-dessus n° 188.

* Annotation du Département : *On a, depuis lors, reçu des indications contraires.*

M. le chevalier Descamps a demandé qu'on ajoutât, à l'énumération à l'article 10, ces mots «*les conventions de commerce*»; mais, à la demande de plusieurs membres, y compris M. d'Estournelles, cette question, sur laquelle nous attendons vos instructions, a été réservée.

Le délégué des États-Unis a également insisté pour exclure de l'énumération les conventions monétaires, et le comité a dû les supprimer jusqu'à nouvel ordre.

Les articles 11 et 12 ont été adoptés sans modification importante.

Après une discussion générale, le comité a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine séance, qui aura lieu mercredi prochain[1], la question du tribunal *permanent* d'arbitrage, posée à la fois par l'Angleterre, les États-Unis et la Russie.

Les délégués de ces trois Puissances ont déclaré qu'ils n'étaient pas éloignés de se mettre d'accord sur un seul et même texte, et la plupart des membres du comité ont manifesté vivement leur désir de voir s'établir cet accord. Il est donc extrêmement important que Votre Excellence ait pris sur cette grave question une décision avant mercredi.

En sortant du comité, M. de Staal a demandé à M. d'Estournelles si la France n'avait rien à proposer dans le sens d'un tribunal permanent. M. d'Estournelles a répondu que la question était, en ce moment même, à l'étude à Paris, que M. Bourgeois rapporterait sans doute la décision de Votre Excellence[2].

L'idée d'un tribunal arbitral international permanent semble faire des progrès tous les jours et gagner de plus en plus de faveur. L'attitude de la Russie d'abord, qui l'a adoptée pour ne pas en laisser tout l'honneur à l'Angleterre et aux États-Unis, puis les déclarations du Délégué allemand à la séance du comité de ce jour constituent des symptômes que nous ne saurions manquer de vous signaler.

(1) Le 7 juin.

(2) Voir ci-dessus n° 199.

## 201.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 71. Confidentiel. *Pékin, 3 juin 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 17 juillet; Dir. pol., 19 juillet.)

Mes dépêches politiques et commerciales sur le *Livre bleu*(1) — l'accord anglo-russe, les chemins de fer, les *likin*(2), la navigation intérieure et les diverses questions posées en Chine(3) — ont fait connaître à Votre Excellence ma manière de voir au sujet de la situation respective des Puissances dans l'Empire. Peut-être le complément naturel de ces indications est-il d'exposer ce qui, d'après moi, pourrait être fait pour nous assurer, à côté des autres Gouvernements, la place qui nous appartient.

Il n'y a guère à se dissimuler que le partage de la Chine s'accomplit. Non le partage violent, comme le fut celui de la Pologne, au prix de luttes sanglantes et de mêlées terribles et contre la résistance d'un peuple combattant désespérément pour sa liberté; mais le partage méthodique, scientifique, sans batailles de la part de ceux qui le subissent, et qui semblent voués par une dégradation séculaire à l'impossibilité de l'empêcher. Les étrangers ne prennent pas positivement le territoire, ne s'installent pas en maîtres dans les contrées qu'ils s'attribuent, ne substituent pas leur domination à celle de la dynastie mandchoue; ils risqueraient, en procédant de la sorte, de provoquer chez une nation qui compte plusieurs centaines de millions d'hommes, des soulèvements qu'il serait difficile d'apaiser et dangereux d'affronter. La prise de possession s'opère d'une façon plus pratique : le pays est divisé en régions où les Puissances s'octroient, par des ententes entre elles ou avec le Gouvernement de Pékin, des droits spéciaux, des privilèges, une faculté d'intervention exclusive, qui en font des colonies d'une espèce nouvelle, sur lesquelles, à l'heure propice, les intéressés pourraient mettre la main.

On a craint — et le danger n'est écarté provisoirement qu'en partie — que cette tactique de démembrement pacifique et raisonné détermine un conflit dont les conséquences seraient à redouter pour toute l'Europe. L'accord récemment conclu entre l'Angleterre et la Russie semble toutefois éloigner cette hypothèse, et favoriser une répartition amiable des avantages qu'on escompte de différents côtés.

(1) Voir ci-dessus n° 161.
(2) Douanes intérieures.
(3) Voir ci-dessus n°s 156 et 183.

Comme je l'ai expliqué dans ma dépêche n° 64 du 22 mai — et bien que j'ignore encore les termes exacts de l'entente intervenue entre le comte Mouravieff et Lord Salisbury — un fait nouveau très important vient de se produire : la Russie a reconnu la prépondérance anglaise dans «le bassin» du Yang-Tse. Ce n'est, évidemment, ni le texte ni le but de l'arrangement limité accepté à Saint-Pétersbourg ; mais c'en est la portée réelle, et il n'y aurait que des inconvénients à la méconnaître ou à l'ignorer.

L'Angleterre, maîtresse dans le bassin du Yang-Tse; la Russie dans la plupart des provinces septentrionales; l'Allemagne au Chan-Toung; le Japon au Fou-Kien; l'Italie peut-être au Tché-Kiang; l'Amérique ayant des velléités d'occupation dans le nord et s'efforçant de s'emparer de la grande voie ferrée de Canton à Han-Kéou; des Puissances secondaires, comme la Belgique et le Danemark, ayant des intérêts commerciaux et industriels considérables sur divers points — quelles peuvent être nos prétentions et quel est le moyen de les faire admettre?

Les préoccupations qui doivent nous guider sont, à ce qu'il semble, de deux sortes : les unes d'ordre économique et politique, et les autres d'ordre moral et traditionnel.

A l'égard de ces dernières, qui tiennent à notre rôle ancien, à notre histoire diplomatique et militaire, à la protection des missionnaires, c'est-à-dire de la très grande majorité des Français qui vivent en Extrême-Orient, je crois inutile d'insister sur le regret que nous ne possédions pas un point d'appui rapproché de Pékin. Je ne ferais que me répéter, en développant les raisons pour lesquelles il aurait été désirable de nous ménager, en temps opportun, cette ressource*.

Au point de vue économique et politique, nous avons pris des précautions et conquis des privilèges dont il reste à nous assurer les bénéfices. Nous avons, dans l'intérêt de l'Indochine délimitée le lendemain de la guerre de 1894-1895, signé des conventions qui nous donnent le droit d'exploiter des mines, de construire des chemins de fer, de créer une station navale au Kouang-Toung, de participer à l'organisation du service des postes. Nous avons, d'autre part, négocié et fait ratifier le contrat d'exploitation de la ligne de Pékin à Han-Kéou [1], confiée à une société belge dont les capitaux sont principalement d'origine française. Nous avons encouragé et soutenu, autant qu'il dépendait de nous, les syndicats trop peu nombreux**, qui se montraient disposés à entreprendre des affaires utiles.

* Annotation du Ministre : *Oui, c'est au nord plutôt qu'à Kouang-Tchéou-Ouan qu'il fallait demander une concession.*

(1) Le contrat d'exploitation de la ligne Han-Kéou-Pékin avait été signé le 26 juin 1898. Voir à ce sujet, 1re série, t. XIV.

** Annotation du Ministre : *Oui, et là est une grave raison de faiblesse pour notre action politique.*

Mais aujourd'hui, par le fait que l'Angleterre se sentira plus libre et que la Russie aura pris l'engagement de ne pas appuyer d'autres Puissances dans le domaine qu'elle lui a reconnu, nous avons à craindre une concurrence anglaise de plus en plus accentuée dans le sud où nous nous sommes confinés. Le *Livre bleu* que j'ai analysé révèle avec éclat l'arrière-pensée du Gouvernement de la Reine de nous disputer énergiquement les profits auxquels nous pouvons prétendre en vertu d'accords avec le Gouvernement chinois. Il montre la fragilité des promesses que nous avons enregistrées, et la facilité avec laquelle le Tsong-li-Yamen les conteste, les retire et, au besoin, les nie*. En même temps, les rapports de nos consuls, les renseignements de la presse, la constatation des faits de chaque jour, établissent les visées commerciales et politiques de la Grande-Bretagne sur des régions dont la pénétration par le Tonkin doit être considérée comme une ressource vitale pour l'Indochine.

Si nous laissons se développer cet état d'esprit, s'affirmer ces convoitises, se poursuivre les desseins des colons anglais de Changhaï et de Hong-Kong, si puissants dans la métropole, nous sommes menacés de rencontrer des difficultés croissantes — et un jour ou l'autre inextricables — pour sauvegarder notre situation. J'estime, dès lors, qu'il serait prudent de ne pas attendre pour ouvrir des pourparlers avec le Gouvernement de Londres, en vue de fixer, par une entente avec lui, notre sphère d'action, Cette négociation aurait eu des chances d'être plus facile et de nous être plus favorable si nous avions pu la lier à celle que la Russie vient de terminer**. Mais plus nous l'ajournerons, plus nous la rendrons délicate, et moins nous avancerons, je le crains, vers un arrangement satisfaisant. Les Anglais étant outillés, résolus, pratiques, ambitieux de tout prendre et poussés en avant par leurs financiers, leurs industriels et leurs commerçants***, le temps leur profite et par contrecoup travaille contre nous.

Les bases sur lesquelles nous serions fondés à traiter me paraissent suffisamment ressortir de nos actes antérieurs, de nos desiderata légitimes, de nos conventions avec la Chine, de nos besoins et de nos droits.

Bien que nous ayons reçu du Tsong-li-Yamen une déclaration d'inaliénabilité du Kouang-Toung, du Kouang-Si et du Yunnan, il est peu probable que le Cabinet de la Reine consente à laisser incorporer intégralement dans notre sphère d'influence ces trois provinces, où il a des intérêts très importants et des prétentions marquées. Pour l'une d'elles d'ailleurs, le Yunnan, l'article 4 de la Déclaration de Londres du 15 janvier 1896 [1] a stipulé que «tous

* Annotation du Ministre : *Elles sont si peu précises!*

** Annotation du Département : *Oui, la Russie s'est gardée de nous l'offrir.*

*** Annotation du Ministre : *Voilà des raisons puissantes. En France, c'est le Gouvernement qui en est réduit à provoquer l'initiative privée au lieu d'être poussé par elle.*

[1] Reproduite 1re série, t. XII, sous le n° 274.

les privilèges et avantages de nature quelconque » qui seraient concédés à l'une des deux Puissances seraient étendus à l'autre, et qu'elles s'emploieraient toutes les deux à obtenir ce résultat. Pour le Kouang-Toung — l'hinterland de Hong-Kong, comme dit la « China Association » — les intérêts anglais à Canton et vers l'embouchure du Si-Kiang sont des arguments que nous aurons de la peine à réduire. Pour le Kouang-Si — d'une valeur d'exploitation d'ailleurs discutable — nous ne devons pas rencontrer d'objection absolue, et le langage des colons britanniques eux-mêmes permet de l'espérer.

Ne pourrions-nous, dans ces conditions, réclamer pour notre part d'influence : le Kouang-Toung à l'ouest du Pé-Kiang et au sud du Si-Kiang (ce qui laisserait aux Anglais la moitié de la province, avec la région voisine de Hong-Kong) ; le Kouang-Si ; des droits égaux à ceux de l'Angleterre au Yunnan — en vertu de la Déclaration de Londres — avec la reconnaissance du privilège d'exploitation des mines inscrit en notre faveur dans la Convention sino-française du 12 juin 1897 ? [1].

Nous ajouterions : part égale de droits au Se-Tchouen (toujours en vertu de l'article 4 de la Déclaration de Londres) et au Kouei-Tchéou, les mines de cette province ayant été concédées sur nos instances à un syndicat français qui s'est transformé en société anglo-française.

Il y aurait, en outre, à faire entrer dans cet accord des garanties de diverse nature, portant notamment sur le maintien du caractère neutre de la ville de Canton (qui est assimilable à Changhaï et où nous avons, comme les Allemands et les Américains, un grand commerce) et sur le droit de continuer jusqu'à Tchoung-King notre chemin de fer de Lao-Kay à Yunnan-Fou.

Nous disposerions ainsi d'une région considérable pour l'emploi de notre activité, le placement de nos capitaux, la pénétration commerciale et industrielle par l'Indochine, et nous serions libres d'y proportionner nos efforts à nos ressources et à l'importance des résultats. Il semble que ce serait assez pour une nation que sollicite ailleurs l'utilisation de ses colonies, et qui doit être peu tentée d'accroître actuellement ses vastes possessions*.

Quant aux intérêts traditionnels et normaux auxquels j'ai fait allusion, la création des sphères d'influence les heurtera fatalement dans la mesure que j'indiquais par ma lettre n° 64. Il deviendra de moins en moins facile de laisser entrevoir au Gouvernement chinois des interventions militaires possibles de notre part pour faire rendre justice à nos protégés. Ne pourrions-nous pas prévoir, dans notre entente avec l'Angleterre, le cas où des dommages non réparés et des violences non réprimées nous obligeraient à recourir à l'*ultima*

[1] Cette convention, constituée par un échange de dépêches officielles, était un acte additionnel à la Convention commerciale du 20 juin 1895 et concernait la voie ferrée Long-Tchéou-Nan-Ning. Voir 1re série, t. XII, et Gérard, *Ma mission en Chine*, p. 200 et suiv.

* Annotation du Ministre : *En effet.*

*ratio* des Gouvernements atteints dans leurs droits? Ne pourrions-nous demander pour cette éventualité, non seulement le respect de notre prérogative actuelle*, mais même l'appui du Gouvernement anglais dans les endroits où s'exercerait son influence** ? Nous trouverions, dans cette disposition, une force et une autorité pour le succès de réclamations dont le règlement n'a lieu généralement qu'à la suite de négociations ardues et lentes.

Il est clair que, dans cette esquisse d'un accord à négocier, je n'ai pas la prétention de soumettre à Votre Excellence un projet définitif. Je me borne à formuler ce qui serait, à mon avis, susceptible d'en constituer les données essentielles.

Les droits acquis seraient mis hors de contestation. Certains d'entre eux pourraient même être précisés (par exemple celui qui résulte de la clause de la Convention du 10 avril 1898 [1], relative au service des postes dont nous pourrions demander en termes précis la direction, ou dont nous pourrions faire compenser l'abandon si nous étions amenés à le consentir).

Nous aboutirions ainsi à un compromis qui, en confirmant les bénéfices déjà dûs à nos efforts et à notre diplomatie, nous vaudrait : 1° l'influence prépondérante avec pleine liberté d'agir dans le Kouang-Si; 2° l'influence partagée avec l'Angleterre dans le Kouang-Toung, le Yunnan, le Se-Tchouen et le Kouei-Tchéou; 3° la possibilité de tirer parti, sans entrave et sans risque d'antagonisme, des concessions qui nous ont été accordées.

Nous préviendrions les embarras et les causes de conflit de l'avenir; nous établirions clairement notre situation présente. Le rôle que nous revendiquerions ne serait pas ambitieux; il aurait le mérite d'être conforme à nos traditions comme à nos forces, et de tenir compte d'un état général qui nous permet difficilement de réclamer plus [2].

*P.S.* — Si je n'ai pas mentionné dans nos revendications l'île d'Haï-Nan c'est parce qu'elle doit être considérée comme une dépendance du Kouang-Toung dont elle est une préfecture, et comme entrant évidemment dans notre sphère d'action. Elle est sous l'administration du taotaï de Lei-Tchéou, c'est-à-dire de la région où se trouve Kouang-Tchéou-Ouan. Mais il serait bon sans doute d'introduire, en ce qui concerne cette île, une stipulation précise dans un accord éventuel avec l'Angleterre.

* Annotations du Département : *Oui.*

** *Non. On conçoit mal un partage pour une protection de cette nature. Et le partage ferait une impression tout à fait défavorable auprès du Saint-Siège.*

[1] Voir 1re série, t. XIV, n° 147.

[2] Dans une dépêche du 18 juin, n° 78 (qu'il n'a pas paru nécessaire de reproduire), M. Pichon est revenu sur la nécessité de négocier avec la Grande-Bretagne : «Plus nous attendrons pour traiter, et plus l'Angleterre fortifiera sa situation.»

## 202.

M. DE NOAILLES, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 170. Très confidentiel. Déchiffrement. *Berlin, 4 juin 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 7 juin; Dir. pol., 9 juin.)

Le lieutenant de vaisseau Buchard m'a remis hier soir le rapport ci-joint, rendant compte de son voyage à Kiel, à l'occasion du lancement du nouveau cuirassé *Empereur Guillaume le Grand.*

Je prie Votre Excellence de vouloir bien transmettre ce rapport au Ministre de la Marine, après en avoir pris connaissance*.

### ANNEXE.

LE LIEUTENANT DE VAISSEAU BUCHARD, ATTACHÉ NAVAL DE FRANCE À BERLIN,

À M. DE NOAILLES, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

Déchiffrement. *Berlin, 3 juin 1899.*

Je rentre de Kiel où j'ai assisté officiellement au lancement du cuirassé *Empereur Guillaume le Grand;* cérémonie que présidait l'Empereur Guillaume II.

Sa Majesté ne fit que me serrer la main en passant; mais l'Amiral de Senden-Bibran, chef du cabinet maritime de l'Empereur, a eu avec moi une longue conversation dont voici les traits principaux :

«Eh bien! vous venez de Paris? Que pense-t-on là-bas de la visite à Brest du petit croiseur *Hela?* Nous espérons bien que le Gouvernement français n'a pas adopté les idées de la *Patrie,* le seul journal, je crois, qui déclare que notre relâche à Brest avait pour but d'étudier les passes et de faire une reconnaissance. Il ne faut voir dans la visite du *Hela* [1] que ce qui existe réellement. Nous avons eu un motif, nous avons profité d'une circonstance, pour faire une démonstration amicale, pour saluer la terre de France et lui confier un de nos matelots malades.

* Annotation du Ministre : *J'ai donné connaissance ce matin à M. le Président de la République du rapport de notre attaché naval à Berlin.*

[1] Le croiseur *Hela*, de la marine allemande, venant de Lisbonne, avait mouillé en rade de Brest le 22 mai pendant quelques heures, pour y laisser à l'hôpital de la marine, un homme de l'équipage gravement malade. Le croiseur avait salué la terre et le capitaine Rampold avait fait visite au vice-amiral Barréra préfet maritime de Brest.

« L'heure est certainement venue où le continent doit se défendre contre l'Angleterre et l'Amérique; et je pense qu'il faut que l'Allemagne et la France s'appuient l'une sur l'autre. Vous avez vécu vingt-cinq années dans la pensée d'une guerre contre nous et vous avez sacrifié la marine, tandis que l'Angleterre a continuellement développé sa flotte et c'est elle qui vous cause, maintenant, les plus gros embarras.

« Nous aussi nous la rencontrons partout, et nous avons eu également notre Fachoda dans l'affaire des îles Samoa, il y a deux mois [1]. Si la France et l'Allemagne avaient marché d'accord, cela ne serait pas arrivé.

« L'Empereur est très désireux d'établir de bonnes relations avec vous; il sait bien que cela ne peut se faire en un jour et il pense que les visites de navires sont excellentes pour préparer l'opinion.

« A ce propos, verrons-nous votre frégate-école cette année? »

J'ai répondu évasivement de la façon suivante : « J'ai vu le Ministre de la Marine et je lui ai rendu compte des dernières conversations que j'ai eues avec Sa Majesté et avec Votre Excellence. L'itinéraire de l'*Iphigénie* est bien fixé comme je vous l'avais dit, et par conséquent Sa Majesté pourra la rencontrer à Bergen si le voyage du *Hohenzollern* comporte le même itinéraire ».

L'Amiral a alors continué : « l'Empereur partira le 3 juillet au soir d'Eckernförde et sera le 5 à Bergen; les deux navires se rencontreront à Bergen. »

J'ai répondu : « Pensez-vous que Sa majesté nous fasse l'honneur de venir à bord de l'*Iphigénie?* »

— L'Amiral : « L'Empereur ira très certainement, ou du moins j'en suis à peu près sûr. Il s'intéresse si vivement à tout ce qui regarde la marine, qu'il sera très heureux de visiter une frégate-école française et de voir en même temps la génération de vos officiers futurs.

« Mais l'*Iphigénie* touchera-t-elle aussi dans un port allemand soit en montant dans le nord, soit en rentrant en France »?

J'ai répondu : « Le Ministre de la Marine ne m'a pas parlé de cette éventualité; et je crois la chose peu probable dans l'état actuel, car les itinéraires de l'*Iphigénie* sont nettement fixés longtemps d'avance et ne sont guère modifiés. »

— L'Amiral : « Ce serait cependant très aimable d'envoyer un navire français à l'île d'Heligoland! Car nous pourrions ensuite continuer les bonnes relations en envoyant aussi plus tard quelques navires en France : par exemple à Cherbourg ou à Brest, n'est-ce pas? »

— Moi : « Les navires allemands seraient certainement bien reçus partout; mais le climat du nord n'est pas favorable aux voyages de plaisir et il serait peut-être préférable, si vous donnez corps à vos idées, de faire toucher à Nice, par exemple, les frégates-écoles qui ont visité l'an dernier la Tunisie, l'Algérie. »

— L'Amiral en terminant : « Oui, certainement, nous réfléchirons à tout cela plus tard; et, quand le moment en sera venu, notre Ambassadeur à Paris en parlera à Son Excellence M. Delcassé. »

[1] Voir ci-dessus, n° 142 et note 4.

## 203.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 73. *Pékin, 5 juin 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 17 juillet; Dir. pol., 20 juillet.)

Le Gouvernement de l'Impératrice est sous le coup de plusieurs événements qui ne font que rendre plus difficile sa situation naturellement embarrassée.

Les Anglais se sont emparés par la force de leur concession de Koo Loung[1], à laquelle ils ont même incorporé des localités qui ne devaient pas en faire partie. Après avoir vaincu les résistances chinoises et assuré l'ordre à coups de canon, ils ont introduit des réclamations au sujet de l'attitude du vice-roi de Canton, qui leur a été tout aussi défavorable qu'à nous-mêmes. Le Tsong-li-Yamen leur a répondu que les actes dont ils se plaignaient étaient le fait des sociétés secrètes, mais la déclaration n'a pas paru suffisante au Chargé d'affaires de la Reine qui paraît devoir exiger d'autres satisfactions.

Les Russes ont insisté pour obtenir la concession du chemin de fer qu'ils ont réclamé et qui relierait Pékin à une station de la ligne transmandchourienne. On raconte que M. de Giers aurait dit au Tsong-li-Yamen qu'il n'avait rien de mieux à faire que de consentir à l'établissement de cette voie; car, en tout état de cause, les études préparatoires et les levers de plan pour le tracé commenceraient au printemps de 1900. Mais, depuis, cette attitude s'est modifiée. D'après les informations que j'ai recueillies, mon collègue de Russie aurait avisé les Ministres chinois que le Gouvernement du Tsar se contenterait jusqu'à nouvel ordre de la promesse formelle que le chemin de fer ne serait concédé à aucune autre Puissance, et il aurait été convenu que les négociations se poursuivraient à Saint-Pétersbourg. Les Anglais, dont j'avais mentionné les protestations violentes dans ma dépêche n° 64 du 22 mai[2], se sont calmés quand ils ont connu cette nouvelle. Je crois pouvoir ajouter qu'ils seraient en pourparlers pour la vente de la ligne de Chan-Haï-Kouan à Niou-Tchouang aux Russes, et que le retrait de la demande relative à la ligne de Pékin au transmandchourien serait la compensation de

(1) Voir à ce sujet, 1re série, t. XIV, nos 250 et 532 et ci-dessus n° 161. M. Pichon avait signalé le 18 avril (télégr. n° 56) que, sur le territoire de Koo Loung «plusieurs rencontres auraient eu lieu dans lesquelles les Chinois auraient été tués en assez grand nombre. En ce qui concerne les Anglais, ils auraient arboré leur pavillon dimanche» [16 avril].

(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 183.

cette opération. Tout semble, d'ailleurs, confirmer l'opinion que j'émettais dans ma dépêche précitée sur l'entente préalable entre les Gouvernements de Londres et de Pétersbourg en ce qui regarde cette affaire, liée en fait à l'arrangement général qu'ils ont conclu. D'ailleurs si l'Angleterre abandonne, comme on s'y attend, la ligne de Niou-Tchouang, ce n'est pas sans avoir vérifié que, commercialement et financièrement, elle serait d'un maigre profit pour la Hong-Kong Bank.

Les Italiens ont fait une assez forte démonstration navale. Le marquis Salvago Raggi est arrivé à Changhaï avec des bateaux de guerre et avec l'Amiral qui prend le commandement de l'escadre royale dans les mers de Chine. Trois bateaux sont venus à Ta-Kou (port de Tien-Tsin) et deux à Tché-Fou. Mais cette manifestation n'a produit que peu d'effet sur les Chinois. Le nouveau Ministre du Roi Humbert, qui comptait sans doute sur elle pour faciliter sa tâche, n'a pas encore quitté le port du Yang-Tse où il a débarqué, et où il séjourne depuis plusieurs semaines. Le Tsong-li-Yamen fait répandre le bruit qu'il ne cédera rien aux exigences dont M. de Martino s'est fait un peu hâtivement l'interprète impérieux et imprudent. Le grand Conseil aurait, dit-on, reçu de l'Impératrice l'ordre d'organiser la résistance militaire, dans le cas où les Italiens voudraient prendre la baie qu'ils convoitent[1]. Les vice-rois et gouverneurs des provinces du Kiang-Sou, du Kiang-Si, du Fou-Kien et du Tché-Kiang auraient été invités à mettre sur le pied de guerre toutes les forces dont ils disposent. Mais l'un deux aurait été assez franc et assez sage, pour déclarer que la Chine n'ayant pas de marine serait hors d'état de s'opposer à la prise de possession d'un territoire situé au bord de la mer à portée des navires armés de canons à tir rapide. Les Italiens affectent de ne poursuivre désormais qu'une entreprise commerciale, et de ne plus prétendre s'emparer d'une station navale[2]. Cette attitude, qui s'inspirait de préoccupations de politique générale et de l'insuccès de la tentative de M. de Martino, serait peu conforme aux tendances du marquis Salvago et aux idées qu'il ne cessait d'exprimer, lorsqu'il gérait la légation royale, sur la nécessité d'agir en Chine par d'autres procédés que les discussions courtoises avec le Tsong-li-Yamen. Je répète ce que j'ai déjà dit à ce sujet : que le nouveau représentant du Roi Humbert semble peu fait pour les pourparlers amiables, et qu'il paraîtrait plutôt enclin à pousser son pays dans la voie des mesures violentes. C'est de la politique anglaise, à laquelle il est d'ailleurs très attaché, et du concours qu'il y trouvera, que dépendra, sous réserve de ses instructions, l'orientation qu'il essaiera de donner aux affaires italiennes.

Les Allemands ont terminé les négociations relatives au chemin de fer de Tien-Tsin à Tchen-Kiang. Ç'a été le dernier acte du baron de Heyking avant

[1] Voir ci-dessus n° 113.

[2] Voir ci-dessus n° 166, note 4.

son départ en congé. Contrairement à ce que j'ai lu dans les journaux d'Europe, je ne crois pas que le remplacement du représentant du Gouvernement de Berlin soit dû à la façon dont il a rempli sa mission. Je considère même comme regrettable que cette indication ait été publiée par des organes importants de la presse française. Nous n'avons aucun intérêt à la répandre. Nous en aurions, au contraire, à la rectifier. Le baron de Heyking avait, à l'égard de l'Angleterre, des sentiments dont nous ne pouvions que bénéficier. J'en donnerai l'impression en disant que, le jour où il a quitté Pékin, la légation anglaise s'est singularisée en s'abstenant totalement de l'accompagner à la gare où tous les chefs de poste s'étaient rendus. C'est lui qui a empêché que le chemin de fer de Tien-Tsin à Tchen-Kiang soit entièrement laissé à l'Angleterre, lui qui a défendu la politique allemande contre les séductions et les empiètements britanniques, et qui, dans plusieurs circonstances, s'est rencontré avec nous pour contrecarrer des desseins qui nous étaient préjudiciables. Aux termes de l'accord intervenu, la ligne de Tien-Tsin à Tchen-Kiang sera chinoise d'un bout à l'autre; la construction, l'exploitation et le contrôle des travaux appartiendront aux Allemands jusqu'à la sortie du Chan-Toung, d'où ils seront confiés aux Anglais jusqu'au point terminus. De plus l'Allemagne s'est réservé par des dispositions spéciales, reposant sur la convention de Kiao-Tchéou, l'exploitation des mines adjacentes, dans la province qui constitue sa sphère d'influence. Aussitôt après la signature du contrat, et conformément à ce que j'avais fait prévoir par mon télégramme n° 51 du 6 avril et par ma dépêche n° 48 du 10 du même mois[1], les villes de Ji-Tchao et Yi-Tchéou-fou ont été évacuées par les troupes que le Prince Henri de Prusse y avait envoyées[2].

Le Japon serait disposé, si l'on en juge par divers indices, à entreprendre, comme je l'ai fait pressentir dans ma correspondance antérieure, une campagne en vue d'amener la Chine à s'allier à lui. Il a commencé à faire expliquer, dans un journal qu'il entretient à Tien-Tsin, et qui est loin d'être sans lecteurs et sans autorité, le *Kouo-wen-pao,* les raisons pour lesquelles les deux Empires d'Extrême-Orient devraient s'unir dans une entente complète. C'est la conclusion de l'arrangement anglo-russe[3] qui paraît avoir déterminé cette tactique. Le Gouvernement du Mikado s'est ému du partage amiable qui se serait accompli entre les deux Puissances dont il surveillait avec intérêt les rivalités et les luttes. Son initiative actuelle consisterait à persuader aux Chinois que tous les Gouvernements étrangers leur sont hostiles et n'aspirent qu'à se jeter sur les dépouilles qu'ils se sont attribuées d'avance. La seule ressource de l'Empire du Milieu contre cette menace serait, d'après le *Kouo-*

[1] Il a paru superflu de reproduire ici ces dépêches.

[2] Voir ci-dessous n° 237, note 2, p. 398.

[3] Voir ci-dessus n° 157, note 2, p. 245.

*wen-pao* « de rechercher l'alliance d'un pays dont les intérêts et les dangers sont les mêmes ». La feuille japonaise développe cette idée avec détails et insistance. C'est, dit-elle, une véritable déchéance d'en être réduit à ne pouvoir résister à l'Italie, nation de second ordre. La Chine n'a ni troupes ni approvisionnements, ni armes, ni éducation. Si elle devient la proie des étrangers, le Japon devra lui-même assurer ses positions contre eux, « rattacher Amoy à Formose et mettre la main sur le chemin de fer de Han-Kéou à Canton ». Si elle veut échapper au sort qui la guette, elle doit se souvenir « que les Japonais sont les frères des Chinois, auxquels ils sont attachés comme la lèvre l'est aux dents », et se fier à eux pour veiller sur elle. Ils pourront lui donner l'éducation militaire et l'instruction sous toutes ses formes, lui fournir des ingénieurs, et les moyens d'utiliser toutes ses richesses. Les deux pays de race jaune, étroitement unis, surmonteront toutes les difficultés. La Chine aura les forces qui lui manquent, les troupes dont elle a besoin, le Gouvernement indépendant, prévoyant et juste qui lui fait défaut. Elle organisera des milices dans toutes les provinces et, lorsqu'elles seront armées « comment les étrangers oseraient-ils, avec quelques centaines d'hommes, débarquer à leur fantaisie, comme à Kiao-Tchéou et à Yi-Tchéou ». L'organe japonais s'attache, d'autre part, à mettre le Gouvernement de Pékin en garde contre la perfidie des déclarations amicales de la Russie qu'il représente comme la plus ardente et la plus résolue à démembrer l'Empire, et il parle ironiquement des protestations anglaises en faveur de l'intégrité du territoire sur lequel le Gouvernement de Londres encourage les visées des Italiens.

Ces suggestions intéressantes, et qui méritent d'être observées, ont pour auteur, je crois, un secrétaire du marquis Ito qui a fait de nombreux voyages en Chine où il est encore en ce moment, et qui passe pour obéir aux instructions de l'ancien chef du Gouvernement de Tokio. Elles ont éveillé l'attention de mon collègue russe qui m'en a déjà plusieurs fois parlé et qui les considère comme pouvant avoir, pour les intérêts qu'il représente, des conséquences importantes. J'estime, quant à moi, que si une entente du Japon avec la Chine pouvait avoir pour effet de retarder ou de prévenir un démembrement, dans lequel notre part serait sans doute minime et nos risques inquiétants, nous n'aurions peut-être pas à la regretter autrement dans l'état actuel.

## 204.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Léon Bourgeois, Délégué de France à la Conférence de La Haye.

D. n° 12. *Paris, 6 juin 1899.*

Durant votre court séjour à Paris vous avez bien voulu me faire connaître, ainsi qu'aux chefs des départements ministériels intéressés, les résultats auxquels vous estimez que pourraient aboutir les délibérations des trois commissions constituées dans la Conférence de La Haye[1]. MM. les Ministres de la Guerre et de la Marine auront à examiner, en ce qui les concerne, les diverses propositions soumises à la compétence de la première et de la deuxième commission.

Il m'est agréable, quant à moi, d'avoir à rechercher avec vous des solutions satisfaisantes aux diverses questions que la commission, dont la présidence vous a été dévolue, se trouve chargée d'étudier, et que vous m'avez fait l'honneur de m'exposer personnellement.

L'accueil unanimement favorable accordé au projet russe sur l'arbitrage ayant amené déjà à échanger des vues au sujet de la rédaction définitive qu'on adopterait[2], vous m'avez signalé, à propos de la question des bons offices et de la médiation, une modification que M. Lammasch, délégué d'Autriche-Hongrie, a demandé d'introduire dans l'article 2 de ce document. On spécifierait que le recours aux bons offices et à la médiation de Puissances amies deviendrait obligatoire, non plus « en tant que les circonstances l'admettraient » mais « à moins que des circonstances exceptionnelles ne rendent ce moyen manifestement impossible ».

J'estime avec vous que si cette formule, qui précise davantage les devoirs des contractants, venait à rallier tous les suffrages, le vôtre ne devrait pas y être refusé.

Vous avez, en deuxième lieu, appelé mon attention sur l'article 5 d'un amendement présenté par M. le comte Nigra, aux termes duquel la proposition de médiation ou d'arbitrage ne pourrait interrompre, ni retarder, ni entraver la mobilisation et autres mesures préparatoires, ainsi que les opérations militaires en cours. Dans ces conditions, vous considérez que notre liberté

(1) Sur les travaux de la Conférence de La Haye, voir *The Hague peace... Conferences of 1899 and 1907*, de James Brown Scott.

(2) Voir ci-dessus n°s 199 et 200.

d'action se trouvant, le cas échéant, assurée d'une façon assez complète, nous n'aurions pas sujet de soulever d'objections contre l'adoption de la proposition Nigra : celle-ci d'ailleurs pourra subir quelques modifications dans la rédaction.

L'exposé que vous avez eu l'obligeance de faire du projet de Sir Julian Pauncefote concernant l'établissement d'un tribunal permanent d'arbitrage international, témoigne que vous seriez porté à vous rallier à l'idée émise par le plénipotentiaire britannique d'instituer un bureau international, qui aurait pour mission soit d'offrir ou de rappeler aux parties en litige le recours prévu à la procédure d'arbitrage, soit d'accueillir les demandes que l'une d'elles lui adresserait à cet effet.

Nous ne saurions nous dissimuler les inconvénients que présenterait en soi, pour la politique des diverses grandes Puissances et pour celle de la France spécialement, l'existence d'un organe permanent destiné à leur créer, en matière d'arbitrage, une sorte de contrainte morale, ou à constater devant l'opinion universelle leur refus éventuel de soumettre leurs litiges à l'impartialité d'un juge étranger au conflit. Les inconvénients en seront diminués, il est vrai, par l'exclusion soigneusement stipulée «des cas dans lesquels seraient en cause les intérêts vitaux ou l'honneur national des États»; mais, par contre, ils s'accroîtront à mesure que des adhésions ultérieures permettront à des Puissances, dont la civilisation est moindre ou autre, de recourir à ce bureau, constitué d'après des règles, des conditions ou des précédents d'ordre purement européen.

J'ai trop le sentiment cependant de l'état d'esprit général que les délégués des Puissances ont apporté à la Conférence, et qui s'y est développé, pour penser que des objections qui nous eussent arrêtés en d'autres circonstances, puissent aujourd'hui justifier, de notre part, une résistance qui nous laisserait à peu près seuls en opposition avec les tendances humanitaires qu'entend marquer la grande majorité des Gouvernements représentés à La Haye. J'estime donc que vous devez rester libre d'adhérer soit à la proposition anglaise, soit à toute autre analogue, en vous attachant à ramener au minimum possible les inconvénients que je viens de vous signaler. Je sais par les observations que vous avez exprimées à cet égard, avec un sentiment si exact et si patriotique de l'ensemble de notre situation, qu'il serait superflu d'insister plus longtemps sur ces considérations.

Enfin, revenant à l'étude des cas où l'article 10 du projet de M. de Staal tend à établir que l'arbitrage obligatoire serait spécial à certains objets, mais universel quant aux adhérents à la convention, vous avez exprimé le désir qu'un avis motivé vous fût communiqué sur chacune des espèces prévues dans cette rédaction préparatoire. Afin de répondre aussi exactement que possible à votre demande, j'ai aussitôt chargé les services compétents de mon Département de me fournir sur ces différents points des éléments précis

d'appréciation, d'après lesquels pourront être déterminées les restrictions que nous aurions à nous efforcer de faire introduire.

En ce qui touche le service politique, il n'y a que le paragraphe 1er de cet article 10 qui puisse donner matière à des observations. Celles-ci d'ailleurs sont de même nature que les réflexions formulées ci-dessus à propos de cette sorte de contrainte morale qu'exercerait l'existence d'un bureau permanent. Et de même, à propos de l'obligation stipulée dans le texte, les principales appréhensions qu'elle doive susciter tiennent à la facilité déjà accordée ou impossible à refuser à certains États extra-européens d'être admis au bénéfice d'une pareille convention. La série des conflits qui surgissent chaque année, à l'occasion d'actions illicites ou des négligences commises par les autorités ou les ressortissants d'États où les mœurs publiques sont trop inférieures à celles des nations européennes, prouve suffisamment qu'admettre ces États à signer le pacte auquel nous sommes nous-mêmes conviés, ce serait leur procurer des facilités nouvelles pour se soustraire à des mesures soit préventives soit répressives, certainement légitimes à leur égard, et dont la crainte n'est pas sans exercer d'une manière permanente une action utile. Cette condescendance serait préjudiciable surtout aux Puissances qui ont à administrer de vastes empires coloniaux ou à garantir la sécurité de groupes importants d'émigrants.

Vous aurez considéré à ce point de vue la situation qui se créera en Extrême-Orient et dans l'Amérique centrale et méridionale, dont les Gouvernements sont assurés de rencontrer presque toujours l'appui complaisant du Cabinet de Washington.

Convient-il que l'application des hautes et nobles idées, d'après lesquelles se sont guidés les auteurs du projet russe, tourne au détriment de ceux qui précisément auront le plus sympathisé avec ces généreux initiateurs?

Il vous appartient d'apprécier, dans l'atmosphère spéciale où vous êtes placé, la mesure dans laquelle il serait possible d'éveiller le sentiment de certaines solidarités et d'en tirer parti, le cas échéant, sans compromettre cette sorte d'harmonie générale qui paraît s'imposer aux Puissances invitées à La Haye.

## 205.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à la Délégation française à la Conférence de La Haye.

D.[1] *Paris, 7 juin 1899.*

Dans le projet de convention sur l'arbitrage soumis à la Conférence par la délégation russe, il est prévu à l'article 10 que le recours à l'arbitrage[2] sera obligatoire pour les États contractants dans deux cas : 1° pour le règlement des dommages pécuniaires éprouvés par un état et ses ressortissants du fait de l'autre, et 2° pour la solution des différends s'élevant entre eux, sur l'interprétation et l'application d'un certain nombre de conventions. J'ai eu l'honneur de vous faire connaître hier, sous le timbre politique, mon sentiment sur le premier cas[3] ; je vais aujourd'hui compléter mes instructions en vous entretenant du second cas.

Pour bien mettre en lumière les vues du Gouvernement français j'ai rédigé, sous forme d'amendement au projet russe, un texte se substituant au II de l'article 10 de ce projet; vous le trouverez ci-joint. Ce texte n'a rien de définitif; je suis prêt à accepter les modifications qu'on voudra y apporter; certaines de ses dispositions gagneraient même à être transportées dans d'autres parties de la convention où elles seraient mieux à leur place; si je les ai néanmoins rassemblées ici, c'est pour mieux préciser la pensée du Gouvernement, manifester plus clairement son opinion en matière d'arbitrage obligatoire.

En vous reportant au texte joint, vous constaterez tout d'abord que nous avons limité le recours obligatoire à l'arbitrage aux dissentiments entre États. Il serait excessif en effet de permettre à chacun des ressortissants des États contractants de mettre en mouvement le tribunal arbitral international pour le règlement de différends particuliers, quelquefois infimes; il appartiendra à chaque Gouvernement d'apprécier s'il doit épouser la querelle de son ressortissant et la faire sienne pour la porter devant l'arbitre.

Nous avons indiqué en second lieu que le recours à l'arbitrage ne pourra se produire qu'après épuisement des moyens ordinaires de règlement de dissentiments internationaux. On pourrait dire que cela va de soi; il n'a pa

(1) Expédiée sous le timbre de la Direction commerciale.

(2) Ce projet russe avait été déposé à la séance de la commission du 26 mai. Voir ci-dessus n° 188 et note 1.

(3) Voir ci-dessus n° 204.

paru inutile cependant de l'exprimer afin de bien établir qu'il ne s'agit pas de substituer, dans les rapports entre les États, les voies judiciaires aux discussions amiables, mais uniquement de fournir aux Gouvernements un moyen nouveau de rétablir l'accord entre eux quand la diplomatie y aura échoué.

Il nous a paru aussi qu'il était nécessaire d'indiquer, avec plus de précision que ne le fait le projet russe, les questions litigieuses qui, en cas de dissentiments entre plusieurs États, pourront être portées devant l'arbitre sans l'assentiment de toutes les parties en cause. Pour qu'un différend international soit obligatoirement déféré à l'arbitrage, il nous a paru que la question sur laquelle il porte devait présenter à la fois les deux caractères suivants : 1° naître de l'application d'une convention formelle et écrite entre les États en cause ; 2° échapper à la compétence des tribunaux. Toutefois cette seconde condition résulte de l'application d'un principe que l'on ne doit considérer comme au-dessus de toute discussion que pour les litiges pouvant être résolus judiciairement, dans un pays où les mœurs publiques ont atteint un certain degré de perfection.

Peut-être convient-il de ne pas oublier que le bénéfice de l'œuvre de la Conférence s'étendra à quelques États dont l'organisation judiciaire n'offre pas de garanties suffisantes. Je vous laisse donc le soin d'examiner, d'accord avec vos collègues les plus intéressés dans la question, quelles devraient être les réserves dont cette considération ferait ressortir l'utilité.

L'arbitrage obligatoire est une innovation très hardie ; il convient donc de limiter très exactement son champ d'opération. Soumettre de prime abord les questions multiples, que soulève chaque jour l'application du droit international encore si mal défini, risquerait de susciter de nouveaux conflits entre les États au lieu de conduire à l'apaisement de ceux qui se produisent actuellement ; l'institution elle-même s'en trouverait compromise. C'est en raison de l'obscurité et de l'insuffisance du droit international que des conventions particulières sont conclues entre les gouvernements des États civilisés ; il sera sage de borner, quant à présent, le rôle d'un arbitre au tribunal duquel les États ne pourront se soustraire, à l'interprétation de ces textes positifs comportant pour les signataires des engagements contractuels précis et délimités. Le projet russe se place d'ailleurs à ce point de vue ; il m'a seulement paru opportun de le mettre plus en lumière.

Les conventions, dont l'interprétation sera soumise à l'arbitrage, touchent un grand nombre d'intérêts privés qui, dans tous les États civilisés, sont sous la sauvegarde des tribunaux ; il ne saurait être question, quant à présent du moins, de soustraire les litiges de cet ordre à la justice nationale lorsqu'ils surgissent entre personnes de nationalités différentes, pour en saisir alors une juridiction internationale. On ne pourrait non plus, sans mettre en cause

l'indépendance réciproque des États et la séparation des pouvoirs dans chacun d'eux, autoriser un gouvernement étranger à déférer à une juridiction internationale la jurisprudence des tribunaux d'un autre État en vue de la faire réformer lorsque cette jurisprudence lui paraîtra être en contradiction avec les engagements contractuels pris vis-à-vis de lui. Un pareil système irait en outre chez nous à l'encontre d'un principe essentiel de notre droit qui ne reconnaît aux décisions d'aucune juridiction, même nationale, une valeur réglementaire.

En ce qui concerne la nomenclature des conventions dont l'application pourra donner lieu à l'arbitrage obligatoire nous croyons utile, pour éviter des discussions toujours faciles sur les assimilations et les analogies, de spécifier qu'elle est limitative. Nous nous sommes gardés en outre de désigner les conventions par des titres généraux comme ceux de convention de commerce, convention de navigation, qui n'ont pas de sens précis et recouvrent habituellement les dispositions les plus variées n'ayant souvent aucun rapport entre elles. Mais, ces réserves faites, nous nous sommes montrés très libéraux; nous avons non seulement accepté toutes les conventions proposées par les délégués russes, nous y avons encore ajouté un grand nombre d'autres. Le Gouvernement français, toujours si scrupuleux quand il s'agit de l'accomplissement des engagements qu'il a contractés, n'a pas en effet à appréhender de soumettre ses actes à l'appréciation d'arbitres impartiaux.

J'ai dû enfin envisager quelle serait la portée de la sentence arbitrale rendue en cas d'arbitrage obligatoire.

Lorsque les gouvernements intéressés n'auront pu se mettre d'accord sur la rédaction d'un compromis déterminant avec l'objet du litige l'effet du jugement, lorsque l'un d'eux sera ainsi amené devant le tribunal arbitral sinon contre sa volonté, du moins dans des conditions qui ne lui agréent pas, il a paru que la sentence arbitrale devrait alors revêtir le caractère d'une simple consultation juridique, ne comportant par elle-même aucune exécution. Il n'est pas à présumer en effet qu'un État consente dès à présent, faisant ainsi par avance abstraction de sa souveraineté, à s'engager à exécuter des jugements rendus contre lui sans son acquiescement par une autorité extérieure ; et, s'il prenait cet engagement, il est probable qu'au moment de le remplir les raisons qui l'auront empêché d'accepter l'arbitrage de bon gré ne lui permettront pas davantage de s'y soumettre. Au surplus, le tribunal arbitral ne compromettrait-il pas son autorité en délivrant un titre exécutoire alors qu'il ne possède aucun moyen d'en assurer l'exécution? Son autorité en somme est toute morale, et l'exécution de ses sentences dépend de la bonne volonté de la partie condamnée. Cette bonne volonté sera plus efficacement suscitée chez un gouvernement, qui n'a pas recouru volontairement à sa juridiction, par une décision de principe que par une condamnation formelle. En tout cas,

ce n'est pas à une institution comme le tribunal arbitral international, dont le but essentiel est le maintien de la paix, qu'il appartiendrait d'encourager par la nature même de ses décisions l'emploi de la force pour en assurer l'exécution.

Telles sont les vues du Gouvernement français en matière d'arbitrage obligatoire pour l'application des conventions; je serais heureux que vous pussiez les faire prévaloir à la Conférence de La Haye; vous voudrez bien d'ailleurs me faire savoir dans quelle mesure et par quels moyens vous espérez y parvenir.

## Annexe.

### *Projet.*

A partir de la ratification du présent acte par toutes les Puissances signataires, l'arbitrage est obligatoire dans les cas suivants, en tant qu'ils ne touchent ni aux intérêts vitaux ni à l'honneur national des états contractants :

I. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

II. En cas de dissentiments entre les états signataires, lorsque ces dissentiments n'auront pu être réglés par la voie ordinaire et qu'ils portent sur des questions régies, entre lesdits états, par des dispositions contractuelles consignées dans un instrument diplomatique, ne ressortissant pas d'ailleurs à leurs tribunaux et rentrant en outre dans l'une des catégories ci-dessous limitativement énumérées; étant entendu au surplus que, à défaut de compromis contenant une disposition contraire, la mission de l'arbitre consiste uniquement à se prononcer sur le sens et la portée véritable des dispositions contractuelles dont l'interprétation donne lieu à discussion entre les états en cause :

Police des épidémies et des épizooties;

Défense contre les maladies parasitaires des végétaux;

Préservation des forêts, des poissons, du gibier;

Réglementation de la chasse, de la pêche en eau douce, de la pêche maritime en haute mer;

Régime et assainissement des sources, des cours d'eau, des rivières, des fleuves, des lacs, des canaux intérieurs et maritimes;

Chômage et alimentation des canaux;

Navigation sur les fleuves, rivières, lacs et canaux;

Jaugeage des navires de mer et de rivière;

Collisions en mer et moyens de les prévenir;

Placement, chargement et déchargement des navires dans les ports maritimes;

Assistance aux marins délaissés;

Remise des marins déserteurs des navires de guerre et de commerce;

Naufrages;

Protection des câbles sous-marins;

Transport des marchandises et des voyageurs par voie de fer, de terre ou d'eau;

Relations des chemins de fer;

Tarifs douaniers et formalités de douane, importation, exportation, réexportation, transit, entrepôt, magasinage, admission temporaire, drawback, primes, courtage, paiement des taxes locales et des impôts généraux ou provinciaux; jouissance en ces matières du traitement national ou du traitement de la nation la plus favorisée;

Propriété industrielle, brevets d'invention, marques de fabrique et de commerce; nom commercial, indication de provenance;

Propriété intellectuelle, littéraire et artistique;

Relations postales, télégraphiques et téléphoniques, colis postaux, mandats postaux et télégraphiques, envois de valeurs déclarées, caisses d'épargne;

Circulation monétaire;

Poids et mesures;

Assistance publique et secours mutuels; rapatriement des indigents et des aliénés; assistance judiciaire; assistance aux ouvriers, à leurs veuves et orphelins;

Exercice de la médecine, de la pharmacie, de l'art dentaire et de l'art vétérinaire;

Administration et liquidation des successions; établissement des nationaux;

Pouvoirs et attributions, privilèges et immunités des consuls.

## 206.

### Note pour le Ministre.

*Projet d'occupation du Touat.*

*Paris, 7 juin 1899.*

A plusieurs reprises, dans le courant de ces dernières années, le ministère des Affaires étrangères ayant été amené, par les circonstances, à se prononcer sur la question de l'occupation des oasis du Touat, s'est montré nettement favorable à cette opération[1]. Les empiètements commis depuis cinq ans par des agents marocains dans cette région paraissent de nature à nous confirmer dans cette manière de voir.

Le Département avait seulement formulé des objections contre un projet d'itinéraire mis en avant par le ministère de la Guerre en 1891 et qui, devant faire passer l'expédition près de l'oasis marocaine de Figuig et par Igli, localité contestée, risquait de faire naître des complications d'ordre international.

[1] Voir, à ce sujet, 1re série, t. IX, X et XI.

Le projet présenté par M. Laferrière[1], dans la communication ci-jointe, ne soulève pas les mêmes objections. Il assigne en effet comme point de départ à nos colonnes Fort Mac-Mahon et Fort Miribel.

Les considérations qui nous engagent à occuper enfin le Touat sont trop connues du Ministre pour qu'il y ait lieu de les formuler ici. Mais on ne croit pas inutile de rappeler pour quelles raisons et dans quelles conditions les divers projets d'exécution mis en avant de 1890 à 1897 ont été successivement ou abandonnés ou différés.

Le premier en date, celui de 1890, a consisté en simples pourparlers officieux entre M. Ribot, Ministre des Affaires étrangères, le général de Miribel, Chef d'État-major général, et MM. J. et P. Cambon.

En 1891, les difficultés proviennent du dissentiment qui s'était élevé entre les ministères des Affaires étrangères et de la Guerre au sujet du choix de l'itinéraire.

En 1893, l'expédition déjà préparée allait être exécutée, lorsque survint l'incident de Mellila qui émut si vivement l'opinion en Espagne. On crut plus prudent de ne pas augmenter, par une action militaire dans cette région, les chances de conflit qui apparaissaient alors et qui semblaient de nature à provoquer l'ouverture de la question marocaine.

En 1896, sur les instances de M. J. Cambon, la question parut de nouveau sur le point d'être résolue. Mais de graves complications d'ordre international s'étaient produites en Orient et retenaient alors l'attention des Puissances; on se contenta de faire évoluer les colonnes légères dans le voisinage immédiat du Gourara sous les ordres du commandant Godron et du lieutenant Falconetti. On crut devoir abandonner comme peu sûr un projet qui fut alors un instant envisagé, et qui eût consisté à utiliser, pour la conquête des oasis, le concours des Ouled Sidi Cheik.

En 1897, le général Billot fit préparer un projet d'expédition qui, sous le rapport des moyens d'exécution, se rapprochait sensiblement de celui dont nous sommes actuellement saisis. Mais, très préoccupé à cette époque d'autres questions importantes et notamment de la réfection de l'artillerie, le Ministre de la Guerre souleva lui-même des objections d'ordre financier, et fit ajourner

[1] Le projet Laferrière avait été remis le 29 mai par le Gouverneur général au Ministre. Il déclarait nécessaire l'occupation des oasis du Touat et proposait l'envoi de deux colonnes : l'une de 1.700 hommes qui serait rassemblée à Fort Mac-Mahon pour agir vers Timimoun; l'autre, de 600 hommes, qui serait formée à Fort Miribel, pour agir vers In Salah. La zone de marche passerait «à une distance considérable de la frontière marocaine, plus de cinquante lieues au point le plus rapproché». Le rapport indiquait que l'occupation pourrait être effectuée en octobre 1899. Sinon les tentatives du Maroc, pour établir dans cette région «une apparence de domination», pourraient avoir pour résultat de barrer à toute la partie sud-ouest de l'Algérie «la route du Sahara».

l'exécution en suggérant l'emploi de moyens d'ordre politique moins onéreux pour le Trésor.

Les changements de gouverneur général en Algérie et les troubles dont notre grande colonie africaine a été le théâtre suffisent à expliquer le temps d'arrêt qui s'est produit depuis lors.

La récente conclusion d'une convention, qui délimite les possessions respectives de la France et de l'Angleterre dans le nord de l'Afrique, devrait suffire pour justifier aux yeux des Puissances les dispositions que nous pourrions prendre en ce moment en vue d'établir notre autorité dans les oasis sahariennes.

Les circonstances paraissent donc favorables pour mettre à exécution le projet d'expédition présenté par M. Laferrière, et dont le Conseil des Ministres pourrait être officiellement saisi. Si le Ministre partage cette manière de voir, la Direction politique préparera des communications en conséquence destinées à M. le Ministre de la Guerre et à M. le Gouverneur général de l'Algérie*.

## 207.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 70. Confidentiel. *Pékin, 8 juin 1899, 2 h. 11.*

Je crois savoir que les Autrichiens auraient des vues sur la baie de Samsah[1] dont ils viennent de faire l'hydrographie. Il me semble douteux qu'ils songent à la réclamer ou à l'occuper immédiatement, mais ils pourraient profiter d'un incident qui leur paraîtrait favorable.

* Annotation du Ministre : *Le Conseil a décidé ce matin, sur les observations du Ministre de la Guerre, que l'occupation du Touat doit être ajournée. 19 juillet 1899.*

(1) Ou baie de San-Tou-Ngao. Cf. ci-dessus le n° 105, au sujet des visées du Japon.

## 208.

M. Lockroy, Ministre de la Marine,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 17. Confidentiel. *Paris, 8 juin 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 9 juin; Dir. pol., 10 juin.)

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 juin dernier[1], par laquelle vous avez bien voulu me consulter sur les instructions à donner à nos représentants à la Conférence de la paix, pour le cas où ils auraient à soutenir l'opinion que la propriété privée sur mer ne doit pas être soustraite aux prises de l'ennemi.

Cette doctrine, qui est en effet celle à laquelle mon Département est absolument attaché, ne peut qu'en apparence être taxée de barbarie; elle consacre en effet le seul moyen, ou tout au moins le moyen le plus efficace que possède une nation faible, pour atteindre dans sa prospérité commerciale et dans ses intérêts un ennemi puissamment défendu par ailleurs.

C'est là une des nécessités inéluctables de la guerre, et elle a beau être choquante au point de vue purement humanitaire, le principe même de la guerre l'est davantage; et, du moment que la guerre ne peut être supprimée, il serait illogique de supprimer dans la guerre un des moyens par lesquels on peut faire le plus de mal à son adversaire. Cette suppression serait de plus injuste, attendu que l'on favoriserait ainsi les nations puissantes au détriment des nations faibles qui se trouveraient complètement désarmées vis-à-vis des premières.

Des considérations de cette nature n'ont jamais empêché, dans les guerres sur terre, des bombardements ou des opérations dont peuvent souffrir les propriétés privées appartenant même à des neutres; elles n'ont pas empêché davantage des belligérants de frapper des contributions ruineuses qui atteignent la fortune des non combattants inoffensifs. Or, sur mer, un navire de commerce appartenant à un des belligérants est, pour ainsi dire, le prolongement du territoire de ce belligérant; et ce serait une véritable aberration de rendre ce bâtiment indemne des risques de guerre.

Donc il n'est pas admissible que la propriété privée en mer soit soustraite aux prises de l'ennemi; autrement on s'enlèverait la faculté de frapper cet ennemi, ce qui est contraire au principe même de la guerre. Il ne peut, par

[1] Dont la reproduction a paru superflue.

suite, y avoir le moindre doute que tout belligérant doit avoir le droit de capture, et sur les bâtiments de commerce ennemis, et sur la marchandise ennemie. L'a-t-il également sur la marchandise neutre qui se trouve sous pavillon ennemi? Évidemment non, et, si le bâtiment capturé est conduit dans un port, il n'y a aucune raison pour déclarer de bonne prise la marchandise neutre qui se trouve à son bord.

Il peut d'autre part arriver que l'on soit obligé de détruire la prise que l'on a faite; dans ce cas la marchandise neutre comme la marchandise ennemie sera détruite, et il peut y avoir de la part des neutres matière à indemnité, affaire qui se réglera après la guerre. Seulement il est bon d'observer en même temps qu'il est loisible aux chargeurs neutres de ne pas exposer leurs propriétés aux périls de la guerre, en les mettant sous le pavillon d'un des belligérants. Le principe d'une indemnité obligatoire en cas de destruction est donc des plus discutables.

Par ailleurs il n'y aurait aucun inconvénient à décider le respect de la marchandise même ennemie sous pavillon neutre. Un pareil principe est essentiellement à l'avantage des neutres et essentiellement humanitaire : car aller saisir de la marchandise ennemie sur un bâtiment neutre est une vraie violation de la neutralité et un abus de la force, à moins toutefois que le bâtiment neutre ait de la contrebande de guerre; mais dans ce cas il n'est plus bâtiment neutre, puisqu'il favorise l'un des belligérants.

En résumé, si la question de la revision du traité de Paris[1] venait à se poser au congrès de La Haye, la seule doctrine du Département de la Marine serait la suivante :

Respect de la marchandise ennemie (sauf la contrebande de guerre) sous pavillon neutre.

La marchandise neutre sous pavillon ennemi subit le sort commun.

Mais, dans aucun cas, il ne saurait être question de faire prévaloir le principe du respect de la propriété privée sur mer.

[1] Traité du 30 mars 1856.

## 209.

La Délégation française à la Conférence de La Haye,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 28. Urgent. *La Haye, 8 juin 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 9 juin; Dir. pol., 10 juin.)

Par notre dépêche du 5 de ce mois, n° 20, nous avons transmis à Votre Excellence une note du général Mounier expliquant les raisons qui avaient amené le général den Beer Poortugael à soumettre, à la première sous-commission de la première commission, une nouvelle proposition en vue de fixer les conditions dans lesquelles les États pourraient à l'avenir modifier les fusils employés dans leurs armées.

En permettant de transformer un fusil en usage, en interdisant de le remplacer par un autre, la rédaction proposée par le délégué hollandais paraissait donner satisfaction aux désirs des diverses Puissances.

Nous avions par notre télégramme n° 6[1] prié Votre Excellence de nous faire savoir si M. le Ministre de la Guerre autorisait son délégué technique à accepter cette proposition, qui devait être discutée dans la séance du 7 juin. La réponse télégraphique du Département ne nous est parvenue qu'hier dans la soirée. Elle nous fait connaître, qu'avant de se prononcer, M. Krantz désirerait être renseigné sur un certain nombre de points. Votre Excellence trouvera ci-joint une note du général Mounier contenant les indications demandées : nous lui serions très obligés de bien vouloir la communiquer à M. le Ministre de la Guerre.

La formule proposée par le général den Beer Poortugael a d'ailleurs été soumise au vote de la sous-commission dans la séance d'hier.

Les délégués allemand et italien se sont prononcés contre son adoption. Les représentants de neuf Puissances : Angleterre, Autriche-Hongrie, États-Unis, France, etc., ont déclaré attendre des instructions de leurs Gouvernements. Neuf délégués, et parmi eux ceux de la Russie, de la Belgique et de la Hollande, ont accepté la proposition du délégué hollandais; son adoption définitive nous paraît cependant devenue impossible par suite de l'opposition de l'Allemagne et de l'Italie.

(1) La reproduction de ces documents a paru superflue, car le contenu en est suffisamment indiqué ici.

ANNEXE.

*Note du général Mounier.*

1° Qu'entend-on par fusils actuellement en usage? S'agit-il des fusils constituant l'armement de la plus grande partie infanterie dans chaque pays; ou pourra-t-on considérer comme arme en service un fusil qui se trouverait entre les mains de quelques unités tactiques seulement?

— *Tous les fusils qui sont ou seront employés à un titre quelconque dans le pays au moment où la convention serait ratifiée.*

2° Il faudrait différencier nettement les changements pouvant être considérés comme améliorations permises et ceux qui doivent être réputés constitutifs d'un modèle nouveau?

— *Après de nombreuses discussions, la sous-commission a dû renoncer à résoudre cette difficulté; c'est pourquoi on a choisi une formule aussi large que possible, permettant en fait et en droit toutes les transformations, tous les perfectionnements et n'interdisant que le remplacement de l'armement actuel par un armement d'un modèle nouveau pour le pays.*

3° La faculté d'améliorer les fusils s'étend-elle à leurs munitions?

— *Dès la deuxième séance de la sous-commission, toute latitude a été admise pour les munitions à l'occasion de la discussion des poudres propulsives.*

## 210.

M. DE NOAILLES, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 191. *Berlin, 9 juin 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 13 juin.)

Je ne suis pas suffisamment documenté pour examiner en toute connaissance de cause la question sur laquelle Votre Excellence a bien voulu me demander mon opinion par sa lettre du 31 mai[1], à laquelle se trouvaient joints les intéressants rapports de deux de mes collègues, M. P. Cambon et le comte de Montebello. Je ne me permettrai donc pas de rien préciser, mais m'appli-

[1] Dépêche n° 233, qui transmettait les dépêches de Londres et de Saint-Pétersbourg du 11 mai, sur la question chinoise, ci-dessus reproduites sous les n°s 171 et 172.

querai à développer quelques considérations générales, car, si je ne me crois pas en mesure de répondre d'une manière formelle à la question posée, j'en comprends toute l'importance.

Je commencerai par certaines observations préliminaires.

Dans la question chinoise, nous avons à mener de front deux politiques distinctes, bien qu'elles concourent au même but : une politique d'intérêt colonial et l'autre d'intérêts commerciaux et industriels.

Nous sommes les seuls à avoir en Chine une colonie véritable : le Tonkin, dont les intérêts sont mis en jeu par les transformations qui se produisent depuis dix ans dans l'Empire du milieu. Les établissements des autres pays, Kiao-Tchéou et Chan-Toung, Port-Arthur et Mandchourie, Ouei-Haï-Ouei, ont été le fruit de menées diplomatiques ou de simples démonstrations navales. A nous, le Tonkin a coûté une guerre sanglante, rude, longue et dispendieuse. La France a, d'ailleurs, un long passé en Chine. Nous avons fait avec l'Angleterre la guerre de 1862. Nous avons conquis la Cochinchine et l'Annam, qui nous ont coûté du sang et de l'or; nos missionnaires en Chine datent du commencement du XVII[e] siècle; nous avons donc le droit de réclamer, devant l'histoire au moins, le mérite d'avoir été des premiers à ouvrir la Chine à la civilisation.

Il est de mode aujourd'hui d'attribuer toutes les qualités, en matière de colonisation surtout, à la race anglo-saxonne, au détriment de la race latine. N'y a-t-il pas là une injustice flagrante? N'est-ce pas la race latine — Portugal, Espagne, France — qui a fondé toutes ou presque toutes les colonies dont s'enorgueillit la race anglo-saxonne et qu'elle exploite? N'est-ce pas la France qui a purgé la Méditerranée de la piraterie barbaresque, dont quelques traces estent encore sur les côtes du Riff; qui a fait l'Égypte en protégeant Méhémet Ali contre l'Angleterre et l'Europe, et qui l'a refaite une seconde fois en creusant le canal de Suez malgré Lord Palmerston? *Et nunc...*

Je reviens au Tonkin. Les colonies ont une existence qui leur est propre. Le pays dont elles ressortissent y a des droits régaliens, est maître absolu et seul maître, n'admet aucune intervention. La colonie est une portion du territoire national. Elle peut être attaquée et doit être prête à la défense comme la mère-patrie.

L'effort des nations a tendu, de tout temps, à se constituer des frontières naturelles ou rationnelles (les Anglais disaient naguère, en parlant des Indes, «frontières scientifiques»), englobant les territoires limitrophes assimilables et fournissant des points d'appui pour la défense. Notre Tonkin doit suivre cette voie historique. Il y a lieu de remarquer ici que, par rapport aux avantages qu'ont obtenus la Russie, l'Allemagne, l'Angleterre, depuis que l'expédition de Kiao-Tchéou a ouvert la Chine aux compétitions européennes, notre part a été bien minime, presque nulle. Il y a donc rupture d'équilibre à notre

détriment. Autre remarque : la conquête du Tonkin, qui ne faisait pas partie intégrante de la Chine, et ne s'y rattachait guère que nominalement, est de beaucoup antérieure à la phase actuelle qui s'est ouverte, il n'y a que deux ans environ, par l'affaire de Kiao-Tchéou. Le Tonkin ne peut donc entrer en ligne de compte; il ne constitue pas un contrepoids pour les avantages territoriaux, politiques et commerciaux dévolus en Chine à d'autres pays. La France peut donc parfaitement réclamer une compensation d'équilibre.

Mais il ne s'agirait pas pour nous de sphères d'influence. Il y aurait à faire valoir les droits du Tonkin à une expansion qui résulte, comme j'essayais de l'établir tout à l'heure, d'une sorte de loi naturelle qui a toujours régi la formation des peuples, et le Tonkin est une petite France en Chine. Il s'agirait, dans l'espèce, de lui constituer des frontières véritablement défensives.

Jusqu'à ces derniers temps, notre colonie avait des voisins, les Chinois, qu'une fois les Pavillons noirs anéantis, elle n'avait plus guère à redouter. Aujourd'hui, elle va se trouver entourée de Puissances disposant de moyens d'attaque et de flottes redoutables (Angleterre, peut-être Japon), supérieures à celles de la mère-patrie. Notre précieuse colonie doit donc pouvoir leur opposer une défensive qui la mette à l'abri des insultes et lui permette de résister par elle-même. Nos colonies doivent aujourd'hui former des blocs solidement établis pour que, à la moindre complication, nous n'ayons pas à trembler pour elles. Des arrangements auraient été déjà pris; Kouang-Tchéou-Ouan est à nous. Mais je ne connais qu'imparfaitement la teneur et la valeur réelle de ces arrangements; je ne puis donc raisonner qu'au point de vue théorique.

Toute attaque redoutable ne pouvant venir que de la mer, c'est du côté de la mer que le Tonkin doit être fort. Il aurait besoin, pour cela, d'englober le pays côtier formant le fond du golfe du Tonkin y compris, bien entendu, la péninsule de Lei-Tchéou et, condition indispensable d'une sérieuse défensive, l'île d'Haï-Nan, car une flotte ennemie s'appuyant sur Haï-Nan dominerait toute la côte tonkinoise*.

Une autre condition, mais celle-ci d'ordre intérieur, paraît également indispensable. Ce serait la construction d'un chemin de fer (déjà amorcé je crois), d'abord stratégique, mais qui deviendrait bientôt commercial, partant de Haïphong, descendant l'Annam et, au-delà de Hué, vers la baie de Tourane, se rabattant sur la vallée du Mékong pour se relier à la Cochinchine. Nos deux colonies, au point de vue stratégique, n'en feraient alors plus qu'une. Dans l'état actuel, si la mer venait à être coupée, une armée au Tonkin, quelque forte qu'elle fût, ne pourrait secourir la Cochinchine et *vice versa*.

Le chemin de fer dont il s'agit serait sans doute une assez grosse entreprise.

* Annotation du Ministre : *La Marine déclare qu'il n'y a rien à faire.*

Mais les Anglais, qui tiennent à leurs possessions d'outre-mer, en font bien d'autres. Construisons des chemins de fer en Chine et ailleurs, nos industries et notre commerce pourront en tirer profit; mais ne laissons pas nos colonies dépourvues.

La frontière continentale du Tonkin au nord et nord-est n'est pas menacée, et peut rester ce qu'elle est. Même si les Anglais amenaient des troupes de Birmanie par le chemin de fer de jonction qu'ils projettent, sur terre nous serons toujours, si nous savons prendre nos précautions, les plus forts. Mais le Tonkin est une colonie et, d'après les usages modernes, aurait des droits présomptifs sur l'arrière-pays, ce qui n'est pas la même chose que la sphère d'influence, qui se prend n'importe où en plein pays d'autrui. En droit privé n'arrive-t-il pas souvent que le voisin a des droits de préemption? Le Yunnan était l'arrière-pays naturel du Tonkin; on l'avait toujours considéré ainsi et il semblait que certains privilèges nous y étaient dus. Mais il paraît que cela est maintenant changé et que, je l'avais ignoré, nous aurions reconnu la suprématie de l'Angleterre sur le Yunnan*. Pourrions-nous, du moins, sauver encore notre droit d'établir le chemin de fer de Yunnan-Fou à Lao-Kay et l'exploitation des mines ou autres concessions dans le Yunnan méridional, contigu à notre frontière?

Les considérations qui précèdent (je regrette l'extension qu'elles ont prises) se rapportent à ce que j'appelais, en commençant cette lettre, notre politique coloniale en Chine. Elles avaient spécialement pour but d'établir que, si nos desiderata quant au Tonkin ont quelque analogie avec la théorie des sphères d'influence, ils en diffèrent quant à leur principe; et aussi de faire ressortir, la distinction étant subtile, le danger qu'il pourrait y avoir à répudier hautement cette susdite théorie des sphères d'influence, car on pourrait nous accuser de nous mettre en contradiction avec nous-mêmes. La répudier publiquement, et nous proclamer les fervents de la théorie adverse, présenterait aussi un autre danger : ce serait de nous mettre, en apparence du moins, et bien des gens prennent vite l'apparence pour la réalité, en contradiction avec la Russie en Chine; et l'on ne manquerait pas alors de dire que, de l'alliance franco-russe, il ne reste pas grand'chose. Mais si l'alliance russe n'a pas donné tous les fruits qu'on en attendait, elle conserve toujours son prix, que l'on peut apprécier le mieux quand on a l'honneur de représenter la France à l'étranger et spécialement à Berlin; elle nous permet de causer sur un pied de parfaite égalité avec l'Allemagne.

Je passerai maintenant à nos intérêts commerciaux et industriels en Chine. Sous les réserves que j'ai développées dans les pages qui précèdent, et que

* Annotation du Ministre : *Non, mais par le traité du 15 janvier 1896 nous nous sommes, ainsi que l'Angleterre, engagés à n'y rechercher aucun monopole, aucun privilège exclusif.*

je me borne à soumettre aux appréciations de Votre Excellence, je me rallie entièrement à la manière de voir de mes collègues de Londres et de Pétersbourg; nous devons désirer la plus grande liberté commerciale et industrielle sur la plus grande étendue possible de l'Empire chinois. Les sphères d'influence russe et allemande déjà reconnues devront être naturellement exceptées.

Pour le commerce, il n'y a pas de très sérieuses difficultés à prévoir, de quelque temps au moins. L'Angleterre accepte volontiers la concurrence sur le terrain où elle se sent la plus forte. Quant à la grande industrie, construction de chemins de fer, exploitation de mines, etc., il n'en sera probablement pas de même. France, Allemagne, Belgique peuvent, sur ce terrain, parfaitement rivaliser avec elle. Nous sommes en état de fournir des rails, des locomotives, des wagons, des fils télégraphiques, d'exploiter les mines tout aussi bien que l'Angleterre. Nous aurons à demander ces concessions au Tsong-li-Yamen; il faut s'attendre à voir nos demandes combattues par l'influence anglaise.

Car c'est, en tout état de cause, de l'influence que nous saurons exercer à Pékin que va dépendre notre avenir commercial et industriel en Chine. Pour réussir, nous aurions besoin d'un solide appui. S'entendre avec l'Angleterre, sauf nécessité absolue, est presque toujours un dangereux métier. Les exemples à invoquer seraient nombreux, entre autres le Mexique sous Napoléon III, le condominium conclu par M. Waddington[1], la navigation sur le Niger.

L'Angleterre semble avoir déjà étendu sa convoitise sur toute la Chine, à peu de chose près. A l'immense bassin du Yang-Tse-Kiang, elle ajoute le Yunnan, le Ho-Nan, le Chan-Si, où elle veut multiplier les chemins de fer anglais pour peser sur Pékin par le sud, tandis que la Russie exerce sa pression par le nord. Dans les mêmes parages, elle rachète une vieille concession italienne; fortement établie à Hong-Kong, elle détient toute la rivière de Canton. Quoi qu'il en soit, et bien qu'un peu tard, nous devons nous défendre. Il ne me semble cependant pas que nous devions nous laisser étreindre par le dilemme anglais «sphère d'influence ou porte ouverte»; mais, forts de nos traités avec la Chine et laissant de côté les formules, ne parlant ni de «sphère d'influence» ni de «porte ouverte», afin de ne pas nous lier théoriquement, agir au mieux de nos intérêts.

[1] En Égypte (octobre 1878). Voir le tome II de la 1re série, en particulier nos 344 et 353.

## 211.

M. DE MONTEBELLO, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 54. Confidentiel. *Saint-Pétersbourg, 9 juin 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 13 juin; Dir pol., 14 juin.)

J'ai reçu la lettre n° 257 que Votre Excellence a adressée au comte de Vauvineux, à la date du 26 mai[1]. La suggestion émise par notre Ministre auprès de Ménélik, tendant à détourner pacifiquement de l'Éthiopie la menace d'une absorption de la part de l'Angleterre, *mérite d'être soigneusement étudiée.* Malgré les dispositions que M. Lagarde croit avoir pressenties dans l'esprit de Ménélik, il paraît tout d'abord difficile d'admettre que l'Angleterre consente à s'associer à un essai de neutralisation de l'Abyssinie. J'ai déjà eu l'occasion à diverses reprises de parler d'une façon générale, avec le comte Mouravieff, de la situation en Éthiopie, à la suite de l'incident de Fachoda et des visées absorbantes de l'Angleterre. Sans toucher à la question d'une neutralisation, le comte Mouravieff m'avait fait part des préoccupations que pouvaient faire naître les rapports déjà établis, entre l'Angleterre et le Roi Ménélik. N'existe-t-il pas en effet déjà de ce côté, sinon une entente précise, au moins quelques pourparlers qui rendraient aujourd'hui difficile une tentative dans le sens indiqué par M. Lagarde. J'ai cherché, en amenant la conversation sur ce terrain, à savoir si le comte Mouravieff avait, de son côté, reçu de son représentant en Abyssinie quelques suggestions du même genre. J'ai la conviction qu'il n'y a eu aucune information nouvelle. La neutralisation de l'Éthiopie, dans de certaines conditions, pourrait, selon lui, présenter en effet quelques avantages; mais il m'a semblé comprendre qu'il croyait à quelques tentatives déjà faites par l'Angleterre, et sa première impression est, qu'avant de tenter aucune démarche, il serait prudent de bien connaître ce qui en est et de considérer si une neutralisation, dont les conditions ne seraient pas bien nettement avantageuses pour nous, ne risquerait pas d'engager l'avenir et de nous lier les bras, si quelque circonstance s'offrait un jour à nous qui pût nous faire regretter de n'avoir plus toute notre liberté d'action.

Notre représentant en Abyssinie est plus à même que tout autre de donner,

[1] Cette dépêche transmettait les indications contenues dans le télégramme de M. Lagarde, du 24 mai, ci-dessus reproduit sous le n° 185.

sur les différents points, une appréciation sérieuse : ce n'est pas seulement sur des impressions que de semblables démarches devraient être tentées.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, je pourrais engager plus à fond la conversation avec le comte Mouravieff, que je n'ai pas cru devoir encore mettre d'une façon plus précise au courant des espérances que paraît concevoir M. Lagarde*.

## 212.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à la Délégation française à la Conférence de La Haye.

D. n° 17. Chiffré. *Paris, 10 juin 1899.*

(*Expédié :* le 12.)

En me transmettant, par votre dépêche du 5 de ce mois(1), le texte des huit articles adoptés en première lecture par la commission d'arbitrage, vous m'avez marqué le désir de savoir si, conformément à votre sentiment, j'estimais que nous pouvions accepter ces dispositions.

Il me semble, comme à vous-mêmes, que le texte en question n'offre rien de contraire aux vues dont je vous ai fait part précédemment, notamment dans ma lettre du 6 juin(2) ; je ne vois donc pas d'objection à ce que vous y adhériez en seconde lecture.

D'ailleurs, d'une manière générale, je dois tenir le plus souvent à m'en remettre à vous du soin d'apprécier si les textes, issus des délibérations auxquelles vous assistez, sont conformes à l'esprit des instructions dont vous êtes munis; et cela d'autant plus que les conversations développées dans vos réunions contribuent à marquer le sens exact et la portée de vos résolutions

* Annotation du Ministre : *Nous avons désiré avoir les impressions personnelles de M. de Montebello et, par lui aussi, celles du Gouvernement russe, dans la mesure où nous pouvions espérer les connaître sans pousser la conversation jusqu'à nous prononcer nous-mêmes. Et nous avons d'autant plus de motifs de réserve à cet égard que, seule, la marche des événements en Abyssinie, concurremment avec le développement de nos intérêts dans le golfe d'Aden, nous permettra de déterminer exactement notre ligne de conduite et nos moyens d'action dans ces régions. D'ailleurs, notre représentant près le Négus est au moment de revenir en Europe, et nous devons compter sur les indications qu'il nous apportera pour fixer nos idées au sujet des affaires abyssines. En attendant, nous recevrions sans doute avec beaucoup d'intérêt les renseignements complémentaires que notre Ambassadeur recueillerait, à l'occasion, sur les impressions du Gouvernement russe à cet égard; mais nous ne croyons pas opportun qu'il paraisse rechercher des explications auxquelles nous ne sommes pas suffisamment préparés.*

(1) Dont la reproduction a paru superflue.

(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 204.

communes dans des conditions que je ne peux connaître le plus souvent que d'une manière sommaire.

Les lettres que j'ai eu l'occasion de vous adresser, comme les entretiens que nous avons eus à Paris, vous ont donné des indications précises sur l'esprit dans lequel nous nous efforcerons, sans sacrifier nos intérêts essentiels, de contribuer à l'œuvre que poursuit la Conférence. Je ne me dissimule pas combien votre tâche est rendue délicate par l'obligation, que les circonstances vous assignent, d'interpréter à l'occasion des discussions qui n'ont pu tout prévoir dans le développement de vos délibérations. Mais le soin, la prudence et le clairvoyant patriotisme que vous apportez à votre mission justifient toute la confiance que le Gouvernement de la République place en vous à cet égard.

## 213.

La Délégation française à la Conférence de La Haye,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 31. Confidentiel. *La Haye, 10 juin 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 12 juin; Dir. pol., 14 juin.)

Le comité d'examen de la troisième commission s'est réuni hier pour discuter la question du «Tribunal permanent d'arbitrage». Nous avons l'honneur de vous rappeler que cette question avait été introduite à la Conférence, dès la première séance de la troisième commission, par une motion sommaire de Sir Julian Pauncefote et par le dépôt d'une proposition en deux articles effectué par M. de Basily, au nom du Gouvernement russe [1]. Quelques jours après, Sir Julian Pauncefote avait déposé à son tour une proposition détaillée en six articles et la délégation américaine avait de son côté présenté un projet spécial développé.

L'ordre dans lequel ces diverses... [2] s'étaient produites aurait pu donner lieu à quelques difficultés sur la priorité entre la délégation russe et la délégation britannique. A la suite d'une entente entre Sir Julian Pauncefote et M. de Staal, constatée par une déclaration de ce dernier dans la séance du 7 juin, il fut convenu que l'on prendrait comme base de discussion la proposition anglaise.

C'est donc sur les articles de ce projet que nous avons communiqué au Département (lettre au bureau d'ordre) que la discussion s'est engagée.

[1] Voir ci-dessus n° 188.

[2] Un blanc dans le texte.

Nous n'avions jusqu'à ce moment, conformément à l'esprit général de vos instructions, pris de notre côté aucune initiative : au moment où allait s'ouvrir le débat de principe qui a rempli toute la séance d'hier, et dans lequel il était à prévoir que chacune des Puissances représentées dans le comité ferait connaître son sentiment sur le fond, nous avons cru nécessaire de prendre sans plus tarder attitude.

En ouvrant la séance, M. Léon Bourgeois a donné lecture d'une note, dont vous trouverez ci-après copie, où il manifeste notre adhésion à l'idée d'une institution permanente; mais il a en même temps limité d'une manière précise les conditions de cette adhésion, et notamment indiqué la différence essentielle qui existait à nos yeux entre un véritable tribunal permanent, qu'en l'état actuel de la situation politique du monde il serait impossible d'établir, et le système proposé par Sir Julian Pauncefote[1], dans lequel la juridiction reste en tout cas absolument facultative, et dont le seul élément permanent est constitué par un bureau faisant office de greffe, de secrétariat et de dépôt d'archives, et chaque partie restant, pour chaque cause, libre de choisir ses arbitres sur les listes préalablement préparées. C'est à ce système, dont il a résumé les caractères en disant qu'il offrait en tout cas la liberté dans le recours à l'arbitrage et la liberté dans le choix des arbitres, qu'au nom de la délégation française, M. Bourgeois a déclaré qu'il croyait devoir se rallier

Il a indiqué en outre comment il serait possible à ses yeux de donner au bureau permanent une certaine initiative et de rendre son rôle plus efficace.

Nous pensons, M. le Ministre, que vous nous approuverez de n'avoir pas attendu davantage pour déterminer l'attitude des représentants de la France dans cette grave question. Au cours de la même séance en effet, chacun des délégués présents a été amené à se prononcer; leurs déclarations ont été faites avec une émotion particulière, qui marquait profondément la gravité des préoccupations de tous. Le résultat de cette première consultation est significatif; dix États étaient représentés au comité: l'Angleterre, la Belgique, les États-Unis, la France, la Hollande, l'Italie, la Russie et la Suisse se sont prononcés en faveur de l'établissement d'une institution permanente; deux Puissances seules ont fait des réserves formelles, l'Autriche et surtout l'Allemagne dont le représentant a d'abord proposé, non sans trouble, de passer à la question préalable et s'est décidé ensuite à en référer à Berlin.

Il a été convenu que les résultats de cette première séance seraient tenus rigoureusement secrets; personnellement, en effet, les délégués allemand et autrichien ont semblé sincèrement désireux d'obtenir de leurs Gouver-

[1] Voir, à ce sujet, *Livre jaune, Conférence internationale de la Paix, 1899*, p. 30 et suiv. Voir également *The Hague peace... Conferences of 1899 and 1907*, de James Brown Scott.

nements des instructions plus conciliantes, et il y a grand intérêt [pour eux] à ce qu'une publicité, imprudemment donnée à leurs déclarations, ne leur en rende pas impossible la modification.

Nous espérons que vous nous approuverez en tout cas d'avoir trouvé l'occasion de déterminer, avant la formation d'une majorité que nous aurions dès lors paru suivre, l'attitude que doit dicter à notre pays le double souci des nécessités de sa situation politique et militaire et des traditions généreuses de l'esprit français*.

*P. S.* — Le procès-verbal de la séance, dont nous venons de vous rendre sommairement compte, vous sera envoyé aussitôt après son adoption dans la séance de lundi.

Nous profitons de cette occasion pour accuser réception à Votre Excellence des instructions contenues dans sa dépêche politique n° 12, du 6 de ce mois[1] et dans la dépêche commerciale du 8 juin[2].

## 214.

M. DE NOAILLES, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 192. Confidentiel. *Berlin, 11 juin 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 13 juin.)

Avant-hier, j'adressais une lettre à Votre Excellence sous le n° 191[3], pour répondre aux questions qu'elle avait bien voulu m'adresser sous le n° 233 de sa correspondance[4]. Hier, j'ai pu voir M. de Bülow et causer avec lui. Je suis donc en mesure d'adresser aujourd'hui à Votre Excellence une réponse plus substantielle que celle que je lui adressais, il y a deux jours. Parlant en mon nom personnel — car je n'ai pas eu d'instructions formelles de Votre Excellence et les attendrai — mais m'inspirant des idées développées dans le rapport de notre Ambassadeur à Londres du 11 mai (reçu à Berlin le 31, et auquel je ne puis répondre que le 10 juin), j'ai amené la conversation sur les affaires de Chine. M. de Bülow s'y est prêté avec un empressement dont

* Annotation du Ministre : *J'approuve l'attitude de nos délégués et la déclaration lue par M. Bourgeois.*

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 204.

(2) Il s'agit vraisemblablement de la dépêche, datée du 7, ci-dessus reproduite sous le n° 205.

(3) Ci-dessus reproduite sous le n° 210.

(4) Dépêche du 31 mai, qui transmettait à Berlin les dépêches de Saint-Pétersbourg et de Londres du 11 mai, ci-dessus reproduites sous les n^os^ 171 et 172.

j'ai été frappé, et je l'ai trouvé dans les dispositions que souhaitait M. P. Cambon. L'Allemagne ayant pris son lot, et ayant un pied solidement établi en Chine, une base d'opération forte et stable et, par là, une voix au chapitre des affaires chinoises, voix qui saura se faire écouter, ne peut avoir à désirer désormais que la plus grande liberté commerciale possible, se sentant de force à rivaliser avec le commerce anglais. J'ai laissé entendre à M. de Bülow que, sans que j'aie reçu de communication de Votre Excellence à ce sujet, je croyais que les intérêts français devaient nous porter également à désirer la liberté du commerce dans le Céleste Empire. Il m'en a paru très satisfait et, autant qu'on en peut juger par un premier entretien, tout disposé à en entendre davantage. Le terrain me paraît donc bien préparé, et il me semble qu'il y a là une occasion dont il serait heureux de profiter. Votre Excellence connaît assez ma manière de voir pour que j'aie à insister.

Quelques mots de M. de Bülow permettent de croire qu'il a vu avec déplaisir l'arrangement anglo-russe[1]. Il est certain que cet arrangement qui, en apparence tout au moins, met presque toute la Chine dans la main anglaise, est au détriment de toute l'Europe commerciale.

## 215.

M. Lagarde, Ministre de France à Addis-Abeba,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. s. n°. *Djibouti, 12 juin 1899, 9 h. 30.*

*Addis-Abeba, 22 mai.*

L'Empereur a pris connaissance de notre arrangement avec l'Angleterre[2]. Il envisage maintenant la nécessité inéluctable d'arriver à son tour à une entente amicale avec nos voisins. Toutefois, il va tâcher de gagner un peu de temps en échangeant des courtoisies avec les Anglais, car il serait heureux que nous puissions en Europe étudier de près, si nous le supposons possible, le projet de neutralisation dont j'ai eu l'honneur de faire part à Votre Excellence[3]. Devant cette nouvelle situation, et d'un commun accord avec le Négus, je partirai cette semaine afin de pouvoir être en France vers le milieu ou la fin du mois de juillet.

L'Empereur m'a prié de remettre de sa part une lettre autographe à Son Excellence M. le Président de la République française.

[1] Du 28 avril 1899. Voir ci-dessus n° 157 et note 2, p. 245.

[2] Du 21 mars 1899. Voir ci-dessus n° 122.

[3] Voir ci-dessus n° 185.

## 216.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. personnelle[1]. *Berlin, 12 juin 1899.*

Je vous envoie par la valise de ce jour deux lettres sur la question chinoise. La première a pris, au courant de la plume, une tournure didactique et de «lieux communs», et s'est démesurément allongée[2]. Veuillez ne la parcourir qu'avec indulgence. La deuxième[3] rend compte de mon entrevue avec M. de Bülow, très disposé à entrer dans la voie des «portes ouvertes». Voici donc une question *d'intérêt commun;* elle peut être suivie discrètement et sans bruit. Tenir compte que je n'ai eu qu'un premier entretien avec M. de Bülow et que rien n'a été précisé. M. Cambon, dans la lettre qui m'a été communiquée[4], estime que l'on pourrait associer les États-Unis et le Japon à la campagne en faveur des «portes ouvertes». Mais il n'insiste pas. Ce serait peut-être en effet prématuré que d'associer le Japon et l'Amérique à nos affaires. Ils y viendront bien assez tôt sans que nous les invitions.

Parlé du Transvaal à M. de Bülow pour me donner l'occasion d'amener l'affaire portugaise. Lui ai dit que le représentant des porteurs français de la Dette portugaise, M. Lhomme, était à Berlin. M. de Bülow dit qu'il le recevra volontiers.

M. de Bülow se félicite de l'accord avec financiers français du chemin de fer d'Anatolie[5], de la nomination d'un Allemand au canal de Suez[6].

## 217.

Note de M. Louis Renault.

*Sur la partie finale de la dépêche du Département en date du 7 juin*[7].

*La Haye, 16 juin 1899.*

Les considérations présentées au sujet de la portée de la sentence arbitrale rendue en cas d'arbitrage obligatoire ne sauraient être facilement acceptées. Je comprends qu'on n'admette pas du tout le principe de l'arbitrage obliga-

(1) Extraite des archives conservées à l'ambassade.

(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 210.

(3) Ci-dessus reproduite sous le n° 214.

(4) Ci-dessus reproduite sous le n° 171.

(5) Voir ci-dessus n° 184.

(6) M. Plate avait été nommé membre du Conseil d'administration de la Compagnie.

(7) Ci-dessus reproduite sous le n° 205.

toire; je comprends aussi que, le principe une fois admis, on restreigne autant que possible les cas d'application; je comprends enfin qu'un litige se présentant qui rentre littéralement dans les cas prévus, le Gouvernement, à l'égard duquel son adversaire veut user de l'arbitrage, invoque la réserve générale et prétende que, les intérêts vitaux ou l'honneur national de son pays étant engagés, l'arbitrage doit être absolument écarté dans l'espèce. Mais je comprends malaisément que l'arbitrage institué dans une affaire, en vertu d'une clause compromissoire sur la portée de laquelle il n'y a pas de doute, fonctionne différemment suivant que l'exécution de la clause est acceptée volontiers ou subie à contre-cœur. Cela aurait comme conséquence pratique d'empêcher l'arbitrage de fonctionner normalement dans la plupart des cas, attendu que très souvent une des parties se rendra compte que sa cause n'est pas très bonne, et alors se préoccupera d'atténuer l'effet d'une sentence qui lui serait défavorable. Mieux vaut ne rien faire (et je comprends ce point de vue), que d'organiser dans des conditions pareilles un prétendu arbitrage qui ne répondrait à aucune notion juridique, qui ne produirait aucun résultat satisfaisant. Qu'est-ce qu'une sentence arbitrale qui ne sera qu'une consultation juridique, que la partie condamnée sera libre d'exécuter en totalité ou en partie, même de ne pas exécuter du tout? La sentence ne terminerait donc pas forcément le litige. Quelle serait la situation du Gouvernement auquel la sentence aurait donné tort? Lui serait-il facile de ne pas s'exécuter? La solution ne varierait-elle pas suivant la force de son adversaire? Que cela puisse se présenter en fait, qu'un Gouvernement abuse de sa force pour repousser les justes réclamations d'un état faible, on ne peut le contester; mais on ne doit pas organiser une institution de telle sorte que ce résultat fâcheux soit possible *en droit*. Sans doute, la sentence n'est pas exécutoire par elle-même, et il ne s'agit pas de donner à un tribunal arbitral quelconque la force matérielle nécessaire pour assurer l'exécution de ses sentences. Cette exécution est toujours subordonnée à la bonne volonté de l'état condamné. Mais il faut poser en règle qu'un état est strictement obligé de procurer cette exécution, comme on est obligé de tenir la parole donnée. Cela me paraît si évident, si nécessaire, que je ne vois pas comment on pourrait formuler le système, visé par la dépêche ministérielle, dans des termes acceptables pour les autres Gouvernements et surtout pour l'opinion publique.

D'après la dépêche, «il n'est pas à présumer qu'un état consente dès à présent, faisant ainsi par avance abstraction de sa souveraineté, à s'engager à exécuter des jugements rendus contre lui sans son acquiescement par une autorité extérieure». Il est à remarquer que ce n'est pas seulement par la clause compromissoire, mais par toute convention, qu'un état aliène sa liberté dans une certaine mesure. C'est à lui à peser les avantages et les inconvénients de la convention, à ne s'engager qu'à bon escient. Une fois la convention

signée et ratifiée, il est obligé et il doit observer la convention, quand même les circonstances démontreraient que la convention est défectueuse, qu'elle produit plus d'inconvénients que d'avantages. Il faut être très réservé quand il s'agit de signer une clause compromissoire; il faut se rendre compte de la nature et des conséquences des litiges qu'on s'oblige ainsi à régler par la voie arbitrale. On use alors de sa souveraineté. Une fois l'engagement pris et, sauf la réserve générale, il doit être tenu en tout cas. Il n'y a pas abdication de souveraineté dans le fait de tenir une promesse librement consentie.

La clause compromissoire, malgré les objections de principe qui peuvent y être adressées, aurait un heureux effet si elle obligeait les Gouvernements à rédiger leurs conventions d'une manière plus claire et à les observer plus fidèlement.

## 218.

La Délégation française à la Conférence de La Haye,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° VII. *La Haye, 17 juin 1899, 4 h. 35, soir.*

Je vous ai fait connaître personnellement hier le départ pour Berlin de M. Zorn, délégué allemand. La séance, qui devait avoir lieu dans l'après-midi pour le comité d'examen de la commission d'arbitrage, a été ajournée par suite de ce départ. Ce matin, le comte Münster...[1] ce que nous avions déjà appris des causes du voyage de Zorn. Ordre était arrivé de Berlin de faire à l'ouverture de la séance du comité une déclaration contraire au système proposé par Sir G. Pauncefote; et les termes de cette déclaration étaient, suivant le mot du comte Münster, de nature «à casser les vitres». Le comte Münster a cru sage, dans ces conditions, de me demander l'ajournement de la réunion et d'envoyer Zorn à Berlin pour faire mieux comprendre la portée de la proposition anglaise[2], et chercher un terrain de transaction. Je ne puis que louer l'esprit dans lequel le comte Münster s'efforce d'amener la solution de la difficulté soulevée. M. de Staal et Sir J. Pauncefote de leur côté se sont prêtés volontiers à l'ajournement pour permettre d'aboutir. Un délégué américain Holls est parti pour Berlin pour seconder Zorn. Il me paraît utile de tenir le marquis de Noailles au courant de la situation*.

(1) Lacune de déchiffrement.

(2) Voir ci-dessus n° 188 et note 1. La proposition de Sir J. Pauncefote fut discutée le 9 juin, séance au début de laquelle M. Bourgeois se déclara favorable à l'institution nouvelle. Voir ci-dessus n° 213.

* Annotation du Département : *Quel intérêt nos délégués voient-ils donc à ce que les Allemands ne «cassent pas les vitres»?? Quelle objection avons-nous à ce qu'ils se mettent en opposition avec les Russes, et même à ce qu'ils fassent échouer le projet d'institution permanente pour l'arbitrage, laquelle est certainement contraire à nos intérêts??*

## 219.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Aubert, Chargé du consulat général de France à Pretoria.

T. n° 2. *Paris, 17 juin 1899, 7 h. 30, soir.*

Le Docteur Leyds m'ayant entretenu des difficultés actuelles, j'ai rappelé la sympathie que nous avons montrée au Transvaal en 1896[1].

J'ai fait remarquer toutefois que l'opinion française était aujourd'hui moins unanime qu'à cette époque, les charges excessives imposées aux étrangers décourageant certaines bonnes volontés. Il appartient au Transvaal de faire certaines concessions légitimes qui lui confirmeront l'appui moral du public français.

A l'occasion veuillez vous exprimer dans le même sens.

## 220.

Note de M. Louis Renault.

*Sur la détermination des cas d'arbitrage obligatoire, article 10, projet russe.*

*La Haye, 19 juin 1899.*

Pour tenir compte des instructions contenues dans la dépêche ministérielle du 7 juin[2], il devra être stipulé, en tête de l'article destiné à énumérer les cas, que c'est seulement quand le différend n'aura pu être réglé par les voies ordinaires que le recours à l'arbitrage pourra être demandé. Par *les voies ordinaires*, il semble que l'on doive entendre exclusivement les négociations directes en vue d'une entente. Le plus souvent, pour les litiges du caractère de ceux qui sont énumérés, on ne concevra guère la médiation ou les bons offices.

L'article pourrait commencer de la manière suivante :

«Quand un dissentiment entre les états signataires n'aura pu être réglé par les voies ordinaires, l'arbitrage sera obligatoire dans les cas suivants, en

[1] Cf., 1re série, t. XII.

[2] Ci-dessus reproduite sous le n° 205.

tant qu'ils ne touchent pas aux intérêts vitaux ni à l'honneur national des états contractants :

I. Contestation relative à la fixation du montant d'une indemnité pécuniaire, lorsque le principe de l'indemnité est déjà reconnu par les parties.

II. Différends et contestations portant sur l'interprétation ou l'application des conventions internationales ayant réglé les matières ci-dessous énumérées.

Il semble que, pour le moment, il suffit de communiquer la liste transmise par le ministère. Quand on se sera entendu sur les matières à comprendre dans la liste, on arrêtera la rédaction.

Peut-être sera-t-il bon d'indiquer que l'énumération est limitative, bien que cela me paraisse devoir être admis en l'absence d'une clause expresse.

Il faut de plus éviter tout malentendu. Il s'agit uniquement de faire fonctionner l'arbitrage pour les *litiges entre les états*. Parmi les conventions prévues, il en est qui soulèvent des litiges d'intérêt purement privé; ces litiges sont du ressort des tribunaux, et il ne peut être question d'en enlever la connaissance à ceux-ci. Par exemple, en matière de propriété littéraire et artistique, un procès en contrefaçon est poursuivi par un auteur qui invoque une disposition de la Convention d'Union de 1886. Son adversaire n'admet pas que la déposition invoquée soit applicable; il l'interprète autrement. Les tribunaux compétents, d'après les règles ordinaires, peuvent seuls juger ce différend; ils le termineront comme tout autre procès, et leur décision ne saurait en aucun cas être infirmée par la décision d'un tribunal arbitral. Il est probable que les règles du droit public de la plupart des pays imposent cette solution. Dans l'espèce présentée, il n'y a pas un litige *entre états*, mais un litige *entre particuliers*; peu importe que ce litige soit né à l'occasion d'une convention internationale : cette convention fait partie de la législation du pays.

Pour qu'un litige international ait lieu à l'occasion d'une convention de ce genre, il faut supposer que deux états contractants soient en désaccord sur l'interprétation de cette convention. Par exemple, une jurisprudence s'étant formée dans un des pays sur la portée d'une disposition, un gouvernement étranger prétend que cette jurisprudence n'est pas conforme au texte ou à l'esprit de la convention; il ne peut demander à l'autre gouvernement de reviser les décisions judiciaires prétendues erronées; il réclamera la conclusion d'une convention complémentaire ayant pour but de fixer le sens et la portée de la clause litigieuse. Si on ne peut s'entendre, il aura le droit de demander une interprétation par sentence arbitrale. S'il obtient gain de cause, ce sera à l'autre partie à prendre les mesures nécessaires pour que la règle admise par la sentence soit désormais obligatoire pour les tribunaux. Il ne pourra en résulter l'annulation de décisions définitives.

Si l'inexécution d'une convention rentrant dans l'énumération pouvait être

imputée au gouvernement lui-même ou à une administration dépendant de lui, il pourrait y avoir recours à l'arbitrage si la conduite du gouvernement ou de l'administration ne pouvait être soumise aux tribunaux.

Des explications sont nécessaires sur ces points, parce qu'il est à craindre que, dans le public, on ne s'imagine trop facilement que l'arbitrage international fonctionnera dès qu'une difficulté se présentera à propos d'une des conventions énumérées, même si des intérêts privés sont seuls en cause.

## 221.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. personnelle[1]. *Londres, 23 juin 1899.*

La solution de la crise[2] est parfaite. C'est le Cabinet adéquat à la situation.

L'effet produit ici est excellent. On est très satisfait de vous savoir au Quai d'Orsay. Lord Salisbury s'était enquis, à plusieurs reprises auprès de moi, de votre maintien dans le Ministère et j'ai pu le rassurer.

Vous savez que je dois aller passer à Paris la journée de lundi[3] pour un service funèbre. J'en profiterai pour aller vous voir dimanche ou lundi matin.

## 222.

M. Constans, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 71. *Thérapia, 24 juin 1899, 1 h. 20, soir.*

Au cours de la conversation que j'avais hier au Sélamlik avec l'Ambassadeur de Russie, il m'a tout à coup demandé : «Avez-vous su quelque chose de Bethléem»?[4]

(1) Copie extraite des papiers Paul Cambon.

(2) La crise ministérielle avait été déterminée par la manifestation organisée par la jeunesse royaliste de Paris aux courses d'Auteuil le 4 juin. L'un des manifestants avait atteint la tribune présidentielle et frappé de sa canne le chapeau de M. Loubet. Au cours d'un débat sur l'attitude de la police à cette occasion, le Cabinet avait démissionné le 12 juin. Le 22 juin. le Cabinet Waldeck-Rousseau avait été formé. (Voir le *Temps* du 6 et du 12 juin 1899 et le *Petit Temps* du 13 juin.)

(3) Le 26 juin.

(4) Voir à ce sujet ci-dessus n° 54.

— «Non, ai-je répondu. Y a-t-il donc eu quelque incident nouveau?»

— «Je ne pense pas, dit M. Zinovieff; mais il y a toujours les difficultés que vous savez et il serait bon de les trancher et de prévenir des conflits probables. Dans ce but il y aurait lieu de procéder à une enquête sur place.»

— «Mais qui ferait cette enquête? Voudriez-vous m'envoyer à Bethléem où vous avez la volonté très ferme de ne pas aller vous-même, me dites-vous? Et quel intérêt avez-vous dans cette affaire? Une communauté russe aurait-elle remplacé à Bethléem les orthodoxes grecs?»

— «Non», m'a-t-il répondu.

— «Alors à quel titre songeriez-vous à intervenir dans cette question?»

M. Zinovieff, un peu surpris par mon observation, m'a rappelé qu'un grand nombre de ses nationaux se rendent tous les ans en Terre Sainte pour un pèlerinage à Bethléem. Comme je faisais allusion en souriant à celui de M. de Nélidoff, il m'a interrompu pour me dire en souriant lui-même que ce voyage n'avait eu aucun but politique, et que du reste c'était le comte de Montebello qui aurait parlé à Pétersbourg d'une enquête en Palestine. A ce moment, le Sultan a fait appeler l'Ambassadeur de Russie et notre entretien, d'ailleurs très cordial, a pris fin. J'ai été reçu après M. Zinovieff et chargé par le Sultan de transmettre à M. le Président du Conseil les félicitations que je vous ai adressées hier[1].

J'ignore si le comte de Montebello a fait la proposition que lui prête M. Zinovieff. Je vous serais obligé de vouloir bien me renseigner sur ce point. Toutefois Votre Excellence estimera sans doute comme moi qu'il conviendrait de tenir le même langage à Pétersbourg et à Constantinople.

Je me permets de faire observer qu'en ce moment surtout, où les difficultés de Bethléem paraissent, suivant M. Auzépy, pouvoir être réglées par un accord direct avec le Patriarche grec, sensiblement effrayé par l'action russe, accepter une intervention étrangère dans des affaires que jusqu'ici nous avons traitées seuls avec la Porte serait à coup sûr considéré en Palestine comme l'abandon de nos droits jusqu'à ce jour incontestés[2].

[1] M. Delcassé gardait le portefeuille des Affaires étrangères dans le Ministère Waldeck-Rousseau. Voir ci-dessus n° 221.

[2] Le 25 juin le Ministre répondit : «Nous avons été depuis trop longtemps entraînés à traiter cette question avec la Russie, pour chercher aujourd'hui à la résoudre en dehors d'elle... Il importe également de ne pas décourager la bonne volonté relative que paraît témoigner le Patriarche». (Tél. de Paris, 25 juin 1899, n° 72).

## 223.

M. Vissière, Consul de France [1],

à M. Raindre, Directeur des Affaires politiques au ministère des Affaires étrangères.

L. particulière. *Le Vésinet, 25 juin 1899.*

A la note que j'ai eu l'honneur de vous faire remettre hier [2] je crois devoir ajouter la remarque suivante : Si j'ai mentionné l'abandon éventuel par nous, dans une moitié du Yunnan et dans la partie du Kouang-Toung voisine de Hong-Kong, du privilège minier que nous possédons dans ces deux provinces chinoises, la raison en est que ce privilège est en contradiction avec la Déclaration de Londres [3] (parag. IV), et que les Anglais ne manqueraient pas sans doute de nous en faire l'observation, en contestant notre privilège pour la province du Yunnan.

### Annexe.

*Note de M. Vissière.*

*Le Vésinet, 23 juin 1899.*

Le Gouvernement britannique semble s'être prononcé en faveur de la politique des «sphères d'influence» en Chine. Cela résulte de la déclaration qu'il a obtenue du Tsong-li-Yamen, relativement à l'inaliénabilité de la vallée du Yang-Tse [4], et de l'accord anglo-russe du 28 avril de cette année [5] relatif aux chemins de fer. Il y a donc lieu de considérer que l'action anglaise va se réserver avec une énergie particulière le bassin du Yang-Tse, dans lequel M. Brodrick paraît englober les provinces de Ho-Nan et de Tché-Kiang, quoique de très faibles parties de ces provinces seulement soient comprises géographiquement dans ce bassin. N'y a-t-il pas lieu dès lors, pour nous, de délimiter en Chine une sphère d'influence française qui serait réservée à nos entreprises économiques et désormais à l'abri de la concurrence anglaise, celle-ci nous devançant sans cesse? Une occasion telle que celle qui se pré-

(1) M. Vissière, avait géré le consulat de Tien-Tsin en 1897 et 1898. Nommé consul à Canton (non installé) en février 1899, il devait remplir les fonctions de secrétaire-interprète à Paris à partir du 16 octobre 1899.

(2) Reproduite ci-dessous en annexe.

(3) Reproduite 1re série, t. XII, sous le n° 274.

(4) Déclaration du 11 février 1898, en compensation de l'emprunt consenti à la Chine. Reproduite dans Martens, *op. cit.*, 2e série, XXXII, p. 87.

(5) Voir ci-dessus n° 157 et note 2, p. 245.

senta dernièrement, lors des négociations qui ont abouti à l'accord anglo-russe précité, devrait dans ce cas être saisie, nous permettant de traiter avec la Grande-Bretagne et de l'amener à reconnaître à la France une sphère d'influence comprenant :

| | |
|---|---|
| La moitié orientale du Yunnan<br>La moitié du Se-Tchouen | Le partage égal d'avantages commerciaux ou autres entre la France et la Grande-Bretagne dans ces deux provinces, stipulé dans le paragraphe IV de la Déclaration de Londres, du 15 janvier 1896, étant interprété comme un partage territorial de ces provinces en deux parties égales, où la France et la Grande-Bretagne jouiraient séparément d'une situation privilégiée, selon le principe des «sphères d'influence». |

La province entière du Kouei-Tchéou;

La province entière du Kouang-Si;

Et la partie occidentale du Kouang-Toung, limitée par le Pe-Kiang (rivière du nord) y compris l'île de Haï-Nan.

(Voir la carte, sur laquelle la sphère d'influence française est limitée par un trait à l'encre rouge.)

La ville de Canton demeurerait ainsi en dehors de la sphère d'influence française, qui comprendrait par contre les villes de Yunnan-fou, de Tchoung-King et de Tcheng-Tou. Il est à remarquer que Canton, ne se trouvant pas dans la vallée du Yang-Tse, ne doit pas, *a priori* (et malgré sa proximité de Hong-Kong) être reconnue comme située dans une sphère d'influence anglaise.

Nous possédons dans le Kouang-Toung, comme au Kouang-Si et au Yunnan, une situation privilégiée relativement à l'exploitation des mines, résultant de l'article 2 de l'arrangement franco-chinois du 12 juin 1897[1]. Il devrait être tenu compte, au cours des négociations, de l'abandon de ce privilège dans la partie ouest du Yunnan et dans la partie du Kouang-Toung, voisine de Hong-Kong.

Le territoire du Kouang-Toung a d'ailleurs fait l'objet de déclarations d'inaliénabilité de la part du Gouvernement chinois, tant à la demande de la France qu'à celle de la Grande-Bretagne.

Le partage en sphères d'influence devra comporter le respect de tous les établissements, entreprises, concessions, etc., existant au moment de leur reconnaissance, dans la vallée du Yang-Tse comme ailleurs.

Quant au système de la libre concurrence entre nations ou de la «porte ouverte», préconisé par Lord Charles Beresford, les Gouvernements anglais et russe semblent bien y avoir renoncé par le partage territorial qu'ils ont fait de la Chine entre leurs deux influences.

(1) Un échange de dépêches officielles, à cette date, étendait et développait les droits consentis par la convention du 20 juin 1895, (de Clercq, *Recueil des traités*, t. XX, p. 239). et assurait le prolongement de la voie ferrée de Long-Tchéou à Nan-Ning (de Clercq, *op. cit.*, t. XX, p. 250).

(J'ai marqué par un trait d'encre bleue, sur la carte jointe à cette note, les limites de la «vallée du Yang-Tse», si on doit comprendre par là le *bassin* de ce grand fleuve, suivant la valeur de ce terme géographique. Les lignes bleues pointillées indiquent les provinces de Ho-Nan et de Tché-Kiang, situées presque tout entières en dehors de ce bassin, mais que M. Brodrick semble y inclure.)*

## 224.

### La Délégation française à la Conférence de La Haye, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° IX. *La Haye, 30 juin 1899, 7 h. 41, soir.*

Dans la séance tenue hier par la première commission, les comités techniques chargés de rapports sur les propositions russes relatives à la limitation des armements de terre et de mer, n'ont pu qu'exposer les objections théoriques et pratiques qui s'opposent actuellement à l'adoption de ces propositions. Cette constatation n'ayant pas paru exprimer tout le sentiment de la commission, M. Bourgeois a proposé d'ajouter au rapport des comités la motion suivante :

«La commission estime que la limitation des charges militaires, qui pèsent actuellement sur le monde, est grandement désirable pour l'accroissement du bien-être matériel et moral de l'humanité.»

Cette motion qui a paru satisfaire les délégués de la Russie, que l'échec de leurs propositions avait affectés, a été, sans discussion, adoptée à l'unanimité[1].

* Annotation du Département : *Ce projet semble être le maximum de ce que l'on pourrait proposer à l'Angleterre comme délimitation des sphères d'influence. Il conviendrait de le soumettre sans retard à M. P. Cambon qui s'en aiderait sans doute dans les pourparlers qu'il est d'avis d'ouvrir avec le Gouvernement britannique.*

*Demander au service cartographique de reporter le tracé de M. Vissière sur deux autres exemplaires de cette même carte, dont un pour Londres et l'autre pour Pékin, le travail de M. Vissière devant être vraisemblablement soumis aussi à M. Pichon.*

(1) Voir *Livre jaune, Conférence internationale de la paix, 1899,* p. 16.

## 225.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 208. *Rome, 30 juin 1899, 9 h., soir.*

Le Gouvernement allemand a fait savoir à M. Visconti-Venosta qu'il n'accepterait à La Haye ni constitution autorité arbitrale permanente avec arbitrage obligatoire, ni limitation armements[1]*.

## 226.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. personnelle[2]. *Londres, 1er juillet 1899.*

Je vous ai mis l'autre jour[3] au courant du travail auquel je me livrai autour de Lord Salisbury pour le pousser à désirer un arrangement avec nous en Chine[4].

Lord Rothschild est venu me voir ce matin. Il m'a dit qu'il avait causé plusieurs fois de cette question avec M. Balfour et avec le duc de Devonshire (c'est le Président du Conseil). Tous deux sont favorables à l'idée. Ils ont fait dire à Lord Rothschild que Lord Salisbury ne voulait pas se prêter à des conversations privées qui, si elles n'aboutissent pas à des négociations officielles, peuvent donner des armes contre lui, mais qu'il se prêterait à une conversation officielle.

J'ai répondu que je ne pouvais vous proposer d'entrer en conversation officielle, sans être sûr de trouver un accueil favorable auprès de Lord Salisbury.

Nous avons tourné et retourné la question avec Lord Rothschild (qui possède un sens pratique très aiguisé et qui connaît admirablement le monde politique anglais), et nous pensons que je pourrais bien à la prochaine occasion, parler

(1) Voir ci-dessus nos 218 et 224.

* Annotation du Ministre : *J'ai envoyé à M. Bourgeois la substance de ce télégramme. 1er juillet.*

(2) Copie extraite des papiers Paul Cambon.

(3) Au cours du séjour de M. P. Cambon à Paris. Voir ci-dessus n° 221.

(4) Voir ci-dessus nos 171 et 172.

de moi-même au Premier Ministre des affaires de Chine, lui rappeler ce que je lui disais au lendemain de l'accord anglo-russe, lui demander s'il y avait réfléchi, et lui demander s'il croyait à la possibilité d'un accord. Je lui dirais que je ne veux vous saisir de mes vues, que si j'ai la certitude que nous pourrons causer avec lui et causer utilement.

Je suis parfaitement autorisé par vos instructions à procéder ainsi, mais je crois bon de vous tenir au courant, car ces affaires chinoises sont les plus grosses de complications que nous ayons sur les bras, et il faut les suivre sans désemparer.

Les propositions de la Compagnie du chemin de fer de Canton à notre Compagnie du Nord indiquent bien le désir d'une entente financière. C'est sur ce terrain qu'il faut placer la question. Mercredi prochain[1], j'aborderai le sujet avec toutes les précautions nécessaires. Si Lord Salisbury s'y prête, je vous demanderai l'autorisation de lui parler d'une entente pour la réunion au Yunnan des lignes de Birmanie et du Tonkin et pour leur prolongation jusqu'au Yang-Tse.

Si nous arrivons à cela, nous aurons sauvé notre situation dans la vallée du Yang-Tse et nous aurons posé la première pierre d'un accord plus général en Chine[2].

## 227.

M. Cogordan, Chargé de l'Agence et consulat général de France au Caire,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 124. *San Stefano, 1er juillet 1899.*

(*Reçu :* Dir. pol., 20 juillet.)

Votre Excellence, en me transmettant le 26 mai, sous le n° 73 de la correspondance politique, un télégramme de notre Ministre en Abyssinie[3], me demande de lui faire part des réflexions que cette communication ne manquera pas de me suggérer.

(1) Le 5 juillet.

(2) Dans un télégramme à Londres du 5 juillet (n° 75), le Ministre écrit : «Je réponds à votre lettre particulière. Si, au cours de votre visite à Lord Salisbury, la conversation tombe sur les affaires de Chine, je vous prie de vous en tenir à des généralités sur l'utilité d'un accord, me réservant de vous adresser prochainement des instructions plus précises après avoir exposé mes vues au Conseil des Ministres.»

(3) Télégramme ci-dessus reproduit sous le n° 185.

Je suis assez disposé à croire avec M. Lagarde que le voisinage de l'Angleterre constitue pour l'Abyssinie un danger sérieux dans l'avenir. Aux yeux des partisans de plus en plus nombreux ardents et influents de la « *Graeter Britain* », les montagnes de l'Éthiopie semblent destinées à jouer, aux confins du vaste empire anglais de l'Afrique centrale dont le Soudan n'est qu'une partie, le même rôle que l'Himalaya au nord de la péninsule indoustanique. Je ne doute pas que les conquérants de Khartoum ne rêvent de s'emparer peu à peu de cette région fraîche, au climat réconfortant, ne fût-ce que pour permettre aux colons, aux fonctionnaires, aux soldats de recouvrer dans des sanatoria bien organisés leur santé compromise dans les plaines marécageuses ou brûlantes. Quant à des indices d'une réalisation prochaine d'un plan de conquête, les seuls que j'ai pu recueillir proviennent du commandant Marchand et de ses compagnons[1]. Je les ai transmis, en leur temps, à Votre Excellence. Ils ont été confirmés, quelques semaines plus tard, par les sous-officiers qui ont été évacués sur Le Caire comme malades, au moment où la mission a pris le chemin de l'Abyssinie. Je suppose que c'est de la même source que proviennent les renseignements qui ont inspiré à Ménélik et à notre représentant auprès de lui les préoccupations dont ce dernier s'est fait l'interprète auprès de vous.

Il n'est pas douteux pour moi que les enrôlements d'indigènes par les Anglais à Khartoum, enrôlements signalés par le commandant Marchand, puis par l'adjudant de Prat, étaient motivés par la perspective d'un conflit avec l'Abyssinie. Mais il ne me paraît pas démontré, loin de là, qu'ils aient été opérés dans une intention offensive, ni surtout en vue d'une agression prochaine.

L'Abyssinie, qu'on avait toujours représentée comme amie ou même alliée de la France, dont les troupes, disait-on au Caire, devaient aller à la rencontre des Français sur le Nil[2], était par cela même pour les Anglais une source de préoccupations. Je ne pense pas, pour ma part, que Ménélik ait jamais songé sérieusement à partir en guerre pour renouveler contre les Anglais du Haut-Nil ce qui lui a si bien réussi contre les Italiens de l'Érythrée. Je le crois trop avisé pour avoir jamais conçu un projet aussi dangereux et aussi stérile — dangereux parce que les Anglais ne sont pas les Italiens, comme tout le monde le sait, et mieux que tout autre le successeur de Theodoros — stérile parce que le Soudan, inhabitable pour les montagnards d'Éthiopie, ne serait pas une conquête enviable pour le Négus, qui, le connaissant bien, n'a certainement pas partagé les illusions que le récent rapport de Sir W. Garstin

[1] Voir 1re série, t. XIV, nos 484, 501, et ci-dessus no 6.

[2] Voir 1re série, t. XIV, nos 226, 371, 510 et 583.

achève de dissiper[1]. Toutefois, la plus vulgaire prudence voulait que les Anglais, à l'époque où ils ont occupé le Soudan, se missent en mesure de le défendre à toute éventualité. Ils comprenaient que toute guerre européenne aurait son contrecoup dans ces lointaines régions. Les armements de Lord Kitchener à Khartoum coïncidaient avec la mobilisation de la flotte britannique et étaient le complément naturel des préparatifs que faisait, dans les îles britanniques, le Gouvernement métropolitain.

Actuellement, je serais bien étonné si les Anglais poursuivaient de Khartoum quelques mauvais desseins immédiats contre l'Abyssinie. Le Soudan serait une base d'opération fort médiocre. Il conviendrait du moins d'attendre l'achèvement des chemins de fer qui ne sont pas encore commencés dans la direction de Kassala. Plusieurs années s'écouleront avant que cette ville soit en communication par voies ferrées avec Khartoum et l'Égypte d'une part, avec la mer Rouge d'autre part, par un point qui n'est pas encore arrêté. J'observe ici depuis cinq ans la manière d'agir des Anglais. Leur grande habileté est de ne rien laisser au hasard; leur grand art est celui des préparations. A la sûreté de la méthode, ils sacrifient volontiers, en pareille matière, leur aphorisme ordinaire : «*Time is money*». En 1896, quand a commencé la conquête du Soudan contre le Khalifa Tà à ishi[2], le Sirdar avait accumulé des approvisionnements considérables de vivres, d'armes, de munitions. Les préparatifs avaient été l'œuvre de plusieurs années. Or le Négus représente une autre puissance que le mahdisme en décadence, auquel le général Kitchener s'est attaqué il y a trois ans. J'estime donc qu'une attaque des Anglais contre l'Abyssinie n'est pas à craindre à bref délai, d'autant plus que, d'après le télégramme de M. Lagarde joint à votre dépêche n° 84[3], le Négus paraît comprendre que le meilleur parti qu'il puisse prendre aujourd'hui c'est de s'entendre avec ses nouveaux voisins. L'encourager dans cette voie est le plus sage conseil que puissent lui donner ses amis.

[1] Sir W. Garstin, Sous-Secrétaire d'État au ministère des Travaux publics égyptiens, avait été chargé d'un voyage d'inspection au Soudan à la fin de 1898. Le 3 mai 1899, il avait adressé à Lord Cromer, un rapport divisé en deux parties : la première est une étude du pays au point de vue géographique, politique et économique; dans la seconde partie Sir W. Garstin étudie la question de l'obstruction du Nil et de ses affluents par le «sedd»; la possibilité de le détruire et d'assurer ainsi à l'Égypte un débit d'eau plus considérable pendant la saison sèche; l'organisation de systèmes d'irrigation, l'exploitation des forêts, l'établissement des impôts, la nature des marchandises à importer et les produits dont l'importation peut être avantageuse.

«Les conclusions du rapport ne sont pas aussi brillantes qu'on l'attendait dans le public.» Sir W. Garstin estimait que «l'administration pèsera longtemps sur le trésor égyptien». La population est insuffisante, indolente, le climat très insalubre. «Le pays manque avant tout de population.» (D. de Londres, 28 juin 1899, n° 159, à laquelle le rapport Garstin est annexé).

[2] Voir 1re série, t. XII et XIII.

[3] Cette dépêche circulaire du 16 juin transmettait à Londres (n° 446) Rome (n° 226) et Le Caire (n° 84) le télégramme de Djibouti du 12 juin ci-dessus reproduit sous le n° 215.

Bien que le danger qui inquiète Ménélik ne me paraisse pas imminent, je partage l'avis de M. Lagarde sur l'utilité de ne rien négliger pour sauvegarder dans l'avenir l'indépendance de l'Abyssinie, et la suggestion qu'il formule pour atteindre ce but me paraît devoir être examinée avec le plus grand soin.

L'idée de neutraliser l'Abyssinie, ou du moins de faire garantir par les grandes Puissances l'intégrité de son territoire, aurait pour nous comme première conséquence de fermer la porte à tout accroissement éventuel de notre colonie de Djibouti, à tout espoir de nous étendre un jour dans l'intérieur. M. Lagarde, qui connaît bien Djibouti, qui sait ce que nous en avons tiré et ce que nous pouvons en tirer dans l'avenir, est plus compétent que moi pour apprécier nos véritables intérêts. Je me borne à poser la question, n'ayant aucune compétence pour la résoudre.

S'il était établi que la colonie de Djibouti, telle qu'elle est aujourd'hui, suffit au présent et à l'avenir, j'entrerais bien volontiers dans les vues de M. Lagarde en ce qui concerne la garantie collective de l'intégrité du territoire abyssin par les Puissances. Je distinguerais toutefois cette garantie de la neutralisation si, en employant ce mot, notre Ministre à Addis-Abeba a pensé faire de l'Abyssinie une sorte de Suisse africaine. En effet si, pour un grand pays comme le nôtre, le voisinage de petits États neutres comme la Belgique et la Suisse est sans inconvénient (je parle au point de vue des relations quotidiennes, car on ne peut oublier que ces pays ont été neutralisés pour les opposer comme une barrière aux légitimes ambitions de l'expansion française), c'est que la Belgique et la Suisse jouissent d'une administration régulière et d'une bonne justice. Il n'en serait pas de même de l'Abyssinie, et, comme voisins, nous avons intérêt à ne pas renoncer au droit de nous faire justice à nous-mêmes si besoin est. J'écarterais donc l'idée de neutralisation proprement dite; mais je ne verrais que des avantages à la garantie collective de l'intégrité du territoire abyssin, bien que l'exemple de la Turquie soit de nature à inspirer quelques doutes sur l'efficacité de ce procédé dans l'état actuel du droit des gens.

Il m'est assez difficile de formuler une opinion sur les chances que nous pourrions avoir d'amener les Puissances intéressées à signer le protocole suggéré par M. Lagarde. Si Votre Excellence croit devoir prendre une initiative à cet égard, il me semble que, de ces Puissances, la Russie est peut-être celle qui s'associerait le plus volontiers à notre manière de voir. Je ne suis pas initié au secret du but qu'elle poursuit en s'introduisant comme elle l'a fait en Abyssinie. Elle a mis en avant une prétendue communauté de culte (laquelle d'ailleurs n'existe pas, puisque les Abyssins sont, comme les Coptes, des monophysites séparés de l'Église romaine au concile de Chalcédoine, tandis que les Russes ont suivi le schisme de Photius et n'admettent pas la doctrine d'Eutychès). Toujours est-il qu'il paraît peu vraisemblable que les Russes aient

des visées de conquête en Afrique. Peut-être accepteraient-ils avec faveur une combinaison qui, écartant ou éloignant l'éventualité d'une occupation étrangère, donnerait de nouvelles chances d'avenir au protectorat qu'ils prétendent exercer sur l'église abyssine. Par la Russie, peut-être serait-il possible de gagner l'Allemagne, qui n'a pas d'intérêt spécial dans cette région, mais qui ne désire pas apparemment que l'Angleterre s'y installe. Le point le plus délicat serait de convaincre l'Italie et l'Angleterre[1]. Il y a en Italie beaucoup d'hommes d'État qui ne tiennent guère à l'Érythrée, et qui même seraient heureux de pouvoir l'abandonner. Les autres ne désirent que le *statu quo* et verraient sans doute d'un bon œil un projet qui aurait pour effet de le garantir. Mais est-il possible que le Roi, trois ans après le désastre d'Adoua, signe un protocole qui impliquerait l'engagement de renoncer à tout espoir de revanche? J'inclinerais plutôt à penser que le Roi d'Italie songe à prendre, avec l'appui de l'Angleterre, dont — nous ne le savons que trop — il appuie toutes les prétentions dans la Méditerranée, une revanche plus ou moins prochaine de la défaite du général Baratieri. Si le Négus avait la sagesse de consentir une sérieuse rectification de frontière en faveur de l'Erythrée, cette satisfaction d'amour-propre donnée à l'Italie serait sans doute de nature à faciliter un arrangement. Resterait l'Angleterre. Je doute qu'elle soit disposée à se lier les mains, surtout si elle songe à faire entrer plus tard l'Abyssinie dans sa sphère d'influence ou mieux sous sa domination. Il faudrait du moins, pour la convaincre, lui offrir de réels avantages. Si, comme le pense M. Lagarde, Ménélik est prêt à consentir à des cessions de territoire du côté du Nil et de la Sobat, s'il y joint des concessions dans l'ordre commercial, le Gouvernement britannique trouvera peut-être son intérêt à s'associer à un protocole de garantie pour le reste du territoire abyssin. Le moment ne saurait être éloigné où des négociations s'ouvriront pour régler des questions de frontière entre l'Angleterre et l'Abyssinie. L'occasion serait favorable alors pour poser, si elle ne l'a pas encore été, la question qui nous occupe.

[1] Voir à ce sujet ci-dessus nos 20, 195 et 211.

## 228.

### La Délégation française à la Conférence de La Haye, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 59. *La Haye, 2 juillet 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 4 juillet; Dir. pol., 5 juillet.)

Votre Excellence connaît déjà par notre télégramme du 30 juin[1] le résultat de la discussion à laquelle a donné lieu, devant la première commission, l'examen de la proposition de limitation des effectifs et des budgets militaires déposée par la délégation russe. Après les discours prononcés par M. de Staal et par le colonel Gilinsky, et dont notre dépêche n° 53[2] a rendu compte au Département, les propositions russes ont fait l'objet dans la séance du 26 d'une discussion générale dont le délégué militaire allemand a profité pour exposer les vues de son Gouvernement.

«Le peuple allemand, a dit le colonel de Gross de Schwarzhoff, n'est pas écrasé sous le poids des charges et des impôts; il ne court pas à la ruine; bien au contraire la richesse publique et privée augmente...; quant au service militaire, l'Allemand ne le regarde pas comme un fardeau pesant, mais comme un devoir sacré et patriotique à l'accomplissement duquel il doit son existence, sa prospérité, son avenir.»

Il semblait donc inutile au délégué militaire allemand de discuter des propositions dont la mise en pratique était d'ailleurs impossible.

Malgré l'opposition de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, la commission décida de confier l'examen des propositions russes à deux comités techniques, choisis par les sous-commissions de la Marine et de la Guerre.

Après avoir tenu deux réunions, ces comités reconnurent :

1° Qu'il serait très difficile de fixer, même pour une période de cinq ans, le chiffre des effectifs sans régler en même temps d'autres éléments de la défense nationale;

2° Qu'il serait non moins difficile de régler par une convention internationale les éléments de cette défense.

(1) Ci-dessus reproduit sous le n° 224.

(2) Dépêche du 23 juin donnant le compte rendu de la séance du même jour. Les propositions russes portaient sur trois points : «1° Établissement d'une entente internationale pour un terme de cinq ans stipulant la non-augmentation du chiffre actuel des effectifs de paix des troupes entretenues dans la métropole; 2° Fixation, en cas de cette entente, du chiffre des troupes de toutes les Puissances, non comprises les troupes coloniales; 3° Maintien pour le même temps de cinq ans du montant du budget militaire actuellement en vigueur.»

Ils regrettaient en conséquence de ne pouvoir accepter la proposition russe et estimaient «qu'une étude plus approfondie de la question par les Gouvernements eux-mêmes serait à désirer.»

Ces conclusions furent présentées à la commission dans la séance du 30 juin.

Après la déclaration du colonel de Schwarzhoff, dont le ton d'une extrême assurance avait vivement frappé la commission, il avait semblé à la délégation qu'il y avait quelque chose à dire pour la France. M. Léon Bourgeois a saisi l'occasion qui lui était offerte par la discussion des conclusions du comité technique pour rappeler, d'une part la facilité avec laquelle notre pays supporte les charges de la défense nationale, et pour indiquer que, dans une conférence internationale ayant le caractère et l'objet de la Conférence de la paix, les questions de cette nature ne devaient pas être uniquement considérées au point de vue étroit de l'intérêt spécial de chaque pays.

L'intervention de M. Léon Bourgeois nous avait paru d'ailleurs nécessaire pour des motifs plus généraux. D'une part, vous aviez bien voulu nous autoriser à émettre un vote favorable au premier paragraphe de la circulaire Mouravieff; mais, si l'on avait dû passer à un vote par Puissance, il était probable que la grande majorité des États se serait prononcée avec l'Allemagne dans un sens contraire; d'autre part, il nous paraissait indispensable que les travaux de la première commission ne fussent point clos sur une formule toute négative, sur une déclaration d'impuissance et presque de mauvaise volonté.

Pour ces deux raisons, M. Léon Bourgeois a cru devoir proposer l'adoption d'une formule générale, sauvegardant du moins le principe de la limitation des charges militaires, manifestant le sentiment formel de la conférence sur le bienfait qui en résulterait pour les nations, et donnant par là même un puissant appui moral aux Gouvernements désireux de poursuivre l'étude de la question.

C'est dans cet esprit que le premier délégué de France, après un exposé dont Votre Excellence trouvera ci-joint les termes a, sur l'invitation du Président, rédigé la formule suivante :

«La commission estime que la limitation des charges militaires, qui pèsent actuellement sur le monde, est grandement désirable pour l'accroissement du bien-être matériel et moral de l'humanité».

La pensée qui avait inspiré cette proposition a paru comprise de tous; aucune voix ne s'est en effet élevée pour la combattre, et le Président a pu constater qu'elle était adoptée à l'unanimité.

Nous croyons pouvoir ajouter que, après la séance, M. Léon Bourgeois a recueilli d'un certain nombre de délégués, non seulement de ceux de plusieurs petits États, mais de ceux-mêmes de l'Angleterre, des États-Unis, de l'Italie et de l'Autriche-Hongrie, le témoignage de leur satisfaction d'une telle solution.

M. de Staal nous a, de son côté, remerciés vivement, et nous a dit qu'il avait

aussitôt télégraphié à Saint-Pétersbourg un résultat qu'il considérait comme le plus heureux auquel il fût possible d'aboutir. Il a reçu ce matin par le télégraphe l'expression de la vive satisfaction de son Gouvernement.

*P. S.* — La commission a décidé qu'en raison de leur importance, les procès-verbaux des séances du 26 et du 30 juin seraient imprimés intégralement. Nous avons l'honneur d'envoyer ci-joint ces deux documents à Votre Excellence.

## 229.

M. Nisard, Ambassadeur de France à Rome (Saint-Siège),
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 114. Déchiffrement. *Rome, 2 juillet 1899.*

(*Reçu :* Dir. pol., 15 juillet.)

Comme le constate ma correspondance, le Pape a tenu dans ces derniers temps à multiplier les marques de son désir de voir les catholiques se grouper sur le terrain constitutionnel, et se séparer nettement des partis plus ou moins hostiles aux institutions républicaines. Votre Excellence se souvient que le Saint-Père n'avait pas attendu les incidents qui ont été le point de départ de la crise ministérielle[1], close par l'avènement du Cabinet actuel, pour adresser à l'Archevêque de Bourges les recommandations les plus catégoriques dans ce sens. Elles ont été renouvelées depuis, dans une communication qui empruntait à la personne même du destinataire une signification et une valeur particulières, puisqu'elle était adressée au Cardinal Archevêque de Paris[2].

Il n'est pour ainsi dire pas un des entretiens que j'ai eus avec le Secrétaire d'État, où celui-ci ne soit revenu avec moi sur ce point avec une vivacité et une insistance que je crois de mon devoir de signaler une fois de plus à Votre Excellence. A sa dernière audience, le Cardinal Rampolla a pris occasion de mon prochain voyage à Paris pour me demander, dans les termes les plus pressants, de signaler au Gouvernement de la République le prix que le Saint-Siège attache à maintenir les catholiques en dehors de toutes compromissions avec les partis hostiles à la République, et les efforts utiles qu'il n'a

(1) Démission du Cabinet Dupuy. Voir ci-dessus n° 221, note 2.

(2) La lettre adressée au Cardinal Richard déclarait que les catholiques devaient adhérer «aux institutions existantes que la France s'est données». (Voir le *Temps* du 17 juin 1899.)

cessé de faire dans ce sens. Il a exprimé la confiance que les intentions du Souverain Pontife, dont la sincérité a été ainsi [attestée] par des gages publics et répétés, seront appréciées à Paris de la façon la plus propre à maintenir et à consolider entre la France et le Saint-Siège une union qui répond si manifestement à leurs intérêts communs.

Votre Excellence comprendra que je n'aie pas cru devoir attendre mon retour pour la tenir au courant de ces déclarations et la mettre à même de tirer, de l'attitude du Saint-Siège, les conséquences qu'elle comporte. Je n'ai pas manqué de faire part au Cardinal Rampolla de la communication par laquelle m'ont été notifiés la composition et le programme du nouveau cabinet. Le Secrétaire d'État a accueilli avec satisfaction l'assurance que le Gouvernement de la République continuera de s'inspirer des sentiments qui ont guidé la politique extérieure du précédent Cabinet, et dont Votre Excellence est personnellement animée. Il y a trouvé une occasion nouvelle de se féliciter du maintien entre vos mains du portefeuille des Affaires étrangères.

## 230.

Le Général de Galliffet, Ministre de la Guerre,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. s. n°.

*Paris, 4 juillet 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 5 juillet.)

J'ai reçu la lettre du 23 juin dernier par laquelle vous m'avez transmis une note de M. le général Mounier[1], délégué du Département de la Guerre à la Conférence de La Haye, sur les travaux de la première sous-commission de la première commission de cette conférence.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à mon avis il n'y a pas lieu, pour nos délégués, de soulever la question du lancement de matières inflammables par les ballons, cette question paraissant devoir réunir l'accord des Puissances contre la France. On pourrait ne pas chercher à faire établir de distinction entre les projectiles qui sont d'ores et déjà interdits et les matières inflammables. D'autre part, il serait désirable qu'il fût possible d'obtenir la limitation à cinq ans de la durée de l'interdiction. Il est difficile, en effet, en considérant

[1] Note du général Mounier du 7 juin, annexée à la dépêche de La Haye du 18 juin, n° 43; elle constatait : « il ne reste plus que deux points en question : 1° l'interdiction d'un changement de modèle des fusils; 2° le lancement des projectiles du haut des ballons ».

les progrès rapides de l'aérostation, de prévoir aujourd'hui les services qu'elle sera susceptible de rendre dans cinq ans.

Je vous serai obligé de vouloir bien faire parvenir des instructions dans ce sens à nos représentants à la Conférence.

## 231.

M. Nisard, Ambassadeur de France à Rome (Saint-Siège),

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 71. *Rome, 5 juillet 1899, 6 h. 10, soir.*

L'audience que le Pape m'a accordée hier a duré près d'une heure. Votre Excellence en recevra le compte rendu détaillé par le courrier[1]. J'ai trouvé le Saint-Père dans le meilleur état de santé et dans tout l'éclat de sa lumineuse intelligence. Après s'être étendu avec complaisance sur les motifs qu'il a d'aimer notre pays, sur le rang que la France occupe dans le monde, sur les destinées glorieuses qui lui sont assurées si elle demeure fidèle à ses traditions, le Souverain Pontife a fait valoir l'intérêt qui s'attache au maintien de son union avec le Saint-Siège. Il s'est félicité des garanties qu'il trouvait à cet égard dans le concours donné par Votre Excellence au nouveau cabinet et dans ce qu'il savait de la personnalité et de la vie politique de M. le Président du Conseil[2].

Le Pape toutefois, après une allusion à la loi sur la comptabilité des fabriques, a exprimé les vives préoccupations que lui inspiraient les projets de loi concernant la liberté de l'enseignement et le régime des associations[3]. Mais il s'est surtout animé en me parlant cette fois encore de la situation faite à Rome au Chef de l'Église universelle et qui, depuis vingt-deux ans, le retenait enfermé au Vatican. Il garde d'ailleurs entière sa confiance dans la France qui ne saurait abandonner le Saint-Siège.

Je compte, si Votre Excellence n'a pas d'objection, quitter Rome à la fin de la semaine.

(1) Il a paru suffisant de publier ici le compte rendu télégraphique.

(2) Cf. ci-dessus n° 229.

(3) Voir ci-dessus n° 182.

## 232.

LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DE LA HAYE,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 59. *La Haye, 5 juillet 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 7 juillet.)

Le comité d'examen a terminé hier ses séances. Le temps nous a manqué pour vous adresser copie des procès-verbaux 11, 12, 13 et 14 qui sont très longs, les séances s'étant succédé sans interruption; mais vous les recevrez prochainement, et nous ne voulons pas tarder davantage à vous en envoyer le résumé sommaire.

Le comité a repris, samedi, lundi et mardi, en seconde lecture, l'examen de l'ensemble de l'Acte général, concernant la médiation, les bons offices et les commissions internationales d'enquête, qui doit être soumis à la Conférence[1].

La discussion n'a porté sérieusement que sur les points suivants touchant l'organisation de la Cour et les dispositions générales de l'arbitrage :

1° Question de la revision de la sentence arbitrale. Le principe de la revision et *non de l'appel* a été admis à la grande majorité des voix, sauf stipulations contraires et sous des conditions strictement déterminées.

2° Constitution d'un tribunal permanent d'arbitrage siégeant à *La Haye*. Le délégué d'Allemagne a accepté cette innovation à la condition que le mot *Cour* serait substitué à celui de *Tribunal*, et en se réservant, en revanche, de demander à ses collègues une concession quant aux cas obligatoires d'arbitrage.

M. Bourgeois a fait observer que neuf mois sur dix les Puissances, surtout les plus faibles, hésiteraient à s'adresser à cette Cour et reculeraient devant le point d'honneur; il a proposé en conséquence de confier au bureau le droit de leur rappeler, le cas échéant, que le recours leur était ouvert. A l'appui de cette motion, M. d'Estournelles a demandé, au début de la séance suivante, l'insertion dans l'Acte général d'un article spécial définissant non comme un droit mais comme un *devoir* l'exercice de cette initiative. Après une intéressante discussion, la première partie de cet article a été adoptée; le mot *devoir* sera inscrit dans l'Acte général, mais le comité n'a pas consenti à confier au bureau un pouvoir d'intervention si important et il a préféré le réserver aux Puissances signataires*.

[1] Acte signé le 29 juillet 1899 et reproduit dans le *Livre jaune, Conférence internationale de la paix, 1899,* p. 64 et suiv.

* Annotation du Département : *Il a sagement fait.*

3° Enfin, mardi, est venue la discussion de l'article 10 concernant les cas obligatoires d'arbitrage. M. Bourgeois a reconnu que cet article devait être modifié, mais il a exprimé le désir qu'il ne fût pas supprimé, comme le demandait expressément le délégué allemand[1].

A titre transactionnel, et pour conserver aux décisions du comité un caractère unanime sur les points essentiels, la suppression de cet article a été décidée, mais sous cette réserve que la recommandation générale serait substituée à l'obligation de recourir à l'arbitrage.

En somme, la physionomie générale des dispositions adoptées par le comité peut se résumer ainsi :

Suppression de toute énumération des cas d'arbitrage *obligatoire;*
Organisation et recommandation de l'arbitrage *facultatif;*
Création d'une institution permanente dont le siège sera fixé à La Haye;
Adoption de l'ensemble des règles de la procédure à suivre devant cette juridiction.

La lecture des procès-verbaux vous indiquera d'ailleurs la véritable portée de ces discussions qui ont présenté, non seulement au point de vue juridique mais aussi au point de vue politique, et notamment en ce qui touche la situation respective des États d'Europe et d'Amérique* un grand intérêt.

Le moment n'est pas encore venu, Monsieur le Ministre, de tirer la conclusion des travaux du comité d'arbitrage : le résultat en sera soumis vendredi prochain à la commission plénière qui l'étudiera à son tour. Mais nous ne saurions trop reconnaître dans quel esprit de parfaite harmonie, et avec quel sentiment élevé des grands devoirs qui leur incombaient, tous les membres du comité, sans une exception, se sont acquittés de leur tâche, malgré les difficultés que leur ont créées plus d'une fois les instructions mêmes de leurs Gouvernements.

*P. S.* — Votre Excellence trouvera ci-joint une épreuve du projet de convention, présenté à la troisième commission par le comité d'examen.

[1] Voir ci-dessus nos 218 et 220.

* Annotation du Ministre : *M. Paléologue. Etudier de près et m'en rendre compte.*

## 233.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. particulière[1]. *Berlin, 9 juillet 1899.*

Il me semble que l'affaire de l'*Iphigénie* s'est passée le mieux possible[2]. Nous avons eu ici une bonne presse[3]. D'après le peu de journaux que j'ai vus jusqu'ici de Paris, car c'est aujourd'hui dimanche et la poste berlinoise chôme pendant vingt-quatre heures, tout me paraît aller bien aussi de ce côté-là, et nos journalistes ne demandent pas l'Alsace et la Lorraine comme ils l'ont fait si maladroitement cet hiver.

Il ne faut rien exagérer, tout en prenant bonne note de ce qui vient de se passer. Un *honnête* rapprochement avec l'Allemagne ne peut que soulager notre situation politique. Si l'on ne peut en tirer immédiatement rien de bien positif, il y a toujours ceci de bon, c'est que nous pouvons dormir plus tranquilles sur notre frontière de l'est, et nous trouvons plus à l'aise pour nous adonner à nos autres affaires. Cela ne veut pas dire que nous n'ayons plus besoin d'une bonne armée; il nous la faut, au contraire, la meilleure possible; entre nations, les bonnes armées font les bons amis. Je n'insiste pas davantage, car, vous ayant demandé un congé, je vous demande la permission de continuer la conversation à Paris.

Cette époque des congés est la clôture de l'année diplomatique et le moment de régler les comptes. Je voudrais donc, en deux mots seulement, vous donner, pour bon ordre, un inventaire de la politique étrangère de l'Allemagne pendant ce dernier exercice. Un des faits les plus saillants est l'effort continu de Guillaume II pour rester, coûte que coûte, en bon termes avec les Américains et les empêcher de lier partie avec l'Angleterre dans les affaires qui peuvent concerner l'Allemagne. Il désire aussi faire le meilleur ménage possible avec la Russie. Avec nous, il désire que les angles s'adoucissent le plus possible. Compte-t-il sur nous pour entamer plus tard quelque politique à larges vues? Pour le moment, je ne saurais le dire. Sans se faire d'illusions sur le peu qu'elle vaut aujourd'hui, il tient à maintenir sa Triple Alliance. Il veille sur l'Autriche

(1) Extraite des archives de l'ambassade.

(2) Le 6 juillet, l'Empereur Guillaume avait visité à Bergen, le navire-école français et adressé à cette occasion un télégramme au Président Loubet. Voir ci-dessus n° 202.

(3) Dans un rapport postérieur (30 juillet, n° 245), le Chargé d'affaires, M. Boutiron, a indiqué l'existence d'un «courant d'opinion favorable à un rapprochement», en se fondant uniquement sur des articles de journaux.

mais, loin de désirer sa dislocation, il tâchera quoi qu'il arrive, de la faire durer le plus possible. Bien des raisons, selon moi, du moins l'y obligent. Mais s'il veut que l'Autriche dure, il veut aussi qu'elle reste dans sa dépendance. Pour cela il est obligé de soutenir le parti allemand en Autriche et de ne pas le laisser écraser par le slavisme, ce qui constitue un balancement politique assez délicat et qui amène fatalement des froissements assez fréquents. Quant à la politique avec l'Angleterre, Guillaume II voudrait bien être le plus fort; mais il sait qu'il ne l'est pas. Aussi me semble-t-il nager entre deux eaux, prudent et méfiant à la fois.

A l'intérieur, il n'y a rien de bien saillant. La loi sur les grèves et l'affaire du canal de l'Elbe au Rhin[1] peuvent amener quelques difficultés parlementaires et mettre un ou deux Ministres dans l'embarras. Quant à la succession du Chancelier, elle ne s'ouvre pas encore.

*P. S.* — M. de Bülow se félicite beaucoup des bons rapports qui ont existé à La Haye entre la France et l'Allemagne.

## 234.

M. Bihourd, Ministre de France à La Haye,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 57. *La Haye, 9 juillet 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 12 juillet; Dir. pol., 20 juillet.)

J'ai eu hier soir une assez longue conversation avec le comte Münster : elle témoigne d'une telle animosité contre la Russie que je crois devoir la rapporter ici. Votre Excellence pourra mieux que moi discerner dans le langage du diplomate allemand ce qu'il convient d'attribuer soit aux tendances du Gouvernement impérial ou de l'esprit national, soit à l'emportement d'un caractère aigri peut-être par quelque rancune.

Le comte Münster, après s'être félicité de l'échange de télégrammes entre l'Empereur Guillaume et le Président de la République à l'occasion de la présence de l'*Iphigénie* à Bergen[2], a pris texte d'un article du projet d'arbitrage international pour s'élever violemment contre l'action dangereuse — il semblait presque dire révolutionnaire — des Russes qui «auraient mieux

[1] La loi sur l'exercice du droit de coalition était venue, en première lecture, du 19 au 22 juin, devant le Reichstag. Le projet relatif au *Mittellandkanal* était en instance devant la Chambre des députés prussienne.

[2] Voir ci-dessus n° 233, note 2.

fait de rester en Asie au lieu de venir en Europe se poser en tuteurs» et qui d'ailleurs seront un jour victimes de leur attitude actuelle[1].

Me parlant ensuite de M. Stead, présent au dîner, il me l'a donné comme un homme intrigant et malfaisant, naguère aux gages du Gouvernement russe qui l'avait recruté par l'intermédiaire d'une de «ces espionnes qu'il a l'habitude d'entretenir partout». C'est à ces anciens liens que M. Stead devait d'obtenir, soit par M. Raffalovitch soit par tout autre Russe, communication des documents de la Conférence, même avant leur distribution aux délégués.

Ce que je ne saurais rendre exactement, c'est le ton violent, amer de cette diatribe.

Je noterai encore un détail amusant de cette conversation. Le comte Münster affecte de connaître à fond le monde politique français et de juger chacun d'une parole tranchante. Or, en énumérant les nouveaux Ministres avec lesquels il se proposait d'entrer prochainement en relations, il a confondu M. Millerand avec M. Millevoye; et j'ai eu quelque peine à lui faire reconnaître — y ai-je même réussi?— que le Ministre du Commerce n'était pas le député nationaliste de la Somme, l'adversaire de M. Goblet.

## 235.

### Note pour le Ministre.

*Conférence de la Haye. Convention d'arbitrage.*

*Paris, 10 juillet 1899.*

La Direction des Affaires politiques croit devoir signaler au Ministre les inconvénients que les articles 26 et 27 de la convention d'arbitrage[2] risqueraient de produire dans la pratique, notamment au cas d'un litige entre deux Puissances d'ordre différent.

L'article 27 semble devoir produire des inconvénients plus graves encore. Il est ainsi libellé : «Les Puissances signataires considèrent comme un *devoir*, dans le cas où un conflit aigu menacerait d'éclater entre deux ou plusieurs d'entre elles, de rappeler à celles-ci que la Cour permanente leur est ouverte.»

Si le *devoir* ainsi proclamé ne devait jamais être accompli que dans une pensée impartiale et pacifique, l'article 27 ne soulèverait aucune critique. Mais n'y a-t-il pas lieu de craindre que certaines Puissances ne trouvent, dans cette obligation morale, un prétexte à s'immiscer en des différends où elles seraient

(1) Voir ci-dessus n° 232.

(2) Convention reproduite dans le *Livre jaune, Conférence internationale de la paix, 1899*, p. 64 et suiv. Voir ci-dessus n° 232.

indirectement intéressées? Prenons l'hypothèse d'une contestation entre la France et le Portugal. A l'heure actuelle, nul État n'aurait qualité pour intervenir dans le débat, et, si le Gouvernement portugais parvenait à provoquer une telle intervention, nous serions fondés à la repousser sans explication. Avec l'article 27, la situation serait tout autre. L'une quelconque des Puissances signataires, l'Angleterre par exemple, pourrait, soit spontanément soit à l'instigation du Portugal, nous rappeler publiquement les Actes de La Haye; elle ne le *pourrait* pas seulement, elle le *devrait*. Assurément, la Convention de La Haye n'autoriserait le Gouvernement britannique qu'à nous *conseiller* de recourir à l'arbitrage. Mais ce *conseil* ne ressemblerait-il pas à un acte de pression? N'encouragerait-il pas le Gouvernement portugais à maintenir ses prétentions contre les nôtres?

Les articles 26 et 27 confèrent donc aux Puissances de second ordre des avantages que nous pourrions regretter, un jour, de leur avoir procurés.

## 236.

M. Rouvier, Ministre de France à Lisbonne,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 84. *Lisbonne, 12 juillet 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 17 juillet; Dir. pol., 20 juillet.)

Périodiquement des bruits sont mis en circulation dans les bourses étrangères, tendant à représenter l'Angleterre, l'Allemagne et le Portugal d'accord au sujet de l'aliénation, de la part du Portugal, d'une partie de son domaine colonial[1]. On s'est appuyé sur les ressources que devait procurer au Portugal une telle aliénation pour provoquer une hausse des fonds de ce pays. Récemment, on se plaisait à interpréter, dans certains milieux financiers, la venue des escadres allemande et anglaise à Lisbonne comme une manifestation de cet accord et, la semaine dernière, on avait recours au même moyen pour prévenir une baisse des valeurs portugaises. Ces bruits n'émanent pas seulement des bourses étrangères; ils partent souvent de Lisbonne où ils ont pour la plupart du temps pour inspirateur le comte de Burnay qui, depuis quelque temps, paraît avoir partie liée avec certains financiers allemands, depuis que son crédit auprès du Gouvernement local et dans les banques françaises a été si sensiblement atteint. Je ne puis, à cet égard, que répéter ce que

[1] Voir ci-dessus n° 190.

j'ai eu l'honneur d'exposer plusieurs fois à Votre Excellence : c'est que le Portugal n'est lié à l'Angleterre que par les anciens traités d'alliance; qu'il n'a contracté avec cette Puissance aucun arrangement nouveau au sujet de Delagoa Bay, et qu'il n'a participé en rien à l'accord qui est intervenu, il y a bientôt un an, entre l'Angleterre et l'Allemagne. J'ajouterai, confidentiellement, que le Ministre d'Angleterre vient de faire des démarches auprès du Gouvernement royal, pour obtenir de lui l'effet utile que peut avoir pour la Grande-Bretagne, en ce qui concerne Lourenço Marques, son alliance avec le Portugal*. Comme le sait Votre Excellence, les anciens traités obligent l'Angleterre à aider le Portugal continental à repousser toute invasion étrangère. Sir Hugh MacDonell demanderait aujourd'hui un acte affirmant de la part du Portugal son alliance avec l'Angleterre (ce qui d'ores et déjà compromettrait la neutralité du Portugal vis-à-vis le Transvaal), et une extension à Lourenço Marques des dispositions des anciens traités qui permettrait éventuellement à l'Angleterre d'envoyer des troupes sur le territoire portugais, pour assurer le respect de la frontière, dans le cas, facile à invoquer, où des troupes du Transvaal viendraient à être refoulées sur le territoire de Lourenço Marques. Jusqu'ici le Cabinet de Lisbonne n'a pas accueilli favorablement ces ouvertures embarrassantes pour lui. Il sent le danger qu'il y aurait pour lui à laisser l'Angleterre mettre pied sur son territoire, et les conséquences qu'en pourrait tirer l'Allemagne qui a hâte de prendre possession des territoires qui lui ont été réservés dans l'accord anglo-allemand. D'autre part M. Leyds a fait demander ici des explications, au sujet des bruits qui courent sur l'attitude du Portugal et le dépôt d'armes et de munitions consenti par ce dernier dans la baie de Lourenço Marques. J'ai lieu de croire que le Ministre des Affaires étrangères n'a passé aucun engagement nouveau avec l'Angleterre.

Les troupes envoyées de la Métropole à destination de Mozambique sont parties récemment. Le Roi a assisté à leur embarquement. Leur chiffre total s'élève à 800 hommes. Elles vont renforcer les contingents déjà partis du littoral de l'ouest africain vers le nord contre Mataka[1]. Leur réunion ici était préparée depuis plusieurs mois.

* Annotation de M. Lecomte : *Au cours des négociations concernant la délimitation dans les régions du Niger, en 1898, les Commissaires français se sont référés, pour tâcher d'en tirer le meilleur parti possible, aux arrangements qui avaient été pris entre l'Angleterre et le Portugal pour l'usage du Zambèze et des autres fleuves de la colonie de Mozambique par le trafic ou les troupes anglaises. Les Commissaires anglais ont affirmé, et ils ont produit des pièces à l'appui, que l'Angleterre devait demander l'autorisation de faire passer des troupes ou des armes toutes les fois qu'elle en avait le désir par le territoire portugais.*

(1) Une expédition militaire avait été organisée contre ce chef de tribu qui, de son territoire, situé entre la frontière et la rive gauche du Chiré, avait pénétré sur le territoire de la *Nyassa Chartered Company*, et attaqué une mission anglaise.

## 237.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 91. *Pékin, 16 juillet 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 31 août; Dir. pol., 1er septembre.)

L'attitude générale du Gouvernement chinois en présence de nos réclamations, les résistances de mauvaise foi qu'il nous oppose et son parti pris de ne rien céder sans y être forcé, me conduisent à examiner l'éventualité d'une intervention militaire qui serait destinée à nous assurer les satisfactions qui nous sont refusées.

C'est en particulier l'attitude du vice-roi de Canton, couvert, encouragé et peut-être dirigé par le Tsong-li-Yamen, qui m'inspire cette précaution. Votre Excellence sait, par ma correspondance comme par celle de l'Amiral et de M. Flayelle, quel a été le rôle de ce mandarin depuis plus d'un an. C'est à lui que sont dus les incidents qui se sont produits à Kouang-Tchéou-Ouan; à lui qu'incombe la responsabilité du retard apporté à la délimitation de notre concession [1]; à lui qu'il faut attribuer l'absence de règlement de l'affaire Pak-Tong dans laquelle un missionnaire français a été assassiné [2]; sans notre prudence et notre longanimité, il aurait inévitablement réussi à provoquer des troubles graves et à susciter des conflits qu'il importait d'éviter. Cependant, ni mes protestations ni mes démarches n'ont désarmé son mauvais vouloir : nous sommes obligés d'occuper la baie de Kouang-Tchéou-Ouan pour contraindre les Chinois à la délimiter, et le meurtre du Père Chanès, accompagné de pillage et d'incendie, n'est pas réparé.

Soit que nous rencontrions — après comme avant l'occupation de Kouang-Tchéou-Ouan — l'opposition qui rend actuellement la délimitation impossible; soit que, la délimitation étant accomplie, nous ne puissions régler l'affaire de Pak-Tong (à laquelle s'ajoutent diverses réclamations pour dommages subis par nos protégés ou nos nationaux dans le Kouang-Toung), il me semble qu'il deviendra difficile de ne pas recourir à d'autres procédés que ceux dont nous nous sommes contentés jusqu'à présent pour faire respecter nos droits. Nous ne pourrions, sans préjudice pour notre influence, notre prestige et notre dignité, nous laisser tenir en échec après les revendi-

(1) Voir ci-dessus n° 170.

(2) Le R. P. Chanès. Voir ci-dessus n° 99 et note 4.

cations énergiques que nous avons formulées. Nous aurions d'autant plus de raisons de les imposer que le Gouvernement de l'Impératrice a contracté, relativement à l'affaire du Père Chanès, un engagement moral auquel il n'y aurait que des inconvénients à permettre qu'il se dérobe. Votre Excellence se souvient que c'est sous la réserve d'un accord au sujet des questions de missions du Kouang-Toung que nous avons pris, avec la Russie, l'initiative du retrait des détachements de marins qui stationnaient à Pékin.

Nous pouvons poursuivre sans crainte, et sans nous laisser arrêter par les manœuvres qui seront sans doute imaginées dans le but de nous contrecarrer, notre installation dans le territoire qui nous a été cédé par la Convention du 10 avril 1898 [1]. Mais, lorsque cette opération sera terminée, il nous restera à faire consacrer notre occupation par une entente avec les autorités chinoises et par une convention déterminant les conditions d'administration de notre concession. C'est là que nous avons à prévoir la continuation des intrigues que nous constatons depuis trop longtemps. Admettons qu'elles soient impuissantes, et qu'elles ne nous entravent qu'un instant. Nous n'aurons pas réglé pour cela les autres affaires que le vice-roi du Kouang-Toung s'obstine à compliquer. Nous n'aurons pas obtenu, notamment, le paiement de l'indemnité que nous avons réclamée pour l'assassinat du Père Chanès, indemnité qui nous a été promise par les notables de l'endroit où le crime a été commis et qui ne nous a pas été versée parce que le vice-roi s'y est opposé.

Dans les deux hypothèses — ou pour achever la délimitation de Kouang-Tchéou-Ouan, ou pour terminer des discussions vaines que nous ne pourrions prolonger sans dommages pour notre situation — il est à craindre que des actes soient indispensables pour amener le Gouvernement chinois à composition.

La résolution qui paraîtrait dans ce cas la plus naturelle serait une demande de destitution du vice-roi, contre lequel nous avons des griefs aussi nombreux qu'importants.

Si, comme c'est probable, elle était repoussée, je pense que la menace la plus pratique serait celle d'occuper la préfecture de Lei-Tchéou. Cette mesure aurait l'avantage d'être immédiatement réalisable, la ville étant dans le voisinage de Kouang-Tchéou-Ouan, et à portée de nos canonnières. Il ne s'agirait, d'ailleurs, de s'en emparer qu'à titre de gage, jusqu'à la solution des questions qui auraient motivé notre décision. Lei-Tchéou est une cité populeuse dont les habitants sont préparés à notre occupation et dont la prise ne pourrait émouvoir aucune Puissance. Nous y trouverions les archives administratives dont la possession nous est nécessaire et dont les Chinois

[1] Voir 1re série, t. XIV, en particulier nos 131 et 147.

nous refusent la communication, et nous y confisquerions les revenus dont profitent actuellement les autorités de l'Empire. Notre intervention présenterait à la fois des facilités d'accès pour nos bateaux et nos troupes, des avantages financiers et politiques, et elle serait à l'abri des risques de complications diplomatiques.

Je m'empresse d'ajouter que je ne fais que suggérer un procédé que je considère comme efficace, et sur lequel il serait essentiel de consulter l'Amiral avant toute exécution. Nous ne sommes pas pressés par le temps. Ce qui est urgent, c'est d'augmenter l'effectif placé sous les ordres du Chef de notre division navale pour compléter notre occupation, comme j'ai eu l'honneur de le demander par le télégraphe [1]. Ensuite, et d'après les événements, nous interviendrions dans le sens que je me permets d'indiquer. J'ai prévenu le Tsong-li-Yamen que nous prendrions possession, avec ou sans son assentiment, du territoire qui nous a été cédé; que nous l'administrerions comme le font ailleurs d'autres Puissances placées dans des conditions semblables; que nous réglerions, avec ou sans l'accord du Gouvernement chinois, les réclamations que nous avons introduites. Je répéterai ces déclarations; je donnerai tous les avertissements nécessaires; je ne négligerai ni les démarches ni l'insistance, et c'est seulement si cette tactique échoue que la question se posera dans les termes que je viens de résumer. Si mes propositions étaient adoptées, nous devrions agir vite et fort afin de produire le plus d'effet possible sur les Chinois. Nous ne ferions qu'imiter l'exemple récent des Allemands et des Anglais à Yi-Tchéou-Fou [2] et à San-Moun [3] (il paraît que cette dernière ville vient d'être évacuée moyennant le paiement d'une indemnité de 93.000 dollars). Si, en dehors de Lei-Tchéou, l'Amiral Courrejolles connaissait un point plus sensible pour la Chine, et dont l'accès soit aussi facile ou préférable, ce serait naturellement celui-là que, selon moi, il y aurait lieu de choisir.

D'autres considérations pourraient être invoquées à l'appui de cette attitude. Diverses circonstances ont eu sur le Gouvernement de Pékin une répercussion fâcheuse pour nous. Il nous regarde un peu trop comme désarmés

(1) Le 6 juillet (télégr. n° 81), M. Pichon avait écrit : «Il serait nécessaire augmenter forces Amiral qui sont trop réduites, rendent sa situation fausse, et encouragent par conséquent résistances locales.»

(2) Au début d'avril une colonne expéditionnaire allemande avait débarqué à Yi-Tchéou, au sud du Chan-Toung pour châtier les populations qui y avaient attaqué trois ingénieurs allemands et assassiné un missionnaire. Après une sévère répression qui avait déclenché une agitation anti-européenne, la colonne allemande avait regagné Kiao-Tchéou (Dépêches de Berlin, des 3 avril, 1er et 30 juin 1899, nos 97, 178 et 221.)

(3) Il faut lire probablement Koo Loung, que les Anglais avaient occupée (voir ci-dessus n° 203). Dans la baie de San-Moun, la menace d'un débarquement italien «sous le patronage de l'Angleterre» n'avait pas été suivie d'actes.

vis-à-vis de lui. Il a trop de confiance dans notre parti pris de n'avoir recours qu'à la persuasion diplomatique. Cet état d'esprit est grandement servi par la disparition presque complète de notre escadre des mers de Chine, où nous sommes dans une très regrettable infériorité numérique et où, depuis la fin de 1897, nos navires n'ont fait que de rares et tardives apparitions. Nous avons besoin de nous relever par une manifestation de notre force.

Au surplus les affaires du Kouang-Tchéou-Ouan et du Kouang-Toung sont loin d'être les seules dont le règlement se fasse trop attendre ou qui justifient des actes de notre part. Nous avons aussi celles du Se-Tchouen, de l'arsenal de Fou-Tchéou [1], des troubles de Mong-Tse et du pillage de notre consulat dans cette ville [2], de l'attaque de la mission Bonin*, du chemin de fer de Long-Tchéou (exécution de la sentence arbitrale) [3], etc. Les missions religieuses me signalent constamment de nouveaux désordres, et la répétition en est principalement due à la connivence ou à l'apathie des autorités locales ou du Gouvernement central.

Nous pourrions lier ces affaires — ou tout au moins les principales — et essayer de les résoudre à la faveur de la mesure que je conseille, et dont il me paraît prudent d'étudier de suite les conditions d'exécution. J'ai l'honneur de la soumettre à Votre Excellence par cette dépêche, pour le cas où j'en viendrais à la proposer par le télégraphe à l'approbation du Département.

[1] L'arsenal de Fou-Tchéou, créé en 1866, après la soumission des Taï-Ping, et placé de 1866 à 1874 sous l'administration d'un haut-commissaire chinois assisté d'une mission française, avait été détruit par l'amiral Courbet en 1884.

[2] Le 26 juin, (télégr. n° 76), M. Pichon avait écrit : «Consul Mong-Tse télégraphie consulat et la douane pillés par des bandes armées dans la nuit du 21 au 22. Européens réfugiés en ville sous la protection taotai».

* Annotation du Département : *C'est une question à ne pas soulever, les torts paraissant être du côté de M. Bonin.*

Le ministère des Colonies avait organisé une mission d'études dans les provinces de la Chine méridionale et l'Asie centrale dont M. Bonin, vice-résident de France, était le chef. La mission avait été attaquée et pillée après des réquisitions abusives exigées de la population par les hommes de l'escorte.

[3] Un contrat d'arbitrage du 29 mars 1899 avait constitué un tribunal dont la sentence, rendue le 8 mai suivant à Hanoï, réglait le différend survenu entre la Compagnie Fives-Lille et la commission officielle chinoise à propos de la fixation des prix forfaitaires pour la construction de la ligne de Nam-Quan à Long-Tchéou.

## 238.

LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DE LA HAYE,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 65. *La Haye, 18 juillet 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, et Dir. pol., 20 juillet.)

Ainsi que nous avons eu l'honneur de le faire savoir à Votre Excellence par notre télégramme n° 13 [1], la troisième commission, réunie hier sous la présidence de M. Léon Bourgeois, a examiné le projet de convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux qui lui avait été soumis dans la séance précédente, le 7 juillet, par le chevalier Descamps, au nom du comité d'examen.

Les deux premiers chapitres de ce texte (du maintien de la paix générale, de la médiation et des bons offices) ayant été précédemment adoptés en première lecture, la discussion devait reprendre à l'article 9.

A la demande du délégué de Roumanie, qui se faisait en cette circonstance l'interprète des représentants de plusieurs petits états, la discussion des articles 9 à 13, qui concernent les commissions internationales d'enquête, a été ajournée : ces délégués attendent en effet pour se prononcer sur cette question de nouvelles instructions de leurs Gouvernements.

Le chapitre IV (art. 14 à 56) relatif à l'arbitrage international a donc seul été examiné. Il a été accepté sauf certaines modifications de rédaction et sous réserve de quelques amendements dont l'étude a été confiée au comité d'examen.

Votre Excellence trouvera dans le procès-verbal de la séance, que nous ne manquerons pas de lui adresser, le détail de la discussion. Nous croyons devoir lui signaler dès maintenant l'échange de vues auquel a donné lieu l'article 54. La revision des sentences arbitrales, demandée par un certain nombre de délégués, était repoussée par d'autres; une disposition proposée par M. Asser, d'accord avec M. Louis Renault, permit de concilier ces diverses opinions; «les parties pourront», d'après le texte adopté par la commission, «se réserver de demander dans le compromis la revision de la sentence arbitrale».

La délégation française a profité de la séance d'hier pour revenir sur un article qui avait été l'objet de certaines critiques de la part du Département [2].

[1] Du 17 juillet, dont la reproduction a paru superflue.

[2] Voir ci-dessus n° 235.

Le second alinéa de l'article 26 établissait en effet que toute Puissance, même non signataire, pouvait s'adresser à la Cour internationale dans les conditions prescrites par la convention. Ne pouvait-on craindre qu'une Puissance non signataire, et en particulier un état non civilisé ou peu civilisé, ne s'appuyât sur cet article pour réclamer l'arbitrage contre une des Puissances signataires, qui ne pourrait consentir à l'accepter et se trouverait ainsi placée dans une situation morale fâcheuse aux yeux du monde par le fait d'un refus cependant trop justifié.

M. Louis Renault a, en conséquence, présenté un amendemant qui nous paraît répondre aux vues du Département.

Aux termes de cet amendement, qui a été accepté sans difficultés, mais dont la rédaction définitive ne sera établie qu'à la séance du comité d'examen, «la Cour internationale pourra être appelée à prononcer sur un conflit existant même entre Puissances non signataires, ou entre une Puissance signataire et une Puissance non signataire, s'il existe entre celles-ci une convention préalable d'arbitrage ou un compromis établissant l'intention de l'une et de l'autre partie de recourir à cette juridiction».

Le comité d'examen se réunit aujourd'hui pour examiner les divers amendements proposés. Il présentera demain son rapport à la commission qui passera ensuite à la seconde lecture du projet de convention.

## 239.

La Délégation française à la Conférence de La Haye,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 66. *La Haye, 18 juillet 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 20 juillet.)

La première commission s'est réunie hier pour entendre le projet de rapport que M. de Karnebeek devait lui soumettre au nom des deux sous-commissions de la Guerre et de la Marine. Votre Excellence trouvera ci-joint un exemplaire de ce document qui a été l'objet d'une discussion très vive et a soulevé une opposition à peu près unanime.

M. de Karnebeek ne s'était pas contenté en effet d'exposer, en rapporteur impartial et désintéressé, les résultats des travaux des deux sous-commissions; il avait cru bon, non seulement de donner aux résolutions déjà votées par les délégués une rédaction qu'il jugeait plus parfaite ou de transformer en adhésions pures et simples certains votes émis sous des réserves déterminées,

mais encore de glisser, sous le couvert des engagements déjà pris, des propositions entièrement nouvelles. C'est ainsi qu'il prétendait qu'en votant les trois articles arrêtés par la commission, les Puissances, ou bien renouvelleraient implicitement la Déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868 (1), ou y accéderaient *ipso facto*. Plusieurs délégués s'efforcèrent en vain de lui faire comprendre d'une part tout l'inconvénient qu'il y aurait à paraître limiter à une durée de cinq ans la Déclaration de Saint-Pétersbourg, et d'autre part, l'impossibilité de remplacer l'adhésion ordinaire par cette accession indirecte et déguisée. M. de Karnebeek ne se rendit que devant l'opposition formelle de tous les délégués ; il devra rédiger un autre rapport et en faire moins une œuvre personnelle qu'un résumé fidèle des débats et un exposé exact des résolutions prises.

Toutefois la séance ne resta point sans résultat. A la suite d'un long échange de vues entre plusieurs délégués, M. Léon Bourgeois demanda que la résolution votée par la commission dans la dernière séance, sur son initiative, fût plus directement rattachée aux décisions prises relativement à la limitation des effectifs et des budgets. A son avis, le texte définitif devait porter, qu'après avoir adopté à l'unanimité les propositions des comités techniques, la commission a adopté, également à l'unanimité, la résolution proposée par M. Léon Bourgeois en ces termes :

« La commission estime que la limitation des charges militaires qui pèsent actuellement sur le monde est grandement désirable pour l'accroissement du bien-être matériel et moral de l'humanité ».

A l'unanimité, la commission se rangea à cette manière de voir, et adopta le nouveau mode de rédaction qui lui était proposé par notre premier délégué (2).

## 240.

M. Laferrière, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. s. n°. *El Biar, 21 juillet 1899, 3 h. 55, soir.*

J'ai l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur les inconvénients et même sur certains dangers qui pourraient résulter d'un nouvel ajournement de la question du Touat. En premier lieu, le Maroc considérerait notre abstention comme pouvant fortifier ses prétentions déclarées inadmissibles par le Gouvernement français, et qui cependant sembleraient tolérées par

(1) Voir ci-dessus n° 71, note 3. (2) Voir ci-dessus n° 228.

lui. Ses émissaires au Touat ne manqueraient pas d'affirmer que nous reconnaissons implicitement les droits qu'il allègue. Il en résulterait pour l'avenir des difficultés et des éventualités de conflits sérieux qu'il est encore temps d'éviter. En second lieu, les partisans que nous avons au Touat, et dont je vous ai fait connaître les démarches réitérées, se décourageraient et pourraient se détourner de nous. En troisième lieu, l'opinion publique algérienne dont l'attention est éveillée et dont les vœux sont unanimes éprouverait une déception qu'il me paraît désirable d'éviter dans les circonstances actuelles. Enfin, et cette considération paraît mériter une attention toute particulière, l'état d'esprit de nos tribus sahariennes se ressentirait d'irrésolutions survenant peu après les incidents qui se sont produits dans la région du Haut-Nil, et que la malveillance a déjà exploités auprès d'elles afin de leur faire croire à un affaiblissement de l'influence française. L'ajournement des projets de la France sur le Touat [1] serait interprété comme une confirmation de ces allégations tendancieuses. De fâcheux résultats seraient surtout à craindre dans les régions où règne l'influence des chefs dont la fidélité dépend avant tout de l'idée qu'ils se font de notre puissance. Déjà quelques-uns me sont signalés comme inquiets et se tenant à l'écart. La meilleure garantie de notre influence morale sur ces éléments indigènes est d'éviter tout ce qui pourrait faire douter de notre volonté ou de notre force. C'est pourquoi je suis plus que jamais d'avis d'affirmer l'une et l'autre, et je me permets d'adresser au Gouvernement un respectueux et pressant appel pour qu'il décide l'occupation du Touat déjà trop longtemps ajournée. M. le général Larchey, avec qui je viens de conférer à ce sujet, s'associe entièrement à ces conclusions et à toutes les circonstances ci-dessus qui les motivent. J'ai l'honneur de vous rappeler que nous vous avions précédemment signalé la date des premiers jours d'août comme celle où les préparatifs devraient commencer.

Pareil télégramme est adressé à M. le Ministre de la Guerre et à M. le Président du Conseil*.

## 241.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à la Délégation française à la Conférence de La Haye.

T. n° 18. *Paris, 27 juillet 1899, 10 h. 20, matin.*

Je réponds à vos télégrammes n^os^ 19, 20 et 21 [2].

Je présume que, malgré les difficultés soulevées à propos de la clause concer-

[1] Voir ci-dessus n° 206.

* Annotation du Département : *Le Conseil des Ministres a maintenu sa décision négative.*

[2] Les télégr. 19, 20, 21, du 25, relataient l'adoption de l'acte final et les débats sur la clause d'accession.

nant les adhésions ultérieures, les actes adoptés par la Conférence seront présentés à la signature des délégués dans la réunion plénière de jeudi.

Je crois donc devoir vous autoriser dès aujourd'hui à signer le protocole final ainsi que les conventions et déclarations dont le texte se trouvait joint à votre dépêche n° 67, reçue ce matin seulement[1].

Il importe en effet que nous ne refusions pas au Gouvernement russe la satisfaction de nous compter au nombre des premiers signataires, si court qu'ait été le délai qui nous aura été ainsi imparti pour examiner l'ensemble des actes élaborés à La Haye, et bien que sa brièveté extrême ne me permette pas de soumettre au Conseil des Ministres les textes définitivement adoptés.

Les restrictions mises à la faculté, pour les Puissances non signataires, d'adhérer ultérieurement aux actes de la Conférence ne doivent pas non plus nous déterminer à différer notre signature. Mais je m'en remets à votre tact pour trouver l'occasion de manifester, dans la forme que vous jugerez la plus opportune, que nous considérons comme bien sévère d'exiger le consentement unanime des Puissances signataires pour accueillir une adhésion nouvelle. Nous devons nous attacher à pouvoir indiquer, le cas échéant, que nous n'avons pas contribué à certaines exclusions qui résulteront en fait de l'application d'une clause aussi absolue.

## 242.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 96. *Pékin, 27 juillet 1899.*

(*Reçu :* Dir. pol., 14 septembre.)

Par sa dépêche n° 93 du 1er juin[2], Votre Excellence a bien voulu me communiquer les observations de nos Ambassadeurs à Londres et à Saint-Pétersbourg au sujet de l'accord anglo-russe et de la politique que nous aurions à suivre en Chine en présence de l'accomplissement de cet acte. MM. Paul Cambon et le comte de Montebello se prononcent, comme je l'ai fait de mon côté dans ma dépêche n° 71 du 3 juin[3], pour une entente avec l'Angleterre.

(1) L'Acte final de la Conférence, les conventions et les déclarations sont reproduits dans le *Livre jaune, Conférence internationale de la paix, 1899.*

(2) Cette dépêche communiquait à Pékin les dépêches de Londres et de Pétersbourg du 11 mai, ci-dessus reproduites sous les nos 171 et 172.

(3) Ci-dessus reproduite sous le n° 201.

Notre Ambassadeur à Londres examine de plus les conditions dans lesquelles nous pourrions négocier avec le Gouvernement britannique et, après avoir signalé les inconvénients qu'il trouverait à la constitution de zones d'influence exclusives en Chine, expose ses préférences pour le maintien de la «porte ouverte» dans les différentes provinces de l'Empire.

Les raisons données par M. Cambon pour justifier cette conclusion peuvent se résumer ainsi : l'Angleterre est intéressée à pousser l'Allemagne à soutenir la théorie des sphères d'influence parce qu'elle la rejette ainsi vers le nord et la met en opposition avec la Russie, et parce qu'elle supprime à son profit la concurrence allemande dans la sphère qu'elle se réserve à elle-même, c'est-à-dire dans la plus riche partie de l'Empire chinois. L'Allemagne a par conséquent l'intérêt contraire, c'est-à-dire qu'elle doit chercher à garder la «porte ouverte». Nous serions de même les dupes des Anglais si nous visions à nous assurer une zone spéciale, conformément à la tradition que nous avons suivie en Afrique, parce que nous ne pourrions prétendre qu'au Kouang-Si, c'est-à-dire à une province infertile, peuplée d'habitants batailleurs, où nous rencontrerions de graves difficultés sans compensations économiques. Notre rôle serait plutôt de forcer l'Angleterre à rester fidèle au principe de la liberté commerciale, qui peut seul nous permettre de lui disputer le monopole dont elle jouit aujourd'hui. Si nous ne pouvons compter pour cela sur la Russie, qui poursuit l'absorption des pays situés au-delà de la grande Muraille, en revanche, le Japon, les États-Unis et l'Allemagne paraîtraient susceptibles d'adopter la même attitude que nous. En outre, la renonciation à la politique des sphères d'influence et l'adhésion à celle de la «porte ouverte» auraient l'avantage de rentrer dans les traditions britanniques. Si le marquis de Salisbury ne se prêtait pas à la négociation, il lui serait impossible, vis-à-vis du pays tout entier, de ne pas entrer dans des vues qui répondent aux principes universels du commerce anglais. En tout cas, il lui importe d'adopter promptement une ligne de conduite.

Quelle que soit ma déférence pour l'opinion de M. Cambon, et bien que personne ne soit plus porté que moi à s'incliner devant l'éminente autorité qui s'y attache, je persiste à croire qu'il serait trop tard pour s'opposer à la division de la Chine en zones d'influence, et que nous compromettrions notre situation dans l'Empire en n'essayant pas de nous faire reconnaître sans plus attendre des droits spéciaux et une liberté particulière dans les régions qu'il y aurait une grave imprudence à nous laisser enlever par nos concurrents.

Il semble peu douteux que l'Angleterre soit intéressée, comme le dit notre Ambassadeur à Londres, à pousser l'Allemagne contre la Russie en l'incitant à sortir du Chan-Toung pour se porter dans les provinces voisines*. Si je

* Annotation du Ministre : *Celles du nord! Elle n'y a guère intérêt. Il en est autrement du bassin du Yang-Tse.*

suis bien renseigné, c'est ce que la diplomatie britannique entreprend en ce moment même, et mon collègue russe n'est pas sans s'en inquiéter. Il craindrait de voir un jour ou l'autre les intérêts allemands et russes en opposition au Ho-nan, au Chan-Si, et peut-être au Petchili. On peut s'attendre à ce qu'un effort soit fait par les syndicats britanniques qui opèrent dans ces régions pour s'entendre avec des groupements similaires recevant leur mot d'ordre et leurs capitaux de Berlin. Ce serait l'un des procédés auxquels recourrait le Gouvernement de Londres pour entraver l'œuvre de pénétration continue du Gouvernement de Saint-Pétersbourg. L'Allemagne secondera-t-elle ces desseins et se laissera-t-elle prendre au jeu de l'Angleterre, autant que celle-ci le désirerait? L'événement nous l'apprendra. La politique de Guillaume II tend plutôt à ménager la Russie* qu'à la mécontenter, et à se rapprocher d'elle qu'à la froisser. Mais l'avenir en Extrême-Orient est plein d'incertitudes, et ce ne sont pas toujours les gouvernements et les souverains qui sont les maîtres d'en décider suivant leurs préférences.

J'admets que l'intérêt des Allemands, comme celui des Japonais et des Américains, soit de garder la «porte ouverte». Il n'en est pas moins vrai que les Allemands et les Japonais se sont garanti des sphères d'influence** sur lesquelles ils veillent jalousement. Pour se rendre compte de l'importance que le Gouvernement de Berlin attache à sa situation privilégiée dans le Chan-Toung, il suffit de lire le *Livre bleu* du mois de mars dernier, les documents qu'il contient au sujet des négociations relatives au chemin de fer de Tien-Tsin à Tchen-Kiang[1] (pages 83, 165, 210, 214), les déclarations de M. de Bülow à ce propos, le contrat signé par les représentants des banques anglaises et allemandes le 2 septembre 1898, et les termes dans lesquels il définit les «sphères d'intérêts des deux pays». Pour savoir avec quel soin les Japonais montent la garde autour du Fou-Kien et s'efforcent d'exclure de cette province les rivalités économiques ou politiques qu'ils redoutent[2], il suffit de se reporter à leurs demandes de concessions à Fou-Tchéou, à leur sourde et incessante campagne contre notre administration de l'arsenal, aux démarches que fait régulièrement leur légation à Pékin, lorsque le bruit se répand qu'une autre Puissance aurait des velléités d'intervention dans la région dont ils se sont fait promettre l'inaliénabilité. Les Américains eux-mêmes semblent avoir eu récemment la pensée de prendre un point d'appui territorial dans le voisinage du Petchili; mais, occupés à Cuba et aux Philippines, ils y ont sans doute renoncé jusqu'à nouvel ordre, et leurs syndicats se contentent de chercher à faire réussir l'entreprise — encore incertaine — du chemin de fer de Han-Kéou-Canton.

* Annotations du Ministre : *Évidemment.*

** *L'Allemagne, en Extrême-Orient, n'a pas autre chose que Kiao- Tchéou et le Chan-Toung.*

(1) Voir ci-dessus n° 161 et t. XIV, n°s 362, 376 et 491.

(2) Voir, à ce sujet, ci-dessus n° 105.

En somme, et c'est ce qu'il faut considérer pour prendre un parti entre les différentes politiques possibles en Chine, toutes les grandes Puissances, à part les États-Unis, ont déjà leurs sphères d'influence. L'Allemagne a le Chan-Toung; le Japon a le Fou-Kien; la Russie a — par son accord avec l'Angleterre et sans préjudice de sa marche ultérieure et déjà commencée sur d'autres provinces et sur Pékin — tout le territoire compris au bord de la grande Muraille; l'Angleterre a le bassin du Yang-Tse. Vainement dira-t-on que l'arrangement signé par les Gouvernements de Londres et de Saint-Pétersbourg ne s'applique qu'aux chemins de fer : la pratique ne tardera à démontrer que cette question entraîne les autres*.

Doutera-t-on que le Cabinet de la Reine rêve de faire de l'immense contrée baignée par le Fleuve Bleu et par ses affluents une autre Égypte**, et soit résolu à y consacrer des sacrifices importants? M. Cambon est, à cet égard, mieux renseigné que je ne le suis moi-même. Peut-être les tentatives de Lord Beresford (1), des voyageurs et des écrivains anglais en Chine, pour installer la domination anglaise sur le territoire qu'ils ont marqué comme leur revenant de droit, ne correspondent-elles pas entièrement aux vues officielles. Peut-être — sans parler des résistances internationales — rencontrent-elles des objections de certains côtés. Ce qui est notoire pourtant, c'est l'opposition violente faite l'année dernière à nos négociations pour le chemin de fer de Pékin à Han-Kéou (2) et pour l'extension de notre concession de Changhaï (3) sous prétexte que nous pénétrions dans les provinces du Yang-Tse***. Ce qui n'est pas moins significatif, c'est l'affirmation contenue à maintes reprises dans le *Livre bleu*, et émanant de Lord Salisbury lui-même, de droits particuliers de la Grande-Bretagne dans le bassin du fleuve qui unit Tchoung-King à Changhaï.

En réalité, il n'y a que nous qui n'ayons pas, à proprement parler, de sphère d'influence délimitée. Nous avons enregistré une déclaration d'inaliénabilité du Kouang-Si, du Kouang-Toung et du Yunnan. Les Anglais ont réclamé de suite une déclaration analogue pour ces deux dernières provinces****. Leur a-t-elle été faite par écrit ou verbalement? Il semble qu'elle n'ait été que verbale, mais les commentaires dont ils l'entourent indiquent assez la portée qu'ils lui donnent. Ils ont laissé de côté le Kouang-Si, et c'est sans doute ce qui fait dire à M. Cambon que ce serait notre zone unique dans la répartition

* Annotations du Ministre : *La politique et les événements en décideront.*

** *Vouloir n'est pas toujours pouvoir.*

(1) Voir ci-dessus n° 4, note 2, et n° 49.

(2) Voir 1re série, t. XIV, nos 250, 287 et 507.

(3) Voir ci-dessus n° 99.

*** Annotations du Ministre : *Est-il donc plus expédient de les lui reconnaître nous-mêmes? Et contre quoi qui soit une compensation suffisante?*

**** *Nous nous sommes déjà liés pour le Yunnan.*

présente des états de l'Empire entre les Puissances étrangères; mais là même nous sommes en butte à la concurrence active de nos rivaux sur la rivière de l'Ouest et sur ses affluents, et c'est malgré nous que l'ouverture de Nan Ning a été obtenue (1).

Pour reprendre *de plano* la politique de la « porte ouverte » et de l'égalité de traitement de toutes les Puissances dans l'Empire, il faudrait — sans parler de la Russie qui ne renoncera certainement pas à son objectif de conquête territoriale, politique et économique* — amener les Gouvernements de Berlin, de Tokio et de Londres à sacrifier la doctrine en vertu de laquelle ils déclarent avoir dès à présent au Chan-Toung, au Fou-Kien et dans le bassin du Yang-Tse des droits que les autres Gouvernements n'y possèdent pas.

Est-ce possible? Je suis convaincu que ni l'Allemagne ni le Japon n'abandonneront leur situation privilégiée. Quant à l'Angleterre — en supposant même que nous arrivions à un accord avec les Allemands et les Japonais — elle ne manquerait pas, j'imagine, d'invoquer l'exemple de la Russie pour justifier ses prétentions actuelles. Car la raison d'être fondamentale de la nouvelle politique anglaise, ce n'est pas — est-il besoin de le dire? — l'attitude des Gouvernements autres que celui de Saint-Pétersbourg : c'est la prise de Port-Arthur et de Ta-Lien-Ouan, l'annexion progressive de la Mandchourie, le coup d'œil jeté sur la Mongolie, la marche sur Pékin, les demandes de concessions au Chan-Si**, etc. A la conquête russe du nord, qui vise à s'étendre jusqu'au Fleuve Jaune, le cabinet de la Reine veut opposer la conquête anglaise de la Chine centrale***, c'est-à-dire en somme de la partie la plus riche et la mieux située de l'Empire du Milieu.

C'est insensiblement et fatalement qu'on en est venu là. Alors que, le lendemain de la guerre sino-japonaise, les Puissances, qui avaient ôté au Japon le bénéfice de ses victoires, protestaient unanimement [de] leur volonté de maintenir l'intégrité de la Chine, elles entraient peu à peu, sans discontinuer, dans la voie d'un partage qui s'accomplit sous la forme des sphères d'influence. Les avantages exclusifs réclamés et conquis successivement par la Russie, l'Allemagne et — dans une faible mesure — la France, devaient déterminer l'état actuel. La politique exposée avec tant de sagesse et de prévoyance par M. Cambon aurait à coup sûr été la meilleure à l'heure où

(1) M. Pichon avait annoncé l'ouverture de Nan Ning par le télégramme ci-dessus reproduit sous le n° 61. Sur la demande du Ministre, M. Pichon avait tenté d'obtenir l'ajournement et fait pressentir une demande de compensations (télégr. de Pékin, n° 21, du 12 février).

* Annotations du Ministre : *Elle ne peut pas; mais sa situation est unique. Elle pénètre en Chine directement. C'est le prolongement de son propre territoire.*

** *La Russie peut occuper la Mandchourie. L'Angleterre peut-elle occuper le Yang-Tse ?*

*** *Est-elle matériellement réalisable ?*

elle pouvait être imposée*. Je viens de dire pourquoi elle ne me paraît plus praticable aujourd'hui.

Si, d'ailleurs, on parle de liberté commerciale, de libre concurrence et de « porte ouverte » à l'Angleterre, elle ne manque pas de répondre que tous ces principes lui sont chers, qu'ils sont le fondement de ses actes et qu'elle ne demande qu'à créer en Chine, comme en Égypte, un grand marché industriel et commercial au bénéfice de tous. Oui mais, en même temps, elle agit de toute sa force sur le Gouvernement de Pékin, sur les vice-rois et les autorités locales pour se faire concéder, dans les endroits où elle prétend être dominatrice, des privilèges qui interdisent à ses rivaux la possibilité de lutter avec elle dans des conditions d'égalité.

Elle combat par la pression et par les menaces, allant parfois jusqu'à des démonstrations navales imposantes, les demandes faites par d'autres Puissances et qu'elle considère comme capables de gêner son action. Elle se comportera ainsi dans l'avenir d'autant plus que son entente avec la Russie lui donne une indépendance plus grande et lui permet davantage de se mouvoir sans rencontrer l'opposition avec laquelle elle comptait le plus**.

C'est dans ces conditions, et prévoyant notre antagonisme avec les Anglais au Se-Tchouen, au Yunnan, sur le Si-Kiang, au Kouang-Toung, que j'ai pris la liberté de suggérer l'idée des négociations indiquées dans ma dépêche n° 71.

Je suis heureux de m'être rencontré avec nos Ambassadeurs à Londres et à Saint-Pétersbourg sur le point essentiel : celui qui a trait à la nécessité de traiter. Pour le reste, je n'ai eu d'autre prétention que de fournir des éléments de discussion qui seront, je l'espère, utilisables. Mais le principe même — celui de la fixation d'une sphère où nous soyons à l'abri des surprises, et où nous puissions développer en paix notre commerce et notre industrie, construire des chemins de fer, exploiter des mines et travailler au profit de nos possessions d'Indochine — reste considéré par moi comme la base nécessaire de nos pourparlers***.

* Annotations du Ministre : *Où donc, en dehors de l'Indochine, qu'on oublie trop, est notre lot; un lot qui ne soit pas une illusion ou un embarras?*

** *?*

*** Annotation du Département : *Telle est également la pensée que la Direction politique s'estimerait heureuse de faire prévaloir.*

## 243.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de Montebello, Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg.

T. n° 83. Très confidentiel. *Paris, 29 juillet 1899, 10 h., matin.*

L'ouverture de la session des conseils généraux à laquelle je dois assister dans mon département a lieu le 21 août. Entre mon retour de Russie et mon départ pour l'Ariège, j'ai besoin de pouvoir disposer d'une dizaine de jours pour le règlement d'un certain nombre d'affaires. Je désirerais donc partir mercredi 2 août pour Pétersbourg, d'où je repartirai le mercredi suivant. Quant à motiver mon voyage, selon moi, l'explication en est très simple : pouvant disposer de quelques jours, je vais rendre au comte Mouravieff la visite qu'il m'a faite l'an dernier (1).

Je vous serais obligé de me dire votre sentiment sur ces différents points (2).

## 244.

M. de Montebello, Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 94. Personnel. Confidentiel.

*Saint-Pétersbourg, 30 juillet 1899, 4 h. 20, soir.*

Le comte Mouravieff vient de me dire que les dates que vous proposez lui conviennent parfaitement, et qu'il est heureux de votre arrivée (3).

(1) Voir à ce sujet, t. XIV, nos 504 et 517.

(2) Ce document a été extrait des archives de l'ambassade, conservées aux Archives nationales.

(3) Ce document est extrait des archives de l'ambassade, conservées aux Archives nationales.

## 245.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 184. *Londres, 30 juillet 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 2 août; Dir. pol., 3 août.)

En me communiquant par diverses dépêches que m'a apportées le dernier courrier, notamment par votre lettre politique du 26 de ce mois, n° 560 [1], les intéressants rapports que vous a adressés notre Ministre à Pékin sur la politique des Puissances européennes en Chine, vous avez bien voulu me demander mon avis sur cette question.

J'ai déjà eu l'occasion de vous signaler que la ligne de conduite à adopter en Chine me paraissait devoir être l'objet de notre plus sérieux examen [2]. Les événements récents nous obligent, d'une façon plus pressante encore qu'on ne pouvait s'y attendre il y a quelques mois, à prendre un parti. L'Angleterre a obtenu de la Russie une sorte de reconnaissance de ses prétentions à des droits exclusifs sur la région du Yang-Tse-Kiang : elle avait précédemment conclu un accord du même genre avec l'Allemagne [3].

Il ne lui resterait plus qu'à traiter avec nous pour une délimitation des zones d'intérêts des deux Puissances dans la Chine méridionale, et le partage de l'Empire du Milieu serait en fait à peu près accompli.

A première vue, il y a quelque chose d'assez tentant dans la perspective d'un arrangement avec l'Angleterre qui écarterait les causes de conflit dans l'avenir, en nous assurant toute liberté d'action dans les régions limitrophes de nos possessions indochinoises. Mais je demanderai à Votre Excellence la permission d'examiner d'un peu près, quelles pourraient être les conditions d'une entente avec l'Angleterre. M. Pichon les indique assez exactement dans un rapport du 3 juin. Le maximum de ce que nous pourrions obtenir serait :

1° Le sud du Kouang-Toung, et encore est-il très douteux que le Gouverne-

[1] Cette dépêche circulaire communiquait à Londres (n° 560), à Berlin (n° 365), à Pétersbourg (n° 373), la dépêche de Pékin du 3 juin, ci-dessus reproduite sous le n° 201.

[2] Voir ci-dessus n°s 171 et 226.

[3] Arrangement anglo-russe du 28 avril 1899. Voir ci-dessus n° 157, note 2, p. 245. Arrangement signé le 2 septembre 1898, par les groupes financiers anglais et allemands, qui détermine la sphère d'influence allemande, en ce qui concerne les constructions de voies ferrées (Chan-Toung, basse vallée du Houang-Ho), et la zone anglaise (vallée et sud du Yang-Tse, nord du Houang-Ho, province du Chan-Si).

ment anglais consente à nous laisser nous étendre jusqu'à la rive droite du Si-Kiang;

2° Le Kouang-Si;

3° La reconnaissance de l'égalité des droits aux deux Puissances au Yunnan, au Se-Tchouen et peut-être au Kouei-Tchéou.

Pour le Yunnan et le Se-Tchouen, la Convention du 15 janvier 1896 (1) nous donne dans ces deux provinces des droits égaux à ceux de l'Angleterre. Quel avantage aurions-nous à obtenir le renouvellement d'un engagement que nous possédons? Le Kouang-Si n'est qu'une contrée stérile et peu peuplée, un désert pierreux. Les droits qui pourraient nous être reconnus sur cette province et le sud du Kouang-Toung valent-ils le sacrifice que nous ferions en reconnaissant à l'Angleterre la domination exclusive de la magnifique région du Yang-Tse? Assurément non.

Sommes-nous d'ailleurs prêts à occuper de nouveaux territoires au-delà des frontières du Tonkin* et, si nous ne le sommes pas, n'y a-t-il pas les plus graves périls à révéler à la Chine, par la signature d'une convention, nos convoitises sur certaines de ses provinces? Du jour où les régions voisines du Tonkin nous auront été attribuées par un accord avec l'Angleterre, nous y deviendrons suspects. Nous serons traités en ennemis par les autorités chinoises et le régime des bandes menaçantes de Pavillons noirs, harcelant nos frontières de l'Indochine, recommencera. Nous venons d'avoir un exemple frappant de ce qui se passerait, par les résultats du voyage à Yunnan-fou de M. le Gouverneur de l'Indochine; car il est clair que la marche de M. Doumer à travers le Yunnan, représentée en Chine comme une invasion des Français, a été la cause principale des troubles de Mong-Tse (2).

J'estime qu'à l'exception peut-être de l'île d'Haï-Nan, qui dépend géographiquement du Tonkin, il n'est aucun territoire chinois dont nous devions désirer la possession. Un partage avec l'Angleterre de la Chine méridionale, déguisé sous le nom de définition de sphères d'influence ou d'intérêts, nous exposerait aux plus graves dangers sans nous procurer aucun avantage réel.

Quelle est donc la politique que nous devons suivre en Chine? Cette politique, Votre Excellence m'a permis de la lui exposer de vive voix, et elle a bien voulu m'autoriser à m'en inspirer dans mes rapports avec le Cabinet

(1) Voir 1re série, t. XII, n° 274.

* Annotation du Département : *Il ne s'agit pas d'occupation.*

(2) Voir ci-dessus nos 144 et 237, note 2, p. 399. M. Pichon avait écrit le 29 juin (télégr. n° 77) : M. Doumer m'informe «que les Français demandent des troupes pour les protéger et qu'il a envoyé un détachement». Et le 30 juin (télégr. n° 80) : «M. Doumer m'avise pillage convoi d'argent et massacre escorte sur route Mong-Tse... Il a arrêté provisoirement envoi détachement Mong-Tse. Mais il considère mission chemins de fer en danger et il demande obtenir de la Chine droit envoyer troupes à Mong-Tse et à Yunnan-sen.»

britannique. Ce n'est pas une politique de solutions immédiates; elle est à longue échéance et les résultats qu'on peut en attendre ne pourront être obtenus que par beaucoup d'esprit de suite et une patiente fermeté.

Je pense que, sans renoncer à aucun des droits qui résultent pour nous de la Convention de janvier 1896 avec l'Angleterre, ou de la convention avec la Chine relative à la non-aliénabilité du Kouang-Toung, du Kouang-Si et du Yunnan[1], sans laisser ignorer au Gouvernement anglais que nous n'admettrons pas l'intervention d'une autre Puissance européenne dans les contrées de la Chine, voisines de nos frontières, nous devons nous poser en défenseurs de l'intégrité de la Chine et du principe de la porte ouverte en matière du commerce et de travaux publics. Et c'est à mon avis par une entente avec l'Angleterre, en nous concertant autant que possible avec elle, que nous devons poursuivre cette politique.

Si en effet le Gouvernement et l'opinion anglaise subissent très vivement à l'heure présente l'entraînement des idées d'impérialisme et de conquête, ils envisagent néanmoins avec une certaine anxiété les lourdes responsabilités qui résulteraient pour l'Angleterre d'une mainmise sur la moitié la plus peuplée de la Chine. Si les Anglais étaient assurés qu'ils ne seront pas gênés pour leur commerce ou leurs entreprises dans l'Empire du Milieu, ils renonceraient volontiers à le démembrer. Nous pourrions profiter de ces dispositions et nous efforcer de les développer.

Nos intérêts en Chine, qui sont considérables il ne faut pas l'oublier, même dans le bassin du Yang-Tse, sont de deux sortes : les uns moraux, ceux des missions catholiques; les autres matériels, ceux de nos exportateurs de soie, de nos financiers engagés dans des entreprises de chemins de fer et de mines. Ni nos missionnaires, ni nos commerçants lyonnais, ni nos financiers ne portent ombrage à l'Angleterre. Ses véritables rivaux sont les Allemands ou les Américains. Pourquoi donc notre action serait-elle forcément en opposition avec celle du Cabinet britannique?

J'ajouterai que les grandes entreprises, qui s'engagent de toutes parts en Chine à l'heure présente, amèneront presque forcément une collaboration des nationaux des deux pays au moins sur le terrain des affaires. Le marché de Londres n'accueille pas très facilement en ce moment les valeurs d'Extrême-Orient : l'échec des récents emprunts chinois et japonais en est la preuve. Pour exécuter les importants travaux dont ils ont obtenu la concession en Chine, il est fort probable que les hommes d'affaires anglais devront recourir à l'aide du marché de Paris. C'est une situation dont il pourra y avoir lieu de profiter.

Sans négocier avec l'Angleterre un partage de sphères d'influence que je

[1] Arrangement du 10 avril 1898. Voir 1re série t. XIV, nos 131 et 147.

considère comme inutile et périlleux, nous pourrons être amenés à engager avec le Cabinet de Londres des pourparlers sur diverses questions spéciales relatives à la Chine, Lorsqu'on a affaire à des Anglais, il est beaucoup plus facile de s'entendre sur des questions concrètes et pratiques que sur des principes généraux.

Je citerai notamment les deux affaires suivantes :

D'après ce qui me revient, on est d'avis, dans le monde de la Cité, que le chemin de fer de la Birmanie au Yang-Tse coûtera des sommes considérables et paiera difficilement ses frais. Si nous construisons une voie ferrée jusqu'à Yunnan-fou, et si d'autre part les commerçants de Hong-Kong se trouvent garantis, par quelque arrangement, contre l'application à leurs marchandises, voyageant par notre chemin de fer, de taxes de transit ou de tarifs différentiels trop élevés, il est possible que non seulement l'Angleterre ne contrecarre pas notre entreprise, mais qu'elle ajourne indéfiniment la construction du chemin de fer de Birmanie.

Le Gouvernement anglais d'autre part envoie, comme vous le savez, des canonnières sur le Si-Kiang, et nous serons amenés également à y faire flotter notre pavillon sur de petits bâtiments de guerre. Ne serait-il pas possible d'éviter des difficultés dans l'avenir en concertant entre les deux Gouvernements une organisation commune de la police des fleuves et des côtes du Kouang-Toung, analogue à celle qui existait autrefois, d'après ce qu'indique notre Consul à Canton dans sa lettre du 12 juin [1], dont Votre Excellence a bien voulu me donner connaissance?

Je ne cite ces points que comme des exemples des questions sur lesquelles il pourrait y avoir intérêt à nous entendre avec le Gouvernement britannique. C'est selon les occasions, et à mesure que les circonstances l'exigeraient, que des négociations pourraient être engagées. Pour le moment, et je demande à Votre Excellence la permission d'insister sur ce point, ce que je considére comme d'importance capitale pour nous, c'est que nous devons refuser de donner notre sanction à une politique de partage qui ne nous donnerait que des satisfactions d'apparence, et qui assurerait à l'Angleterre la possession des régions du Yang-Tse, c'est-à-dire de la partie productive de la Chine.

[1] Dans cette dépêche n° 59, M. Flayelle, gérant le consulat de Canton, signalait que le *Daily Press* demandait la répression de la piraterie. Le gouvernement provincial possédait autrefois six canonnières chargées de la police des côtes et des rivières, commandées, à nombre égal, par des officiers anglais et français. Au cas où le consul anglais réclamerait le rétablissement de ce service les droits français devraient être respectés.

## 246.

M. DE MONTEBELLO, AMBASSADEUR DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 71. *Saint-Pétersbourg, 30 juillet 1899.*

(*Reçu :* Dir. pol., 8 août.)

On suit ici avec une attention presque passionnée les symptômes d'un changement dans les rapports entre la France et l'Allemagne [1], et si nous avions pu douter du prix que les Russes attachaient à notre alliance, nous serions aujourd'hui éclairés sur ce point par les réflexions de leur presse et les articles qu'elle consacre à la glorification de l'entente franco-russe.

Je ne m'attarderais pas à les signaler à Votre Excellence, s'ils contenaient uniquement des conseils ou des avertissements à votre adresse; mais ils sont surtout intéressants par les inquiétudes qu'ils laissent percer, les craintes dont ils se font l'écho. Il y a là des indications précieuses sur certaines visées de la politique russe en Asie Mineure et en Orient, sur les bénéfices qu'elle comptait tirer de notre appui et auxquels il lui faudrait renoncer si l'entente à deux se transformait en Triple Alliance par l'accession de l'Allemagne à cette combinaison politique.

Pour le *Nouveau Temps*, il est absolument impossible d'élaborer un programme d'action commune entre la France, la Russie et l'Allemagne. En Europe, les intérêts de ces trois Puissances sont trop contradictoires pour pouvoir être conciliés. «La France s'est alliée à la Russie, non seulement parce qu'elle sentait le besoin de sortir d'un isolement qui la condamnait à l'impuissance, mais surtout parce que sa défaite de 1870 avait été accompagnée d'un acte de spoliation, d'un abus brutal de sa victoire fait par l'Allemagne.» Trente ans bientôt écoulés n'ont pas rendu cette spoliation plus légitime; quand la visite de l'Empereur Guillaume à bord de l'*Iphigénie* [2] n'aurait eu d'autres résultats que d'amener les Russes à le reconnaître ouvertement, à déclarer que l'alliance franco-russe a pour raison, de notre part, le désir légitime de l'effacer, elle n'aurait point été inutile.

Mais c'est l'aveu des motifs qu'a eus la Russie de lier partie avec nous qui éclaire singulièrement ses ambitions et achève de nous faire connaître l'étendue de ses projets.

[1] Certains journaux allemands, ainsi que la *Correspondance politique* de Vienne, avaient signalé que l'idée d'une «entente cordiale» entre la France et l'Allemagne faisait des progrès en France.

[2] Voir ci-dessus n° 233.

Sans doute, il s'agissait avant tout d'opposer une barrière à l'Allemagne dont l'influence en Europe s'exerçait au détriment du panslavisme; il fallait soustraire la péninsule des Balkans à l'action de l'Autriche poussée par le Cabinet de Berlin; mais, et c'est ce qu'il faut retenir, on avait encore besoin de nous pour faire contrepoids à l'Allemagne du côté du Bosphore et de l'Asie Mineure. Une alliance franco-russo-allemande irait directement à l'encontre du but que la Russie s'était assigné dans ces régions en s'unissant à nous; le *Nouveau Temps* tient à ce qu'on le sache, et les raisons qu'il donne méritent d'être connues.

L'Allemagne, dit-il, ne peut plus s'étendre en Europe que du côté de l'Autriche, d'où elle établira sa domination sur la péninsule balkanique. En attendant, elle songe à s'établir solidement en Asie Mineure, à pousser un chemin de fer jusqu'à Bagdad et, si possible, jusqu'au golfe Persique[1]. La réalisation de ce projet aurait pour effet de la rendre toute puissante à Constantinople et dans toute la Turquie d'Asie, au détriment des intérêts économiques et de la situation politique de la Russie dans ces régions.

La ligne Bosphore-Bagdad-golfe Persique amènera les produits manufacturés de l'Europe occidentale sur les marchés du nord de la Perse et de l'Afghanistan, et ces pays échapperont à l'influence slave. Voilà le péril; mais l'Allemagne isolée ne peut rien, il lui faut rompre le faisceau franco-russe; de là sa politique à l'égard de la France et, si elle cherche à intéresser des Français à ses entreprises en Asie Mineure, si elle leur offre «une part dans les chemins de fer d'Anatolie, c'est qu'elle n'ignore pas que ce fait serait si sensible au public russe, que l'alliance avec la France s'en trouverait lézardée».

«La conquête économique, puis politique de l'Asie Mineure par l'Allemagne ne serait plus qu'une affaire de temps, à partir du jour où la France et la Russie ne seraient plus unies pour s'y opposer, et la nouvelle combinaison dont les esprits s'occupent aboutirait infailliblement à la guerre.»

Ce que le *Nouveau temps* écrit, tous les Russes le pensent, et pour une fois ils ont pensé tout haut; nous savons maintenant qu'ils tiennent l'Allemagne pour ennemie en Asie plus encore qu'en Europe, qu'ils suivent avec inquiétude ses progrès, qu'ils comptent sur nous pour les arrêter; tout concours se paie; peut-être le moment approche-t-il où nous aurons à recueillir les fruits de notre alliance[2].

[1] Voir ci-dessus n° 184.

[2] Un rapport du colonel Moulin, adressé en avril 1898, au Ministre de la Guerre déclare à ce propos : «Le projet, dénoncé par certains journaux et prêté à l'Empereur d'Allemagne, de créer sur la côte de Syrie un nouveau Kiao-Tchéou, blesse au plus vif les intérêts russes commerciaux et militaires, est un affront pour le prestige de la Russie en Turquie, et outrage les sentiments religieux des Russes et des chrétiens d'Orient, leurs protégés. L'Empereur de Russie s'en inquiète au plus haut degré, et certaines personnes de son entourage ont déjà débattu très secrètement avec lui l'opportunité d'empêcher tous les projets de Guillaume II par

## 247.

### Note pour la direction politique [1].

*Paris, 31 juillet 1899.*

La Direction politique a bien voulu communiquer à la Direction des affaires commerciales une dépêche du Ministre de France à Pékin [2], dans laquelle M. Pichon expose la nouvelle situation créée en Chine par le récent accord intervenu entre la Russie et l'Angleterre; notre agent signale en outre l'intérêt que nous aurions à ouvrir des pourparlers avec le Cabinet de Londres, en vue de fixer par une entente avec ce Cabinet notre sphère d'action dans l'Empire chinois. Il indique enfin les bases sur lesquelles cette entente pourrait se faire [3].

Dans la pensée de notre représentant, les grandes lignes de l'arrangement à intervenir seraient les suivantes : la France réclamerait pour sa part d'influence : le Kouang-Toung à l'ouest du Pé-Kiang, ce qui laisserait aux Anglais la moitié de la province, avec la région voisine de Hong-Kong; le Kouang-Si en entier; des droits égaux à ceux de l'Angleterre au Yunnan, au Se-Tchouen et au Kouéi-Tchéou.

L'accord stipulerait en outre des garanties portant notamment sur le caractère neutre de la ville de Canton, et sur le droit pour la France de continuer jusqu'à Tchoung-King le chemin de fer de Lao-Kay à Yunnan-sen.

En échange de ces avantages, le Gouvernement français reconnaîtrait sans nul doute, bien que M. Pichon ne le dise pas, la prépondérance de la Grande-Bretagne dans le bassin du Yang-Tse.

un contre-voyage du Souverain russe et de l'Impératrice à Constantinople et à Jérusalem... L'État-major russe verrait du plus mauvais œil toute intrusion des Allemands en Syrie et encore plus en Mésopotamie, si loin que puisse être choisi d'Alexandrette le port convoité par Guillaume II (Jaffa, par exemple). Menacé, à la mort de l'Empereur François-Joseph, d'une annexion par l'Allemagne des provinces allemandes de la monarchie austro-hongroise, qui amènerait les baïonnettes prussiennes jusqu'auprès de Trieste et dans le voisinage de la Bosnie et de l'Herzégovine, qui permettrait à l'Allemagne de peser de tout son poids sur les petits États chrétiens des Balkans et sur la Turquie, lui ouvrant le débouché de Salonique d'une part, et le rattachement aux lignes de l'Asie Mineure et de la Mésopotamie de l'autre, qui fermerait à jamais le Bosphore à la Russie et conduirait jusqu'à Hambourg le commerce de la Turquie d'Asie, de la Perse et des Indes, il suit de l'œil le plus inquiet les menées de l'Allemagne, et ne souhaite rien tant que de la voir renoncer à un projet qui obligerait la Russie à tenter les derniers efforts ou à boire une honteuse humiliation».

[1] Rédigée par M. Bompard, directeur des affaires commerciales.

[2] Ci-dessus reproduite sous le n° 201.

[3] Cf ci-dessus n° 245, le point de vue de M. P. Cambon.

Que l'accord intervenu entre la Russie et l'Angleterre ait eu pour conséquence de porter une grave atteinte à nos intérêts en Chine, le Directeur des consulats partage sur ce point l'opinion de notre représentant à Pékin et, comme lui, il estime que cette question mérite de retenir toute l'attention du Gouvernement de la République. Mais le moyen de rétablir la situation compromise est-il de suivre l'exemple qui nous a été donné par la Russie et de négocier de notre côté, comme le propose M. Pichon, une entente du même genre avec le Gouvernement britannique? La Direction des affaires commerciales ne le pense pas.

Ainsi qu'elle le faisait remarquer dans sa note du 19 avril dernier[1], les vues d'après lesquelles la Russie était guidée dans cette question sont toutes différentes des nôtres. Préoccupée avant tout de conserver sa liberté d'action au point de vue politique dans le nord de la Chine, elle voulait à tout prix empêcher qu'aucune autre Puissance, et l'Angleterre en particulier, obtînt dans ces régions la concession d'entreprises industrielles qui lui eût donné des motifs d'intervention; comme d'autre part son industrie naissante n'a pas à chercher de débouchés à l'extérieur, elle pouvait, sans rien sacrifier de ses intérêts économiques, reconnaître à l'Angleterre dans la vallée du Yang-Tse une situation privilégiée, afin d'obtenir en retour de cette Puissance des garanties pour sa liberté d'action dans le nord de la Chine.

Tout autre est la situation de la France. Ses intérêts économiques et politiques ne sont pas localisés dans les provinces méridionales de la Chine, mais, au contraire, disséminés dans les différentes régions de l'Empire du Milieu. Pour ce qui est des intérêts économiques, la Direction des consulats ne peut que se référer à l'exposé qui en était fait dans une note au Ministre, du 22 mars dernier[2], note dont communication a été donnée à la Direction politique. Au nord, c'est le chemin de fer du Chan-Si dont un groupe de financiers et d'industriels français a obtenu l'entreprise, et qu'il est question de prolonger d'une part de Taï-Yuan-fou vers le sud-ouest et de l'autre de Tcheng-ting-fou jusqu'à Siao-Fang[3]; au sud-est dans le Fou-Kien, c'est l'arsenal de Fou-Tchéou, dont la réorganisation a été confiée à une mission française par un contrat qui prévoit en même temps l'exploitation des mines de la province en vue de fournir à l'usine de l'arsenal le combustible et les minerais nécessaires; mais c'est principalement dans la région du Yang-Tse-Kiang que nos nationaux ont déployé leur initiative et leur activité. L'entreprise franco-belge du chemin de fer de Han-Kéou-Pékin est en grande partie alimentée par des capitaux français. Sur cette affaire peuvent venir s'en greffer

(1) Dont la reproduction a paru superflue.
(2) Dont la reproduction a paru superflue.
(3) Vers l'est. Point situé sur la rivière Hsia hsi ho, entre les villes de Chen et de Hien, au sud de Ho-Kien, dans la province de Petchili.

d'autres; des ouvertures ont été faites récemment par le syndicat américain concessionnaire de la ligne Han-Kéou-Canton au groupe franco-belge[1] en vue d'une entente pour la construction de ce chemin de fer, prolongement de celui de Pékin à Han-Kéou. D'autre part, la Banque de Paris et des Pays-Bas a été également pressentie au sujet de la construction d'une ligne de Si-Ngan-fou, capitale du Chen-Si, à Kaï-Foung-fou dans le Ho-Nan où elle s'embrancherait sur le grand central. Dans le Se-Tchouen le syndicat franco-chinois de Tchoung-King est en instance pour être admis à créer des exploitations minières et métallurgiques, et la société française d'explorations minières pour obtenir la concession de gisements de pétrole.

Si le principe des sphères d'influence était consacré par une entente entre la France et l'Angleterre, qu'adviendrait-il de cet ensemble d'efforts et d'initiatives? En premier lieu, la France s'interdirait de rechercher pour ses nationaux de nouvelles concessions dans les régions qui se trouveraient en dehors de sa sphère d'influence. Il ne saurait plus être question par exemple pour nos financiers et nos industriels d'entreprendre la construction de la ligne de Si-Ngan-fou à Kaï-Foung-fou puisque cette ligne traverserait le Ho-Nan, province qui se trouve comprise, d'après les déclarations de M. Brodrick, dans la région que l'Angleterre réclame comme sa sphère d'influence. De même il leur faudrait renoncer à entrer en pourparlers avec le syndicat américain concessionnaire de la ligne Han-Kéou-Canton dont le parcours est entièrement dans une région où le Gouvernement français reconnaîtrait à l'Angleterre une influence prépondérante.

Le partage de la Chine en sphères d'influence aurait, en second lieu, pour conséquence de rendre particulièrement difficile la protection des entreprises et établissements français déjà existants dans les provinces situées en dehors de notre zone d'action. Nous ne pourrions plus exercer de pression sur le Gouvernement de Pékin, et celui-ci, se sentant garanti contre tout danger d'intervention de notre part dans des régions où les Gouvernements étrangers posséderaient des droits spéciaux et prépondérants, refuserait de nous accorder les satisfactions qui lui seraient demandées.

Nos intérêts économiques ne seraient pas seuls à souffrir de cette situation; elle atteindrait dans une mesure plus grave encore notre autorité de Gouvernement protecteur des missions catholiques. Cette fâcheuse conséquence n'a pas échappé à M. Pichon; aussi propose-t-il, pour y remédier, de demander l'appui de l'Angleterre dans les endroits où s'exercerait son influence, au cas où nous ne pourrions nous faire rendre justice nous-mêmes. Il appartient

[1] Le 29 juin (télégr. n° 74) M. Delcassé signalait à M. Paul Cambon ces ouvertures «en vue d'une entente». L'Ambassadeur répondit le même jour (télégr. n° 60) : «Je ne vois aucun inconvénient à accepter la conversation proposée.»

à la Direction politique d'examiner si le Gouvernement français ne manquerait pas à son rôle et ne compromettrait pas sa situation en sollicitant les bons offices de l'Angleterre pour assurer la protection des missions catholiques, et s'il ne ferait pas ainsi le jeu des Puissances qui cherchent à lui ravir ce rôle traditionnel.

Ainsi donc, abandon par la France de toute perspective de voir se développer les entreprises industrielles de ses nationaux dans les régions où elle reconnaîtrait aux autres Gouvernements des droits privilégiés, spécialement dans le bassin du Yang-Tse; difficulté de sauvegarder ses intérêts économiques, moraux et traditionnels dans ces mêmes régions, tels seraient les premiers résultats de l'accord dans lequel notre Ministre à Pékin propose d'entrer avec l'Angleterre.

En échange des avantages que cet arrangement nous ferait perdre, quels sont ceux que nous pouvons espérer en retirer?

Le partage sur les bases que suggère M. Pichon nous assurerait :

1° Égalité de droit avec l'Angleterre au Yunnan et au Se-Tchouen. Mais cet avantage, comme notre représentant le fait observer lui-même, nous est déjà garanti par la Déclaration de Londres du 15 janvier 1896.

2° L'égalité de droits dans le Kouéi-Tchéou. M. Pichon fait également remarquer que le partage entre les deux nations est déjà en partie réalisé dans le Kouéi-Tchéou, puisque les mines de cette province ont été concédées à un syndicat français qui s'est transformé en société anglo-française.

3° L'ouest et le sud du Kouang-Toung, comme s'il pouvait dépendre des combinaisons de la diplomatie de détacher une partie du Kouang-Toung de sa capitale, pour la rattacher au Tonkin, comme on ferait de circonscriptions purement administratives. Le Kouang-Toung appartiendra à qui tiendra Canton et, dans le système de M. Pichon, Canton est, sous couleur de neutralité, abandonné à l'Angleterre.

4° Le Kouang-Si tout entier. Cette province, comme notre Ministre de Pékin le constate, est d'une valeur d'exploitation des plus discutables. Le manque de richesse et de fertilité de son sol la défend, tout autant que le caractère batailleur et inhospitalier de ses habitants, contre les tentatives d'exploitation de la part des Européens. On s'explique donc que les colons britanniques de Changhaï et de Hong-Kong, d'autre part si intransigeants, se montrent disposés à nous en faire l'abandon.

Les avantages que la France retirerait de l'entente proposée ne semblent donc pas, d'un côté, pouvoir entrer en balance avec ceux qu'elle-même reconnaîtrait à l'Angleterre; ni, d'autre part, compenser les inconvénients et les dangers que la reconnaissance du principe des sphères d'influence comporterait pour elle.

Du moins pourrions-nous espérer que, dans les régions où l'influence prépondérante de la France aurait été reconnue, l'activité de ses industriels et de ses commerçants, n'ayant plus à craindre d'être contrariée par les agissements de l'Angleterre, pourrait se déployer sans rencontrer de résistances? Rien n'est moins certain. Nous devrions nous attendre en effet à ce que le Gouvernement chinois prît ombrage d'un arrangement par lequel la France semblerait s'attribuer, en vue d'un partage éventuel de la Chine, un droit sur les provinces de cet Empire confinant à ses possessions indochinoises, et qu'il ne manifestât la plus vive répugnance à accorder à nos nationaux des concessions de mines ou de chemins de fer qui pourraient servir de prétexte à une mainmise de la France sur ces territoires.

Le véritable caractère de la proposition de M. Pichon n'est pas, quoi qu'il en dise ou pense, du moins en ce qui concerne la France, celui d'un partage de zones d'influence. C'est une zone de conquête qu'il délimite : il s'agirait d'abandonner tout le cœur de la Chine à l'activité britannique, pour se faire reconnaître par l'Angleterre le droit d'annexer à nos possessions indochinoises les territoires chinois qui confinent au Tonkin. Ce droit acquis, nous ne tarderions pas à l'exercer; on peut s'en remettre à cet effet aux ambitions qui se manifestent déjà dans notre colonie d'Extrême-Orient, et aux conflits avec les autorités chinoises de notre zone qui fourniront de nombreux et faciles prétextes, l'arrangement devant naturellement augmenter nos prétentions en même temps que la résistance des fonctionnaires chinois.

Pour ces motifs la Direction des affaires commerciales ne croit pas devoir se ranger à la manière de voir exposée par le Ministre de la République à Pékin, ni se prononcer en faveur d'une entente de la France et de l'Angleterre, par laquelle ces deux Puissances se reconnaîtraient des sphères d'influence privilégiées en Chine.

## 248.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Lagarde, Ministre de France à Addis-Abeba [1].

D. n° 21. *Paris, 2 août 1899.*

Les deux télégrammes que vous m'avez adressés d'Addis-Abeba, les 26 avril et 22 mai derniers [2], et dans lesquels vous m'entreteniez d'un projet de neutralisation éventuelle de l'Abyssinie, ont été communiqués, à titre confidentiel, à nos représentants en Russie, en Angleterre, en Italie et à notre

[1] M. Lagarde se trouvait alors à Vichy.

[2] Ci-dessus reproduits sous les n°s 185 et 215.

agent et Consul général au Caire [1]. De l'ensemble de la correspondance que j'ai reçue à ce sujet de ces divers agents, il résulterait que la proposition dont il s'agit, tout en devant probablement soulever des objections et des difficultés que l'on pouvait prévoir, serait de nature à retenir l'attention de certains Gouvernements. J'ignore encore si nous aurions intérêt à provoquer un échange de vues à cet égard.

Les considérations très générales que vous avez formulées à l'appui de votre suggestion ne sauraient me fixer à ce sujet. Je devrais au préalable posséder un ensemble d'éléments d'appréciation dont vous seul êtes en mesure de me faire part.

Dans votre télégramme du 26 avril vous avez indiqué que le Négus, animé de sentiments pacifiques, serait disposé, en vue de faciliter la conclusion d'un accord qu'il paraît souhaiter, à faire, vis-à-vis de l'Angleterre et de l'Italie, quelques concessions de frontières dans la vallée du Nil et vers le Mareb [2]. Sous la date du 22 mai, vous ajoutiez que Ménélik, tout en s'efforçant de gagner du temps en échangeant des courtoisies avec le Gouvernement britannique, serait heureux que nous puissions «étudier» en Europe le projet de neutralisation dont il vous a entretenu.

A l'exception des limites tracées par les traités franco-abyssin et anglo-abyssin des 20 mars [3] et 14 mai 1897 [4], et d'arrangements avec l'Italie qui ne semblent pas encore définitifs, les frontières de l'empire d'Éthiopie sont actuellement, de tous côtés, à peu près incertaines. Par notre traité du 20 mars 1897, nous avons reconnu à l'Abyssinie d'immenses territoires sur lesquels il est, en fait, impossible à Ménélik d'exercer son autorité, mais dont la conclusion même du traité précité nous rendrait assez difficile de lui recommander l'abandon. Il importerait de savoir quelles seraient, dans cet ordre d'idées, les concessions extrêmes que le Négus serait disposé à consentir en quelque sorte spontanément, et s'il ne vous a pas fait à ce sujet des confidences permettant de pressentir ses dispositions.

D'autre part, quelles seraient les prétentions de l'Angleterre? Bien que cette Puissance se trouve, dans une certaine mesure, liée dans la région

(1) Voir ci-dessus nos 195, 211 et 227. M. Barrère avait répondu le 17 juin (D. n° 109) qu'après «les désastres militaires et la cession de Kassala aux Anglais» l'opinion publique se montrait «hostile à tout développement de la politique coloniale» et que «le Gouvernement italien devrait entrer sans répugnance dans les vues exposées par M. Lagarde. La présence aux affaires de M. Visconti-Venosta ne pourrait que l'y aider». Cependant «l'abandon du protectorat abyssin a été pour le Roi une cruelle humiliation... C'est le Roi qui insiste pour obtenir la frontière du Mareb... et il est à croire que c'est ce qui a retardé jusqu'ici la signature d'un traité définitif de délimitation».

(2) Voir ci-dessus n° 185, note 4.

(3) Traité franco-abyssin reproduit 1re série, t. XIII, sous le n° 158.

(4) Traité d'amitié et de commerce anglo-éthiopien (Rossetti, *Storia Diplomatica della Etiopia*, p. 225). Voir 1re série, t. XIII, nos 291, 386 et 387.

abyssine du Haut-Nil par le protocole anglo-italien du 15 avril 1891 (1), on peut supposer que de récents événements l'auront amenée à envisager une solution dotant le Soudan égyptien de frontières plus étendues (2), du côté notamment de l'Atbara, du Nil Bleu, du Sobat et du lac Rodolphe. J'aurais intérêt à être renseigné par vous sur les pourparlers qui, d'après un télégramme que vous m'avez adressé le 19 juin dernier, de Djibouti (3) paraissent avoir eu lieu, en vue d'une délimitation, entre l'Empereur et l'agent britannique à Addis-Abeba.

La même question se poserait pour l'Italie, qui paraît aujourd'hui résignée à renoncer à ses anciens projets d'extension, mais dont il importerait que nous connussions exactement les prétentions.

Vous seriez peut-être aussi en mesure de me fournir d'utiles indications sur le rôle que la Russie pourrait être éventuellement amenée à jouer dans les négociations que vous avez en vue.

Enfin, nous devons avant tout nous préoccuper des conséquences que pourraient avoir pour nos territoires de la côte Somali, pour l'entreprise du chemin de fer actuellement en voie d'exécution, et pour l'avenir de notre port de Djibouti, les remaniements territoriaux qui semblent devoir être le corollaire de tout arrangement fixant, sous la garantie des Puissances, de nouvelles limites à l'Abyssinie.

Devons-nous, en ce qui concerne les frontières de notre colonie, poursuivre simplement le maintien de l'accord du 20 mars 1897, en cherchant à assurer seulement la liberté de nos relations commerciales avec le marché de Harrar, cette province demeurant sous la domination abyssine? Aurions-nous, au contraire, intérêt à réclamer une rectification quelconque de nos limites et croyez-vous que le Négus s'y prêterait?

Telles sont, à première vue, les principales questions qui m'ont paru devoir s'imposer préalablement à notre examen. Votre expérience des affaires de l'Abyssinie et votre connaissance toute spéciale de nos intérêts dans cette région vous permettront de me présenter à ce sujet un exposé complet et motivé. Je vous serai obligé de vous acquitter de ce soin dans le plus bref délai possible, sous la forme d'une note que vous voudriez bien faire parvenir à mon Département (4).

(1) Reproduit dans Rossetti, *Storia diplomatica della Etiopia*, p. 120 et suiv.

(2) D'après un télégramme du Caire du 17 juin, n° 77, «Souakim serait sur le point d'être détaché du Khédivat pour être rattaché au Soudan... Des pourparlers sont engagés pour la conclusion d'un arrangement concernant les relations entre le Soudan et l'Érythrée.»

(3) Dans ce télégramme du 19 juin, sans numéro, M. Lagarde écrivait : «L'agent britannique a quitté Addis-Abeba presque en même temps que moi. Aucun arrangement n'a été signé; l'Empereur se réserve de continuer plus tard des pourparlers selon la tournure que prendront les événements.»

(4) Le dossier ne contient pas la réponse du Ministre de France à Addis-Abeba, qui a été d'ailleurs absent de sa résidence jusqu'au 21 octobre.

## 249.

LE GÉNÉRAL DE GALLIFFET, MINISTRE DE LA GUERRE,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1289. *Paris, 2 août 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 8 août.)

Comme suite à de précédentes communications, j'ai l'honneur de vous adresser le rapport n° 1768 de notre Attaché militaire à Saint-Pétersbourg, relatif au projet de chemin de fer Orenbourg-Tachkent [1].

Aux termes de ce rapport, le Ministre de la Guerre russe, qui sollicite le concours financier de la France pour construire cette ligne, est tout prêt à donner aux représentants des capitalistes français toutes les facilités possibles pour étudier sur place les conditions d'établissement du chemin de fer, les sources possibles de revenu et les avantages à recueillir.

Me référant aux conclusions de la lettre n° 248 de mon prédécesseur, M. de Freycinet, en date du 16 février 1899 [2], je vous serai très reconnaissant de vouloir bien prêter votre concours à cette œuvre si profitable à nos intérêts.

Je vous serais également très obligé de me faire connaître, en me renvoyant le rapport ci-joint, la suite qui aura pu être donnée à cette affaire.

(1) Voir ci-dessus n° 167.

(2) Dans ce rapport, M. de Freycinet écrivait que la Russie était hors d'état de «produire une menace sérieuse contre l'Empire des Indes dont ses postes les plus avancés sont encore à plus de neuf cents kilomètres»; le manque de ressources du Turkestan «impose comme une nécessité première la jonction du réseau transcaspien au réseau national». Grâce à la ligne Tachkent-Orenbourg la Russie pourrait «entamer par une série de campagnes la conquête de l'Afghanistan et préparer la chute de la puissance anglaise aux Indes». Si la France estime cette jonction «assez prédominante pour légitimer de sa part un concours financier... si, comme je l'espère vous admettez également que l'intérêt de la France dans cette question n'est pas contestable, je vous serai très reconnaissant de vouloir bien prêter à cette œuvre utile votre précieux concours».

Ce document porte une annotation de M. Raindre : «*Dans la forme, la Direction politique croit qu'il conviendrait que des suggestions comportant un concours financier, probablement important, fussent présentées par le Gouvernement russe lui-même régulièrement, et non par une voie indirecte.*

«*Quant au fond, la question est de savoir si nous considérons, ou non, comme désirable d'encourager la Russie à s'engager plus encore du côté de l'Asie et contre l'Angleterre spécialement. Quant au point de vue financier et industriel, il faut s'entendre avec M. Bompard et recueillir ses avis.*»

ANNEXE.

LE LIEUTENANT-COLONEL MOULIN, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À SAINT-PÉTERSBOURG,

AU GÉNÉRAL DE GALLIFFET, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. n° 1768. Très confidentiel. *Saint-Pétersbourg, 17 juillet 1899.*

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le général Kouropatkine, pendant une journée que je viens de passer chez lui à la campagne, dans le cercle intime de sa famille, m'a spontanément et longuement entretenu du désir qu'il aurait de voir marcher rapidement la question de la construction du chemin de fer de l'Asie centrale, avec le concours de la France. Il ne m'a pas dissimulé que M. de Witte continue à lui faire une certaine opposition dans cette affaire, bien qu'il marche d'accord avec le comte Mouravieff, qui apprécie comme lui l'importance que cette voie ferrée aurait au point de vue de la balance des forces de la Russie et de l'Angleterre en Asie. Ce n'est pas avec les six trains par jour au maximum que pourra nous donner le chemin de fer transcaspien, m'a dit le Ministre, que nous pouvons inspirer une crainte salutaire aux Anglais. Il nous faut beaucoup plus que cela, et une communication plus sûre et plus directe.

Que les sociétés de capitalistes français examinent sérieusement cette question; qu'ils m'envoient leurs représentants, leurs ingénieurs. Je vous promets de leur donner toutes les facilités possibles pour étudier sur place les conditions d'établissement de la ligne, ses sources possibles de revenu, les avantages à recueillir. Je leur ferai communiquer tous les dossiers, tous les renseignements que nous possédons. Répétez tout ceci à votre Gouvernement, écrivez-le lui et tâchez qu'il encourage l'initiative privée de vos compatriotes.

Pour mon compte, je suis à leur entière disposition.

## 250.

M. RAFFRAY, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE AU CAP,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 10. *Cape Town, 7 août 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 2 août; Dir. pol., 5 septembre.)

Dès mon arrivée à Capetown, j'ai rendu à Sir Alfred Milner, Gouverneur et Haut-Commissaire, la visite officielle que je lui devais et, après l'échange des politesses d'usage, qui furent d'ailleurs de la part de Sir Alfred Milner em-

preintes d'une grande cordialité, le Gouverneur aborda spontanément la question de l'Afrique du sud. Je fis remarquer au Gouverneur que je n'étais pas un agent diplomatique, mais il insista en me répondant qu'il valait mieux que je fusse exactement informé.

Je résumerai donc ici, aussi fidèlement que possible, les paroles fort instructives de Sir Alfred Milner.

Le Gouverneur fit un résumé succinct de la question :

«La population étrangère du Transvaal connue sous le nom de Uitlanders est, dit-il, uniquement administrée par une oligarchie indigène pastorale, corrompue, et réfractaire à tout progrès, de 20.000 Boers au maximum, numériquement bien inférieure aux Uitlanders qui constituent la richesse du pays et le mettent en valeur.

«Nous n'avons nullement l'intention de porter atteinte à l'indépendance du Transvaal que le Président Krüger défendrait certainement les armes à la main. Nous n'avons rien à gagner, au point de vue financier, à l'annexion du Transvaal; mais il est devenu indispensable que les Uitlanders, qui sont pour la grande majorité sujets britanniques, aient immédiatement une part effective dans l'administration du pays. Cette participation au Gouvernement ira en se développant jusqu'au jour où le pays, grâce à cette représentation, recevra complètement notre impulsion et sera administré suivant nos principes. Et cela est devenu d'autant plus nécessaire et impérieux que l'Angleterre est le *paramount power* dans l'Afrique australe et que, malgré cette situation prépondérante et privilégiée, elle ne peut obtenir, par la voie diplomatique, aucune satisfaction aux réclamations qu'elle adresse au Transvaal qui semble et affecte même d'en faire fi, alors qu'il écoute avec déférence les réclamations qui lui sont adressées par d'autres Puissances».

Je profitai de cette allusion de Sir Alfred Milner pour lui dire que, d'après les instructions que Votre Excellence m'avait données et qui me recommandaient la plus stricte neutralité[1], j'en déduisais que le Gouvernement de la République désirait rester étranger aux difficultés qui avaient surgi entre le Gouvernement impérial et le Transvaal, sans cependant pouvoir perdre de vue les immenses intérêts financiers que la France avait engagés dans les mines d'or du Transvaal et, qu'en outre, toute modification territoriale à l'état actuel de la surface du globe ne pouvait laisser la France indifférente; que nous espérions très sincèrement et que nous étions même persuadés que, quelle que soit l'issue de la situation actuelle, des mesures seraient prises pour que les intérêts financiers français dans l'Afrique du sud n'aient pas à en souffrir; et que cette préoccupation était le principal motif de l'intérêt

(1) Cf. ci-dessus n° 219.

avec lequel le Gouvernement français suivait le cours des événements dans cette partie du monde.

Sir Alfred Milner me répondit qu'il trouvait, ainsi que le Gouvernement britannique, cette préoccupation très légitime; que les mines, en dépit de toute agitation, continuaient et continueraient à produire normalement de l'or, et que les valeurs sud-africaines dont les actionnaires français étaient détenteurs ne pourraient que gagner à une modification administrative du Transvaal.

Puis, revenant à son idée première, Sir Alfred Milner ajouta : «C'est dans cette idée de modifier l'administration du Transvaal par l'introduction d'un nouvel élément dans les conseils du Gouvernement, que je suis allé à la Conférence de Bloemfontein [1], qui non seulement a complètement échoué, mais a mis en évidence la distance énorme qui sépare les demandes que j'ai soumises au Président Krüger de celles qu'il m'a faites. Depuis lors, et cédant aux conseils qui lui ont été donnés par M. Hofmeyer, le chef de l'«Afrikander Bond» au Cap, M. Heroldt Ministre du Cap, et membre influent du «Bond», et M. Fischer de l'État d'Orange, le Président Krüger a consenti à de nouvelles concessions qui le rapprochent sensiblement des propositions que je lui ai faites.

«En réalité nous demandons la franchise pour les étrangers dans le plus bref délai possible, et ces étrangers devraient renoncer à leur nationalité d'origine, pour devenir réellement sujets du Transvaal. Il semble paradoxal que nous désirions voir des sujets britanniques renoncer à leur nationalité, mais cette renonciation ne serait qu'apparente puisque le but à atteindre serait d'infuser au Transvaal un nouvel esprit.

«C'est pour cela que nous demandons actuellement au Transvaal d'instituer une commission d'enquête, composée de délégués boers et de délégués britanniques qui auront pour mission de rechercher quelles seraient les conséquences effectives et réelles de la loi proposée par le Président Krüger; nous ne tenons pas aux mots ni à la forme, mais à la réalité.

«S'il était démontré que la nouvelle loi, proposée par le Président Krüger, assure dès maintenant une représentation importante aux Uitlanders dans la législature du Transvaal, nous n'aurions aucune objection à l'accepter. Si, au contraire, il était démontré que les propositions que j'ai faites moi-même au Transvaal n'atteindraient pas le but proposé, il y aurait lieu de

(1) Une conférence avait réuni du 31 mai au 5 juin, dans la capitale de l'État libre d'Orange, le Président Krüger et Sir Alfred Milner. D'après une D. de Pretoria du 9 juillet, n° 12 «le Haut-Commissaire croyait sans doute amener une rupture, en se montrant aussi intransigeant... Il avait toutefois affaire à forte partie et, plus il montrait de parti pris, plus M. Krüger témoignait d'esprit de conciliation». Un *Livre vert*, n° 4, *Notulen der Verrichtingen van de Conferentie op 31 mei 1899 en volgende dagen te Bloemfontein...*, Pretoria, 1899, donne le compte rendu de cette conférence.

modifier ces propositions. J'ai demandé la franchise après cinq ans. Si ce délai est trop long pour que l'effet en soit immédiat, il faudra le réduire à quatre. Si, au contraire, le délai de sept ans proposé par le Président Krüger est reconnu comme suffisant, nous sommes disposés à l'accepter. Nous voulons des faits, non des paroles, et nous tenons moins à un principe qu'à une réalité. »

Je fis remarquer à Sir Alfred Milner que le chemin parcouru depuis six mois était immense, et que l'on se trouvait bien loin des réformes industrielles et économiques qui avaient été le point de départ des réclamations actuelles.

Le Gouverneur me répondit que le droit de franchise les renfermait toutes, comme le contenant renferme le contenu; que, le jour où le droit de franchise donnerait aux Uitlanders une voix d'abord influente et rapidement prépondérante dans la législature du Transvaal, toutes les réformes économiques ou industrielles désirées et désirables pourraient être réalisées.

« D'ailleurs, ajouta Sir Alfred Milner, il y a une question d'ordre supérieur qui prime toutes les autres : l'Angleterre est le *paramount power* dans l'Afrique australe; le Transvaal nous jette en quelque sorte le défi; il ne laisse passer aucune occasion d'humilier nos sujets résidant sur son territoire. C'est un exemple dangereux. Dès le jour où je suis arrivé au Cap, j'ai senti qu'il y avait dans la colonie un parti Dutch qui sympathisait avec les Boers auxquels ils sont liés par des liens de parenté et de toute sorte. Des idées de républicanisme se sont manifestées chaque jour plus ouvertement. Des sujets de la Reine viennent de toutes les parties du monde, attirés par les mines d'or, dans l'Afrique australe, et remportent dans leurs colonies respectives le sentiment de la faiblesse dont nous avons fait preuve jusqu'ici. Les indigènes eux-mêmes qui, de tous les points de la colonie, vont travailler aux mines d'or, sont les témoins des humiliations que nous fait subir le Transvaal, et rentrent dans leurs tribus avec une fâcheuse idée de la puissance de l'Angleterre. C'est là une situation que nous ne pouvons tolérer. Si le Transvaal cède à toutes nos demandes, nous aurons remporté une victoire morale qui nous laissera les maîtres incontestés, et nous permettra d'atteindre notre but; sinon il nous faudra remporter une victoire d'un autre genre. J'ai des raisons d'espérer que le Président Krüger, qui a déjà cédé sur bien des points, cédera encore, mais jusqu'à présent tout danger de guerre n'est pas écarté ».

Je fis remarquer à Sir Alfred Milner que, dans ces conditions, les questions de réformes s'étaient transformées en une question de prestige. « C'est en effet, me répondit Sir Alfred Milner, le prestige de l'Empire britannique qui est en jeu.

« Si dans l'Afrique du sud il n'y avait qu'une seule race Dutch, nous pourrions, à la rigueur, accepter de ne conserver avec ces colonies qu'un lien très lâche de suzeraineté en leur laissant une grande liberté d'action et une autonomie presque absolue; car en réalité le seul point important pour nous dans

l'Afrique du sud est Simon's Town, où nous allons dépenser 5 millions de livres sterling (125 millions de francs), pour constituer une base puissante à notre escadre en vue de la protection de notre commerce sur les mers; mais à côté des Dutch, il y a un nombre égal de sujets de race britannique, de tempérament très chauvin, auxquels nous devons donner satisfaction, et cette situation nous crée des devoirs et des obligations que, pour éviter des complications, nous aurions pu paraître oublier, mais auxquels nous sommes rappelés par cette population britannique qui, du Zambèze au Cap, réclame de nous une assistance efficace que nous ne pouvons lui refuser».

—«Mais, dis-je à Sir Alfred Milner, le Gouvernement impérial et vous-même devez vous rendre un compte exact de l'importance d'une guerre avec le Transvaal et du nombre d'hommes qu'il vous faudrait envoyer dans l'Afrique du sud; car quelle serait alors l'attitude de la colonie du Cap?»

Après un moment d'hésitation et de silence, Sir Alfred Milner me répondit :

— «Il est impossible aujourd'hui d'estimer le nombre d'hommes nécessaire pour nous assurer une victoire rapide et écrasante sur le Transvaal; car, dans l'intérêt même des mines, la guerre ne devrait pas durer longtemps et il nous faudrait certainement avoir, dans l'Afrique du sud, une armée considérable.

«Au Cap, le parti Dutch nous est hostile, cela est incontestable; et il faudrait des forces importantes rien que pour maintenir l'ordre dans la colonie, et empêcher des démonstrations qui dégénéreraient promptement en rébellion; mais il ne faudra pas oublier que les Dutch du Cap qui feraient cause commune avec le Transvaal ne seraient pas considérés comme des belligérants, mais comme des rebelles et traités comme tels. Cette perspective pourrait refroidir bien des enthousiasmes au Cap. Quant à Natal, où les Dutch sont en bien moins grand nombre, nous n'aurions pas les mêmes craintes à avoir; l'État d'Orange, dont nous avons reconnu la complète indépendance, aurait tout à perdre et rien à gagner à prendre, contre nous, parti pour le Transvaal; car si nous ne voulons actuellement attenter en rien à l'indépendance du Transvaal, mais simplement transformer son Gouvernement, nos dispositions bienveillantes seraient totalement modifiées par la nécessité d'une action militaire».

Incidemment je parlai à Sir Alfred Milner du monopole de la dynamite, en lui faisant remarquer que, quelque fâcheux que puisse être un monopole quelconque, celui de la dynamite n'en était pas moins un fait accompli qui avait servi de base à la formation d'une société financière dont les titres étaient entre les mains d'actionnaires, dont beaucoup étaient français, et qui se trouveraient ainsi profondément et injustement lésés.

Sir Alfred Milner me répondit que le monopole de la dynamite devait être aboli; mais que la société financière réclamerait devant la Haute-Cour qui

donnerait certainement une solution satisfaisante aux actionnaires. Je lui demandai aussi ce qu'il adviendrait des chemins de fer du Transvaal qui sont la propriété d'une Compagnie hollandaise, et dont les tarifs ont été si vivement critiqués.

Sur ce point, Sir Alfred Milner parut embarrassé et me répondit qu'il craignait que l'on ne rencontrât des difficultés insurmontables à l'expropriation de cette Compagnie, bien que le rachat de la ligne par l'État fût prévu dans la concession originelle.

(Cette difficulté insurmontable dont parle Sir Alfred Milner est, si je ne me trompe, que les conditions dans lesquelles ce rachat pourrait être effectué sont stipulées dans l'acte de concession et sont excessivement onéreuses.)

En terminant Sir Alfred Milner m'engagea, avec beaucoup de courtoisie, à ne pas craindre de m'adresser à lui chaque fois que j'aurais besoin de renseignements, qu'il se ferait un plaisir de me fournir.

Je ne me suis fait aucune illusion sur les motifs qui ont poussé Sir Alfred Milner à me tenir ce langage. Il est évident qu'il désire que je transmette à Votre Excellence des informations conformes à sa manière d'envisager la situation et à ses aspirations.

*Déchiffrement.* — D'après les informations que j'ai reçues au cours d'une conversation avec M. Sauer, M. Merriman, Ministre du Cap, et des Afrikandéristes influents, les Afrikandéristes sont unaniment hostiles à l'attitude du Gouvernement anglais vis-à-vis du Transvaal. Le Ministre de la colonie a adressé de vives représentations à M. Chamberlain, par l'intermédiaire du Haut-Commissaire. Au Parlement, Sir J. Gordon Sprigg a voulu soulever la question politique et entraîner le Parlement à faire une déclaration en faveur de la politique anglaise. Le Premier Ministre a rappelé le vote de 1897 déclarant que le maintien de la paix était l'intérêt primordial de l'Afrique australe, et qu'il n'y avait pas de motifs à intervenir pour le Gouvernement anglais; et il a ajouté que la situation ne s'étant pas modifiée, le vote antérieur demeure dans toute son intégrité. Sir J. Gordon Sprigg abandonna sa proposition, car une nouvelle discussion eût provoqué de la part des Afrikandéristes, qui ont au Parlement une majorité de huit votes, une déclaration encore plus hostile à l'Angleterre. Sauf cette manifestation, le Parlement garde le silence estimant que son intervention pourrait aggraver la situation.

On admet généralement que désormais le prestige de l'Empire britannique est en jeu, surtout après le récent discours de Lord Salisbury au Parlement anglais [1]. Toute la question est de savoir quelles sont les concessions que l'An-

[1] Trois des principaux Ministres avaient pris la parole pour adresser au Président Krüger des avertissements : M. Balfour, le 27 juillet à la réunion des conservateurs; le 28 juillet, M. Chamberlain aux Communes; Lord Salisbury, le même jour, à la Chambre

gleterre estimera suffisantes pour sauvegarder son prestige. Certaines personnes pensent que la commission d'enquête, récemment demandée par M. Chamberlain, n'aurait d'autre motif que de permettre à la Grande-Bretagne de se déclarer satisfaite des concessions accordées par la République sud-africaine. D'autres, au contraire, estiment qu'elle tend à pousser à une rupture complète. Il est possible aussi que l'Angleterre cherche à prolonger les pourparlers pour lui donner le temps de concentrer ses troupes dans l'Afrique australe. Il ne me semble pas qu'il y ait unanimité parmi les Afrikandéristes ; les uns estiment qu'étant sujets anglais, la fidélité à la Reine est leur devoir essentiel, et que le Transvaal devrait céder aux réclamations même injustes de la Grande-Bretagne, pour éviter une guerre préjudiciable à toute l'Afrique du sud ; d'autres affirment qu'ils sont loyaux à la Reine, mais que la loyauté a des limites, et que le Président du Transvaal ne peut céder sur aucun des points qui pourraient compromettre l'indépendance de son pays. Malgré la sympathie unanime des Afrikandéristes pour la république boer, il est impossible d'apprécier le concours effectif qui serait fourni par la colonie du Cap à la République du Transvaal en raison du manque d'armes, parce que les fermiers Dutch, qui ont conservé les mœurs pastorales de leurs ancêtres, sont seuls susceptibles de prêter une assistance matérielle à la république boer. On assure que le Transvaal pourrait fournir au moins 20.000 hommes, l'État d'Orange 10.000, ce qui, avec les contingents du Cap, atteindrait certainement 35.000 soldats. Jusqu'à présent, il n'y a pas plus de 11.000 hommes de troupes anglaises dans l'Afrique australe, auxquels il faut ajouter 5 à 6.000 volontaires. Quelle que soit la solution, paix ou guerre, la situation dans l'Afrique du sud est et restera profondément troublée pendant très longtemps [1].

*P.S. — 9 août 1899.* Le Transvaal n'a pas encore donné une réponse définitive à la proposition qui lui avait été faite, il y a environ huit jours, par le Gouvernement impérial de nommer une commission ayant pour mission de

des Lords, avait «déploré la conclusion par M. Gladstone de la convention par laquelle l'indépendance du Transvaal a été reconnue ; il avait rappelé qu'il s'était opposé jadis à cette mesure et il avait ajouté que, si le Président Krüger forçait l'Angleterre, en se refusant à appliquer la convention dans son esprit comme dans sa lettre, à déchirer le pacte de 1884, le Gouvernement anglais n'accepterait assurément plus jamais aucun arrangement analogue» ; le ministère a une politique commune, «mûrement pesée, et suivie avec la pleine approbation de Lord Salisbury» (Dépêche de Londres, 29 juillet 1899, n° 182).

La Convention pour régler les relations politiques du Transvaal, signée à Pretoria le 3 août 1881, et la Convention qui la modifiait, signée à Londres le 27 février 1884, sont reproduites dans Martens, *op. cit.*, 2e série, t. X, p. 166 et 180.

[1] Dans une autre dépêche, n° 12, du 15 août 1899, M. Raffray a complété ces informations, et insiste sur les causes du conflit anglo-boer. La reproduction de ce long rapport a paru inutile.

recherche quel serait le fonctionnement de la loi sur la franchise et son résultat effectif.

D'après les dernières nouvelles télégraphiques de Pretoria, il ne paraît pas que le Gouvernement du Transvaal acceptera purement et simplement les propositions britanniques; mais on semble espérer cependant que sa réponse ne sera pas de nature à interrompre brusquement les pourparlers, et qu'elle pourra au contraire donner lieu à de nouvelles discussions dont l'issue pourrait aboutir à une entente amiable*.

## 251.

Le comte Mouravieff, Ministre des Affaires étrangères de Russie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. n° VII (1). Très secret. *Saint-Pétersbourg, 28 juillet/9 août 1899.*

Les quelques jours que Votre Excellence vient de passer parmi nous (2) lui auront permis, je l'espère, de constater une fois de plus la solidité des liens de vive et invariable amitié qui unissent la Russie et la France.

Afin de donner une nouvelle expression à ces sentiments, et de répondre au désir que vous avez exprimé à Sa Majesté, l'Empereur a daigné m'autoriser, Monsieur le Ministre, à vous proposer entre nous un échange de lettres destinées à établir que :

« Le Gouvernement impérial de Russie et le Gouvernement de la République française, toujours soucieux du maintien de la paix générale et de l'équilibre entre les forces européennes,

« Confirment l'arrangement diplomatique formulé dans la lettre du 9/21 août 1891 de M. de Giers, celle du 15/27 août 1891 du baron de Mohrenheim et la lettre responsive de M. Ribot portant également la date du 15/27 août 1891 (3).

« Ils décident que le projet de Convention militaire qui en a été le complé-

* Annotation du Ministre : *M'en parler. Remercier M. Raffray. Approuver son attitude.*

(1) Le dossier ne contient aucun document sur le voyage de M. Delcassé antérieur à cette lettre.

(2) M. Delcassé avait séjourné à Pétersbourg du 4 au 9 août au soir (voir ci-dessus nos 243 et 244). Le Ministre avait eu avec le comte Mouravieff de longs entretiens. Il avait été reçu par l'Empereur et l'Impératrice mère. « Veuillez dire au Président de la République et au Président du Conseil que mon voyage a eu un plein succès. » (Télégr. n° 99 de Pétersbourg, du 9 août.)

(3) Reproduites, 1re série, t. VIII, nos 514 et 517.

ment, et qui se trouve mentionné dans la lettre de M. de Giers du 15/27 décembre 1893 et celle de M. le comte de Montebello du 23 décembre 1893/4 janvier 1894 [1], demeurera en vigueur autant que l'accord diplomatique conclu pour la sauvegarde des intérêts communs et permanents des deux pays.

« Le secret le plus absolu, quant à la teneur et à l'existence même desdits arrangements, devra être scrupuleusement observé de part et d'autre. »

En vous adressant cette communication, Monsieur le Ministre, je profite de l'occasion qu'elle m'offre pour vous renouveler l'assurance de ma haute considération.

## 252.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

au comte Mouravieff, Ministre des Affaires étrangères de Russie.

L. n° VIII. Secret. *Saint-Pétersbourg, 28 juillet/9 août 1899.*

Dimanche dernier [2] quand, avec son agrément, j'eus exposé à Sa Majesté l'Empereur mon opinion sur l'utilité de confirmer notre arrangement diplomatique du mois d'août 1891 et de fixer, à la convention militaire qui le suivit, la même durée qu'à cet arrangement, Sa Majesté voulut bien me déclarer que ses propres sentiments répondaient parfaitement aux vues du Gouvernement de la République.

Par votre lettre de ce matin [3], vous me faites l'honneur de m'informer qu'il a plu à Sa Majesté l'Empereur d'approuver la formule suivante qui a, d'autre part, l'entière adhésion du Président de la République et du Gouvernement français, et sur laquelle l'entente s'était préalablement établie entre Votre Excellence et moi :

« Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement impérial de Russie, toujours soucieux du maintien de la paix générale et de l'équilibre entre les forces européennes,

« Confirment l'arrangement diplomatique formulé dans la lettre du 9/21 août 1891 de M. de Giers, celle du 15/27 août 1891 du baron de Mohrenheim et la lettre responsive de M. Ribot portant également la date du 15/27 août 1891.

[1] Reproduites 1re série, t. X, n° 488 et t. XI, n° 7.

[2] Le 6 août.

[3] Ci-dessus reproduite sous le n° 251.

«Ils décident que le projet de Convention militaire qui en a été le complément, et qui est mentionné dans la lettre de M. de Giers du 15/27 décembre 1893, et celle de M. le comte de Montebello du 23 décembre 1893/4 janvier 1894 demeurera en vigueur autant que l'accord diplomatique conclu pour la sauvegarde des intérêts communs et permanents des deux pays.

«Le secret le plus absolu, quant à la teneur et l'existence même desdits arrangements, devra être scrupuleusement observé de part et d'autre.»

Je me félicite, Monsieur le Ministre, que ces quelques jours passés à Saint-Pétersbourg m'aient permis de contrôler une fois de plus la solidité des liens de vive et invariable amitié qui unissent la France et la Russie, et je vous prie d'agréer la nouvelle assurance de ma haute considération.

## 253.

M. Boutiron, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 266. *Berlin, 11 août 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 14 août; Dir. pol., 16 août.)

On s'est demandé, ici comme ailleurs, quel était le motif du déplacement de Votre Excellence à Pétersbourg[(1)]. On a tourné dans un cercle presque uniforme d'hypothèses; on ne s'est pas trop avancé, par suite, sur le terrain des appréciations, les vrais motifs étant ignorés; mais en somme, il est utile de le constater, il ne ressort pas de la lecture des multiples articles écrits sur cet objet, que l'on ait conçu de l'étonnement de la démarche de Votre Excellence, ni qu'on en ait auguré quelque modification pour les relations dans lesquelles la France et l'Empire d'Allemagne se tiennent avec une mutuelle considération. C'est à peine si, dans cet ordre d'idées, il doit être fait exception pour un ou deux articles du *Berliner Tageblatt*, dont nous connaissons d'ailleurs les tendances perverses à notre égard.

Votre Excellence sera peut-être étonnée de la simplicité des motifs que donne un journal de province, la *Weser Zeitung*, du passage du Ministre des Affaires étrangères français à travers Berlin, sans s'y arrêter. «Ce n'est pas que M. Delcassé n'aurait songé à faire une halte sur les bords de la Sprée et n'aurait eu rien à dire, mais avec qui se serait-il entretenu? Il n'y a en ce moment aucune personnalité marquante dans la capitale de l'Empire allemand.» Mais,

(1) Voir ci-dessus nos 243, 244 et 251.

quand il s'agit de savoir pourquoi Votre Excellence est allée visiter le comte Mouravieff, les raisons sont plus difficiles à trouver. Et alors, comme les *Neueste Nachrichten*, on repousse les simples motifs de convenance personnelle, de désir d'être présenté à Sa Majesté le Tsar, en disant qu'au moment où tout est nuageux dans l'atmosphère russe, le déplacement de Votre Excellence avait évidemment un autre objet. Comme le *Hannover Kurier* en énumère les motifs possibles : Affaire Dreyfus? Explications sur un rapprochement avec l'Allemagne?[1] Présentation au Tsar? «Non, répond ce journal. D'abord M. Delcassé eût pu être présenté au Tsar plus tôt, s'il l'avait tant soit peu désiré; puis la Russie ne voit pas notre rapprochement avec la France d'un mauvais œil. Enfin, le Gouvernement russe a déclaré qu'il considérait l'affaire Dreyfus comme une affaire qui concerne la France seule. L'objet, c'est la préparation d'une marche commune contre l'Angleterre.» La *Täglische Rundschau* penche plutôt pour l'idée d'explications au sujet du rapprochement franco-allemand; et elle donne pour raison que la Russie ne peut voir avec satisfaction un renforcement du groupe de l'Europe centrale, devenant de la sorte puissante, à la fois contre la Russie elle-même et contre l'Angleterre. M. Delcassé a donc été faire des excuses : il est allé à Canossa.

Pour en finir avec les motifs d'ordre de politique intérieure en France, je citerai l'organe judaïque par excellence, le *Berliner Tageblatt*, qui pense qu'il s'agissait de tirer au clair l'intervention antérieure du général Annenkoff dans l'affaire Dreyfus, et d'en éviter les conséquences. Et, comme contraste, la *Kreuz-Zeitung* qui, dans une correspondance de Paris, se fâche de ce qu'on mêle Dreyfus au voyage : «Faut-il donc que ce Juif occupe tout le monde de sa personne?» Un des motifs les plus plausibles pour ce journal est bien la préparation d'une entente à trois. «Mais alors, il ne serait que juste, dit-il, que l'Allemagne fût avisée. Quoi qu'il en soit, c'est le renforcement de l'alliance, et ce n'est pas sans motifs que l'Angleterre marque de l'étonnement et même certaine inquiétude : elle craint qu'on ne s'occupe d'elle en Orient et en Extrême-Orient. Ses appréhensions sont certainement fondées.»

La *Kreuz-Zeitung* n'est pas la seule à regarder non plus à Pétersbourg mais à Londres; et alors le ton est allègre quand il s'agit de constater l'embarras des Anglais. Le *Lokal Anzeiger* le fait sans pitié. L'*Allgemeine Zeitung* de Munich se fait adresser une correspondance des bords de la Tamise, dans laquelle l'écrivain énumère malicieusement, à la barbe des Anglais, toutes les occasions dans lesquelles le rapprochement s'est déjà opéré : attitude identique au moment du traité portugais de 1884[2]; rôle commun joué pendant la guerre sino-japonaise[3]; rapprochement économique opéré dans l'affaire

[1] Voir ci-dessus n° 246.

[2] Traité anglo-portugais du 26 février 1884. Voir 1re série, t. V, nos 210 et suiv.

[3] Voir 1re série, t. XI et XII.

des chemins de fer d'Anatolie [1]; à la Conférence de la paix, la France et l'Allemagne faisant échouer le projet de désarmement, discréditant l'Angleterre à l'occasion de la balle *dum-dum* [2]; en Orient, nomination d'un administrateur allemand au canal de Suez. Par contraste, le même journal expose les vues de l'Allemagne d'après la *National Review*, et ses deux développements aboutissent à ce qu'une grande coalition se prépare ainsi peu à peu contre l'Angleterre, et aussi peut-être contre les États-Unis. De son côté, le *Rheinische Kurier* expose qu'en Angleterre on a peur de tout : d'une entente franco-allemande que Votre Excellence demanderait à la Russie de laisser s'opérer; d'une entente à trois; d'une entente au sujet du Transvaal, et constate que les journaux vraiment gouvernementaux affectent seuls la tranquillité. L'on raille au surplus, sans vergogne, les inventions du *Times*, et les *Nouvelles de Hambourg* y opposent le fait que le voyage de Votre Excellence était préparé de longue date. Du reste, on dit aux Anglais (*Magdeburgische Zeitung*) : «Taisez-vous, les intrigues de votre presse nous fatiguent; vos bulles de savon sont trop peu esthétiques et crèvent trop facilement. Nous ne prenons pas émotion de tous vos dires».

Parmi les grands journaux, la *Vössische Zeitung*, qui n'a jamais compté parmi les journaux très sympathiques aux idées de rapprochement, prend un ton grave : «Nous ignorons le but du voyage de M. Delcassé, mais la politique allemande ne s'en laissera pas impressionner. L'Allemagne veut entretenir des rapports amicaux avec la Russie et avec la France à la fois, sans donner naissance d'un côté ni de l'autre à d'illusoires espérances et sans se mettre au service d'intérêts étrangers».

Par le journal cité plus haut, nous entrons en contact avec les feuilles les plus répandues d'Allemagne. Celles-ci ont peu parlé avant l'arrivée de Votre Excellence à Pétersbourg, et avant d'avoir connu l'accueil qu'elle y a reçu. Mais, dès que les dépêches ont rapporté les toasts échangés chez le comte Mouravieff [3], la décoration remise à Votre Excellence [4], ils parlent. La *National Zeitung* dit : «L'accueil fait à M. Delcassé montre bien qu'il n'allait pas là pour donner des *éclaircissements* sur la politique extérieure et intérieure de la France. Attribuer un tel objet à son voyage serait diminuer la position de la France dans le concert des grandes Puissances; mais il est hors de doute que les entretiens du Ministre français avec le comte Mouravieff ont dû prendre un tour des plus sérieux». Le *Hamburger Fremdenblatt* dit qu'il

[1] Voir ci-dessus n° 184.

[2] Voir à ce propos, *Le Livre jaune, Conférence internationale de la paix, 1899*, p. 14 et suiv.

[3] Le comte Mouravieff avait évoqué dans son toast du 5 août «les liens qui unissent si intimement la France et la Russie». M. Delcassé avait répondu : «Ces liens devenus plus étroits le deviendront encore davantage dans l'avenir».

[4] Le Tsar avait remis à M. Delcassé les insignes en diamants de Saint-Alexandre.

fallait s'attendre à ce que, après Fachoda, une confiance plus intime s'établît entre Pétersbourg et Paris. *L'Allgemeine Zeitung* de Munich déclare que l'on a maintenant la preuve que les rapports franco-russes n'ont pas été refroidis par nos querelles intestines et par nos crises ministérielles. Le *Vorwärts* signale la décoration remise à Votre Excellence comme un témoignage que le but qu'elle recherchait est atteint. La *Vössische Zeitung*, qui attend l'avenir, définit les mots *Friede* et *Freundschaft*[1], en déclarant que si l'Allemagne est entrée en *Friede* avec la France après la guerre de 1870, elle a fait dernièrement acte de *Freundschaft* à Bergen[2], mais qu'il y a encore loin de là à une alliance, sans qu'il y ait cependant à négliger qu'un acte de *Freundschaft* est une garantie de paix.

Enfin, la *Kölnische Zeitung*, qui s'est tenue sur la réserve comme il sied à un officieux, a cependant suffisamment côtoyé la question pour se laisser aller à l'aborder quelque peu. «Il est possible que le rapprochement franco-allemand ayant ému la presse russe, les plaintes de celle-ci aient porté M. Delcassé à établir lui-même à Pétersbourg que l'orientation de la politique française était toujours la même; mais, que l'Allemagne vive en bons rapports avec la France, c'est ce qui ne saurait pouvoir déplaire au Tsar, et la presse russe n'est pas autorisée à voir dans cette politique une défection.» Et le correspondant de Paris du journal lui écrit qu'il y a lieu de croire que Votre Excellence a démontré à Pétersbourg que l'orientation de la politique française est toujours la même, et que la France est d'accord avec l'Empereur Nicolas sur la direction toute pacifique de cette politique. Enfin, plusieurs journaux, parmi lesquels la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, reproduisent dans son intégralité l'interview que Votre Excellence a accordée au correspondant du *Temps* à Pétersbourg[3], comme pour indiquer à l'Allemagne ce qu'elle doit penser du déplacement du Ministre des Affaires étrangères de France; et la *Post* traduit l'article publié hier dans le *Matin* par M. Rambaud en l'accompagnant de ce commentaire : «Telles sont les limites d'une entente franco-allemande délimitées par l'auteur. Celui-ci ne tombe pas dans les absurdes plans de création d'une triple alliance, ou de quelque alliance que ce soit de l'Europe contre l'Angleterre, qui paraissaient à quelques-uns devoir sortir des derniers entretiens de Saint-Pétersbourg.»

(1) «Paix» et «amitié».

(2) Voir ci-dessus n° 233.

(3) M. Delcassé avait accordé une interview au correspondant du *Temps* à Pétersbourg le 5 août/24 juillet. Voir le *Temps* du 9 août 1899.

## 254.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de Montebello, Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg.

T. n° 90. Très confidentiel. *Paris, 12 août 1899, 8 h. 45, soir.*

Il me revient qu'une campagne de presse se préparerait, à laquelle prendraient part, inconsciemment sans doute, quelques journaux français, et qui aurait pour but de donner à mon voyage des interprétations tendancieuses. Je vous signale celle qui, ayant pour objet de faciliter un rapprochement anglo-allemand (1), annoncerait la conclusion d'accords menaçants. Je n'ai pas besoin de vous dire que tout ce qu'on pourra écrire à ce sujet, même avec une apparence de vérité, sera pure imagination. Je vous prie d'en informer au besoin le comte Mouravieff.

J'espère pouvoir vous annoncer prochainement une nouvelle qui vous sera personnellement agréable.

## 255.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Loubet, Président de la République.

L. n° IX. Secret. *Paris, 12 août 1899.*

Votre Excellence sait dans quelle pensée je suis allé à Saint-Pétersbourg. Nos arrangements avec la Russie sont de deux sortes : un accord diplomatique général, formulé dans les lettres des 9/21 août 1891, 15/27 août 1891, 15/27 août 1891, signées de Giers, Mohrenheim et Ribot (2), et qui stipule que les deux Gouvernements se concerteront à propos de toute question susceptible de mettre en cause la paix de l'Europe ; et une convention militaire des 23 décembre 1893/4 janvier 1894, qui vise une agression d'une des Puissances de la Triple Alliance, et dont la durée est limitée à la durée même de la Triple Alliance.

(1) Voir au sujet d'une éventuelle entente anglo-allemande, 1re série, t. XIV, nos 193, 210, 505, 523, 528, 530, 567 et 578.
Cf. ci-dessus nos 4 et 26.

(2) Reproduites, 1re série, t. VIII, nos 514 et 517 ; t. X, n° 488 et t. XI, n° 7.

Mais qu'arriverait-il si la Triple Alliance venait à se dissoudre autrement que par la volonté de tous ses membres; si, par exemple, l'Empereur François-Joseph, qui semble, par moments, le seul trait d'union entre des races rivales et même ennemies, subitement disparaissait; si l'Autriche était menacée d'une dislocation que peut-être on souhaite ailleurs, que, peut-être, on favoriserait et dont, en tout cas, on pourrait être amené à vouloir tirer parti ?[1] Quel sujet plus capable de compromettre la paix générale et de rompre l'équilibre entre les forces auropéennes? Et quel sujet aussi mériterait davantage de trouver la France et la Russie, non seulement unies dans un même dessein, mais prêtes encore pour son exécution?

Or c'est justement à l'heure précise où la Convention militaire devrait jouer qu'elle aurait cessé d'exister : née de la Triple Alliance, elle s'évanouirait avec elle. Il y avait là une lacune qui n'avait pas cessé de me préoccuper depuis mon arrivée au ministère des Affaires étrangères; et mon ferme propos était de ne rien négliger pour la combler. L'approbation que j'ai obtenue de votre patriotisme élevé et prévoyant, a été pour moi un puissant soutien. Sûr de recevoir de l'Empereur Nicolas un accueil bienveillant, j'ai décidé de rendre au comte Mouravieff, avec lequel je me suis toujours trouvé en complète communauté de vues, la visite qu'il m'avait faite à Paris au mois d'octobre précédent[2]. Arrivé vendredi soir, 4 août, à Saint-Pétersbourg, j'étais invité à déjeuner dimanche, à Péterhof, chez Leurs Majestés. Après le déjeuner, l'Empereur m'a fait entrer dans son cabinet de travail : tout d'abord il a bien voulu me dire l'estime et la sympathie que ma conduite pendant la dernière crise franco-anglaise lui avait inspirées. Nous avons examiné les différentes questions qui s'étaient posées au cours de l'année et la situation générale du monde. Abordant alors les rapports de la France et de la Russie, j'ai exposé à l'Empereur toute ma pensée et mon appréhension que l'alliance ne se trouvât désarmée quand surgirait un de ces événements en vue desquels elle a précisément été formée : puisque notre accord du mois d'août 1891 s'étend à toutes les questions importantes, Votre Majesté n'est-elle pas d'avis que la Convention militaire de 1894, qui est l'instrument d'exécution de cet accord, doit durer autant que lui, c'est-à-dire autant que resteront solidaires les intérêts généraux et permanents de nos deux nations; et ne juge-t-elle pas aussi que l'œuvre de l'Empereur Alexandre III et du Président Carnot ne peut que gagner à recevoir la confirmation de Votre Majesté et du nouveau Président de la République française?

[1] Voir, à ce sujet, ci-dessus nᵒˢ 48, 72 et 115.

[2] Cette visite du comte Mouravieff à Paris avait eu lieu du 15 au 20 octobre 1898. Les dossiers des archives du ministère des Affaires étrangères n'en ont pas conservé trace. Voir à ce sujet, 1ʳᵉ série, t. XIV, nᵒˢ 517 et 538.

L'Empereur m'a affirmé que tel était son sentiment; qu'il tenait essentiellement à persévérer dans la voie tracée par son père et à resserrer les liens noués pour le bien commun de la France et de la Russie. A ce moment, j'ai pris la liberté de soumettre à l'Empereur un projet de déclaration que j'avais rédigé le matin même. L'arrangement de 1891 y est solennellement confirmé : mais la portée en est, en outre, singulièrement étendue : tandis qu'en 1891 les deux Gouvernements ne se disent soucieux que du maintien de la paix générale, mon projet porte qu'ils se préoccupent tout autant «du maintien de l'équilibre entre les forces européennes». Il est superflu, Monsieur le Président, de faire ressortir l'importance de cette addition : Vous y avez vu tout de suite un moyen de réalisation de nos vœux et de nos espérances. Enfin, rattachant la Convention militaire à l'arrangement diplomatique, le projet lui assure la même durée.

L'Empereur a trouvé que j'avais rendu exactement sa pensée; il a appelé le comte Mouravieff à qui, sur le désir de Sa Majesté, j'ai donné lecture de la déclaration. L'entente existait déjà entre le Ministre des Affaires étrangères et moi sur les bases mêmes du projet. Il fut décidé que le nouvel arrangement, dont la teneur et même l'existence resteraient absolument secrètes, serait constaté sous forme de lettres que nous échangerions, le comte Mouravieff et moi [1]. C'est ce qui a été fait mercredi matin, jour de mon départ de Saint-Pétersbourg [2].

## 256.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 80. *Paris, 13 août 1899, 7 h. 30, soir.*

Je venais de lire votre courrier que m'a apporté ce matin la valise et notamment votre dépêche sur l'affaire de Mascate [3], quand Sir Ed. Monson, qui se rend demain dans les Vosges, s'est présenté pour me faire ses adieux. J'en ai profité pour m'expliquer franchement sur nos rapports avec l'Angleterre.

[1] Ci-dessus reproduites sous les n° 251 et 252.

[2] Le 9 août.

[3] Sur cette affaire, voir *British Documents on the origins of the war*, I, n° 255-260. Le Gouvernement français avait fait connaître au Gouvernement anglais qu'il avait obtenu de l'Iman de Mascate l'autorisation d'établir une station de charbon sur son territoire. Le marquis de Salisbury avait fait remarquer que l'Angleterre et la France avaient échangé, en 1862, la promesse de respecter l'indépendance de cet État; il estimait que l'avantage obtenu par la France constituait une violation de cette promesse. Voir ci-dessus n° 112 et note 2, p. 175.

J'ai rappelé, ce qu'il a reconnu, que, fidèle à mes déclarations publiques, je m'étais constamment efforcé de pratiquer une politique d'entente que je juge également avantageuse aux deux pays; que, pour représenter cette politique à Londres, j'avais fait choix d'un homme non seulement remarquable par ses qualités éminentes, mais encore partageant entièrement mes convictions [1]. Or j'étais bien obligé de constater que, si comme nous n'en voulons pas douter, le Gouvernement de la Reine nourrit les mêmes sentiments amicaux qui nous animent, ces sentiments toutefois n'ont pu amener la solution d'affaires, assez peu importantes en somme, et qu'il semblait qu'on devait vite régler avec un peu de bonne volonté agissante.

J'ai cité cette affaire de l'extension de notre concession de Changhaï, extension qui, aux termes de l'arrangement de 1898, était liée à celle, déjà réalisée, de la concession internationale; extension que les agents mêmes de l'Angleterre en Chine déclarent ne devoir nuire à aucun intérêt britannique, et contre laquelle pourtant le Gouvernement de Londres persiste à soulever des objections [2].

J'ai surtout insisté sur l'affaire du dépôt de charbon à Mascate, sur notre préoccupation manifeste de ne point éveiller les légitimes susceptibilités de l'Angleterre; sur nos déclarations répétées que nous ne poursuivons là-bas aucun but politique, mais simplement l'exercice d'un droit évident dont l'Angleterre qui est placée, au point de vue des traités, exactement sur le même pied que nous, a fait usage depuis longtemps. J'ai fait remarquer que l'Angleterre occupant à Mascate même tous les emplacements convenables, il nous a fallu chercher aux environs; qu'ayant renoncé à nous installer à Bender Jisseh, où l'Angleterre voyait une trop importante position stratégique et trop éloignée de Mascate, nous avons fait choix de Ruyon, aux portes mêmes de Mascate. Que penser des objections que ce choix provoque à son tour à Londres, sinon qu'on voudrait nous amener à accepter la solution anglaise de la cession d'un des trois emplacements détenus par l'Angleterre? Mais s'il n'est pas admissible que nous puissions demander au Cabinet de Londres l'abandon du meilleur de ces emplacements, est-il équitable de souhaiter que nous prenions le pire?

Enfin, lisant, à titre tout à fait personnel et privé, quelques passages de votre dépêche, je lui ai demandé s'il n'était pas frappé de ces signes d'une bonne volonté qui commence à se décourager, et s'il n'estime pas qu'il est temps d'empêcher de se généraliser la croyance qu'il n'est pas possible de s'entendre avec l'Angleterre.

Sir Ed. Monson a paru touché de mon langage et m'a dit qu'il transmettrait

[1] M. P. Cambon avait succédé à M. de Courcel à Londres le 9 décembre 1898.

[2] Voir ci-dessus nos 91 et 99.

à Londres, en passant bien entendu sous silence le passage de votre dépêche dont je lui avais donné lecture.

Avant de me quitter, il m'a parlé de l'affaire de l'*Étoile de Mer* [1] sur laquelle il venait de recevoir un rapport qu'il n'avait pas encore lu. Il m'a dit, à titre absolument personnel, qu'il regrettait vivement cet incident, que c'était aussi le sentiment général en Angleterre, et qu'il trouvait que le commandant de l'aviso anglais avait manqué de sang-froid.

M'inspirant de la conclusion de votre dépêche, et sans préjuger en rien la question de droit qui n'a pas encore été examinée, j'ai exprimé, également à titre privé, l'opinion qu'une mesure spontanée et rapide par où l'on désintéresserait autant que possible la famille de la victime, contribuerait sans doute à enlever à l'incident beaucoup de son acuité. Sir Ed. Monson m'a dit qu'en tout cas cette mesure, après le jugement du coroner, ne saurait affecter le caractère d'une indemnité.

J'ai été extrêmement satisfait du résultat de mon voyage à Saint-Pétersbourg.

## 257.

M. Boutiron, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 281. *Berlin, 19 août 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 22 août; Dir. pol., 24 août.)

Le projet de voyage de l'Empereur en Angleterre [2], dont avait parlé l'Ambassadeur de la Reine (voir mon rapport n° 246) [3], m'a été confirmé ces jours derniers par le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Sa Majesté, m'a-t-il dit, avait toujours eu l'intention d'aller saluer son auguste aïeule à l'occasion de sa quatre-vingtième année. Le déplacement n'avait pu s'arran-

[1] Le 9 août, la canonnière britannique *Léda* avait tiré sur un bateau de pêche français de Boulogne, *Étoile de la Mer,* qui se trouvait dans les eaux anglaises de la baie de Dungeness. Un des pêcheurs avait été tué, le bateau capturé, le capitaine emprisonné et condamné par le tribunal de Folkestone au paiement d'une forte amende.

[2] Les souverains allemands séjournèrent en Angleterre du 20 au 28 novembre 1899. Après cinq jours passés à Windsor auprès de la Reine Victoria, ils se rendirent à Sandringham.

[3] Dans cette dépêche du 30 juillet M. Boutiron écrivait : «La façon dont Sir Frank Lascelles m'a parlé de ce projet semble indiquer que le petit-fils de la Reine d'Angleterre se trouve cette fois en présence d'une invitation formelle de la souveraine, et qu'il lui sera peut-être difficile de s'y dérober encore une fois.»

ger jusqu'ici, mais c'est sans doute au mois de novembre, à son retour de Balmoral, que la Reine d'Angleterre pourra recevoir son petit-fils.

Vraisemblablement l'officier allemand qui, ces jours derniers, s'est rendu en mission auprès de la Reine Victoria, lui a porté la lettre de l'Empereur acceptant l'invitation de la Cour d'Angleterre pour l'époque dont a parlé le baron de Richthofen. D'autre part, Guillaume II va se rendre dans quelques jours à Hombourg; il y sera salué par Sir Frank Lascelles qui lui fera part des intentions définitives de sa souveraine.

Ainsi, officiellement, le voyage de l'Empereur est présenté comme ayant pour objet une visite de famille, où des motifs de respect filial joueront un plus grand rôle que les raisons politiques. Mais tout ce qui a rapport aux relations anglo-allemandes a trop d'importance aux yeux du pays, pour que l'opinion ne commence dès maintenant à donner libre cours à ses sentiments au sujet du déplacement impérial : « Ce voyage sera la pierre de touche à laquelle on éprouvera si vraiment une évolution sérieuse s'est opérée dans les relations anglo-allemandes, depuis le fameux télégramme Krüger[1]. Le silence de l'Empereur, dans les circonstances que traverse actuellement le Transvaal, pourrait être interprété comme un acquiescement à la politique de M. Chamberlain et comme un avis aux Boers de céder; mais il ne faut pas qu'on s'y trompe : l'attitude du Gouvernement de la Reine dans toute cette campagne n'est rien moins qu'approuvée en Allemagne, et tout au plus le silence impérial contribuera-t-il à rendre moins délicate la rencontre que fera Guillaume II des hommes politiques anglais. Ce n'est pas parce que l'Empereur se rendra à Balmoral ou à Windsor qu'il donnera à l'entente anglo-allemande, opérée l'année dernière sur des points spéciaux de la politique africaine, une extension tendant à modifier la politique générale de l'Allemagne vis-à-vis de l'Angleterre. Espère-t-on à Londres pouvoir causer sur l'antagonisme qui existerait actuellement entre la Russie et l'Allemagne? Cherchera-t-on à user de la force morale qu'apporte partout l'Empire appuyé sur son armée, au profit des intérêts de l'Angleterre contre la Russie elle-même? M. Chamberlain reviendra-t-il sur son plan d'alliance de l'année dernière, et s'efforcera-t-il d'exercer sur l'Empereur un charme qui porterait ce souverain à consolider le lien qu'il a noué en septembre dernier? On aurait tort de se méprendre sur le sens de la visite prochaine. On doit surtout se tenir sur ses gardes, quant aux machinations anglaises; et, ne voudrait-on pas ouvrir les yeux, qu'on serait bien forcé cependant de reconnaître que la joie dont témoignent les feuilles britanniques à la nouvelle de la visite est bien un symptôme des espérances que les Anglais fondent sur la présence de

[1] Voir, à ce sujet, 1re série, t. XII, n° 258.

l'Empereur à Londres, et sur l'activité que déploieront les politiques du Conseil de la Reine pour mettre à profit une telle aubaine. »

Voilà, en quelques phrases, l'ensemble des idées qui se font jour actuellement. Pas un mot qui puisse faire supposer que l'opinion publique soit actuellement disposée à désarmer en face de l'Angleterre; pas un mot encourageant le souverain à continuer l'œuvre personnelle qu'il a jugée opportune lorsque, l'année dernière, il s'est prêté à l'arrangement dont on ne sait pas encore l'objet précis [1]. Il y a en ce moment trop d'intérêts économiques en jeu pour qu'on admette un rapprochement plus intime avec l'Angleterre [2]. La campagne de la presse anglaise contre les Allemands au cours de la guerre hispano-américaine, les agissements des sujets britanniques à Samoa sont encore trop rapprochés, pour que l'opinion publique accompagne de ses vœux et de ses sympathies le voyage à Londres. D'ici au mois de novembre, d'ailleurs, nous verrons probablement la campagne, dont on se contente aujourd'hui de dessiner les principaux traits, se développer dans le pays. Mais, dès maintenant, il apparaît bien que les Allemands sont disposés à ne voir, dans la visite de Guillaume II à la Reine Victoria, qu'une démonstration de famille. Ils ne voudraient pas qu'elle tournât à l'événement politique.

## 258.

Le Lieutenant-Colonel Moulin, Attaché militaire de France à Saint-Pétersbourg,

au Général de Galliffet, Ministre de la Guerre.

D. s. n°. *Saint-Pétersbourg, 24 août 1899.*

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'un général, occupant des fonctions importantes au grand État-major, et auquel j'avais affaire pour des questions de service, a amené spontanément le sujet de notre conversation sur les démarches réitérées faites par l'Empereur d'Allemagne, depuis le printemps de cette année, pour avoir une entrevue avec l'Empereur de Russie.

La première tentative de Guillaume II dans ce sens remonte au mois de mai dernier, lors du départ du prince Engalytcheff, attaché militaire en Allemagne, qui quittait Berlin pour un congé assez long pendant lequel il devait venir se marier en Russie. Dans une audience qu'il avait désiré accorder à

(1) Accord anglo-allemand du 30 août 1898 qui concernait les colonies portugaises d'Afrique (voir t. XIV).

(2) Voir ci-dessus n° 254.

cet officier avant son départ, l'Empereur d'Allemagne chargea expressément le prince Engalytcheff de transmettre à l'Empereur Nicolas son très vif désir de venir voir à Varsovie le régiment d'infanterie dont il est le chef. Comme il devait y avoir cette année en Pologne de très grandes manœuvres de cavalerie et d'autres grandes manœuvres de toutes armes importantes, dont le programme avait été arrêté en avril, et auxquelles le bruit courait que Nicolas II viendrait peut-être assister, il n'y avait pas de doute que Guillaume II ne visât du même coup une invitation à ces manœuvres et une entrevue avec l'Empereur de Russie, sur le sol russe, qui en eût entraîné une seconde, comme réponse, l'année prochaine, sur le sol allemand. C'est, en outre, un fait d'expérience générale que les entrevues de souverains des grands pays militaires, lorsqu'elles se font au sein de l'intimité et de la surexcitation des camps, donnent lieu à des épanchements qu'il est souvent bien plus difficile d'y éviter qu'au milieu de la température froide des entrevues diplomatiques ordinaires.

Dans son entrevue avec l'attaché militaire russe, Guillaume II, se laissant aller à un de ces accès de brusque franchise dont il est coutumier, avait ajouté : « Je vous charge de cette commission, et je ne la fais pas transmettre par votre Ambassadeur parce que le comte Mouravieff chercherait encore une fois quelque prétexte pour me mettre des bâtons dans les roues ». Puis, se ravisant et jouant la finesse : « Et pourtant, ce que je demande est bien simple ; comprenez-moi bien ; je désire simplement donner à mon brave régiment un témoignage de ma sympathie. Je prie l'Empereur de Russie de ne pas se déranger pour me recevoir, etc. ».

Lorsque le prince Engalytcheff, à son arrivée à Pétersbourg, rendit compte de cette conversation au général Kouropatkine, ce dernier éprouva la plus grande répugnance et le plus grand embarras à en faire part à l'Empereur. Il était convaincu, après avoir examiné la question sous toutes ses faces, que, malgré les pseudo-réserves de l'Empereur d'Allemagne, le désir qu'il exprimait n'était qu'un masque et que sa réalisation, en pratique, conduirait fatalement à une entrevue, attendu qu'il était sans exemple qu'un Empereur de Russie n'eût pas reçu lui-même son voisin d'Allemagne venant sur le sol russe sans voyager incognito.

Mais, lorsqu'il se décida à aborder la question avec Nicolas II, celui-ci se montra immédiatement tout à fait au courant, Guillaume II ayant doublé la commission qu'il donnait au prince Engalytcheff d'une lettre personnelle à l'Empereur de Russie, dans laquelle il lui exposait un désir identique.

Ce dernier ne cacha pas au Ministre de la Guerre la répugnance qu'il éprouvait à accéder au vœu de son confrère, et, depuis, il n'a cessé de remanier ses projets de voyage d'automne de facon à chercher à se soustraire au désir de Guillaume II, mais sans pouvoir lasser l'insistance de ce dernier. C'est

ainsi que l'Empereur d'Allemagne, comme on en a été averti ici, avait formé le projet de venir voir des manœuvres dans le duché de Hesse et d'installer son quartier général à Darmstadt, pendant le séjour de l'Empereur et de l'impératrice de Russie. C'est pourquoi le voyage de ceux-ci à Darmstadt, qui devait avoir lieu avant celui de Copenhague, a été remis au contraire après, de façon à n'arriver à Darmstadt qu'après la période des manœuvres en Allemagne.

Mais, ce qu'il y a de plus intéressant dans la communication qui m'a été faite, c'est le motif que l'État-major russe attribue — et peut-être à bon droit — à la répugnance que Nicolas II éprouve à une entrevue avec son confrère d'Allemagne. Il craindrait que ce dernier n'eût l'intention d'aborder la question du sort de l'Autriche à la mort de l'Empereur François-Joseph, et ne cherchât à deviner le fond de sa pensée sur ce sujet.

«Cette question, a continué mon interlocuteur, commence à nous préoccuper au plus haut point. C'est une éventualité bien autrement grave que les affaires de Turquie; elle peut se produire d'un moment à l'autre. Nous avons à peine deux ans (pourquoi deux ans?) pour nous y préparer, Il n'est pas douteux que l'Allemagne ne cherche alors à absorber — ce qui lui sera peut-être facile — les provinces allemandes de l'Autriche, et ne vienne déboucher sur l'Adriatique comme nouvelle puissance maritime[1]. C'est une affaire très grave et qui doit également préoccuper la France. Il serait nécessaire d'y penser et de prendre des mesures».

J'abrège cette partie de la conversation, le général n'ayant fait que reproduire à peu près les termes de mon rapport n° 1686 du 18 mars dernier[2] (démembrement de l'Autriche). Le seul point sur lequel il me paraisse intéressant d'insister, c'est ce terme de «deux ans» qui est revenu plusieurs fois sur ses lèvres et qui, en lui-même, ne signifie rien, — car la mort de l'Empereur François-Joseph peut survenir en un moment —, mais qui peut correspondre peut-être au délai que l'État-major s'est fixé pour se préparer à cette sérieuse éventualité. Il doit en effet, dans cette hypothèse, élaborer tout un plan nouveau, correspondant à des combinaisons politiques qu'il est nécessaire de formuler nettement ou du moins de réduire à un nombre restreint de variantes possibles.

Un autre point qui motive la répugnance de Nicolas II à se rencontrer avec l'Empereur Guillaume, suivant mon interlocuteur, c'est la rancune que l'Empereur de Russie conserve contre son confrère d'Allemagne, en raison du double jeu auquel il s'est livré à propos de la Turquie.

Après avoir, en 1897 à Péterhof[3], proposé à Nicolas une entente complète

(1) Voir ci-dessus n° 246.

(2) Ci-dessus reproduit sous le n° 115.

(3) Guillaume II avait séjourné à Saint-Pétersbourg du 7 au 11 août 1897. Voir 1re série, t. XIII, nos 293 et 303.

et cordiale sur la question turque, Guillaume a proposé au Sultan, lors de son voyage en Turquie[1], l'État-major russe en a la preuve, de signer un traité par lequel il s'engagerait à masser 200.000 hommes sur la frontière du Caucase, en cas de guerre entre l'Allemagne et la Russie. Les menées de l'attaché militaire allemand en Asie Mineure, et notamment à Erzeroum, ont également produit ici une très fâcheuse impression.

L'Empereur de Russie serait persuadé que Guillaume II serait disposé à recommencer un nouveau double jeu dans la question autrichienne.

En terminant le compte rendu de cette intéressante communication, je crois nécessaire d'ajouter que, bien que le général du grand État-major qui me l'a faite, ait qualité pour faire connaître aux attachés militaires, aussi bien officiellement qu'officieusement, la pensée du Ministre de la Guerre, néanmoins rien ne me permet d'affirmer qu'il m'ait parlé ce jour-là autrement qu'à titre d'ami. Par conséquent, cette marque de confiance, tout en entr'ouvrant la porte à des échanges de vues ultérieurs, ne les rend nullement obligatoires et permet de les maintenir dans la stricte mesure que vous jugerez convenable[2].

## 259.

M. DE NAVENNE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME (SAINT-SIÈGE), À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 152. *Rome, 29 août 1899.*

(*Reçu :* Dir. pol., 2 septembre.)

Durant l'entretien que j'ai eu ce matin avec lui, le Cardinal Rampolla m'a parlé longuement des instructions dont le Nonce à Paris a été récemment muni, en ce qui concerne les affaires de Chine. Le Secrétaire d'État de Sa Sainteté attache une extrême importance à ce que Votre Excellence ne se méprenne, ni sur le caractère de l'ouverture que Mgr Lorenzelli a été chargé de lui faire, ni sur les mobiles auxquels a obéi la Chancellerie pontificale. Les éclaircissements que j'ai recueillis ont pour objet de dissiper toute équivoque à cet égard.

Le Saint-Siège n'a pu assister aux événements dont l'Empire du Milieu a été le théâtre dans ces derniers temps, sans se demander avec anxiété si

[1] En se rendant à Jérusalem, Guillaume II s'était arrêté à Constantinople du 18 au 22 octobre 1898. Voir 1re série, t. XIV.

[2] Ce rapport a été communiqué le 7 septembre (D. n° 423) à l'ambassade à Berlin.

les destinées du catholicisme ne sont pas exposées, dans ces régions, à des périls qu'il eût été difficile de prévoir avant l'explosion du conflit sino-japonais. La Chine est vraisemblablement à la veille d'être, sinon conquise par l'Europe, du moins assujettie à quelques-unes des nations européennes. La Russie et l'Angleterre figurent au premier rang des Puissances qui paraissent appelées à se partager les dépouilles de la dynastie régnante : d'un côté l'orthodoxie, de l'autre le protestantisme. Que deviendront les missions catholiques, au milieu des transformations qui se préparent? N'est-il pas temps de prendre dès à présent en leur faveur des mesures conservatrices?

Le Saint-Siège a reçu, depuis quelques mois, des informations dont la concordance ne permet pas de se dissimuler l'imminence du danger. Le Pape, persuadé depuis longtemps que le maintien du *statu quo,* qui a nos préférences, ne répond pas aux exigences du présent, est de plus en plus pénétré de la conviction que les circonstances nouvelles engendrent des besoins nouveaux et qu'il est temps d'aviser. Mais, loin de vouloir innover contre la France, ou même sans elle, le Saint-Siège entend n'agir qu'en parfait accord avec ses représentants, et dans le but défini de fortifier sa situation privilégiée à Rome, comme le plus sûr rempart des intérêts catholiques en Extrême-Orient. Léon XIII nourrit l'espoir que le Gouvernement de la République, instruit par ses agents, ne lui refusera pas son concours en vue d'infuser, s'il est possible, un sang nouveau au vieil organisme des missions dans le Céleste Empire. La Chancellerie pontificale ne demande qu'à inspecter le terrain de concert avec la diplomatie française et se prêterait volontiers à l'étude des moyens que nous pourrions proposer*.

## 260.

M. Boutiron, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 71. *Berlin, 30 août 1899, s. h.*

(*Reçu :* 9 h. 30, soir.)

M. Massip, administrateur du journal *Le Siècle,* s'est présenté à l'ambassade pour me demander une introduction auprès de M. de Bülow en vue de l'en-

* Annotation du Ministre : *Le Nonce m'a tenu, le 26 août, à peu près le même langage, que j'ai d'ailleurs immédiatement fait connaître à M. Saint-René Taillandier, avec ma réponse. Prière de revoir la correspondance échangée au sujet d'une délégation apostolique à Pékin, avec M. Poubelle et M. Pichon. M'en parler.*

tretenir de l'affaire Dreyfus, et d'obtenir que la consigne du silence soit levée pour le colonel de Schwartzkoppen.

Je lui ai refusé mon intervention à moins d'ordre formel de Votre Excellence. Il est possible qu'il sollicite cet ordre [1]. M. de Bülow part, dit-on, en congé le 1er septembre.

## 261.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 113. Confidentiel. *Pékin, 5 septembre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 20 octobre; Dir. pol., 23 octobre.)

Par votre lettre du 25 juillet, n° 133 [2], vous avez bien voulu me communiquer une dépêche de notre Ministre à Tokio relative à l'attitude qu'observe vis-à-vis de lui son collègue russe. M. Harmand exprime le regret que le baron de Rosen lui témoigne une réserve peu compatible avec les relations qui existent entre la France et la Russie. Il reproduit des indications que M. Le Brun, à son récent passage au Japon, lui a fournies sur mes rapports avec M. de Giers.

D'après ces renseignements, le Ministre de l'Empereur Nicolas à Pékin se contenterait d'être courtois à mon égard; il affecterait de me tenir à l'écart de toute confidence; il m'aurait en quelque sorte caché les négociations du récent accord anglo-russe, et il n'aurait appuyé en rien auprès du Tsong-li-Yamen nos demandes au sujet de l'extension de notre concession de Changhaï [3]. Sa froideur officielle contrasterait avec les avances de toute sorte qui me seraient faites par le Ministre d'Allemagne, et donnerait lieu à des remarques désobligeantes pour notre amour-propre.

Je dois rectifier ces informations. Ma correspondance postale et télégraphique suffit à établir qu'il n'est pas exact que M. de Giers «me tienne à l'écart de toute confidence». C'est par lui notamment que j'ai été renseigné sur les pourparlers pour la déclaration d'inaliénabilité des îles Miao-Tao [4], pour la concession du privilège d'atterrissage des câbles anglo-danois sur les

[1] M. Delcassé répondit le 31 août (télégr. n° 43) : «Vous n'avez pas à intervenir en cette affaire.»

[2] Dépêche non reproduite qui transmettait la dépêche de Tokio, n° 46, du 30 mai, dont l'analyse est donnée ici.

[3] Voir ci-dessus n°s 91, 99 et 256.

[4] Le 16 janvier 1899, M. Pichon écrit (télégr. n° 8) que le Ministre de Russie a terminé les négociations. Il a obtenu, en dehors de l'inaliénabilité, «l'assurance qu'aucun travail, aménagement, port ou fortification ne serait entrepris dans ces îles sans assentiment du Gouvernement russe». Voir t. XIV, n° 585.

côtes de Chine[1], pour le règlement des troubles de Ta-Lien-Ouan au printemps dernier[2]. En ce moment, il me fait connaître confidentiellement les idées qu'il échange avec son Gouvernement au sujet de l'incident de Han-Kéou[3] que j'expose à Votre Excellence dans une autre dépêche, et il me consulte sur la manière de le régler. Mes télégrammes et mes dépêches (voir par exemple celle du 27 juillet n° 96)[4] démontrent que, dans l'affaire de la concession de Changhaï, il s'est associé à moi pour réclamer du Corps diplomatique l'exécution de l'arrangement de 1896 qui sauvegarde notre droit. Il n'a pas eu dans cette question à appuyer nos demandes auprès du Tsong-li-Yamen puisque je ne l'en ai pas prié.

Ce qui est vrai c'est que, d'une manière générale, les confidences de M. de Giers en ce qui concerne les affaires russes manquent d'empressement, d'abondance et de spontanéité. J'entretiens avec lui, depuis notre séjour commun au Brésil, des rapports très amicaux. Nous nous voyons très fréquemment, et cependant je le trouve rarement porté à me renseigner de son propre mouvement sur les affaires qu'il traite. Il me cause avec complaisance de celles des autres et n'aborde que plus difficilement et plus discrètement les siennes.

Cette attitude a été particulièrement sensible dans la question de l'accord conclu par le comte Mouravieff et par Lord Salisbury relativement aux chemins de fer en Chine[5]. Ce n'est jamais que sur des interrogations de ma part que M. de Giers m'en a parlé. Il m'a donné quelques détails sur l'historique des négociations qui ont abouti à la signature de cet acte, mais il m'a laissé ignorer les dispositions jusqu'au jour où j'en ai trouvé le texte dans les publications anglaises. Je crois qu'au fond il les désapprouvait, qu'il en comprenait la portée fâcheuse pour nos intérêts, et que cette manière de voir le mettait dans une certaine gêne; j'estime pourtant — et je lui ai fait sentir en m'abstenant rigoureusement de toute conversation nouvelle et de toute appréciation sur ce point — qu'il aurait dû se montrer moins réservé.

Ce qui est vrai encore, c'est que nous recevons habituellement des représentants des autres Puissances des témoignages de sympathie plus délicats et plus marqués que ceux qui nous viennent des ministres russes. Pour ne choisir qu'un exemple entre plusieurs autres, c'est la légation d'Allemagne qui

(1) Le 10 avril (télégr. n° 55) M. Pichon avait écrit que «nous pourrions, en négociant avec le Gouvernement russe, nous faire réserver exceptionnellement par la compagnie danoise» les atterrissages de câbles auxquels nous avons intérêt.

(2) A Ta-Lien-Ouan (dans le territoire à bail de Port-Arthur), la perception de taxes nouvelles par l'administration russe avait provoqué des désordres au cours desquels des Chinois avaient été tués (D. de Pékin, n° 20, du 22 février 1899).

(3) En août, l'entreprise commerciale britannique Jardine et Matheson à Han-Kéou avait fait clôturer sa propriété sur le territoire de la concession russe. Les marins anglais avaient reçu l'ordre d'occuper militairement ce territoire.

(4) Ci-dessus reproduite sous le n° 242.

(5) Voir ci-dessus n° 157, note 2, p. 245.

a pris l'initiative d'envoyer une couronne et un détachement militaire au cimetière de Tcheng-Fou-Se[1], le jour où nos marins s'y sont rendus pour rendre hommage aux morts de la guerre de 1860. La légation de Russie ne s'est associée que la dernière à cette démarche, après les légations d'Italie et d'Autriche.

Autant nous sommes enclins d'ailleurs à nous mêler aux fêtes et aux cérémonies russes, autant les agents du Gouvernement de Pétersbourg se montrent peu empressés à participer aux fêtes et aux cérémonies françaises*. La famille de M. de Giers n'y paraît jamais.

Toutes les femmes des Ministres du Corps diplomatique, sauf celle du Ministre de Russie — assistaient au service célébré à l'occasion de la mort du Président Félix Faure, et toutes, — sauf la même exception — ont fait des visites dans cette circonstance à la légation de France. Cette abstention a certainement été remarquée, et c'est elle sans doute qui aura été l'objet des commentaires auxquels M. Le Brun a fait allusion.

Je pense que, dans l'appréciation de ces faits, il convient de tenir compte des différences de caractère entre les Slaves et nous. Les Russes ont peut-être, par rapport à notre nature expansive, une indolence de tempérament et une sorte d'apathie morale qui expliquent en partie le contraste entre leur façon d'agir et la nôtre. Je crois aussi, pour tout dire, que les considérations politiques ne sont pas complètement étrangères à leur conduite, et que leurs opinions autocratiques, la crainte qu'ils ont de la République, les disposent faiblement à afficher de grandes préférences pour les représentants d'un pays démocratique comme le nôtre**. Il se peut enfin qu'ils s'imaginent que nous avons plus besoin d'eux qu'ils n'ont besoin de nous***.

En terminant sa lettre, M. Harmand laisse percer des doutes sur les avantages que nous avons recueillis en Extrême-Orient de notre action commune avec la Russie, et sur le concours que nous devrions attendre de la diplomatie russe si nous étions amenés à y faire appel. Sans me prononcer à cet égard plus que notre Ministre à Tokio, je me contente de faire observer que la diplomatie russe serait bien peu fondée à nous marchander éventuellement son appui. Ne faudrait-il pas se faire une illusion singulière pour comparer les résultats que nous avons obtenus en Chine, après y avoir secondé de tous nos efforts la politique du Gouvernement de Pétersbourg, avec les profits que lui a valus pour une grande part notre alliance? Ne serait-il pas possible d'indiquer à l'occasion, au comte Mouravieff, que nous comptons dans l'avenir sur plus de réciprocité ?****

[1] Près de Pékin.

* Annotations du Ministre : *Il en est ainsi à peu près partout, et peut-être ferions-nous bien d'imiter leur exemple et de nous montrer un peu moins dans les chapelles russes.*

** *Non.*

*** *Oui.*

**** *Notre bon public et notre presse ne le leur ont que trop donné à penser.*

Je serai reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien garder à cette dépêche le caractère le plus confidentiel. Je ne verrais que des inconvénients à ce que mon collègue de Russie soupçonnât, dans l'énoncé des faits sur lesquels l'attention du Département a été appelée, une plainte quelconque contre des procédés qui ne lui sont évidemment pas particuliers. Mes relations d'amitié personnelle avec lui ne pourraient qu'en souffrir aux dépens de nos rapports officiels*.

## 262.

M. Boutiron, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. s. n°. *Berlin, 6 septembre 1899, 8 h. 27, soir.*

(*Reçu :* 10 h., soir.)

Le Secrétaire d'État par intérim aux Affaires étrangères, à qui je viens de faire la communication prescrite par votre télégramme n° 45 (1), m'a prié de vous répondre *à titre privé* «qu'après les déclarations faites à Berlin par le comte de Bülow et à Paris par le comte Münster, il éprouvait un certain étonnement que nous puissions supposer que le colonel de Schwartzkoppen serait autorisé à déférer à une citation du Conseil de Rennes, soit en comparaissant, soit en répondant à une commission rogatoire.»

## 263.

M. Boutiron, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 73. *Berlin, 10 septembre 1899, 12 h. 55, soir.*

(*Reçu :* 4 h., soir.)

Tous les journaux nationaux-libéraux, radicaux et le *Vorwärts* parus ce matin publient de violents articles contre la France et notre armée, inter-

* Annotation du Ministre : *C'est, à très peu de chose près, exactement la dépêche que chacun de nos chefs de mission pourrait écrire en ce qui concerne son poste.*

(1) Dans ce télégramme du 6 septembre adressé à Rome (n° 131) et à Berlin, le Ministre écrivait qu'au procès Dreyfus à Rennes la défense requérait la déposition du général Panizzardi et du colonel de Schwartzkoppen. Dans la crainte des incidents que pouvait amener la présence de ces officiers, le témoignage pourrait être donné «sous forme de réponse à une commisssion rogatoire». Voir ci-dessus n° 260.

prètent le jugement de Rennes comme un jugement de la peur, illégal, illogique.

Ils indiquent qu'après les trois déclarations officielles du Gouvernement impérial, l'Allemagne aurait le droit de considérer la décision des juges comme une offense grave. Les journaux conservateurs s'abstiennent de commenter la sentence. Parmi les officieux, la *Post* fait ressortir l'attitude correcte du Gouvernement impérial au cours de l'affaire ; dit que, quelle que soit la tournure qu'elle prenne encore, le Gouvernement aura agi comme il pouvait agir, que sa dernière publication n'a pas été une réponse à Labori, mais un acte spontané [1]. Le même journal avait indiqué il y a trois jours que ce qui se passait à Rennes « pourrait bien remettre en question le caractère amical qu'étaient en train de prendre les relations entre les deux pays » [2].

## 264.

M. Boutiron, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 302. *Berlin, 14 septembre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 18 septembre.)

Je me permets de signaler à l'attention de Votre Excellence un court article paru dans la *Kölnische Zeitung* d'hier, et relatif aux conséquences du jugement de Rennes en ce qui touche non seulement la participation de l'Allemagne à l'Exposition de 1900, mais ce qui est plus sérieux encore, la situation qu'a pu créer entre la France et l'Empire, l'inefficacité de la publication du *Reichsanzeiger* sur l'opinion des juges. L'article est une réplique au *Times* qui fait mine d'entrevoir une altération grave des rapports entre les deux pays.

Votre Excellence a vu hier déjà quelle était l'impression générale sur la question de l'Exposition (voir dépêche commerciale n° 305) [3]. La *Kölnische Zeitung* l'avait résumée ; elle n'y revient donc pas autrement aujourd'hui que pour donner une leçon au journal de la Cité : « En ce qui concerne l'Ex-

[1] Le *Deutscher Reichsanzeiger* du 8 septembre 1899 avait publié une communication selon laquelle l'Ambassadeur allemand à Paris avait, en décembre 1894 et janvier 1895, affirmé à plusieurs reprises au Président de la République, au Président du Conseil et au Ministre des Affaires étrangères que « l'ambassade allemande en France n'avait jamais eu, directement ou indirectement, des relations quelconques avec le capitaine Dreyfus ». (Dépêche de Berlin, 8 septembre 1899, n° 301).

[2] Voir ci-dessus n° 253.

[3] Cette dépêche n'a pas été retrouvée

position, dit en résumé la feuille rhénane, nous ne serions pas étonnés que les Anglais fussent désireux de voir l'Allemagne se retirer du concours de 1900. L'absence de leur rivale la plus sérieuse leur faciliterait peut-être quelques victoires». Et, pour ce qui touche à la publication du *Reichsanzeiger*, on sait, dit le journal, qu'elle a été dictée par un sentiment d'humanité... Il eût d'ailleurs été désagréable pour un État de perdre les sympathies des cercles internationaux les plus étendus, et de paraître se placer en contradiction avec le grand mouvement moral qui se produisait. En agissant comme on l'a fait ici, on a évité qu'un reproche à cet égard pût être adressé à l'Allemagne. L'esprit dans lequel serait accueillie la déclaration gouvernementale en France, surtout parmi les adversaires de Dreyfus, n'a pris dans les décisions qu'une place secondaire... «Aussi ne voyons-nous pas clairement pourquoi, à la suite de la publication du *Reichsanzeiger*[1], les relations franco-allemandes devraient être aussi mauvaises qu'elles l'ont été dans les plus mauvaises périodes.»

On peut noter chez les autres journaux un mouvement lent de recul dans la campagne d'indignation qu'ils avaient entreprise à la suite de l'arrêt de Rennes. Ils passent maintenant à d'autres ordres d'idées, non sans convenir que la personnalité du condamné n'a qu'un intérêt secondaire; plusieurs mêmes expriment en termes modérés l'opinion qu'il n'y a pas de raison de critiquer le jugement du conseil de guerre.

On paraît en tout cas d'accord pour détruire les préventions, s'il y en a eu, contre l'Exposition de l'année prochaine.

## 265.

M. Rouvier, Ministre de France à Lisbonne,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 97. *Lisbonne, 14 septembre 1899.*

(*Reçu :* Dir. pol., 19 septembre.)

Pour faire suite à ma lettre du 10 courant n° 96 [2], j'ai l'honneur de confirmer à Votre Excellence que l'entente est établie entre l'Angleterre et le Portugal sur les points qui ont motivé, ces derniers temps, des négociations entre les deux pays. Le Portugal invoquant, en cas de guerre entre la Grande-

(1) Voir ci-dessus n° 263, note 1, p. 463.

(2) La D. n° 96 (du 10 septembre) indiquait que, selon le Ministre des Affaires étrangères portugais, le Portugal ne pourrait guère «conserver la neutralité absolue» dans le conflit sud-africain.

Bretagne et le Transvaal, la neutralité qu'il doit garder entre les deux belligérants, arrêterait tous les envois d'armes passant par la province de Mozambique à destination du Transvaal [1]. L'Angleterre s'engagerait à défendre le territoire portugais contre toute attaque ou tout péril de la part du Transvaal, mais il ressort du langage que tient encore aujourd'hui Sir Hugh MacDonell que l'Angleterre estime que le Portugal n'a pas les moyens de faire respecter sa neutralité ainsi établie, et qu'elle n'aura une garantie sérieuse qu'en occupant militairement Lourenço Marques. Il convient de s'attendre, en cas d'hostilités déclarées, à une intervention de cette nature qui isolerait le Transvaal de toute communication et de tout approvisionnement du côté de l'Océan indien; toutes les charges seraient supportées par l'Angleterre; on rendrait publiques, au début, les déclarations qui donnent à l'occupation un caractère provisoire et sauvegardent la souveraineté portugaise.

Si cette éventualité, que l'on ne désire pas ici mais à laquelle on paraît soumis, venait à se réaliser, on se demande quelle serait l'attitude de l'Allemagne. L'accord anglo-allemand [2], d'après ce que j'ai entendu dire à Sir Hugh, ne paraît pas entraver sa liberté d'action vis-à-vis le Transvaal, mais il oblige l'Angleterre à se désintéresser de la partie de la province de Mozambique située au nord du Zambèze. L'Allemagne attendra-t-elle qu'une occupation anglaise de Lourenço Marques soit, à la fin de la guerre, devenue définitive pour s'emparer de la partie réservée à son influence, ou prendra-t-elle prétexte de cette occupation pour prendre immédiatement son gage? Le langage de Sir Hugh ne me donne pas jusqu'à maintenant à prévoir que le Portugal ait obtenu sous ce rapport une garantie de l'Angleterre.

## 266.

M. Boutiron, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 305. *Berlin, 14 septembre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 19 septembre, Dir. pol., 20 septembre.)

Au cours de sa réception hebdomadaire, le baron de Richthofen s'est exprimé sur les affaires du Transvaal [3] en termes moins optimistes que ceux

(1) Dès le 17 août, le vice-consul de France à Lourenço Marques avait annoncé que le passage d'armes et de munitions à destination du Transvaal venait d'être interdit, sauf autorisation spéciale «pour chaque envoi».

(2) Du 30 août 1898. Voir tome XIV.

(3) Voir ci-dessus nos 250 et 265.

que l'on est habitué à employer aux Affaires étrangères. Jusqu'ici, en effet, comme il avait été fait pour les événements hispano-américains, on affectait dans les cercles officiels une certaine sécurité à l'endroit d'une guerre que, d'après des avis de Londres, l'on considérait comme désirée uniquement par un parti restreint, ébloui par les rêves de M. Chamberlain. Aujourd'hui le ton change. «On ne voit qu'armements de tous côtés», m'a dit le Secrétaire d'État. «Nos agents des Indes nous signalent le départ des troupes pour Le Cap. Le moment est certainement critique, et il semble qu'on ne puisse guère jouer plus longtemps avec l'opinion des deux pays sans un très grand danger». Le revirement d'appréciation m'a paru intéressant. Et comme, à cette occasion, je faisais allusion aux nouvelles venues de Londres, d'après lesquelles le comte de Hatzfeldt aurait eu dernièrement des entretiens répétés avec Lord Salisbury, et que ces entretiens auraient eu trait au Transvaal, le baron de Richthofen m'a dit que l'Ambassadeur impérial pouvait avoir lié conversation avec le Premier sur ce sujet si actuel, mais qu'il l'avait fait assurément, à un point de vue académique, n'ayant reçu aucune instruction spéciale de Berlin à ce sujet. « Car, a ajouté en substance mon interlocuteur, il ne saurait être question pour l'Allemagne d'intervenir dans un démêlé où nous comptons des sujets nombreux d'un côté comme de l'autre. Cette situation cause ici un très grand embarras, les uns étant aussi intéressants que les autres. Ainsi l'on parle de près de 4.000 volontaires allemands, sous les ordres d'un ancien officier de l'armée prussienne, qui sont disposés à marcher en faveur du Gouvernement sud-africain; et, si nous regardons les capitaux allemands engagés dans les affaires de mines, ils sont à prendre d'autant plus en considération qu'ils sont engagés, non dans des affaires exclusivement allemandes, mais dans des affaires anglaises en particulier, et que nos compatriotes ainsi intéressés plaident en faveur des concessions réclamées par M. Chamberlain. Nous ne pouvons être que spectateurs.»

La presse continue à enregistrer les nouvelles du Cap et de Pretoria sans beaucoup de commentaires. Elle répète les conseils de sagesse qu'elle a donnés déjà à M. Krüger. La prudence de son ton ne s'est pas modifiée depuis la date à laquelle j'adressais mon dernier rapport sur cette question à Votre Excellence [1], mais elle s'efforce d'indiquer que, suivant elle, les Boers ne doivent compter sur personne en Europe pour leur venir en aide.

Cercles officiels et opinion publique sont donc d'accord pour ne pas engager la politique impériale dans le conflit.

[1] Dépêche de Berlin du 31 août, n° 295, d'après laquelle «les journaux inspirés donnent l'impression que l'Allemagne a la volonté absolue de «regarder faire».

# 267.

M. Boutiron, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 303. *Berlin, 15 septembre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 15 septembre; Dir. pol., 18 septembre.)

La *Kölnische Zeitung* vient de publier, en première page, une communication tendant à relever le fait que, malgré les démentis de l'Agence Havas, la publication du *Reichsanzeiger*[1] a bien été communiquée au conseil de guerre de Rennes.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint pour ordre à votre Excellence la traduction de cette communication.

## Annexe.

*Extrait de la* Kölnische Zeitung *du 14 septembre 1899.*

Par suite d'une fausse interprétation d'une rectification officieuse de l'Agence Havas, cette opinion s'est fait jour dans la presse allemande que la déclaration connue du *Reichsanzeiger* n'était en aucune façon venue à la connaissance du Conseil de guerre de Rennes. Et pourtant le *Figaro*, dans un appendice à son compte rendu sténographique quotidien, avait déclaré en propres termes «que Paléologue, représentant le ministère des Affaires étrangères, avait communiqué sous la forme officieuse, aux membres du Conseil de guerre la déclaration du *Reichsanzeiger* avant la séance du 9 de ce mois, et que ladite déclaration pouvait être considérée comme étant la réponse de l'Empereur d'Allemagne à la dépêche de Labori».

Deux jours après paraissait dans l'Agence Havas la note suivante : «Une feuille du matin prétend que le Ministre des Affaires étrangères aurait, par l'intermédiaire de M. Paléologue, fait connaître au Président du Conseil de guerre, siégeant à Rennes, la déclaration publiée vendredi soir[2] par le *Moniteur officiel* de l'Empire allemand, déclaration que le Ministre en question aurait provoquée par ses démarches. Cette nouvelle est absolument inexacte.» Aussitôt cette rectification parue, nous avions fait remarquer qu'elle devait s'appliquer seulement à ce point particulier : le Ministre français n'a pas sollicité, provoqué, la déclaration. Et c'est bien ainsi qu'il faut l'entendre, à n'en point douter. La remise de la déclaration entre les mains du Conseil de guerre ne se trouve en aucune façon mise en question par

[1] Voir ci-dessus n$^{os}$ 263 et 264.

[2] Le 8 septembre.

cette rectification. Une comparaison des textes en donne la preuve. D'après le *Figaro* c'est Labori, non le Ministre, qui a suscité la déclaration de l'Allemagne. L'entrefilet du *Figaro* n'est donc certainement pas l'objet du démenti officieux; car, s'il avait été faux, il aurait dû être combattu immédiatement et avant tout, étant donné qu'il paraissait, en gros caractères, imprimé dans un des journaux les plus lus. Il se trouve donc confirmé par la forme donnée aux déclarations officieuses.

Il n'est d'ailleurs pas impossible qu'on ait choisi à dessein une expression contournée et ambiguë (dans le libellé de la note de l'Agence Havas) pour donner au lecteur superficiel l'impression que la déclaration allemande n'aurait pas été mise sous les yeux du Conseil. Entre temps, en effet, le verdict de condamnation de Dreyfus avait été prononcé, et le Gouvernement préférait ne pas trop penser à la déclaration allemande et la considérer comme non avenue. Mais, en Allemagne, on n'a pas besoin de se laisser mettre ainsi un voile sur les yeux.

## 268.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Raffray, Consul général de France au Cap.

D. n° 21. *Paris, 16 septembre 1899.*

Par vos rapports n^os 10 [1], 12 [2] et 14 [3] des 7, 15 et 23 août dernier, vous m'avez fait part des divers renseignements que vous avez été en mesure de recueillir sur les affaires de l'Afrique australe. Je vous remercie de l'envoi de ces documents dont j'ai pris connaissance avec intérêt. Je ne puis d'ailleurs qu'approuver le langage que vous avez tenu dans votre entretien avec le Haut-Commissaire britannique concernant la situation de cette région. Vous avez

[1] Ci-dessus reproduit sous le n° 250.

[2] Cette dépêche indique, qu'après l'échec de la Conférence de Bloemfontein, le Président Krüger avait fait voter la loi «qui accordait aux Uitlanders la franchise ou droit de vote dans des conditions beaucoup plus libérales que celles qu'il avait proposées à Sir Alfred Milner». L'Angleterre, qui redoute les conséquences de cette clause, proposa qu'une «commission composée par moitié de Boers et d'Anglais aurait pour mission de rechercher quelles seraient les conséquences réelles et effectives de la nouvelle loi de franchise.» Cette proposition était considérée comme «une tentative ouverte d'ingérence dans les affaires intérieures du Transvaal... Le sort de l'Afrique du Sud dépend donc de l'acceptation ou du refus par le Président Krüger de cette commission... et on commence à craindre très sérieusement qu'il ne puisse l'accepter».

[3] Cette dépêche annonçait que le Transvaal n'acceptait pas la demande «d'une commission mixte telle qu'elle lui avait été présentée par M. Chamberlain» mais «ferait des contre-propositions très libérales et presque équivalentes aux demandes formulées par Sir A. Milner... : franchise après cinq ans avec effet rétroactif et de plus larges facilités» pour son obtention.

exactement apprécié la réserve qui nous est dictée par la nécessité de concilier nos sympathies traditionnelles pour le Transvaal, avec la sollicitude que nous inspire la sauvegarde des intérêts financiers et industriels français actuellement engagés dans la République sud-africaine.

Je vous serais obligé de continuer à me tenir au courant des questions qui, dans cet ordre d'idées, vous paraîtraient de nature à m'être signalées utilement.

## 269.

M. Boutiron, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 309. Confidentiel. *Berlin, 16 septembre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 19 septembre, Dir. pol., 20 septembre.)

Il est difficile de se livrer à plus d'avances auprès de l'Empereur Nicolas que n'a fait, ces derniers temps, l'Empereur Guillaume, et d'y répondre avec moins d'empressement que ne l'a fait de son côté le souverain russe. La correspondance du lieutenant-colonel Moulin, que Votre Excellence a bien voulu me communiquer à titre confidentiel [1], en indique bien les motifs. Et les petits incidents, qui viennent de précéder la fixation de l'entrevue des deux Empereurs «à plus tard», viennent à l'appui de ce que dit notre attaché militaire à Saint-Pétersbourg de la mauvaise grâce que met l'Empereur Nicolas à entrer en conversation avec son impérial voisin. A peine la Cour en visite à Copenhague avait-elle fait demander officieusement d'abord, puis officiellement — parce que les renseignements officieux étaient à dessein incomplets — quels étaient les plans de voyage de Guillaume II, que l'Empereur d'Allemagne faisait répondre qu'il mettrait son plaisir à recevoir l'Empereur Nicolas à Potsdam, avant son départ pour la Suède, et à lui offrir des chasses intéressantes. Et, dans la hâte où il était de recevoir le souverain russe, Guillaume II faisait donner au régiment Alexandre, dont l'Empereur Nicolas est le colonel honoraire et qui était aux manœuvres de la Garde, l'ordre de rejoindre immédiatement Berlin pour se trouver le 12 à Potsdam en tenue de parade, et y rendre les honneurs au Tsar que l'on pouvait supposer devoir débarquer ce jour-là au «Neues Palast». Mais, au lieu d'arriver lui-même, le souverain russe adressait à Guillaume II une lettre de remerciements pour son invitation, exposait qu'il ne pouvait écourter son séjour à Copenhague,

[1] Voir ci-dessus n° 258.

que son deuil [1] ne lui permettait pas d'assister à des chasses un peu solennelles et que d'ailleurs, ne voulant pas déranger les projets de l'Empereur Guillaume, il exprimait seulement le plaisir de penser qu'une rencontre pourrait s'arranger pour plus tard. Le régiment Alexandre recevait alors contre-ordre et prenait le train de nouveau, pour aller occuper sa place aux manœuvres de la Garde. C'est ainsi que vient de se terminer la négociation à laquelle j'ai fait allusion dans mon télégramme du 13, n° 74 [2]. Elle témoigne bien d'un empressement exagéré d'une part, et médiocre de l'autre; les distances se maintiennent donc; elles se maintiendront sans doute d'autant plus longtemps que le Tsar Nicolas ne se sent pas à l'aise avec un voisin dont le verbe est superbe, et qu'il a hérité d'Alexandre III, à l'égard de Guillaume II, une certaine antipathie dont sa timide modestie préfère témoigner à distance. Il redoute aussi beaucoup ces entretiens familiers, sans témoins, dans lesquels l'Empereur Guillaume voudrait traiter les affaires internationales. Il préfère leur donner une forme solennelle afin d'éviter toute surprise. Mais de tels procédés ne sont pas sans froisser le caractère altier du souverain allemand. Mettant tout son soin à faire paraître aux yeux de la Russie, comme de l'Allemagne, l'aménité de ses relations avec l'Empereur Nicolas, il ne peut que concevoir de la mauvaise humeur du jeu de cache-cache auquel l'a condamné son impérial voisin et dans lequel il vient encore d'être battu. On peut se demander alors si, dans les dispositions d'esprit où seront les deux souverains lorsqu'ils se rencontreront «dans quelque temps», il leur sera aisé d'aborder d'autres questions que celles que la banalité et les difficultés de la rencontre amèneront dans leur esprit. Ce «dans quelque temps», dont a parlé Nicolas II, sera peut-être au mois d'octobre, quand il reprendra le chemin de Pétersbourg; car il n'est guère probable que l'Empereur Guillaume redescende une seconde fois jusqu'à Darmstadt où il se trouve aujourd'hui même, et où il passe en revue le XIII^e^ corps d'armée, saluant le Grand Duc des noms d'ami, de cousin et de frère. Ce sera à Potsdam [3], probablement avec le comte Mouravieff, sans doute devant le comte de Bülow. A l'ambassade de Russie on ne se dissimule pas, et cela sans grand trouble, la contrainte qui présidera à semblable entrevue : on serait tout près de dire qu'elle aura lieu seulement pour la forme.

[1] Le Grand-Duc héritier Georges Alexandrovitch, frère du Tsar, était décédé à Abbas-Touman (Transcaucasie) le 10 juillet 1899.

[2] Ce télégramme indiquait qu'une entrevue était possible entre Guillaume II et Nicolas II, à l'occasion de la visite que devait faire le Tsar, le 23 septembre, à Darmstadt.

[3] Le 8 novembre. Voir ci-dessous n° 299.

## 270.

### Note pour le Ministre.

*Au sujet de la ligne de conduite politique de la France en Chine.*

*Paris, 18 septembre 1899.*

A l'issue du conflit sino-japonais qui avait révélé la faiblesse de la Chine, les différentes Puissances européennes ont paru hésiter sur la ligne de conduite à suivre dans le vieil Empire qui semblait voué à un démembrement prochain.

Mais chacune d'elles sentait la nécessité de ne pas se laisser prévenir par les ambitions concurrentes prêtes à se déchaîner.

Deux politiques étaient en présence :

L'une dite de la «porte ouverte», reposant sur l'observation des anciens traités et spécialement du traité de Tien-Tsin[1]. Elle exclut les monopoles ou les avantages particuliers en faveur d'aucune Puissance, sur aucun territoire déterminé et ouvrirait à la libre concurrence de tous les peuples l'exploitation de toute la surface de l'Empire, à chacun selon ses forces respectives : politiques, financières, industrielles, maritimes ou commerciales.

L'autre politique, dite «des sphères d'influence», répond à cette idée que certaines Puissances auraient, soit au point de vue géographique, soit à tout autre, des titres ou des moyens d'action préexistants qui leur confèreraient un droit de préférence sur telle ou telle région. Sur ce terrain spécial, chacune d'elles pourrait alors réclamer la prépondérance et exclure les autres dans une mesure à déterminer. De cette façon, chaque Puissance resterait autant que possible tête à tête avec les éléments locaux dans son domaine propre, grâce à une sorte de partage anticipé.

Il semble que, pour la Russie, l'hésitation ne pût être bien longue. Par sa situation géographique, elle devait être conduite fatalement à vouloir s'assurer une action aussi exclusive que possible dans les provinces du nord, notamment dans la Mandchourie [2]. Aux considérations politiques qui poussaient ainsi cette Puissance à adopter la méthode des «sphères d'influence», s'ajoutaient des considérations économiques tout aussi décisives. Ayant, au point de vue des finances et de l'industrie, une situation inférieure à celle des autres grandes Puissances européennes, la Russie ne peut entrer en lutte à égalité avec elles sur le terrain de la concurrence; elle a besoin d'opérer dans un champ clos par la protection. D'autre part ces mêmes conditions économiques

[1] De juin 1858.

[2] Voir, à ce sujet, ci-dessus n° 242.

la soustraient aux entraînements qui résultent, pour d'autres, de la nécessité de chercher sans cesse un emploi à l'extérieur pour la surabondance de leur activité financière ou industrielle.

Avec le système de la «porte ouverte», la Russie ne fût venue qu'après nombre d'autres États; avec le système des «sphères d'influence» elle devait espérer se tailler un empire annexe de son empire sibérien et l'exploiter à loisir; elle l'a vite reconnu, et c'est dans cette pensée qu'elle a conclu ses accords avec l'Angleterre le 16/28 avril 1899 (1). Dès lors les autres Puissances n'étaient plus guère libres de leur choix.

L'Allemagne, sans vouloir prendre parti d'une manière formelle et sans vouloir renoncer complètement à la lutte avec les autres Puissances sur le terrain de la concurrence générale en Chine, n'en a pas moins marqué sa volonté de se réserver, dans le Chan-Toung, une zone territoriale d'activité.

Le Japon a fait pressentir ses prétentions dans le Fou-Kien.

L'Italie, d'ailleurs sans aucun succès, a cherché à prendre pied dans le Tché-Kiang.

La France reste ainsi en présence de la Grande-Bretagne, principalement pour l'exploitation du champ d'action demeuré libre en Chine.

Après avoir fait abstraction des territoires dévolus à l'influence russe, de ceux que s'est réservés l'Allemagne et qu'elle saura défendre, ainsi que du Fou-Kien où il faudrait entrer en lutte avec le Japon, le reste de l'Empire chinois comprend principalement le bassin du Yang-Tse, qui en est la partie la plus populeuse et la plus riche, et les provinces méridionales limitrophes de l'Indochine.

Il s'agit pour nous de décider à notre tour, quelle est, sur ce terrain, la politique à laquelle nous chercherons à nous arrêter définitivement dans nos rapports avec l'Angleterre, tout d'abord :

Celle de la «porte ouverte» ou celle des «zones d'influence».

Or il doit apparaître que nous ne sommes guère plus maîtres de notre choix à cet égard que ne l'a été la Russie précédemment.

Comme elle, nous devons nous préoccuper de nous assurer sur la frontière de nos possessions une certaine étendue de territoire, où nous ne soyons pas menacés par le développement des influences rivales.

Comme la Russie également, quoique moins qu'elle, nous avons à tenir compte de la supériorité des éléments britanniques pour l'exploitation d'un champ d'action livré à la compétition des énergies individuelles. Dans ces régions lointaines les Anglais, il faut le reconnaître, ont, au point de vue économique et même dans une certaine mesure au point de vue politique, des avantages personnels et organiques que nous possédons à un moindre

(1) Voir ci-dessus n° 157 et note 2, p. 245.

degré. Si nous ne nous entendions avec eux que pour confirmer le principe de la libre concurrence, nous nous trouverions probablement plus ou moins rapidement éliminés par leur force d'expansion, plus constante. Nous profiterions de moins en moins des accords conclus : cette lutte prétendue courtoise deviendrait la source de récriminations réciproques; elle aboutirait à notre éviction graduelle, peut-être à la brouille entre les deux parties.

Il faut observer enfin à ce sujet que l'un des avantages, et non des moindres, d'un arrangement qui fixerait à chacune des Puissances, au moins dans le voisinage de leurs frontières respectives, une zone réservée, serait de régler leur situation réciproque d'une manière définitive, sur ce point le plus important au point de vue de leur politique coloniale. Chacune d'elles aurait ensuite la faculté de prendre son temps pour profiter au moment propice de la liberté d'action ainsi acquise. Au contraire, l'accord tendant à assurer la libre concurrence ne vaudrait que par des efforts immédiats; il s'établirait une sorte de course aux concessions, au lendemain même de l'entente. Dans l'avenir, cette entente même serait exposée à subir toutes les fluctuations que comporteraient les changements qui se produiraient dans les rapports des deux États. La convention n'aurait que dans l'apparence un caractère définitif.

Si le Gouvernement de la République adoptait les vues qui précèdent, il aurait d'ailleurs à stipuler le maintien de ce moyen d'influence et d'intervention que lui offre, dans toute l'étendue de la Chine, l'exercice de son protectorat sur les missions catholiques.

Quant à la forme suivant laquelle s'exprimerait le partage en zones d'influence, il semble que l'on pourrait adopter le plus naturellement la méthode déjà employée par les Gouvernements russe et anglais, et d'après laquelle chaque Puissance déclarerait se réserver, vis-à-vis de l'autre, ou lui abandonner la faculté de poursuivre sans concurrence des concessions de chemins de fer et de grands travaux publics dans la zone qui lui aurait été attribuée.

Il faut ajouter, pour conclure, que si le Gouvernement de la République devait se décider pour la politique des zones d'influence à ses frontières, il conviendrait de prendre parti avant que nos rivaux et concurrents se soient créé, dans les territoires limitrophes de notre colonie tonkinoise, des intérêts tels qu'il deviendrait difficile de renoncer à leur développement. Nous ne sommes donc pas libres de différer beaucoup nos résolutions.

Si l'on suppose admis le principe de la création de zones d'influence, il reste à examiner comment elles devraient être fixées. On pourrait :

1° Faire reconnaître comme dévolue plus particulièrement à notre activité, la partie orientale et méridionale du Yunnan, le Kouang-Si et la partie orientale du Kouang-Toung avec Haï-Nan;

2° Admettre, comme rentrant dans la zone d'intérêts de la Grande-Bretagne, la partie du Yunnan limitrophe de la Birmanie, et la partie orientale et

septentrionale du Kouang-Toung, la ville de Canton elle-même ayant une sorte de caractère neutre.

Il convient de remarquer que, dans la répartition de ces zones d'influence, il ne s'agit que des provinces limitrophes aux possessions des deux pays; que nous offrons d'abandonner dans le Kouang-Toung et dans le Yunnan autant que nous demandons qu'on nous abandonne; que la seule concession que nous réclamons consiste à nous faire réserver le Kouang-Si.

Or nos accords préexistants avec l'Angleterre touchant le Se-Tchouen présenteraient, semble-t-il, un terrain de transaction suffisamment large pour que nous puissions offrir de ce côté une compensation suffisante. Nous réussirions ainsi à négocier avec l'Angleterre sur la base des zones d'influence, en limitant la portée de cet accord aux quatre provinces susmentionnées.

Il resterait enfin à régler notre situation réciproque dans la vallée du Yang-Tse (le Se-Tchouen excepté). Quant à ces territoires, il est au contraire inadmissible que l'Angleterre se prête à des arrangements généraux qui puissent entraver sa liberté d'action, et compromettre la supériorité à laquelle elle prétend évidemment. Nous n'avons donc qu'à nous appuyer sur nos traités avec la Chine, et à nous réclamer de la liberté commerciale pour le développement des entreprises françaises que l'initiative privée fondera dans ce domaine. D'autres Puissances, également intéressées à y maintenir la porte ouverte, y prendront vraisemblablement la même attitude et lutteront à l'occasion contre les tendances exclusives de l'Angleterre. Sur un point toutefois il importerait de réussir à lier partie avec cette dernière. Au Yunnan, nos zones d'action respectives se rencontreront à Yunnan-sen, où aboutiront d'une part le prolongement des lignes tonkinoises et de l'autre celui des lignes birmanes. De là, il faudra gagner le Yang-Tse, débouché naturel vers la mer.

Il importe, semble-t-il, que l'entreprise du chemin de fer de Yunnan-sen à un point à déterminer sur le grand fleuve nous soit commune, et devienne l'occasion d'un accord plutôt que d'une lutte. L'établissement de ce consortium restreint complèterait heureusement notre situation réciproque. La négociation n'en apparaît pas impossible.

Tel est l'ensemble des considérations que la Direction des affaires politiques a désiré soumettre au Ministre, à propos notamment des dépêches de Pékin, des 3 juin et 27 juillet dernier et de Londres du 30 juillet [1]. Les suggestions qui précèdent paraissent à cette Direction de nature à concilier pratiquement les vues qu'ont exposées nos représentants en Chine et en Angleterre, en se plaçant chacun au point de vue plus particulier des intérêts qui lui sont directement confiés.

[1] Ci-dessus reproduites sous les n°s 201, 242 et 245.

## 271.

M. Boutiron, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 315. *Berlin, 18 septembre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 19 septembre; Dir. pol., 20 septembre.)

Il y a quelques jours, au plus fort de la crise du procès de Rennes, un journal officieux déclarait qu'on pouvait se demander si les événements n'amèneraient pas un refroidissement des relations franco-allemandes (voir mon télégramme n° 73) [1]. Puis, plus récemment, quand les esprits avaient reconquis quelque calme, un autre officieux disait, en réplique aux journaux anglais, «qu'il n'y avait pas de motif pour que les rapports entre les deux pays fussent plus mauvais actuellement qu'aux plus mauvaises périodes» [2]. L'évolution commençait à s'opérer. Aujourd'hui elle paraît complète. La *Post* publie — très vraisemblablement sous l'inspiration de ceux qui lui donnent d'habitude le ton — un article très mesuré sous le titre : «La diplomatie allemande et les événements en France». Après avoir demandé compte à la presse anglaise, belge et hongroise, du langage qu'elle tient sur les rapports franco-allemands, de celui qu'elle fait même tenir à l'Empereur Guillaume sur sa voisine de l'ouest, le journal officieux cherche à établir que l'attitude du Gouvernement impérial a été des plus correctes au cours de l'affaire Dreyfus, et que la publication du *Reichsanzeiger* n'a répondu à autre chose qu'à un sentiment d'humanité bien naturel. «Et, ajoute-t-il, la diplomatie française n'a pas mis en doute un instant que la déclaration en question n'eût rien à faire avec la politique étrangère et les relations des deux pays. Les intérêts de la politique de paix dans toute l'Europe sont aujourd'hui beaucoup trop importants pour qu'ils puissent être influencés par un procès, si considérable qu'il fût, comme a été le procès de Rennes». «On connaît», dit un peu plus loin le rédacteur de la *Post*, «le tact exquis avec lequel l'Empereur a toujours abordé dans son langage la question des rapports entre les deux pays, et, à plus forte raison, les jugements sur l'armée française. Sa Majesté s'est toujours exprimée sur la tenue de l'armée et de la marine de notre voisine dans les termes les plus choisis : il n'y a qu'à se rappeler son

[1] Ci-dessus reproduit sous le n° 263. [2] Voir ci-dessus n° 264.

langage à bord de l'*Iphigénie*»[1]. Et encore : «La force politique réside dans une attitude calme et maîtresse de ses mouvements, et l'Allemagne se trouve dans cette heureuse situation au déclin de ce siècle. Depuis près de trente ans, depuis la fondation de l'Empire, l'Allemagne travaille avec ses alliés au maintien de la paix : et ceux qui dirigent sa politique ont le devoir de conseiller aux emballés de ne pas rompre tout cet ensemble.»

Je laisse de côté ce que dit la *Post* au sujet de l'exposition[2], et de ceux qui ont cru, un moment, devoir s'en tenir éloignés. Le sujet me paraît épuisé, et nous pouvons constater que l'Allemagne a été des premières à reprendre son sang-froid. Mais il ne m'a pas paru superflu de signaler l'évolution qui s'est opérée, en une dizaine de jours, et qui montre combien était superficiel, faux, de mauvais aloi, le mouvement qui avait fini par entraîner ici ceux-mêmes qui devaient rester les plus inébranlables.

Sans contredit, les rédacteurs de la note du *Reichsanzeiger* ont reconnu qu'ils avaient passé la limite; leur mauvaise humeur a duré le temps de constater leur erreur; ils ont eu hâte de revenir sur leurs pas : il y a lieu de penser que c'est l'objet poursuivi par l'officieuse *Post*.

Ceux qui avaient moins de motifs de conserver leur indépendance de jugement nous donnent, d'ailleurs, le spectacle d'une volte-face complète : ils prêchent la pacification; ils recommandent aux coreligionnaires du condamné de ne pas se considérer comme éclairés «par le rayonnement de la gloriole du martyr» et de ne pas se juger comme des gens à part, mais bien plutôt d'apprécier les événements dans le sens d'un appel aux Israélites à se fondre dans le reste des humains. Ils sont même prêts à donner raison aux juges de Rennes. C'est sur cette note que cesse — ou est près de cesser — la campagne tenue sans trêve pendant deux années par la presque totalité de la presse allemande.

(1) Voir ci-dessus n° 233. Le 6 juillet 1899, Guillaume II s'était rendu à bord du croiseur-école français l'*Iphigénie* en rade de Bergen. Le lendemain soir, les officiers et élèves de l'*Iphigénie* assistèrent, avec les officiers et les élèves du croiseur-école allemand *Gneisenau*, à une fête donnée à bord du yacht *Hohenzollern*. L'Empereur avait adressé au commandant ses félicitations sur l'état d'instruction des élèves.

(2) La presse avait envisagé comme probable, après sa visite à l'*Iphigénie*, la venue de Guillaume II à l'exposition de 1900.

## 272.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 240. *Londres, 18 septembre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 20 septembre; Dir. pol., 24 septembre.)

Mon télégramme en date d'hier vous a rendu compte brièvement de la réunion tenue à Hyde Park en l'honneur de Mme Dreyfus [1].

Depuis mes précédentes dépêches sur cette affaire, un mouvement s'était dessiné dans le but de modifier en l'atténuant la portée et le caractère de cette réunion. Le Gouvernement avait-il exercé une pression sur les organisateurs du meeting? (Ce que tendrait à faire croire une note publiée dans tous les journaux et dont je vous adresse ci-inclus le texte — annexe n° 1 —, par laquelle il est spécifié que le Gouvernement, en donnant les autorisations nécessaires, n'entendait nullement se départir de la neutralité la plus stricte et assumer en quoi que ce soit une attitude contraire à ses obligations internationales). Ou bien ces organisateurs s'étaient-ils d'eux-mêmes rendu compte des conséquences que pourrait avoir une manifestation trop violente sur les relations des deux pays et sur les intérêts mêmes de la cause qu'ils voulaient défendre? Toujours est-il qu'un avis, dont Votre Excellence trouvera le texte dans le programme de la cérémonie dont je lui envoie un exemplaire, insistait sur ce que la réunion n'était pas une réunion de parti, ni une affaire politique, mais une réunion religieuse dans le vrai sens du mot. En même temps on apprenait qu'il n'y aurait pas de cortège, que le nombre de plates-formes pour orateurs serait de sept et non de vingt-quatre comme on l'avait d'abord annoncé; enfin que le but du meeting serait seulement le vote d'une adresse de sympathie à Dreyfus et à madame Dreyfus en y ajoutant, il est vrai, l'expression de la réprobation éprouvée par le public à l'égard d'hommes qui avaient sali leur uniforme dans leur lutte désespérée contre la vérité et l'innocence.

Le temps, malheureusement très beau, a favorisé le meeting auquel ont pris part, soit comme manifestants, soit comme promeneurs du dimanche,

[1] Télégramme n° 66, dont la reproduction a paru superflue, car la présente dépêche en indique suffisamment le contenu. Il y a lieu de remarquer que la Direction politique avait demandé au Ministre s'il convenait de communiquer à la Présidence du Conseil les dépêches relatives aux «manifestations» faites à l'étranger, au lendemain du verdict du Conseil de Guerre. Le Ministre avait répondu par la négative.

un nombre de personnes beaucoup plus considérable que celui que je vous ai indiqué hier sur la foi des premiers renseignements. C'est non pas à 20.000, mais à 40.000 ou 45.000 qu'il faut évaluer la foule qui entourait les orateurs. Ceux-ci ont été les uns extrêmement violents contre notre pays, les autres plus modérés; un clergyman a même proposé en l'honneur de la France les trois acclamations traditionnelles; tous ont été écoutés avec l'attention, mais avec la placidité qui caractérise ce genre de réunion en Angleterre, et ce n'est qu'après la séparation du meeting que se sont produits les incidents que vous signalait mon télégramme. D'après les renseignements recueillis de visu, les premiers Français qui ont été l'objet de manifestations hostiles ne se livraient à aucune provocation (ce que reconnaît le *Times* lui-même); ils se retiraient avec la foule et causaient simplement en français. Ils ont été hués, sifflés, quelque peu bousculés mais pas frappés, et ont pu se retirer rapidement sous la protection de la police qui a barré momentanément diverses rues aboutissant à la sortie nord de Hyde Park et conduisant aux quartiers populeux. La foule a ensuite paru s'amuser à rechercher et à signaler les Français (très nombreux il est vrai dans le Park) et à les huer sans en venir véritablement aux voies de fait.

J'ai reçu cependant ce matin la visite d'une Française qui se plaint d'avoir été frappée, mais après qu'elle eût traité les orateurs de menteurs et crié «Vive l'armée». J'ajoute que les mesures de police avaient été très bien prises dans les alentours de l'ambassade, devant laquelle la circulation a pu continuer comme d'ordinaire sans qu'il y ait à aucun moment eu lieu de craindre une manifestation d'aucune sorte.

Les journaux de ce matin semblent en général d'avis, bien qu'un peu tard, qu'il eût mieux valu à tout prendre que le meeting n'eût pas lieu, et que son effet risquerait d'être contraire au but qu'on se proposait. Le même ton se manifeste d'ailleurs en ce qui touche la proposition de boycottage de l'exposition de 1900. Depuis quelques jours, le sentiment de l'intérêt bien entendu du commerce et de l'industrie britanniques reprend définitivement le dessus.

Mais, de l'agitation créée par les défenseurs de Dreyfus, il paraît se dégager dans le public anglais un sentiment anti-catholique assez prononcé, dû à l'opinion nettement développée dans ce pays que le parti catholique tout entier en France s'était solidarisé avec les adversaires de Dreyfus. Un journal, sans grande importance il est vrai, a été jusqu'à proposer d'expulser d'Angleterre toutes les congrégations catholiques françaises.

Ce sentiment est assez marqué pour que le Cardinal Vaughan s'en soit préoccupé et qu'il eût cru devoir venir m'en entretenir; il voulait me soumettre un projet de lettre qu'il se proposait d'adresser à la presse. J'ai écouté Son Eminence avec la réserve que me dictait l'opinion qu'il paraît avoir sur la culpabilité de Dreyfus, et les termes de sa lettre qui portaient

atteinte à l'autorité même de la chose jugée. Cette lettre a paru ce matin dans le *Times* et j'en envoie le texte à Votre Excellence [1].

Mais, bien que l'agitation provoquée par cette affaire ne puisse tarder à se calmer, il ne faut pas nous dissimuler qu'elle aura accru, dans la masse du public anglais, les sentiments d'hostilité à notre égard que les divers incidents politiques de ces dernières années ont développés chez lui, et qui le porteront de plus en plus à faire cause commune avec son Gouvernement, quel qu'il soit, dans toute nouvelle contestation qui viendrait à surgir entre les deux pays.

## 273.

M. Boutiron, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 324. *Berlin, 1er octobre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 4 octobre; Dir. pol., 5 octobre.)

J'ai l'honneur de confirmer à Votre Excellence mon télégramme n° 78 [2] portant que le Secrétaire d'État avait catégoriquement démenti que l'Empereur ait proposé sa médiation à l'Angleterre et au Transvaal. «Ce n'est pas, m'a-t-il dit, quand des armements et des embarquements de troupes se font journellement en Angleterre, qu'une offre de ce genre aurait chance d'être utilement formulée. Et, si vraisemblable que pourrait-être le projet que l'on prête à l'Empereur, on est forcé de reconnaître que sa proposition serait frappée de stérilité».

Deux jours avant que M. de Richthofen s'exprimât ainsi, le *Hamburger Correspondent* avait fait paraître une note d'allure officieuse qui mettait l'opinion publique en garde contre des nouvelles tendancieuses du genre de celles dont il est question ici : «La position de l'Allemagne à l'égard du Transvaal est celle d'une neutralité absolue [3]. Les journaux anglais parlent de

[1] Cette lettre, adressée «à l'éditeur du *Times*», portait la date du 17 septembre. Le Cardinal déclarait qu'il était «injuste» d'attribuer à l'Église catholique une responsabilité dans le verdict de Rennes, verdict rendu «sans que la culpabilité ait été clairement prouvée»; il exprimait «son indignation» à l'égard de cette condamnation, mais il ajoutait qu'il serait «monstrueux» de s'en prendre au peuple français.

[2] Dans ce télégramme du 27 septembre M. Boutiron écrivait que M. de Richthofen a «opposé le plus formel démenti à la nouvelle propagée par la presse française d'une offre de médiation de l'Empereur d'Allemagne à l'Angleterre et au Président Krüger. Il affirme également qu'il n'y a actuellement aucune négociation en cours entre l'Allemagne l'Angleterre et le Portugal pour la cession et le partage des territoires portugais du sud-est africain».

[3] Voir ci-dessus n° 266.

sympathies allemandes pour la Grande-Bretagne : Si la politique impériale se laissait guider par ses sympathies, celles-ci iraient peut-être plutôt du côté de l'autre camp. Mais le Cabinet de Berlin ne s'inspire que de ses intérêts. » Cette déclaration assez sèche met bien au point, pour ceux que n'a pas édifiés le baron de Richthofen sur les projets impériaux, l'opinion que l'on doit avoir de la conduite future du Gouvernement allemand. Elle permet de considérer comme ne devant pas produire grand effet toute manifestation d'opinion en faveur du Transvaal qui viendrait à se produire ici. Tel a été le sort d'un meeting qui a eu lieu, l'un de ces derniers jours, à Berlin. Devant un auditoire d'un millier de personnes, et sous la présidence d'un député antisémite, des discours favorables au Transvaal ont été prononcés. De violentes invectives ont été lancées à l'adresse de l'Angleterre; un télégramme de sympathie a été rédigé et expédié au Président Krüger; et la séance s'est achevée par l'envoi d'un télégramme à l'Empereur, à l'effet d'obtenir que Sa Majesté intervînt comme pacificateur dans le conflit. C'est là une manifestation isolée, assez courageuse, il faut le dire, en considération de l'opinion et des vues qui prédominent dans les cercles officiels, mais, à tout prendre, sans grande portée. On peut la rapprocher du ton de la presse agrarienne qui, n'étant pas tenue à une grande discipline depuis les derniers incidents de politique intérieure, prend la défense des intérêts des Boers, rappelle à l'Empereur qu'il a été le signataire d'un certain télégramme au Président Krüger [1], et semble lui demander pourquoi une cause qui lui paraissait juste, il y a quelques années, ne lui inspire plus aujourd'hui qu'une conduite pleine de réserve.

Plus intéressante est cette polémique qui s'est ouverte entre la *National Zeitung* et le *Nouveau Temps*, à la suite de l'article du premier de ces journaux qui faisait remarquer que l'Allemagne n'interviendrait pas, et insinuait que, puisqu'elle ne devait pas intervenir, les autres Puissances européennes auraient à suivre son exemple. Votre Excellence sait dans quels termes il a été répondu à ce raisonnement par le journal russe, qui a fait ressortir que la politique de non-intervention de l'Allemagne pouvait amener l'Angleterre à devenir maîtresse des régions sud-africaines, et aurait pour conséquence de rendre vains les travaux coloniaux de l'Empire dans le sud-est africain, par suite d'annihiler tout espoir d'influence allemande de ce côté-là.

Tout ceci n'ébranle pas les cercles officiels dans leur manière de voir sur la question. Ils attendent les événements en les déplorant, peut-être pour la forme, mais en envisageant l'avenir des possessions allemandes d'Afrique, autrement que ne le fait le *Nouveau Temps*. Cet imperturbable sang-froid devant la crise qui se déroule ne peut pas manquer de reporter l'attention sur le bruits qui avaient cours en septembre de l'année dernière touchant les bases

[1] Du 3 janvier 1896. Voir 1re série, t. XII, n° 258.

de l'arrangement anglo-allemand [1]. De même que pour Kiao-Tchéou, l'Empereur peut sans doute dire «qu'il a ses œufs dans sa poche» et que le reste lui cause un souci secondaire. Après la tourmente qui va passer sur le sud africain, et sous laquelle le Portugal aura peut-être à courber la tête, l'Allemagne trouvera-t-elle son compte dans les débris de cette partie du monde colonial [2]? Il y a bien des personnes ici pour qui ce n'est pas douteux, On s'explique ainsi aisément les déclarations en faveur de la neutralité que nous entendons chaque jour.

*P. S. — 3 octobre.* La situation générale paraît, aux yeux du Gouvernement allemand, assez définie pour que le comte de Bülow prolonge son congé jusque vers le 15 de ce mois; que le baron de Richthofen lui-même s'absente et laisse les Affaires étrangères entre les mains d'un second intérimaire, M. de Derenthall, Ministre de Prusse à Stuttgart.

## 274.

M. Constans, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 127. *Thérapia, 7 octobre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 15 octobre; Dir. pol., 16 octobre.)

Par votre dépêche commerciale n° 100 en date du 26 septembre [3], vous avez bien voulu me signaler les propositions faites à la Deutsche Bank par certains financiers anglais en vue d'obtenir une large participation dans l'entreprise du chemin de fer de Bagdad, et Votre Excellence me demandait de lui adresser les renseignements que je pouvais posséder sur les efforts tentés par la finance anglaise pour se faire admettre dans le consortium franco-allemand.

[1] Accord du 30 août 1898 qui laissait prévoir un partage des colonies portugaises. Voir 1re série, t. XIV, n° 324.

[2] Voir ci-dessus, n° 265.

[3] Dans cette dépêche, le Ministre écrivait qu'en présence de l'accueil favorable fait par la presse allemande à «un projet d'entente entre les groupes allemand, français et anglais qui sont en compétition pour obtenir la concession du chemin de fer de Bagdad», M. Boutiron avait eu un entretien avec M. de Richthofen. Ce dernier avait déclaré que des propositions avaient été effectivement présentées à la Deutsche Bank par le groupe anglais en vue de participer jusqu'à 38 °/0 à l'entreprise, mais que ces propositions n'avaient pas été admises et que, si les capitaux anglais étaient ultérieurement accueillis, ce serait certainement dans une proportion beaucoup plus restreinte.

Votre Excellence sait déjà que la Deutsche Bank n'a pas accueilli les propositions anglaises; et je crois pouvoir ajouter que, si celles-ci se reproduisaient, elles seraient encore repoussées.

J'ai causé plusieurs fois avec mon collègue d'Allemagne de l'affaire de Bagdad, et nous sommes convenus que, si besoin était, je ferais personnellement des démarches auprès du Sultan pour hâter l'octroi de la concession. Au cours de ces entretiens, le baron Marschall a particulièrement insisté sur ce point que la participation des Anglais serait de nature à nuire au succès de l'affaire, pourrait même détourner le Sultan de promulguer la concession bien qu'elle soit déjà virtuellement accordée[1] : il était donc essentiel de spécifier à Sa Majesté que l'entreprise serait purement allemande et française et que, si une petite part d'intérêt venait à être donnée à d'autres nations, par exemple aux Belges ou aux Suisses, leur admission ne changerait pas le caractère du syndicat, dont les Français et les Allemands resteraient seuls membres effectifs.

Je partage tout à fait les idées du baron Marschall sur cette question. A mon sens, en effet, il n'est pas douteux que le Sultan se refuserait à accorder une concession qui donnerait aux Anglais une part quelconque de propriété dans une route nouvelle, aboutissant à travers l'Empire ottoman au golfe Persique. Il n'y a donc pas lieu de nous préoccuper des démarches des financiers anglais : les Allemands sont gens trop avisés pour s'exposer à perdre une affaire qui leur semble avantageuse, dans le seul but d'être agréables à des rivaux dont le concours n'est pas nécessaire.

Je n'ai parlé qu'une seule fois au Sultan de la construction du chemin de fer de Bagdad, et j'ai bien marqué à Sa Majesté que la France n'en poursuivait pas la concession *; qu'elle se contentait de la situation qui lui était faite par l'accord intervenu le 6 mai dernier entre les groupes financiers allemand et français [2], et que cette situation était tout à fait conforme à la bonne entente que Sa Majesté désirait voir s'établir entre les deux nations et qu'elle m'avait à diverses reprises vivement recommandée.

Le Sultan m'a répondu fort nettement que l'accord intervenu le satisfaisait et qu'il ne modifierait donc rien à ses décisions; ce qui revenait à dire que la concession du chemin de fer de Bagdad serait accordée par lui à la Compagnie d'Anatolie, pour être mise à exécution suivant nos arrangements avec les Allemands.

Rentré ici avant-hier de Smyrne après une absence de quatre jours, j'ai omis à dessein de me rendre hier au Sélamlik. Votre Excellence n'ignore pas qu'un journal de Berlin, le *Tageblatt,* a publié une correspondance insidieuse

(1) Voir ci-dessus n° 246.

* Annotation du Ministre : *Pourquoi, si la ligne de Koniah à Bagdad-Bassora doit être faite par les deux sociétés française et allemande, la concession ne serait-elle pas donnée aux deux?*

(2) Voir ci-dessus n° 184.

sur mes relations avec le Sultan[1]. Pour ne pas donner prise à de nouvelles insinuations, j'ai donc contrevenu à l'usage qui veut qu'au retour de toute excursion un peu éloignée de Constantinople, les Ambassadeurs fassent une visite de courtoisie au Palais. Cette dérogation aux usages a sans doute surpris Sa Majesté, car je viens de recevoir de la Direction des cérémonies une lettre m'invitant à aller dîner à Yildiz demain dimanche pour y être reçu dans la soirée en audience privée.

J'entretiendrai Sa Majesté de l'affaire de Bagdad, mais je crois pouvoir d'avance répéter à Votre Excellence que rien n'est changé dans les intentions du souverain.

## 275.

M. Boutiron, Chargé d'affaires de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 334. *Berlin, 7 octobre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 17 octobre; Dir. pol., 19 octobre.)

Votre Excellence a bien voulu me communiquer le 5 de ce mois, sous le n° 458, un rapport de notre Ministre à La Haye reproduisant la substance d'un entretien qu'a eu le Ministre d'Allemagne dans ce poste avec un de ses collègues, au sujet de l'influence exercée sur l'esprit des Alsaciens par l'affaire Dreyfus[2], et de l'accueil fait dernièrement à l'Empereur à Strasbourg, conséquence du détachement des populations annexées à l'égard de leur ancienne patrie.

Le baron de Brincken est peut-être mieux en mesure que cette ambassade d'être renseigné sur les sentiments dont sont actuellement animés les Alsaciens. Je ne puis toutefois m'empêcher de remarquer que ses appréciations sont de celles que nous rencontrons chaque jour dans les colonnes d'une

[1] Les dossiers ne contiennent rien à ce sujet. Voir *Die Grosse Politik,* XII[II], n° 3349 (*La politique extérieure de l'Allemagne,* XVII, p. 73-75), où l'Ambassadeur allemand, dans un rapport du 23 septembre, fait allusion aux vues exprimées par «certaines feuilles allemandes» qui voient dans l'activité de l'Ambassadeur de France un «danger pour l'influence allemande»; il estime d'ailleurs que ces craintes sont sans fondement.

[2] D'aprèsM. Bihourd, Ministre de France à La Haye (dépêche du 23 septembre, n° 80), le baron de Brincken «a déclaré que cette affaire, avec ses péripéties diverses et sans cesse renouvelées, avait singulièrement altéré les sympathies des Alsaciens pour la France, et que cette désaffection s'était manifestée dans l'accueil fait à l'Empereur lors de son récent voyage à Strasbourg, par un enthousiasme jusqu'ici inconnu et auquel Guillaume II ne s'attendait pas».

presse intéressée à faire apparaître aux yeux d'une opinion prévenue déjà, les bénéfices de l'annexion. Il est vraisemblable que l'affaire Dreyfus, commentée comme elle l'a été par les journaux israélites, et exploitée en Alsace par des agents de propagande commandés, n'a pas dû passer sans émouvoir nombre de gens qui touchaient par la famille, la race, la religion, le lieu, au condamné gracié; qu'elle ait été même un élément mis en jeu pour la préparation de la réception de l'Empereur à Strasbourg, ce n'est que très croyable. Mais il y a un point spécial qui me ferait hésiter à entrer dans la manière de voir de M. le baron de Brincken en ce qui concerne les conséquences de l'affaire elle-même sur les esprits des Alsaciens : c'est que, en somme, l'un des facteurs de l'irrédentisme est précisément celui qui reflète peut-être le plus, tout au moins par le nombre et la diffusion, les tendances de ceux qui ont provoqué et nourri l'agitation de la revision; et que, par suite, en contribuant à cette agitation, ils eussent fourni contre eux des armes aux rivaux de la France. D'autre part si l'on considère le parti dit clérical, ultramontain, qui, lui aussi, soutient les courages français en Alsace, on est également amené à penser que ce n'est sans doute pas lui non plus qui a dû beaucoup s'efforcer de diminuer notre prestige par des paroles contraires à la France. Il ne resterait alors aujourd'hui que les groupes officiels et officieux et les familles de même race et religion que la famille du condamné de Rennes. Nous avons vu quelle volte-face a été opérée en Allemagne dès le lendemain du procès[1]. Y a-t-il beaucoup de raisons pour qu'il n'en ait pas été de même en Alsace? Mais nous ne sommes ici que dans le champ de l'hypothèse.

En venant à des faits précis, nous pouvons espérer que, pour une bonne part au moins, le Ministre de l'Empereur doit s'être exagéré la désaffection des Alsaciens. La réception faite à l'Empereur à Strasbourg a été solennelle, c'est entendu; elle avait été assez préparée pour donner ce résultat : les enthousiasmes de commande n'ont pas manqué. La revue des troupes a attiré un grand concours de population, dit-on, et Guillaume II a pu nous être représenté comme très ému de l'accueil qu'il recevait. Mais alors, à quel effet aurait-il prononcé une allocution au haut clergé alsacien pour l'adjurer, en termes plus insinuants qu'autoritaires, de «fixer leurs regards sur les monarchies fortes qui se soutiennent elles-mêmes» et de concourir à l'union générale de la nation allemande? Pourquoi la presse germanique aurait-elle souligné ce discours et fait allusion au mauvais accueil qu'il avait reçu dans le parti ultramontain? Pourquoi, presque au lendemain des fêtes de Strasbourg, aurait-on vu surgir un nouveau journal protestataire dans le pays d'Empire? Pourquoi, d'autre part, cette série de mesures vexatoires dont le statthalter d'Alsace-Lorraine a le génie, et dont l'ambassade reçoit l'écho dans nombre

[1] Voir ci-dessus n° 271.

de réclamations isolées de pauvres comme de riches habitants du territoire annexé? Un gouvernement central, sûr de la population de l'ouest, n'aurait-il pas avantage à faire tomber en désuétude certains règlements de circonstance qui ne contribuent certes pas à rattacher l'Alsace à l'Empire. Si prospères que soient actuellement l'industrie et l'agriculture de l'autre côté du Rhin, si ordonnée que soit l'administration du pays par les Allemands, si nombreuses que puissent être des défections dues plutôt à la lassitude ou à la nécessité qu'à un autre sentiment, il faut reconnaître que le Gouvernement impérial ne tient encore l'Alsace que par la compression : ce n'est pas assez pour dire que le pays est germanisé.

Je me suis fait représenter par notre chancellerie le tableau des extranéités reconnues par la commission allemande, dite des optants, de 1890 à 1898. Il porte un chiffre de 1650 environ. Sans s'en exagérer l'importance, le chiffre est intéressant par ce fait que les cas portés devant la commission, très nombreux au début de l'annexion, ne peuvent que diminuer chaque année. Cette juridiction ne statue, en effet, que sur la validité des options contractées en 1870-1871, et non sur les cas d'émigration avec ou sans permis de désertion, qui sont quotidiens, non plus bien entendu que sur les *Entlassungsscheine*, billets d'émigration demandés par les Alsaciens de moins de dix-sept ans ou de plus de vingt-cinq ans, dont nous n'avons pas le contrôle, mais qui sont réclamés par des individus désireux de perdre la nationalité allemande. On rencontre ceux-là dans tous les pays d'émigration. Les demandes d'intervention de la part de l'ambassade auprès du Gouvernement allemand croissent, par contre, de jour en jour. En 1890, elles étaient de 33; en 1898, elles ont été de 69; et, du 1er janvier au 15 septembre 1899, elles s'élèvent déjà à 70. Elles s'accroîtront certainement encore parce qu'elles sont basées actuellement sur la perte de la nationalité allemande après émigration (dix années), non autorisée par *Entlassungsschein*. Il y a lieu, en outre, de compter 200 demandes en moyenne par année, d'actes de naissance, faites par des réfractaires qui sollicitent la nationalité française après avoir servi trois années, à différentes époques, dans la Légion étrangère. Enfin, je ne compte pas les listes constamment publiées par les journaux allemands, comprenant les condamnations pour insoumission.

Voilà des faits indéniables, et qui sont bien connus des Allemands; je n'en veux pour preuve que ce que disent les journaux de ce pays sur les traitements horribles dont sont victimes les engagés dans notre Légion étrangère, comme pour tenter de détourner les émigrants de cette voie. Et lorsqu'on dit que l'émigration de la jeunesse de la classe militaire d'Alsace en France diminue, ne serait-il pas opportun de se demander si la raison n'en est pas que cette jeunesse a déjà émigré bien avant le service militaire, avant dix-sept ans.

Conclure de là que les Alsaciens sont devenus Allemands serait peut-être

audacieux; en conclure qu'ils sont demeurés français dans l'âme le serait peut-être aussi, mais à un bien moindre degré. On ne peut pas nier que près de trente années passées depuis 1870 ont fait leur œuvre, que tous les sentiments s'émoussent à la longue. Au paysan, à l'artisan qui trouvent aisément le pain de chaque jour et plus, l'acharnement des premiers irréductibles peut paraître hors de saison; mais il est bien permis de penser que, si ce même paysan ou cet artisan ne s'entretient pas comme précédemment dans l'espoir d'un retour de son pays à la France, il n'est pas plus porté pour cela à se considérer comme le sujet fidèle d'un Gouvernement qui, siégeant à Berlin, n'est représenté à ses yeux que par une autorité locale dont la main lui est souvent lourde.

Des milliers de faits viennent à l'appui de ce que je me permets d'avancer, et l'administration d'Empire aura encore à compter, beaucoup plus sur le temps que sur les événements et sur elle-même, pour faire de l'Alsace une province essentiellement allemande. C'est là ce qu'aurait pu dire M. de Brincken, plutôt que d'invoquer l'affaire Dreyfus comme un facteur de germanisation.

## 276.

M. de Navenne, Chargé d'affaires de France à Rome (Saint-Siège),
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 172. *Rome, 8 octobre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 13 octobre; Dir. pol., 14 octobre.)

Parmi les extraits et analyses de la correspondance générale, que m'a apportés la dernière valise, se trouvait la copie d'un rapport adressé de Londres le 18 septembre dernier, à Votre Excellence par M. Paul Cambon, sur les incidents qui ont amené le Cardinal Vaughan à envoyer au *Times* la lettre dont toute la presse s'est occupée [1]. J'avais eu plusieurs fois l'occasion de causer avec le Secrétaire d'État du mouvement d'opinion suscité dans le Royaume-Uni contre la France et l'église catholique par la sentence de Rennes. Voici le résumé des réflexions que cet événement a suggérées au principal Ministre de Léon XIII, et dont il a bien voulu me faire part.

On ne saurait douter que l'Angleterre a voulu profiter de l'incident de Fachoda pour faire la guerre à la France : c'était tout au moins le désir de

[1] Voir ci-dessus n° 272, note 1, p. 469.

M. Chamberlain et du groupe impérialiste qui, croyant la Grande-Bretagne plus forte ou mieux préparée à une action navale, caressaient l'espoir de pousser la France à quelque démarche téméraire ou simplement imprudente, qui lui permît d'éliminer un des facteurs de la coalition dont elle redoute toujours la formation possible. Ce calcul, la sagesse du Gouvernement de la République et le sang-froid de l'opinion l'ont déjoué. Il n'en reste pas moins probable que les Anglais feront ce qui dépendra d'eux pour affaiblir l'ennemi héréditaire, quand ils pourront s'y employer sans coup férir.

Or aux yeux des Anglais, comme de la plupart des observateurs impartiaux, France et catholicisme sont indissolublement liés. Aucune révolution n'a empêché la France de rester catholique ou de le redevenir. Le Saint-Siège a toujours regardé ce pays comme la fille aînée de l'Église; il lui a prodigué en maintes occasions des marques d'une sollicitude particulière; encore aujourd'hui, il s'expose à d'amères critiques pour lui conserver, en certaines régions, une situation privilégiée[1]. Les missions catholiques constituent pour l'influence française au dehors un fondement solide. L'Angleterre trouve partout des catholiques sur son chemin, des religieux français en travers de ses entreprises, depuis l'Égypte jusqu'au Céleste Empire. Il est donc naturel que le mouvement anti-français qui s'est produit en Angleterre, après la sentence de Rennes, ait été accompagné d'un mouvement anti-catholique.

Cette simultanéité n'a rien de fortuit. La presse anglaise sait fort bien que le Saint-Siège a entendu rester étranger à l'affaire Dreyfus, par respect pour l'indépendance des tribunaux compétents d'abord, ensuite parce que, n'ayant pas en main les pièces du procès, il lui était impossible de se prononcer en connaissance de cause. Prétendre que le Pape ait méconnu un devoir de charité inhérent à sa magistrature, en refusant de prendre parti, constitue donc une injustice flagrante. Les publicistes britanniques ne l'ignorent pas mais, comme l'intérêt national est attaché à l'affaiblissement de l'autorité du Souverain Pontife, ils n'hésitent pas à soutenir une opinion qui, contraire à la vérité, semble de nature à faire impression sur l'esprit de ceux qui, dans le Royaume-Uni et au dehors, lisent les journaux anglais ou s'inspirent de leurs articles. On devait s'attendre, d'autre part, à ce que les anglicans, qui voient avec peine les conversions au catholicisme, s'associent à une campagne contre Rome. Le Cardinal Vaughan a donc agi sagement en protestant contre des allégations arbitraires dictées par un pur esprit de parti.

D'autres considérations s'imposent également à l'esprit de l'observateur. De plus en plus, dans la politique internationale, les questions de race prennent le pas sur les questions de nationalité. Les Slaves, les Germains, les Anglo-Saxons ont une tendance à se réunir, à s'associer, à former des groupes plus

[1] Voir ci-dessus n° 259.

ou moins compacts. Or il y a dans chacune de ces races une Puissance qui l'emporte sur les autres : ce sont dans l'espèce, la Russie, l'Allemagne, l'Angleterre. On a vu, en conséquence, la Russie, l'Allemagne et l'Angleterre chercher à profiter de la tendance indiquée plus haut pour s'agrandir et se fortifier. La Russie soutient le panslavisme ; l'Allemagne favorise le mouvement séparatiste en Autriche ; l'Angleterre a inventé l'impérialisme pour réunir en un faisceau les divers rejetons de l'arbre anglo-saxon. Cependant il s'est trouvé que, si les hommes de race germanique sont partagés à peu près également entre les deux confessions luthérienne et catholique, les Slaves sont presque tous orthodoxes et les Anglo-Saxons en grande majorité protestants. La Russie et l'Angleterre ont compris le parti qu'elles pouvaient tirer de cet état de choses. L'Empire des tsars se sert de l'orthodoxie comme d'un instrument d'expansion et de conquête ; popes et moines sont les pionniers les plus actifs de la Sainte Russie. L'Angleterre marche, escortée ou même devancée par ses pasteurs, et s'insinue partout : la France a pu juger de ce travail à Madagascar. L'Allemagne est moins bien partagée. Elle essaye, mais sans succès, d'éliminer de son sein le catholicisme romain. M. de Bismarck a échoué dans cette tentative. L'Empereur Guillaume a tenté de supplanter la France dans le protectorat catholique : il n'en a pas moins éprouvé un échec complet. Désormais il se contente d'étendre une protection égale sur les deux confessions.

La France, sans contredit, marche à la tête des peuples de langue latine ; elle figure également au premier rang parmi les nations catholiques, depuis surtout que l'Autriche est divisée en tronçons ennemis, que l'Espagne a été dépouillée de ses plus belles colonies, et que l'Italie a choisi Rome pour capitale. C'est une situation privilégiée ; malheureusement la France n'a pas su en tirer tous les avantages qu'elle comportait. Entre les pouvoirs publics et le clergé, tant séculier que régulier, l'accord parfait n'existe pas. Le Saint-Siège a essayé d'opérer un rapprochement ; il n'a pas complètement réussi. La France est donc impuissante à diriger les forces catholiques aussi méthodiquement, aussi souverainement que la Russie et l'Angleterre dirigent les forces de l'orthodoxie et du protestantisme anglo-saxon. Elle a pu néanmoins maintenir presque intact son protectorat sur les catholiques, au grand avantage de son influence dans le monde. Les nations étrangères confondent donc volontiers l'intérêt catholique et l'intérêt français.

L'Angleterre est ainsi logiquement amenée à combattre le catholicisme, et parce qu'il oppose une digue à ses empiétements, et parce qu'il contribue à consolider le crédit de la France dans l'univers. Depuis que la Russie a jeté les bases de l'alliance française, elle ne mène plus avec la même ardeur sa campagne contre le catholicisme. Aujourd'hui les rapports entre Saint-Pétersbourg et le Vatican sont excellents et s'améliorent tous les jours : la

création de la légation de Russie près le Saint-Siège[1] et la mission de Mgr. Tarnassi à Pétersbourg[2] en fournissent une preuve manifeste*. L'opinion se montre au contraire de moins en moins équitable, dans le Royaume-Uni, envers le catholicisme, depuis que s'effacent les souvenirs de l'alliance occidentale et que les points de contact entre les deux pays que sépare la Manche se sont multipliés. On ne saurait donc s'étonner d'une part que l'affaire Dreyfus ait été envisagée en Angleterre comme une excellente occasion de diriger contre la France les accusations les plus perfides, et que cette campagne anti-française ait provoqué une sorte d'explosion du sentiment national vis-à-vis du Saint-Siège et de l'Église catholique. Le contraire aurait lieu de surprendre; car, lorsque leur intérêt est en jeu, les Anglais ne s'arrêtent devant aucune considération de convenance ou d'équité.

## 277.

### M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 257. Confidentiel. *Londres, 13 octobre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 15 octobre; Dir. pol., 16 octobre.)

L'attaché militaire de mon ambassade m'a rendu compte d'un entretien intéressant qu'il a eu avec le Ministre de Portugal à Londres.

Au cours de la conversation dont celui-ci avait paru rechercher l'occasion, et qui porta presque aussitôt sur les affaires du Transvaal, le colonel Dupon-

(1) M. Isvolsky avait été accrédité comme Ministre résident près le Saint-Siège le 19 juin 1894. M. Tcharykoff lui avait succédé le 22 juin 1897.

(2) Mgr Tarnassi, internonce à La Haye, avait quitté son poste à l'ouverture de la Conférence de la paix. D'après une dépêche de Rome (S.S.) du 9 juillet 1899, n° 122, il devait être chargé d'une mission spéciale à Pétersbourg; il y traiterait les questions intéressant les populations catholiques de l'Empire, entre autres celle de l'enseignement dans les séminaires de Pologne. Dans la pensée de Léon XIII, cette mission était le prélude à une représentation permanente du Saint-Siège. Après s'être montré favorable à cette mission le Gouvernement russe, sous la pression des orthodoxes et des efforts combinés de l'Allemagne et de l'Autriche, avait modifié son attitude; il craignait, de plus, une ingérence dans les affaires intérieures de l'Empire à la faveur des rapports qui s'établiraient entre le délégué et les catholiques. Le projet échoua définitivement. Le Cardinal Rampolla estimait que «Mgr Tarnassi avait été sacrifié à des intrigues de cour» (dépêches de Rome (S.S.) 30 décembre 1899, n° 212; 28 janvier et 10 octobre 1900, n°s 22 et 180).

*Annotation du Ministre : *Il y a un temps d'arrêt.*

tavice crut devoir faire allusion à la position stratégique de Lourenço Marques et à l'avantage qui résulterait pour l'Angleterre de la possession de ce port en vue de ses opérations militaires [1].

« Je suis content, lui dit aussitôt M. de Soveral, de vous voir aborder ce sujet, car je voulais précisément vous en parler. On répand le bruit de divers côtés et notamment dans les journaux français, où l'on affecte de considérer la chose comme faite, que nous sommes sur le point de céder cette colonie à l'Angleterre.

« C'est tout à fait faux, il n'y a entre nous et la Grande-Bretagne aucun arrangement de ce genre. Cette colonie fait partie de notre patrimoine national; c'est la plus ancienne colonie européenne fondée en Afrique, elle est en plein développement et nous n'avons aucune raison et aucune intention de nous en défaire. »

L'insistance du représentant du Portugal amena alors le colonel à lui dire : « Ce que vous me dites là est destiné à être répété? »

— « Oui, lui répondit M. de Soveral, je ne tiens pas à ce que cela paraisse dans les journaux, mais je désire que votre Gouvernement le sache. »*

M. de Soveral est assurément de bonne foi; mais nous savons que, lorsqu'elle a besoin pour la défense de ses intérêts d'occuper quelque point, l'Angleterre n'a besoin ni de convention ni d'autorisation. La baie de Delagoa est déjà le lieu de mouillage de ses escadres dans le canal du Mozambique; il lui sera facile, le jour où elle le croira nécessaire, de faire à Lourenço Marques ou dans les environs un établissement provisoire qui ne tardera pas à devenir définitif. Ses arrangements avec l'Allemagne, précisés et confirmés dans ces derniers temps**, ont dû faire allusion à cette éventualité.

Des déclarations de M. de Soveral on ne peut tirer qu'une conclusion: c'est que les projets de l'Angleterre sur Lourenço Marques ne sont pas d'une réalisation très prochaine. Cette supposition concorde avec les impressions rapportées par mon attaché militaire de ses conversations avec Sir Redvers Buller sur les mouvements de troupes que celui-ci amènera d'Angleterre. Il en résulte que celles-ci ne débarqueront pas à Durban ni au Cap, mais dans un port voisin de celui-ci, d'où elles suivront dans leur marche sur Pretoria la voie ferrée de Bloemfontein. A aucun moment, Sir Redvers Buller n'a fait une allusion, même détournée, à la baie de Lourenço Marques.

[1] Voir ci-dessus n° 265.

* Annotations du Ministre : *C'est le langage qu'on tient encore à M. Rouvier à Lisbonne.*

** *J'ai fait part verbalement à M. Cambon du voyage de l'Empereur d'Allemagne à Windsor. Le confirmer par lettre.*

Voir ci-dessus n° 257.

## 278.

M. DE NAVENNE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME (SAINT-SIÈGE),
À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 175. *Rome, 13 octobre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 23 octobre.)

Dans l'audience de ce matin, le Secrétaire d'État de Sa Sainteté a mis la conversation sur les rapports du clergé et des pouvoirs publics en France[1]. Les paroles que m'a fait entendre Son Éminence peuvent se résumer ainsi :

« Vous avez pu constater le calme avec lequel nous avons accueilli la nouvelle que la commission du budget avait voté la suppression de l'ambassade de France près le Saint-Siège[2]. Nous connaissons trop le sentiment de votre Gouvernement et, en particulier, celui de M. Delcassé, pour prendre ce vote au tragique. Cependant, en Italie, en Autriche, en Allemagne, en Angleterre, les journaux n'ont pas observé semblable réserve. Ils ont constaté la résolution de la commission du budget, pour en tirer les pronostics les plus pessimistes. Nous suivons de très près à la Chancellerie les oscillations de l'opinion publique, les manifestations de la presse européenne. Eh bien! Il ne faut qu'un peu de perspicacité pour se convaincre que vous êtes en butte à une sorte de conspiration destinée à vous amoindrir. Je ne veux pas chercher si on a essayé au dehors d'envenimer l'antagonisme qui s'est produit en France entre l'armée et certaines classes de citoyens; ce dont je ne doute pas, c'est qu'on s'ingénie à ressusciter chez vous l'ère des passions antireligieuses et à vous brouiller avec le Saint-Siège. C'est dans ce dessein que la presse dont je parle dénonce les congrégations catholiques comme des foyers de conspiration, et s'efforce de déterminer un mouvement d'opinion à leur détriment.

« Or le Pape a-t-il varié un moment dans son attitude vis-à-vis de la France? N'a-t-il pas, en toutes circonstances, recommandé aux catholiques le respect de la constitution et des institutions en vigueur? Ne vient-il pas tout récemment encore de publier une encyclique dans laquelle il invite les évêques et les clercs à donner l'exemple de la prudence dans les jugements et de la modération dans les œuvres?

[1] Cf ci-dessus n°s 229 et 231.

[2] La Commission du budget avait voté le 5 octobre par 13 voix contre 7, la suppression de l'ambassade au Vatican.

« Je sais bien que l'on va répétant en certains milieux que les instructions pontificales restent lettre morte. Pour juger de la vertu de ses recommandations, qu'on se reporte en arrière. Il est facile de mesurer le chemin parcouru depuis les élections de 1889, époque à laquelle une partie du clergé marchait la main dans la main des adversaires déclarés de la République. Aujourd'hui, bien rares sont les évêques qui se montrent indociles et, s'ils ne sont pas tous écoutés, c'est que plusieurs d'entre eux pèchent par faiblesse de caractère, non par mauvaise volonté.

« J'arrive aux ordres religieux et aux congrégations. On les accable d'invectives comme si, dans leur ensemble, elles demandaient autre chose que de vivre en paix avec l'État qui, pourtant, ne leur a jamais témoigné au dedans la moindre sympathie. Ce sont ces mêmes religieux, Dominicains, Lazaristes, Pères blancs, Bénédictins, religieux du Saint-Esprit, Pères de la Doctrine chrétienne, Jésuites même, vos pionniers en Afrique, dans le Levant, en Chine, pour lesquels votre Gouvernement nous demande chaque jour des faveurs et des privilèges par votre propre entremise. Partout, ils vivent en bonne harmonie avec vos diplomates, vos consuls, vos fonctionnaires coloniaux, et ce sont ces gens-là qu'on taxe de conspirateurs et contre lesquels on réclame les foudres de l'État!

« Que si, dans le troupeau, il se rencontre quelques brebis indociles, il y a moyen de les ramener au bercail. Le Pape s'est toujours déclaré tout disposé à user de son influence pour faire rentrer les réfractaires dans le droit chemin. Mais vous n'avez été chargé, que je sache, de nous présenter aucune réclamation à cet égard. Il m'est permis d'en conclure que votre Gouvernement n'en avait aucune à formuler*.

« Ces jours derniers, le Saint-Père a, de sa propre initiative, fait appeler le Père Bailly, supérieur de la maison des Assomptionnistes de Paris, qui passe pour être l'inspirateur du journal *La Croix***; il lui a déclaré qu'il réprouvait l'esprit et le ton de cette feuille. Le Père Bailly, en sortant de l'audience, est venu me voir, fort abattu et attristé de la réprimande qui lui avait été infligée. Ainsi agira le Pape, et avec toute l'autorité nécessaire, chaque fois qu'on lui fournira la preuve qu'une congrégation a méconnu les devoirs qui lui incombent.

* Annotations du Ministre : *Le Cardinal Rampolla oublie — à moins qu'il n'ait pas été renseigné par le Nonce — les nombreux entretiens que j'ai eus avec son représentant; mes plaintes indignées contre le langage de* La Croix *et l'appréhension puis l'assurance qu'une pareille attitude provoquerait des mesures de défense et de répression.*

*Je lui ai signalé comme un symptôme significatif les votes de la commission du budget poussée par les masses républicaines exaspérées de trouver toujours les mêmes hommes menant l'assaut contre la République.*

** *Le Nonce me l'a dit et aussi que c'était sur des rapports où il avait consigné ses entretiens avec moi.*

«Puisque votre Gouvernement a entre les mains un moyen si simple de faire cesser les écarts, qui pourrait l'engager à les laisser se produire en toute liberté, quitte à les réprimer ensuite par des mesures générales frappant les innocents avec les coupables? Or c'est ce que certains journaux réclament de lui, tous les jours. Si ces mêmes objurgations venaient à se produire à la tribune du Parlement, le Saint-Siège compte que le Gouvernement fera valoir les arguments de nature à rétablir les faits dans leur vérité. Car, par cela même que le Pape a tout fait pour la France et pour la République, au point de s'exposer aux reproches des Italiens et des Allemands, il se trouverait placé dans une situation extrêmement difficile le jour où ses avances aboutiraient à des mesures vexatoires contre l'Église et le clergé de France. Cette politique, préconisée par certains esprits peu avisés, constituerait d'ailleurs la pire des conceptions, car non seulement elle ranimerait à l'intérieur des passions à peu près éteintes, mais elle ferait inconsciemment le jeu des ennemis de la France. Ceux-ci, vos rivaux, ou les adversaires du régime républicain, ont vu avec amertume le Saint-Siège s'efforcer de consolider vos institutions, de soutenir les droits historiques de la France au protectorat catholique dans le monde. Ils n'attendent qu'une occasion favorable pour proclamer que la politique de Léon XIII, assise sur de fausses données, a échoué misérablement. Ils épient le moment de donner un suprême assaut à votre influence au Vatican, à votre crédit auprès des missions catholiques de l'Orient et de l'Extrême-Orient. C'est là que gît la conspiration, et ce sont ces conspirateurs-là que vous devez confondre.»[1]

## 279.

M. Thiébaut, Chargé d'affaires de France à Washington,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 127. *Washington, 13 octobre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 23 octobre; Dir. pol., 25 octobre.)

Pour faire suite à mon télégramme n° 87[2], j'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence le texte du communiqué officiel qui a paru ce matin

[1] La réponse du Ministre (D. n° 222 du 2 novembre 1899) affirme le désir d'un «complet accord», mais souligne les «excitations inqualifiables propagées par une partie de la presse catholique française» qui «rendraient inévitables des mesures de défense et de répression».

[2] Ce télégramme, daté de New York, 14 octobre, annonçait une communication officielle «qui définit l'attitude du Gouvernement américain dans le conflit du Transvaal et qui équivaut à une déclaration de neutralité».

dans les journaux, et dans lequel le Département d'État indique et motive l'attitude du Gouvernement américain en présence du conflit qui vient d'éclater[1] entre la Grande-Bretagne et la République du Transvaal. Le Président, y est-il dit en substance, a reçu un grand nombre de pétitions le priant, les unes d'offrir la médiation des États-Unis à l'Angleterre et au Transvaal, les autres de faire cause commune avec la Grande-Bretagne afin de redresser les torts dont souffriraient les Uitlanders et notamment les Américains établis dans l'Afrique du sud; d'autres enfin de soutenir les Boers contre l'injuste agression dont ils seraient victimes. «Le Président, ajoute cette note officielle, n'agira dans aucun de ces sens : prendre parti pour l'un ou l'autre des deux pays en controverse est hors de question; d'autre part, les usages internationaux ne permettent pas d'offrir une médiation qui n'a été sollicitée d'aucun côté. Dans ces conditions, le Président se bornera à veiller à ce que les intérêts des États-Unis et ceux des citoyens américains ne soient pas inutilement lésés.»

Cette déclaration, qui dans le texte se trouve entre guillemets, est suivie d'explications d'un caractère moins officiel sur la signification qu'il convient de donner à l'acceptation par les États-Unis de la mission de protéger les intérêts britanniques au Transvaal pendant la durée des hostilités. Loin d'être, dit-on, une indication de sympathie pour la Grande-Bretagne, cette acceptation est. au point de vue du droit international, la plus haute garantie que le Gouvernement américain puisse donner à son absolue neutralité. A ce propos, on rappelle que la France s'est chargée pendant la guerre hispano-américaine de la protection des intérêts espagnols aux États-Unis et que, grâce aux rapports étroits que l'Ambassadeur de la République a dû ainsi entretenir avec le Département d'État, il est devenu l'agent le plus efficace du rétablissement de la paix.[2]

J'ai cru devoir traduire presque intégralement ce passage, attendu qu'il est la reproduction pour ainsi dire littérale du langage que m'a tenu hier le second assistant Secrétaire d'État, à qui j'avais demandé confirmation de la démarche que les journaux prêtaient à mon collègue d'Angleterre. Il ne m'a pas paru sans intérêt de faire remarquer à Votre Excellence de quelle façon le cabinet de Washington envisage aujourd'hui la mission que la France avait acceptée de l'Espagne l'année dernière.

Bien que la neutralité du Gouvernement fédéral puisse être considérée comme officiellement annoncée, il n'en est pas moins certain que ses sympathies, comme celles de la majorité du peuple américain, demeurent acquises à l'Angleterre. Les articles que publient la plupart des grands journaux de

[1] Le 11 octobre. Voir ci-dessus n° 268.

[2] Voir à ce sujet, 1re série, t. XIV.

New York, comme l'*Evening Post* et la *Tribune,* ne laissent guère de doute à cet égard. Quelques-unes des raisons invoquées par ce dernier journal à l'appui de ses préférences méritent d'être signalées. Le Transvaal, dit-il, n'a d'une république que le nom; l'Angleterre est au contraire, malgré sa forme monarchique, la plus complète démocratie qui soit au monde. Les Anglais soutiennent en faveur des Uitlanders précisément les principes au nom desquels s'est faite la révolution américaine, c'est-à-dire le droit de représentation correspondant à l'obligation de payer l'impôt. L'Angleterre, en déclinant tout arbitrage dans une querelle qu'elle considère comme devant se vider entre elle et le Transvaal, n'a fait que ce que les Américains ont fait eux-mêmes en ne tolérant aucune intervention étrangère ni dans leur guerre civile de 1861, ni dans leur dispute avec le Mexique, ni plus récemment dans leurs difficultés avec l'Espagne. Enfin, c'est aux Boers que s'attache l'odieux d'avoir rendu les hostilités inévitables en posant un ultimatum à l'Angleterre[1]; ils prétendent, il est vrai, que c'est la Grande-Bretagne qui les a poussés à prendre cette initiative; mais les Espagnols aussi ont formulé contre les États-Unis une semblable accusation; les Américains ne peuvent donc pas soutenir la prétention du Transvaal sans donner du même coup raison à l'Espagne. En résumé, l'Angleterre agit en cette circonstance exactement comme le feraient les États-Unis.

A côté de ces déclarations qui traduisent, à mon avis, les sentiments de la majorité des Américains, il y a lieu toutefois de noter les protestations qui se sont manifestées, soit dans les pétitions adressées au Président des Etats-Unis, soit dans des meetings comme celui qui s'est tenu cette semaine au «Carnegie Hall» à New York, soit dans certains journaux. Votre Excellence trouvera également ci-joint le texte de l'article qui a paru hier dans le *Washington Post;* il est d'une violence qu'on est surpris de trouver dans cet organe officieux; il ne reflète malheureusement que l'opinion d'une minorité. Les Américains sont et resteront du côté des Anglais, un peu par fidélité à la communauté de race, un peu par reconnaissance pour l'appui moral qu'ils en ont reçu l'année dernière, surtout parce que les Anglais sont les plus forts. Ils ne commenceront à se rappeler qu'ils ont encore des comptes à régler avec l'Angleterre que si celle-ci, à la suite de revers analogues à celui que les Boers lui ont infligé en 1881, se trouvait soudainement aux prises avec des complications, peu probables d'ailleurs, mais auxquelles il n'est pas interdit de songer.

[1] Ultimatum qui demandait, pour le 11 octobre, le retrait des troupes anglaises massées sur la frontière, puis la promesse de l'évacuation des troupes arrivées en Afrique du Sud et de celles non encore débarquées.

## 280.

M. DE MONBEL, MINISTRE DE FRANCE À TANGER,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. s. n°. Confidentiel. *Tanger, 15 octobre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 21 octobre; Dir. pol., 23 octobre.)

M. de Bacheracht, Ministre de Russie au Maroc, vient de rentrer à Tanger après un séjour de quatre mois en Europe, au cours duquel il a eu plusieurs fois l'occasion de rencontrer son chef et ami, le comte Mouravieff, puis, tout récemment, l'Ambassadeur de Russie à Madrid.

M. de Bacheracht s'est fait un plaisir de me confier, par le menu détail, les renseignements qu'il a pu recueillir pendant son absence et qui intéressent les relations de nos deux pays : quelle heureuse impression M. le comte Mouravieff a gardée du voyage de Votre Excellence en Russie (1) ; quelle a été la vôtre également au sortir de l'audience impériale, en rappelant à cette occasion la réflexion de l'Empereur sur les avantages à venir du chemin de fer transsibérien ; enfin, quel sentiment Sa Majesté Nicolas II conserve de cette entrevue, sont tout autant de sujets sur lesquels M. le comte Mouravieff s'est étendu pendant son séjour en Suisse devant mon collègue et que celui-ci m'a rapportés avec complaisance, pour faire ressortir la bonne harmonie existant entre les chancelleries russe et française.

Sur la visite du comte Mouravieff à Saint-Sébastien, M. de Bacheracht m'a donné l'assurance qu'elle ne rentrait en aucune façon dans le programme du Ministre du Tsar, en choisissant Biarritz comme point ultime de sa villégiature. Elle a été imposée par le voisinage immédiat de la Cour espagnole et l'insistance de M. Schévitch à représenter l'abstention de son chef, en pareille occurrence, comme pouvant nuire à sa situation personnelle. Rien n'avait donc été concerté d'avance, et l'entrevue avec M. Silvela n'a eu d'autre portée qu'un échange de courtoisies banales. Le Président du cabinet madrilène ne s'est pas fait faute cependant, en parlant du recueillement forcé de l'Espagne et des nécessités de l'heure actuelle quant à sa politique intérieure et extérieure, d'amener la conversation sur le *statu quo* au Maroc et d'exprimer l'espérance de voir la Russie marcher d'accord, en ce pays, avec le Gouvernement de la Reine régente. Ce qui aurait sollicité le comte Mouravieff à ajouter immédiatement : «et avec la France».

(1) Voir ci-dessus n°s 251 et 252.

Il y a quelques années, le prince de Bismarck se trouvant encore au pouvoir, l'Espagne — affirme M. de Bacheracht — aurait fait des ouvertures au Cabinet de Berlin en vue d'un partage éventuel de l'Empire marocain, dans lequel l'Allemagne était invitée à préciser sa part. Le prince Chancelier, de prime abord, n'aurait pas été opposé à l'examen de cette question, mais en posant comme condition première «que les droits de la France seraient respectés». Cette démarche, tentée à notre insu par un cabinet conservateur espagnol, en serait restée là devant la réponse du Ministre allemand.

Mon collègue me l'a citée, plutôt dans un but rétrospectif, afin de me démontrer que la politique du Chancelier défunt de l'Empire d'Allemagne était, à une certaine époque, de pousser la France dans la voie de la politique coloniale, où d'ailleurs les intérêts allemands, — M. de Bacheracht le constate lui-même — sont engagés aujourd'hui, au moins autant, si ce n'est plus, que ceux des autres Puissances européennes. Mais j'en ai pris note, en ce qu'elle démontre ce que, de l'attitude de l'Espagne et de ses dispositions à notre égard, nous devons attendre dans le présent et dans l'avenir.

Des demi-confidences d'un autre genre, dont mon interlocuteur m'a honoré sur la situation en Extrême-Orient, je devrais conclure que la Russie est en ce moment préoccupée du parti à tirer des affaires du Transvaal, et de l'attitude que prendrait le Japon, en présence de certaines éventualités[1].

## 281.

M. Pichon, Ministre de France à Pékin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 133. *Pékin, 20 octobre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 2 décembre, Dir. pol., 4 décembre.)

Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, à la date du 25 août sous le n° 152[2], une dépêche de M. Paul Cambon répondant aux indications que j'avais cru devoir donner sur la politique qu'il y aurait lieu d'adopter en Chine.

Notre Ambassadeur à Londres pense que, «sans renoncer à aucun des droits qui résultent pour nous de la convention de janvier 1896 avec l'An-

[1] Ce rapport a été communiqué le 30 octobre par dépêche à Saint-Pétersbourg (n° 513), Berlin (n° 496) et Madrid (n° 148).

[2] Cette dépêche adressée à Pékin transmettait la dépêche de Londres n° 184 du 30 juillet ci-dessus reproduite sous le n° 245.

gleterre, ou de la convention avec la Chine relative à la non-aliénabilité du Kouang-Toung, du Kouang-Si et du Yunnan, sans laisser ignorer au Gouvernement anglais que nous n'admettrons pas l'intervention d'une autre Puissance européenne dans les contrées de la Chine voisines de nos frontières*, nous devons nous poser en défenseurs de l'intégrité de la Chine et du principe de la «porte ouverte» en matière de commerce et de travaux publics». Et c'est à son avis «par une entente avec l'Angleterre, en nous concertant autant que possible avec elle, que nous devons poursuivre cette politique».

M. Paul Cambon «considère comme inutile et périlleux un partage de sphères d'influence... qui ne nous donnerait que des satisfactions d'apparence et qui assurerait à l'Angleterre la possession des régions du Yang-Tse, c'est-à-dire de la partie productive de la Chine». Il préconise en revanche l'idée de négociations successives et isolées avec le Gouvernement britannique, sur des affaires concrètes et spéciales, par exemple sur la construction des chemins de fer du Yunnan, sur l'envoi de canonnières dans le Si-Kiang et, suivant les occasions, sur des questions de même nature.

Vous avez bien voulu m'inviter à vous adresser par la voie télégraphique ma réponse à ces observations. Je l'ai fait le 10 de ce mois par mon télégramme n° 109 [1], disant que ma manière de voir restait la même et ajournant jusqu'au présent courrier les explications, forcément un peu longues, qu'il me paraît nécessaire de vous soumettre.

Je dois déclarer tout d'abord que la politique de la «porte ouverte» aurait en principe toutes mes préférences. Elle serait la plus séduisante, la plus conforme à nos traditions libérales, la plus profitable aux intérêts généraux de l'Europe, et la plus capable de la prémunir contre les surprises de l'avenir. Mais elle impliquerait diverses conditions, dont les unes malheureusement ont cessé d'être réalisables, et dont les autres ne concordent pas avec nos moyens d'action ou me paraissent en contradiction avec l'état actuel de nos relations internationales.

Il faudrait d'abord que la question fût entière, c'est-à-dire que nous ne fussions pas à peu près les seuls, comme je cherche à le démontrer dans ma dépêche n° 96 du 27 juillet [2], à ne pas avoir de sphère d'influence en Chine, ce qui nous expose à jouer un rôle de dupes en restant dans notre isolement désintéressé. Il faudrait que nous fussions en mesure et décidés à engager la lutte industrielle et commerciale — politique aussi; car, de celle-ci, dépend le maintien ou l'effondrement de l'empire à côté des nations qui comptent

* Annotation du Département : *Il y aurait lieu de demander à M. Cambon quelles précautions il jugerait possibles à cet égard.*

[1] Dans ce télégramme M. Pichon déclare : «La lettre de M. P. Cambon ne modifie pas ma manière de voir... le choix du moment pour des négociations avec Londres dépend de considérations d'opportunité dont je ne peux juger.»

[2] Ci-dessus reproduite sous le n° 242.

exploiter les richesses chinoises. Il faudrait enfin que nous fussions libres de contrecarrer l'action de la Puissance qui, plus que toutes les autres, pratique et précipite le régime des sphères d'influence et pousse ainsi à le généraliser : la Russie*.

« Mais, dira-t-on, la Russie aura la Mandchourie; l'Allemagne, le Chan-Toung; le Japon, le Fou-Kien; le sacrifice est fait; défendons l'intégrité du reste; unissons-nous pour empêcher l'Angleterre de s'attribuer la région du Yang-Tse et soutenons ensemble, avec ou contre elle, la politique de la « porte ouverte ». Ce raisonnement suppose, ou que la Russie cessera d'avancer sur Pékin et d'étendre — comme elle y prétend, d'après ce que M. de Giers m'a dit en propres termes et d'après ce qu'on voit clairement ici — sa pénétration jusqu'au Fleuve Jaune, ou que nous serons d'accord avec les autres Puissances pour nous opposer à la marche et aux empiétements du Gouvernement avec lequel nous sommes alliés. Car je ne puis partager l'opinion de M. Cambon, lorsqu'il dit qu'on se résigne généralement à l'accroissement de l'influence russe en Chine. Le Japon et l'Angleterre — pour ne parler que de ces deux pays — n'en prennent certainement pas leur parti. Tout avantage nouveau réclamé, et à plus forte raison obtenu par le Gouvernement du Tsar, sera suivi d'une demande de compensation japonaise et anglaise ou d'une riposte de ces deux Puissances. C'est ce qui fait, en particulier, le danger de la situation. Il serait aussi imprudent que contraire à la réalité de nous dissimuler que c'est de la Russie que partent les initiatives qui mettent les différentes nations aux prises à Pékin, qui développent entre elles les antagonismes, qui fortifient — après l'avoir déterminé — le régime des sphères d'influence, et qui font craindre des conflits. L'idée d'inaugurer ou de reprendre la politique de la « porte ouverte » sans le concours du Gouvernement russe, et étant donné qu'on le laisserait continuer dans la voie où il est engagé, me semble chimérique. Ce serait donc en opposition avec lui qu'il faudrait agir; ce serait lui qu'il faudrait amener en premier lieu à se contenter de ses conquêtes actuelles. Serait-ce là ce que nous nous proposerions d'essayer?

Supposons que ces contradictions soient résolues, que ces obstacles aient disparu, que le Japon, l'Allemagne et les États-Unis, avec ou sans la Russie, s'entendent avec nous pour maintenir la « porte ouverte » et pour interdire à l'Angleterre de viser à des privilèges exclusifs dans le domaine qu'elle ambitionne. A quoi cela nous servira-t-il, si nous ne sommes par organisés et outillés pour profiter des droits qui nous seront garantis au même titre qu'à nos concurrents? Il ne suffit pas que la porte soit ouverte; encore faut-il que nous sachions passer par elle avec nos ressources, nos instruments de propagande et nos produits. Nous n'avons qu'un nombre infime de maisons

* Annotation du Ministre : *Très juste.*

françaises en Chine, pas de marine marchande, une marine de guerre insuffisante, par d'organisation consulaire sérieuse, pas d'hommes d'affaires ayant des capitaux et de l'initiative et comptant principalement sur eux pour réussir. Les missionnaires que nous protégeons sont voués à leur prosélytisme. Nous les avons péniblement amenés à créer deux ou trois écoles que nous subventionnons; ils ne nous rendent aucun service économique ou politique, et ne sont pas assez populaires pour que nous ayons grand profit à confondre notre cause avec la leur.

Les Anglais, les Japonais et les Allemands ont des maisons nombreuses et prospères qui se développent et se multiplient; une marine marchande et une marine de guerre correspondant à leurs intérêts; des consulats (je parle tout au moins pour le Japon et l'Angleterre) bien répartis et bien gérés; des banques, des négociants et des représentants de syndicats qui parcourent constamment l'Empire; des journaux rédigés ou subventionnés par eux, qui jouissent d'une publicité importante et les mettent en contact direct et profond avec les Chinois. Les missionnaires anglais et américains répandent leur langue, leurs mœurs, leur histoire et font du commerce, de la pharmacie, de la médecine. La langue anglaise est, grâce à eux, on peut le dire, celle de l'Extrême-Orient. Les Japonais ont des commis voyageurs commerçants et politiques qui pénètrent partout, font une propagande permanente, s'infiltrent dans les yamens provinciaux, et jusque dans le Gouvernement. Des sacrifices d'argent sont faits non seulement par les sociétés privées, par les banques, par les syndicats, mais encore par les légations pour s'assurer les concours et les sources de renseignements indispensables en tous lieux et surtout dans un pays comme la Chine.

Sommes-nous aptes et prêts à employer la même tactique? Avons-nous envisagé ce qu'elle nous coûtera? Aurons-nous des commerçants, des banquiers, des consuls, des agents d'affaires, des ingénieurs, des compagnies de cabotage, des journaux autres que l'*Echo de Chine* (qui ne sert qu'aux missions religieuses et les compromet quelquefois); des professeurs pour instituer l'enseignement moderne, tout ce qui nous mettrait en état de combattre à armes égales avec nos rivaux? Réformerons-nous notre esprit théorique et timoré, nos habitudes casanières, nos règlements financiers et commerciaux, qui se prêtent mal à notre expansion?

Ce ne serait pas assez encore. La politique de la « porte ouverte » commande à ses défenseurs de ne pas s'attacher à sauvegarder le *statu quo* intérieur en Chine, c'est-à-dire la cause fondamentale du démembrement de l'Empire. Si l'on veut sauver l'intégrité de ce qui reste, il est nécessaire de le réformer. Si l'on veut établir la liberté commerciale, il est nécessaire de vaincre la réaction toute puissante au palais de l'Impératrice. Le germe de la dislocation de la Chine et de son absorption par l'étranger est, comme autrefois

pour les Indes, dans la corruption, la faiblesse, le désordre, l'anarchie, l'ignorance, les superstitions et les instincts rétrogrades qui sont les lois du mandarinat. Plus de protestation contre l'ouverture des ports et des rivières, contre les mesures de liberté et de progrès qui appellent à la concurrence toutes les nations. Appui donné au mouvement réformiste qui a déjà pour lui le Japon, l'Amérique et l'Angleterre et, contre lui, la Russie. Ce serait digne de nous, je le reconnais, et infiniment plus dans notre rôle que la défense attardée d'un pouvoir décadent et réactionnaire avec ses cités murées, ses ports fermés, ses rivières interdites à la navigation, ses mœurs anticivilisatrices, son régime corrupteur et corrompu. Mais notre politique internationale et la situation respective des Puissances nous permettraient-elles de prendre cette attitude ? C'est au Gouvernement de la République d'en juger.

Je suis parti, je l'avoue, de conceptions différentes, non par sentiments personnels (car mes conclusions n'auraient pu manquer d'être celles de M. Cambon), mais parce que j'ai pris pour base de mon raisonnement les faits, alors même que je les regrette ou qu'ils heurtent mes opinions.

1° Les sphères d'influence existent; 2° elles tendent à s'accroître; 3° l'Angleterre a affirmé qu'elle voulait avoir la sienne, et les événements concourent à la lui laisser constituer; 4° si nous restons dans la position intermédiaire où nous sommes, nous n'aurons ni les avantages de la « porte ouverte », ni ceux de la sphère d'influence* et l'exploitation de la Chine s'accomplira en dehors de nous.

Sur l'existence des sphères d'influence, il ne peut y avoir de doutes : les actes quotidiens de la Russie, de l'Allemagne, du Japon en témoignent. Sur la tendance à leur accroissement, l'incessante marche en avant des Russes, les tentations de l'Italie, les velléités de l'Autriche et des États-Unis sont des arguments de nature à convaincre quiconque observe l'enchaînement des faits et des causes. Sur les intentions et les résolutions de l'Angleterre, la réponse est dans les publications du *Livre bleu,* les déclarations de Lord Salisbury relativement à la concession de Changhaï et au chemin de fer de Han-Kéou-Pékin, la campagne de Lord Beresford et de la « China Association », la prise de possession des terrains situés sur la concession russe de Han-Kéou[1], les négociations relatives au chemin de fer de Tien-Tsin à Tchen-Kiang, et, en général, toute la conduite du Cabinet de la Reine depuis l'occupation de Kiao-Tchéou, de Port-Arthur et de Ta-Lien-Ouan. Sur le désavantage de

* Annotation du Ministre : *Le mal est que ce qui pourrait constituer notre sphère d'influence est depuis cinquante ans ou entamé par l'Angleterre (Kouang-Toung) ou hypothéqué par l'Angleterre et par nous (Convention de janvier 96), ou détestable (Kouang-Si).*

(1) Voir ci-dessus n° 261, note 3, p. 450.

notre position, je n'ai qu'à me référer à mes rapports, à ceux de nos consuls et particulièrement de MM. François, Bons, Liébert, Le Roux et Flayelle, à l'activité déployée par les Anglais et les Japonais au Se-Tchouen, au Yunnan, au Kouang-Si, au Kouang-Toung, au Kouei-Tchéou.

N'est-il pas remarquable que la politique de la « porte ouverte » soit précisément celle que soutiennent — avec mauvaise foi, j'en conviens — les émissaires de l'impérialisme, tout en s'octroyant bien entendu des privilèges spéciaux dans le Yang-Tse? Qu'on se reporte au livre de Lord Beresford [1], aux manifestes de la « China Association », aux discussions de la Chambre des communes, et l'on verra que, sous la réserve d'obtenir la police et l'instruction de l'armée dans les provinces baignées par le Fleuve Bleu et d'avoir des droits prépondérants partout où le commerce anglais prédomine, les amis de M. Chamberlain ne demandent pas mieux que de défendre le système de l'*open door*. Ils ne s'opposeront pas à ce que l'Allemagne, le Japon, les États-Unis, la France aient des bateaux sur le Yang-Tse, à ce que toutes les nations y fassent du commerce, à ce que des négociants, autres que leurs compatriotes s'installent dans les villes et dans les provinces où eux-mêmes aspirent à devenir les maîtres. Mais que des concessions de mines ou de chemins de fer, que des privilèges spéciaux y soient réclamés par d'autres que les Anglais, et l'attitude de ces derniers deviendra tout autre. Droit pour tous de commercer librement, oui, mais sous la surveillance et la tutelle du Gouvernement britannique qui mettra le holà quand le moment lui paraîtra venu, voilà le principe dont l'application nous menace. Il me paraît illusoire de compter, pour nous y soustraire, sur la collaboration de l'Allemagne, de l'Amérique et des Puissances rivales de l'Angleterre dans le commerce de l'Extrême-Orient. Il est plus probable qu'il interviendrait entre elles des transactions analogues à celles que nous avons vu se nouer en Afrique et qui s'accompliraient à nos dépens.

C'est pour cela que, préoccupé comme M. Cambon de nous voir suivre une politique de solutions à plus ou moins longue échéance avec la possibilité de nous en assurer les résultats, j'ai conseillé de délimiter notre zone d'influence. Je n'ai pas proposé — je le dis en passant — de « renouveler » la Convention du 15 janvier 1896 [2] en ce qui concerne le Yunnan et le Se-Tchouen, mais seulement — ce qui serait tout différent — d'en faire état comme d'une chose acquise dans un arrangement à intervenir. Je sais aussi que, n'étant pas armés pour cela, nous ne profiterions pas de suite des avantages que nous nous serions ménagés, mais nous aurions le temps de nous

[1] *The Break-up of China, with an account of its present commerce, currency, waterways, armies, railways, politics and future prospects,* by Lord Charles Beresford, Londres et New York, 1899.

[2] Reproduite 1re série, t. XII, n° 274.

préparer à en tirer bénéfice. Je ne réclame enfin — bien loin de là — aucune conquête territoriale, mais la création d'un état de fait suffisant pour que nous ne soyons pas éliminés plus tard, comme nous l'avons été en d'autres endroits, par manque de hardiesse et de précautions opportunes. C'est une politique à temps, ce sont des mesures préservatoires que je me suis permis d'indiquer. Au lendemain de la guerre sino-japonaise, avant les événements qu'il aurait peut-être été préférable d'éviter* et qui nous ont conduits nous-mêmes — sans que je veuille rien apprécier — à chercher dans des conventions avec la Chine des privilèges qui ne nous ont servi jusqu'à présent qu'à peu de chose, j'aurais incontestablement soutenu la même thèse que M. Cambon.

Il y a plus d'un point, d'ailleurs, sur lequel je me félicite vivement d'être en communauté de vues avec lui. Je souhaite comme lui « une collaboration des nationaux des deux pays au moins sur le terrain des affaires ». Je souhaite que nous nous entendions, comme il l'explique, avec les syndicats et le Gouvernement anglais pour la construction du chemin de fer de Lao-Kay au Se-Tchouen. Je souhaite que nous fassions de même pour la police du Si-Kiang, à condition que nous obtenions sur le Yang-Tse des garanties analogues à celles que nous consentirions sur la rivière de l'Ouest. Je souhaite, d'une manière générale, que nous entrions en accord avec l'Angleterre pour des affaires commerciales et industrielles, en nous réservant des parts égales de profits, de bénéfices moraux et financiers, de contrôle et de direction.

Plus nous négocierons et conclurons d'ententes de ce genre, plus nous préviendrons les causes d'antagonisme qui sont à craindre, et meilleure sera notre situation future.

Mais j'ai peur qu'en ne délimitant pas dès aujourd'hui la région que nous considérons comme plus spécialement destinée à notre pénétration et à notre exploitation**, en laissant ouverte à tous sans réserve une porte par laquelle les mieux préparés passeront sans que nous soyons en mesure de les accompagner ni peut-être de les suivre, nous ne courions le risque de trouver toutes les places prises le jour où nous pourrions les occuper.

Je m'empresse de reconnaître, comme j'ai eu l'honneur de le télégraphier à Votre Excellence, que le choix de l'heure pour les pourparlers que j'ai conseillés dépend de considérations de politique générale et d'opportunité dont je ne saurais être aussi bon juge que vous et que notre Ambassadeur à Londres. Il est évident qu'il conviendrait de choisir le moment le plus pro-

* Annotations du Ministre : *Oui.*

** *Pour reconnaître cette délimitation, l'Angleterre réclamera la reconnaissance de ses prétentions sur le Yang-Tse où sont presque tous nos intérêts économiques. Il suffit, pour le moment, de veiller à ce que la Chine tienne l'engagement pris par elle de n'aliéner aucune des provinces limitrophes du Tonkin.*

pice et peut-être de lier cette négociation à d'autres pour traiter par voie de compensation*.

## 282.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 351. Confidentiel. *Berlin, 21 octobre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 23 octobre; Dir. pol., 26 octobre.)

J'ai eu, il y a deux jours, une assez longue conversation avec le vicomte de Pindella, Ministre du Portugal à Berlin. D'habitude mon collègue portugais est très réservé et parle peu. Avant-hier il s'est laissé aller et a causé volontiers des questions qui sont d'actualité. Je n'affirmerai pas à Votre Excellence qu'il m'ait dit tout ce qu'il savait, mais ce qu'il m'a dit n'est pas sans intérêt, sortant de sa bouche. Je crois donc devoir donner à Votre Excellence un court résumé de cette conversation en me bornant aux points principaux.

Sans me dissimuler qu'il y avait, et depuis longtemps, une entente très cordiale entre son pays et l'Angleterre qui avait souvent donné au Portugal un précieux appui, le vicomte de Pindella m'a assuré qu'il n'y avait eu, récemment, aucune nouvelle entente ni aucun arrangement nouveau entre les Cabinets de Londres et de Lisbonne[1]. Quant à l'arrangement de l'été dernier, tenu si strictement secret entre l'Angleterre et l'Allemagne il est, selon lui, devenu caduc. Cet arrangement, comme on l'a proclamé, reposait sur une éventualité. Cette éventualité c'était la faillite du Portugal. Mais le Portugal n'est pas tombé en faillite** Il est en mesure de faire face à ses engagements vis-à-vis des porteurs de la dette. La guerre du Transvaal va, il est vrai, dimi-

* Annotation du Département : *Envoyer copie, à titre de document, à tous les postes qui ont reçu communication des précédents rapports touchant la politique générale de la France en Chine. Les questions qui ont fait l'objet de ces études contradictoires, communiquées à nos agents, ont récemment été traitées dans le discours prononcé par le Ministre à la tribune de la Chambre des députés. En joindre un exemplaire (pour ordre). Nos agents y trouveront des indications générales utiles concernant le point de vue auquel le Gouvernement de la République envisage actuellement nos intérêts en Extrême-Orient.*

Il s'agit du discours de M. Delcassé du 24 novembre. Il avait déclaré : «La Chambre aura sans doute remarqué que toutes ces entreprises que je viens d'énumérer se développent dans d'autres régions que celle qui, si la politique des zones devait l'emporter, devrait constituer la zone française. Ne s'ensuit-il pas que nous devons nous mettre en garde contre les entraînements onéreux... et nous attacher, au contraire, à maintenir la Chine ouverte à la libre lutte des intelligences et des capitaux du monde entier?» (*Journal officiel* du 25 novembre 1899.)

(1) Cf. ci-dessus n° 277.

** Annotation du Département : *Pas encore.*

nuer dans une certaine mesure le rendement des douanes, mais on est à même de faire face à ce léger déficit. Quant à l'affaire du chemin de fer soumise à l'arbitrage[1], le Portugal sera condamné, mais il le savait d'avance, et a mis de côté la somme nécessaire. Si l'éventualité prévue, c'est-à-dire la faillite du Portugal, s'était réalisée, l'Angleterre devait s'attribuer la baie de Delagoa avec Lourenço Marques : mais l'éventualité ne s'est pas réalisée, il n'y a rien de fait, et le Portugal conserve ses colonies africaines, et n'a rien à craindre pour le jour où, vainqueurs du Transvaal, les Anglais régleront le sort du sud africain. Tel est le raisonnement que m'a développé le vicomte de Pindella.

## 283.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. particulière. *Berlin, 22 octobre 1899.*

Dans la dernière conversation que j'ai eue avec M. de Bülow, il est revenu sur ce qu'il m'a dit déjà plus d'une fois et m'a fait un petit speech — c'est sa manière habituelle de causer —, sur l'identité de nos intérêts dans les différentes parties du monde. J'ai fait allusion à cette conversation dans ma récente lettre (n° 344)[2].

Passant en revue l'Afrique, M. de Bülow m'a dit : «Vous voyez que nos intérêts y sont absolument les mêmes; sauf le *petit triangle* dont je ne puis, vous le savez, parler, il n'y a aucun point où nous ne puissions nous mettre d'accord». *Le petit triangle,* c'est l'arrangement de l'été dernier entre l'Angleterre et l'Allemagne[3]. Mais pourquoi ce mot *triangle*? J'ai vainement cherché sur la carte d'Afrique et n'y ai trouvé aucun triangle indicateur.

[1] Chemin de fer allant de Lourenço Marques à la frontière du Transvaal. Le tribunal de Berne devait établir le compromis entre le Portugal, la Grande-Bretagne et les États-Unis par suite de la rescision de la concession et de la prise de possession du chemin de fer par le Gouvernement portugais. La sentence finale, délibérée à Berne le 29 mars 1900, est reproduite dans Martens, *op. cit.,* 2e série, XXX, p. 329. Voir dans la présente série, t. XIV, n° 427.

[2] En fait c'est dans un télégramme du 18 octobre, n° 87, que M. de Noailles avait fait cette allusion. M. de Bülow, à propos d'une question relative au commerce de l'or, avait indiqué «la similitude d'intérêts qu'avaient la France et l'Allemagne dans les questions extra-européennes».

[3] Du 30 août 1898. Voir t. XIV.

J'ai vu hier le prince Münster. Il m'a dit qu'il irait à Paris le plus tôt possible, le travail et les affaires pouvant seuls le soutenir dans son chagrin. Dans une conversation que j'ai eue avec lui avant la mort de sa fille, il m'a parlé du voyage de l'Empereur en Angleterre que les journaux attaquent ici tant qu'ils peuvent (1) ; mais la chose est trop avancée, m'a-t-il dit, pour que l'Empereur puisse se dédire. Des personnes qui se disent bien renseignées prétendent que ledit voyage n'aura aucune portée politique. Je dois me borner, pour ma part, à poser un point d'interrogation.

Mon collègue de Russie, qui vient de rentrer à Berlin, a eu avant-hier une longue conversation avec le comte de Bülow. Celui-ci a affirmé de la manière la plus formelle, que l'Allemagne avait la main absolument libre dans la question du Transvaal. L'arrangement de l'été dernier ne la lie en rien à ce sujet.

Je vous ai déjà fait savoir que l'Impératrice et M. de Bülow seraient du voyage d'Angleterre. Je tenais ce renseignement de l'Ambassadeur d'Italie qui est très lié avec Bülow, dont la femme, comme vous le savez, est italienne. La chose est, je crois, certaine pour M. de Bülow. Quant à l'Impératrice personne n'en parle encore.

## 284.

M. de Lanessan, Ministre de la Marine,

À M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. s. n° . Très confidentiel. *Paris, 25 octobre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 26 octobre.)

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le texte d'un télégramme dont les termes ont été arrêtés hier matin 24 octobre au Conseil des Ministres, et que j'ai fait parvenir le même jour au Contre-amiral commandant en chef la division navale de l'Extrême-Orient et du Pacifique occidental.

(1) Voir ci-dessus n° 257.

Annexe.

*Télégramme adressé au Contre-amiral Courrejolles.*

*Paris, 24 octobre 1899.*

Ai reçu votre télégramme 21 octobre[1] et Affaires étrangères ont reçu celui de notre représentant Hoï-Hao daté également du 21[2].

Tout en me référant à mon télégramme 12 juillet, confirmé dans lettre du 13, je vous préviens que Gouvernement vous autorise, pour obtenir règlement délimitation[3], à faire toutes concessions ne pouvant pas compromettre sécurité de notre possession de Hoï-Téou[4] et ses environs. Il est indispensable que les îles soient à nous.

Gouvernement est décidé vous envoyer troupes si jugez leur envoi absolument nécessaire. Câblez réponse à ce sujet, en indiquant importance de ces troupes. Le Ministre des Affaires étrangères s'emploiera à faire ratifier la délimitation arrêtée par vous[5].

## 285.

M. Rouvier, Ministre de France à Lisbonne,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 120. *Lisbonne, 25 octobre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 30 octobre; Dir. pol., 31 octobre.)

Le démenti qui a été donné à la Chambre des communes par M. Balfour[6] aux bruits d'un traité secret existant entre l'Angleterre et le Portugal[7] en vue

[1] L'Amiral écrivait que la faiblesse des effectifs ne facilite pas les négociations ; «plus succès sera complet, plus nous aurons besoin force pour établir occupation».

[2] M. Kahn déclarait : «Amiral juge deux bataillons nouveaux indispensables, leur envoi immédiat, pour appuyer nos pourparlers et ensuite reconnaissance de nos droits».

[3] La délimitation du territoire de Kouang-Tchéou-Ouan (concédé par la Convention du 10 avril 1898) donnait lieu à des difficultés que M. Pichon attribuait à la mauvaise volonté du vice-roi de Canton. M. Delcassé avait signalé, le 7 août, ces difficultés au Ministre de la Marine, en lui demandant de faire étudier par le commandant de la division navale les mesures qui pourraient devenir nécessaires.

[4] Point situé à l'intérieur de la côte ouest de la baie de Kouang-Tchéou-Ouan, à peu près à la hauteur de Fort Bayard.
Voir ci-dessus n° 237.

[5] Le 27 octobre, le Ministre des Colonies suggéra que l'occasion serait favorable pour obtenir de la Chine des avantages accessoires : établissement d'un câble entre le Tonkin et Amoy; exploitation des mines de houille dans la région de Kouang-Tchéou. Mais M. Delcassé répondit, le 7 novembre, qu'il n'était pas opportun de compliquer la négociation.

[6] C'est le 20 octobre que M. Balfour avait déclaré à la Chambre des communes qu'aucun arrangement n'avait été conclu pour l'achat de Delagoa Bay (*Temps* du 22 octobre 1899).

[7] Voir ci-dessus n° 282.

de la cession de Delagoa Bay à la Grande-Bretagne, et l'allusion qu'a faite dans son dernier discours M. Chamberlain à l'indépendance des possessions portugaises de l'Est africain ont été enregistrés ici avec satisfaction, et ont rendu plus apparents au public les motifs qui, dans les circonstances actuelles, poussent le Portugal à s'appuyer sur l'alliance anglaise pour sauvegarder l'intégrité de son domaine colonial. Toutefois, quelque satisfait que l'on paraisse dans les milieux gouvernementaux de la modération que Lord Salisbury a fini par montrer dans les pourparlers qui ont eu lieu entre les Cabinets de Londres et de Lisbonne au sujet de Lourenço Marques, ce n'est pas sans quelque appréhension que l'on envisage le voyage que l'Empereur d'Allemagne a décidé de faire en Angleterre[1]. Il semble que Guillaume II ne puisse guère poursuivre d'autres buts, ou, que de remplir simplement un acte de courtoisie, ou, étant convaincu de son impuissance par suite de l'insuffisance de sa marine, de tendre la main à l'Angleterre et de rechercher une entente cordiale avec elle, ou bien encore de rechercher et de négocier, en vue de l'extension de puissance que l'Angleterre finira probablement par acquérir dans l'Afrique australe, une compensation qui sauvegarderait son prestige, et justifierait aux yeux de son peuple ses avances à l'Angleterre et son changement de politique vis-à-vis le Transvaal. Le souvenir de l'accord anglo-allemand intervenu l'année dernière fait que l'on envisage ici particulièrement cette dernière hypothèse et que l'on est enclin à croire à sa probabilité. On est trop mal renseigné sur l'action qu'exercent actuellement les diplomaties dans les diverses parties du monde pour préjuger les points sur lesquels une entente pourrait intervenir entre Londres et Berlin. Mais le Portugal est particulièrement intéressé dans les questions d'Afrique où il a ses principales colonies. Il sait que les ambitions de l'Allemagne sont en éveil dans ce continent, et qu'elles ne peuvent plus s'exercer que sur deux points : le Maroc et les colonies portugaises. Déjà, il a eu, en ce qui le concerne, un avertissement significatif à cet égard l'année dernière, lorsque l'Allemagne a voulu lui imposer un emprunt gagé sur les colonies; et, ces derniers temps, des publications remarquées ici, émanant d'organes ayant des attaches avec les milieux coloniaux et militaires, ont soutenu la convenance pour l'Empire de poursuivre l'acquisition d'Angola. Cette province, dont nos géographes évaluent la superficie à 700.000 kilomètres carrés, et les Portugais à 1.315.460 kilomètres carrés, est, en effet, une des plus tentantes de l'Afrique. Elle a une fertilité, des cours d'eau, des ports qui font défaut à l'Ouest allemand, et des altitudes qui la rendent relativement saine et habitable pour l'Européen —, notamment au sud dans le district de Mossamedes. C'est la seule, avec l'île de San Thomé, où l'élément portugais ait de sérieuses assises et ait fondé d'importantes

[1] Voir ci-dessus n° 283.

exploitations. Son commerce en caoutchouc, café, ivoire, cire végétale, arachides, augmente d'année en année; par des mesures ultra-protectrices, le Portugal en a réservé le transport à sa navigation, mais l'Allemagne en est déjà devenue le principal facteur, et reste le principal acquéreur des produits coloniaux qui viennent en entrepôt à Lisbonne. Le soin que met l'Empire à se créer de ce côté des intérêts nouveaux indique ses visées sur cette contrée dont l'avenir est plein de promesses, qui donne à espérer des richesses minières importantes, et où la culture du coton, du cacao, et de tous les produits équatoriaux peut s'établir et se développer dans des conditions particulièrement favorables. Il semble que l'Allemagne compte sur les embarras financiers du Portugal pour l'amener à lui laisser prendre pied dans ses territoires, et que depuis quelque temps elle ait entravé, pour conserver ici un motif d'intervention et de pression, tous les projets d'arrangement de la dette extérieure qui s'éloignaient de ce but. Par contre, le Portugal, tient par dessus tout à Angola et à San Thomé. C'est la province qui pourra le plus tôt se suffire à elle-même et ne rien coûter à la métropole; son exportation est le principal aliment des ports de Lisbonne et de Porto, et elle est, avec le Brésil, le principal débouché des vins et de l'industrie naissante du Portugal.

L'Empereur Guillaume, pendant son séjour à Londres, poursuivra-t-il l'exécution de l'accord anglo-allemand de 1898, qui ne paraît viser que l'avenir de la province de Mozambique? Recherchera-t-il une modification à cet accord lui permettant de poursuivre une extension territoriale plutôt du côté de l'ouest que de l'est africain? Ou bien demandera-t-il l'assentiment et le concours de l'Angleterre pour tâcher de négocier avec le Portugal un achat de l'Angola comme il l'a fait avec l'Espagne pour les Carolines? Ce que l'on peut dire, c'est que si l'une ou l'autre de ces éventualités venait à se produire, aucune d'elles ne rencontrerait, dans l'état actuel des choses et des esprits ici, l'assentiment du Portugal, qui ne céderait que s'il était complètement abandonné par l'Angleterre et s'il devait subir une étreinte à laquelle il ne pourrait échapper.

L'accord anglo-allemand de l'année dernière contient certainement, d'après les déclarations qui ont été faites au Gouvernement royal, une clause garantissant l'intégrité des colonies portugaises; c'est même la seule clause dont depuis un certain temps la diplomatie allemande fait état à Lisbonne. On peut supposer que, dans la pensée au moins de l'une des parties contractantes, cette clause devait servir uniquement à gagner la confiance du Portugal et à lui faire accepter l'emprunt que l'Angleterre et l'Allemagne s'étaient décidées à lui offrir en commun. Les Anglais en ont profité pour raffermir leur influence ici, et ils affirment être restés loyaux vis-à-vis des Allemands et avoir même dépassé les termes de leur accord avec eux en s'associant à la façon violente avec laquelle la diplomatie allemande a tenté d'imposer l'emprunt

au Portugal, alors qu'il était convenu de donner à cette démarche un caractère amical[1]. Si j'en crois Sir Hugh MacDonell, l'Angleterre ne serait pas près d'abandonner cette politique, et il m'a exprimé à cet égard un raisonnement que je ne crois pas inutile de reproduire, car il contient, sinon un pronostic pour l'avenir, au moins une affirmation de ce qui s'est passé dernièrement entre les Cabinets de Londres et de Lisbonne au sujet de Lourenço Marques[2]. D'après lui, l'Angleterre aurait trouvé dans son conflit avec le Transvaal une occasion unique pour s'emparer de Delagoa Bay si elle l'eût désiré réellement. Elle avait un grave intérêt qui la poussait à cela. Si, usant des liens qui l'unissent au Portugal, elle avait seulement obtenu il y a un an de lui qu'il arrêtât les approvisionnements d'armes du Transvaal; si en même temps le Portugal, proclamant son alliance avec elle, avait envoyé à Lourenço Marques, aux frais de la Grande-Bretagne, un corps expéditionnaire auquel se serait joint un corps anglais, peut-être que la guerre eût été évitée. Si Lord Salisbury a eu ces projets, s'il les a abandonnés, s'il a fini par céder aux sollicitations contraires du Portugal, c'est qu'il n'a pas voulu mêler ce dernier aux complications actuelles, et donner à l'Allemagne un prétexte pour occuper, de son côté, la partie nord de Mozambique. Sir Hugh ne croit pas que le séjour de l'Empereur Guillaume en Angleterre puisse modifier sensiblement ces dispositions. Dans son opinion, on se montrera empressé et courtois vis-à-vis de lui; peut-être qu'on ne le contredira pas, sûr qu'on est de la résistance qu'opposera le Portugal aux propositions envahissantes de l'Allemagne. Quant à exercer une pression sur le Cabinet de Lisbonne pour l'amener aux vues de l'Allemagne, il est plus qu'improbable que l'Angleterre y consente. Sir Hugh va plus loin : si l'Allemagne faisait violence au Portugal, l'Angleterre serait obligée et n'hésiterait pas à le défendre.

S'il en devait être ainsi, et si réellement le langage de Sir Hugh reflète la pensée de son Gouvernement, ce ne serait pas seulement le Portugal qui dépendrait de l'Angleterre, ce serait aussi l'Allemagne qui serait un peu obligée de subordonner ses calculs au bon vouloir de l'Angleterre. Je n'ai pas besoin d'ajouter combien des déclarations de ce genre, si Sir Hugh les fait aux membres du Gouvernement, sont de nature à exalter leur confiance dans l'alliance anglaise, et l'on cède à Lisbonne d'autant plus volontiers à ce sentiment qu'en réalité la cause des Boers est peu sympathique. Le Portugal n'a pas eu à se louer toujours de leur voisinage, et ceux d'entre eux qui, cherchant les grands espaces et la solitude, sont venus déjà s'établir dans la province d'Angola, se sont montrés rudes vis-à-vis les indigènes et ont créé des difficultés à l'administration locale. Ils ne sont pas considérés comme un élément désirable de colonisation. Aussi n'entrevoit-on pas avec faveur l'exode

[1] Voir 1re série, t. XIV, nos 402 et 559. [2] Voir ci-dessus n° 277.

auquel la victoire définitive de l'Angleterre entraînera peut-être une partie de ce peuple vers l'ouest portugais de l'Afrique.

## 286.

M. Thiébaut, Chargé d'affaires de France à Washington,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 128. *Washington, 26 octobre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 6 novembre; Dir. pol., 7 novembre.)

Au cours de la conversation que j'ai eue ce matin avec lui, le Secrétaire d'État m'a annoncé qu'il avait fait pressentir les Cabinets de Londres, Saint-Pétersbourg, Berlin et Paris au sujet de la politique économique qu'ils entendaient suivre en Chine.

«Nous n'avons, m'a dit M. John Hay, aucun désir d'acquisition territoriale en Chine; nous n'avons pas davantage la prétention d'y obtenir des privilèges exclusifs d'aucune sorte; mais la situation que l'établissement de notre autorité aux Philippines nous a créée en Extrême-Orient nous oblige à demander des garanties pour notre commerce. Nous ne chercherons pas à imiter les Puissances qui semblent vouloir se tailler dans l'Empire chinois des sphères d'influence; nous n'avons d'autre souci que de veiller à ce que, dans chacune de ces sphères, nos produits trouvent des débouchés aux mêmes conditions que ceux de la nation la plus favorisée.»

Le Secrétaire d'État a ajouté qu'il n'avait pas encore reçu de réponses à sa note, mais qu'il ne doutait pas qu'elles ne fussent favorables au maintien du principe de la «porte ouverte».

D'après les dernières nouvelles reçues au Département d'État du général Porter, celui-ci aurait trouvé inopportun de remettre à Votre Excellence la note de son Gouvernement[1] au moment où le comte Mouravieff se trouvait à Paris[2].

La question, que le Cabinet de Washington vient de poser aux Puissances dont l'influence en Chine est prépondérante, a dû être à mon avis provoquée par les démarches que MM. Tilmann et MacLaurin, sénateurs pour la Caroline du sud, ont faites auprès du Gouvernement fédéral, à l'instigation des

(1) Cette note ne sera remise à M. Delcassé que le 22 novembre. Voir ci-dessous n° 301 et note *in fine*.

(2) Le comte Mouravieff, après diverses villégiatures (voir ci-dessus n° 280), était passé par Paris où il avait été reçu par M. Loubet, le 19 octobre. Le dossier ne contient aucun document à ce sujet.

filateurs de coton de leur État. Depuis un peu moins de dix ans, un grand nombre de filatures de coton se sont transportées de la Nouvelle-Angleterre dans la Caroline du sud, au centre même de la production de la matière première, et ces manufactures, qui absorbent plus des deux tiers de la récolte de coton de la région, ne le cèdent aujourd'hui qu'à celles des Massachussets. Une grande partie des cotonnades de la Caroline du sud trouvent leur débouché en Chine. Il n'est donc pas étonnant que les industriels de cet État se soient émus de la possibilité de perdre en partie le marché chinois, et aient demandé au Gouvernement américain de les protéger contre cette éventualité.

## 287.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. particulière. *Berlin, 29 octobre 1899.*

J'ai été invité avant-hier à une représentation de gala (*Madame Sans-Gêne* avec Réjane) que vous avez sans doute déjà vu mentionnée dans nos journaux. C'est à la demande de l'Empereur que Madame Réjane est venue à Berlin pour deux représentations.

Sa Majesté s'est montrée particulièrement gracieuse à mon égard. J'ai assisté à la représentation dans la loge royale, assis à la gauche de l'Empereur. Il n'y avait dans la loge que la suite de Leurs Majestés. Au second entr'acte, nous avons eu un souper intime. J'ai été assis à une petite table de cinq à six couverts entre l'Empereur et l'Impératrice. A la fin de la représentation, j'ai présenté Madame Réjane à Leurs Majestés. L'Empereur, qui m'a paru s'être très amusé, lui a fait force compliments et lui a offert un riche bracelet.

L'Empereur a, dans le cours de la soirée, causé assez longuement avec moi. Comme d'habitude, il a déversé toute sa bile sur les Anglais. Il trouve que cette guerre du Transvaal est *abominable.* « C'est une affaire d'argent, m'a-t-il dit. Les Anglais ne font plus la guerre que pour l'argent. Depuis quelques années, la société anglaise est gangrenée, démoralisée à fond. La plus haute société n'y est plus qu'une société de faiseurs d'affaires. La guerre du Transvaal a été une carte forcée. Si elle n'eût pas eu lieu, c'était un effondrement général, un immense *Panama,* bien pire que celui que vous avez eu chez vous. Chamberlain le savait bien. La *Chartered* tombait en faillite. Les plus grands seigneurs de l'Angleterre, les membres même de la famille royale étaient à bas. »

L'Empereur a ensuite parlé des dangers que présentait, pour l'avenir, le développement de la puissance anglaise qui n'irait qu'en se précipitant, aussitôt que les Anglais en auraient fini avec les Boers; et vous voyez déjà, n'est-ce

pas, Monsieur le Ministre, quelle va être la conclusion impériale : «Quand j'ai envoyé mon télégramme à Krüger, il était encore temps. Mais, depuis quatre ans, les Anglais ont tellement développé leur marine que je suis paralysé. On ne peut se risquer contre eux : mon commerce, mes ports, Hambourg sont trop exposés.»

La conversation que je viens de vous rapporter ne vous apprend donc rien de bien nouveau; mais elle constate l'état d'esprit de l'Empereur, toujours le même. Elle est en cela intéressante et explique pourquoi l'Empereur, en ce moment, veut tenter un nouvel effort pour obtenir du Reichstag une nouvelle augmentation des forces navales allemandes. Y réussira-t-il? Mais s'il augmente sa flotte, l'Angleterre augmentera la sienne; les nouveaux vaisseaux ne seront vraiment en ligne que dans une dizaine d'années, dans huit ans, au plus tôt, et d'ici là? [1]

## 288.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

À M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin.

T. n° 56. *Paris, 30 octobre 1899, 8 h. 15, soir.*

Par votre télégramme 87, développé dans votre lettre particulière du 22 courant [2], vous m'informez que M. de Bülow, au cours de la conversation que vous veniez d'avoir avec lui, s'est appliqué à faire ressortir, «avec une insistance assez marquée, la similitude d'intérêts de la France et de l'Allemagne dans les questions extra-européennes». D'après votre lettre particulière, le Ministre des Affaires étrangères, passant en revue l'Afrique, vous a dit : «Vous voyez que nos intérêts y sont absolument les mêmes; sauf le *petit triangle* dont je ne puis, vous le savez, parler, il n'y a aucun point où nous ne puissions nous mettre d'accord». Pour vous, le *petit triangle*, «c'est l'arrangement de l'été de 1898 entre l'Angleterre et l'Allemagne», qui vise, selon toute probabilité, le Mozambique.

Bien qu'il soit difficile d'exagérer, dans les circonstances présentes, l'importance du *petit triangle*, j'accorde que l'opinion de M. de Bülow, à laquelle le prince Münster-Dernebourg, que j'ai vu avant-hier soir encore, n'a jamais

[1] Les archives de l'ambassade contiennent cette même lettre, dans une version un peu différente, mais sans que ces changements soient significatifs.

[2] Ci-dessus reproduite sous le n° 283.

fait allusion, peut se soutenir et mériterait d'être examinée, de concert avec la Russie, notre alliée. Mais je constate en même temps que sa conviction, que vos dépêches et vos lettres depuis seize mois permettent de supposer être aussi celle de l'Empereur, n'a jamais amené le Gouvernement impérial à formuler la moindre proposition.

## 289.

M. Thiébaut, Chargé d'affaires de France à Washington,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 132. Confidentiel. *Washington, 31 octobre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 12 novembre; Dir. pol., 14 novembre.)

Depuis quelques jours le bruit court ici que les Cabinets européens se concerteraient en vue d'une intervention dans le conflit du Transvaal. D'après certains journaux, les Puissances intéressées attendraient que l'Angleterre victorieuse mette à exécution le projet qu'on lui prête de former avec les États libres d'Orange et du Transvaal, annexés à ses colonies du Cap et de Natal, un dominion de l'Afrique du sud; elles demanderaient à ce moment des compensations : la Russie dans le golfe Persique, l'Allemagne aux Samoa, la France en Afrique. D'autres prétendent que ces mêmes Puissances songeraient à profiter dès à présent, pour lui en susciter de plus graves, des embarras créés à l'Angleterre par les premiers succès des Boers; la Grande-Bretagne, en mobilisant sa flotte, n'aurait pas eu d'autre but que de démontrer à l'Europe qu'elle est préparée pour de semblables éventualités. Enfin, dans une dernière hypothèse, les Cabinets de Saint-Pétersbourg, de Paris et de Madrid se seraient mis d'accord pour proposer à celui de Washington d'interposer sa médiation; ces ouvertures, dont on souligne le caractère perfide, auraient surtout pour objet de placer le Gouvernement américain dans l'alternative embarrassante de répudier les principes qu'il a soutenus à la Conférence de La Haye, ou de faire auprès de l'Angleterre une démarche que celle-ci ne pourrait considérer que comme peu amicale.

Ces rumeurs ont été assez persistantes pour servir de prétextes à plusieurs articles d'allure trop officieuse, pour que je n'en signale pas à Votre Excellence les traits essentiels. En acceptant de se charger de la protection des intérêts britanniques au Transvaal, le Gouvernement américain a donné à entendre aux grandes Puissances de la manière la moins équivoque que, tout en observant la plus stricte neutralité, il avait à cœur d'affirmer ses sympathies pour

l'Angleterre et de lui rendre le service qu'il en avait reçu l'année dernière[1]. La diplomatie européenne n'a pas besoin de consulter le Cabinet de Washington sur l'attitude qu'il compte adopter; encore moins s'avisera-t-elle de l'attirer dans un piège trop visible. L'Amérique a aujourd'hui en Extrême-Orient des intérêts commerciaux dont l'avenir est inséparable du maintien en Chine de la politique de la «porte ouverte» préconisée par l'Angleterre*; les États-Unis ne resteraient donc pas spectateurs indifférents d'une tentative de l'Europe pour amoindrir la puissance britannique[2].

Il faut toujours tenir compte ici de la caricature politique comme d'une manifestation du sentiment populaire; à ce titre celle que l'*Evening Star* a publiée hier soir, et que Votre Excellence trouvera ci-annexée, peut être considérée comme une synthèse des déclarations que je viens d'analyser.

Que ces déclarations trahissent la pensée d'un très grand nombre d'Américains et surtout de l'administration du Président MacKinley, il n'y a pas à en douter; autre chose serait de les appuyer, le cas échéant, par des actes. Les garnisons de Porto Rico, de Cuba, des îles Hawaï, de Guam, le corps expéditionnaire des Philippines qu'il est nécessaire de maintenir sur un pied d'au moins 60.000 hommes, ne laissent aux États-Unis que quelques corps de troupes à peine suffisants pour maintenir les tribus indiennes dans les territoires qui leur sont réservés. D'autre part, l'enthousiasme du début pour les enrôlements volontaires commence manifestement à se ralentir et les cadres manquent. A supposer par conséquent, dans l'hypothèse d'une conflagration générale, que le Gouvernement fédéral ose demander au Congrès et réussisse à en obtenir l'autorisation de prendre ouvertement parti pour la Grande-Bretagne, l'armée américaine ne serait pas pour celle-ci un appoint bien sérieux. Les États-Unis pourraient, il est vrai, mettre à la disposition de l'Angleterre quelques bâtiments de guerre et quelques transports, mais la marine britannique est déjà si puissante que ce renfort ne lui serait pas encore d'un grand secours. Le seul avantage réel — et il est considérable — que les Anglais retireraient de l'alliance américaine, serait de trouver aux États-Unis des ports ouverts pour leurs escadres et une base inépuisable de ravitaillement en argent, en charbon, en matériel, en provisions. A tout autre point de vue, les États-Unis peuvent, pour le moment, être considérés par l'Europe continentale comme une quantité négligeable.

Sans attacher plus d'importance qu'il ne convient aux rumeurs que je viens de signaler, il m'a paru qu'il n'était pas inutile de donner à Votre Excel-

[1] Au cours de la guerre hispano-américaine. Voir t. XIV.

* Annotation du Département : *Il reste cependant encore un peu d'obscurité sur la manière dont le Gouvernement anglais envisage la question de la vallée du Yang-Tse.*

[2] Voir ci-dessus n° 286.

lence quelques indications sur les sentiments du Gouvernement américain pour les Anglais; sur ses dispositions peu favorables à une intervention des Puissances et, d'autre part, sur l'inefficacité de l'assistance que les États-Unis pourraient actuellement prêter à la Grande-Bretagne, dans l'hypothèse plus qu'improbable de la réalisation de l'alliance anglo-américaine, dont les journaux de ce pays affectent de menacer l'Europe.

A ce propos, et sans prétendre le moins du monde aborder la question de notre politique dans les circonstances présentes, je crois devoir exprimer l'opinion que l'attitude de la presse parisienne est aussi soigneusement notée chez nos voisins d'Outre-Manche qu'elle l'a été ici pendant la guerre hispano-américaine, et qu'elle nous vaudra la rancune de l'Angleterre tout autant que le ferait l'hostilité déclarée du Gouvernement de la République*. Pas plus que les Américains l'année dernière, les Anglais ne distingueront entre l'animosité d'une presse sans contrôle et la réserve correcte du Gouvernement français. Il est donc à regretter que nos journaux manifestent des sentiments que le pays n'est pas disposé ou préparé à appuyer par des actes**. Il en a été tout autrement en Angleterre au moment de la crise de Fachoda. Aux violences de l'opinion publique ont correspondu des mesures comminatoires du Gouvernement de la Reine : la mobilisation de la flotte, l'appel des réserves navales, une activité inusitée dans les arsenaux. Et il a fallu toute l'habileté, tout le patriotisme de Votre Excellence pour épargner à la France l'humiliation de céder à un ultimatum. Si donc, par un sentiment chevaleresque que les Anglais n'auraient certainement pas, nous renonçons à profiter de leurs embarras pour les attaquer sur les points où ils se soutiennent beaucoup plus par leur audace et par l'inertie des Puissances continentales que par leur réelle supériorité, nous ferions mieux de demeurer silencieux : notre dignité ne peut rien gagner à nous réjouir de revers qui ne sont pas infligés par nos armes.

## 290.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. particulière [1]. *Berlin, 2 novembre 1899.*

Ces quelques mots vous seront apportés par M. P. Loti qui m'a remis une lettre de vous et dont j'ai été très heureux de faire la connaissance. Je commen-

*Annotations du Département : *Avis concordant avec celui de M. Cambon.*

** *Oui.*

[1] Extraite des archives de l'ambassade.

cerai par vous remercier de votre dernier télégramme [1]. Il vient fort à propos. Je n'en ferai qu'un usage discret et tâcherai, sans nous engager en quoi que ce soit, d'amener M. de Bülow sur le terrain indiqué. Il y a un rapprochement instructif à faire entre la situation d'aujourd'hui et celle d'il y a dix-huit mois, au moment où vous avez pris la direction du ministère des Affaires étrangères. On vous a laissé ignorer les ouvertures que m'avait faites M. de Bülow [2]. Il a profité de notre silence pour faire l'arrangement anglo-allemand tenu si mystérieusement secret [3]. Dans sa dernière conversation avec moi, il y a quinze jours, il m'a fait une nouvelle invite et, dans trois semaines, il partira pour l'Angleterre aux côtés de son Souverain. Les nouvelles du Transvaal sont, pour le moment, mauvaises pour les Anglais. Mon collègue de Russie, avec qui je suis allé causer ce matin, craint de son côté que l'Angleterre, inquiète de l'avenir, fasse à Guillaume II les offres les plus séduisantes pour s'emparer de lui. Nous traversons donc une période assez délicate.

Les journaux allemands continuent à être hostiles au voyage [4]. On m'a assuré que l'entourage le plus intime de l'Empereur cherchait à l'en dissuader. Mais le voyage se fera. Il a été décidé l'été dernier. La Reine Victoria en fait une question de famille. Elle écrit qu'elle s'affaiblit de jour en jour; elle a demandé qu'on lui amenât ses arrière petits-enfants. Les plus jeunes seront du voyage; mais les deux aînés resteront en Allemagne, l'Empereur ne voulant pas que leurs études soient interrompues. Il était bien difficile que Guillaume se dérobât. Il n'y a, autant que je croie et bien que le comte de Bülow soit du voyage, aucune intervention politique préexistante; mais, une fois qu'on sera à Londres, la politique pourrait bien entrer en jeu. Si le démon tentateur faisait accepter à Guillaume II (en dehors de l'énigmatique *petit triangle*) quelque gros morceau en Afrique, gardant pour lui tout le sud africain, l'équilibre serait tellement rompu à notre désavantage que nous aurions bien le droit de nous adjuger à nous-mêmes une compensation. La concentration de la flotte anglaise à Gibraltar justifierait bien suffisamment, il me semble, l'envoi de quelques troupes en Algérie, comme cela a été fait au moment de Fachoda.

Il est probable que la visite de l'Empereur et de l'Impératrice de Russie à Potsdam, qui ne sera que de quelques heures, aura lieu tout à la fin de la semaine ou dans les premiers jours de la semaine prochaine [5]; le comte Mouravieff en sera. Que l'Empereur Nicolas serait bien inspiré si, comme

[1] Ci-dessus reproduit sous le n° 288.

[2] Voir dans la 1re série, t. XIV, les nos 228, 232, 238 et 556.

[3] Du 30 août 1898. Voir t. XIV.

[4] Voir ci-dessus nos 257 et 283.

[5] La rencontre aura lieu le 8 novembre. Voir nos 269 et 299.

prélude au voyage d'Angleterre, il invitait Guillaume II à une chasse à Skierniewicze.

*P. S.* — J'ai oublié de vous citer un mot de l'Empereur dans sa conversation avec moi l'autre jour au théâtre [1]. «Les péchés de l'Angleterre finiront par lui retomber sur la tête; c'est dans la Bible, et la Bible ne se trompe pas.»

## 291.

M. DE NOAILLES, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 91. *Berlin, 6 novembre 1899, 3 h. 25, soir.*

Réponse à votre télégramme n° 56 [2].

M'inspirant des indications contenues dans votre télégramme ci-dessus visé, j'ai ramené M. de Bülow, que j'ai vu ce matin, à sa conversation avec moi dont il avait pris l'initiative à ma dernière visite en date du 18 octobre. A titre tout à fait personnel je lui ai demandé, afin de, lui ai-je dit, m'orienter moi-même, s'il ne pourrait pas me donner un aperçu de la manière dont il envisageait nos intérêts réciproques en Afrique. Je lui rappelai qu'il avait établi devant moi avec une grande compétence qu'il n'y avait entre les intérêts allemands et français (en Afrique) aucune divergence; mais que, devant le développement naturel des choses et devant les événements qui viendraient à se produire, il pourrait y avoir avantage à envisager d'avance, à titre simplement académique pour le moment, les points sur lesquels nos intérêts réciproques pourraient devenir convergents.

M. de Bülow m'a écouté avec une attention marquée. Il m'a répondu que la question avait un intérêt considérable, et qu'il me demandait le temps d'y réfléchir et de l'étudier comme elle méritait de l'être.

(1) Voir ci-dessus n° 287.

(2) Ci-dessus reproduit sous le n° 288.

## 292.

M. DE NOAILLES, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,

À M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 93. *Berlin, 7 novembre 1899, 7 h. 15, soir.*

Le dernier bulletin de l'Agence Wolff signale une correspondance du *Morning Post*, portant qu'on apprend de bonne source de Pétersbourg que la Russie, la France et l'Espagne avaient discuté la question d'une intervention entre l'Angleterre et le Transvaal, et étaient tombées d'accord pour envoyer une note collective proposant un arbitrage[1]. Mais cette démarche commune avait comme condition que l'Allemagne y participerait : celle-ci aurait refusé.

L'Agence Wolff ajoute les remarques qui suivent comme émanant de sa rédaction, mais qui paraissent avoir un caractère officieux : « On ne sait absolument rien ici au sujet d'un plan d'action commune de la Russie, de la France, de l'Espagne dans la question du Transvaal. En tout cas, nous pouvons affirmer de la façon la plus catégorique qu'aucun plan de ce genre n'a été porté à la connaissance du Gouvernement allemand par qui que ce soit. Celui-ci n'a, en conséquence, jamais eu à repousser des propositions de ce genre. »

## 293.

M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. DE NOAILLES, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

T. n° 60. Strictement confidentiel.

*Paris, 8 novembre 1899, 4 h. 50, soir.*

Je reçois la lettre suivante de notre Ambassadeur à Vienne :

« A propos des affaires de l'Afrique du sud, l'Ambassadeur d'Angleterre m'a déclaré que l'opinion publique en Allemagne ne saurait entraîner l'Empereur dans une politique différente de celle que lui imposaient ses engagements avec l'Angleterre qui, de ce côté, ne nourrissait aucune crainte. »[2]

[1] Cf. ci-dessus n° 289.

[2] Cf. ci-dessus n° 292.

## 294.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 148. *Rome, 9 novembre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 13 novembre; Dir. pol., 14 novembre.)

Les déboires des armes anglaises dans l'Afrique du sud ont causé en Italie une surprise voisine de la stupeur. Votre Excellence sait que l'une des idiosyncrasies nationales de ce pays est une admiration et une partialité sans mesure pour la Grande-Bretagne. La plupart des Italiens sont fermement convaincus que l'Angleterre a pris une part prépondérante dans la formation de leur unité, et pour peu on lui attribuerait le gain des batailles de la Lombardie. Ils sont en tout état fondés à croire que, si l'Angleterre n'a pas livré ces combats, c'est elle qui en a profité. La foi dans la force anglaise a donc été un peu ébranlée par les revers du général White; et, dans les sphères politiques, on s'en est quelque peu affligé. On redoute que ces insuccès, s'ils se multipliaient, n'incitent d'autres Puissances à faire leurs affaires, comme l'Angleterre a compté faire les siennes dans l'Afrique du sud; on craint que l'équilibre dans la Méditerranée ne soit dérangé. Les Italiens n'ont pas trouvé mauvais, et ils acceptent, que la Grande-Bretagne s'empare de l'Égypte; ils s'inquiéteraient vivement de ce qu'une autre Puissance pourrait faire pour rétablir la balance des forces. En un mot, l'équilibre méditerranéen signifie pour beaucoup d'entre eux la prépondérance de l'Angleterre. Celle de la France leur paraîtrait intolérable, bien que celle-ci n'ait rien à prendre à l'Italie, pas même la part de succession de l'Empire ottoman qu'elle convoite. Celle de l'Empire britannique la rassure; et si demain l'on apprenait ici que la flotte anglaise s'est emparée de Tanger, ce n'est pas de Rome qu'émanerait une protestation bien sérieuse.

Cet état d'anglophilie est évident. Il n'y a pas à en être surpris. C'est la monnaie courante des sphères gouvernementales. Je ne sais pas encore jusqu'à quel point le marquis Visconti-Venosta lui-même en subit présentement l'influence; mais en supposant — hypothèse que je n'exclus nullement et à laquelle, au contraire, je suis porté à croire — qu'il songe à pratiquer à l'égard de l'Angleterre, comme des Puissances centrales, une politique d'indépendance, il doit être gêné par les tendances avérées de son entourage et même de ses alliés politiques actuels.

Si l'on passe aux milieux populaires, on constate que l'anglomanie y est beaucoup moins en vogue; il est même intéressant de noter que, depuis quelques années, le prestige et la popularité de l'Empire britannique ont sensiblement diminué. On trouve bien, dans les partis extrêmes, des admirateurs de l'Angleterre, tels, par exemple, que M. Ricciotti Garibaldi; mais les journaux radicaux et républicains critiquent ouvertement la politique anglaise et prennent parti pour les Républiques de l'Afrique du sud. On commence à percer tout ce que les prétendues sympathies de la Grande-Bretagne pour l'Italie ont de vain et de dérisoire. On se souvient des désastres d'Abyssinie, et l'on constate l'attitude suspecte de la diplomatie anglaise dans l'affaire de San-Moun [1]. Dans quelle mesure ces dispositions populaires peuvent-elles influer sur les inclinations de ceux qui gouvernent? Cette mesure n'est pas grande, et bien que l'opinion publique demeure, malgré tout, l'un des grands facteurs de la politique italienne, elle est encore trop indécise à l'égard de l'Angleterre pour exercer dans la direction des affaires diplomatiques une action appréciable. Il faut s'en tenir, jusqu'à nouvel ordre, à cette parole récemment prononcée par un des principaux fonctionnaires de la Consulta : «C'est vrai, les Anglais sont égoïstes; ils nous trompent, ils nous ont lâchés en Chine, en Abyssinie, en Tripolitaine; mais nous avons encore à nous méfier de la France; et, si la France nous attaquait, qui donc nous protégerait, si ce n'est l'Angleterre?»

## 295.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 286. *Londres, 10 novembre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 12 novembre; Dir. pol., 13 novembre.)

Dans un discours au banquet du Lord Maire [2], Lord Wolseley a annoncé la mobilisation et l'envoi dans l'Afrique du sud d'une nouvelle division, soit 10.000 hommes, ce qui portera à 85.000 hommes les forces mises sous le commandement du général Sir Redvers Buller.

[1] Voir ci-dessus n°s 100, 110, 166, 174 et 178.

[2] Ce banquet avait eu lieu le 9 novembre. Après le toast des Ministres, Lord Salisbury avait fait un long discours relatif aux relations avec les Puissances et à la guerre du Transvaal. Voir *Le Temps* du 11 novembre 1899.

Il peut sembler utile de résumer la situation militaire de l'Angleterre en ce moment, et de faire le compte des troupes successivement embarquées pour Le Cap. Au mois de juillet dernier, l'armée britannique, composée en tout de 153 bataillons d'infanterie, 115 batteries d'artillerie et 28 régiments de cavalerie, était divisée à peu près par moitié entre les garnisons de l'intérieur et celles de l'extérieur.

Ces dernières ne comprenaient pour Le Cap que trois bataillons d'infanterie, deux compagnies d'artillerie de forteresse et, pour Natal, que trois bataillons d'infanterie, deux régiments de cavalerie et quatre batteries d'artillerie.

A ce moment M. Chamberlain poussait ouvertement au conflit avec le Transvaal et, si les Boers avaient pu prendre l'initiative de la guerre, ils eussent pu jeter toutes les forces anglaises à la mer et soulever leurs compatriotes de Natal et du Cap.

C'est au mois d'août dernier seulement que, sur la demande du Gouverneur de Natal qui se sentait en péril, on décida l'envoi d'un premier renfort. Deux bataillons furent envoyés à Durban, l'un venant du Cap, l'autre de Gibraltar; celui du Cap fut remplacé par un bataillon pris en Angleterre. Jusqu'au 7 septembre les mesures prises se bornèrent à l'envoi de ces deux bataillons.

Cependant la situation se compliquait. M. Chamberlain, insuffisamment informé de l'état des forces des Boers, prétendait qu'avec une simple démonstration on viendrait à bout des résistances du Transvaal. Il ne prévoyait aucunement l'entrée en scène de l'État d'Orange et soutenait, qu'en portant les forces à une vingtaine de mille hommes, l'Angleterre aurait raison du Président Krüger. Il semble qu'il ait réussi à faire partager son avis par Lord Salisbury.

Le 7 septembre, on décida l'envoi de 10.000 hommes à Natal. On les prit aux Indes et dans les garnisons de la Méditerranée; l'Angleterre ne fournissait qu'un bataillon et trois batteries d'artillerie. Cet envoi porta les forces du Sud africain à 25.000 hommes environ.

En même temps le colonel Baden Powell, enfermé aujourd'hui dans Mafeking, se rendait au Cap avec une trentaine d'officiers pour organiser un corps de volontaires, et le colonel Chisham se dirigeait dans le même but sur Natal avec une vingtaine d'officiers.

Le Ministre de la Guerre à Londres était mieux au courant que celui des Colonies de l'état de forces des Boers. Il soutenait qu'on ne pouvait s'exposer à un conflit sans avoir au moins 60.000 hommes à mettre en ligne et, pour le cas éventuel d'une ouverture d'hostilités, il faisait désigner à l'avance le général Sir Redvers Buller comme commandant en chef. Cet officier général, qui connaît parfaitement l'Afrique du sud et dont on loue la prudence et le bon sens, usa de toute son influence pour déterminer le Gouvernement à

renforcer encore les contingents du Cap. Il fit embarquer tout ce qui se trouvait disponible en Angleterre du train des équipages, et, le 27 septembre, l'État libre d'Orange s'étant prononcé pour le Transvaal, il fit décider l'envoi d'une armée d'expédition pour le Sud africain.

Cette armée devait se composer d'un corps d'armée de 35.000 hommes, d'une division de cavalerie de 6.000 hommes avec une réserve de 10.000 hommes échelonnés sur les lignes de communication, soit environ 50.000 hommes qui porteraient à 75.000 hommes environ le total des forces britanniques dans l'Afrique du sud.

Le corps expéditionnaire comprenait 11.000 chevaux, 14.000 mulets, 2.650 voitures, 114 canons et 50 mitrailleuses.

Le général Buller ne partit qu'après avoir assisté à l'embarquement du gros de son armée. Aujourd'hui, on peut considérer toute la force expéditionnaire comme embarquée et la première division est déjà en vue du Cap.

Dans l'intervalle, les hostilités ont éclaté; les Boers, plus nombreux, mieux armés et mieux organisés qu'on ne le supposait, ont infligé aux troupes anglaises des échecs partiels et, le 4 novembre, 3 nouveaux bataillons et 3 batteries d'artillerie ont reçu leur ordre de mobilisation. Enfin Lord Wolseley a annoncé hier la mobilisation d'une nouvelle division, soit 8 bataillons d'infanterie, 3 batteries d'artillerie et 2.000 chevaux. On parle également de 2 trains de siège.

Lorsque toutes ces troupes seront embarquées, il ne restera en Angleterre que 26 bataillons d'infanterie, 32 batteries d'artillerie et 4 régiments de cavalerie. C'est une force tellement insuffisante pour la défense du territoire des trois royaumes que 32 bataillons de milice ont été appelés. Ce sont des troupes peu exercées, mal commandées et qui ne peuvent rendre service qu'en formant corps avec des bataillons de l'armée active. Les hommes sont presque tous très jeunes et ceux qui sont bons soldats ne tardent pas à entrer dans l'armée active; il en est de même des officiers.

Quant au corps d'officiers de l'armée active, il est fort affaibli en ce moment : 2.500 officiers environ sont partis avec le corps expéditionnaire; il y en a plus de 250 en Égypte, autant dans les différents postes africains et la Chine; en un mot, il n'y a presque plus d'officiers en Angleterre et, en cas de besoin, on serait obligé d'avoir recours aux officiers en retraite.

De l'avis des gens compétents, la Grande-Bretagne se trouve en ce moment dans une position militaire nulle. Elle ne pourrait pas défendre son territoire contre l'agression d'une armée de 60.000 hommes, et, si la division dont Lord Wolseley a annoncé la mobilisation part, elle ne pourra plus envoyer de renforts à aucune de ses colonies.

C'est pour se mettre à l'abri de toute complication que Lord Salisbury a

si délibérément abandonné les îles Samoa à l'Empereur Guillaume[1] et s'est assuré la neutralité bienveillante de la seule Puissance dont il eût à redouter l'intervention dans les affaires du Sud africain.

## 296.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin.

T. n° 63. *Paris, 11 novembre 1899, 11 h., matin.*

Il me revient de Berlin que des agents du ministère des Affaires étrangères racontent que vous auriez fait des ouvertures à M. de Bülow, qui les aurait accueillies avec réserve[2]. Cette interversion des rôles rend plus manifeste la nécessité d'une extrême circonspection. Puisque le Gouvernement impérial, à plusieurs reprises au cours des dernières années, a exprimé l'opinion que les intérêts de la France et de l'Allemagne en Asie et en Afrique sont identiques, et le regret que l'isolement de ces intérêts en empêche la sauvegarde, c'est à lui, s'il le juge convenable, de préciser et de compléter sa pensée. Nous n'avons à prendre à cet égard aucune initiative.

## 297.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 290. *Londres, 11 novembre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 12 novembre; Dir. pol., 14 novembre.)

Je signalais, dans une précédente dépêche, le mouvement d'humeur qui se manifeste ici contre nous et je faisais part à Votre Excellence de mes appréhensions pour le jour où, débarrassée du côté du Transvaal, l'Angleterre aurait

(1) Allusion à la convention qui allait être signée le 14 novembre 1899 à Londres : la Grande-Bretagne acceptait le partage de l'archipel des Samoa entre l'Allemagne et les États-Unis, et recevait, en échange de cette renonciation, les îles Tonga. Voir *British Documents,* I, n°s 147 à 156. Cette convention, suivie d'un arrangement signé à Washington le 2 décembre 1899 entre l'Allemagne et les États-Unis, fut ratifiée à Berlin, Londres et Washington le 16 février 1900. (Voir, Martens, *op. cit.,* 2e série, t. XXX, p. 683.)

(2) Voir ci-dessus n° 291.

la liberté de nous chercher querelle[1]. La malveillance de la presse et de l'opinion est toujours croissante; il n'est pas d'inventions auxquelles on ne se livre pour nous compromettre et pour exciter les esprits à notre endroit. On parle de vous et du comte Mouravieff ainsi que l'on parlait autrefois chez nous de Pitt et Cobourg. Seulement, comme la Russie est peu vulnérable et que nous offrons, sur tous les points du globe, de riches proies à l'avidité britannique, c'est à nous qu'on s'en prend avec le plus d'acrimonie. C'est un fait avéré aujourd'hui pour tous les Anglais que vous avez cherché à nouer avec la Russie et l'Allemagne une coalition pour intervenir dans l'affaire du Transvaal et, qu'ayant échoué du côté de Berlin, vous avez fait des ouvertures à l'Espagne[2]. Il ne faut pas rire de ces ridicules suppositions qui alimentent les polémiques de la basse presse et qui, du haut en bas de l'échelle sociale, sont reçues avec la crédulité la plus naïve.

Il y a quelque temps, l'attaché militaire de cette ambassade assistait à l'embarquement d'un corps de troupes à destination du Cap; le duc de Connaught se trouvait là. Il aborda le colonel Dupontavice en lui exprimant son chagrin des mauvaises relations de la France et de l'Angleterre. Le colonel essaya vainement de lui faire éclaircir ce qu'il entendait par mauvaises relations, et constata chez son auguste interlocuteur un état d'esprit fort déraisonnable.

Quelques jours après mon collègue de Russie, M. de Staal, se rencontrait avec le Prince de Galles et son Altesse Royale lui disait en souriant : « Je sais que vous avez voulu arranger quelque chose contre nous avec la France, mais heureusement vous avez échoué. » M. de Staal fut très étonné comme de juste et le pria de s'expliquer : « Je sais, je sais », reprit le Prince de Galles; et il n'en dit pas plus long.

Enfin, pour descendre à l'autre extrémité de l'échelle, un coiffeur français, établi dans les bas quartiers de Londres, croit devoir m'écrire que sa clientèle, qui était très bien disposée pour notre pays, ne cesse maintenant de proférer des injures contre les Français et parle couramment d'une guerre prochaine avec l'ennemi de l'autre côté du détroit. Propos de palais, propos de boutique sont identiques et, dans un pays où l'opinion gouverne plus que le gouvernement, il est utile de noter toutes ces manifestations de l'esprit public.

C'est pour obéir à ce courant que Lord Salisbury, dans son discours au banquet du Lord Maire[3], a déclaré si haut que l'Angleterre n'admettrait

[1] Dans une dépêche du 10 novembre, s. n°, M. Paul Cambon avait écrit « que les travaux de la section anglaise à l'exposition universelle de Paris seraient ralentis comme si le Gouvernement anglais s'attendait à voir éclater un conflit avec la France avant le printemps de 1900... Je crois devoir vous signaler la mention qui m'en a été faite quelque invraisemblable qu'elle me paraisse ».

[2] Voir ci-dessus n°s 292 et 293.

[3] Discours, prononcé le 9 novembre, dont le texte a paru dans le *Standard* du 10; voir le *Temps* du 11 novembre et ci-dessus n° 295.

aucune intervention étrangère au Transvaal. Le noble Lord savait fort bien que cette intervention ne se produirait pas, et qu'aucun gouvernement européen n'en avait eu l'idée, mais il savait aussi que sa déclaration serait couverte d'applaudissements.

C'est encore pour donner sous la forme la plus inoffensive un aliment aux passions de son auditoire que, tout en proclamant que la presse ne représentait pas les gouvernements, il a cependant répondu à l'article d'un journal français et n'a pas manqué de faire remarquer que cet article émanait d'un ancien membre du Cabinet français.

Je reconnais que l'article de M. Étienne dans le *Figaro*[1] était inutile et maladroit ; que l'interview qui l'a suivi dans la *Liberté* était plus maladroite encore, mais je ne peux m'empêcher de remarquer que, parmi tant de publications désagréables à l'Angleterre, c'est une publication française, signée d'un ancien Sous-Secrétaire d'État, qui a été offerte au public anglais comme un exemple des procédés de la presse européenne à l'égard de l'Angleterre.

On peut faire observer que les journaux allemands, autrichiens, russes ou italiens ont été aussi violents que les nôtres ; mais cela importe peu, si l'on ne relève ici que les attaques de la presse française, et si l'on nous rend responsables de l'hostilité générale que la politique anglaise rencontre en Europe. Cette hostilité cesse d'ailleurs d'être générale depuis que l'accord de l'Angleterre et de l'Allemagne devient plus apparent. Le ton de la presse germanique va changer peu à peu et tous les journaux de la Triplice se régleront sur Berlin.

Toute la question est de savoir la durée de résistance des Boers ; ils se sont évidemment préparés de longue main à la guerre ; leurs approvisionnements, leurs armements, leurs mouvements stratégiques, tout indique un plan préconçu qui remonte sans doute au raid Jameson[2]. Il est probable que, dès cette époque, le Transvaal était virtuellement d'accord avec l'État d'Orange, et qu'on avait envisagé l'hypothèse d'une invasion par le sud ; nous assisterons donc, lorsque le général Buller entrera en campagne, à une belle défense sur la rivière Orange qui n'est, dit-on, pas praticable en hiver et qui, les ponts coupés, peut offrir une ligne de résistance. Il est à souhaiter que la défense dure aussi longtemps que possible, qu'elle lasse l'opinion anglaise et qu'elle

[1] Dans un article intitulé « L'Angleterre devant l'Europe », (*Figaro* du 7 novembre 1899), M. Étienne évoquait la politique anglaise en Afrique, ses « insatiables ambitions » qui la poussent « au crime » contre le Transvaal, et concluait : « l'Europe va-t-elle se courber sous les audacieuses prétentions de l'Angleterre ?... Pourquoi ne pas entamer avec notre puissante voisine une conversation diplomatique qui sera d'autant plus efficace qu'elle sera plus prompte ? L'Angleterre n'a-t-elle pas toujours, depuis vingt ans, usé, abusé des difficultés de notre situation en Europe pour nous arracher des territoires qui nous appartenaient sans conteste, et nous infliger les procédés les plus discourtois ? »

[2] Voir, à ce sujet, 1re série, t. XII.

amène la conclusion de quelque arrangement dont l'orgueil britannique n'aurait pas à s'enfler outre mesure.

Mais si, comme je le crains, le général Buller, avec les moyens dont il pourra bientôt disposer, force assez rapidement les défenses des Boers et atteint Pretoria, nous assisterons ici à une explosion de vanité nationale qui rendra les discussions d'affaires très difficiles et nous exposera à des procédés vexatoires. Il ne faudrait pas se livrer en France, comme on le fait un peu trop à mon sens, à des manifestations excessives de sympathie pour les Boers. Nos conseils municipaux feraient bien d'écarter de leurs délibérations des questions qui ne les regardent pas, et nos étudiants pourraient se dispenser d'installer dans les cafés du Quartier latin des bureaux d'enrôlement. Tout cela est relevé et commenté par la presse, tout cela est noté dans les cervelles anglaises et nous nous apercevrons plus tard des inconvénients de ces gamineries*.

## 298.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 151. Urgent. *Rome, 11 novembre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 13 novembre.)

Je vous ai rendu compte dans une lettre particulière, dont je joins un extrait à cette dépêche pour l'intelligence de ce qui suit, des hésitations du Ministre des Affaires étrangères italien à engager la conversation avec nous sur nos positions respectives en Tripolitaine et au Maroc. Je disais que le marquis Visconti-Venosta me semblait retenu moins par l'intention que par les circonstances. Cette hypothèse m'a été pleinement confirmée par M. Luzzatti; je crois devoir vous transmettre les intéressantes confidences que j'ai reçues de lui à ce sujet. Revenu de Milan quelques jours après mon arrivée à Rome[1], M. Luzzatti a vu aussitôt le Ministre des Affaires étrangères. Celui-ci l'informa

* Annotation du Département : *Le fait est-il vérifié? Demander au Cabinet de prendre à cet égard des renseignements et me les communiquer.*

[1] M. Barrère, en congé depuis la mi-août, était rentré à Rome le 30 octobre. Dès son retour il avait écrit (télégr. 245) : «Pouvez-vous me faire savoir aujourd'hui le sens de la conversation que vous avez eue sans doute mercredi avec le comte Tornielli concernant Tripoli.» Le même jour (télégr. n° 137), M. Delcassé répondait que le comte Tornielli ne lui avait pas parlé de Tripoli. «Peut-être, ayant consulté son Ministre après vous avoir vu, n'en avait-il encore reçu aucune réponse. Et ce n'est pas à nous à prendre une initiative à ce sujet.»

que nous nous étions rencontrés ; mais que notre conversation concernant la Méditerranée n'était pas sortie des généralités, et qu'il n'avait pu apprendre de moi avec précision ce que vous demanderiez le cas échéant en échange de nos bons offices en faveur de l'Italie dans la Tripolitaine [1]. Il l'avait prié de me sonder et de tâcher de savoir ce que je ne lui avais pas dit. M. Luzzatti m'a appris, à ce point de notre entretien, que le marquis Visconti-Venosta s'était décidé, à la fin de septembre et à sa sollicitation, à adresser au comte Tornielli une longue lettre particulière faisant valoir l'avantage qu'il y aurait à engager avec vous la conversation sur nos intérêts respectifs dans la Méditerranée, et à les définir par des accords en vue des éventualités futures. Le point de départ de la Triplice ayant précisément été la crainte des entreprises françaises dans la Méditerranée et spécialement la *Tripolitaine,* le système de M. Visconti-Venosta, pour arriver à libérer l'Italie de ses alliances, était d'en supprimer la raison d'être ; et ce point de vue fut largement développé dans la lettre au comte Tornielli. Celui-ci répondit dans les premiers jours d'octobre par une lettre que M. Luzzatti me dit avoir vue. L'Ambassadeur d'Italie à Paris abondait dans le sens du marquis Visconti et reconnaissait pleinement la nécessité de cette conversation avec vous. Mais il était retenu de l'engager par l'état des choses en France. La situation lui semblait alarmante, le Cabinet condamné à une chute certaine à la rentrée des Chambres. Il se demandait s'il n'y avait pas un sérieux inconvénient, ou tout au moins s'il ne serait pas superflu, d'ouvrir un entretien comportant des suites aussi importantes avec un Gouvernement qui avait ses sympathies mais dont les jours, selon lui, étaient comptés.

Le marquis Visconti, sur ces entrefaites, avait demandé l'avis de M. Luzzatti. Il n'avait pas voulu le lui donner définitivement avant de m'avoir vu. Certains symptômes l'avaient d'ailleurs inquiété, lui Luzzatti. Le *Journal des Débats* avait publié, à propos du Maroc, un article signé Robert de Caix, et peu aimable pour l'Italie. Les *Débats* reflétaient plus ou moins la politique extérieure du Gouvernement, etc... J'ai rassuré M. Luzzatti ; je lui ai dit que les opinions de M. Robert de Caix n'avaient rien de commun avec les vôtres, et que votre point de vue en ces matières était celui qu'il vous connaissait, que vous lui aviez exposé il y a quelques mois, et dont le résumé était que le Gouvernement français serait disposé à s'engager, par écrit, à laisser sa liberté d'action à l'Italie en Tripolitaine si le Gouvernement italien prenait le même engagement quant à la revendication de nos intérêts au Maroc. Cette conception d'un engagement mutuel ne nuisait pas, d'ailleurs, à la situation actuelle ; il le savait mieux que personne et, si le marquis Venosta voulait s'en expliquer franchement avec moi, j'étais prêt à accepter la conversation.

[1] Voir ci-dessus n° 181.

M. Luzzatti me dit qu'il allait presser le Ministre des Affaires étrangères de faire trêve à ses doutes et d'entrer dans une voie positive. « Ce qui doit contribuer à le retenir, ajouta-t-il, c'est que, avec la lenteur de sa procédure, il ne se rend pas compte encore de la façon d'établir et d'assurer la corrélation entre ces questions. Car enfin nous avons besoin de dix ans de paix; Tripoli fait partie de l'Empire ottoman et bénéficie de la garantie européenne, l'héritage peut donc tarder et nous devons désirer qu'il tarde puisque nous avons un impérieux besoin de paix. Tandis que la succession de l'Empereur du Maroc peut s'ouvrir demain et, s'il y a prise de possession ou partage, l'esprit public de ce pays s'enflammera et demandera où est sa part. » Je dis à mon interlocuteur que « sa part » était justement du côté de Tripoli, et qu'il fallait prendre les choses comme elles étaient, et non comme on voudrait qu'elles fussent. Tel est le résumé de cette conversation. Il reste maintenant à voir si l'intervention de M. Luzzatti aura pour effet d'activer l'initiative du marquis Visconti-Venosta. C'est ce que je saurai bientôt; mais je pense que Votre Excellence m'approuvera de n'avoir pas voulu prendre l'initiative de la conversation, tout en laissant entendre que nous étions prêts à l'engager.

## Annexe.

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

L. particulière. Extrait. *Rome, 3 novembre 1899.*

...Devant le silence de Tornielli sur Tripoli, j'ai sondé M. Visconti-Venosta sans, d'ailleurs, lui faire aucune ouverture. Son Ambassadeur, lui ai-je dit, m'avait pressé d'influer sur vous en vue d'une prompte solution; je lui avais répondu que vous étiez tout disposé à reprendre la conversation avec les développements qu'un tel sujet pouvait comporter. Je n'ai pas prononcé le mot de Maroc, mais tout ce qui suit s'y réfère comme vous verrez. Visconti m'a répondu que Tornielli lui avait rapporté notre conversation et voici textuellement ce qu'il a ajouté :

« Il y a, en effet, deux manières d'envisager la question tripolitaine. La première se réfère à la situation résultant de votre Convention avec l'Angleterre. C'est la situation *actuelle*. Et, à ce sujet, je serais heureux si vous croyiez pouvoir nous répéter par écrit ce que vous avez déclaré verbalement à l'Amiral Canevaro[1]. Celui-ci voulait en faire un public usage; mon intention serait contraire. Cette déclaration consisterait en somme à réitérer que l'expansion coloniale française ne s'étend pas

[1] Voir ci-dessus n° 135.

à la Tripolitaine et à la Cyrénaïque et que vous n'avez pas l'intention de couper les routes de communications avec le sud.

«La seconde solution est plus large et porte plus loin; elle nous laisserait les mains libres à Tripoli. Je n'ai pas encore examiné la question. D'une façon générale vous savez que notre politique dans la Méditerranée est le maintien du *statu quo*. Je crois toutefois que, dans toute question méditerranéenne, nous aurions intérêt à nous expliquer franchement, et à ne pas agir par surprise. Je le crois d'autant plus que, si nous abordions un tel sujet et les questions qui vous intéressent plus particulièrement, nous n'aurions je crois aucune peine à nous entendre. Mais je me demande s'il ne vaudrait pas mieux les traiter au fur et à mesure que les événements en rendraient le règlement nécessaire».

En résumé Visconti, consulté par Tornielli avant d'aller plus loin, ne lui a pas encore donné d'instructions ou lui a dit d'en attendre. Mon impression est qu'il n'a pas encore pris de décision, qu'il procède avec sa lenteur habituelle, qu'il est *disposé* mais non *décidé* encore à entrer dans la voie où nous le voulons mener. Il pèse le pour et le contre, est gêné peut-être par la crainte de déplaire aux Anglais...

## 299.

M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 373. *Berlin, 12 novembre 1899.*

(*Reçu :* Cabinet, 14 novembre; Dir. pol., 15 novembre.)

La visite du Tsar à l'Empereur d'Allemagne a eu lieu, comme le sait Votre Excellence, à peu de chose près à la date et dans les conditions prévues[1]. Elle n'avait pas de but politique déterminé, mais le fait même de la visite avait en soi son importance. On a dû, bien sûr, s'entretenir à Potsdam des grandes questions qui tiennent l'Europe en éveil, mais il ne semble pas qu'on se soit arrêté sur aucun point particulier.

M. de Bülow que j'ai vu hier m'a donné son impression sur la journée du 8. Ce qu'il m'a dit d'abord, et ce que je m'empresse de transmettre à Votre Excellence, c'est que le comte Mouravieff a fait devant lui le plus grand éloge de Votre Excellence, de ses vues diplomatiques, de la sûreté et de la sagesse de ses jugements, en exprimant le désir que ces paroles vous fussent rap-

(1) Voir ci-dessus n°s 258 et 269. Le Tsar avait passé à Potsdam une partie de la journée du 8 novembre. Voir, à ce sujet, *Die Grosse Politik,* XIII, n°s 3547, 3548, 3549 3585; *ibid.,* XIV, n° 3990; (*La politique extérieure de l'Allemagne,* t. XVII).

portées. M. de Bülow m'a prié de me charger de la commission, et je suis heureux de la remplir.

Dans le cours de la conversation, le comte Mouravieff aurait dit que l'on s'exagérait en général la puissance de l'Angleterre et que, si elle avait une grande flotte, elle serait en cas de guerre obligée de la disperser sur une foule de points isolés, très distants les uns des autres, et ne pourrait nulle part se montrer prépondérante.

Le Tsar a exprimé des sentiments pacifiques ; il a dit qu'il était heureux que de bons rapports existassent entre la France et l'Allemagne.

## 300.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 145. *Paris, 13 novembre 1899, 7 h. 30, soir.*

Je viens de recevoir votre dépêche 151 du 11 novembre[1].

Je vous approuve absolument de n'avoir pas pris l'initiative de la conversation. Je maintiens mon point de vue, que vous avez du reste très exactement résumé. Mais devant les bruits qu'on répand, les soupçons qu'on tâche à éveiller, il importe que nous attendions des propositions, d'autant plus que le *statu quo* dans le bassin occidental de la Méditerrannée est favorable à nos intérêts et que le temps, si nous savons l'aider, y travaille pour nous.

## 301.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Thiébaut, Chargé d'affaires de France à Washington.

D. n° 151. *Paris, 14 novembre 1899.*

Sous la date du 26 octobre dernier[2], vous m'avez entretenu de la démarche prescrite par le Secrétaire d'État aux représentants des États-Unis en vue de pressentir les cabinets de Paris, Londres, Saint-Pétersbourg et Berlin, au sujet de la politique économique qu'ils entendaient suivre en Chine.

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 298.

(2) Dans la dépêche n° 128, ci-dessus reproduite sous le n° 286.

Il y a quelque temps, le général Porter, au cours d'une conversation et sans paraître vouloir insister autrement, m'a dit que son Gouvernement n'avait le désir d'acquérir aucun territoire dans les limites de l'Empire chinois; mais que par contre son désir était d'étendre, dans la mesure où il le pourrait, son commerce dans toutes les parties de cet Empire indistinctement, et d'y pratiquer ce que l'on a appelé la politique de la «porte ouverte».

J'ai répondu à l'Ambassadeur des États-Unis que le Gouvernement de la République française, de son côté, avait l'intention d'user, dans toute l'étendue de la Chine, de la liberté commerciale reposant sur les traités qui engagent cet Empire vis-à-vis de nous.

En dehors de cette conversation, à laquelle le général Porter ne semble pas avoir voulu donner un caractère très formel, nous n'avons pas reçu, jusqu'à présent, de note du Gouvernement fédéral[1]. Peut-être son représentant a-t-il considéré que son entretien avec moi avait fait suffisamment connaître notre opinion pour qu'il fût inutile de m'interroger sous une forme plus officielle.

Depuis lors le prince Ouroussoff m'a remis, le 13 de ce mois, une note d'un caractère tout officieux, portant que «le Cabinet de Washington s'étant adressé à ceux de Saint-Pétersbourg, Paris, Berlin et Londres pour savoir quelles conditions seraient faites au commerce américain dans leurs sphères d'influence respectives en Chine, aurait obtenu à Londres, d'après les informations du Gouvernement impérial, une réponse verbale des plus rassurantes. Quant à Berlin, on s'y serait borné pour le moment à accuser réception de la communication américaine».

Je crois devoir vous communiquer ces diverses indications à titre d'information.

(1) Cette note n'a été remise à M. Delcassé que le 22 novembre. Elle est reproduite dans le tome suivant, sous le n° 6.

# CONVENTION

## ENTRE LA FRANCE ET LA GRANDE-BRETAGNE FIXANT LA DÉLIMITATION DES POSSESSIONS FRANÇAISES DE LA CÔTE D'IVOIRE, DU SOUDAN ET DU DAHOMEY, DES COLONIES BRITANNIQUES DE LA CÔTE D'OR ET DE LAGOS ET DES AUTRES POSSESSIONS BRITANNIQUES À L'OUEST DU NIGER AINSI QUE DES POSSESSIONS FRANÇAISES ET BRITANNIQUES, ET DES SPHÈRES D'INFLUENCE DES DEUX PAYS À L'EST DU NIGER, SIGNÉE À PARIS, LE 14 JUIN 1898 (1).

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de S. M. la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, ayant résolu, dans un esprit de bonne entente mutuelle, de confirmer le protocole avec ses quatre annexes, préparé par leurs délégués respectifs pour la délimitation des possessions françaises de la Côte d'Ivoire, du Soudan et du Dahomey, et des colonies britanniques de la Côte d'Or et de Lagos, et des autres possessions britanniques à l'ouest du Niger ainsi que pour la délimitation des possessions françaises et britanniques et des sphères d'influence des deux pays à l'est du Niger, les soussignés :

S. E. M. Gabriel Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères de la République française et S. E. le très honorable Sir Edmund Monson, Ambassadeur de S. M. la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, près le Président de la République française, dûment autorisés à cet effet, confirment le protocole avec ses annexes, dressé à Paris, le 14 juin 1898, et dont la teneur suit :

## PROTOCOLE.

Les soussignés :

René Lecomte, Ministre plénipotentiaire, Sous-Directeur adjoint à la direction des affaires politiques du ministère des Affaires étrangères;

Louis Gustave Binger, Gouverneur des colonies, hors cadres, Directeur des affaires d'Afrique au ministère des Colonies;

Martin Gosselin, Ministre plénipotentiaire, premier Secrétaire de l'ambassade de Sa Majesté britannique, à Paris;

(1) Approuvée par loi spéciale du 5 juin 1899; ratifiée à Paris, le 12 juin 1899.

William Everett, colonel dans l'armée de terre de Sa Majesté britannique et «assistant adjudant-général» au bureau des renseignements au ministère de la Guerre;

Délégués respectivement par le Gouvernement de la République française et par le Gouvernement de Sa Majesté britannique à l'effet de préparer, en exécution des déclarations échangées à Londres le 5 août 1890 et le 15 janvier 1896, un projet de délimitation définitive entre les possessions françaises de la Côte d'Ivoire, du Soudan et du Dahomey, et les colonies britanniques de la Côte d'Or et de Lagos et les autres possessions britanniques à l'ouest du Niger, et entre les possessions françaises et britanniques et les sphères d'influence des deux pays à l'est du Niger, sont convenus des dispositions suivantes qu'ils ont résolu de soumettre à l'agrément de leurs Gouvernements respectifs :

ARTICLE PREMIER

La frontière, séparant les colonies françaises de la Côte d'Ivoire et du Soudan de la colonie britannique de la Côte d'Or, partira du point terminal nord de la frontière déterminée par l'arrangement franco-anglais du 12 juillet 1893, c'est-à-dire de l'intersection du thalweg de la Volta Noire avec le 9^e^ degré de latitude nord, et suivra le thalweg de cette rivière vers le nord jusqu'à son intersection avec le 11^e^ degré de latitude nord.

De ce point, elle suivra dans la direction de l'est ledit parallèle de latitude jusqu'à la rivière qui est marquée sur la carte n° 1 annexée au présent Protocole comme passant immédiatement à l'est des villages de Souaga (Zwaga) et de Sebilla (Zebilla). Elle suivra ensuite le thalweg de la branche occidentale de cette rivière en remontant son cours jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude passant par le village de Sapeliga. De ce point, la frontière suivra la limite septentrionale du terrain appartenant à Sapeliga jusqu'à la rivière Nouhan (Nuhan) et se dirigera ensuite par le thalweg de cette rivière en remontant ou en descendant, suivant le cas, jusqu'à un point situé à 3.219 mètres (2 milles) à l'est du chemin allant de Gambaga à Tingourkou (Tenkrugu) par Baukou (Bawku). De là elle rejoindra en ligne droite le point d'intersection du 11^e^ degré de latitude nord avec le chemin indiqué sur la carte n° 1 comme allant de Sansanné-Mango à Pama par Djebiga (Jebigu).

ART. 2.

La frontière entre la colonie française du Dahomey et la colonie britannique de Lagos, qui a été délimitée sur le terrain par la Commission franco-anglaise de délimitation de 1895, et qui est décrite dans le rapport signé, le 12 octobre 1896, par les Commissaires des deux nations, sera désormais reconnue comme la frontière séparant les possessions françaises et britanniques de la mer au 9^e^ degré de latitude nord.

A partir du point d'intersection de la rivière Ocpara avec le 9^e^ degré de latitude nord, tel qu'il a été déterminé par lesdits commissaires, la frontière séparant les possessions françaises et britanniques se dirigera vers le nord et suivra une ligne passant à l'ouest des terrains appartenant aux localités suivantes : Tabira, Okouta (Okuta), Boria, Tere, Gbani, Yassikera (Ashigere) et Dekala.

De l'extrémité ouest du terrain appartenant à Dekala, la frontière sera tracée dans la direction du nord, de manière à coïncider autant que possible avec la ligne indiquée sur la carte n° 1 annexée au présent protocole, et atteindra la rive droite du Niger en un point situé à 16.093 mètres (10 milles) en amont du centre de la ville de Guiris (Géré), (port d'Ilo), mesurés à vol d'oiseau.

ART. 3.

Du point spécifié dans l'article 2, où la frontière séparant les possessions françaises et britanniques atteint le Niger, c'est-à-dire d'un point situé sur la rive droite de ce fleuve à 16.093 mètres (10 milles) en amont du centre de la ville de Guiris (Géré) (port d'Ilo), la frontière suivra la perpendiculaire élevée de ce point sur la rive droite du fleuve jusqu'à son intersection avec la ligne médiane du fleuve. Elle suivra ensuite, en remontant, la ligne médiane du fleuve jusqu'à son intersection avec une ligne perpendiculaire à la rive gauche et partant de la ligne médiane du débouché de la dépression ou cours d'eau asséché qui, sur la carte n° 2 annexée au présent Protocole, est appelé Dallul Mauri, et y est indiqué comme étant situé à une distance d'environ 27.359 mètres (17 milles) mesurés à vol d'oiseau d'un point sur la rive gauche, en face du village ci-dessus mentionné de Guiris (Géré).

De ce point d'intersection, la frontière suivra cette perpendiculaire jusqu'à sa rencontre avec la rive gauche du fleuve.

ART. 4.

A l'est du Niger, la frontière séparant les possessions françaises et britanniques suivra la ligne indiquée sur la carte n° 2 annexée au présent Protocole.

Partant du point sur la rive gauche du Niger, indiqué à l'article précédent, c'est-à-dire la ligne médiane du Dallul Mauri, la frontière suivra cette ligne médiane jusqu'à sa rencontre avec la circonférence d'un cercle décrit du centre de la ville de Sokoto avec un rayon de 160.932 mètres (100 milles). De ce point elle suivra l'arc septentrional de ce cercle jusqu'à sa seconde intersection avec le 14° degré de latitude nord. De ce second point d'intersection, elle suivra ce parallèle vers l'est sur une distance de 112.652 mètres (70 milles), puis se dirigera au sud vrai jusqu'à sa rencontre avec le parallèle 13° 20′ de latitude nord, puis vers l'est suivant ce parallèle sur une distance de 402.230 mètres (250 milles), puis au nord vrai jusqu'à ce qu'elle rejoigne le 14° parallèle de latitude nord, puis vers l'est sur ce parallèle jusqu'à son intersection avec le méridien passant à 35′ est du centre de la ville de Kuka, puis ce méridien vers le sud jusqu'à son intersection avec la rive sud du lac Tchad.

Le Gouvernement de la République française reconnaît comme tombant dans la sphère britannique le territoire à l'est du Niger compris entre la ligne susmentionnée, la frontière anglo-allemande et la mer.

Le Gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît comme tombant dans la sphère française les rives nord, est et sud du lac Tchad qui sont comprises entre le point d'intersection du 14° degré de latitude nord avec la rive occidentale du lac et

le point d'incidence sur le lac de la frontière déterminée par la convention franco-allemande du 15 mars 1894.

ART. 5.

Les frontières déterminées par le présent Protocole sont inscrites sur les cartes numéros 1 et 2 ci-annexées.

Les deux Gouvernements s'engagent à désigner dans le délai d'un an pour les frontières de l'ouest du Niger, et de deux ans pour les frontières à l'est de ce même fleuve. à compter de la date de l'échange des ratifications de la Convention qui doit être conclue aux fins de confirmer le présent Protocole, des commissaires qui seront chargés d'établir sur les lieux les lignes de démarcation entre les possessions françaises et britanniques en conformité et suivant l'esprit des stipulations du présent Protocole.

En ce qui concerne la délimitation de la portion du Niger dans les environs d'Ilo et du Dallul Mauri visée à l'article 3, les commissaires chargés de la délimitation, en déterminant sur les lieux la frontière fluviale, répartiront équitablement entre les deux Puissances contractantes les îles qui pourront faire obstacle à la délimitation fluviale telle qu'elle est décrite à l'article 3.

Il est entendu entre les deux Puissances contractantes qu'aucun changement ultérieur dans la position de la ligne médiane du fleuve n'affectera les droits de propriété sur les îles qui auront été attribuées à chacune des deux Puissances par le procès-verbal des commissaires dûment approuvé par les deux Gouvernements.

ART. 6.

Les deux Puissances contractantes s'engagent réciproquement à traiter avec bienveillance (« *consideration* ») les chefs indigènes qui ayant eu des traités avec l'une d'elles se trouveront en vertu du présent Protocole passer sous la souveraineté de l'autre.

ART. 7.

Chacune des deux Puissances contractantes s'engage à n'exercer aucune action politique dans les sphères de l'autre, telles qu'elles sont définies par les articles 1, 2, 3 et 4 du présent Protocole. Il est convenu par là que chacune des deux Puissances s'interdit de faire des acquisitions territoriales dans les sphères de l'autre, d'y conclure des traités, d'y accepter des droits de souveraineté ou de protectorat, d'y gêner ou d'y contester l'influence de l'autre.

ART. 8.

Le Gouvernement de Sa Majesté britannique cédera à bail au Gouvernement de la République française, aux fins et conditions spécifiées dans le modèle de bail annexé au présent Protocole, deux terrains à choisir par le Gouvernement de la République française de concert avec le Gouvernement de Sa Majesté britannique, dont l'un sera situé en un endroit convenable sur la rive droite du Niger entre Leaba et le confluent de la rivière Moussa (Mochi) avec ce fleuve, et l'autre sur l'une des embouchures du Niger.

Chacun de ces terrains sera en bordure sur le fleuve sur une étendue de 400 mètres au plus, et formera un tènement dont la superficie ne sera pas inférieure à 10 hectares, ni supérieure à 50 hectares. Les limites exactes de ces terrains seront indiquées sur un plan annexé à chacun des baux.

Les conditions dans lesquelles s'effectuera le transit des marchandises sur le cours du Niger, de ses affluents, de ses embranchements et issues, ainsi que le terrain ci-dessus mentionné situé entre Leaba et le confluent de la rivière Moussa (Mochi) et le point à désigner par le Gouvernement de la République française sur la frontière française feront l'objet d'un règlement dont les détails seront discutés par les deux Gouvernements immédiatement après la signature du présent Protocole.

Le Gouvernement de Sa Majesté britannique s'engage à donner avis quatre mois à l'avance au Gouvernement de la République française de toute modification dans le règlement en question, afin de mettre ledit Gouvernement français en mesure d'exposer au Gouvernement britannique toutes représentations qu'il pourrait désirer faire.

ART. 9.

A l'intérieur des limites tracées sur la carte n° 2 annexée au présent Protocole les citoyens français et protégés français, les sujets britanniques et citoyens britanniques pour leurs personnes comme pour leurs biens, les marchandises et produits naturels ou manufacturés de la France et de la Grande-Bretagne, de leurs colonies, possessions et protectorats respectifs jouiront pendant 30 années, à partir de l'échange des ratifications de la Convention mentionnée à l'article 5, du même traitement pour tout ce qui concerne la navigation fluviale, le commerce, le régime douanier et fiscal et les taxes de toute nature.

Sous cette réserve, chacune des deux Puissances contractantes conservera la liberté de régler sur son territoire et à sa convenance le régime douanier et fiscal et les taxes de toute nature.

Dans le cas où aucune des Puissances contractantes n'aurait notifié douze mois avant l'échéance du terme précité de 30 années son intention de faire cesser les effets du présent article, il continuera à être obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où l'une ou l'autre des Puissances contractantes l'aura dénoncé.

En foi de quoi les délégués soussignés ont dressé le présent Protocole et y ont apposé leurs signatures.

Fait à Paris, en double expédition, le quatorze juin mil huit cent quatre-vingt-dix huit.

*Signé :* René Lecomte.
G. Binger.
Martin Gosselin.
William Everett.

ANNEXE.

Bien que le tracé des lignes de démarcation sur les deux cartes annexées au présent Protocole soit supposé être généralement exact, il ne peut être considéré comme une représentation absolument correcte de ces lignes jusqu'à ce qu'il ait été confirmé par de nouveaux levés.

Il est donc convenu que les commissaires ou délégués locaux des deux pays, qui seront chargés par la suite de délimiter tout ou partie des frontières sur le terrain, devront se baser sur la description des frontières telle qu'elle est formulée dans le Protocole. Il leur sera loisible en même temps de modifier lesdites lignes de démarcation, en vue de les déterminer avec une plus grande exactitude, et de rectifier la position des lignes de partage, des chemins ou rivières ainsi que des villes ou villages indiqués dans les cartes susmentionnées.

Les changements ou corrections proposés d'un commun accord par lesdits commissaires ou délégués seront soumis à l'approbation des Gouvernements respectifs.

*Signé :* René Lecomte.
G. Binger.
Martin Gosselin.
William Everett.

ANNEXE.

## MODÈLE DE BAIL.

1° Le Gouvernement de Sa Majesté britannique cède à bail au Gouvernement de la République française un terrain situé .................. du Niger, ayant en bordure du fleuve un développement de .................... et formant un tènement d'une superficie de ..... hectares, dont les limites exactes sont indiquées sur le plan annexé au présent bail.

2° Le bail aura une durée de trente années consécutives, à partir de .........., mais, dans le cas où aucune des parties contractantes n'aura notifié douze mois avant l'échéance du terme susmentionné de trente ans, son intention de mettre fin au présent bail, ledit bail restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où l'une ou l'autre des parties contractantes l'aura dénoncé.

3° Ledit terrain sera soumis aux lois en vigueur pendant cette période, dans le protectorat britannique des districts du Niger.

4° Une partie du territoire ainsi cédé à bail, et dont l'étendue n'excédera pas 10 hectares, sera utilisée exclusivement pour les opérations de débarquement, d'em-

magasinage et de transbordement des marchandises, et pour toutes fins pouvant être considérées comme subsidiaires à ces opérations et les seuls résidents permanents seront les personnes employées pour le service et la sécurité desdites marchandises avec leurs familles et leurs domestiques.

5° Le Gouvernement de la République française s'engage :

*a.* A clore la partie dudit terrain mentionné à l'article 4 du présent bail (à l'exception du côté bordant le Niger) par un mur ou par une palissade ou par toute autre sorte de clôture continue dont la hauteur ne sera pas inférieure à 3 mètres; il n'y aura qu'une seule porte sur chacun des trois côtés de la clôture,

*b.* A ne pas permettre dans ladite partie de terrain, la réception ou la sortie d'aucune marchandise en contravention avec les règlements douaniers britanniques. Tout acte fait en violation de cette stipulation sera considéré comme équivalant à une fraude de droit de douane et sera puni en conséquence.

*c.* A ne pas vendre ni autoriser à vendre des marchandises au détail sur ladite partie de terrain. La vente de quantités d'un poids ou d'une mesure inférieure à 1.000 kilogrammes, 1.000 litres ou 1.000 mètres sera considérée comme vente au détail. Il est entendu que cette stipulation n'est pas applicable aux marchandises en transit.

*d.* Le Gouvernement de la République française ou ses sous-locataires ou agents auront le droit de construire sur ladite portion de terrain, des magasins, des maisons pour bureaux et tous autres édifices nécessaires pour les opérations de débarquement, d'emmagasinement et de transbordement des marchandises, et également de construire, dans la partie de l'avant-rivage du Niger, comprise dans le bail, des quais, des ponts, des docks et tous autres ouvrages nécessaires en vue desdites opérations, pourvu que les plans de tout ouvrage à construire ainsi sur l'avant-rivage du fleuve soient communiqués pour examen aux autorités britanniques, afin que vérification puisse être faite que ces ouvrages ne sauraient, en aucune manière, gêner la navigation du fleuve, ni être en opposition avec les droits de tiers ou avec le système douanier.

*e.* Il est entendu que l'embarquement, le débarquement et l'emmagasinement des marchandises sur ladite partie de terrain seront effectués, à tous égards, conformément aux lois alors en vigueur dans le protectorat britannique des districts du Niger.

6° Le Gouvernement de la République française s'engage à payer annuellement au Gouvernement britannique, le 1er janvier de chaque année, un loyer de un franc.

7° Le Gouvernement de la République française aura le droit de sous-louer tout ou partie du terrain faisant l'objet du présent bail, pourvu que les sous-locataires ne fassent usage de ce terrain à d'autres fins que celles stipulées dans le présent bail, et que ledit Gouvernement demeure responsable envers le Gouvernement de Sa Majesté britannique de l'observation des stipulations du présent bail;

8° Le Gouvernement de Sa Majesté britannique s'engage à remplir, à l'égard du preneur à bail, toutes les obligations qui lui incombent en sa qualité de propriétaire dudit terrain.

9° A l'expiration du terme de trente ans spécifié à l'article 2 du présent bail, le Gouvernement français ou ses sous-locataires pourront rester pour une période qui, cumulée avec ledit terme de trente ans, n'excédera pas quatre-vingt-dix-neuf ans en possession et jouissance des constructions et installations qui auront été faites sur le terrain cédé à bail. Toutefois, le Gouvernement de Sa Majesté britannique se réservera, à l'expiration ou à la mise à terme du présent bail survenu dans les conditions spécifiées à l'article 2, le droit de racheter à dire d'experts, qui seront nommés par les deux Gouvernements, lesdites constructions et installations moyennant que notification de son intention soit donnée au Gouvernement français au plus tard dix mois avant l'expiration ou mise à terme du bail. En cas de dissentiment entre eux, les experts désigneront un tiers arbitre dont la décision sera définitive.

Pour calculer la valeur des constructions et installations ci-dessus mentionnées, les experts se guideront d'après les considérations suivantes :

*a.* Dans les cas où le bail expirerait à la fin des trente premières années la valeur de rachat des biens sera la pleine valeur marchande.

*b.* Dans le cas où le bail cesserait postérieurement au bail de trente ans, la valeur à payer sera la pleine valeur marchande, moins une fraction dont le numérateur sera le nombre d'années qu'aura duré le bail diminué de trente et dont le dénominateur sera soixante-neuf.

10° Le terrain compris dans le bail sera arpenté et délimité sans retard.

11° Dans le cas où une différence d'opinion surgirait entre les deux Gouvernements sur l'interprétation du bail ou sur tout autre sujet se rapportant à ce bail, la question sera réglée par l'arbitrage d'un jurisconsulte d'une nationalité tierce désigné d'accord par les deux Gouvernements.

*Signé :* René Lecomte.
G. Binger.
Martin Gosselin.
William Everett.

La présente Convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Paris dans le délai de six mois ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les soussignés ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 14 juin 1898.

*Signé :* G. Hanotaux.
Edmund Monson.

# INDEX DES NOMS DE PERSONNES[1].

A


ABBAS II HILMI, Khédive d'Égypte, nos 11 (note), 27, 29 (note), 33, 47, 147, 179.

ABD ALLAH AT-TÀ À ISHI, dit le Mahdi, Khalife des Derviches, nos 33, 90, 227.

ABD-EL-AZIZ, Sultan du Maroc, nos 140, 298.

ABDUL HAMID II, Sultan de Turquie, nos 2, 5 (note), 16, 19, 21, 25, 27, 33, 42, 47, 52, 64, 77, 98, 115, 120, 127, 147, 148, 179, 191 et annexe, 222, 274.

AEHRENTHAL (baron Lexa d'), Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Saint-Pétersbourg, n° 142.

AGLIARDI (Cardinal), nos 60, 82, 194.

AHMED BEN MUSSA, Grand Vizir du Maroc, nos 124, 134, 140, 159.

ALBERT-ÉDOUARD, Prince de Galles, n° 297.

ALEXANDRA FÉODOROVNA, Impératrice de Russie, nos 126, 246 (note), 255, 258, 290.

ALEXANDRE II, Empereur de Russie (1855-1881), n° 48.

ALEXANDRE III, Empereur de Russie (1881-1894), nos 48, 255, 269.

AMYOT, Vice-Consul à Lourenço Marques, n° 265 (note).

ANNENKOFF, général russe, n° 253.

ARDAGH (général major), délégué technique de Grande-Bretagne à la Conférence de La Haye, n° 209.

ARTHUR (Prince), duc de Connaught, fils de la Reine Victoria, n° 297.

ASSER, membre du Conseil d'État des Pays-Bas, troisième délégué à la Conférence de La Haye, nos 188, 238.

**Aubert**, Chargé du consulat général à Pretoria, n° 219.

**Aubigny** (comte d'), Chargé d'affaires de France à Munich, n° 30.

**Auboyneau**, Directeur général adjoint de la Banque ottomane à Constantinople, n° 184 (annexe).
*Cité :* n° 184.


[1] Les noms en petites capitales sont ceux des personnages *cités* dans les documents. Les noms en *égyptiennes* ceux des signataires ou destinataires des documents. (Ces personnalités sont également citées dans diverses pièces). Les ministres des Affaires étrangères, signataires ou destinataires de toute la correspondance, ne sont mentionnés que pour les documents où ils sont cités.

Augusta-Victoria, Reine de Prusse et Impératrice allemande, nos 7, 155, 257 (note), 283, 287.

Auzépy, Consul général à Jérusalem, nos 5 (note), 54 (note).
*Cité :* nos 5, 222.

B

Bacheracht (de), Ministre de Russie à Tanger, n° 280.

Baden Powell, colonel britannique, n° 295.

Bailly (R. P.), supérieur des Assomptionnistes de Paris, n° 278.

Balfour (A.-J.), premier Lord de la Trésorerie de Grande-Bretagne, nos 85 (note), 161, 226, 250 (note), 285.

Bapst, Secrétaire d'ambassade à Constantinople, n° 5 (note).
*Cité :* n° 2 (note).

Baratieri (général), commandant les forces italiennes en Érythrée en 1896, n° 227.

Barréra (Vice-amiral), préfet maritime de Brest, n° 202 (note).

Barrère, Ambassadeur à Rome, nos 1, 17, 31, 53, 59, 60, 73, 89, 103, 108, 127, 129, 130, 131, 133, 135, 138, 141, 143, 146, 148, 152, 166, 173, 174, 178, 180, 181, 194, 196, 225, 248 (note), 294, 298 et annexe, 300.
*Cité :* nos 20, 82, 129 (note), 130 (note), 137, 149, 173 (note), 248.

Basily (de), Directeur du premier département du ministère des Affaires étrangères de Russie, troisième délégué à la Conférence de La Haye, nos 188, 213, 224.

Bax-Ironside, Chargé d'affaires de Grande-Bretagne à Pékin, n° 203.

Beau, Chef du cabinet du Ministre des Affaires étrangères, nos 146, 189.

Beaufort (de), Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, n° 132.

Beaumont (Contre-amiral de), commandant en chef l'escadre d'Extrême-Orient, jusqu'au 1er février 1899, n° 99.

Beldiman, Ministre de Roumanie à Berlin, premier délégué à la Conférence de La Haye, n° 238.

Belmonte (Mgr Granito di), Conseiller à la nonciature apostolique à Paris, n° 186.

Beresford (Lord Charles), chargé d'une mission en Chine par l'Association des chambres de commerce de Grande-Bretagne, nos 4, 44, 49, 183, 223 (annexe), 242, 281.

Berger (Théodore), Directeur de la Banque ottomane à Paris, Président du Conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer Smyrne-Cassaba, n° 184 (annexe).
*Cité :* n° 184.

Beribri (El), Cadi de Rabat, nos 124 (note), 140.

Berry, député, n° 173 (note).

Beughem (vicomte de), Conseiller à la légation de Belgique à Londres, n° 66.

Bezaure (de), Consul général à Changhaï, n°s 91, 157.

**Biedermann** (de), représentant de la Régie générale des chemins de fer ottomans à Paris, n° 184 (annexe).
*Cité :* n° 184.

**Bihourd**, Ministre à La Haye, second délégué à la Conférence de La Haye, n°s 175, 188, 192, 200, 205, 209, 212, 213, 218, 224, 228, 232, 234, 238, 239, 241.
*Cité :* n°s 208, 230, 275.

Biliotti (Sir Alfred), Consul de Grande-Bretagne à La Canée, n°s 24 (note), 28, 112.

Billot, ancien Ambassadeur à Rome, n° 178.

Billot (général), ancien Ministre de la Guerre, n° 206.

**Binger**, directeur des affaires d'Afrique au ministère des Colonies, délégué français à la Commission de délimitation du Niger, Appendice.
*Cité :* n° 236 (note).

Bismarck (prince de), ancien Chancelier de l'Empire allemand, n°s 7, 97, 276, 280.

**Blanc**, Consul général à La Canée, n°s 24, 28, 95.

**Blondel**, Conseiller d'ambassade à Rome, n° 129 (note).
*Cité :* n°s 129, 131.

Bogoliouboff (général), Gouverneur militaire de Transcaspienne, n° 48.

Bois d'Aische (comte de), Ministre de Belgique à Lisbonne, n°s 139, 151.

Boisdeffre (général Le Mouton de), ancien Chef d'État-major général de l'armée, n° 115.

**Bompard**, Ministre plénipotentiaire, Directeur des consulats et affaires commerciales au ministère des Affaires étrangères, n°s 184, 247.
*Cité :* n°s 101, 107, 249 (note).

Bonfils, professeur de droit, n° 179.

Bonin, vice-résident de France, explorateur en Chine, n° 237.

Bons, gérant le consulat de Tchoung-King, n° 281.

Bosseront d'Anglade, Consul à Tiflis, n° 52.

Bottaro-Costa (comte), Conseiller à l'ambassade d'Italie à Londres, n° 1.

**Bourgeois** (Léon), député, premier délégué à la Conférence de La Haye, n°s 175, 187, 188, 192, 199, 204, 205, 209, 212, 213, 218, 224, 228, 232, 238, 239, 241.
*Cité :* n°s 188, 189, 200, 208, 213, 218 (note), 225 (note), 228, 230, 232, 238, 239.

**Boutiron**, premier Secrétaire d'ambassade à Berlin, n°s 233 (note), 253, 257, 260, 262, 263, 264, 266, 267, 269, 271, 273, 275.
*Cité :* n° 274 (note).

Boutros Pacha, Ministre des Affaires étrangères d'Égypte, nos 33, 47.

Brandès (Charles, Édouard), littérateur et homme politique danois, n° 126.

Brenan, Consul général de Grande-Bretagne à Changhaï, n° 161.

Brincken (baron von den), Ministre d'Allemagne à La Haye, n° 275.

Brodrick, Sous-secrétaire d'État parlementaire aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne, nos 171, 223 (annexe), 247.

Buchard (lieutenant de vaisseau), Attaché naval à Berlin, n° 202 (annexe).

Buller (Sir Redvers H.), commandant le camp permanent d'Aldershot, puis général en chef des troupes britanniques au Transvaal, nos 277, 295, 297.

Bülow (comte Bernard de), Secrétaire d'État aux Affaires étrangères d'Allemagne, nos 4, 7, 12 (note), 62, 73, 83, 109, 161, 166, 168, 171, 177, 180, 196, 214, 216, 233, 242, 257, 260, 262, 269, 273, 283, 288, 290, 291, 296, 299.

Bülow (comtesse de), n° 283.

Burnay (comte de), banquier portugais, nos 139, 236.

C

Caetani de Laurenzana, député italien, n° 53.

Caix (Robert de), journaliste, n° 298.

Calice (baron de), Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Constantinople, n° 21 (note).

Cambon (Jules), Ambassadeur à Washington, ancien Gouverneur général de l'Algérie, nos 206, 279.

Cambon (Paul), Ambassadeur à Londres, nos 14, 15, 16, 19, 23, 25, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 55, 57, 58 (note), 68, 70, 72, 76, 77, 81, 84, 87, 88, 92, 96, 102, 106, 111, 112 (note), 114, 116, 117, 119, 120, 121, 122 et annexe, 150, 163, 164, 171, 195, 221, 226, 245, 247 (note), 256, 272, 277, 295, 297.
*Cité :* nos 14 (note), 118, 129, 135, 157, 171 (note), 172, 174, 176, 206, 210, 214, 216, 223 (note), 242, 247 (note), 248, 256, 270, 276, 281, 289.

Campo-Reale (prince), sénateur italien, n° 73.

Canevaro (Contre-amiral), Ministre des Affaires étrangères d'Italie, n° 138 (annexes).
*Cité :* nos 17, 31, 50, 53, 60, 73, 82, 89, 103, 108, 112, 130, 131, 133, 135, 137, 138, 141, 143, 145 (note), 146, 148, 152, 174, 178, 181, 194, 196, 298 (annexe).

Canevaro, duc de Zoagli, frère du précédent, nos 36, 174, 178.

Carcano, Ministre des Finances d'Italie, n° 53.

Carlos Ier, Roi de Portugal, nos 139, 190, 236.

CARNOT (Sadi), Président de la République (3 décembre 1887-25 juin 1894), n° 255.

CASIMIR-PÉRIER, Président de la République (27 juin 1894-17 janvier 1895), n° 263 (note).

Cavaignac, ancien Ministre de la Guerre, n° 246 (note).

CHAMBERET (Tyrbas de), attaché de légation à Munich, n° 30.

CHAMBERLAIN (Joseph), Secrétaire d'État à l'office des Colonies de Grande-Bretagne, n°s 39, 40, 160, 250, 257, 266, 268 (note), 276, 281, 285, 287, 295.

CHAMBERS, juge supérieur américain à Samoa, n° 168.

CHANÈS (R. P.), religieux des Missions étrangères, missionnaire en Chine, n°s 99 (note), 237.

CHARLES Ier, Roi de Roumanie, n° 97.

CHARLES-ANTOINE (prince de HOHENZOLLERN), père du Roi de Roumanie, n° 97.

CHEIK BRAHIM, protégé français à Casablanca, n°s 134 (note), 140.

CHÉRIF PACHA, Président du Conseil des Ministres d'Égypte (1881-1882), n° 47.

CHERMSIDE (général) délégué britannique à la commission de réorganisation de la gendarmerie crétoise, n°s 24, 28, 112.

CHISHAM, colonel britannique, n° 295.

CHRISTIAN IX, Roi de Danemark, n°s 126, 158.

COGHLAN, capitaine de vaisseau américain, commandant le *Raleigh*, n° 160.

Cogordan, chargé de l'Agence et consulat général au Caire, n°s 6, 10, 27, 29, 33, 47, 147, 227.
*Cité :* n°s 90, 248.

COLLIN DE PLANCY, Consul général et chargé d'affaires à Séoul, n° 136.

COLOMBO, député italien, n° 53.

CONNAUGHT. *Voir* ARTHUR.

Constans, Ambassadeur à Constantinople, n°s 64, 127, 191 et annexe, 222, 274.
*Cité :* n° 16.

COSTA. *Voir* BOTTARO-COSTA.

COSTAKI ANTHOPOULO PACHA, Ambassadeur de Turquie à Londres, n° 47.

COURBET (Amiral), n° 237 (note).

COURCEL (baron de) ,ancien Ambassadeur à Londres, n°s 11, 14, 19, 37, 39, 58, 256 (note).

Courrejolles (Contre-amiral), commandant en chef de la division navale d'Extrême-Orient, n° 284 (annexe).
*Cité :* n° 237.

CRISPI, ancien Président du Conseil des Ministres d'Italie (1893-1896), n°s 53, 180, 196.

Cromer (Lord), Agent diplomatique de Grande-Bretagne au Caire, nos 10, 11 (note), 25, 29 (note), 33, 40, 45, 47, 57, 147, 171, 227 (note).

Crozier (capitaine), délégué technique des États-Unis à la Conférence de La Haye, n° 209.

Currie (Lord Philip), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Rome, n° 17.

Curzon (Lord), Vice-roi des Indes, n° 112.

Cuverville (Cavelier de), Vice-amiral, Chef d'État-major général de la Marine, n° 142.

D

Damianos, Patriarche des orthodoxes à Jérusalem, nos 5, 26, 54 (note), 222.

Dautremer, Consul à Han-Kéou, n° 18.

Decrais, Ministre des Colonies depuis le 22 juin 1899, n° 284 (note).

Dedjaz-Match. *Voir* Tessama.

Dejean de la Bâtie, Consul à Mong-Tse, n° 237 (note).

Dejeante, député, n° 54 (note).

Delavaud, Chef adjoint au cabinet du Ministre des Affaires étrangères, n° 118.

Delbrouck (R. P.), missionnaire franciscain belge en Chine, n° 18 (note).

Delbrück, universitaire allemand, n° 57.

Delcassé, Ministre des Affaires étrangères, nos 14 (note), 46 (note), 54 (note), 57 (note), 58 (note), 94, 101, 104, 107, 115, 118, 126 (note), 129 (note), 137, 141, 146, 165, 173 (note), 179 (note), 202 (annexe), 206, 222 (note), 251 (note), 253, 267 (annexe), 272 (note), 278, 281 (note), 284 (annexe), 286 (note), 301.

Derby (Lord), Secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne en 1875, n° 71.

Derenthal, Ministre de Prusse à Stuttgart, n° 273.

Descamps (chevalier), sénateur, troisième délégué de Belgique à la Conférence de La Haye, nos 188, 200, 209, 238.

Despagnet (Frantz), Professeur de droit, n° 179.

Destrées, Consul général à Tripoli, n° 98.

Devonshire (duc de), Lord-Président du Conseil privé de Grande-Bretagne, n° 226.

Dewey (Amiral), commandant la flotte américaine, nos 109, 160 (note).

Diederichs (Contre-amiral de), commandant l'escadre allemande d'Extrême-Orient, n° 109.

Dimitroff, Agent diplomatique de Bulgarie à Athènes, n° 56.

Doukhovskoï, général russe, Gouverneur général du Turkestan, nos 48, 52.

**Doumer**, Gouverneur général de l'Indochine, n$^{os}$ 101, 104, 107.
*Cité :* n$^{os}$ 144, 245.

Dragomiroff, général russe, commandant l'armée de Kiew, n° 115.

Dreyfus, capitaine d'artillerie français, n$^{os}$ 79, 173 (note), 197, 253, 260, 262 (note), 263 (note), 264, 267 (annexe), 271, 272, 275, 276.

Dreyfus (M$^{me}$), n° 272.

Ducors, agent consulaire à Rabat, n° 124 (note).

Dupontavice de Heussey (colonel), Attaché militaire à Londres, n$^{os}$ 277, 297.

Dupuy, Président du Conseil des Ministres et Ministre de l'Intérieur et des Cultes (1$^{er}$ novembre 1898-22 juin 1899), n$^{os}$ 165, 173 (note), 186, 229 (note), 263 (note).

Duruy (Georges), Professeur à l'École polytechnique, n° 173 (note).

E

El Ofir, n$^{os}$ 134, 140.

Engalytcheff (prince), colonel, Attaché militaire de Russie à Berlin, n° 258.

Ernest-Louis, Grand-Duc de Hesse et du Rhin, n° 269.

Essad Pacha, ancien Ambassadeur de Turquie à Paris, n$^{os}$ 98, 179, 191.

Esterhazy (comte Walsin-), chef de bataillon français, n$^{os}$ 193, 197, 198.

**Estournelles de Constant** (d'),député, troisième délégué à la Conférence de La Haye, n$^{os}$ 175, 188, 192, 200, 205, 209, 212, 213, 218, 224, 228, 232, 238, 239, 241.
*Cité :* n$^{os}$ 188, 200, 208, 230, 232.

Étienne, ancien Sous-Secrétaire d'État aux Colonies, n° 297.

**Everett** (William), colonel, délégué britannique à la Commission de délimitation du Niger, Appendice.

F

Faivre, Agent des affaires indigènes, membre de la mission Bonchamps, n° 67.

**Faure** (Félix), Président de la République (17 janvier 1895-16 février 1899), n° 7.
*Cité :* n$^{os}$ 8, 15 (note), 22, 26, 52, 86 (note), 97 (note), 101, 107, 126, 261, 263 (note).

Favier (M$^{gr}$), lazariste, Vicaire apostolique au Tchéli septentrional, n° 18.

**Fiéron** (capitaine de vaisseau), Attaché naval à Londres, n° 79.

Fischer, membre du corps exécutif de l'État d'Orange, n° 250.

Flayelle, gérant le consulat de Canton, n^os^ 237, 245, 281.

Fortis, Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce d'Italie, n° 53.

Fouque (lieutenant d'infanterie de marine), membre de la mission Marchand, n° 51.

Foureau, explorateur, chef de la mission saharienne, n° 98.

Fournier (Vice-amiral), commandant l'escadre de la Méditerranée, n° 180.

François, Consul général honoraire, chargé de mission dans les provinces du sud de la Chine, n^os^ 156, 281.

François-Joseph I^er^, Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie, n^os^ 48, 72, 97, 115, 187, 246 (note), 255, 258.

**Freycinet** (de), Ministre de la Guerre, jusqu'au 6 mai 1899, n^os^ 3, 9, 48, 52, 69, 78, 115, 249 (note).
*Cité :* n^os^ 63, 71 (note), 112, 173 (note), 249.

Fumey, premier drogman à Tanger, n° 134.

G

**Galliffet** (général de), Ministre de la Guerre, depuis le 22 juin 1899, n^os^ 230, 249 et annexe, 258.
*Cité :* n^os^ 206 (note), 240.

Garibaldi (Ricciotti), député de Rome, n° 294.

Garstin (Sir W.), Sous-Secrétaire d'État au ministère des Travaux publics d'Égypte, n° 227.

**Geoffray**, Conseiller d'ambassade à Londres, n° 85 (note).
*Cité :* n^os^ 37, 85, 164.

Georges (Alexandrovitch), Grand-Duc héritier, frère de Nicolas II, n° 269 (note).

Georges (Prince de Grèce), Haut-Commissaire en Crète, n^os^ 24, 28, 56, 86, 95, 112.

**Gérard**, Ministre à Bruxelles, n^os^ 11, 66.

Gérard, homme d'affaires belge, n° 151.

Germain (capitaine d'artillerie de marine), second de la mission Marchand, n° 51.

Giers (A. de), Consul général de Russie à La Canée, n° 28.

Giers (Michel de), Ministre de Russie à Pékin, n^os^ 99 (note), 156, 183, 203, 242, 261, 281.

Giers (M^me^ de), n° 261.

Giers (N. de), ancien Ministre des Affaires étrangères de Russie, n^os^ 251, 252, 255.

Gilinsky (colonel), délégué technique de Russie à la Conférence de La Haye, n^os^ 209, 228.

Gladstone (William), ancien Premier Ministre de Grande Bretagne, n° 250 (note).

Goblet, ancien Ministre des Affaires étrangères, n^os 192 (annexe), 234.

Goluchowski (comte), Président du Conseil des Ministres et Ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, n° 187.

Gosselin, Ministre plénipotentiaire, premier Secrétaire de l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, délégué britannique à la Commission de délimitation du Niger, Appendice.

Grey (Sir Edward), ancien Sous-Secrétaire d'État permanent aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne, n° 14.

Gross de Schwartzhoff (colonel de), délégué technique d'Allemagne à la Conférence de La Haye, n° 209.

Gueyraud, Consul à Cadix, n° 58.

Guillain, Ministre des Colonies, jusqu'au 22 juin 1899, n^os 51, 101, 104, 107, 144.
*Cité* : n° 68.

Guillaume II, Roi de Prusse et Empereur allemand, n^os 2, 4, 7, 8, 26, 30, 66 (note), 83, 86, 93, 97, 139, 142, 155, 160, 168, 171, 177, 180, 202 (annexe), 233, 234, 242, 246, 257, 258, 267 (annexe), 269, 271, 273, 275, 276, 283, 285, 287, 288, 290, 293, 295, 299.

Guillemoto, ingénieur, Chef de la mission technique du Yunnan, directeur des travaux publics au Tonkin, n° 144.

Gwinner (Arthur von), Directeur adjoint de la *Deutsche Bank*, n° 184 (annexe).
*Cité* : n° 184.

## H

Haillot (commandant), Attaché militaire à Bruxelles et à La Haye, n^os 9, 78.

Hanotaux, ancien Ministre des Affaires étrangères, Appendice.
*Cité* : n^os 14 (note), 16, 37, 39, 54, 161, 179, 191, 263 (note).

Harmand, Ministre à Tokio, n^os 49, 136.
*Cité* : n° 261.

Harrington (lieutenant John Lane), Agent diplomatique de Grande-Bretagne à Addis-Abeba, n° 248.

Hart (Sir Robert), Inspecteur général britannique des douanes maritimes impériales en Chine, n° 161.

Hatzfeldt (comte de), Ambassadeur d'Allemagne à Londres, n^os 15 (note), 142, 161, 266.

Hautefeuille (capitaine de frégate), Attaché naval à Saint-Pétersbourg, n° 94.

Hay (colonel), Secrétaire d'État aux Affaires étrangères des États-Unis, n^os 286, 301.

Hedin (Sven Adolf), publiciste suédois, représentant Stockholm à la seconde chambre du Riksdag, n° 158.

Heeckeren (baron de), Ministre des Pays-Bas à Lisbonne, n° 151.

Heidler d'Egeregg et Syrgenstein (baron), Agent diplomatique et Consul général d'Autriche-Hongrie au Caire, n° 47.

Henri, Prince de Prusse, Vice-amiral, commandant l'escadre allemande d'Extrême-Orient, n°s 109, 164, 203.

Henry, Ministre à Bucarest, n° 97.

Herbette, ancien Ambassadeur à Berlin, n° 8.

Heroldt, Ministre de l'Agriculture au Cap, n° 250.

Heyking (baron de), Ministre d'Allemagne à Pékin, n°s 161, 183, 203.

Hilkoff (prince), Ministre des Voies et Communications de Russie, n° 48.

Hofmeyer, chef de l'*Afrikander Bond* au Cap, n° 250.

Hohenlohe-Langenbourg (prince de), Statthalter d'Alsace-Lorraine, n° 275.

Hohenlohe-Schillingsfürst (prince de), Chancelier de l'Empire allemand, n° 233.

Holls, avocat, délégué technique des États-Unis à la Conférence de La Haye, n°s 188, 200, 218.

Hörring, Président du Conseil des Ministres et Ministre des Finances de Danemark, n° 158.

Howard, ancien Chargé d'affaires de Grande-Bretagne à Paris, n°s 14 (note), 37.

Huguenin, Directeur général adjoint de la société allemande du chemin de fer d'Anatolie, n° 184 (annexe).
*Cité :* n° 184.

Humbert Ier, Roi d'Italie, n°s 50, 60, 129, 149, 165 (note), 166, 168, 178, 180, 194, 196, 203, 227, 248 (note).

## I

Ingelhardt, délégué de la France à la Conférence de Berlin, n° 179.

Isvolsky, Ministre de Russie à Munich, n°s 30, 276 (note).

Ito (marquis), Président du Conseil des Ministres du Japon (12 janvier-30 juin 1898), n° 203.

## J

Jackson Bey (caïmakan), commandant les troupes égyptiennes à Fachoda, n° 51.

Jameson (Dr), administrateur des territoires de la *British South Africa Chartered Company*, n° 297.

Jardine et Matheson, entreprise commerciale britannique à Han-Kéou, n° 261 (note).

Jeziersky, directeur du *Journal officiel*, n° 173.

Jouaust (colonel), Président du Conseil de guerre de Rennes, n° 267 (annexe).

Jousselin (lieutenant de vaisseau), Attaché naval à Rome, n° 174.

**Jusserand**, Ministre à Copenhague, n° 126.

Jusserand (Mme), n° 126.

K

Kahn, Vice-consul à Hoï-Hao, n° 284 (annexe).

Kerbecz, directeur du chemin de fer russe de Mandchourie, n° 183.

Ketteler (baron de), Ministre d'Allemagne à Pékin, n° 261.

Khalifa. *Voir* Abd Allah.

Khuepach zu Ried (lieutenant-colonel de), délégué technique d'Autriche-Hongrie à la Conférence de La Haye, nos 209, 213.

Kitchener (général, Lord Herbert), Sirdar de l'armée égyptienne, Gouverneur général du Soudan, nos 10, 29 (note), 33, 90, 227.

Kouang-siu, Empereur de Chine, n° 161.

Kouropatkine (général), Ministre de la Guerre de Russie, nos 3, 48, 52, 63, 112, 128, 167, 249 et annexe, 258.

Krantz, Ministre de la Guerre, du 6 mai au 22 juin 1899, nos 204, 206, 209.

Krüger, Président de la République Sud-Africaine, nos 8, 250, 257, 266, 268 (note), 273, 287, 295.

L

Labori (Maître), avocat, défenseur de Zola, puis de Dreyfus au procès de Rennes, nos 263, 267 (annexe).

Lacau, Consul général à Tripoli de Barbarie, n° 98.

**Laferrière**, Gouverneur général de l'Algérie, n° 240.
*Cité :* n° 206.

**Lagarde**, Ministre à Addis-Abeba, nos 20, 67, 185, 215, 248.
*Cité :* nos 195, 211, 227.

La Martinière, Consul général, chargé des fonctions de premier secrétaire à Tanger, n° 159.

Lambert, homme d'affaires belge, n° 151.

Lammasch, Professeur à l'Université de Vienne, délégué technique à la Conférence de La Haye, nos 188, 204.

Lamsdorff (comte), adjoint du Ministre des Affaires étrangères de Russie, n° 75 (note).

Lamy, chef de bataillon, commandant l'escorte de la mission saharienne Foureau, n° 98.

**Lanessan** (de), Ministre de la Marine, depuis le 22 juin 1899, n° 284 et annexe.

Lansdowne (marquis de), Secrétaire d'État à l'Office de la Guerre de Grande-Bretagne, n° 295.

Lanza (comte), Ambassadeur d'Italie à Berlin, n°s 196, 283.

Larchey (général), n° 240.

Lascelles (Sir F.), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin, n°s 83, 161, 257.

Le Brun, Secrétaire de légation à Pékin, n° 261.

Leclercq, Président de la Société royale belge de géographie, n° 66.

**Lecomte**, délégué français à la Commission de délimitation du Niger, sous-directeur adjoint à la direction des affaires politiques du ministère des Affaires étrangères, n°s 118, 236 (note); Appendice.
*Cité :* n° 106.

Lefèvre-Pontalis, Secrétaire au Caire, n° 6.

Léon XIII, Pape, n°s 2, 12 (note), 50, 60, 62, 82, 93, 108, 123, 149, 165, 178, 182, 186, 194, 229, 231, 259, 276, 278.

Léopold II, Roi des Belges, n°s 9, 11, 66, 151.

Léopold (prince de Hohenzollern), burgrave de Nuremberg, frère du Roi Charles de Roumanie, n° 97.

Le Roux, Consul à Hong-Kong, n° 281.

Lessar, Conseiller de l'ambassade de Russie à Londres, n°s 85 (note), 164.

Leyds (Dr), Ministre de la République Sud-Africaine à Berlin, Paris, Bruxelles, Lisbonne, La Haye, n°s 219, 236.

Leygues, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, n°s 149, 165, 186.

Lhomme, Inspecteur des Finances, représentant les porteurs français de la Dette portugaise, n°s 139, 151 (note), 176, 216.

Liébert, chargé du vice-consulat de Pak-Hoï, n° 281.

Li Hong-tchang, ex vice-roi du Tchéli, membre du Tsong-li-Yamen, n° 161.

Lingham, industriel anglais, n° 139.

**Lockroy**, Ministre de la Marine, jusqu'au 22 juin 1899, n°s 65, 79, 94, 208.
*Cité :* n°s 69 (note), 71 (note), 124, 202 et annexe, 204.

Loew (Louis), Président de la Chambre criminelle, n° 198.

Lorenzelli (Mgr), Nonce apostolique à Paris, n°s 259, 278 (note).

Loti (Pierre), écrivain, n° 290.

Loubet, Président de la République, depuis le 18 février 1899, n° 255.
*Cité :* n°s 86, 94, 97, 112, 126, 202 (note), 215, 221 (note), 233 (note), 234, 251 (note), 252, 286 (note).

Lowther, premier Secrétaire à l'ambassade de Grande-Bretagne à Washington, n° 279.

Luciano de Castro, Président du Conseil des Ministres et Ministre de l'Intérieur de Portugal, n°s 13, 58, 190.

Luzzatti, homme politique italien, chargé des négociations commerciales franco-italiennes à Paris, n°s 53, 129, 148, 161, 165, 174, 178, 180, 196, 298.

M

MacDonald (Sir Claude), Ministre de Grande-Bretagne à Pékin, n°s 85, 110, 113, 156, 161.

MacDonell (Sir H.), Ministre de Grande-Bretagne à Lisbonne, n°s 13, 139, 151, 176, 190, 236, 265, 285.

Macedo (comte de), Ministre de Portugal à Madrid, n° 13.

MacKinley, Président des États-Unis d'Amérique, n°s 160, 279, 289.

MacLaurin, sénateur américain, n° 286.

Mahdi. *Voir* Abd Allah.

Maleille, Président de la Chambre de commerce française de Charleroi, n° 151.

Malvano, Secrétaire général au ministère des Affaires étrangères d'Italie, n° 138.

Mangin (capitaine d'infanterie de marine), membre de la mission Marchand, commandant la citadelle de Fachoda, n° 51.

Marcel, Ministre à Stockholm, n° 158.

Marchand (commandant), chef de la mission Congo-Nil, n°s 6, 51, 67, 227.

Margerie (Jacquin de), premier Secrétaire à Copenhague, n° 158.

Marguerite, Reine d'Italie, n°s 149, 165 (note), 168.

Marie Féodorovna, Impératrice douairière de Russie, n°s 126, 187, 251 (note).

Marschall de Bieberstein (baron), Ambassadeur d'Allemagne à Constantinople, n°s 21 (note), 274.

Martens (de), membre permanent du conseil du ministère des Affaires étrangères de Russie, second délégué à la Conférence de La Haye, n°s 188, 224.

Martino (de), Ministre d'Italie à Pékin, n°s 100, 110, 113, 203.

Massip, administrateur du journal *Le Siècle,* n° 260.

Mataka, chef de tribu d'Afrique orientale portugaise, n° 236.

Mathieu (Mgr), Archevêque de Toulouse, Cardinal de curie, n° 186.

Medana, Consul d'Italie à La Canée, n° 28.

Méhémet Ali, Vice-Roi d'Égypte (1804-1848), n°s 70, 210.

Méline, Président du Conseil des Ministres et Ministre de l'Agriculture du 29 avril 1896 au 28 juin 1898, n° 86 (note).

Mendez de Vigo, Ambassadeur d'Espagne à Berlin, n° 142.

Ménélik, Empereur d'Éthiopie, n°s 20, 67 (note), 160, 185, 195, 211, 215, 227, 248.

Merriman, Trésorier général au Cap, n° 250.

Michel Nicolaïévitch (Grand-Duc), Président du Conseil de l'Empire de Russie, n° 126.

Millerand, Ministre du Commerce et de l'Industrie, n° 234.

Millevoye, député, n° 234.

Milner (Sir Alfred), Gouverneur et haut-commissaire de la colonie du Cap, n°s 250, 268.

Minghetti (Donna Laura), mère de la comtesse de Bülow, n° 166.

Miquel (de), Vice-Président du Conseil de Prusse, n° 171.

Miribel (général de), Commissaire militaire aux conférences de Saint-Pétersbourg en 1868, Chef d'État-major général de l'armée en 1890, n°s 71, 206.

Missoum, officier indigène, membre de la mission militaire française au Maroc, n°s 124, 140.

Mohrenheim (baron de), ancien Ambassadeur de Russie à Paris, n°s 251, 252, 255.

**Monbel** (Baylin de) Ministre à Tanger, n°s 124, 134, 140, 154, 280.
*Cité :* n° 159.

**Monson** (Sir Edmund), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, Appendice.
*Cité :* n°s 14 (note), 15, 23, 37, 256.

**Montebello** (comte de), Ambassadeur à Saint-Pétersbourg, n°s 5, 12, 21, 22, 26, 54, 63, 74, 75, 82, 85, 112, 125, 128, 153, 157, 167, 172, 211, 243, 244, 246, 254.
*Cité :* n°s 150, 156, 163 (note), 164, 210, 222, 242, 248, 251, 252.

Morgan (William Pritchard), homme d'affaires anglais, directeur d'un syndicat minier en Chine, n° 161.

Mouktar Pacha, Haut-Commissaire du Gouvernement ottoman en Égypte, n°s 27, 33, 47.

**Moulin** (lieutenant-colonel), Attaché militaire à Saint-Pétersbourg, n°s 3, 48, 52, 115, 246 (note), 249 (annexe), 258.
*Cité :* n°s 63, 112, 167, 249, 269.

**Mounier** (général), délégué technique à la Conférence de La Haye, représentant le ministère de la Guerre, n°s 175, 209 (annexe).
*Cité :* n°s 189, 209, 230.

**Mouravieff** (comte), Ministre des Affaires étrangères de Russie, n°s 12 (annexe), 251, 252.
*Cité :* n°s 5, 21, 26, 30, 48, 50, 62, 65, 69, 71, 74, 75, 82, 85, 94, 112, 123, 125, 128, 132, 142, 149, 150, 153, 156, 157, 164, 167, 172, 175, 183, 187, 201, 211, 228, 243, 244, 249 (annexe), 253, 254, 255, 258, 261, 269, 280, 286, 290, 295, 297, 299.

Müller (de), Agent diplomatique et Consul général d'Allemagne au Caire, n° 47.

Munir Bey, Ambassadeur de Turquie à Paris, n° 179.
*Cité* : n$^{os}$ 16, 127, 131, 148, 152, 179 (note), 191 et annexe.

Münster (comte), Ambassadeur d'Allemagne à Paris, premier délégué à la Conférence de La Haye, n$^{os}$ 169, 202 (annexe), 218, 232, 234, 262, 263 (note), 283, 288.

Mutsuhito, Empereur du Japon, n° 49.

N

Napoléon Ier, Empereur, n$^{os}$ 8, 9.

Napoléon III, Empereur (1852-1870), n$^{os}$ 126, 210.

Navarro (A.), Consul de Portugal à Cadix, n° 58.

Navarro (E. J.), ancien Ministre de Portugal à Paris, n° 58.

Navenne (de), Ministre plénipotentiaire, chargé des fonctions de Conseiller d'ambassade à Rome (Saint-Siège), n$^{os}$ 2, 50, 259, 276, 278.

Nélidoff (de), Ambassadeur de Russie à Rome, n$^{os}$ 31, 103, 112, 130, 133, 222.

Nicolas Ier, Prince de Monténégro, n° 86.

Nicolas II, Empereur de Russie, n$^{os}$ 5, 12 et annexe, 22, 26, 30, 31, 48, 50, 52, 54, 62, 63, 65, 69, 75, 112, 123, 126, 128, 132, 149, 153, 158, 161, 163, 167, 175, 177, 181, 183, 187, 246 (note), 251, 252, 253, 255, 258, 269, 280, 290, 299.

Nigra (comte), Ambassadeur d'Italie à Vienne, premier délégué à la Conférence de La Haye, n$^{os}$ 171 (note), 188, 204, 228.

Nisard, ancien Directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères, Ambassadeur à Rome (Saint-Siège), n$^{os}$ 93, 123, 149, 165, 182, 186, 229, 231.
*Cité* : n$^{os}$ 33 (note), 107.

Noailles (marquis de), Ambassadeur à Berlin, n$^{os}$ 4, 7, 8, 62, 83, 86, 109, 142, 155, 160, 168, 177, 193, 197, 198, 202 et annexe, 210, 214, 216, 233, 282, 283, 287, 288, 290, 291, 292, 293, 296, 299.
*Cité* : n$^{os}$ 26, 126, 171, 176, 184, 193, 218.

Noël (Contre-amiral), commandant les forces navales britanniques devant Candie, n° 28.

O

O'Conor (Sir N.), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Constantinople, n$^{os}$ 21 (note), 147.

Odier, second délégué de Suisse à la Conférence de La Haye, n° 188.

Oreglia di Santo Stefano, Cardinal doyen, Préfet de la Congrégation du cérémonial au Vatican, n° 165.

Ormesson (comte d'), Ministre à Athènes, n° 56.

Osten-Sacken (comte d'), Ambassadeur de Russie à Berlin, n°s 168, 258, 283, 290.

Ouroussoff (prince), Ambassadeur de Russie à Paris, n°s 112, 153, 301.

P

Paléologue, Secrétaire d'ambassade, rédacteur à la Direction politique, délégué du Ministre des Affaires étrangères près la Cour de cassation, et près le conseil de guerre de Rennes, n°s 193, 198, 232 (note), 267 (annexe).

Palmerston (Lord), homme d'État anglais, n° 210.

Panizzardi (général), ancien Attaché militaire d'Italie à Paris, n° 262 (note).

Pansa, Ambassadeur d'Italie à Constantinople, n° 21.

Pasetti-Friedenburg (baron de), Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Rome, n° 178.

Pauncefote (Sir Julian), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington, premier délégué à la Conférence de La Haye, n°s 188, 200, 204, 213, 218, 228.

Pavloff, Ministre de Russie à Séoul, n° 136.

Pécher, industriel belge, n° 139.

Pelletan (Camille), député, n° 40.

Pelloux (général), Président du Conseil des Ministres et Ministre de l'Intérieur d'Italie, depuis le 28 juin 1898, n°s 50, 129, 131, 166, 168, 180, 196.

Pennequin (colonel), n° 107.

Péphau (Contre-amiral), délégué technique à la Conférence de La Haye, représentant le ministère de la Marine, n° 175.
*Cité :* n° 189.

Peytral, Ministre des Finances, n° 58 (note).

Picard. *Voir* Westheimer.

Pichon, Ministre à Pékin, n°s 18, 44, 61, 80, 91, 99, 100, 105, 110, 113, 156, 161, 183, 201, 203, 207, 237, 242, 245 (note), 261, 281.
*Cité :* n°s 144, 223 (note), 245, 247, 259 (note), 270, 284 (note).

Pie IX, Pape (1846-1878), n° 126.

Pindella (vicomte de), Ministre de Portugal à Berlin, n° 282.

Plate, Président du conseil d'administration du *Norddeutscher Lloyd,* membre du conseil d'administration de la Compagnie de Suez, n°s 216, 253.

Plunkett (Sir F. R.), Ministre de Grande-Bretagne à Bruxelles, n° 66.

Pobédonostzeff, Procureur général du Saint-Synode de Russie, n° 187.

Pontalis. *Voir* Lefèvre-Pontalis.

Poortugael (général den Beer), second délégué des Pays-Bas à la Conférence de La Haye, n° 209.

Porter (général), Ambassadeur des États-Unis à Paris, n°s 286, 301.

Porter (Robert P.), ancien journaliste américain, chargé d'une mission commerciale à Berlin, n° 109.

Possiet (Amiral), membre du Conseil de l'Empire de Russie, n° 153.

Poubelle, ancien Ambassadeur à Rome (Saint-Siège), n°s 93 (note), 259 (note).

Prat (adjudant de), membre de la mission Marchand, n° 227.

R

Radziwill (prince Antoine), n° 86.

Raffalovitch, agent du ministère des Finances de Russie à Paris, n° 234.

**Raffray**, Consul général au Cap, n°s 250, 268.

**Raindre**, Directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères, n°s 33 (note), 129 (note), 184, 223 et annexe, 249 (note).
*Cité* : n°s 26 (note), 189.

Rambaud (Alfred), n° 253.

Rampold (capitaine de vaisseau), commandant le croiseur allemand *Hela*, n° 202 (note).

Rampolla (Cardinal), Secrétaire d'État du Saint-Siège, n°s 2, 50, 93, 123, 149, 165, 182, 186, 229, 259, 276, 278.

Ranavalo Manjaka III, Reine de Madagascar (1883-1895), n° 37.

Rattazzi, sénateur italien, n°s 174, 180.

Rawson (Vice-amiral), commandant l'escadre de la Manche de Grande-Bretagne, n°s 178, 190.

Réjane (Mme), artiste, n° 287.

**Renault** (Louis), professeur à la Faculté de Droit, jurisconsulte-conseil du ministère des Affaires étrangères, délégué technique à la Conférence de La Haye, n°s 71, 175, 189, 192 (annexe), 217, 220.
*Cité* : n°s 192, 238.

Renzis di Montanaro (baron de), Ambassadeur d'Italie à Londres, n°s 17, 38, 41, 42.

**Reverseaux** (marquis de), Ambassadeur à Vienne, n°s 32, 171 (note), 293.
*Cité* : n°s 126, 171.

Rhodes (Sir Cecil), Premier Ministre de la colonie du Cap (1890-1896), n° 66.

Ribot (Alexandre), ancien Président du Conseil des Ministres et Ministre des Affaires étrangères, n°s 46 (note), 179, 191, 206, 251, 252, 255, 263 (note).

**Ribot** (André), Secrétaire d'ambassade, attaché au Cabinet du Ministre des Affaires étrangères, n° 129 (note).

Richard (Cardinal), Archevêque de Paris, n° 229.

Richthofen (baron de), Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères d'Allemagne, Secrétaire d'État par intérim, nos 257, 262, 266, 273, 274 (note).

**Riffault**, gérant l'Agence et consulat général au Caire, n° 90.

Rodd (Sir J. Rennell), premier Secrétaire de l'Agence diplomatique de Grande-Bretagne au Caire, nos 27, 33, 195.

Rosebery (Lord), membre du Conseil privé de Grande-Bretagne, n° 40.

Rosen (baron de), Ministre de Russie à Tokio, nos 49, 136, 261.

Rotenhan (baron de), Ministre de Prusse près le Saint-Siège, n° 165.

Rothschild (Alfred de), banquier à Londres, nos 4, 226.

**Rouvier**, Ministre à Lisbonne, nos 13, 58, 139, 151, 190, 236, 265, 285.
*Cité* : n° 176.

Rudini (marquis de), ancien Président du Conseil des Ministres d'Italie (10 mars 1896-28 juin 1898), nos 166, 174, 196.

Rumbold (Sir H.), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Vienne, n° 293.

Rustem Pacha, ancien Ambassadeur de Turquie à Londres, nos 25, 98.

S

Saïd Pacha, ancien Ambassadeur de Turquie à Berlin, n° 179.

Saint-George (général), commissaire militaire britannique aux conférences de Saint-Pétersbourg en 1868, n° 71.

Saint-René-Taillandier, Sous-directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères, nos 33 (note), 259 (note).

Sakharoff (général), chef de l'État-major général de l'armée russe, nos 48, 115.

**Salisbury** (Lord), Premier Ministre et Secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne, n° 122 (annexe).
*Cité* : nos 1, 14, 15, 19, 23, 25, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 45, 46, 55, 57, 58, 68, 70, 72, 76, 77, 81, 84, 87, 88, 92, 96, 98, 102, 106, 111, 112 (note), 114, 117, 118, 119, 120, 122, 127, 135 (note), 147, 160, 161, 164, 168, 171, 174, 178, 179, 201, 221, 226, 242, 250, 256 (note), 261, 266, 281, 285, 295, 297.

Salvago Raggi (marquis), Ministre d'Italie à Pékin, n° 203.

Sanderson (Sir Thomas), Sous-Secrétaire d'État permanent aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne, nos 37, 84, 102, 106 (note), 111.

**Sarty** (Bourlon de), secrétaire du comité de Paris de la Banque ottomane, n° 184 (annexe).
*Cité* : n° 184.

Satow (Sir E.), Ministre de Grande-Bretagne à Tokio, n° 49.

Sauer, Ministre des Travaux publics de la colonie du Cap, n° 250.

Saurma de Jeltsch (baron), Ambassadeur d'Allemagne à Rome, n° 178.

Schévitch, Ambassadeur de Russie à Madrid, n° 280.

Schönerer (chevalier de), député autrichien, n° 32.

Schreiner, Premier Ministre de la colonie du Cap, n° 250.

Schwartzkoppen (colonel de), ancien Attaché militaire d'Allemagne à Paris, n$^{os}$ 260, 262.

Schweinitz (colonel), commissaire militaire de Prusse aux conférences de Saint-Pétersbourg en 1868, n° 71.

Scott (Sir C. S.), Ambassadeur de Grande-Bretagne à Saint-Pétersbourg, n° 85.

Senden-Bibran (baron de), Contre-amiral, chef du Cabinet de la Marine de l'Empereur Guillaume II, n° 202 (annexe).

Sercey, Consul général à Beyrouth, n° 54.

Servonnet (M$^{gr}$), Archevêque de Bourges, n° 229.

Seyid Feysal, Sultan de Mascate, n$^{os}$ 79, 94 (note), 112 (note), 256 (note).

Siemens (D$^{r}$), Directeur de la *Deutsche Bank*, Président du conseil d'administration de la société allemande du chemin de fer d'Anatolie, n° 184 (annexe).
*Cité :* n° 184.

Silvela, Président du Conseil des Ministres d'Espagne et Ministre des Affaires étrangères (Ministre d'État), n° 280.

Slatin Pacha, général égyptien, ancien Gouverneur du Darfour, membre du service de renseignements anglo-égyptien, n° 102.

Sollogoub (général), chef du bureau des renseignements de l'État-major russe, n° 115.

Sonnino, chef du parti du centre, ancien Ministre du Trésor d'Italie, n$^{os}$ 166, 168, 180, 194, 196.

Soveral (marquis de), Ministre de Portugal à Londres, n° 277.

Sprigg (Sir John Gordon), Premier Ministre de la colonie du Cap (janvier 1896-octobre 1898), membre du Parlement du Cap, n° 250.

Staal (baron de), Ambassadeur de Russie à Londres, n$^{os}$ 38, 126, 153, 157, 163, 168, 169, 177, 188, 200, 204, 213, 218, 224, 228, 297.

Stead, publiciste britannique, n° 234.

Stuers (chevalier de), Ministre des Pays-Bas à Paris, n° 132.

Suttner (baronne de), femme de lettres, pacifiste autrichienne, n° 189.

Szell de Duka et Szent-Györgyvölgye (de), Président du Conseil des Ministres de Hongrie depuis le 25 février 1899, n° 126.

Szögyény (de), Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Berlin, n° 142.

## T

Tarnassi (Mgr), Internonce apostolique à La Haye, nos 82, 103, 108, 123, 133, 276.

Tatistcheff (de), agent du ministère des Finances de Russie à Londres, n° 163.

Tattenbach (comte de), Ministre d'Allemagne à Lisbonne, nos 13, 139, 176, 190.

Tcharykoff (prince), Ministre résident de Russie auprès du Saint-Siège, nos 50, 123, 276 (note).

Tching-Tchang, Chargé d'affaires de Chine à Paris, nos 80, 99, 170.

Tessama (Dedjaz-match), Gouverneur des provinces orientales d'Abyssinie, n° 51.

Theodoros III, Empereur d'Éthiopie (1855-1868), n° 227.

Thiébaut, premier Secrétaire d'ambassade à Washington, nos 279, 286, 289, 301.

Thomsen (Vice-amiral), chef de la première escadre navale allemande, n° 139.

Thornton, Secrétaire de la légation de Grande-Bretagne à Lisbonne, n° 139.

Thys, colonel belge, fondateur de la Société des chemins de fer du Bas-Congo, nos 66, 139, 151.

Tilmann, sénateur américain, n° 286.

Tornielli (comte), Ambassadeur d'Italie à Paris, nos 53, 100 (note), 135, 138 (annexe II), 141, 143 (note), 145, 146, 148, 152, 178, 298 et annexe.

Tschirschky (de), Chargé d'affaires d'Allemagne à Saint-Pétersbourg, n° 12 (note).

Ts'eu hi, Impératrice douairière de Chine, nos 99 (note), 203, 281.

Tyrtoff (Vice-amiral), gérant le ministère de la Marine de Russie, n° 94.

## V

Van Karnebeek (Jonkheer), ancien Ministre des Affaires étrangères, premier délégué des Pays-Bas à la Conférence de La Haye, nos 169, 239.

Vannovsky (général), ancien Ministre de la Guerre de Russie, n° 52.

Vaughan (Cardinal), Archevêque de Westminster, nos 272, 276.

Vauvineux (comte de), Conseiller d'ambassade à Saint-Pétersbourg, nos 48, 75, 211.

Veiga Beirão, Ministre des Affaires étrangères du Portugal, nos 58, 130, 236, 265 (note).

Victor-Emmanuel II, Roi d'Italie (1849-1878), n° 126.

Victoria, Reine d'Angleterre, nos 11 (note), 33, 47, 72 (note), 155, 164, 190, 250, 257, 290.

Villaça, Ministre des Colonies du Portugal, n° 151.

Visconti-Venosta (marquis), Ministre des Affaires étrangères d'Italie, n°s 108, 166, 168, 173, 180, 181, 194, 225, 248 (note), 294, 298 et annexe.

Vissière, Consul, secrétaire-interprète à Paris, n° 223 et annexe.

Vitali (comte), financier français, directeur de la Régie générale des chemins de fer ottomans, n° 184 (annexe).
*Cité* : n° 184.

Vlassoff, Agent diplomatique de Russie à Addis-Abeba, n° 211.

Voronine (colonel), Attaché militaire de Russie à Vienne, n° 115.

W

Waddington, ancien Ambassadeur à Londres, n°s 98, 127, 179, 210.

Waldeck-Rousseau, Président du Conseil des Ministres et Ministre de l'Intérieur et des Cultes, depuis le 22 juin 1899, n°s 221 (note), 222, 231, 240, 251 (note).

Welsersheimb (comte), premier délégué d'Autriche-Hongrie à la Conférence de La Haye, n°s 187, 228.

Westheimer (vicomte Adolphe de), homme d'affaires parisien, n° 151.

Weyler (général), commandant les troupes espagnoles à Cuba, n° 13.

White, Ambassadeur des États-Unis à Berlin, premier délégué à la Conférence de La Haye, n°s 109, 168, 200, 228.

White (Sir G. Stuart), lieutenant général britannique, commandant dans le Natal, n° 294.

Wilhelmine, Reine des Pays-Bas, n°s 132, 175.

Witte (comte), Ministre des Finances, du Commerce et de l'Industrie, de Russie, n°s 3, 30, 48, 63, 112, 128, 163, 167, 183, 249 (annexe).

Wolff, explorateur, n° 166.

Wolseley (vicomte), feld-maréchal, commandant en chef des troupes britanniques, n° 295.

Y

Yacobleff, Consul général de Russie à Jérusalem, n°s 5, 26.

Yano, Ministre du Japon à Pékin, n° 105.

Z

Zaïmis, Président du Conseil des Ministres et Ministre des Affaires étrangères de Grèce, n° 56.

Zanardelli, ancien Président de la Chambre des députés d'Italie, n° 166.

Zinovieff, Ambassadeur de Russie à Constantinople, n$^{os}$ 5, 222.

Zoagli. *Voir* Canevaro.

Zorn (D$^{r}$), Professeur à l'Université de Königsberg, délégué technique allemand à la Conférence de La Haye, n$^{os}$ 188, 200, 213, 218.

Zuccari (général-major), délégué technique d'Italie à la Conférence de La Haye, n° 209.

Imprimerie Nationale. — J. C. 807005.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

RELATIFS AUX ORIGINES DE LA GUERRE DE 1914

(1871-1914)

---

*Volumes actuellement parus :*

*Première série :* 1871-1900.

Tome I (10 mai 1871-30 juin 1875).
Tome II (1er juillet 1875-31 décembre 1879).
Tome III (2 janvier 1880-13 mai 1881).
Tome IV (13 mai 1881-20 février 1883).
Tome V (23 février 1883-9 avril 1885).
Tome VI (8 avril 1885-30 décembre 1887).
Tome VII (1er janvier 1888-19 mars 1890).
Tome VIII (20 mars 1890-28 août 1891).
Tome IX (23 août 1891-19 août 1892).
Tome X (21 août 1892-31 décembre 1893).
Tome XI (1er janvier 1894-7 mai 1895).
Tome XII (8 mai 1895-14 octobre 1896).
Tome XIII (16 octobre 1896-31 décembre 1897).
Tome XIV (4 janvier-30 décembre 1898).

*Deuxième série :* 1901-1911.

Tome I (2 janvier-31 décembre 1901).
Tome II (1er janvier-31 décembre 1902).
Tome III (3 janvier-4 octobre 1903).
Tome IV (5 octobre 1903-8 avril 1904).
Tome V (9 avril-31 décembre 1904).
Tome VI (2 janvier-6 juin 1905).
Tome VII (7 juin-28 septembre 1905).
Tome VIII (29 septembre 1905-15 janvier 1906).
Tome IX (16 janvier-7 avril 1906).
Tome X (10 avril 1906-16 mai 1907).
Tome XI (15 mai 1907-8 février 1909).
Tome XII (9 février 1909-26 octobre 1910).
Tome XIII (26 octobre 1910-30 juin 1911).
Tome XIV (1er juillet-4 novembre 1911).

*Troisième série :* 1911-1914.

Tome I (4 novembre 1911-7 février 1912).
Tome II (8 février-10 mai 1912).
Tome III (11 mai-30 septembre 1912).
Tome IV (1er octobre-4 décembre 1912).
Tome V (5 décembre 1912-14 mars 1913).
Tome VI (15 mars-30 mai 1913).
Tome VII (31 mai-10 août 1913).
Tome VIII (11 août-31 décembre 1913).
Tome IX (1er janvier-16 mars 1914).
Tome X (17 mars-23 juillet 1914).
Tome XI et dernier (24 juillet-4 août 1914).

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS
DIPLOMATIQUES
FRANÇAIS
(1871-1914)

1RE SÉRIE
(1871-1900)

TOME XV
(2 JANVIER-
14 NOVEMBRE 1899)

1959